



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

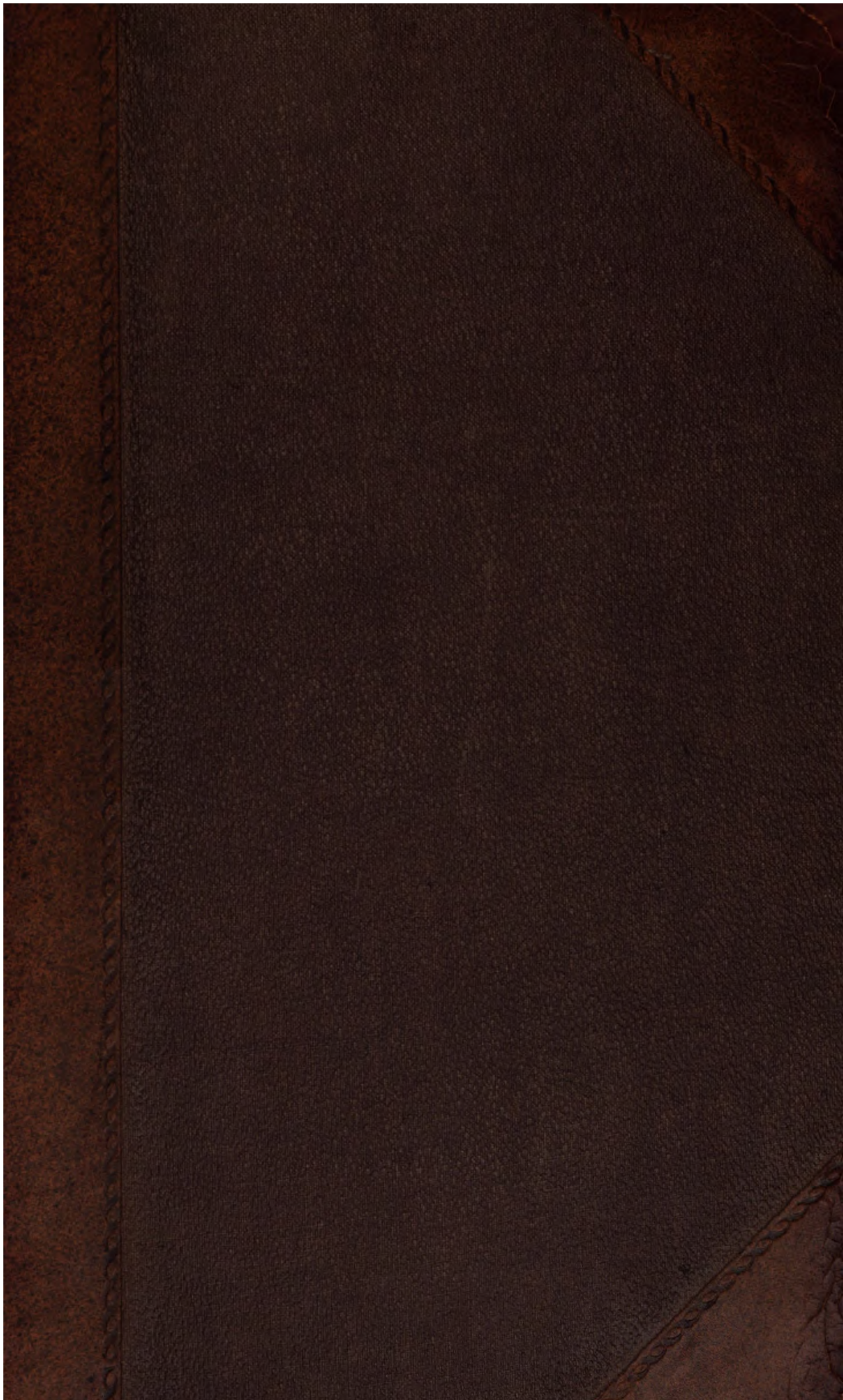
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

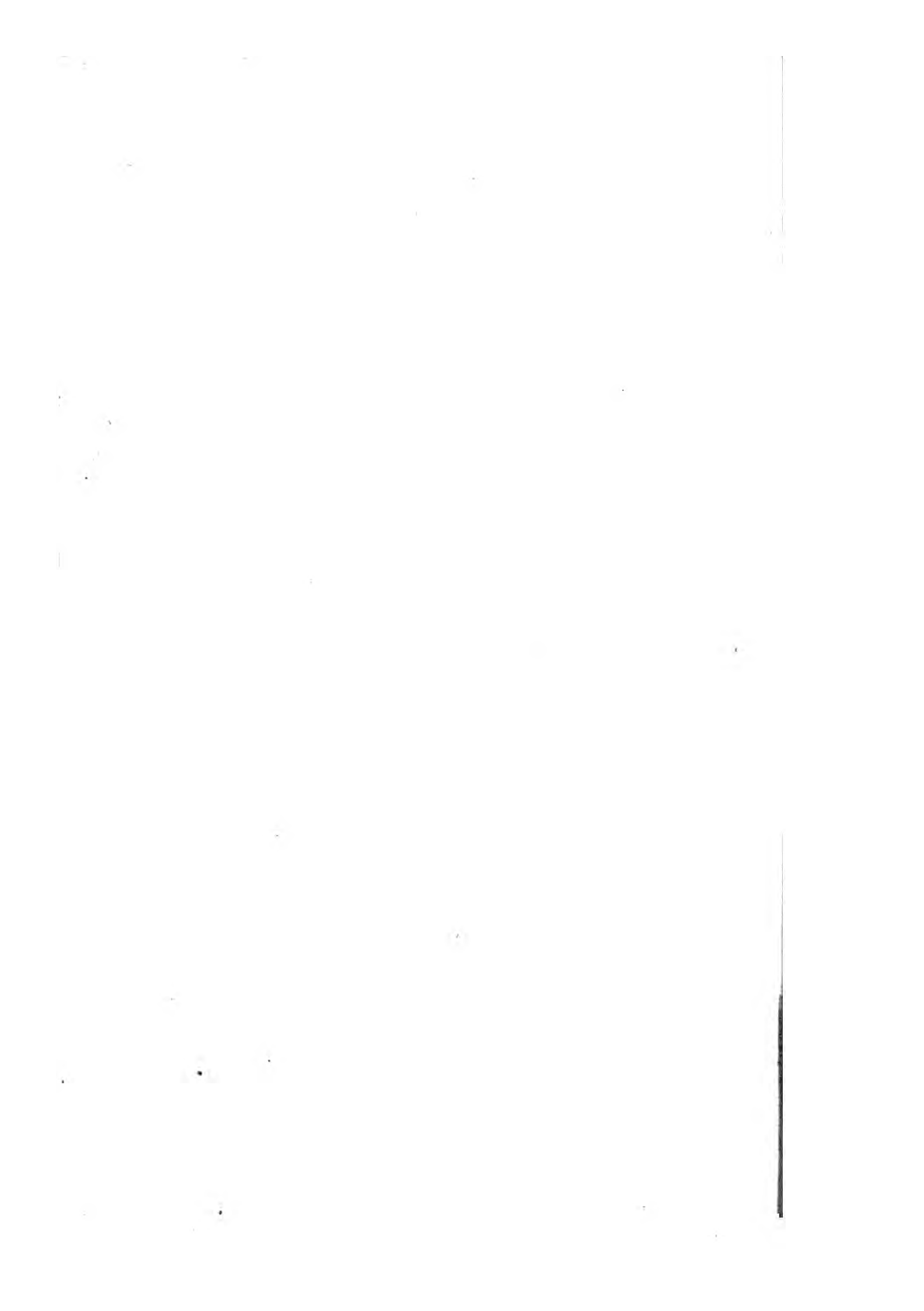


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



44. 1236.







LOUIS ET CHARLES

DUCS D'ORLÉANS

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. BELIN-LEPRIEUR FILS,
rue de la Monnaie, 11.

LOUIS ET CHARLES
DUCS D'ORLÉANS

LEUR INFLUENCE

SUR LES ARTS, LA LITTÉRATURE ET L'ESPRIT DE LEUR SIÈCLE

D'après les Documents originaux et les Peintures des manuscrits

PAR

AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC

(DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE)

Chevalier des ordres des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, de S. Stanislas de Russie
et de l'Étoile Polaire de Suède.

DÉDIÉ A S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE NEMOURS

1^{re} ET 2^e PARTIES

PARIS
COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS

QUAI MALAQUAIS, 15

—
1844



A SON ALTESSE ROYALE

MONSEIGNEUR LE DUC DE NEMOURS.

MONSEIGNEUR,

La protection constante et éclairée que Votre Royale Maison n'a cessé de répandre, pendant deux siècles entiers, sur les sciences, les lettres, les arts utiles et les beaux-arts, m'a inspiré l'espoir que VOTRE ALTESSE ROYALE voudrait bien accorder quelque indulgence et quelque intérêt à un ouvrage destiné à retracer l'histoire de leurs progrès et de leurs plus

nobles productions durant le xiv^e et le xv^e siècle, protégés également alors par deux illustres princes du nom d'Orléans, de qui la France reçut aussi d'éclatants services, justement honorés dans nos annales nationales.

En agréant l'hommage public de cet ouvrage, VOTRE ALTESSE ROYALE demeure fidèle à ses traditions de famille. Elle m'accorde en même temps une grâce particulière et des encouragements dont je sens tout le prix : heureux si je pouvais un jour les justifier par des travaux plus dignes de tant de bienfaits !

Je vous supplie, Monseigneur, de recevoir avec bonté l'expression des sentiments de respect et de dévouement avec lesquels je suis,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE ROYALE,

le très humble et très obéissant serviteur,

AIMÉ CHAMPOILLION-FIGEAC.

PRÉFACE.

Au xiv^e et au xv^e siècle l'esprit français a grandi, il a manifesté par ses productions son véritable caractère : en littérature il devient satirique sous la bénigne apparence de fictions romanesques ; dans les arts, il perfectionne ses œuvres et leur imprime un mouvement de progrès sensible à tous les yeux ; dans le domaine de l'opinion, il se fortifie jusqu'à s'attaquer, par des épigrammes en action, aux grands personnages et aux grands événements ; en politique, il amène les émotions populaires toujours conduites par des seigneurs qui les lancent contre des rivaux parfois très plébéiens. En un mot, l'agitation est partout et pénètre toutes les parties de la société qui se constitue. Le schisme s'introduit dans l'Église ; on regarde à tout ce qui

est ancien ; un régime nouveau veut se faire jour à travers les restes de la barbarie séculaire qui s'éteint : c'est le prélude très significatif des réformes littéraires et sociales qui vont se réaliser dans le siècle suivant , sous la protection toute-puissante d'un descendant de la race d'Orléans-Valois.

Deux princes de cette race dominèrent le xiv^e et le xv^e siècle ; ils en avancèrent les arts , la littérature et les mœurs , par leurs exemples et par leurs ouvrages.

En essayant de retracer ici l'histoire de l'influence de ces deux princes, Louis et Charles, ducs d'Orléans , nous avons dû nous attacher à réunir dans un cadre naturellement restreint les faits les plus propres à indiquer l'action constante de ces deux personnages sur la marche de l'esprit général de leur temps, sur le progrès qu'ils hâtèrent dans les lettres, les sciences et les arts. Nous en avons recueilli les témoignages nombreux dans les circonstances de la vie intime de ces princes, dans des faits de détail que l'histoire générale dédaigne d'ordinaire, mais qui, pour avoir été négligés, n'en sont pas moins des plus caractéristiques des temps et des hommes.

La première partie de notre ouvrage appartient à la vie de Louis d'Orléans ; mais à sa vie de château, de fêtes et de plaisirs, lorsqu'il est accompagné de sa nombreuse maison, de ses joueurs de personnages, chanteurs des deux sexes, des ménestrels, jouteurs, peintres, joailliers, sculpteurs et tapissiers, des chasseurs et de ses meutes. C'est la vie de prince dans tous ses détails, dans de vastes palais ornés des meubles précieux qu'une grande fortune pouvait facilement y réunir, tapisseries d'or et de soie, émaux et verrières, vases et bijoux de métaux précieux ornés des plus riches pierreries : état vraiment royal dont les chartes originales nous ont conservé une sorte d'inventaire où figurent tour à tour les produits infiniment variés de tous les arts, et où se trouvent ainsi réunis les éléments sincères de leur histoire au xiv^e et au xv^e siècle.

L'histoire de la langue et de la littérature françaises de la même époque se retrouve dans notre exposé des relations personnelles du duc Louis d'Orléans avec les écrivains ses contemporains, dont il fut à la fois l'élève et le protecteur ; dans l'analyse que nous avons faite de leurs principaux ouvrages transmis jusqu'à nous par les manuscrits.

Quelques fragments des *Essais poétiques* de ce prince prouveront qu'il s'adonna assez heureusement à la poésie.

Sa vie politique est fort abrégée dans ce volume. L'histoire des querelles d'Orléans et de Bourgogne est partout : quelques faits nouveaux nous ont été cependant réservés; les relations du prince avec l'empereur d'Allemagne, avec le roi d'Angleterre, etc. Nous mettons aussi pour la première fois en évidence les documents relatifs au projet de créer, pour le duc Louis d'Orléans, un royaume en Italie. Le duc de Bourgogne mit fin, par un assassinat, à cette grande destinée.

Le duc Charles succéda bien jeune encore à son père; il est le sujet de la seconde partie de cet ouvrage. La mort violente du duc Louis lui a fait une position hérissée de difficultés; il doit pourvoir à la tutelle de ses frères, à la défense de son parti les armes à la main, il doit payer les dettes énormes de son père. Les documents revêtus de la signature du duc Charles nous apprennent comment il réussit à surmonter tant d'infortunes, et à suffire aux dépenses de sa famille, de sa maison, à l'entretien de ses châteaux et de leur riche mobilier, à l'acquisition d'objets

d'art du plus grand prix, avant que les malheurs de la guerre le condamnassent à une longue prison en Angleterre.

Là commence la vie littéraire du prince; la poésie est la fidèle consolatrice de sa captivité. Après sa délivrance, il s'efforce de rétablir sa fortune en acquittant ses dettes avec ses économies, et il se retire enfin heureux et libre dans son château de Blois qu'il transforme en école de bien penser, de bien dire et de bien rimer. Tous les poètes distingués du temps s'y réunissent; Charles est leur maître, et c'est ainsi que les éléments essentiels de l'histoire poétique de l'époque se trouvent réunis dans les souvenirs de ce château et dans la vie littéraire du prince dont il était l'apanage. Nous avons aussi un modèle de sa prose dans la harangue inédite qu'il prononça aux États de Vendôme en faveur du duc d'Alençon, accusé de lèse-majesté par Charles VII.

Cette courte analyse du contenu des deux premières parties de cet ouvrage indique suffisamment l'objet que nous nous sommes proposé, celui de réunir d'après le texte même des documents originaux, les notions les plus certaines et les plus variées sur l'état des lettres et des arts aux temps de Louis et

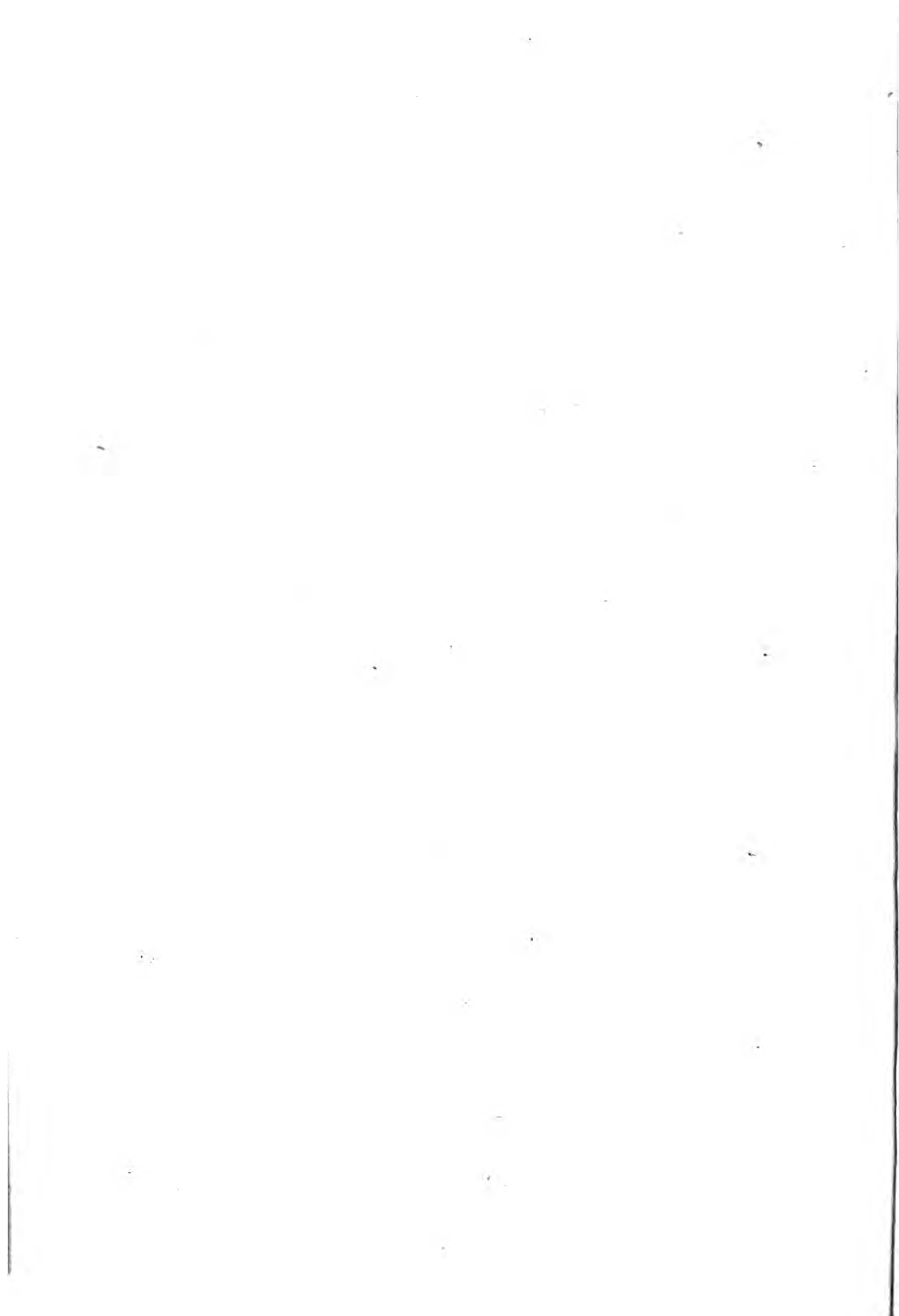
de Charles d'Orléans, et d'exposer l'action directe que ces princes bien élevés et très heureusement doués exercèrent sur le perfectionnement général de leur siècle, l'évidence de cette action résultant des pièces nombreuses insérées dans notre récit.

Celles qui n'ont pu s'y placer convenablement sont réunies dans la troisième partie, classées pour ainsi dire par ordre de matières. Ces pièces appartiennent à l'intervalle de temps qu'embrassa la vie des deux princes. Elles sont relatives à une foule d'objets d'art, infiniment variés de formes, de métaux, de destination; l'or, l'argent et les pierreries y sont prodigués; la sculpture, la ciselure, l'*enleveure* ou relief, le verre peint et l'émail façonnés en personnages, en animaux ou en fleurs; les tapisseries d'or et de soie, les horloges, les armes, les livres, les voitures ou chars-branlants grossissent utilement cette liste du mobilier des seigneurs du moyen âge, et celle des modèles que créèrent les arts mécaniques et libéraux qu'ils encouragèrent : une série de sujets gravés d'après les miniatures du temps, complètent ce tableau des mœurs et usages nationaux au xiv^e et au xv^e siècle.

La valeur vénale de l'or et de l'argent, du pain

et du vin, des objets de première nécessité comme de ceux que le luxe seul peut acquérir, est très souvent indiquée dans ces documents, et en monnaies différentes dont les rapports sont déterminés sans équivoque.

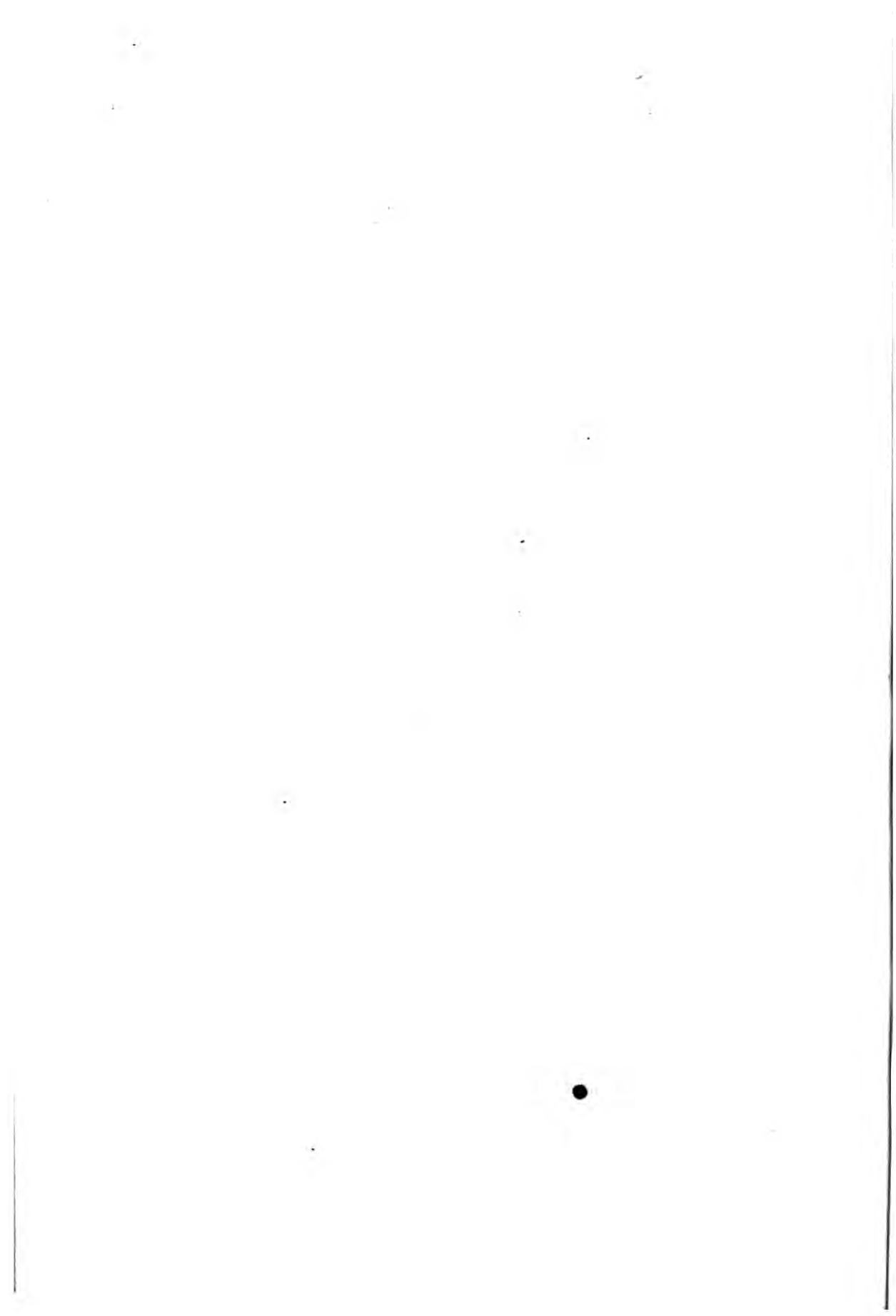
C'est donc aux historiens de ces siècles primitifs du bon goût et de la bonne littérature en France, qu'il nous sera peut-être permis de recommander notre travail comme pouvant leur épargner la peine de longues et de fastidieuses recherches : de nos jours l'histoire est devenue curieuse de preuves, et de difficile conviction envers les opinions qui en sont dénuées. Notre livre abonde en témoignages originaux qui pourront même servir à d'autres recherches : sur cette partie de notre travail nous n'avons rien à dire au lecteur après l'avoir assuré de toute notre attention à la reproduire correcte et fidèle. Quant au surplus, notre zèle n'a pas été moins empressé ni moins sincère : un peu d'indulgence de la part du public lettré nous serait un bien précieux encouragement.



PREMIÈRE PARTIE.

LOUIS D'ORLÉANS.

(1390-1400.)



LOUIS D'ORLÉANS.



CHAPITRE PREMIER.

Apanage d'Orléans donné à Louis, duc de Touraine. — Mariage du duc avec Valentine de Milan. — Projet de créer un royaume en Italie pour ce prince. — Documents inédits sur ce sujet. — Instructions données aux ambassadeurs envoyés à cet effet. — Récit de la négociation. — Fêtes pompeuses à l'occasion du mariage du prince. — Dons considérables en argent faits par le roi Charles VI à son frère le duc Louis d'Orléans pour édifier en ses châteaux, — payer les tailleurs de ses robes, — orner l'oratoire de la duchesse.

Un savant et spirituel critique a dit : « Dans les recherches sur le travail et le développement des esprits, il faut tenir grand compte de l'apparition accidentelle des hommes de génie. On répète que tout homme est l'ouvrage de son temps; mais il est aussi vrai de dire que tel siècle a été l'ouvrage d'un homme. Sans cet homme, le siècle continuait à cheminer dans une ornière tracée. Cet homme paraît, et le pousse ailleurs et plus loin (1). »

(1) *Cours de littérature du moyen âge*, par M. Villemain, page 227.

Ce mémorable accident d'un homme de génie venu à propos pour l'avancement des lettres et des arts, l'Italie l'avait éprouvé dès le XIII^e siècle, et il se réalisa aussi pour la France au XIV^e, dans la personne de Charles V, puis dans celle de Louis d'Orléans, qui continua l'œuvre du roi son père. Dans le siècle suivant, Charles, fils de Louis, conserve l'œuvre et la perfectionne par ses propres ouvrages.

En traçant l'esquisse de la vie privée de ces deux princes de la race et du nom d'Orléans-Valois, nous nous proposons de rappeler et de rassembler dans un seul tableau ceux de leurs actes qui exercèrent une influence directe et durable sur la marche et le progrès des sciences, des arts et des lettres en France, à la fin du XIV^e siècle, et durant la plus grande partie du siècle suivant. La vie publique de Louis et de Charles d'Orléans, considérée dans les circonstances où les placèrent leur rang et leur autorité, appartient à un autre genre de narration ; et si nous en citons ici quelques particularités, nous y serons portés par les rapports naturels qu'elles auront avec notre sujet : il ne doit embrasser que l'histoire littéraire et artistique de ces deux illustres personnages.

Des documents originaux inédits, qui furent écrits sous leurs yeux ou par leurs officiers, seront relatés textuellement dans notre récit ; ils ne peuvent manquer d'ajouter, à l'ensemble des faits curieux et intéressants qu'il renfermera, le mérite singulier qui naît de la véracité propre à de tels témoignages.

La possession du titre et du duché d'Orléans ne date, dans la branche cadette de la maison royale de France (branche de Valois, xiv^e siècle), que de l'année 1394 (1), qui fut celle de la naissance de Charles, fils de Louis, plus tard assassiné par le duc de Bourgogne. La naissance de ce fils de Louis, duc de Touraine, porta très vraisemblablement le roi à l'investir du duché d'Orléans.

Au jour de son mariage avec Valentine de Milan, Louis, second fils du roi Charles V, et qui ne portait que le titre de duc de Touraine, obtint par cette union, avec la ville et le comté d'Asti, quatre cent cinquante mille florins ; le contrat, qui lui assurait tant d'avantages, avait été passé à Paris au mois de janvier 1386.

Les vues politiques qui décidèrent ce mariage n'ont jamais été remarquées ; aucun historien ne s'est occupé de ce fait important du règne de Charles VI. Il est certain cependant que le roi pensait alors à étendre la domination de la France sur les terres d'Italie, et à réaliser le rêve d'un de ses aïeux, quoique la maison d'Anjou y eût trouvé sa ruine complète.

(1) « En ce temps (1391) fut fait un échange de terre et de pays au prouffit grandement du duc de Touraine, car il résigna en la main du Roi son frère la duché de Touraine et toutes les appendances : et tantost lui rendit le Roi et donna en don et en hommage la duché d'Orléans, qui mieux valoit que les quatres, en la forme et manière que le duc Philippe d'Orléans l'avoit anciennement tenu. » Froissart, livre IV, chapitre xxix. Manuscrit de la B. R.

Les lettres patentes de l'échange d'apanage sont datées du 4 juin 1391.

L'Italie, cette terre belle, riche et fertile, était le point de mire de tous les souverains du continent ; chacun ambitionnait d'y acquérir quelques possessions, de les réunir à ses domaines, soit pour donner à sa marine des abris nouveaux, soit pour accroître sa puissance et ses richesses. Dans ces circonstances, il ne suffit pas au roi de France de s'emparer de l'éventualité d'une riche succession par le mariage de son frère avec la fille unique du duc de Milan, il voulut aussi assurer en quelque sorte sa prépondérance plus étendue sur ce duché et sur l'Italie entière, en faisant créer, au cœur même de cette contrée, un royaume pour le duc Louis, son frère. Ce fait important nous est révélé par le document suivant, qui est aussi un curieux modèle des instructions diplomatiques du xiv^e siècle.

Le roi Charles VI dépêcha vers le pape trois ambassadeurs chargés de négocier, avec la cour pontificale, cet octroi d'un royaume inféodé à monseigneur le duc d'Orléans. Le roi donna à ses envoyés les instructions suivantes :

« C'est la manière tenue ou fait des ambaxades, ou messageries, faictes, de par le Roy, devers nostre Saint-Père le Pape pour monseigneur le duc d'Orléans, pour avoir et obtenir de nostre dict Saint-Père pour ledict monseigneur d'Orléans l'ottroy des terres que l'Église de Romme tient en Italie, et que nostre dict Saint-Père en feist un royaume, et les infeudast audict monseigneur d'Orléans, en la manière que autrefois avoit esté parlé pour le duc d'Anjou, qui depuis fu roy de Sicile.

« Et premièrement, le xxiiii^e jour de janvier l'an mil ccc liii^{xx} et xii furent ordenez et commiz monseigneur l'évesque de Noyon et monseigneur de Coucy, conseillers, et maistre Jehan de Sains, secrétaire du Roy, pour aller devers nostre dict Saint-Père pour la besongne dessus dicte, et leur fu bailliée par le Roy une instruction dont la teneur s'ensuit :

« Instruction bailliée par le Roy à l'évesque de Noyon et au seigneur de Coucy, cousin et conseiller du Roy, et à maistre Jehan de Sains, secrétaire dudict seigneur, envoie de par icelluy seigneur devers nostre Saint-Père et le collège des cardinaulx, des choses que ilz auront à faire devers nostre dict Saint-Père et le dict collège.

« Premièrement, après la recommandation et présentation des lettres du Roy qui contendront créance, diront à nostre dict Saint-Père que les roys de France, depuis qu'ilz sont chrestians, ont eu grant dévotion, amour et alliance à l'Église, et aussi l'Église a eu en grant amour les roys de France ; et par la grant amour et alliance que les roys ont eu à l'Église, l'Église en a esté plus doubtée, honorée et essauciée.

« Item, que les roys de France pour la grant amour et dévotion qu'ilz ont eu tousjours à l'Église et au Saint-Siège de Romme ont, par plusieurs fois, remis le pape en son siège, dont il estoit débouté par scisme ou autrement indeuement, et ont apaisé plusieurs scismes et miz l'Église en paix et en union ; pourquoy l'Église s'est tousjours plus tenue obligée aux roys de France que à nulz autres princes du monde.

« Item, que le Roy a très grant affection et desir de faire cesser le scisme qui à présent est en l'Eglise et qui longuement a duré, et mettre l'Eglise en union par toutes les voies et manières qu'il pourra bonnement. Et diront comment, naguères, il entreprist de mener nostre Saint-Père à Romme; et l'eust fait, s'il n'eust esté empesché pour le fait de la paix, et aucunes autres besongnes.

« Item, que naguères nostre Saint-Père escript au Roy qu'il avait entendu que une ligue devoit estre faicte es parties d'Ytallie, ou préjudice de l'Eglise, et que il sentoit que le conte de Vertuz estoit requis que il se voulsist mettre en la dite ligue, et requéroit que il pleust au Roy qu'il voulsist escrire au dit conte que il ne se meist point en la dicte ligue, car ce pourroit estre trop grant préjudice en l'Eglise.

« Item, que tantost le Roy envoia par devers le dit conte et luy escript et fist prier que il ne se meist point en la dicte ligue, mais icelle empeschast à son pover, en tant qu'elle seroit ou préjudice de l'Eglise.

« Item, que le dit conte, pour amour et contemplation du Roy, ne se vout pas mettre en la dite ligue.

« Item, que nouvellement ledict conte de Vertuz a envoié par devers le roy messire Nicole de Naples et d'autres ambassadeurs, a tout lettres de créance.

« Item, que les diz ambassadeurs, en disant leur créance, entre les autres choses ont dit, de par le dit conte, que le antipape lui a fait assavoir que lui et tous les Ytaliens et le roy

d'Angleterre entendent à faire une ligue, à laquelle il cuide induire le roy des Romains ; laquelle sera faicte pour garder l'onneur de l'antipape, de l'Eglise et de l'Empire, requérant au dit conte que il se vouldist mettre en la dicte ligue. A quoy le dit conte, pour l'onneur du Roy et pour l'amour et affection qu'il a à lui, ne y a voulu entendre.

« Item, ont dit les diz ambassadeurs, de par le dict conte, que desja la plus grande partie de ceulz d'Ytalie ont fait une ligue et se sont alliez ensemble, par espécial les voisins de ses terres, et pour ce qu'il ne se veult allier avec eulx, il demeure tout seul : qui est et pourroit estre ou grant préjudice de lui et de son estat. Si requiert que le Roy le veuille prendre en sa protection et sauvegarde et veuille faire alliances avec lui.

« Item, que nostre Saint-Père qui de ce a oy nouvelles, a envoyé messire Raymon Bernart devers le Roy, pour luy prier que vueille entendre aux dictes alliances, car ce sera grant bien et profit de l'Eglise.

« Item, que le Roy, pour contemplacion et amour de l'Eglise et de nostre Saint-Père, a fait parler ses gens aux diz ambassadeurs du dit conte de Vertuz sur la fourme et manière des dictes alliances. Et après ce que ilz orent parlé des dictes alliances, les dicts gens du roy parlèrent du fait de l'Eglise, afin de savoir si le conte de Vertuz se déclareroit et feroit déclarer son païs pour nostre dict Saint-Père.

« Item, que les diz ambassadeurs respondirent que le dict conte de Vertuz tenoit nostre dit Saint-Père pour vray pape, comme le roy de France ; mais les choses estant en l'estat qu'elles sont, il ne s'oseroit déclarer pour doubte de ses voisins et de ses subjez qui tenoient le contraire.

« Item, les diz ambassadeurs dirent, de par le dit conte, que se nostre dit Saint-Père et l'Eglise vouloient transporter au roy de France ou à aucuns de nos seigneurs de son sang la conté de Bouloigne, et les autres terres qu'ilz ont es parties d'Italie et es marches, lesquelles seront déclarées, qui sont ocupées par tirans ou se gouvernent par commun et ne obeissent poinct à l'Eglise, et lesquelles, quant à présent, pourroient estre légèrement conquestées mesmement, car les citez, villes et pays dessus ditz voudroient avoir un seigneur à qui ilz peussent avoir recours et qui les gardast et gouvernast en justice ; se le Roy, ou celluy à qui elles seroient transportées aloit par dela avec compétent nombre de gens d'armes, il leur aideroit de tout son pouvoir à les conquérir ; et si tost comme ilz seroient par dela, il se déclareroit et feroit déclarer son país pour nostre Saint-Père, et ne voit pas que autrement il se peust déclarer sans grant péril de son estat.

« Item, le Roy, pour plusieurs causes qui à ce le meuvent, ne puet et ne vult entreprendre ceste conqueste ; mais après grant avis et délibération, il lui a semblé que le prince de son sang mieulx taillié à le faire, c'est son frère monsieur le

duc d'Orléans : car il est joennes et puet bien traveiller. Et aussi le dit conte de Vertuz, qui a grant puissance en ce lieu, fera plus volontiers aide et secours que à nul autre, pour ce que il a espousé sa fille.

« Item, que pour ce le Roy, qui a affection et volenté à l'Eglise et de faire cesser le dit scisme, et aussi a le dit monseigneur d'Orléans, qui en ce emploieroit volontiers son corps et ses biens, envoient par delà, afin que par nostre Saint-Père et le collège les dictes terres lui soient transportées, parmi ce que il les tendra en foy et hommage de l'Eglise et en fera redevance tele comme elle sera ordonnée, si comme autrefois fu fait du royaume de Sicile.

« Item, sera monstré comment le dit transport sera profitable au dit Saint-Père et à l'Eglise ; car, parmi ce cessera le dit scisme, et sera l'Eglise en paix et en union ; et aussi les dictes terres ne sont pas obéissans à l'Eglise, mais sont occupées par autre. Et à bien considérer tout le temps passé, elles ont plus coustées à l'Eglise que valu ; avec plusieurs autres raisons que ceulx qui parleront à nostre Saint-Père sauront bien aviser et dire mesmement ; car, par ce, le fait du roy Loys s'en portera mieulx, et en sera soustenu et avancié, et par conséquent le fait de l'Eglise.

« Item, que autrefois la dicte Eglise a voulu faire le dit transport des dictes terres, ou de parties d'icelle, à aucuns autres seigneurs ; et considéré l'estat de l'Eglise et le temps présent, le dit transport seroit plus profitable pour l'Eglise

que il ne fut oncques. Mais pour les raisons dessus dictes et autres qu'on pourroit bien dire, et pourront dire que naguères elle sont esté infeudées par nostre dict Saint-Père à feu le roy de Sicile, ançois qu'il eust l'infeudation du dit royaume de Sicile, pourquoy ilz requerront nostre dict Saint-Père que ainsi le vuelle faire pour monseigneur d'Orléans.

« Item, après ce que les ditz messages auront dit les choses dessus dictes à nostre dit Saint-Père, ilz les diront à tous les cardinaulx ensemble et en particulier, par l'avis et délibération de nostre dict Saint-Père, et les induiront, par toutes les voies qu'ilz pourront, à eulx consentir au dict transport, en leur monstrant que ce sera le profit de l'Eglise, et que par ce elle puet venir à union.

« Donné a Paris, le xxiiij^e jour de janvier, l'an de grace mil ccc iii^{xx} et xii^e. » (L'année comptée d'une Pâque à l'autre.)

« Aussi furent baillées aux dessus dictz certaines escriptures, touchans certains avisemens qui avoient esté faiz et avisez par un sage homme, ami du dit monseigneur d'Orléans, faitz à induire le Pape et le collège des cardinaulx à faire la dicte infeudation, des quels la teneur s'ensuit.

« *Infrascripta videntur ad inducendum dominum nostrum Papam et sacrum collegium dominorum cardinalium ad faciendam concessionem terrarum ecclesie in Italiâ citra regnum Sicilie, exceptis aliquibus de quibus infra dicetur, illustri principi et domino domino Aurellianensi.* » (Voir ci-après.)

« En oultre furent baillées aux diz messages autres certai-

nes escriptures, faictes par le dessus dict, contenant les noms des dictes terres que la dicte Eglise de Rome tient es diz pais de Italie et de Lombardie, des queles la teneur s'ensieut. » (Voir ci-après, page 51.)

« Le dimence, xvi^e jour de may, l'an mil ccc iii^{xx} et xiii, arrivèrent monsieur de Noyon, monsieur de Coucy et maistre Jehan de Sains en Avignon, et présentèrent leurs lettres de créance de par le Roy à nostre Saint-Père, lequel, pour plusieurs empeschemens qu'il ot ne les oys jusques au xxvi^e jour du dit mois. Au quel jour, les diz messages, par la bouche de monsieur de Noyon, exposent la créance à eulx enchargée par le Roy, selon les instructions dessus escriptes, en disant plusieurs motifs et assignations, plusieurs raisons pour induire nostre dict Saint-Père à condescendre à faire l'inféudation des terres de l'Eglise, dont les dictes instructions font mention, ainsi comme autrefois avoit esté faicte audit feu monseigneur d'Anjou. Et dist outre, que pour plusieurs raisons qu'il alléga, ceste matière devoit estre tenue très secrette, et ainsi avoient eu mandement du Roy de le luy dire.

« A quoy respondit nostre dit Saint-Père : que ceste matière estoit moult grant, et que elle ne touchoit mie un seulement ; mais touchoit tout le collége des cardinaulx ; et pour ce leur en convendroit parler, et pensoit bien que ilz y seroient bien.

« Et le dit monseigneur de Noyon lui respondit et dist comme autrefois lui avoit exposé ceste besoigne devoir estre tenue très secrette ; et en parler aux cardinaulx, dont il y avoit

plusieurs Italiens, elle pourroit estre descouverte, dont plusieurs inconveniens pourroient ensuir; mais lui supplia qu'il lui pleust donner au dit monseigneur le Duc une semblable bulle sur la dicte infeudation, comme il avoit autrefois donnée au dit feu monseigneur d'Anjou, de la copie du commencement de la quele il lui fist foy et lui offrit de monstrier en temps et en lieu tout le contenu d'icelle.

« Et nostre dit Saint-Père dist lors, qu'il vouloit plus délibérer et penser à ceste matière, ançois qu'il en donnast autre response.

« Et après que l'en ot parlé de ceste besoigne par plusieurs jours, nostre dict Saint-Père vult que les diz messages en parllassent présens les cardinaulx d'Amiens, d'Albane et de Thurn, et le chambellan de nostre dict Saint-Père, afin qu'ils avisassent à la besoigne. Et ce fait, par plusieurs jours et par petits intervalles fut parlé de la besoigne dessus dicte; et fus dit, de par nostre dict Saint-Père, que se il trouvoit en son conseil que il feist la dicte infeudation, il seroit besoing que le fait fust tenu très secret; que le dit monseigneur d'Orléans fist l'emprinse en sa personne; que il eust grans gens, jusques à 44^m lances et 6^c hommes de trait continuellement, avec bons capytaines et notables, et grant finance, comme de vi c mille fr. par an. Toutes voies, après plusieurs journées tenues sur ce, fut conclu, le xxi^e jour de juing l'an III^{xx} et XIII, que nostre dict Saint-Père enveroit devers le Roy et monseigneur d'Orléans, l'évesque de Magalonne, lors son

trésorier, pour parler à eulx de ceste matière et savoir d'eulx leur entencion plus avant sur le fait de la dicte emprinse, ou cas que elle se feroit, et sur la manière de faire ; et aussi pour leur dire ce que nostre dit Saint-Père auroit avisé sur ce, et que ce seroit dedens la feste de Toussains prochain en suivant.

« Le xxvi^e jour de janvier l'an mil ccc iii^{xx} et xiii, après ce que le Roy et monseigneur d'Orléans orent oy l'évesque de Magalonne, chamberier de nostre saint père le Pape, par lui envoié devers eulx sur certaines choses à eulx dictes par le dict évesque, de par nostre dit Saint-Père, sur le fait de l'inféudation des terres dessus dictes à faire au dit monseigneur d'Orléans, et que nostre dict Saint-Père vouloit entendre au dit fait : il fut ordené, par le Roy, que les diz évesque de Noyon et le sire de Coucy, et aussi messire Jehan de Trie et le dit maistre Jehan de Sains, iroient devers nostre Saint-Père pour poursuivre le fait de la dicte inféudation. Et partirent pour faire leur voyage, en la fin d'avril ensuivant : et leur furent bailliées de par le Roy les instructions qui s'ensievent. »

« Instruction baillée par le Roy à ses conseillers l'évesque de Noyon et le sire de Coucy, son cousin, à messire Jehan de Trie, son chancelier et chambellan, et à maistre Jehan de Sains, son secrétaire, envoiez de par le dit seigneur devers nostre saint père le Pape, des choses qu'ils auront à dire à nostre dict Saint-Père :

« Premièrement, après la présentation des lettres du Roy,

qui contendront créance et recommandation à nostre dit Saint-Père, lui diront que il a assez mémoire que l'an passé le Roy envoya ses diz messages devers Sa Saincteté, pour lui dire que le Roy qui avoit oy nouvelles de certaines ligues qui se faisoient en Italie entre les seigneurs du païs, à la requeste de l'antipape, et à son profit, et pour garder son honneur et estat, de quoy ilz requéroient le conte de Vertuz que il se meist avecques eulx, envoya lors devers ledit conte pour lui requérir qu'il ne se vouldist mettre en la dicte ligue, en la quelle le dit conte, pour l'onneur et contemplacion du Roy, ne se vould point mettre, mais la refusa.

• Item, que le dit conte envoya dès lors ses messages au Roy ; c'est assavoir, messieurs Nicole de Naples et autres pour lui requérir que considérait que l'anti-pape lui avoit fait savoir que il et tous les Ytaliens et le roy d'Engleterre avoient fait une ligue pour garder l'estat et honneur du dit antipape, à la quele il cuidoit induire le roy des Romains, et le avoit requis d'estre en la dicte ligue. Et pour ce que à ce ne se vouldoit mie consentir, pour l'onneur du Roy, il estoit en grand péril de son estat, considérant que desjà la plus grant partie de ceulx d'Italie et par especial ses voisins estoient entrez en la dite ligue, par quoy il demouroit tout seul entre ceulx de la ligue dessus dicte. Si requéroit le Roy, que, considéré que ce pour quoy il se absentoit d'entrer en la dicte ligue estoit pour l'onneur de lui, il le vouldist mettre en sa protection et garde, et faire alliances avecques lui.

« Item, que ce considéré et que notre dit Saint-Père avoit oy nouvelles de la dite ligue et des requestes que faisoit au Roy ledit conte, avoit envoié devers le Roy messire Raymon Bernard Flament, pour lui prier qu'il vouldist entendre aux dictes alliances ; le Roy, pour contemplacion de nostre dict Saint-Père et de l'Eglise fist parler ses gens avec les diz ambaxateurs du conte de Vertuz, pour traictier sur la fourme des dictes alliances et envoya ses messages solennelz devers lui, c'est assavoir les seigneurs de la Trémoille et de Blaru, maistre Nicole de Rancé et autres, pour parler de ceste matière.

« Item, que après ce que les gens du conseil du Roy, en parlant pardeçà de ceste matière avec les dictes gens du dit conte de Vertuz, furent entrez à parler du fait de l'Eglise, pour savoir si le dit conte se declareroit pour la partie de nostre dict Saint-Père et que ils orent entendu que, combien que le dit conte tenist nostre dict Saint-Père pour vray pape, toutes voies, les choses estant en tel estat, il ne se oseroit déclarer pour doubte de ses voisins et de ses subgiez qui tenoient le contraire ; dirent oultre, de par le dict conte ses dictes gens, que se nostre Saint-Père et l'Eglise vouloient transporter au Roy ou à aucuns de nos seigneurs de son sang la conté de Bouloigne et les autres terres qu'ils ont es parties d'Italie et es marches qui seroient déclarées, qui sont ocupées par tyrans ou se gouvernent par commun et n'obéissent point à l'Eglise, lesquelles pourroient estre légèrement conquestées,

et mesmement que les gens d'icelles vouldroient bien avoir un seigneur naturel à qui ilz peussent avoir recours et qui les gardast et gouvernast en justice, se le Roy, ou celui à qui elles seroient transportées, aloient par delà à compétent nombre de gens d'armes, ledit conte leur aideroit de tout son pouvoir à les conquérir ; et si tost qu'ilz seroient par delà, il se déclareroit et feroit déclarer son païs pour nostre dict Saint-Père, et aultrement ne voit qu'il le peust faire pour doubte de son estat.

« Item, que le Roy, oyes ces choses, après grant délibération, véant que de soy, pour plusieurs grans causes, il ne povoit entreprendre le fait, et que monseigneur d'Orléans qui a espousé la fille dudit conte est le seigneur de son sang qui est le mieux taillié de le entreprendre et le mener à conclusion, mesmement que ledit conte lui deveroit plus volontiers aidier en faveur de sa dicte fille, que à nul autre, pour la grant amour et affection que il a à nostre dit Saint-Père et à l'Eglise, et le désir qu'il a aussi que le scisme qui est à présent en l'Eglise cesse, à l'extirpation duquel ledit monseigneur d'Orléans a grant volenté de se employer, il envoya ses ambassadeurs dessus ditz devers nostre dict Saint-Père, si comme il scet, pour lui parler de ceste matière et lui supplier et requérir que il lui pleust ottroyer les dictes terres de l'Eglise au dit monseigneur d'Orléans et les ériger en royaume. Et lui sembloit que, considérées les choses dessus dictes, il le povoit bien faire, mesmement que autresfois et naguères elles avoient

esté par lui infeudées au roy de Sicile, encore qu'il eust l'infeudation du royaume de Sicile.

« Item, que lesditz messages, après ce que ilz orent esté longuement devers nostre dict Saint-Père et parlé de ceste matière par plusieurs fois, et que nostre dit Saint-Père en ot eu avis avec les cardinaulx d'Albane, d'Amiens et de Thurin, orent response de nostre dit Saint-Père que il avoit très grant amour et affection au Roy et à monseigneur d'Orléans, à l'exaltation et avancement de l'onneur et estat du dit monseigneur d'Orléans ; toutes voies, pour ce que les diz messagés ne ouvroient mie assez avant la matière, que ilz ne disoient mie se monseigneur d'Orléans entreprendroit ce fait en sa personne, devers quel temps, quel nombre de gens d'armes il méneroit avecques lui, quele finance il avoit pour employer en ce fait, quel aide il auroit du conte de Vertuz, et plusieurs autres choses qu'il disoit estre nécessaires pour si grant fait, il enveroient devers le roy et monseigneur d'Orléans l'évesque de Magalonne, son trésorier, pour lui faire sa response et pour savoir plus avant leur entention des choses dessus dictes.

« Item, que l'évesque de Magalonne vint devers le Roy, et après ce qu'il lui ot dit et aussi à monseigneur d'Orléans les causes de sa venue, lui fust faicte response par le dit monseigneur d'Orléans que le Roy et il renveroient leurs messagés devers nostre dict Saint-Père à la Toussains, ou tost après, pour parler et traictier plus avant avecques lui de la matière

dessusdicte, et sur ce emporta lettres closes du Roy et du dit monseigneur d'Orléans faisans de ce mention.

« Item, que depuis, après la dicte feste de Toussains, pour ce que monseigneur d'Orléans sceut que nostre dit Saint-Père renvoioit par deça ledit évesque de Magalonne pour aucunes ses besoignes, et qu'il devoit parler de ceste matière, le Roy ne il n'envoierent mie leurs messagés devers nostre dict Saint-Père, ainsi comme ils avoient emprins; et depuis ledit évesque de Magalonne est retourné devers le Roy de par nostre dit Saint-Père et a monsté une cédule escripte de la main de nostre dit Saint-Père, contenant que les besoignes des dites parties d'Italie sont en meilleures dispositions pour entreprendre ce faict que oncques ne furent, et que nostre dit Saint-Père y avoit et à très grant et bonne affection, et que monseigneur d'Orléans s'en voulsist tenir prez et en déclarer sa volenté : et nostre dit Saint-Père tendra de sa part les meilleures manières qu'il pourra à ce que elles viegnent à bonne conclusion.

« Item, diront à nostre dit Saint-Père que avecques l'amour et affection que le Roy et monseigneur d'Orléans ont à lui et à l'Eglise, ont toujours très grant desir de aviser voies et manières par les queles le scisme puisse cesser et y veulent travailler à leur pover.

« Item, qu'ilz envoient devers lui les ditz messagés pour lui requérir qu'il lui plaise faire au dit monseigneur d'Orléans l'inféudation des dites terres, ainsi comme autresfois le re-

quisèrent, et en donner ses bulles ; et lui monstrent comment c'est le grant profit de l'Eglise pour le temps présent et avenir, et que c'est grant bien pour l'accomplissement de la conquête du royaume de Sicile pour les causes que autresfois lui ont touchées, lesquelles ilz lui refreschiront si mestier est.

« Item, que le dict monseigneur d'Orléans a grant desir d'entreprendre ce fait, principalement pour le bien qui en peut venir à l'Eglise.

« Item, que pour ce que le Roy, pour les grans besoignes qui tousjours lui surviennent, ne se porroit bonnement déporter de la présence du dit monseigneur d'Orléans, ils supplieront à nostre dit Saint-Père que, fait par lui au dict monseigneur d'Orléans le dit ottroy, par ses bulles, comme dit est, il lui plaise donner dilation de trois ou quatre ans de entreprendre le fait dessus dit.

« Item, diront à nostre dit Saint-Père que, ainsi comme ilz lui distrent à l'autresfois, il est besoing que ceste besoigne soit tenue très secrète, et que encores le conte de Vertuz a escript de nouvel que trop grant dommage se pourroit ensuir à lui et à la dite besoigne se elle estoit descouverte : pour quoy ilz n'en parleront que à lui seul et il en parlera à qui il lui plera ainsi, comme à l'autresfois fu fait.

« Le mercredy xx^e jour de may, l'an mil ccc iii^{xx} xiiii, arrivèrent à Avignon l'évesque de Noyon, le sire de Coucy, maistre Jehan de Trie et maistre Jehan de Sains envoie de

par le Roy et monseigneur d'Orléans devers nostre Saint-Père pour le fait de l'inféudation dont dessus est faicte mention, et incontinent alèrent devers nostre Saint-Père et lui présentèrent les lettres du Roy et dudit monseigneur d'Orléans. Et lendemain, exposèrent à nostre dict Saint-Père leur créance par la bouche de monseigneur de Noyon, selon la fourme des instructions dessus escriptes, en le requérant que considéré que le Roy et monseigneur d'Orléans, par l'induction que leur avoit faicte l'évesque de Magalonne de par lui, en leur disant que nostre dit Saint-Père vouloit entendre à la besoigne de la dite inféudation, mais que il veist le dit monseigneur d'Orléans disposé à ce, avoient envoyé leurs diz messages devers lui, il les vouldist briefment expédier et leur bailler semblable bulle que autres fois avoit esté ottroyée à feu le duc d'Anjou sur le fait de l'inféudation des dites terres de l'Eglise, dont autresfois lui avoient montré le commencement, en lui offrant lui faire foy de tout le contenu en la dicte bulle, se il la lui plésoit autele ottroyer.

« Le quel, nostre Saint-Père, oye leur créance, vould qu'ilz la deissent en la présence des cardinaulx d'Amiens, d'Albane et de Thurin qui autresfois avoient esté appellez à ceste besoigne, et encores vould que le cardinal de Vimiers y feust, et aussi le chambellan et l'évesque de Magalonne, laquelle créance leur fu refreschie par les diz messages, qui tousjours requéroient que nostre dict Saint-Père leur octroyast la dite bulle dont dessus est faicte mention, en

disant plusieurs raisons pour induire nostre Saint-Père à ce faire.

« A quoy fu dit par les diz cardinaulx, que ilz ne savoient mie que oncques ceste bulle eust esté donnée ; et supposé que elle l'eust esté, ce que ilz ne savoient mie, si ne pavoit-elle estre d'aucune valeur, mesmement que les terres de l'Eglise estoient communes entre le Pape et le collège, pour quoy, sans le consentement du college ne se pavoient infeuder. Toutesvoies, dist nostre Saint-Père et aussi distrent les diz cardinaulx, que se ilz véoient que l'en se eslargist de parler plus avant de l'intention de monseigneur d'Orléans, de la volenté qu'il avoit de poursuivre ce fait, se il vouloit faire la poursuite en sa personne, se il avoit finance assez à faire la despense pour ce nécessaire, et capytaines notables et gens d'armes pour le accompagner et servir en si grant fait, et se il estoit prest de commencer ceste emprinse, nostre Saint-Père parleroit au college des cardinaulx et leur ouvreroit ceste matiere, et les induiroit à son pover à condescendre à la dicte infeudation.

« A quoy respondirent les diz messagés, que, comme ilz lui avoient autresfois dit, ceste matiere devoit estre tenue très secrette, et le dire aux cardinaulx seroit la descouvrir et publier, qui seroit damage irréparable pour la besoigne, pour les causes par eulx dictes autresfois ; mais quant estoit de monseigneur d'Orléans, ilz savoient que il avoit intencion de entreprendre ce fait. Et quant à la puissance de finances et

des gens, il est assez grant et puissant de lui, et aussi le Roy et nos seigneurs ses oncles lui vouloient aidier, si que ilz n'en devoient faire doubte.

« Toutesvoies, après plusieurs journées tenues sur ce et que les diz messagés se arrestoient tousjours à avoir la dicte bulle, nostre Saint-Père et les diz cardinaulx disans que supposé que elle eust esté donnée, si ne pouvoit elle estre d'aucune valeur, vouldrent que, afin que les diz messagés la veissent, l'en enqueist ou registre se l'en lui pouvoit trouver, et finalement en fu trouvé une copie laquelle fu baillée aux diz messagés.

« La quele copie de la dite bulle veue par les diz messagés, encores demandèrent-ilz à nostre Saint-Père que il en vouldist bailler une pareille au dit monseigneur d'Orléans, afin que plus seurement il se peust ordener et déterminer à faire l'empryse dont dessus est faicte mention.

« A quoy nostre Saint-Père respondist, pour finale conclusion, que il n'en bailleroit point tant pour les causes dessus déclarées, comme pour ce que ce seroit le mettre en péril de avoir renommée d'estre délapideur de l'éritage de l'Église, et par conséquent seroit en péril de la destruction de son Estat ; mais il dit qu'il vouloit bien entendre à ceste besoigne, et que l'on y avisast toutes bonnes voies et manières par quoy elle peust venir à bonne conclusion, et il y condescendrait à tout son pouvoir.

« Et sur ce, fu avisé, par l'une et l'autre partie, que de

par nostre Saint-Père feust faicte une cédule contenant son entention sur ce ; et icelle faicte, les diz messages la verroient et aviseroient sur icelle ; et se il leur sembloit que il y eust aucune chose à modérer ou à déclarer, ilz le raporteroient à nostre dict Saint-Père. Et fu baillée la dicte cédule, et après aussi baillèrent les diz messagés, par escript, ce qu'il leur semble à modérer et corriger en icelle ; et après furent baillées de par nostre dict Saint-Père les responses aux doubttes que faisoient les diz messagés, desqueles cédules et responses les teneurs se ensievent.

« *Infrascripta fuerunt data pro parte domini nostri, reverendo patri et magistro domino episcopo Noviomensi et domino de Couciaco, consiliariis, et magistro Johanni de Sanctis, secretario domini mei regis et nuntiis et ambaxiatoribus ejusdem, super infeudatione certarum terrarum ecclesie in Italia existentium, sub titulo regni, fienda illustrissimo principi domino duci Aurelianensi....*

« *Sequntur ea que videntur moderari et corrigi in articulis datis pro parte domini nostri Pape super hiis que tangunt infeudationem terrarum ecclesie in Lombardia, pro domino duce Aurelianensi....*

« *Ad dubia data per ambaxatores domini mei regis super advisamentis sibi traditis pro parte domini nostri Pape, videtur prout infrasequitur rationabiliter posse dici secundum mentem et intencionem domini nostri....*

« Et pour ce que, en la response que ont faict les diz

messagés à la cédule baillée par nostre Saint-Père, ilz ont requis que la dicte cédule fust signée d'un secrétaire de nostre dict Saint-Père, et qu'il escript en sa signation les noms des cardinaulx qui ont esté présens à la délibération que a eue nostre dict Saint-Père sur ce ; et que à ce fu respondu, de par nostre Saint-Père, que ce n'estoit mie la coustume de court de Rome que le Pape feist signer aucunes cédules sur aucuns fais ; mais quant les besoignes sont faictes on en fait les bulles, les diz messagés obtindrent lettres de nostre dict Saint-Père adreçans au Roy et à monseigneur d'Orléans, faisant mention des responses de nostre dict Saint-Père baillées par escript, lesquelles furent signées de son commandement par M^e Gille Lejeune, son secrétaire, contenant la forme que s'ensuit.

« Clément, etc.... Très cher fils en Dieu, sur le fait touchant nostre cher fils le duc d'Orléans, ton frère, pour le quel tu avoies envoié par devers nous l'évesque de Noyon et le seigneur de Coucy, tes conseillers, Jehan de Trie, ton chambellan, et Jehan de Sains, ton secrétaire, ont esté tenues plusieurs et grans délibérations, et sur ce ont esté faictes, de par nous, aucunes escriptures par manière de mémoire ; lesquelles portent les diz évesque et Jehan de Sains qui présentement s'en retournent par devers toy, qui de ce fait te parleront plus pleinement que nous ne t'en escrivons, et qui scevent le bon vouloir que nous avons à la perfection du dict fait ; si te prions, très cher fils, que à leur raport veuillés adjouxter

pleine foy, et sur ce et toute autre chose à toy agréable nous signifier tousjours féablement tes bons plaisirs; car en tant qu'il sera en nostre possibilité nous le ferons de très bon cuer, et Nostre Seigneur soit garde de toy.

« Donné à Avignon, soubz nostre signet secret, le *iiii^e* jour de septembre. Gille LEJEUNE. »

« Clément, etc.... Cher fils, sur ton faict pour le quel nostre très cher fils en Dieu le roy de France et toy aviez envoyé par devers nous l'évesque de Noyon et le seigneur de Coucy, tes conseillers, Jehan de Trie, ton maréchal, et Jehan de Sains, secrétaire du Roy, ont esté tenues plusieurs grant délibérations, et faictes de par nous aucunes escriptures, par manière de mémoire, les queles portent les diz évesque et Jehan de Sains, qui présentement s'en retournent par devers le Roy et toy aussi, qui scevent le bon vouloir que nous avons à la perfection de ce fait, si comme ilz te diront plus à plein; si te prions, cher fils, que à leur rapport veuilles adjouxter pleine foy, et sur ce et toute autre chose à toy agréable nous signifier tousjours féablement tes bons plaisirs.

« Donné à Avignon, soubz nostre signet secret, le *iiii^e* jour de septembre. »

« Et pour ce que, es cédules baillées par nostre dict Saint-Père, il se reporte à l'inféudation faicte du royaume de Sicile par le pape Clément-Quint à Charles-Loys, conte d'Anjou et de Prouvence, frère du roy Loys, et veult que en celle qui se feroit au dit monseigneur d'Orléans l'on procède en

la fourme que en icelle fu procédé, muées les choses qui seroient à muer, selon ce que nostre dict Saint-Père et le dict monseigneur d'Orléans seroient d'acort, ensemble, les ditz messagés demandèrent avoir copie de la bulle de la dicte infeudation du dit royaume de Sicile au dit Charles, la quele leur fu baillée. »

« Les choses dessoubz escriptes ont esté dictes, pour la partie de nostre Saint-Père, à révérent père et magnifique seigneur l'évesque de Noyon et le seigneur de Coucy, conseillers, et à maistre Jehan de Sains, secrétaire du Roy, et messagés et ambaxadeurs du dit seigneur, sur l'infeudation de certaines terres de l'Eglise estans en Italie, à faire, soubz tiltre de royaume, à très excellent prince monseigneur le duc d'Orléans.

« Premièrement, que comme nostre dict Saint-Père confesse et recognoisse que il et ses prédécesseurs ont reçu plus de bienfais des rois de France, prédécesseurs du Roy présent, que de quelconques autres rois chrestiens, et spécialement du roy Charles, son père, et de lui mesmes ou temps du scisme à présent estant en l'Eglise de Dieu, et pour ce vouldroit plus le bien et l'exaltacion de lui et des siens que de quelconques autres princes chrestiens, nostre dict Saint-Père a délibéré et conclut simplement, en tant comme en lui est, labourer, vaquier, et entendre fermement et constamment pour traicier, conduire et fére l'infeudacion des terres de l'Eglise, qui s'ensuivent, avecques les manières et condicions cy-dessoubz

escriptes, et selon la forme, manière et teneur cy-après déclarées.

« Premièrement, nostre dict Saint-Père prie le Roy et monseigneur d'Orléans qu'il ne leur desplése se il ne leur a octroyé la bulle que les diz ambaxadeurs lui ont requiz de par eulx; car il ne pourroit se fère en aucune manière, sans grant et très évident péril de son estat: et toutes voies, se il le faisoit la dicte bulle seroit de nul effect, fors qu'elle tourneroit au vitupère et infamie de nostre dict Saint-Père et à la déception du dit monseigneur d'Orléans, la quele nostre dict Saint-Père ne voudroit fère, ne à ce consentir, pour quelconque chose du monde.

« Item, nostre dict Saint-Père considérant que la dicte bulle fu faicte en haste et soudainement, sans déliberacion et sans conseil, et en lieu ou quel il et les siens estoient continuelement en péril de leurs estas et personnes, et aussi sans le conseil et assentiment des seigneurs cardinaulx, ne à présent aucun n'en est en vie que fust présent à faire ou octroyer la dicte bulle, ou du conseil du quel elle fu faicte, et sans doulte il a en icelle moult de notables fautes, et que faire mencion d'elle aux seigneurs cardinaulx ce seroit le vitupère et peril très grant de nostre dict Saint-Père, et vraisemblable doute d'empescher la besoigne du tout: et considérant aussi que toutes les fois que des temps des prédécesseurs de nostre dict Saint-Père il a esté parlé de la dite infeudation pour aucuns des filz des roys de France, l'on a tousjours requis que

elle se fase à la semblance de l'inféudacion du royaume de Sicile faicte à Charle le premier ; considérant avecques ce, que le pape Clément-Quart, qui fu né du royaume de France et ot et tint plusieurs offices royaulx et fu réputé, après saint Grégoire, un des plus excellens et des plus notables en tous les papes qui ont siz en la chaire Saint-Pierre, et que la besoigne de la dicte inféudation du dit royaume de Sicile fu traictiée et conclue à la supplication de saint Loys, roy de France, et fu faicte la dicte inféudation au dit Charle, le premier frère du dit roy saint Loys, qui entre les notables et vaillans hommes qui furent en son temps fu réputé très vaillant et très notable, et que ou temps de lors estoient en collége très notables cardinaulx et ou royaume de France très notables et très excellens princes, par le conseil des quelz la dicte inféudation fu faicte, nostre dict Saint-Père a voulu et délibéré et lui plect que en l'inféudation dont l'on traicte à présent, muées les choses qui seront à muer, quant à la fourme, manière et teneur et es conditions qui seront mises en icelle, l'on procède selon la fourme de l'inféudation du dit royaume de Sicile faicte au dit Charle le premier, avecques les déclarations, additions et mutations dessoubz escriptes et autres qui ou traictié sembleront estre à fère de raison : et à ce a esté meux nostre dict Saint-Père pour plus grant honneur, profit, seurté et fermeté de la dicte inféudation, et pour avoir greigneur couleur à induire les seigneurs cardinaulx à consentir et ottroyer icelle.

« Et premièrement, l'intencion de nostre dict Saint-Père est de faire constituer et establir royaume des provinces de la marque d'Ancone, de Romandiole, de Masse Trabavie, Bononie, Ferrare, Péruse, Ravenne et Tode avecques leurs contez, citez, terres, chasteaux, portz de mer, seigneuries, droiz, noblesses et quelconques libertez, destroiz et territoires d'icelles.

« Item, retenir à l'Eglise de Rome la cité de Rome avecques son territoire; la province du patrimoine Saint-Pierre, en Toscane; la duché de Spolet; la province de Campanie et de Ravienne; la province de Sabine, avecques leurs citez, terres, chasteaux et quelconques droiz d'icelles et aussi toutes les autres terres quelconques que l'Eglise de Rome a en Italie, exceptées celles qui sont contenues en l'infeudation dessus dicte, par quelque personne que ces dictes terres soient tenues et possesées.

« Item, pour ce que quant il fu parlé de faire l'infeudacion au roy Loys premier, qui fu puis roy de Sicile, il fu dit que le royaume seroit appellé le royaume d'Adrie, et ce nom n'a nulle convénience aux terres qui sont nommées, le pape veult que le royaume qui sera fait et establí ait autre nom tel comme par lui sera ordonné.

« Item, pour ce que en l'infeudacion du royaume de Sicile faicte au dit roy Charle premier, ou cas que il mourroit sans enfans, il nomme Alfonse conte de Poitiers son frère devoir succéder en icelli cas au royaume, nostre dict Saint-Père veult (ou cas que Dieux ne vueille que le dit monseigneur d'Orléans

morroit sans enfans) que en celli cas succède au royaume le fils du roy de France qui sera pour le temps, c'est assavoir l'ainsné après cellui qui deveroit succéder au royaume de France, mais qu'il soit habile et suffisant à la succession du dit royaume.

« Item, ou cas qu'il avendroit que par défaut de enfans masles la succession du dict royaume vendroit à filles, nostre dit Saint-Père voudroit que se il y avoit filles mariées et à marier, l'ainsnée de celles qui seroient à marier feust préférée à celle qui seroit mariée à la dicte succession, et que elle ne se peust marier fors par le conseil et assentement du Pape qui sera pour le temps : et voudroit aussi nostre Saint-Père que elle fust tousjours mariée à aucun du lignage royal de l'ostel de France. Et se elle se marioit sans le consentement du Pape, que le mariage feust nul et que elle cheist pour ce de la succession du royaume.

« Item, jaçoit ce que en l'infeudacion du royaume de Sicile soit expressément contenu que le dit royaume de Sicile ne puist estre divisé, nostre dit Saint-Père veult aussi expressément que le royaume qui sera fait des dictes terres de l'Eglise ne puist estre divisé par aucune voie, mais demeure tousjours entier.

« Item, veult simplement nostre dict Saint-Père que celli qui aura ce royaume ne puist aucunement estre roi de Sicile, ne tenir le dit royaume qui sera fait ; et est l'intention de nostre dit Saint-Père que par un seul Roy ces ditz deux royaumes ne puissent estre tenuz.

« Item, veult nostre dict Saint-Père, et est très nécessaire, que le dit monseigneur d'Orléans entreprenne son chemin avecques tele puissance que besoing sera et comme il sera ordené, dedans six mois après ce que la constitution et l'inféudation du royaume seront faictes et ordenées en consistoire; mais, toutes voies, que le temps soit convenable à passer les monts. Et se le temps n'estoit convenable, qu'il le entreprenne si tost que la convenience du temps vendra, autrement la constitution et inféudation du royaume soient nulles, et chieu du tout du droit qu'il avoit acquis ou dit royaume par icelles constitution et inféudation.

« Item, veult le pape que il soit expressément déclaré que en tous les cas en quoy le royaume retourneroit à l'Eglise, qu'il soit en la puissance du pape qui sera pour le temps, le tenir en sa main. et de l'Eglise, ou le infeuder à autre ainsi comme il lui plera.

« Quant des autres choses, c'est assavoir de l'omage lige, du serment de feaulté, du cens, de l'aide des gens d'armes ou de galées, et des autres condicions et manières qui sont à tenir en ce traictié, se raporte nostre Saint-Père à la teneur de l'inféudation du dit royaume de Sicile, toutes voies par la manière dessus déclarée. »

« Cy après s'ensievent les choses qui semblent estre nécessaires pour conduire et mener à conclusion la conquete des provinces et terres dessus désignées, qui seront constituées en royaume et seront contenues en l'inféudacion dessus dicte.

« Premièrement, que le Roy et messeigneurs les ducs de Berry et de Bourgogne et le dit monseigneur d'Orléans asseurent nostre Saint-Père que le dit monseigneur d'Orléans, (délaissées et mises arrière du tout toutes entreprises de quelconques conquestes de royaumes, de principautez ou d'autres seignories qui se pourroient acquérir par puissance, ou voie de fait, ou par élection, se l'estat dont on pourroit traittier pour lui estoit à prendre ou bailler par élection), prendra, poursuivra et continuera en sa propre personne, réellement et effettueusement, selon les choses qui seront dictes et accordées, la poursuite de la dicte conquête, et en sa propre personne y persévérera, au moins par trois ans continuels ; et iceulx finis, ou par lui en sa personne ou par autre notable seigneur à ce souffisant, la continuera et y persévérera jusques à la conclusion et perfection d'icelle, si lors elle n'estoit complète. Et se durant les diz trois ans il avoit empeschement tel que pour ce il ne le peust poursuivre en sa personne, il la feroit poursuivre, en celle cas, par autre jusques à ce quel'empeschement cessera ; lequel cessé il la reprendroit en sa personne, comme dit est, et le persévéreroit par le temps dessus escript et le feroit poursuivre jusques à fin de la dicte conquête, sans quelconque intermission.

« Item, il semble à nostre dit Saint-Père qu'il soit nécessaire pour commencer, continuer et conclurre l'emprise de la dite conquête, que le dit monseigneur d'Orléans ait un ou plusieurs capitaines agréables à nostre dict Saint-Père,

vaillans hommes et souffisans, pour estre ses lieutenans et pour poursuivre la dicte conqueste, et onze mille lances au moins, dont les six cents soient de Italiens ou autres qui aient poursui par longtemps les guerres d'Italie, et qu'ilz soient des plus experts que l'en trouvera ; et aussi à tout le moins cinq cents arbalétriers à cheval armez, et non mie seulement arbalétriers de galée, mais de ceulx qui ont suy les guerres par terre en France ou en autres terres ; et qu'il ait le dit nombre continuellement pendant les trois ans dessus diz. Et passez les diz trois ans, il ait teles gens et tant qu'il semblera estre nécessaire pour la dicte conqueste, se elle n'estoit accomplie.

« Item, vouldroit nostre dict Saint-Père et lui semble estre nécessaire que le dit monseigneur le duc d'Orléans ait, au commencement de son emprinse, pour tout le moins cinq cent mille florins pour despandre ou fait de la dicte conqueste, pour la première année ; et aussi pour chacun des deux ans ensuivans trois cent mille florins à tout le moins. Et sembleroit que ce seroit chose périlleuse entreprendre la dicte conqueste à moins de finance, et seroit grant doubt que la besogne n'allast mal.

« Item, semble à nostre dict Saint-Père estre moult nécessaire que par bonnes et cautes manières, l'on traite de ligues et confédérations es parties de Lombardie et d'Italie, et spécialement avecques le conte de Vertuz, et aussi, se faire se peut, avecques les Vénitiens, les Florentins et les Jennevois ;

et que l'on feist, comment qu'il feust, telement que le dit monseigneur le duc et le conte de Vertuz requissent et feussent en seurté l'un de l'autre, et qu'ilz n'eussent matière ou occasion de quelque souspeçon l'un de l'autre.

« Item, qu'il plaise au Roy et à nos seigneurs ses oncles ordener secours, aide et subside tant de finances par une fois ou pour chacun des diz trois ans ou autrement, ainsi comme il leur plera, comme de gens d'armes ou galées, selon ce que la nécessité le requerra pour toute aventure qui pourroit avenir; et telement, que se il avenoit aucun cas inopinable de rouverte ou de desconfiture, que le Roy lui pourveust, telement que pour ce l'emprinse ne feust mie rompue; mais feust continuée la poursuite d'icelle jusques à conclusion.

« Item, promettra le dict monseigneur d'Orléans donner continuellement, toutes fois que besoing sera, à nostre dict Saint-Père, aux légats du saint-siége de Rome, et à tous autres officiers soubdonés, serviteurs et subgiez de nostre dict Saint-Père, aide, conseil et faveur contre l'intrus, ses anticardinaulx de Rome et quelconques leurs fauteurs et aideurs, et les tenir et réputer pour ses ennemis, et les poursuivre, dommagier et gréver en lieux et temps convenables, et les faire dommagier et gréver par ses capitaines, souldoiers, gens et valiteurs, et spécialement toutes fois que par nostre dict Saint-Père en seront requis.

« Item, il est nécessaire, en tant comme le Roy et le dit monseigneur le duc désirent la bonne conclusion de l'emprinse

et doubtent la rouverte et perdicion d'icelle et l'exhérédacion du roy Loys, et qu'il ne soit débouté de son royaume, et que l'on ne face ligue générale en Italie contre l'Eglise et le dit roy Loys et en faveur de l'intrus et de Vancelau, et que la besoigne soit tenue très secrète tant comme le traictié pendera, ne il ne semble mie expédient que maintenant il vieigne à la cognoissance d'aucuns seigneurs ou communités d'Italie.

« Item, clerement et expressément l'intencion de nostre Saint-Père est que le dit monseigneur le duc, pour cause, raison ou ocasion de l'inféudacion emprinse ou des conquestes dessus dictes ou d'aucunes dépendances d'icelles, l'on puisse demander ou exiger aucunes finances ou sommes d'argent de lui ou de sa chambre comme deues ou promises, ne veult ne entent à ce estre aucunement obligié.

« Item, est aussi l'intencion de nostre dict Saint-Père que, pour raison de l'inféudacion ou emprinse dessus dictes, le clergé du royaume de France ou d'autres terres du roy ne soit aucunement grévé de demandes de subsides ou d'exactions, en quelque temps ne comment que ce soit.

« Item, comme le Roy, messeigneurs ses oncles et le dict monseigneur le duc, de leur grace, aient promis labourer pour la déclaration du dict conte de Vertuz, et aussi par plusieurs fois et en moult de manières aient en ce labouré, et le Roy ait signifié à nostre dict Saint-Père que principalement en faveur de l'Eglise il avoit traictié ligue avecques le dit conte, qu'il plaise au Roy et au dit monseigneur le duc trait-

tier et procurer que, au moins quant le dit monseigneur le duc aura passé les mons avecques sa puissance, le dit conte, dedens trois mois au plus tart, soit tenu faire solennelment sa dicte déclaracion, et ses terres et ses subgiez mettre en l'obéissance de nostre dict Saint-Père mesmement, car de ce a esté autrefois ainsi parlé.

« Item, que pour les périlz dessus touchiez, c'est assavoir de la destruction et adnichilacion de l'estat de l'Eglise en Italie, et de l'exhérédacion du roy Loys et expulsion de son royaume, il plaise au Roy et à messeigneurs ses oncles donner bonnes seurtez à nostre Saint-Père sur toutes les choses dessus escriptes et autres quelconques, touchant l'inféudacion emprinse et conquete dessus dictes, et aussi le donne le dit monseigneur le duc d'Orléans.

« Item, l'entencion de nostre dict Saint-Père est que se le traictié de ceste inféudacion qui présentement est démené n'estoit fait, parfait et conclu, ou s'il estoit rompu et délessé, que toutes les choses dessus escriptes et chacune d'icelles soient eues pour non dictes, escriptes ou pourparlées, et que nostre dict Saint-Père pour icelles ne demourast aucunement obligié; mais en toutes choses et par toutes choses fussent eues comme se de elles oncques n'eust esté mencion faite.

« Item, comme l'entencion de nostre dict Saint-Père soit envoyer ses messagés devers le Roy et messeigneurs ses oncles et le dit monseigneur le duc d'Orléans pour savoir clérement

l'entencion d'eulx sur toutes les choses dessus escriptes et chacune d'icelles, il les prie très affectueusement que le plus tost qu'il sera possible ilz facent expédier ses diz messagés, et se les choses dessus dites leur sont agréables et acceptables, qu'ilz renvoient leurs ambaxadeurs solennelz, c'est assavoir : les dessus diz, les quelz lui sont très agréables et des quelz il se confie moult, ou autres quelz que il plera au Roy, avecques puissance plenière, si que par deffaut de puissance la besongne ne peust estre empeschée.

« Car nostre Saint-Père souverainement desire la briefté et accélération de la besoigne et de la bonne conclusion d'icelle, et a proposé, Dieu aidant, que puis qu'il sera certifié et asseuré souffisamment des choses dessus dictes, le plus tost qu'il pourra il mettra la besoigne en consistoire et la introduira et poursuivra avecques les meilleurs, plus afférens et plus convenables manières qu'il pourra et que Dieu lui administrera : car quant en lui est, la besoigne lui plest, et fera tout son pouvoir, maisque les choses dessus dictes se facent, que elle ait effect et bonne conclusion ; et espère en Nostre Seigneur que la besoigne mise en termes dessus escripts, les seigneurs cardinaulx lui complairont en ce et feront sa volenté. »

« Cy s'ensievent les choses qui semblent estre à modérer et corrigier es articles donnés pour la partie de nostre Saint-Père le pape, sur les choses qui touchent l'infeudacion des terres de l'Eglise en Lombardie pour monseigneur le duc d'Orléans, baillées par les gens du Roy dessus dict :

« Premièrement , sur le quart et quint articles es quelz l'on traite des terres que nostre Saint-Père veult infeuder et aussi de la rétencion qu'il veult faire, il semble que l'espécialité deveroit estre de la partie de notre Saint-Père et la généralité pour la partie de monseigneur le duc, pour les dissencions qui, es temps à venir, en pourroient naistre, et ainsi il a esté autrefois fait. Aussi il est a advertir du duchié de Spollet, que icellui duchié soit spécifié et limité a plein, car, comme l'on treuve en certain registre baillié à monseigneur le duc, en icellui duchié sont la cité de Spolet avecques son terroer et destroit, la cité de Fulgme, la cité d'Assise, la cité de Nucere, la cité de Eugube, la cité de Tode, et sont aussi en la province du dict duchié plusieurs notables chasteaux, c'est assavoir Montfalcon, Béname, Butome et plusieurs autres.

« A la première partie de ce premier article a esté respondu de la partie de nostre dict Saint-Père que son entencion est que les provinces désignées et les contez des trois seignories et territoires d'icelles soient contenues en l'infeudacion avecques les meilleures spécifications et déclarations que faire se pourra, et les provinces retenues pour l'Eglise avecques leurs territoires et destroits soient exclus d'icelle ; et que pour certaines causes, nécessaires pour l'Eglise et pour notre Saint-Père et ses successeurs, après la dite rétencion soit mise la clause générale, de la quele clause, quant aux provinces que l'on veult infeuder, ne puet en nulle maniere estre préjudicié à monseigneur le duc.

« A la seconde partie du dict chapitre respont nostre Saint-Père qu'il veult tenir en espécial le duché de Spolet, avecques ses limitacions quelconques, pour la nécessité de l'Eglise de Rome. Toutesfois il lui plect que Tode et Eugobie avecques leurs contez, chasteaux, terres et des limitacions quelconques soient incluses espécialment en l'infeudacion devant dicte.

« Quant à ce que l'on allegue pour la clause générale que autrefois il a esté fait, respont que, comme il est contenu es avisemens, l'intencion de nostre Saint-Père n'est mie de faire mention quelconque de la bulle faite au duc d'Anjou à la quelle il semble que les dictes paroles se raportent, car sans conseil et sans délibération elle fu faicte.

« Du VII^e article où l'on dit en la fin que le filz du roy de France ainsné après celui qui deveroit succéder au royaume de France doit succéder ou royaume qui sera créé, etc.; il est à considérer que ce seroit se le roy de France avoit un seul filz, ou par aventure nul, et quele chose emportent ou comment se entendent ces paroles *habile et souffisant*, assavoir s'il estoit petit et jeune se il ne seroit mie réputé habile etc. Aussi que ce seroit, se, la conquete encommencée, monseigneur le duc mouroit sans enfans et que le roy de France ne eust que un seul filz ou nul, à qui vendroit la succession du royaume qui deveroit venir aux prochains.

« A ce chapitre respont que se le royaume est constitué et le dict roy Loys, que Dieux ne vueille, muere sans enfans, l'intencion de nostre Saint-Père est que en ce cas succède ou

royaume qui sera constitué le filz du roy de France ainsné après celui qui devoit succéder au royaume de France, et se le roy de France n'avoit que un filz, que en ce cas nostre Saint-Père nommeroit en roy un de la lignée royale de l'ostel de France. Et quant à ces parolles *habiles et souffisans* mises es avisements, elles sont entendues se le filz est maladif ou corrompu, ou s'il estoit religieux ou promeu en saintes ordres, car tele personne n'est pas habile à gouverner un royaume.

« Ou viii^e article ou il traite de la succession des filles et que la non mariée soit préférée à la mariée, il semble dure chose que se la non mariée se marie sans l'assentement du Pape le mariage ne tiegne point, et chiee de la succession du royaume, car en ce elle seroit punie doublement; et sembleroit que sur ce devoit estre faite modération, et que supposé que pour la dicte cause elle chéisse de la succession du royaume, il fault déclarer à qui la succession vendroit, car la coulpe d'elle ne doit mie tourner au dommage de l'autre.

« A ce chapitre respont nostre Saint-Père qu'il lui plect que se la fille non mariée se marie sans le consentement de nostre Saint-Père, que ce non obstant le mariage tiègne, mais il vult que elle chiee de la succession du royaume, et s'il y a aucune autre fille non mariée, que elle ait la dicte succession; et ou cas qu'il n'en y aroit point qui ne fust mariée, la succession vendra à l'Eglise; mais se sur ce il semble que autrement se doit faire et la besoigne principale procede comme l'on espere,

nostre Saint-Père, en tant comme il lui sera possible, le modérera par tele maniere que les seigneurs en deveront estre contens.

« Ou xi^e article ou l'on traicte du terme de six mois après la déclaration et concession de l'infeudacion en consistoire, etc, il semble qu'il deveroit estre miz en l'article après ces paroles *du temps que la constitution et infeudation seroient otroyées et ordenées en consistoire* « et que il fust investi et couronné du royaume et reçu à hommage ». Aussi le temps de six mois semble estre trop brief mesmement, car la peine est moult griefve, c'est assavoir que autrement il chiée du royaume, la quele peine il sembleroit devoir estre ostée ou aucunement modérée.

« A ce chapitre respont nostre Saint-Pere que son entencion est que ou temps que l'infeudacion des terres dessus dites et la constitution du royaume d'icelles se deveroient prononcier en consistoire, que se monseigneur le duc estoit présent en Avignon il fust tantost investi du royaume et faist son hommage et fust receu au royaume, et ainsi il lui plect bien que les paroles que ils demandent y soient mises, c'est assavoir, que ils fust investi du royaume ou à icellui receu.

« Quant à la prorogation du temps, pour ce que de tant que plus brief sera de tant sera le mieulx et pour l'Eglise et pour le dit monseigneur le duc, attendu que nostre Saint-Père tient que ses finances seront prestes et que les gens d'armes qu'il mènera pour la plus grant partie seront du

royaume de France et l'on pourra avoir des arbalétriers en assez brief temps, et semble que le temps soit assez long considéré la clause générale mise es avisemens, c'est assavoir se le temps n'estoit convenable à passer les mons, il entreprenne la conquête sitost que la convénience du temps vendra.

Ou XII^e article où l'on dit que en tout cas que le royaume retourneroit à nostre Saint-Père, etc, soit déclaré en quel cas l'article est entendu.

« A ce chapitre faisant mention que les cas es quelz le royaume retourneroit à l'Église soient déclarrez, respont nostre Saint-Père, que pour ce qu'ilz sont bien déclarrez en l'infuedacion du royaume de Sicile, il n'en fault jà cy faire mention.

« Ou XIII^e article où il dit que de l'ommage, serment de féaulté, du cens, du subsid, de gens d'armes ou de galées et des autres condicions et manières qui sont à tenir ou traité, etc., il se rapporte à la teneur de l'infuedacion du royaume de Sicile faicte à Charle le premier, il semble que l'on doit oster les galées, car la mer Adriane joingnant à cest royaume est trop loing du patrimoine de saint Pierre et des terres que retient nostre Saint-Père, et seroit chose trop somptueuse au Roy et de petit proffit à nostre dit Saint-Père et à l'Eglise de faire subsid de galées, et soient bailliées ces condicions déclaréement se il est possible.

« A ce chapitre respont nostre Saint-Père que quant aux galées, pour ce que en la dicte infuedacion le secours de gens

d'armes et de galées est mis indifférament à la volenté de nostre Saint-Père, en ce n'y est aucun péril pour monseigneur le duc, pour ce que esleu le secours de galées cesse le secours de gens d'armes.

« Es premier et xi^e articles des avisemens donnez sur le fait de l'emprinse, etc., es quelz il est traictié des seurtez à donner par le Roy, messeigneurs ses oncles, et monseigneur le duc d'Orléans, il semble que les seurtez demandées deveroient estre déclarées, afin que plus pleinement le Roy et messeigneurs puissent sur ce aviser, et qu'il deveroit souffire de promesse verbale en bonne foy.

« Quant à cel article, est respondu de par nostre Saint-Père, qu'il entent, quant aux seurtez dont en icellui est faicte mencion, que monseigneur d'Orléans promettra par son serment et en parolle de fils de Roy observer, tenir et accomplir les choses qui sont ottroyées, ordenées et promises, et que sur ce donnera ses lettres patentes en bonne et solennel fourme ; et quant au Roy et à nos seigneurs ses oncles, nostre Saint-Père entent qu'ilz donneront seurtez teles comme ilz verront estre expédient pour le proffit et seurté de la besoigne, afin que par ce nostre Saint-Père puisse induire plus légierement le college à l'accomplissement de ces choses.

« Ou second article des advisemens où il dit que durant le terme de trois ans se le nombre de gens d'armes est diminué, qu'il soit supplet incontinent, il semble qu'il suffiroit dire que le nombre soit supplet le plus tost qu'il pourra bonnement.

« A cest article respont nostre Saint-Père qu'il lui plect qu'il soit fait comme en l'article est contenu.

« Ou tiers article où il traicte de la finance nécessaire pour la conqueste, etc., et où il est parlé de V cent mille pour le premier an, et pour chacun des deux ensuivants III cent mille, il semble qu'il deveroit souffire pour le premier an IIII cent mille, et pour chacun des deux ensuivans de II cent mille florins.

« A cest article respont nostre Saint-Père que pour ce que commencer ceste besongne sans grans finances seroit chose dommageable et s'en ensuivroient les perilz dessus exprimez, il lui semble que la somme contenue en l'article est nécessaire, si comme il puet apparoir clérement à toute personne qui voudroit calculer les gaiges des gens d'armes, l'estat de monseigneur le duc et des cappitaynes qui sont avecques lui, les finances qu'il fault nécessairement fére pour les traictiez, pour les dons et pour plusieurs autres choses nécessaires au faict de la conqueste, toutes voies de tant comme le dit monseigneur le duc le pourra fére pour moins de tant, plera-il plus à nostre Saint-Père, et en sera très content, maisque le dit monseigneur le duc ait finances nécessaires pour commencer, continuer et poursuivre la dicte conqueste.

« Ou quart et VII articles es quelz il est contenu que la besoigne soit tenue très secrette et que l'on traicte ligues avecques le conte de Vertuz, les Venetiens et les Jenevois, et les autres communes d'Italie, etc., la conclusion toutes voies

premier eue en consistoire sur l'infeudacion, etc., ceste chose semble assez obscure, car puisque la besoigne sera passée par consistoire, elle sera publiée. Item il semble que le traictié de ligues ne se puist faire sans grant trait, et par conséquent s'en ensuivra la publication de la besoigne, et toutes voies nostre Saint-Père veult qu'il soit faict, et que dedens six mois après l'oltroy ou consistoire, monseigneur le duc entreprenge son chemin, autrement il chiée du royaume, pourquoy sur ce soit avisié.

« A cest article respont nostre Saint-Père qu'il est très nécessaire tenir ceste besoigne très secrette, tant comme l'on pourra plus, et pour les causes et périlz déclarez es avisemens bailliez par nostre dit Saint-Père; et avecques ce est moult nécessaire que pendant le traictié l'on traite ligues générales avecques ceulx dont en ses avisemens est faite mention ou avecques aucuns d'eulx, afin qu'ilz donnent aide et conseil ou au moins qu'ilz ne nuisent point : car ce seroit très grant bien à la besoigne se l'on pavoit tant fère que ceulx qui sont nommez es diz avisemens ne fussent point contre le Roy ne le dit monseigneur le duc et pour quelconques autres. Et qui ne pourra ce obtenir de tous ceulx qui sont nommez ez diz avisemens, au moins que l'on le obtiegne de ceulx que l'on pourra : et par ainsi l'article est entendu quant aux ligues généraulx et nonmie des espécialx, et que l'on ne face aucune mencion des terres de l'Église ne que l'on les veulle infeuder.

« Au v^e article des diz avisemens, ou l'on détermine du

secours que le Roy et messeigneurs ses oncles feront à monseigneur le duc d'Orléans de finances, de gens d'armes ou de galées, il sembleroit que les galées ne sont pas icy moult nécessaires, car le royaume qui sera infeudé aura plus grant garde par terre que par mer. Item pour ce que en la fin du dit article, il parle du cas inopinable de roupture ou de desconfiture, il sembleroit que teles paroles feussent desplesans au Roy, a messeigneurs ses oncles, et au dit monseigneur le duc, car elles sonnent adversité, et il sembleroit souffire que en toute nécessité le Roy et messeigneurs ses oncles feussent tenuz secourir au dit monseigneur le duc de bonne foy.

« A cest article respont nostre Saint-Père qu'il luy plect que l'on en oste les paroles qui pevent desplere au Roy et à nos seigneurs, et que l'on y mette autres paroles souffisans et teles que en quelque cas de nécessité le dit monseigneur le duc ait tel secours qu'il puist continuer et poursuivre sa conqueste.

« Ou ix^e article ou quel nostre Saint-Père veult que l'on ait aucun subside des gens d'Église du royaume, l'on ne scet se ce plera au Roy, et pour ce est sur ce à aviser, car se libéralement le clergié vouloit ottroyer subside, il sembleroit que nostre dict Saint-Père le deveroit souffrir.

« A cest article respont nostre Saint-Père qu'il entent seulement que l'on ne puisse mecttre aucun aide sur le clergié du royaume de France, ne des autres terres subjiettes au Roy, contre la volenté du dit clergié; mais se le dit clergié vouloit libéralement faire aucun aide au dit monseigneur le duc, nos-

tre Saint-Père ne l'empescheroit point, ancors lui pleroit très bien.

« Item, il semble que pour plus grant seurté il seroit expédient, s'il plesoit à nostre Saint-Père, que la cédule qui sera bailliée par nostre dict Saint-Père fust signée par un de ses secrétaires, et que avecques son signé feussent nommez les cardinaulx qui ont esté présens en ceste présente besoigne.

« A ce respont nostre Saint-Père que les papes oncques n'orent de coustume de faire signer aucunes cédules sur quelconques faiz que l'on traittast avecques eulx ; mais quant les besoignes sont mises à conclusion, l'on en fait fére les bulles avecques les solennitez acoustumées.

« Item, seroit nécessité que les chastiaux que tient maintenant l'Église, tant ou patrimoine comme autre part, feussent bailliez à monseigneur le duc ou à ses gens, afin que plus légèrement il viegne à la conclusion du dit fait, les quelz chastiaux, c'est assavoir ceulx qui ne seront pas de l'infeudation, seront restituez à l'église, faicte la conqueste, ou autrement y soit pourveu.

« A cest article respont nostre dict Saint-Père que au gouvernement des terres de l'Eglise, qui se tiennent pour lui, il commettra et ordenera telz capytaines qui obéiront à monseigneur le duc et à son lieutenant, et les serviront en toutes choses.

« Item, il pourroit sembler à aucuns que le royaume de Sicile fust greigneur selon commune opinion que les terres de l'infeudation, etc., et toutesvoies l'on impose auteles charges

pour la dicte infeudation, tant en somme d'argent comme autrement, comme l'on a imposé pour le dit royaume de Sicile; et aussi quant l'on traitta de semblable infeudation à monsieur le duc d'Anjou, l'on ne ostoit ou défalcoit riens des dites terres de l'Église et restoit le cens de xl^m florins : et maintenant l'on oste et défalque le duché de Spolet qui est très grant membre des terres dessus dites et de très grant valeur, et toutesvoies la somme n'est point diminuée ne les autres charges, pour quoy soit sur ce pourveu.

« A ce derrain article respont nostre dit Saint-Père, que toutesfois que l'on a traitté ou temps passé de infeuder aucunes terres de l'Église, il a esté tousjours parlé de autel ou aussi grant cens comme celli du royaume de Sicile, et n'est mie doubte que le propre domaine que l'Église a es terres de l'infeudation desqueles l'on traite, est plus grant que le propre domaine du royaume de Sicile; car ou royaume de Sicile sont plusieurs contes et barons et autres seigneurs qui tiennent grans seignories, mais es dictes terres de l'Église est autrement : car ainsi comme tout est de l'Église et y a moult peu de seigneurs domainiers, ne aussi ce n'est une chose semblable du royaume de Sicile qui est du fié de l'Église, et ou quel l'Église a seulement la seignorie directe et le avoit en long temps par avant qu'il feust derrénement infeudé, et des dites terres de l'Église qui sont proprement de l'Église et des queles les fruis, revenues et issues et les droiz et noblesses d'icelles appartiennent à l'Église sans moien; et pour ce ne se doit l'on mie merveiller

se l'on demande pour les dictes terres autel cens comme fait le dit royaume de Sicile, ne il ne semble point à nostre dict Saint-Père que l'on doie parler de le diminuer en aucune manière. »

L'histoire ne nous a conservé aucune notion certaine sur le résultat de cette importante négociation.

Les cérémonies du mariage de Louis duc de Touraine n'avaient été célébrées que trois ans après le contrat passé à Paris, c'est à dire au mois de septembre de l'année 1389. Des fêtes renouvelées et des réjouissances brillantes donnèrent beaucoup d'éclat à cette union. Ces fêtes eurent lieu à Melun, par l'ordre de Charles VI, qui s'y rendit et reçut magnifiquement la belle Valentine. Le roi se montra fort généreux envers le prince Louis son frère ; il lui donnait fréquemment des sommes considérables d'argent. Les lettres patentes et les comptes de dépenses de cette époque en contiennent de nombreuses mentions. Le roi, en effet, faisait souvent payer les dépenses du duc de Touraine, « pour édifier en sa maison de Paris (1) ; pour les fournitures faites par le tailleur de robes (2) ; pour les custodes de satin vermeil apportées de

(1) 3,000 liv. *Comptes de dépenses du roi Charles VI* (année 1391).

(2) « Loys, filz de roy de France, duc de Tourrainne, etc. Nous voulons et nous mandons que des deniers de nos finances vous baillés et délivrés à Jehan Lestourdi, tailleur de robes, demourant à Thoulouse, la somme de cinquante-trois frans d'or pour la façon de cvi robes de livrée que nous lui avons ordonné faire à Noël dernier passé, pour les officiers de nostre hostel. Donné à Thoulouse le 4 jour de janvier, l'an de grace mil ccc mxx et neuf. »

Lombardie et destinées à orner l'oratoire de la duchesse(1). »

L'antique usage des apanages accordés aux enfants du sang royal de France, établi avec l'usurpation de Hugues Capet, était plus religieusement observé que jamais à la fin du XIV^e siècle. Toutes les fois qu'un prince mourait, ses possessions territoriales, dès longtemps convoitées à l'avance par ses frères ou par ses plus proches alliés, engendraient parmi eux des querelles ou des ambitions implacables, quand elles ne suscitaient pas au roi des ennemis cruels dans le sein même de sa famille. Charles VI, cependant, ne résista pas au plaisir d'accroître la puissance de son frère Louis, en lui donnant en échange du duché de Touraine que le duc rendait au roi, le duché d'Orléans, bien autrement considérable à tous égards. Le roi mettait ainsi le nouveau duc d'Orléans, par l'investiture de cette seigneurie, plus en état de se défendre contre la puissance redoutable de ses oncles et alliés, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne.

Le moindre des inconvénients qui naissaient de ces démembrements du royaume de France, c'était d'éveiller l'ambition et l'esprit de domination des princes du sang. Souverains dans

(1) « Nous Valentine des vicontes de Milan, duchesse de Touraine, contesse de Valoys et de Beaumont, cognoissons avoir eu et receue de nostre amé Jehan Poulain... huit escussons de broderie des armes de mon dit seigneur et de nous, et trois custodes de satin vermeil pour nostre oratoire. Lesquels... avions fait apporter de Lombardie... En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes lettres. Donné à Paris le x^e jour de février l'an de grace mil ccc iiii^{xx} et neuf. »

leurs apanages, hommageables seulement au roi, ils ambitionnèrent bientôt après des couronnes royales, libres de toute investiture. Au duc d'Anjou, il fallut fournir des trésors sans fin pour réaliser la conquête du trône de Naples après en avoir acheté la permission du Saint-Père, qui siégeait alors à Avignon. Il fallut aussi tenter de créer un royaume au cœur de l'Italie pour le duc d'Orléans. Le duc de Bourgogne se détacha entièrement de la dépendance de France, et bientôt après fit alliance avec le plus cruel ennemi des fleurs de lis.

Le duc de Berry, au contraire, ami des arts et des lettres, ne rêvait que fondations de chapelles enrichies de bijoux d'or et d'argent, et des pierreries les plus précieuses. Les reliques des saints y étaient non moins richement enchassées, et des religieux, avec de larges dotations, présidaient au culte divin. Les livres d'Heures dépassaient en magnificence toutes les créations analogues dans les anciennes abbayes de France. Tous ces chefs-d'œuvre de l'art nous les admirons encore aujourd'hui; nous rendons, à leur sujet, un éclatant hommage au prince qui les créa, et nous glorifions sa mémoire; mais il faut se souvenir, pour la moralité de l'histoire, que les dépenses qui servirent à payer tant de magnificences, pesèrent lourdement sur les populations soumises au duc de Berry. Le Languedoc surtout eut à souffrir des honorables prodigalités du prince. Dans cette contrée, les exactions les plus cruelles furent exercées; une partie de la population, réduite au désespoir, quitta ses foyers domestiques et se réfugia en Aragon.

Les justes doléances de ces malheureuses provinces n'avaient jamais pu arriver jusqu'au roi, lorsqu'un moine de Saint-Bernard parvint enfin au pied du trône, et rendit compte au monarque du mauvais gouvernement de son oncle le duc de Berry. Le roi, ayant écouté ce religieux en présence des autres princes, prit sous sa protection les infortunes du Languedoc, et promit d'aller lui-même visiter cette province qu'il ne connaissait pas encore.

Ce voyage de Charles VI dans le Languedoc avait pour but d'en retirer l'administration à son oncle le duc de Berry. Le roi fut accompagné par le duc de Touraine (Louis d'Orléans), et ce fut l'occasion d'un don de cinq mille francs d'or que le roi lui fit pour les frais extraordinaires de sa maison pendant ce temps-là : et sur cette somme, deux cents francs d'or étaient accordés par mois à la duchesse Valentine, à titre de pension, « pour faire son plaisir et voulanté (1). »

(1) « Loys, fils de roy de France, etc., il nous plest et voulons, et pour certaines causes et considéracions qui ad ce nous ont meu, que nostre très chière et très amée compagne la duchesse de Touraine ait et preigne pour chascun moys la somme de deux cenx frans d'or jusques à nostre retour de ce présent voyage que faisons avec monseigneur le Roy ou pays de Langue Doc. Laquelle somme, de nostre certaine science et grace espéciale, lui avons ordonné et ordonnons par ces présentes estre baillée, pour convertir es choses qui lui sont nécessaires et autrement, et ordonner à son plaisir et voulanté. Donné à Courbeul, le xvi de septembre, l'an de grace mil ccc iiii^{xx} et neuf. »

CHAPITRE II.

LARGESSES DU PRINCE. — FÊTES ET TOURNOIS. — MÉNESTRELS ET MUSICIENS. — SERVICE DE LA MAISON DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS.

•

Louis d'Orléans rachète Bousicaut de la prison, ainsi que d'autres seigneurs. — Magnifique hôtel à Chaillot. — Il le fait meubler. — Joutes à Epernay. — Armoiries de joutes. — Chevaux de joutes. — Aumônes des chevaux à Saint-Éloy. — *Oingnements* pour guérir les chevaux blessés aux joutes. — Réunions des seigneurs à l'hôtel du Putismusse. — Cadeaux de rubis et de diamants à des dames, faits par le prince. — Don du roi à son frère à l'occasion des couches de la duchesse et d'un voyage du prince en Lombardie. — Noces du seigneur de Montagu et de sa sœur. — Acquisitions à cette occasion. — Joutes. — Musiciens et ménestrels. — Officiers de la maison de la duchesse d'Orléans et leurs gages.

Si le roi accordait à son frère, en cadeaux souvent renouvelés, des sommes aussi importantes, le prince, de son côté, s'empressait d'en faire part aux seigneurs dévoués à son service, à ceux même dont les familles, attachées depuis de longues années aux princes de sa race, étaient allés chercher au loin des occasions d'acquérir de la gloire, lorsque l'état de paix de la France ne leur permettait pas d'espérer d'en rencontrer de prochaines. Et comme, à défaut de batailles, il fallait des fêtes pour occuper la jeune activité du roi et des seigneurs de sa cour, les dépenses occasionnées par les tour-

nois se renouvelaient si fréquemment, que les richesses de la noblesse française n'y suffisaient pas toujours, surtout lorsque le jeu ou d'autres joyeuses distractions réunissaient tous ces nobles chevaliers dans les manoirs seigneuriaux éloignés de la ville de Paris : les plaisirs les plus dispendieux et les plus secrets leur aidaient à écarter l'ennui de leurs loisirs.

La libéralité du duc de Touraine n'était pas moins grande pour les uns que pour les autres. Il rachetait « messire Boussicault, chevalier, de sa prison (1), » faisait avec une rare magnificence « et à grans frais amesnager un hostel avecques toutes ses appartenances, séant en la ville de Chailiau-lez-Paris, qu'il avoit eu et acheté à monseigneur de Coucy (2). » Des joûtes se préparaient à Épernay, et le duc de Touraine payait, pour lui et pour les siens, ce qui était dû « à un peintre qui avoit fait les harnois de joute (3), » ainsi que

(1) Dans les « despences faictes pour monseigneur le duc de Touraine, pour le moys de juing mil ccc mxx et ix par Jehan Poulain, son varlet de chambre. » Ce même personnage y figure encore ainsi : « A monseigneur Boussiquaut, chevalier, en déduction et rabat de la somme de mxc frans que monseigneur lui a donné, de grace espéciale, pour soy aider à racheter de sa prison, par commandement de bouche de mon dit seigneur, tant seulement pour ce xc frans. » — Messire Jehan d'Achy dit le Galois, chevalier, y figure aussi pour c. frans.

(2) Le prix avait été fixé à v mil francs, comme on le voit par le compte de dépense déjà cité. Le « notaire du Roy ou Chastelet de Paris et son compagnon avaient eu vi francs pour la façon des lettres d'achat de Chailliau. »

(3) Parmi les officiers de sa maison à qui Louis d'Orléans fit cadeau d'un harnois de joute pereil au sien, se trouve messire Pierre de Craon.

les autres frais occasionnés par les préparatifs de cette fête (1) ; puis « LX sols tournois pour faire les aumosnes des XII chevaux de monseigneur à saint Eloy. » Enfin, on indemnifiait bientôt après « le mareschal de monseigneur pour faire « certains oingnemens pour guérir le coursier de monseigneur « qui fut blessé aux dites joustes, et autres chevaux (2). » Mais on ne sait à quel chiffre s'élevait l'argent dépensé par le prince, dans une réunion des seigneurs de ce temps, « en « l'ostel de Putismusse pour faire sa volenté, par ce qu'il « ne vouloit les parties en estre desclairées (3). »

Les dames n'étaient point oubliées dans ces largesses d'un si grand seigneur. Le duc leur envoyait des rubis, des saphirs ou des diamants ; et les documents authentiques nomment parmi les dames donataires « la reine Isabeau, la belle contesse « de Dreux, la contesse d'Eu, la dame de Beauchien et la « dame de la Ferté Bernart (4). »

Le prix en était de « xx frans. » Il en couta encore *iiii* frans au prince pour faire conduire son propre harnois de joute, et *vi* frans pour *iv* de ses destriers qui furent conduits au lieu du tournoi.

(1) Ces grans frais montoient à « *c viii* frans *xvi* sols *x* deniers tournois. » Compte déjà cité.

(2) Cette dépense s'élevait à *vi* frans, *idem*.

(3) En un seul jour, au mois de juin 1389, Louis d'Orléans y dépensa *iii* *xxv* frans. (Compte déjà cité.)

(4) « Loys, fils de roy de France, etc. Nous voulons et vous mandons que, ces lettres veues, vous, des deniers de noz finances, baillez et délivrez à Jehan du Roone, orfèvre, demourant à Thoulouse, la somme de trois cens quatrevins huit frans que nous lui devons pour les causes qui s'ensuyent. C'est assavoir : pour un groz dyament, au priz de *viii* *xx* frans, que nous avons fait porter à madame la Royne. Item, *vi* *xx* frans pour un au-

Le cours de ces galanteries, ainsi que les fêtes et les tournois, furent un instant suspendus par les couches malheureuses de la duchesse de Touraine. Elle mit au monde une fille qui mourut immédiatement après être née. Le roi, à cette occasion, accorda cependant au duc son frère, « 800 frans d'or, pour les grands frais de la gésine de la duchesse(1). » La mort de l'enfant nouveau né était imprévue et les dépenses n'avaient pas été épargnées.

Mais les noces du seigneur de Montagu et celles de sa sœur, célébrées dans l'hôtel du duc de Touraine, y rappelèrent bientôt après la gaîté habituelle et les seigneurs les plus en renommée d'esprit et de *galantise*. Les achats « de draps de soie, « tant veluaux comme satin et autre, que mondit seigneur feist « prendre et achater pour mestre et emploier aux dictes noces, »

tre dyamant que nous avons envoyé à nostre très chière et très amée compaigne. Item, xxxvi frans pour un autre dyamant que nous avons donné à nostre cousine la contesse d'Eu. Item, xxx frans pour un rubiz que nous avons donné à belle cousine de Dreux. Item, xii frans pour un saphir que nous avons donné à la dame de Bauchien. Item, xxviii frans pour un dyamant que semblablement avons donné à la dame de La Ferté Bernart. Item, pour un dyamant, ou priz de xx frans, que nous avons retenu par devers nous. Donné à Thoulouse, le xxix^e jour de décembre, l'an de grace mil ccc m^{xx} et neuf. »

(1) « Charles etc. Nous voulons et nous mandons que vous faites bail-
ler, sans delay, à nostre très cher et très amé frère le duc de Touraine la
somme de 800 frans d'or, que lui donnons et ordonnons lui estre promp-
tement baillée, pour lui aider à soustenir les grands frais et despens
qu'il lui faut faire présentement pour la gésine de nostre très chière et
très amée sœur la duchesse de Touraine. Donné à Paris le 16^e may
1390. »

furent considérables (1); des joûtes eurent lieu (2), et des musiciens furent admis dans l'hôtel du prince pour en animer les plaisirs.

Au mois de février 1390, le duc de Touraine était obligé de se rendre en Lombardie. De nouveaux présents et de l'argent comptant lui étaient donnés par le roi, pour subvenir aux frais de ce voyage (3).

Des intérêts puissants excitaient le prince à quitter la France.

(1) Comptes de dépenses de juillet 1390. On voit par ce même document que l'on distribua une somme de cent francs « aux heraux et menestriers qui furent en l'hostel de mon dit seigneur le jour des noces des Montagu. »

(2) Le drap acheté de Robert Thiery, marchand bourgeois de Paris, par l'escuyer d'escurie de mondit seigneur, pour estre employé au fait des joustes, couta cvii frans v sols tournois.

(3) Les lettres patentes du roi s'expriment ainsi : « Charles, etc. Comme nous soyons tenuz à nostre très chier et très amé frère le duc de Touraine en la somme de soixante mille frans d'or lesquelz il nous a prestez et baillez comptanz, pour faire le voyage de Lombardie ou quel il est présentement de par nous, et lesquels lui avons donné et donnons de nostre certaine science et grace espéciale par ces presentes pour faire ycellui voyage; nous voulons que vous faites rendre et restituer à nostre dit frère la dite somme, c'est assavoir par chascun mois cinq mille frans jusqu'à fin de paiement. . . sans que nostre dit frère, ses gens, officiers ou autres quelconques, soient tenuz de rendre compte des ditz lx m. frans par nous à lui donnés pour faire le dit voyage, etc. Donné à Corbueil le xii^e jour de mars l'an de grace m. ccc. m^{xx} et dix. »

Avant de partir Louis d'Orléans avait tiré de ses cofres seulement la somme de 34,000 francs, comme on le voit par le document suivant :

« Nous Loys, etc., certifions à tous avoir eu et reçu. . . la somme de trente quatre mille francs pour convertir ou voyage que nous faisons présentement en Lombardie. . . Donné à Paris le iii^e jour de fevrier l'an mil ccc. m^{xx} et dix, soubz nostre scel secret ordonné en l'absence du grant. »

Froissart nous en indique l'objet en son chapitre xx, livre iv, où il écrit : « de l'armée du jeune comte Jean d'Armagnac et du voyage qu'il fit en Lombardie, et comme il mourut au siège devant la ville de Lombardie. » La création d'un royaume pour Louis d'Orléans préoccupait alors le roi son frère.

Avant de quitter Paris, le prince donna des ordres au gardien des deniers de ses finances, par lesquels « pour les causes et considérations contenues es lettres données a Courbuel le xvi^e jour de septembre derrenièrement passé, il lui plaisoit et il vouloit qu'à sa très chière et bien amée compagne il fust octroyé, de sa certaine science et grace especiale, par chascun mois la somme de deux cens frans à commencer le premier jour de mars (1). » Cette pension devait lui être payée tant que le voyage de Lombardie durerait. Puis il règle ainsi le service des gens (menus officiers) de la maison de cette princesse, savoir :

Un confesseur et son compagnon, au gage de.	xxx fr.	Un porteur au gage de	ii fr.
Un varlet d'aumosne.	iii fr.	Un queux.	x fr.
Un secrétaire.	xxx fr.	Un saussier.	iiii fr.
Un cirugien.	xx fr.	Un aide de sausserie.	iii fr.
Un apotiquaire.	x fr.	Un fruitier.	vi fr.
Un sommellier des nappes.	vi fr.	Un aide de fruit.	iiii fr.
Un aide de panneterie.	iii fr.	Un chevauteur.	vi fr.
Un oubloier.	iii fr.	Un mareschal.	vi fr.
Un sommellier d'eschançonnerie.	vi fr.	Un palloffrenier.	x fr.
Un aide d'eschançonnerie.	iii fr.	Un fourrier.	vi fr.
		Un aide de fourerrie.	iiii fr.
		Un garde harnois.	iii fr.

(1) Les lettres de Louis d'Orléans sont « données à Paris le vi^e jour d'avril l'an de grace mil ccc iii^{xx} et dix. »

Un porteur d'eau au gage de	iii fr.	Un aide de garde robe.	iiii fr.
Un sert de l'eau.	iii fr.	Un uissier de salle.	vi fr.
Un tailleur.	x fr.	Un uissier de chambre.	viii fr.
Un clerc de chapelle.	vi fr.	Un varlet de pié.	iiii fr.
Deux sommelliers chacun au gage		Un varlet des chiens.	iii fr.
de	vi fr.	Une lavandière.	iiii fr.
Un varlet de garde robe.	vi fr.	Une fruitière.	vi fr. (1).

(1) Un ordre donné par Louis d'Orléans, de payer les gages des menus officiers de la duchesse, échus pendant le voyage du prince en Lombardie, indique aussi la date du retour du prince. Les lettres furent « données à Paris le xxvii^e jour de juin l'an de grace mil ccc iii^{xx} et dix. »

CHAPITRE III.

COUCHES DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS. — BAPTÊME DU PRINCE CHARLES.

Naissance de Charles d'Orléans. — Il reçoit le titre de comte d'Angoulême. — L'écuyer pannetier porte à la reine la nouvelle de l'heureuse délivrance de la duchesse — qui lui fait donner 200 livres d'or. — Création de l'ordre du Porc-Épic, par Louis d'Orléans. — Cérémonial d'une visite à une nouvelle accouchée. — Trousseau d'une accouchée. — Etoffes et cadeaux achetés à l'occasion de ces couches. — Leur prix. — Leur emploi.

Enfin, au mois de mai de l'année 1594, en l'hôtel Saint-Pol à Paris, Valentine de Touraine, qui un mois après échangea ce titre avec celui de duchesse d'Orléans, mit au monde un prince qui reçut le titre de duc d'Angoulême, et le prénom de Charles (1). Il lui fut donné par son cousin le duc de Bour-

(1) Un ouvrage composé à la fin du xv^e siècle nous a conservé l'étiquette observée chez les princes et les grands personnages à l'occasion des couches, et des réceptions qui avaient lieu après, dans la chambre de l'accouchée. Il est intitulé : *Les hommes de la Cour*. L'on y remarque que l'un des meubles caractéristiques indiqués par cet ouvrage, est un *dressoir*, qui est différent selon le rang de la personne qui recevait les visites. Le nombre des degrés, la forme du dais de drap d'or ou de velours, avec son dossier, les coupes, les vases, les flacons, le nombre de drageoirs et de chandeliers d'argent placés sur la console, étaient autant de marques distinctives du rang plus ou moins élevé de la personne chez

gogne, le 51 du même mois, en l'église Saint-Pol, où furent faites les cérémonies du baptême du prince nouveau né. Ainsi, les premiers jours du printemps virent naître un homme doué d'une des plus douces et des plus poétiques imaginations que la France ait produites. Et par l'effet d'un contraste secrètement préparé par la destinée, ce fut le plus violent des princes, le duc de Bourgogne, qui vint s'engager par un serment sacré, prononcé au pied des autels, à veiller sur le bonheur du nouveau né, à protéger son enfance, lui qui plus tard fut le meurtrier de son père Louis d'Orléans, et le plus cruel ennemi de toute maison. Toujours ce même mélange de bonheur et de calamités se rencontrera dans l'existence de Charles, et à grande peine trouvera-t-il un jour le repos qu'il avait rêvé toute sa vie.

L'écuyer panetier de la duchesse de Touraine porta à la reine la nouvelle de l'heureuse délivrance de la mère du prince, et il reçut en cadeau, à cette occasion, deux cents francs d'or (1).

qui on allait. L'hippocras, le vin et les dragées étaient alors offerts d'après une étiquette sévèrement réglée. (Voyez Legrand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, t. III, p. 160 et suiv., et les *Mémoires* de Sainte-Palaye sur la chevalerie.)

(1) « Charles, etc., savoir vous faisons que nous avons receu la somme de 200 francs d'or, lesquels nous avons fait bailler à nostre très chère compaigne la royne, qui eulz a donnez à Pierre de Becours escuyer panetier de nostre très chère et très amée sœur la duchesse de Touraine, pour les nouvelles que lui apporta de la nativité du filz dont icelle nostre sœur accoucha dernièrement. Donné à Paris, le 26 septembre 1391.»

Le duc Louis de Touraine, devenu duc d'Orléans, voulant signaler à tout jamais la naissance du fils qui devait assurer la durée de sa race, créa à cette occasion l'ordre du Porc-Épic ou d'Orléans. Et il était écrit dans le livre des destinées humaines que le prince, en l'honneur de qui cette institution était fondée, se montrerait digne des hâtifs honneurs qui entourèrent son berceau.

Le nombre des chevaliers du Porc-Épic n'était que de vingt-cinq, et ils devaient faire preuve de quatre races. Ils portaient la soutane de fine écarlate violette, et par-dessus un manteau de velours azuré, doublé, comme le chaperon, de satin incarnat cramoisi, et par-dessus encore, le collier de l'ordre composé de plusieurs chaînes d'or tortillées. Un Porc-Epic d'or, sur une terrasse émaillée de verdure et de fleurs, y était appendu ; la devise de l'ordre était : *Cominus et eminus* (1).

Les vêtements nécessaires pour les couches de la duchesse Valentine d'Orléans, ainsi que le trousseau de l'enfant, avaient été commandés longtemps à l'avance. On en connaît tout le détail par le document suivant :

« Despence faicte par moy Jehan Poulain, varlet de chambre et garde des finances de monseigneur le duc de Touraine, pour le fait de la gésine et relevailles de madame la duchesse de Touraine.

ESTOFFES ACHETEZ ET FAÇONS.

Cent piesses de sendaulx vers, larges, pris et achetez pour

(1) La Colombière, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, p. 567.

ma dite dame, au feur de vi francs la piessse. *Item*, xiiii piessse
iiii aulnes et iii quartiers de veluau vermaulx, au feur de
l francs la piessse. *Item*, dix piesses de drap d'or racaniaz, au
feur de xx francs la piessse. *Item*, xii piesses de sandaulx tier-
sains vermaulx, pour fouerer les robes qu'ont esté faictes des
diz veluau, au feur de viii frans la piessse : — ci xv^e iiiixx
iiii francs.

Une chambre de brodeure où il y a xviii veloux alixan-
drins, sur soies, au feur de xxxii francs la piessse. *Item*, ix
piesses de tafetaz asmez, au feur de xii frans la piessse. *Item*,
l taffetas ou satins pour la chambre de bateure, à viii frans la
piessse. *Item*, ix mars de perles, dont il y en a vi mars à viii frans
l'once et iii mars au feur de xii francs l'once. *Item*, une pièce
de veluau en graine, pour faire trois quarreaux de parement,
et un autre sans brodeure estoffé, l francs ; et pour le duvet
des oreillers de parement, avec vi quarreaux pour la chambre
de brodeure, pour facon, cordaige et estoffes des chosses des-
sus dictes, vic iiiixx et x francs. Ci iiii. iiic. frans.

Au coultepointier, pour facon et estoffes, excepté du sen-
dal vert pour espurviers, cestassavoir :

Un petit espurvier, quarré, ordonné pour travailler Ma-
dame, et un autre grand espurvier pour la gésine de madite
dame, et un autre moyen pour l'enfant, ou quel a iii petites
coultepointes pour couvrir iii liz et chascun des diz deux
grans espurviers, vi quarreaux cestassavoir deux grands et iii
petitz, et une grant courtine traversaine de sandale pour l'es-

purvier de l'enfant ; avec vi oreillers iii grans et iii petitz : pour tout ce, mcccxx francs.

Trois aulnes et demie de drap gris pour faire une hoppelande à Madame, pour travailler, au feur de iii francs l'aulne. Item, ii aulnes et i quartier d'escarlade à faire chausses pour madite dame, à vi francs l'aulne. Item, vii quartiers d'auttre escarlade pour faire brasscelles à ma dite dame, à vi francs l'aulne. Item, ix aulnes de gris brun pour faire à la damoiselle de chambre, à la nourrice de l'enfant et à celle qui berrera, à chascune une hoppelande de iii aulnes, aux relevailles de ma dite dame, pour ce xii francs. Item, iii aulnes de drap gris pour faire à la dame de l'enfant une hoppelande aux relevailles de madite dame, vi francs. Item, vi aulnes d'escarlade vermeille pour faire un mantel de chapelle pour ma dite dame, au feur de vi francs l'aulne. Item, viii aulnes et demie de blanchet pour faire langes pour lever l'enfant ; au feur de ii francs l'aulne. Item, vii aulnes de drap de Bruccelles pour faire un couvertonet de parement pour le dit enfant, au feur de iii francs l'aulne. Item, xxv aulnes de drap vert pour faire trois couvertonetz pour les dames de l'enfant, au feur de xxx sols tournois l'aulne. Item, ix aulnes et demie d'escarlade rousée et vermeille pour faire ii grans couvertonets de menuver pour les liz de parement de ma dite dame, dont chascun couvertonet contient une escarlade, au feur de vi francs l'aulne. Item, x aulnes de drap de Malines pour couvrir la cuve à baigner ma dite dame, au feur de ii francs. Item, v aulnes

d'autre drap de Malines à ce pris, pour faire un couvرتونet à l'enfant. Item, III aulnes et demie de drap vert pour un autre couvرتونet pour le dit enfant, à mettre à tous les jours, au feur de xxx sols tournois l'aulne. Ci IIIIC IIIXX et XIX frans et v sols tournois.

Au tondeur de draps, pour avoir tondu une escarlate vermeille, contenant XXIII aulnes, pour faire les couvرتونetz dessus ditz, au feur de II sols tournois l'aulne, et les autres estoffes dessus dictes x francs VII sols XI deniers tournois.

Trois grans paires de draps, de chascun v lez, au feur de XXV aulnes de drap valant CL aulnes, au feur de VII solz parisis l'aulne. Item, pour coudre les diz draps III aulnes a ce prix valent XXV sols tournois. Item, pour v paires de petits draps, dont il y en a II paires de III lez et III paires de II lez, qui font LXXII aulnes, au feur de v solz parisis l'aulne. Item, II paires de deux lez et demie pour la dame de l'enfant, contenant xxx aulnes à v sols parisis l'aulne, valent IX francs VII sols VI deniers tournois. Item, une paire de draps contenant x aulnes pour couvrir les baings. Item, VI autres paires de draps. Item, deux paires de draps à mettre ou fons des cuves à baignier. Item, VI aulnes de draps pour mectre sur les fons du moustier. Item, II paire de toile à couvrir les baings. Item, une piessse de toile de Reims pour faire II douzaine de couevrechifz, xxx frans. Item XLV aulnes de chevanaz pour faire III paillaisses et II charriers pour faire la lessive, à III sols parisis l'aulne. Item, VI nappes contenant XXXIII aulnes, et XXIII

aulnes de touailles pour mectre es chambres de madite dame, XIII francs. Item, XII aulnes de toile à V sols parisis l'aulne. Item, une piessse de toile de Compieingne pour les draps de parerement pour l'enfant, VIII francs. Item, XII aulnes de toile pour faire II chemises pour travailler ma dite dame, à V sols parisis l'aulne. Item, II piesses d'estamines pour l'enfant, III francs : ci, CCVII francs XII sols VI deniers tournois (1).

(1) La fin de ce compte manque entièrement.

CHAPITRE IV.

LOUIS D'ORLÉANS VA RECEVOIR, DE LA PART DU ROI, UN PRINCE ÉTRANGER.

Le prince se rend à Amiens pour recevoir le duc de Lancastre. — Fêtes à cette occasion. — Il sert les épices au dessert. — Cadeaux que le roi fait à son frère dans cette circonstance.

La prospérité dont jouissait depuis longtemps le royaume de France touchait alors à son terme. On croyait encore à sa durée, lorsqu'au mois de mars 1591 (1592), les princes se rendaient à Amiens pour recevoir le duc de Lancastre que des pourparlers de paix amenaient en France (1). Les fêtes données au prince anglais furent de la plus grande magnificence ; les chroniques nous en ont conservé tout le cérémonial, et on y voit entre autres faits, que le duc d'Orléans, entouré des plus grands seigneurs du royaume, servit la table où dînaient le roi de France et le duc de Lancastre. Toutes ces réjouissances n'aboutissent cependant qu'à une trêve d'un an ; mais elles servirent encore de prétexte à de nouveaux présents que le roi fit au prince son frère. Le duc d'Orléans reçut plusieurs fortes sommes d'argent : tant, disent les lettres patentes, pour

(1) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI*.

« considération des bons et notables services que nous a fait
« nostre très chier et très amé frère le duc de Touraine, fait
« chascun jour et espérons que nous face au temps à venir,
« que pour lui aidier à supporter les grans frais, missions et
« despens que continuelement lui convient soustenir entour
« nous, pour le traicté que entendons estre fait prouchaine-
« ment avecques nostre adversaire le roy d'Angleterre, en
« nostre ville d'Amiens (1).

(1) Ces lettres patentes de Charles VI sont datées de Paris le 24 février de l'an de grâce 1391 (1392), le 12^e de son règne.

La somme que le roi accorde à son frère, dans cette circonstance, est de trente mille francs.

CHAPITRE V.

ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES. — VŒUX ET FONDATIONS DE MESSES.

Démence de Charles VI. — Le duc d'Orléans faillit en être victime. — Vœu du roi d'une chässe pour les reliques de saint Louis. — Louis d'Orléans se dépouille des bijoux qu'il portait sur lui et les dépose sur cette chässe. — Fête de nuit pendant laquelle le roi faillit être brûlé vif. — Louis d'Orléans en est la cause involontaire. — A cette occasion il fonde une chapelle expiatoire aux Célestins et un grand nombre de messes. — Il suit pieds nus une procession.

Le moment approchait où la France allait subir les suites funestes d'une minorité. Le roi Charles VI, en effet, était monté sur le trône à l'âge de douze ans, et ses oncles avaient à peine attendu la mort de leur frère pour songer à exploiter à leur profit l'enfant mineur et les ressources du royaume. Les uns s'attachèrent donc à découvrir les trésors cachés, laissés et enfouis par le sage monarque. Les autres voulurent s'emparer de l'autorité dans le royaume. Tous d'un commun accord abandonnèrent le jeune prince à ses goûts et à ses inclinations particulières, afin de n'avoir pas plus tard un maître à redouter, mais bien plutôt un roi d'un esprit faible, d'une nature débile, d'un corps usé, plus disposé par tous ces défauts réunis à l'influence des personnes qui s'efforce-

raient de perpétuer leur domination. L'imagination de l'enfant royal fut d'abord détraquée par le merveilleux des romans de chevalerie ; on le laissa ensuite se livrer follement à son plaisir immodéré pour la chasse. Enfin, on lui fit croire qu'à l'âge de quatorze ans il avait gagné une grande victoire dans le champ de Roosbeke. Les oncles du roi, qui l'avaient tenu à l'écart pendant que le combat se livrait, prirent soin de le promener sur le champ de bataille, là où le plus hideux tableau devait frapper ses regards, et ce spectacle terrible porta aussi un coup des plus funestes à l'esprit du jeune roi. De retour à Paris, il fallut tous les jours des fêtes, de folles joies, des tournois ou des chasses dangereuses, pour user l'activité du jeune monarque qui avait déjà atteint l'âge de vingt et un ans. Le roi se jeta en furieux dans tous ces plaisirs : aucun palais n'était assez grand pour les banquets royaux ; les fêtes se prolongeaient plusieurs jours, la nuit elles se continuaient encore. Enfin tous les plaisirs qui devaient user cette nature faible et appauvrir cet esprit peu cultivé, furent prodigués pendant plusieurs années. « Les oncles du roi ne firent rien pour
« l'en détourner. La chambre des comptes inscrivait seule ses
« silencieuses doléances, qui ne remédiaient à rien, sur les
« feuilles muettes de ses registres. »

La démence du roi éclata peu de temps après les dernières fêtes : on ne doit pas s'en étonner. Le premier accès de sa cruelle maladie coûta la vie à plusieurs seigneurs de la suite du monarque. Au dire de Froissart, Louis d'Orléans fut sur

le point d'être compté parmi les victimes. Nous empruntons au modèle des chroniqueurs et des historiens du xiv^e siècle la relation de cet événement, l'un des plus funestes dans nos annales, et qui coûta par ses suites beaucoup de sang à la France, au peuple d'énormes sacrifices pécuniaires, et versa sur le pays tout entier toutes les horreurs de la guerre civile. Voici ce récit :

« Advint... que le page qui portoit la lance du Roi se desroya ou s'endormit et n'y pensoit point ; et cette lance laissa et le fer cheoir sur le chapel d'acier que l'autre page avoit sur son chef : si sonnerent haut les aciers l'un par l'autre. Le Roi, qui étoit si pres que les pages chevauchent aux fellons de son cheval, tressaillit soudainement et fremit son esprit : car il avoit encore en imaginacion l'impression des paroles que le fol homme ou le sage leur avoit dit en la foret du Mans. Et vint au Roi, en avision, que grand'foison de ses ennemis lui courussent sur pour occire. En ceste abusion, il se desroia par foiblesse de chef et saillit avant en poignant son cheval, et trahit son espée et se tourna sur ses pages, et en perdit la connoissance et de tous autres hommes ; et cuida bien être en une bataille et enclos de ses ennemis : et haussant son épée et levant contre mont pour ferir et donner un coup, ne lui chailloit sur qui, il s'ecria et dit : « Avant ! avant ! sur ces traiteurs ! » Les pages virent le Roi inflammé et se doutèrent à bonne cause et le cuidèrent pour leur desroy avoir courroucé. Si poignirent les chevaulx l'un çà et l'autre là. Le duc d'Or-

léans n'estoit pas pour lors trop loing du Roi. Le Roi adressa devers lui, tenant l'espée toute nue, et jà en avoit le Roi, par la frénésie et foiblesse de chef, perdu la connoissance, ni il ne savoit qui estoit son frère, ni son oncle. Quand le duc d'Orléans le vit venir vers lui, l'espée toute nue, si s'effraya et ne voulut pas attendre, et à bonne cause, et poindy le cheval hastivement et le Roi après. Le duc de Bourgogne étoit et chevauchoit de costé; et pour l'effroi des chevaux et que jà il avoit ouï les pages du Roi crier, jeta son regard de cette part et connut le Roi qui à l'espée toute nue chassoit son frère: si fut tout eshidé et à bonne cause et dit ainsi: « Haro! le grand meschef! monseigneur est tout desvoyé: pour Dieu après! on le prenne! » Et puis dit encore « Fuyez beau neveu d'Orléans, fuyez monseigneur vous veut occire.... Toutefois le duc d'Orléans se sauva, tant tourna et tant tourna et aussi on lui aida (1). » La folie du roi était déclarée!

Cette cruelle maladie laissait cependant au roi quelques moments lucides. C'est dans un de ces moments de raison (2) qu'il voulut accomplir un vœu qu'il avait formé depuis de longues années. Les cendres de saint Louis, déposées dans l'antique abbaye de Saint-Denis, ne reposaient point encore dans une châsse digne du roi béatifié. Charles VI en fit faire une remarquable par sa magnificence, et il ordonna d'y enfermer les royales reliques. Une grande pompe fut

(1) Froissart, liv. IV, chap. XXIX, édit. Buchon, t. XIII, p. 93.

(2) Vers la fin de l'année 1392. Le Laboureur, t. I, p.

déployée à l'occasion de cette pieuse cérémonie. Cette châsse enrichie d'or, de diamants et de pierres précieuses, fut portée par les princes du sang ; et avant de quitter l'église, les seigneurs du royaume, le duc d'Orléans à leur tête, vinrent se dépouiller de tous les bijoux qu'ils avaient sur eux et les déposer sur les cendres de leur ancêtre pour servir au plus grand ornement du cercueil qui les renfermait.

Un accident arrivé pendant une fête de nuit, causa au roi, dès le mois de janvier 1392—3, un nouvel accès de sa cruelle maladie. Froissart nous en raconte ainsi qu'il suit tous les détails, et une miniature d'un manuscrit (1) qui renferme ce récit, nous retrace encore aujourd'hui toute l'épouvante que cet accident dut causer.

« Le jour des noces, qui fut par un mardi devant la Chandeleur, sur le soir, Hugonen de Guisay fit pourvoir six cottes de toile et mettre à part dedans une chambre, et porter et semer sus delié lin en forme et couleur de cheveux. Il en fit le Roy vêtir une, le conte de Join, un jeune et très gentil cavalier, une autre, et mettre très bien à leur point ; et ainsi un autre à messire Charles de Poitiers, fils au conte de Valentinois, et à messire Yvain de Galles le batard de Foix l'autre ; et la cinquieme au filz du seigneur de Nantouillet, un jeune chevalier, et il vestit la sixieme. Quand ils furent tous six vestus de ces cottes, qui

(1) Le beau manuscrit de la chronique de Froissart, n° 8323 ancien fond, que possède la Bibliothèque royale et que l'on compte parmi les précieux monuments du xv^e siècle, contient, au folio 176, la miniature qui représente ce triste événement.

étoient faites à leur point et ils furent dedans enjoint et cousus, ils se montroient estre hommes sauvages : car ils estoient tous chargés de poil, du chef jusqu'à la plante des pieds...

« Quand ils entrèrent en la salle, on entendit tant à eux regarder qu'il ne souvint de torches ni de torchins. Le Roi, qui estoit devant se departit de ses compagnons, dont il fut heureux, et se trait devant les dames pour lui montrer, ainsi que jeunesse le portoit. Et passa devant la Raine et s'envint à la duchesse de Berry, qui estoit sa tante et la plus jeune.... En ce point avint le grand meschef sur les autres, et tout par le duc d'Orléans qui en fut cause, quoique jeunesse et ignorance lui fit faire.... Il fut trop en voulanté de savoir qui ils estoient. Ainsi que les six danssoient, il approcha la torche que l'un de ses varlets tenoit devant lui, si près de lui, que la chaleur du feu entra au lin... La flamme du feu eschauffa la poix à quoi le lin étoit attaché à la toile ; les chemises linées et poyées étoient séchées et déliées et joignant à la chair, et se prirent au feu à ardoir. Et ceux qui vetus les avoient et qui l'angoisse sentoient, commencèrent à crier moult amèrement et horriblement. Et tant y avoit de meschef, que nul ne les osoit approcher.... La duchesse de Berry délivra le Roi de ce péril, car elle le bouta dessous sa gonne et le couvrit pour eschevir le feu et lui avoit dit, car le Roi se vouloit partir d'elle à force « Où voulez-vous aller ? vous veez que voz compagnons ardents. Qui êtes-vous ? il est heure que vous vous nommez » — « Je suis le Roi » — « Ha ! monseigneur, or tôt

allez-vous mettre en autre habit et faites tant que la reine vous voie : car elle est moult mésaise pour vous (1). »

Louis d'Orléans, pour expier sa faute involontaire, fonda aux Célestins une chapelle et un grand nombre de messes ; le lendemain il assistait aussi à une procession et la suivait les pieds nus. Mais la vive contrition du prince ne sauva pas le royaume des suites terribles de ce funeste événement. Le roi cependant ne lui en conserva aucun ressentiment, puisque bientôt après, par lettres patentes du mois de février 1592—3, il lui abandonnait entièrement la succession de la duchesse douairière d'Orléans qui revenait au roi. Toutes les occasions heureuses ou malheureuses de la vie du duc Louis d'Orléans étaient ainsi pour lui la source de nouveaux bienfaits de la part du monarque son frère.

(1) Froissart, liv. IV, chap. XXIII, p. 141 et suiv., édit. Buchon, t. XIII.

CHAPITRE VI.

JEUX. — DÉBAUCHES. — LES PETITS HOTELS. — JOUEURS DE PERSONNAGES. — D'INSTRUMENTS DIVERS — MÉNESTRELS ET POÈTES. — CHANTEURS.

Jeu de Paume. — Louis d'Orléans chez le Flamenc. — Epices de chambre. — Notre-Dame-des-Amants. — Joueurs de personnages. — Ménestrels du prince. — Joueurs de vielles, de luth. — Jeu d'échecs. — Petit hôtel de Louis d'Orléans, rue Saint-Antoine. — Son grand hôtel de Brehaingne. — Hérauts et chanteuses du prince. — Ménestrels du comte de Genièvre. — Château de Boissy au prince. — Débauches qui s'y passent. — Eustache Des Champs y assiste et les raconte.

C'est vers ce temps aussi que s'éleva entre les divers princes du sang de France une vive rivalité d'influence sur le gouvernement de l'Etat. Les brigues, dès lors, paraissent devoir absorber tous leurs moments, comme elles excitent leurs passions haineuses et vindicatives. Le royaume livré aux émotions populaires, suscitées par les grands seigneurs en différents lieux, offre le triste spectacle d'un vaste pays exploité par le plus habile ou par le plus fort. Et la moralité des actions était, il faut le dire, en rapport inverse avec le rang occupé par ces personnages. Dans ce même temps cependant, si l'on suit les princes dans leur vie intime, on les voit occupés de plaisirs, de fêtes et de folles réjouissances que condamne la gravité des

événements au milieu desquels ils vivaient. Il est vrai, toutefois, qu'une même fête réunissait sous une même impression de franche gaieté, du moins en apparence, des princes qui s'étaient juré une haine implacable et qui, le lendemain, se guerroyaient cruellement.

Les jeux de paume, de dames et des échecs, les cartes et les dés étaient déjà les plus en usage et occupaient une partie notable du loisir de ces seigneurs. Puis commençaient les représentations des Mystères, moitié pieux, moitié burlesques, des confrères de la Passion, où le peuple était admis. La Basoche avait ses jeux particuliers, et ils se jouaient sur la royale table de marbre, au Palais de Justice. Enfin les princes et les grands seigneurs, retirés dans leurs petits hôtels, plus spécialement destinés à ces plaisirs occultes, faisaient eux-mêmes aussi venir les joueurs de personnages, les ménestrels de leur maison, ceux des seigneurs qui étaient invités aux fêtes, et dont les talents étaient réputés ; enfin des troupes de chanteurs, de joueurs de vielle, de luth, etc.

Mais, loin de Paris, dans la Brie, étaient encore de belles et riches maisons de plaisance. C'était là surtout que se retiraient, aux jours de grande débauche, les seigneurs avec leurs plus intimes familiers. On s'instruit de ces particularités en suivant Louis d'Orléans dans l'emploi de son temps, ou en examinant les comptes de dépenses de son trésorier.

On voit donc alors le duc d'Orléans entouré de « monseigneur le mareschal de Bouciquaut et de Symon de Dapmar-

tin », se livrant avec passion au jeu de paume, « en l'hostel Montague ou ailleurs, » et y perdant des sommes importantes (1) lorsqu'il n'est pas « en l'hostel du Flamenc » (2) où d'autres plaisirs l'appellent.

Et si le roi Henri IV comptait les péchés d'un des seigneurs de sa cour, par le nombre de messes qu'il entendait le matin, on pourrait peut-être aussi deviner quel emploi faisait de son temps le duc Louis d'Orléans par « les parties des especes de « chambre livrées à monseigneur par Godefroy-Lefèvre, « espicier et varlet de chambre (3) », et surtout par les

(1) Par un compte de dépense du mois de septembre 1393, on voit que le prince devait au premier de ces personnages 11 m. francs qu'il avait perdus contre lui au jeu de paume, et sur lesquels il lui fait payer un acompte de 11 c livres tournois.

(2) C'est de la femme d'Aubert Le Flamenc, seigneur de Cany (Yolande ou Mariette d'Enghien), qu'est issu Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, fils naturel de Louis duc d'Orléans.

Dans un compte de dépenses arrêté de la main de « Loys fils de roy de France duc d'Orliens, à Paris le xv^e jour de mars mil ccc mxx et treize, » on trouve, sous la date du « xv janvier, à monseigneur comptant la somme de 11c escus, valant 11 cxxv livres tournois, pour faire son plaisir et volonté, en l'ostel du Flamenc, et dont autre déclaration ne veult cy estre faite. »

(3) Original en parchemin revêtu du sceau du duc d'Orléans. Parmi les *épices* on remarque :

« Les anis confits à 10 sols la livre ; les nois confittes à 7 sols la livre ; sucre rosat à 10 sols la livre ; manucristi, *idem.* ; madrien à xii sols ; paste de Roy, *idem.* ; pignollat à viii sols la livre ; dragées à x sols la livre ; citron à xii sols la livre ; sucre rosat vermeil, *idem.* ; osties dorées à xvi sols la livre ; poudre de duc à xvii la livre ; quatre barilles (c'est assaz voir deux d'or et deux d'argent) et une fiole d'or garnie de pierres contenant eau rose de Damas. Demi cent d'ozelés de Chippre. »

Ces épices étaient offertes dans des drageoirs de poche en or, en argent

sommes d'argent que le trésorier remettait à « monseigneur, « la veille Nostre-Dame-des-Amans, pour faire son plaisir (1). »

A ces divertissements étaient appelés « les joueux de per- « sonnages Jehan Lefevre, Gillet Villain et leurs compai- « gnons (2) » puis « Colinet Bourgeois, Arbelin, George- lin et Henry Plansof, les quatres menestrelz (3) » attachés à la maison du prince. A ceux-ci succédaient les « menestrelz du roi (4) » puis « Groulet de Coulongne menestrel et Henri de « Ganière joueur de viesle et de lus (5) ». Cela se passait dans

ou de vermeil. Elles différaient de celles que l'on offrait à table pour favoriser la digestion et qui consistaient plus particulièrement en fruits cuits, confits dans des aromates. (Voyez Legrand d'Aussy, t. II, p. 270 et suiv.)

(1) Compte approuvé par « Loys filz de roy de France, à Paris le xviii (19^e) jour de may 1396. »

(2) Le duc d'Orléans leur donne xxx francs, le 12 février 1393. (Compte de dépenses, mars 1393.)

(3) On voit, par un compte de dépenses du mois d'avril 1396, que ces quatre ménestrels coûtaient cent francs par mois. Louis d'Orléans, qui était flatté de leur réputation, leur donnait permission et aide « pour les mectre en estat d'aller à la feste, en Engleterre. » Ils y furent à la suite du comte de Saint-Pol à qui le prince « prestoit un cheval de jousté pour mener en Engleterre. » (Compte du mois de septembre 1390.)

(4) Un compte de dépense déjà cité nous a conservé le souvenir des libéralités du prince pour les ménestrels du roi ; mais cet acte ne nous donne pas leurs noms.

(5) Le prince leur donna, à cette occasion, mii escus, valant mii livres x sols tournois. (Compte arrêté au mois d'avril 1396.)

On voit encore, par un document du mois de décembre 1398, que le prince avait des *heraulx* et des *chanteresses*; du nombre de ces dernières était Jehannete Lepaigne. Il leur fait à tous (ses ménestrels compris) le

les moments où Louis d'Orléans se livrait paisiblement au « jeu d'eschez avec son chambellan messire de Colombière, « dans le petit hostel de monseigneur le duc (1), séant devant « la fontaine de Saint Pol, en la grant rue Saint Anthoine (2) », ou dans « son hostel de Brehaingne. » Là aussi étaient appelés « les menestriers de son cousin le conte de « Genièvre (3). »

Dans ses grandes débauches en son château de Boissy, le prince avait avec lui ses plus intimes familiers. Eustache Des Champs, l'un d'eux, nous en a conservé la relation poétique dans une de ses ballades. Elle est inédite et porte ce titre :

BALADE DE MONSEIGNEUR D'ORLIENS

ET AUTRES SEIGNEURS ESTANT AVECQUES LUI OU CHASTEL DE BOISSY, ET
COMMENT ILZ BUVOIENT D'AUTANT SELON LA CATERNE.

Je vy en chastel de Boissy
Monseigneur le duc d'Orliens,

don d'une somme de cent francs, le dimanche m^e jour dudit mois de décembre 1398.

(1) Un compte de dépenses du mois de décembre 1394, porte : payé à M. de Colombière « viii escus qui du lui estoient par monseigneur pour « cause de jeu d'eschez. » Le 18 mai de l'année suivante, le prince y perdit six cents francs.

(2) Une quittance du duc d'Orléans nous apprend qu'en 1396, il dépensa pour cet hôtel, « 10 escus d'estrennes au garde, pour lui aider « à nourrir lui, sa femme et ses enfans; 40 sols tournois pour 2 seaux « à traire eaue pour mettre ou puits; et 8 sols tournois pour le vigneron « qui fait la vigne dudit hostel. »

(3) Dans un autre acte analogue le prince déclare avoir donné 20 francs à ces ménestrels pour les avoir fait venir dans son hôtel. Pendant qu'ils exécutaient les divertissements, Louis d'Orléans jouait au échecs avec son cousin, qui lui gagna cinquante écus.

Jehan monsieur Lebreth aussi
 Et leurs gens fort boire li ens.
 Le vin fist moult d'estudiens ;
 La fut Lonnet licencié
 Qui Beaune à quatre a crié ;
 Brumueil par force de vin
 Crioit sur tous comme enragié :
Sine dubio, c'est latin.

L'oste n'ot pite ne mercy
 Crie de ses vins et ses biens
 A l'un boit là, à l'autre cy ;
 Es voynnes ne demeures riens.
 Je boy à toy, je le retiens,
 Diset l'un à l'autre sa plégie :
 N'eusse esté je fusse noyé.
 Bruneval du mal saint Martin
 Crioit sur tous comme enragié :
Sine dubio, c'est latin.

Lebreth n'ot pas le cuer failli
 A tous boit com bons crestiens,
 Aufemont, Beaumont, Canny (1)
 Gaucourt, Garencière ist des liens
 Qui jeunes, nouveaux, anciens
 Prunele croisy ont moillié,
 Voirre rompu et despecié ;
 Bruneval qui ot l'esvertin
 Crioit sur tous comme enragié :
Sine dubio, c'est latin.

L'envoy.

Prince, après ce qu'on ot mangié
 Et beu tant qu'on estoit blecié,
 Vont estuver li pelerin,
 De leurs corps firent grant marchié ;
 Tous nuz ont vo, chambre assiegé,
 Et là Benneval en la fin
 Crioit sur tous comme enragié (2).

(1) Jean Le Flamenc.

(2) Manuscrit n° 7219 de la Bibliothèque du roi, fol. xviii^{xxv}.

CHAPITRE VII.

DÉVOTION. — PRATIQUES RELIGIEUSES. — FONDATION DE CHAPELLES. — PÈLERINAGES. — FÊTES DES FOUS. — RELIQUES. — OFFRANDES.

Affaiblissement des idées religieuses au ^{xiv}^e siècle. — Croisade entreprise par vanité contre les Turcs. — Sa déroute complète. — Sentiments religieux de Louis d'Orléans. — Il va entendre la messe avec le duc de Bourgogne son ennemi. — Offrandes à cette occasion. — Le prince fonde une chapelle à Saint-Eustache. — Son pèlerinage à Saint-Denis, à Chartres et à Royaumont. — Bourse en velours noir où le duc met ses reliques. — Morceau de la vraie croix qu'il porte à son cou. — Cadeaux aux enfants de la Sainte-Chapelle, le jour de la fête des Fous. — Les religieuses de Poissy envoient des fleurs au duc d'Orléans. — Achat d'un tableau *benoit* pour dire la messe. — Offrande du prince à la vraie croix de Chartres. — Le prince passe la semaine sainte à Saint-Pierre-de-Chartres. — Il fait des offrandes aux reliques de Reims et de Meaux. — Ses grandes dévotions se font aux Célestins de Paris.

Au temps de Louis d'Orléans, la force et l'influence des idées religieuses étaient déjà bien affaiblies. Elles avaient produit au ^{xii}^e et au ^{xiii}^e siècle les lointaines croisades, cette source féconde de lumières, de progrès pour les lettres, de richesses pour les arts; mais à la fin du ^{xiv}^e siècle, c'est tout au plus si ces idées excitaient quelques pieuses promenades aux reliques de Saint-Denis, à celles de Royaumont, ou des pèlerinages à la vraie croix de Chartres. Les chants populaires et les

chansons de gestes , tirés pour la plus grande partie de nos épopées romanesques , avaient bien , il est vrai , réveillé encore dans ce temps le désir de renouveler ces mémorables entreprises trans-marines ; mais ce n'était plus par l'effet de l'exaltation religieuse ; c'était plutôt pour avoir la paix entre eux , que les princes chrétiens allaient combattre les infidèles , non plus au-delà des mers , mais bien seulement en Hongrie où ils s'étaient montrés en conquérants audacieux : Bajazet avait , dit-on , juré de faire manger de l'avoine à son cheval sur l'autel de Saint-Pierre à Rome.

Le désir conçu par un prince puissant de mettre son fils , le duc de Nevers , à la tête d'une redoutable armée , avait été le principal mobile de tous ces préparatifs guerriers et de l'annonce d'une nouvelle croisade. Les autres seigneurs y trouvaient à la fois l'occasion de faire leurs premières armes et celle d'étaler un luxe insensé. Les bannières , les guidons , les housses étaient chargés d'or , d'argent et de pierreries , les tentes étaient de satin vert , et ces guerriers élégants emmenaient à leur suite leur vaisselle d'argent et les provisions de bouche les plus délicates. Les femmes et les filles circulaient dans les camps et parmi les soldats. Aussi on ne tarda pas d'apprendre (26 décembre 1396) ce qu'on devait attendre d'une armée ainsi composée , et quoique commandée par des chefs expérimentés , comme l'était le redoutable connétable Boucicaut. De tant de milliers de nobles chevaliers partis naguères pour combattre les Turcs , il n'en restait plus que

vingt-huit des plus grands seigneurs, que l'ennemi avait mis en réserve pour en tirer de fortes rançons.

Louis, duc d'Orléans, ne prit point de part à cette guerre; il avait cependant conservé l'habitude des pratiques religieuses; elles annonçaient une grande conviction. On ne doit donc pas s'étonner si, dans le cours de la vie de ce prince, à des dispositions fort mondaines succédaient les temps de dévotions. Le duc s'y livrait avec la même ardeur qu'à ses plaisirs; il se rend « à l'esglise Saint-Anthoine à Paris où il ouy sa messe avecques
« monseigneur de Bourgouigne (1) », et il donne « deux
« mil frans d'or pour continuer en l'ouvrage de certaine cha-
« pelle qui a esté ordonnée estre faicte et fondée par mon-
« seigneur pour le salut de son ame, en l'église parochial de
« Saint-Eustace de Paris (2). » Le pèlerinage de Chartres n'est pas oublié dans ces moments-là; il a lieu pendant le mois d'octobre (3); et au mois suivant le duc visite les reliques

(1) Ce fut « le 17 janvier, il offrit aus reliques et à sa messe L escus, valent LVI livres v sols tournois. » Compte original en parchemin.

(2) Les lettres patentes portent : « Loys, fils de roy de France, duc d'Orliens, etc.

« Nous voulons qu'à Jehan Gilon, paieur des euvres de nostre chapelle des Célestins, que ordonnée avons pour le salut de noz prédécesseurs, de nous, de nostre très chière et très amée compagne la duchesse et de noz enfans, estre faicte et fondée en l'église parochiale de Saint-Eustace à Paris, et pour acheter soixante livres parisis de rente pour la fondacion et dotacion de la dite chapelle, querir adornemens et autres choses à ce nécessaires et convenables, etc. Donné à Paris, le xxvi^e jour de mars, l'an de grace mil ccc mxxx et treize. » (Original en parchemin.)

(3) On lit, dans un compte de dépenses de l'année 1394 :

« A monseigneur le duc, le xii^e jour d'octobre, qu'il se partit de Paris

de Royaumont (1). Mais avant de se mettre dévotement en route, Louis d'Orléans achète « à une boursière de Paris
« deux bourses de veloux noir à mettre ses reliques, avec une
« autre petite bourse à mettre la vraie croix qu'il porte à son
« col (2). » Il donne « aux enfans de la sainte chapelle du
« Palais 10 frans pour leur feste des Ynnocens (3) » ; il reçoit
« de par madame la prieure de Poissy (sa tante) le jardinier
« qui lui présente des fruits (4) » et achète « à un poure
« homme hermite un petit tableau benoit enchaillé pour dire
« messe (5) ». Tous les ans les « offrandes à la vraie croix de
« Chartre (6) » étaient renouvelées plusieurs fois et souvent

pour aler en son pellerinage de Chartres, xx escus valant xxii livres x sols tournois. »

(1) Dans le même document on trouve : « A monseigneur, le xxvi^e jour de novembre, en l'église de Royaumont, pour offrandes aux reliques, pour ce xv escus, valant xvi livres xvii sols vi deniers tournois. »

(2) Ces deux bourses furent vendues au prix de xii sols parisis, valant xv sols tournois. (Compte de dépenses, juin 1393.)

(3) Compte de dépenses des mois de septembre à novembre 1394.

La fête des Fous se célébrait en différentes églises de France, le jour des Innocents, ou le jour de la Circoncision. Il est probable que le don fait par Louis d'Orléans se rapporte à la célébration, à Paris, de cette fête singulière. Cet usage, plus spécialement en vigueur dans la collégiale de Tours, fut aboli par lettres patentes de Charles VI, données à Nancy, le 17 avril 1444, comme très indécent et très scandaleux. Le concile de Bâle l'avait déjà condamné sans succès.

(4) Louis d'Orléans donne au jardinier, à cette occasion, iii escus, valant iii livres x sols tournois (même compte de dépenses.)

(5) Le prix fut de deux francs, valant xl sols tournois. (Compte déjà cité).

(6) On lit, dans un compte de dépenses d'avril 1398 : « A monseigneur, v escus pour offrir à la vraie croix au dit lieu de Chartre, valant cxii sols vi deniers tournois. »

encore le prince « passoit la sepmaine peneuse (la semaine « sainte) à Saint-Pierre dudit Chartres (1). » Le duc s'y rendait en passant par « Reims et par Meaulx où il offroit aussi « aux reliques (2). » Et à combien ne s'élevait pas le nombre « des messes dites tant à Nostre-Dame de Paris , aux Char- « treux, comme à Saint-Denis pour ycellui seigneur. » Enfin « bien qu'il eust toutes les affaires du royaume sur les bras, « toutefois le peu de loisir qu'il se pouvoit donner, c'estoit « pour s'entretenir avec les bons pères Célestins de Paris et « d'une conversation si humble et familière, qu'il travailloit « avec eux, jeusnoit, veilloit, faisoit leurs mesmes exercices, « avoit sa cellule à leur dortoir, qui est encore en son en- « tier (1654) , venoit à Matines comme eux , principalement « durant l'advant et le caresme, et prenoit la discipline avec « eux (3). »

Chaque jour avait alors régulièrement sa prière ou son plaisir , le calendrier réglait officiellement le temps des débauches et celui de l'abstinence et des dévotions.

(1) La dépense du prince s'élevait « à xxvii frans, lesquels il fit bailler » à un de ses queux pour paier les despenses de lui et de ses gens audit « lieu. » (Même document.)

(2) « A Reims, il donna uc frans, et à Maulx il offroit v escus tant à la grant messe comme aux reliques. » (Même document.)

(3) Le Père L. Beurrier, *Histoire des Célestins de Paris*, p. 285. On voit surtout, par cette histoire, combien les religieux étaient reconnaissans des sommes énormes d'argent qu'on leur donnait.

CHAPITRE VIII.

CHASSE. — MEUTES. — FAUCONNERIE. — VÉNERIE.

Visite du duc d'Orléans au roi en son *retrait* de Villedieu, de Quincy-l'Abbaye.— De Senlis.—Chasse du prince.—Ce droit déclaré de droit divin. — Grandes dépenses du prince pour sa vénerie. — Son maître veneur. — Dix pages des chiens. — Huit valets des chiens. — Quatre-vingt-dix-huit chiens courants. — Huit limiers. — Trente-deux lévriers pour le cerf. — Chiens pour le sanglier. — Lévriers et mâtins de la chambre de monseigneur. — Nourriture des chiens. — Pèlerinage des chiens. — Messes chantées à leur intention. — Éducation des chiens.—Traitement des chiens malades. — Des chiennes. —Aiguilles pour recoudre les blessés.—Meute de l'évêque d'Orléans. — Celle de Hecton de Chartres. — Maître Douart, premier veneur du prince Louis d'Orléans. — Son habileté. — Ses malheurs. — Cors d'Angleterre. — Leurs ornements. — Faucons. — Loines. — Gibecières, etc.

Le roi malade était moins souvent visité, puisque de lui ne dépendaient plus les faveurs royales. Ce n'est donc qu'à des intervalles éloignés que l'on voit Louis d'Orléans aller « à Ville-Dieu ou retrait du Roy (1), à Quincy-l'Abbeye (2), » ou encore « à Senlis (3) : » mais alors il faisait de larges pro-

(1) Compte du mois de mars 1393, pour les frais de ce voyage.

(2) Compte du mois d'avril 1398. Dépenses de voyage.

(3) Quittance donnée à Paris, le xviii^e jour de may 1396, contenant l'énumération des frais occasionnés par ce voyage.

visions « d'argent pour faire son plaisir et voulanté » ; et plus souvent encore ces visites de devoir avaient pour objet réel des parties de chasse.

Le droit de chasse, que des écrivains ont voulu classer parmi ceux qu'on dit d'origine divine (1), était l'un des privilèges exclusifs de la noblesse seigneuriale du moyen âge, celui dont elle se montra toujours le plus jalouse et pour lequel les peines les plus sévères étaient réservées. Les gens d'église comme les gentilshommes d'épée et de robe absorbaient une grande partie de leur temps à étudier les mille difficultés d'un plaisir qu'on avait érigé en art en le soumettant à des règles constantes, résultat de l'étude attentive des habitudes ou des ruses des animaux sauvages. Un langage particulier fut inventé pour cet art, des instruments à vent servirent bientôt après à transmettre les signes et les mots de ce langage par les sons aigus et perçants qu'on en tirait. Avec le glossaire à l'usage du chasseur, on composa des airs de musique spécialement adaptés à leur plaisir. La chasse devint une science, et cette science l'objet de la création d'une charge de premier rang dans la maison des princes souverains : elle se perpétua jusqu'au temps où ce droit exclusif disparut avec les autres privilèges seigneuriaux.

Les gens d'église, malgré les défenses des conciles, qui datent de l'année 805, ne se dispensèrent que très tard de pren-

(1) Delaunai, professeur de droit français, a développé cette singulière maxime, dans son *Traité du droit de la Chasse*.

dre part à ce plaisir quelquefois d'une barbarie recherchée et sanguinaire, et toujours ils répétèrent plus qu'ils ne pratiquèrent la fameuse devise *Abhorret ecclesia a sanguine*.

Un roi de France, le roi Jean, s'ingéra à convertir en un livre de morale pour l'éducation d'un de ses fils, un des premiers traités de l'art de la chasse qui fut écrit sous son règne, faisant un livre de mœurs d'un livre de plaisir. Le roi porta par ce moyen les princes ses fils à se nourrir de sages et utiles conseils, tout en lisant et étudiant les règles d'un art qui avait pour but de dresser le corps aux plus utiles exercices, art dont la connaissance et la pratique importaient au moins autant, en ce temps-là, que tout autre précepte de la discipline du bon et loyal chevalier, comme on le voit par le livre de Gace de la Bigne. Charles VI, cédant à tout l'entraînement de sa passion pour la chasse, promulgua, le 10 janvier 1396, étant à Paris, une ordonnance qui la défendait à toute personne non noble (1).

Louis d'Orléans, à l'exemple des autres princes de son époque, avait pourvu à cette partie si importante du service de sa maison. Nous l'apprenons par de nombreux documents où sont indiquées les grandes dépenses du prince pour sa vénerie (2), indépendamment des sommes qu'il remettait lui-même

(1) Archives du Royaume, Trésor des Chartes, k. 54-8.

(2) Voyez, dans l'ouvrage de Legrand d'Aussy, déjà cité, t. I, p. 301. — C'est à tort que cet écrivain a dit que le parc de Vincennes, établi en 1183, par Philippe-Auguste, fut le seul jusqu'à François I^{er}. Un titre qui

« à Jehan de Billy, veneur de monseigneur, pour paier certaines dépenses faictes par les chiens de sa vénerie (1). » La chasse au cerf était celle que le prince préférait : aussi arrivait-il souvent que « partant de Paris, il alloit au gist à Ville-neufve pour chacer aux serfs le lendemain (2). » Son équipage de vénerie (3) se composait d'un maître veneur, ayant

existe dans le cartulaire de Champagne désigne aussi le parc pour la chasse qu'avaient créé les comtes de Champagne au XIII^e siècle.

(1) Comptes des mois de septembre à novembre 1399.

(2) On le voit par un compte de dépenses du mois de juin 1396.

(3) Le personnel de l'équipage variait quelquefois, comme on le voit par l'état de la vénerie du duc d'Orléans, pour l'année 1394, et par les dépenses qu'elle occasionne au prince, montant à la somme de 2211 livres cinq sols tournois, pour un an ; savoir :

« A Guillomin de Villekier, clerc de la vénerie, pour ses gaiges de III s. parisis par jour ; pour un an, MXXX XI livres, V s. tournois.

« A Pierre Douart, escuier, maistre veneur, pour ses gaiges de X s. parisis par jour ; pour un an, MC XXVIII livres, II s. VI deniers tournois.

« A Jehan de Billy, veneur, mesmes gaiges que Pierre Douart.

« A Pierre Aliz, dit frère Pierre ; à Pierre de Rouvray dit Malacoïnta ; à Guillelme de la Motte, veneurs, aux gaiges de VI s. parisis par jour ; pour un an, pour chacun : VXXX livres, XVII s. VI deniers tournois.

« A Gilet Dupin, aide de la vénerie ; à Louis Levesque, varlez des levriers ; à Jehan Mouton, idem ; aux gaiges de III s. parisis par jour ; pour un an, à chacun : MXXX XI livres V soulz tournois.

« A Simon Coquelet, varlez des chiens courans ; à Guillelme Lotier, varlez des levriers ; à Jehan Legerniat, varlez des chiens courans ; à Thevenin de la Doiz, idem ; à Jaquet le Moule, idem ; à Jehan Maillart, idem ; à Jehan Fourquaut, idem ; aux gaiges de II s. parisis par jour ; pour un an, à chascun, XLV livres, XII s., VI deniers tournois.

« A Yvonnet Martin, page des dits chiens courans ; à Penot Corneprise, idem ; à Jehan Leboucheron, idem ; à Jehan Legendre, page des chiens levriers ; à Perin Rouault, idem ; à Jehan de Guienne, idem ; à Jehan Jorret, page des dits chiens courans ; à Jehan Maillart, idem ; à Jaquet Lemoul, idem ; à Mahiet Patart, idem ; aux gaiges de XVIII deniers pa-

sous ses ordres deux aides et un chevalier de ladite vénerie, dix pages des chiens dont deux spécialement attachés au service des lévriers, huit valets des chiens et « deux poures varlez qui n'ont nulz gaiges et qui *gissoient* la nuit avec les chiens (1). » La meute comptait quatre-vingt-dix-huit *courants* (2), huit limiers, et trente-deux chiens lévriers pour le cerf, indépendamment des chiens pour le sanglier et des lévriers et mâtins de la chambre de monseigneur.

On avait le plus grand soin de ces animaux destinés à l'amusement du prince : non seulement leur nourriture était des plus exquises, mais on les recommandait encore aux saints du paradis en les envoyant en pèlerinage et en faisant dire des messes à leur intention. C'est ce que nous apprend le passage suivant d'un document original. « Argent donné à..... pour avoir fait mener les chiens courans, limiers et levriers tous ensemble *en pèlerinage au lieu de Saint-Mesmer* pour doubte du mal de rage et illec faire chanter une messe, avec offrande de cire et d'argent devant ledit saint (3). »

risis par jour ; pour un an, pour chacun : xxxiiii livres, iiii s., iiii denierz oboles tournois.

« Despense des chiens courans et levriers pour le cerf ; xxiiii s. paris par jour ; pour un an entier : vc xlvi livres, x s. tournois. »

(1) On leur donnait pour toute indemnité, de temps à autre, des souliers et autres parties d'habillement les plus nécessaires.

(2) Les chiens pour le cerf étaient divisés en quatre races : les fauves, les noirs, les gris et les blancs. (Legrand d'Aussy, tome I^{er}, page 334).

(3) Dans tout le midi de la France, les animaux domestiques, chevaux, chiens, porcs, bœufs, moutons, chèvres, etc., sont amenés, le jour de saint Roch, dans un lieu public où ils sont bénis par le curé du

Parmi les autres dépenses de la vénerie, on remarque de nombreuses acquisitions de porcs faites « pour affaitier les chiens et les maitre à la char », indépendamment de ceux que l'on donnait aux chiens courants, au lieu du sanglier que lesdits chiens avaient pris à la chasse du prince et que le duc faisait saler ainsi que les cerfs pour sa propre *garnison*. Une grande quantité de boisseaux de fèves servait à faire le potage pour les chiens en les mêlant avec du saindoux et du sel; d'autrefois le potage était de senès et de sang de porc.

Les chiens malades étaient nourris, lorsqu'ils ne voulaient pas manger de pain, avec des « suiffures de moutons ». Le grand remède que l'on employait se composait de : « soufre, « vif argent, couprose, dont on fesoit oingnement avec uille « d'olive, encens (1), et autres mistions à oendre et nestoier « les dits chiens ». Les chiens étaient alors enfermés dans « des parcs de bois clos pour pouvoir s'esbattre au soleil et « eulx purgier. »

Parmi les autres dépenses on ne doit pas oublier de citer celle des « douzaines d'aiguilles costées dont on recousoit les chiens blessés des sangliers (2) » ; celle des nombreux voyages

lieu, afin d'être préservés des maladies contagieuses. Il y a aussi un jour de l'année où l'on fait de l'eau bénite, dont on asperge les choux pour les garantir des chenilles.

(1) On s'en servait surtout pour les chiens « galeus et enfondus. »

(2) A la suite d'une chasse *à la beste noire*, dans la forêt de Tours, qui dura cinq jours de suite, il y en eut un grand nombre de blessés.

On voit également figurer, avant la dépense pour la chasse, la dépense

faits pour aller chercher les chiens égarés ou échappés du *séjour*; enfin la prodigieuse quantité de *toises de cordes pour faire couples*, usée à chaque chasse et qui suffirait aujourd'hui pour faire plusieurs fois le tour des fortifications de Paris, indépendamment des cordes de poil de vache pour les limiers du prince, et des couplettes de fer.

Les chasses du prince duraient plusieurs jours de suite, et sa nombreuse meute n'y suffisait pas toujours. Il fallait alors avoir recours, comme supplément, à celle de l'évêque d'Orléans, déjà fort en réputation, ou à celles de Hecton de Chartres, de Campin de Hauteville, enfin à celle de quelques prieurs du voisinage (1).

« Pierre Drouart estoit le maistre veneur de mon dit seigneur (2). » On citait sa vigueur et son habileté. Elle fut cependant mise en défaut plus d'une fois; et le document, suivant nous, a conservé le souvenir d'une curieuse erreur qu'il ne put empêcher ses chiens de commettre, malgré sa constante vigilance pendant les chasses. Un compte de dépense du mois d'avril 1398 nous l'indique ainsi qu'il suit :

« A Jehan de Sainte, demourant à Arcy Sainte Rethuele, viii escus, les quelz monseigneur le duc lui avoit donnés pour une fois, de sa grace especiale, à Cuensy l'Abbeye, pour cause

faite « pour chastrer quatre lisses portants, lesquelles on ne vouloit pas que elles portassent. »

(1) Divers comptes de dépenses de l'année 1394 et juin 1396.

(2) Dans le compte du mois de septembre 1394, il est porté pour xl livres pour dépense de ses chiens.

de ce que les chiens de mon dit seigneur avoient estranglé xviii des brebis du dit Jehan ; pour ce païé le..... semaine peneuse, iiii^e jour d'avril, par commandement d'icellui seigneur, seulement ix livres tournois » .

La vénerie du prince le suivait dans tous ses voyages, et lorsqu'il y avait des contr'ordres à donner, le duc envoyait « le « nommé Colin de Paris en Valois ou ailleurs porter lettres « clauses à ses veneurs (1), » et Billy était chargé d'acheter « les cors d'Angleterre (2) et de les garnir d'or, d'argent avec « un laz de soie pour pendre ledit cor de monseigneur (3). » La meute « des chiens pour le sanglier (4) » avait été récemment achetée. Le prince profita d'un voyage à Saint-Omer pour les choisir chez un marchand renommé pour posséder l'espèce nécessaire à cette chasse (5). « Monseigneur de Mira- « mont (4), chevalier, messire de Poitiers, chevalier et cham-

(1) Cette dépense ne s'élevait qu'à xxii sols vi deniers tournois (Compte des mois de septembre et décembre 1394).

(2) L'usage des cors pour la chasse est extrêmement ancien ; on les trouve cités dans Grégoire de Tours. Au xiv^e siècle, Gaston Phébus, le sire de Montmorency, le duc d'Alençon, etc., étaient renommés pour leur talent à donner du cor. (Legrand d'Aussy, I, 347.) D'après les documents que nous venons de citer, on devrait croire que les cors d'Angleterre étaient en réputation.

(3) Tous ces ornements du cor de chasse coûtaient vii francs xv sols tournois. (Idem.)

(4) C'était une espèce de lévrier dit d'attache, qui servait aussi pour le loup ; on le tirait d'Irlande.

(5) Ce chambellan du prince, l'un des plus passionnés joueurs de cartes de son temps, n'était pas toujours heureux à ce jeu. On voit, en effet, par un compte de dépenses, qu'au mois de mars 1396, le duc

« bellan, et messire Guillaume Le Boutilier, chevalier cham-
« bellan de Monseigneur », lui aidèrent dans le choix à faire
des plus beaux de ces animaux. Son fauconnier y acheta aussi
un très « beau faulcon la somme de XIII escus, deux oiseaux de
« proie, plusieurs loynes, gibesieres et chaperons à faulcon »,
et tous ces animaux et approvisionnement de chasse furent
envoyés « dudit lieu de Saint-Omer ou país de Valois. »

d'Orléans lui donna une somme d'argent « pour lui aider à racheter un
« sien cheval, lequel il avoit engagé à messire de La Salle au jeu des
« quartes. »

CHAPITRE IX.

CADEAUX DES PRINCES ENTRE EUX DANS DIFFÉRENTES OCCASIONS.

Autruches envoyées par le prince au comte de Vertus. — Lévrier de Bretagne. — Lévrier blanc. — Chevaux. — Faucons et chaperons à faucon. — Chiens courants. — Coursiers d'Espagne.

Cependant la discorde entre Orléans et Bourgogne était toujours des plus vives, aussi les alliances offensives et défensives entre les princes et seigneurs se négociaient-elles sans relâche. On peut suivre facilement ces projets en récapitulant les présents qu'ils s'envoyaient mutuellement.

Et si l'on rapprochait le moment de l'arrivée de ces offrandes avec celui du changement d'opinion ou d'affection de tel ou tel personnage, on verrait qu'une tentative de conciliation entr'eux était souvent précédée ou suivie par l'envoi d'un cadeau quelquefois même insignifiant, et qui était fait dans le courant de l'année, mais surtout le premier de janvier. On peut à ce sujet faire remarquer la consécration si ancienne de ce jour à l'envoi de cadeaux de la part de certaines personnes, car il ne varia jamais d'époque en France, quoique d'origine romaine, et malgré les variations survenues dans la fixation du

commencement de l'année civile et religieuse. Parmi ces cadeaux qui se faisaient dans ce jour de fête, les chiens lévriers occupent la première place, puis les coursiers, les objets d'art en or et en argent, les broderies en tapisseries, et enfin les oiseaux rares ou singuliers, et de ce nombre sont des autruches et de nombreux oiseaux de proie destinés à la chasse.

On offrait aussi de préférence les meubles et les armes nécessaires ou utiles au chasseur. Ainsi Louis d'Orléans envoyait au comte de Vertus « son ostrucier, Philipot de Crotel, porter « deux oiston de par mondit seigneur (1) ». Et dans ce même temps le prince recevait : « de par messire Mathieu du Chas- « tel deux levriers de Bretagne (2) ». Au mois de février 1393-4, le duc de Berry lui envoyait « à Paris en son hostel « offrir deux chevaulx (3) », en même temps « le seigneur « comte de Lille lui envoyait un coursier (4) ». Au mois de novembre 1394, c'est le tour du duc de Bourgogne : il fit offrir au prince « par son faulconnier, le nommé Gilet, plu- « sieurs chaperons à faucon (5) ». Puis le comte d'Ostrenen

(1) Ce voyage coûta au duc d'Orléans cent livres tournois.

(2) Le prince donna au valet qui les amena, *pour son vin*, quatre livres tournois. Mathieu du Chastel était un des chambellans de Louis d'Orléans. (Compte de dépenses du mois de septembre 1393.)

(3) Ils étaient conduits par deux varlets de monseigneur de Berry, auxquels le prince donna xx escus, valant xxii livres, x sols tournois. (Compte du mois de mars 1393.)

(4) L'écuyer du comte de Lille, nommé Anthoine Portier, l'amena à Paris, et il reçut de Louis d'Orléans xxx livres tournois. (Idem.)

(5) Il reçut pour son vin iii escus, valant lxvii sols vi deniers tournois. (Compte des mois de septembre, octobre et novembre 1394.)

et l'amiral de France envoient aussi, l'un un chien courant et l'autre deux chiens de même espèce (1), et monseigneur le connétable des *estraines* d'une rare magnificence. Elles furent suivies par un envoi de quatre chiens courants de la part de monseigneur de Namur, de trois autres de ces animaux de la part du comte de Saulmes, de « deux courciers « d'Espagne envoyés de par messire Robinet de Braquemont », et enfin d'un lévrier blanc que lui offrait madame de Bourbon (2).

(1) « A deux varlez qui ont présentés à mon dit seigneur III chiens courans de par monseigneur le conte d'Ostrenen, pour leur vin, x livres tournois. Celui de l'admiral reçut II escus. » (Idem.)

(2) Même document,

CHAPITRE X.

VALENTINE DE MILAN DUCHESSÉ D'ORLÉANS.

Soins de la duchesse pour Charles VI. — Elle est accusée de magie. — Relations criminelles de Louis d'Orléans et de la reine Isabeau. — Valentine est exilée à Asnières, puis à Neufville.—Eustache Des Champs célèbre ses vertus, sa grâce et ses bontés.

Au milieu même de la cour brillante du temps de Charles VI, et parmi tant de femmes dont l'histoire nous a conservé les noms, se distingue éminemment, par l'élévation de ses sentiments, par la grâce de sa personne, l'aménité de son caractère et le charme de sa conversation, Valentine de Milan, duchesse d'Orléans. Mais les soins touchants dont elle entourait le monarque malade, et tous les frais d'une douce imagination employés à charmer les ennuis d'un prince presque entièrement abandonné, ne servirent qu'à exciter contre elle les calomnies des partis (1). Des bruits injurieux furent répandus, et bientôt on l'accusa d'user des secrets de la magie, dont elle avait été instruite en Italie, pour perpétuer

(1) Un poème, composé quelque temps après la mort du prince Louis, a recueilli toutes les calomnies, et l'auteur en tire, comme une légitime conséquence, l'assassinat du duc d'Orléans. L'auteur était Bourguignon enragé.

la maladie du roi, et affermir dans le royaume l'autorité du duc d'Orléans. Ce prince, de son côté, pour se livrer plus librement aux relations criminelles que les chroniques l'accusent d'avoir entretenues avec la reine Isabelle, profitant de ces bruits et de deux événements malheureux survenus dans sa famille (1), reléguait sa femme à Asnières d'abord, et ensuite au château de Neufville (sur Loire), tout en affectant d'en être très marri.

L'origine de ces bruits nous est, du reste, fort clairement expliquée par Froissart, qui s'exprime ainsi :

« Les aucuns des arioles qui devoient et devinoient sur l'entente de mieux valoir sur la maladie du Roi, mettoient outre, quand ils véoient que leur labeur estoit nul, que le Roi estoit empoisonné et en herbes; et ce mettoient les seigneurs de France et le peuple généralement en grands variations et supposition de mal.... Ces arioles parlèrent si avant, que la duchesse Valentine d'Orléans, fille au duc de Milan, faisoit tout cet incombrier et en estoit cause pour parvenir à la couronne de France. Elle en fut tellement accueillie la dame par les paroles de ces arioles, que commune renommée couroit parmi le royaume de France qu'elle jouoit de telz artz, et que tant qu'elle seroit chez le roi de France à ce jour, ni que le Roi la verroit, ni orroit parler, il n'en auroit autre chose. Et convint la dite dame, pour oster ceste

(1) Deux enfants de Valentine de Milan moururent la même année, à peu de jours l'un de l'autre.

esclandre, de fuir telz périlz qui de trop près l'approchoient, disumuler et partir de Paris.... Le duc d'Orléans, sentant que tel fame couroit sur sa femme, estoit tout mérancolieux et s'en dissimuloit au mieux et plus bel qu'il povoit, et n'éloignoit pas pour ce le Roi, ni la cour (1). »

Mais un poëte renommé, Eustache Des Champs, voulut sans doute venger la malheureuse Valentine des injustes soupçons de ses contemporains, en retraçant, dans ses inspirations poétiques, le portrait suivant de la duchesse d'Orléans :

A bon droit doit de tous estre louée
 Celle qui tant à des biens de nature,
 De sens, d'onnour, de bonne renommée,
 De doulx maintien, l'exemple et la figure
 D'umilité. Celle qui met sa cure
 A honorer un chacun en droit li ;
 Qui gent corps a, juene, fresche, joly,
 De hault atour, de lignié royal,
 Celle n'a pas à manière failly :
 A bon droit n'est d'elle un cuer plus loyal.

Elle aime Dieu, elle est de tous amée :
 Car plesir fait à toute creature.
 De son pays est forment regretée
 Et où elle est se maintient nette et pure.
 Verté la suit, elle hêt toute injure,
 Aus poures gens à le cuer amoly,
 Les orgueilleux fait tourner à mercy,
 Tout cuer felon hetz mauvai, desloyal.
 Elle aime paix, loyauté et ainsy,
 A bon droit n'est d'elle un cuer plus loyal.

(1) Froissart, liv. IV, chap. LIV, édit. Buchon, t. XIII, p. 436 et suiv.

Et se tu veulz savoir dont elle est née
 Ovide voy, en ly sault l'escripture
 Ou Saturnus ala soyer la blée;
 Lors trouveras sa propre norreture,
 Et en après en la douce pasture
 Pourras trouver fil de Roy son mary
 En la cité du grant regne ennobly,
 Qui n'a pareil de ceptre imperial;
 Dont par ces points puis bien conclure aussy
 A bon droit n'est d'elle un cuer plus loyal (1).

Ce poète ne fut pas le seul écrivain réputé qui, avec Jean Froissart, prit la défense de la belle Valentine. Honoré Bonnet, prieur de Salon, consacra presque exclusivement un de ses écrits à l'apologie de la duchesse d'Orléans. Cet ouvrage nous est parvenu sous ce titre : *l'Apparicion maistre Jehan de Meun*. On y trouve aussi de très curieux renseignements sur l'état des esprits et du royaume à la fin du xiv^e siècle; des critiques sévères, mais très judicieuses, de ce qui se passait alors en France. Honoré Bonnet dédia son livre à Louis d'Orléans; il en adressa aussi un exemplaire à la duchesse Valentine; on le retrouve aujourd'hui parmi les manuscrits du roi, sous le n^o 7203. Une publication, récemment faite par M. Leroux de Lincy, nous apprend que cet ouvrage était désigné dans l'inventaire de la Bibliothèque du duc Charles d'Orléans, par ces mots : « Le livre du prieur de Salon, fait pour excuser feue madame d'Orléans, et autres des charges à eulx imposées sur le fait de la maladie du Roi. »

(1) Ballade inédite, Manuscrit de la Bibliothèque royale, n^o 7219, folio ccciii.

CHAPITRE XI.

SEIGNEURIES FRANÇAISES EN ITALIE. — TROUBLES DANS LES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE. — ALLIANCES ET CADEAUX.

Louis d'Orléans envoie des troupes en Italie. — Conquête de Gènes. — Asti. — Savonne. — Troubles en France et en Angleterre. — L'Allemagne envahie par les Turcs. — L'Empereur adonné au vin. — L'Angleterre se rapproche de la France. — Le roi Edouard épouse une fille de Charles VI. — Fêtes en France. — Cadeaux du roi Charles à son frère. — Naissance du dauphin. — Le duc Louis en est le parrain. — Présents que lui fait le roi.

Si le duc d'Orléans se décide si facilement à laisser éloigner la princesse sa femme, il n'oublie pas cependant de défendre les droits qu'il tenait sur certaines villes d'Italie, du texte de son contrat de mariage avec Valentine de Milan. Des levées de troupes eurent lieu, des armes furent achetées, de nobles chevaliers allèrent prendre le commandement de ces gens d'armes, archers ou autres. C'est ainsi qu'au mois de décembre 1394, le duc consacre une somme considérable « à ordonner et mettre sus à ses gaiges des gens d'armes, archers ou autres gens de guerre ès parties d'Italie pour la conquête de Gennes (1), » tandis que Enguerrand de

(1) Ce fait nous est aussi démontré par un acte original du 24 décembre 1394, conservé à la Bibliothèque royale :

« Enguerran, seigneur de Coucy, conte de Soissons et lieutenant de très

Coucy défendait pour ce prince la ville d'Asti, et s'emparait de Savonne, qui avait secoué le joug des Génois (1).

L'Europe, pendant les années 1395 et 1396, offrait le plus triste spectacle. En France, le désordre était partout, et une sorte de démence présidait à tous les conseils, soit de la couronne, soit des seigneurs suzerains qui s'en partageaient le gouvernement, et cette tourmente publique se termina par la mort violente des deux principaux antagonistes, Orléans et Bourgogne. En Angleterre, la querelle de Richard et de son cousin de Lancastre ensanglantait aussi le royaume. Le premier fut détrôné et égorgé par son heureux compétiteur. L'Allemagne était envahie en grande partie par les Turcs, après le déplorable simulacre de croisade des beaux et élégants chevaliers de la cour de France; et l'Empereur, adonné

« hault et puissant prince monseigneur le duc d'Orliens, conte de Va-
 « lois et de Beaumont, seigneur d'Ast : comme par certains pacs et conven-
 « cions faiz entre nous et mondit seigneur d'Orliens, d'une part, et Adam,
 « Jacque et Danna de Spinoles, en leurs propres noms et comme pro-
 « cureurs de plusieurs autres de Spinoles, d'autres part; par lequel les
 « dits Spinoles nous aient fait adhérence et promis de faire paix et
 « guerre pour le dit monseigneur le duc, et donner réduit et vivres en
 « plusieurs leurs villes et chasteaux; pour laquelle adhérence et pour
 « soustenir les despens frais et charge et pour l'emprise de aydier à
 « venir à l'entencion du dit monsieur le duc de la seigneurie de Jennes,
 « pour ce que leurs dictes villes et chasteaux et forteresse sont situeez
 « es entrées du pays et des terres de la cité et commune de Jennes, nous
 « leur avons accordé de provision quatorze cens florins d'or par chas-
 « cun mois, jusques à tant que nous soyons venus à l'intention du dit
 « monseigneur le duc, de nous et de la seigneurie de Jennes, etc. »

(1) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI.*

au vin, était incapable de rien faire d'utile pour elle. La guerre était partout. Chaque royaume, travaillé déjà par ses propres querelles intestines, n'en était pas moins obligé à des sacrifices considérables d'hommes et d'argent pour défendre ses frontières. En cet état de choses, la France, cherchant à assurer par un mariage sa tranquillité du côté de son plus redoutable ennemi, donna une de ses filles à Richard II d'Angleterre. Quelques années après, la couronne de France s'étant raffermie dans la branche des Valois par la naissance du prince qui fut dauphin, le roi chargea son frère d'aller conférer en Allemagne, avec l'empereur Wenceslas, sur les moyens d'arrêter la marche victorieuse des Turcs. Un peu plus tard, les affaires de l'Eglise amenant ce même Empereur à s'aboucher avec le roi de France, un bien triste spectacle fut offert à tous les yeux : un fou et un ivrogne délibérèrent ensemble sur le sort de deux grandes nations. On va voir, dans les chapitres suivants, quelle part considérable Louis, duc d'Orléans, prit à ces événements, et comment il figura dans les fêtes et les cérémonies dont ces circonstances furent l'occasion. Il est curieux d'étudier, en effet, les mœurs du temps dans ces sortes de spectacles publics. Le voyage d'un prince du sang français exigeait des préparatifs aujourd'hui inimaginables ; le nombre d'officiers qu'il emmenait avec lui était prodigieux, ainsi que les provisions d'étoffes rares ou d'une richesse éblouissante que l'on fabriquait à cette occasion, étoffes ornées de pierre-

ries, de broderies agencées pour représenter des sujets historiques ou mythologiques, les devises, etc., les ameublements particuliers de ces personnages, et quelquefois même de la musique les suivaient. Des chevaux en grande quantité sont achetés : on les choisit forts ou élégants, selon le service auquel on les destine. Ce sont de beaux coursiers pour le prince et ses gentilshommes, des mules pour les gens d'église, des haquenées pour le poète et les musiciens qui suivent leur maître, le roussin pour le fou qui ne quitte jamais le prince, le gros limonier pour traîner les bagages; le sommier pour porter la chapelle, la cuisine, le garde-manger et les valets servants ou les litières. Les provisions d'apothicairerie ne sont point oubliées dans ces préparatifs. Enfin, les cadeaux à faire sont considérables; l'argent à donner aux églises qui seront visitées, aux poètes qui réciteront leurs ouvrages, aux musiciens qui se feront entendre, s'élève aussi à des sommes considérables.

Ce fut à la fin de l'année 1395 que le duc d'Orléans, honoré de la procuration du roi Charles VI, négocia le mariage d'une de ses nièces avec le roi d'Angleterre (1). Le même prince donna la main à Isabelle, fille de Charles VI, lorsqu'elle fut présentée au roi, son futur époux, sous les tentes dressées près de Calais; et de cette union il résulta une trêve qui ne fut que de peu de durée. Le roi de France traita

(1) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI*.

magnifiquement tous les seigneurs anglais (1) ; et, après le dîner, Louis d'Orléans présenta les épices aux deux rois. Mais, comme toujours, ces grandes cérémonies furent encore l'occasion d'un présent considérable en argent qui fut fait par le roi de France au prince son frère (2).

Au mois de janvier 1396 fut baptisé Louis de France, duc de Guyenne, qui fut plus tard dauphin de Viennois, après la mort de son frère. Il eut pour parrain son oncle le duc d'Orléans (3). Cette cérémonie et une nouvelle mission du roi valurent encore au prince de très riches cadeaux.

(1) Froissart, dans son chapitre L, livre IV, nous raconte « comment la conclusion du mariage fut prise à Paris, du roi d'Angleterre et d'Isabelle de France, ainsnée fille du roi de France. »

Dans le chapitre LI, il décrit « l'ordonnance des nocés du roi d'Angleterre et de la fille de France, et comment le roi de France lui livra en sa tente entre André et Calais. »

(2) Lettres patentes du roi, données à Paris, le 14 mars 1395, constatant ces dons.

(3) Le Laboureur.

CHAPITRE XII.

MISSION POLITIQUE A L'ÉTRANGER. — LUXE DÉPLOYÉ DANS CETTE CIRCONSTANCE. — MÉNESTRELS CÉLÈBRES. — TROUPES AMBULANTES DE MUSICIENS QUI VIENNENT DEVANT LE PRINCE.

Voyage du duc d'Orléans en Allemagne. — Luxe déployé dans les préparatifs du voyage. — Robes brodées d'or et de pierreries. — Sujets que représentent ces broderies d'or. — Loups. — Arbalètes. — Devises du prince. — Les vi couleurs du prince. — Son écusson. — Tigres se mirant en une fontaine. — Loups. — Ours. — Marguerite. — Noms des étoffes. — Le pays de leur fabrication. — Leur prix. — Chevaux achetés à l'occasion du voyage. — Leur pays. — Leur nature. — Leur destination. — Coursiers pour le prince. — Mule pour son confesseur. — Haquenées pour les poètes et musiciens. — Roussin pour le fou. — Jument pour les gens de livrée. — Limoniers pour traîner les bagages. — Sommier pour porter la chapelle, la cuisine, le garde à manger, les litières. — Provisions d'apothicaireries pour ce voyage. — État des officiers qui suivirent le prince. — Chambellans. — Écuvers. — Huissiers d'armes, etc. — Menus officiers pour chaque service, etc., de ce nombre le roi des Ribauds. — Gens à gages. — Fournitures du fourbisseur. — Ménestrels célèbres du duc de Bavière. — De l'évêque de Mayence. — Musiciens ambulants.

Peu de jours après les cérémonies du baptême, on donna ordre de faire les préparatifs d'un long voyage. Le duc d'Orléans se rendait en Allemagne; un grand luxe présida à toutes les dépenses; les étoffes et les broderies les plus riches furent choisies pour les habillements du prince. Si nous en décrivons particulièrement quelques-uns, c'est parce

qu'ils méritent d'arrêter un instant l'attention du lecteur curieux, à cause de leurs riches broderies et de la dépense qu'ils exigèrent. Un document authentique nous en a conservé la description exacte :

« Une longue hoppelande de satin noir, toute ruchée d'or, cousue de soye noire à leups espeignez, et fourmez du champ et les vi couleurs de monseigneur, à vis devant et derrière, toute de brodeure pardessus la ruchie ; et sur la manche senestre d'icelle hoppelande, une grant arbaleste de brodeure d'or et de perles par dessus la ruchie (1).

« Un petit pourpoint de satin noir, et est la gorgerette de mailles d'argent de Chippre et de coupeures d'or de brodeure, en manière de haubergon ; sur la manche senestre d'icellui pourpoint, une petite arbaleste de brodeure (2).

« Une arbaleste au costé d'un jaques de veluau noir, ou quel jaques les vi couleurs de monseigneur sont entaillées (3).

« Deux hoppelandes longues de camelot (4) en graine, à colet assis et y sont les vi couleurs de mon dit seigneur entaillées ; en chascune d'icelles hoppelandes, une grant arbaleste de brodeure sur le costé senestre ; et sur la manche

(1) Pour or et soye, et pour paine d'icelle hoppelande, 11CLXXVI frans v sols tournois.

(2) Pour or, soye et paine, vii frans.

(3) Pour or, soye et paine, viii frans.

(4) Les camelots les plus renommés étaient ceux de Cambray. (Le-grand d'Aussy, t. III, p. 349.)

destre, vii j d'arondes de brodeure, et l'assiette des manches ouvrée de petitz unetons de brodeure et maille de brodeure en l'assiette des dictes manches (1).

« Une longue hoppelande de noir d'Angleterre, fourrée de veluau noir velu, à un poil de satin noir; sur le costé senestre ruchié d'or, cousu de noire soye et leups espeigniez; et sur la manche destre d'icelle hoppelande, une arbaleste de perles, et dessoubz les bras de ruchie d'or et une arbaleste espergine (2).

« Une hoppelande batarde de drap de Damas noir, à colet assis, et à vi bandes entretailées à viz des couleurs de mon dit seigneur; et en ycelle hoppelande, a une brodeure de leups de brodeure, pardessoubz et aux manches pareillement et au colet (3).

« Une chambre de satin bleu, en la quelle a un grant compas d'argent de Chippre, de brodeure, et est le dit compas si grant qu'il contient la plus grant partie du dossier, et dedens ycelui compas a un grant escu de brodeure des armes de mon dit seigneur, et le contrefons de compas de satin noir, dyapré d'argent de Chippre, cousu de noire pour le obscurcir, et celui du ciel semblable et pareillement orné de celui dessus (4).

(1) Pour or, soye et paine, XLVIII frans.

(2) Pour or, soye et paine, LIII frans.

(3) Pour or, soye et paine, XXVI frans.

(4) Cent dix frans.

« Un mantel long de veluau cramoisy, à vi bendes entaillées des couleurs que mon dit seigneur porte, et une grant arbaleste d'or, de brodeure et de perles; et est la garnison d'icelle arbaleste d'orfaverie d'or (1).

« Un banquier qui fut fait pour le voyage, pour lequel le dit Clery fist douze grans escuçons de veluau azur, et les fleurs de lis de brodeure des armes de mon dit seigneur (2).

« Deux longues hoppellandes de drap de Damas noir, à colet assis, et vi bendes entaillées des vi couleurs de mon dit seigneur et à franges et aguilletes d'or par dessoubz, et aux fentes et aux manches et au colet et entour les assiettes des manches, esmaillé de brodeure, en manière de haubergon et crampons d'or d'orfaverie; et sur le costé *un tygre sur une roche se mirant en une fontaine*, et sur les manches de chascune une arbaleste d'or et de perles (3).

« Une hoppellande de veluau noir sigmé, à arondes vers, et y sont les vi couleurs de mon dit seigneur entaillées à viz; et en la manche senestre de satin noir, toute rachiée d'or, de brodeure; *et y a leups, ours et marguerites ouvrés parmy*, comme tissu parmy l'or (4). »

Les autres étoffes désignées sont : « Hoppellande de Flourance maillé en haubergon; hoppellande de frise noire; satin

(1) Prix, xxiiii frans.

(2) Pour or, soye et paine, xxiiii frans.

(3) Prix, liiii frans.

(4) Pour or, soye et paine, lvii frans.

en graigne ; chapperons d'escarcelle ; hoppelande d'escarlate vermeille ; hoppelande de gris de Moustervillier ; escarlate vermeil d'Engleterre (1). »

Enfin, « une hoppelande de camelot noir, fourée de sept vingt martes, pour monseigneur le mareschal de Bouci- quaut, » et dont le prince lui faisait présent.

Viennent ensuite les « parties de plusieurs chevaulx achetez pour monseigneur le duc d'Orléans, par Boniface de Morez, escuier de corps d'icellui seigneur et commis de par lui ou fait de son escuierie » et donnés aux seigneurs ou aux gens de service des princes (2).

Dans ce document, le signalement des chevaux et leur destination selon leur nature, sont aussi indiqués :

« Un cheval bay à longue queue (3), un petit cheval de poil de cerf (4), un cheval morel à longue queue (5), un griz pommelé à courte queue (6), une haquenée fauve à longue queue (7), un cheval rouen sur fleur de peschez marequié en la

(1) « Parties de plusieurs estoffes et façon de brodeure faictes, baillées et livrées par Jehan de Clerey, brodeur et varlet de chambre de monseigneur le duc d'Orliens, par le commandement de mon dit seigneur. »

(2) Original en parchemin au bas duquel se trouve la signature du duc Louis d'Orléans.

(3) « Au pris de c livres tournois; donné à monsieur de Clisson. »

(4) « Et un autre semblable au premier coutèrent incxxx livres tournois. »

(5) Donné par le prince à son braconnier Gilet Dupin.

(6) Acheté vixxiiii livres xv sols tournois, et donné au chambellan de monseigneur.

(7) Achetée le même prix, et donnée à messire Amaury d'Orgemont, chancelier de monseigneur.

cuisse (1), un roucin morel à longue queue (2), un clair bay, un brun noir baussant en la teste (3), un à longue queue (4), un griz pommelé à courte queue pour faire un limonier à un des chariots de mon dit seigneur (5), un bay à courte queue pour faire un sommier pour l'ostel de mon dit seigneur (6), une mule noire, une haquenée liarde (7), un cheval coursier rouen à longue queue (8), un bay nulle, un tout blanc à courte queue, un roucin à une jambe chauve, une haquenée brune baye (9), un rouen fauve à longue queue, un cheval liart, roucin pour le sommage de monseigneur, un moreau à longue queue pour porter le materas de mon dit seigneur (10), un griz brun à courte queue pour le sommier en la saulserie (11), un griz pommelé pour sommier en la cuisine (12), un roucin griz pour le valet servant (13), un pour

(1) Acheté 112 livres tournois.

(2) Prix 1111 livres tournois, et un roucin gris à courte queue donné à Pillechier, clerc de sa vénerie, au prix de 25 livres tournois. On en remarque encore trois à bas prix donnés aux braconniers du prince.

(3) Prix, 1135 livres tournois.

(4) Au prix de 333 livres tournois.

(5) Au prix de 28 livres tournois.

(6) Au prix de 100 livres tournois.

(7) Au prix de 50 livres tournois.

(8) Au prix de 112 livres tournois.

(9) Pour madame la duchesse, au prix de 1111 livres tournois.

(10) Achetée de Pietro de La Vallée, avec un autre semblable, au prix de 1111111 livres tournois.

(11) Au prix de 40 livres tournois.

(12) Le prix est de 30 livres tournois.

(13) 20 livres tournois.

sommier en la freutterie (1), un pour sommier en l'eschançonnerie, un roucin gris moucheté pour sommier à porter la chapelle de mon dit seigneur, un pour sommier à porter le garde mengier, un pour sommier à porter robe, un pour la litière de madame, une haquenée noire à longue queue pour madame la duchesse, une mule pour porter la forge. »

Quelques-uns de ces chevaux furent donnés en présent par le duc d'Orléans soit « à monseigneur de Cliçon, à messire de Rothelan et Jehan de Roussay, chambellans de monseigneur, à Eustache Morel (Des Champs), maistre d'ostel, à Coquinet le fol, à monseigneur de La Tremoille, au harppeur de monseigneur et à monseigneur de La Rochefoucaut et au grant prieur d'Angleterre. »

Dans ces préparatifs de voyage ne furent pas oubliées les provisions « d'apothicairerie acheptées et délivrées à Godefroy « Lefèvre, varlet de chambre et apothicaire de monseigneur, « pour garnison du voyage qu'il entent à faire présentement. » (2). Toutes les drogues alors en usage y sont très clairement indiquées par genre, et ce document me pa-

(1) L'un xxxii livres, et l'autre xxxvi livres tournois.

(2) Pour l'usage de cette pharmacie ambulante, on acheta un mortier de cuivre, ii frans ; un pellen de fer, viii sols ; deux espates de fer, iii sols ; une balance, x sols ; un petit marc à peser, ii frans ; xxiiii barrils à mettre eaues et sirops, huilles et choses nécessaires, xii frans iii solz ; 2 instruments à cristères, ii frans ; un coffre d'estain à mettre conserves, ii frans ; 2 livres de conserve de rose, ii frans ; *item* violet, capillières, etc.,» suit la liste des électuaires laxatifs, des ungangs, des emplastres, des eaues, etc., etc.

rait ne pas manquer d'un certain intérêt, puisqu'il nous indique avec assez de détails les médicaments dont se composaient, au xiv^e siècle, l'art et la science de M. Purgon. Les curieux consulteront l'original de cette nomenclature pharmaceutique du moyen âge.

Les officiers du prince nommés pour le voyage, furent désignés ainsi que le nombre des gens de service ; il était considérable, et l'on voit par la liste à quelle somme énorme devaient s'élever les dépenses d'un prince qui ne pouvait se déplacer sans être suivi d'un tel état de maison. — Voici le nombre et l'ordre de ces officiers serviteurs, avec l'indication de leur service :

4 chambellans.	4 queux.
5 escuiers d'escuerie.	3 varlez servans.
10 escuiers panetiers.	2 fruictiers.
1 messagier panetier.	2 fourriers.
6 escuiers tranchans.	2 sommeliers d'eschançonnerie.
14 escuiers eschançons.	2 barillers.
2 escuiers donneurs.	2 sommeliers de panneterie.
5 huissiers d'armes.	1 oubloier.
1 clerc de chapelle.	3 varlets de fourerie.
1 petit clerc de chapelle.	1 sommelier des espices.
12 varlets de chambre.	1 sommelier du mactarz.
1 tailleur.	1 huissier de salle.
1 brodeur.	3 trompetes.
6 escuiers.	15 escuiers soubz les ordres de différentes personnes.
4 escuiers de cuisine.	

Puis venaient les « menuz officiers de l'hostel au-dessous des chiefz d'office » ainsi classés :

PANNETERIE.	1 varlet de nappe.
2 sommeliers.	3 porte chappe.
1 grant paticier varlet de nappes.	2 aides.

1 oubloier.	1 chauffeur.
1 petit paticier aide de panneterie.	3 aides.
1 garde de la chambre.	
ESCHANÇONERIE.	FOURRIÈRE.
6 sommeliers.	4 varlets de fourerie.
2 garde huche.	7 aides.
3 barilliers.	1 sert de l'eau.
11 aides.	CLERCS D'OFFICE.
1 huissier.	8 personnes, plus 3 clerks en chambre aux deniers.
CUISINE.	1 garde de ladicté chambre.
Roguet (sans désignation d'emploi).	AUTRES MENUZ OFFICIERS ES VI OFFICES.
1 maur de cuisine.	2 huissiers.
3 hasteurs.	2 portiers.
2 souffleurs.	1 qui nettoie l'ostel.
2 potagiers.	1 lavendière.
4 enfans de cuisine (ils sont aussi quelquefois désignés sous le nom de galopins de cuisine).	1 bachoier.
1 au mortier.	3 porteurs en cuisine.
2 huissiers de cuisine.	3 porteurs de barilz.
2 buchiers.	4 aides de rost.
1 poissonnier.	4 galopins.
2 saussiers.	1 magdalenier.
2 vallets de sausserie.	1 sommelier des armeures.
1 vallet de chaudière.	3 chevaucheurs.
1 garde de sausserie.	4 porteurs en escuries.
1 aide de sausserie.	2 varlez d'aumosne.
2 vallez qui lavent les escuelles.	1 <i>roy des ribaux</i> .
6 varlets servants.	1 messagier.
FRUITTERIE.	2 varlez de chiens.
2 sommeliers.	1 procureur.
2 varlets de fruit.	4 chartiers.
	1 aide de chevaux.
	... valetz de pié.

Enfin, le « fourbisseur de monseigneur livra à l'escuier d'escuerie les parties que s'ensuivent » pour les provisions extraordinaires du même voyage :

« Deux paires de harnoiz de jambes, c'estassavoir greues, cuisses, avambras, gardebras, i bacinet et iv fers fourbis et nétoiés.

« i haume, iii paires de harnoiz pour les joustes.

« vii rochez et vi rondeles; ii petites espées de Bordeaux et i de Brehaingne; ii heaumes et iii mains d'acier pour la joute; iii avambras et iii gardebras et ii gaingnepain.

« viii espées et ii dagues, iii haches et une darde d'acier; v fers d'arsiguaie; vii lons fers de lance, iii pieces de harnois de jambes garniz et écussoné, iii paires de ganteletz et un sollier d'acier.

« Une espée de Brehaingne garnie tout à neuf; ii espées de Bordeaux, dont l'une est de parement, dont les pommeaux des ii espées sont gravés et garniz de nuef, et à l'en mise en l'une iii ausnes de constenère pour la pongnée.

« Une espée de passon. » (1)

Pendant toute la durée de son voyage, le prince se fit toujours présenter, pour les faire jouer devant lui, les ménestrels des différents princes ou personnages chez lesquels il s'arrêta. Parmi eux, il remarqua ceux « du duc de Bavière nommés Rappelin et Henri Hubiesubz (2), ceux de l'évesque de Mayence en Allemagne »; et une troupe de musiciens composée de « Laurens de Paade, George de Passo, Angelin Constant et Angelin Doussin. »

(1) Original en parchemin certifié par l'écuyer du duc d'Orléans.

(2) Comptes de dépenses du voyage.

CHAPITRE XII.

L'EMPEREUR WINCESLAS EN FRANCE.

Louis d'Orléans va recevoir Wincelas. — Tenue négligée de ce monarque. — Louis d'Orléans donne une gratification extraordinaire au chef de ses étuves, à cause de ses services auprès de l'Empereur. — Wincelas promet de marier sa nièce à Charles, comte d'Angoulême. — Présents qu'il fait au duc d'Orléans.

Cette magnificence fut peu de chose en comparaison du luxe qui fut déployé par le même duc d'Orléans, lorsque, à son retour en France, il fut chargé par le roi qui se sentait malade, d'aller recevoir et fêter le roi de Bohême et des Romains (1). Ce souverain du Nord venait à Paris sans trop penser au singulier contraste qui résulterait de sa barbare civilisation, de sa rudesse et de son ivrognerie. Serait-ce pour le relever de sa malpropreté, que le prince français dépensa « vi escus de haute paie au maistre des estuves de monseigneur, pour la peine et salère et despenses de lui et de ses gens à servir es dites estuves le roi des Rommains? »

Toutes ces dépenses ne furent pourtant pas faites en pure perte pour Louis d'Orléans. Il obtint, en effet, du septentrional monarque le renouvellement de la parole qu'il avait

(1) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI.*

donnée pour le mariage de sa nièce, la marquise de Moravie, avec le fils du duc d'Orléans, auquel cette princesse devait apporter, outre la succession de son père, l'espérance des couronnes de Bohême, de Hongrie et de Pologne (1). Avant de quitter la France, l'Empereur envoya au duc d'Orléans des présents parmi lesquels le prince français remarqua, et non sans un vrai plaisir, « un destrier nommé Daubich et une espée, lesquelz cheval et espée avoient eu messire Anne de Sarrebruche pour combatre en gage, et que lui apporta Anthoinne de Lucembourt (2). »

(1) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI*.

(2) Le prince donna à Anth. de Luxembourg XII escus à cette occasion. Le document original qui nous a conservé le chiffre de cette dépense nous apprend aussi que ce personnage logeait « à l'hostel du roi des Romains. »

CHAPITRE XIII.

LA LITTÉRATURE FRANÇAISE A LA FIN DU XIV^e SIÈCLE.

Protection accordée par Louis d'Orléans aux hommes de lettres. — *Physicien* logé en son hôtel. — Jardin botanique. — Librairie du prince. — Gilles Mallet arrange sa bibliothèque et reçoit une pension. — Achat et préparation du parchemin pour les livres de monseigneur. — Écrivains aux gages du prince. — La chanson de la reine d'Angleterre et autres ouvrages achetés à divers libraires. — Leurs titres. — Leurs prix. — Les translateurs de la Bible en français pour le duc Louis. — Fermoirs pour ses livres. — Eustache Des Champs, maître d'hôtel du prince. — Protection accordée à ce poète. — Ballade inédite de Louis d'Orléans. — Le livre des cent ballades du maréchal Boucicaut. — Ballade du duc Louis en réponse à ce livre. — Éloquence du prince. — Élevé par Charles V au milieu des écrivains réputés. — Littérature de la seconde moitié du xiv^e siècle. — Les traducteurs. — Les poètes et moralistes rapprochés des récits de l'histoire. — Les Mystères. — Livres d'éducation. — Ballades et chants royaux. — Chroniqueurs. — Livres divers. — Ouvrages en réputation. — Ceux que les moralistes recommandent le plus sont les moins étudiés. — Livres de la librairie de Charles VI les plus habituellement lus. — Ouvrages plus recherchés pendant la seconde moitié du xiv^e siècle.

Suivons maintenant le prince Louis d'Orléans dans la jouissance de ses goûts les plus intimes, de ceux qui, pour leur noblesse et les bonnes inspirations dont ils sont les fruits, doivent l'élever au-dessus de ses incultes contemporains. Nous le verrons protéger Christine de Pisan et Eustache Des Champs, ses poètes favoris ; demandant aux hommes

d'église pieux et érudits la traduction de la Bible, et à d'autres de translater en français les ouvrages de l'histoire ancienne ; achetant à des libraires des livres de chansons, leur commandant de faire écrire et enluminer pour sa bibliothèque la vie de saint Louis, le Miroir historial, les Chroniques de France ; enfin, ordonnant aux gens de ses finances de payer à Gilles Mallet, le célèbre bibliothécaire du roi Charles VI, une pension pour les soins qu'il prend des livres de monseigneur.

On pourrait penser, par ce qui vient d'être dit, que les plaisirs de la cour, les dispendieuses réjouissances qu'ils entraînaient avec eux, et la part, quoique bien faible, que le duc d'Orléans prenait aux affaires publiques, durent suffire pour absorber tous les instants de sa vie. Le prince, cependant, se faisait encore quelques loisirs pour s'occuper des arts et des belles-lettres, des productions littéraires contemporaines et des écrivains marquants qui s'illustrèrent alors. Il se trouvait fréquemment au milieu d'eux : sa protection leur fut toujours acquise et sa bourse toujours ouverte. Dans les dépenses de sa maison, celles qui avaient pour objet les arts ou les livres figuraient pour une somme notable. C'est donc avec toute équité qu'on devra considérer ces encouragements publics, accordés par le duc d'Orléans, et avec le même empressement par Valentine de Milan, sa femme, comme une des causes qui suscitérent le plus directement et contribuèrent avec une heureuse efficacité à maintenir le grand mouvement littéraire qui se manifesta pendant le xiv^e siècle.

Parmi les personnages protégés par le prince, on doit citer à part « maistre Mathieu Régnier, physicien de monseigneur. « Il habitait l'hostel Saint Marcel », et le prince lui augmentait sa pension pour lui aider à entretenir la partie du jardin de cet hôtel qui lui était réservée (1), et dans lequel il cultivait les plantes nécessaires à son art. « Colart de Laon, pain-
« tre (2), était chargé d'orner les habillemens de joutes, et des
« autres choses touchant son mestier. »

La librairie du prince se composait de deux parties distinctes, dont l'une était confiée « au varlet des livres de la « chambre de monseigneur », et l'autre, la véritable bibliothèque, était souvent arrangée par les soins du célèbre bibliothécaire du roi Charles VI, « Giles Malet, chevalier, mestre « d'ostel du Roy, de monseigneur le duc et de madame la « duchesse »; et ces soins lui étaient payés à raison de cent francs par mois (3). C'est pour cette bibliothèque que le duc achetait fréquemment « à Raoulet Legay, des livres de Bala-
« dez, au pris chascun de vingt livres tournois (4); à mais-
« tre Estienne Langevin, libraire, cinq botes de parchemin, au
« pris chascune botes de 5 frans, pour continuer à employer
« ès livres commenciés à faire pour monseigneur ». Il en coûtait pour chaque botte « xi livres pour parer et nétoier ledit

(1) Comptes du mois de mars 1395.

(2) Idem, d'avril 1398.

(3) Idem, de novembre 1396.

(4) Idem, de septembre 1393.

« parchemin » (1); d'autre part, le prince payait « quatre
 « escrivains qui escrivent des livres pour ycellui seigneur ».
 Il achetait aussi à des chanteurs « une *chançon de la royne*
 « *d'Engleterre* » (2), ou bien il faisait payer à « un nommé
 « Henri de Trenon, libraire, 110 frans pour cause d'un
 « livre en françois appelé *le Racionnel des divins offices* ;
 « à Estienne Langevin, libraire, mxxx et xii francs 4 sols
 « parisis (92 fr. 4 s.) pour cause d'un autre livre en fran-
 « çois appelé *les Histoires scolastiques*, et 50 francs (à
 « compte) pour faire escrire et enluminer, pour mon dit sei-
 « gneur, le livre appelé le *Miroir historial* et autres ; à Gi-
 « let Prévost, semblablement pour cause d'un livre en fran-
 « çois où est contenu *la Somme le Roy des vices et des*
 « *vertus*, et la *Vie saint Denis de France*, au pris et
 « somme de 18 frans (3) ». En même temps Louis d'Or-
 léans faisait distribuer de l'argent, par le même Estienne
 Langevin, « aux escrivains qui font livres pour mon dit
 « seigneur, » ainsi qu'aux personnes employées par le
 prince à faire des traductions, et parmi elles on trouve les
 neuf personnes dont voici les noms : « Maistre Jehan Morlas,
 « frère Guillaume Vacier, frère Jehan de Chambly, demou-
 « rant à Poissy, maistre Pymont Dulmont, messire Gille Pa-

(1) Idem, des mois de septembre, octobre et novembre 1394.

(2) Même compte. Cette chanson était vendue au prix de 11 sols parisis, valant 11 sols 6 deniers tournois. Elle est aujourd'hui inconnue.

(3) Compte de dépenses du mois de décembre 1394.

« quet, maistre Henri Chicot, maistre Jehan de Signeville,
 « maistre Gieffroy de Pierrefons, demourant à Orliens, mes-
 « sire Nicole Vales, demourant à Rouen, pour *avoir trans-*
 « *laté une partie de la grant Bible*, laquel monseigneur
 « fait translater de latin en françois (1). » Il donne encore
 « aux escripvains qui escripvent livres pour mon dit sei-
 « gneur, c'est à sçavoir *la dicte grant Bible, le Livre de la*
 « *cité de Dieu* et autres. » Enfin une dépense assez forte
 était occasionnée « pour l'or et la façon de quatre « fermoirs
 « pour fermer deux livres, l'un nommé *le Livre de l'em-*
 « *pereur Célestial*, et l'autre *le Livre des remèdes de cha-*
 « *cune fortune* que ycellui seigneur vouloit donner à mon-
 « seigneur le duc de Berry (2). »

D'autres documents nous ont aussi conservé le souvenir d'une Bible très remarquable donnée par Louis d'Orléans aux Célestins de Paris, et le titre des ouvrages que Valentine de Milan offrit au roi Charles. Enfin la collection Joursanvault nous apprend encore que les ouvrages suivants furent faits pour le duc d'Orléans ou achetés par lui : « Deux *Bibles* acquises, l'une en 1392, et l'autre, de Pierre de Veronne, en

(1) Le prince leur accorde xx escus valant n c n livres x sols tournois. (Compte du mois d'avril 1398.) Cette traduction de la Bible par ordre du duc d'Orléans, dont il serait aujourd'hui difficile de reconnaître le texte au milieu des autres traductions du même ouvrage, doit donc être ajoutée à la liste de ceux qui ont été traduits pendant le xiv^e siècle. (Voyez ci-après.)

(2) Compte des mois de septembre, octobre et novembre 1394.

1394 ; le *Dit royal* payé 20 francs d'or à Jehan Froissart ; le *Miroir historial* en 4 volumes ; les *Chroniques de France historiées et toutes complètes* ; le *Roman de Lancelot* ; les *Fables d'Isopet* ; la *Cité de Dieu* ; les *OEuvres d'Aristote* ; le *Livre du Ciel et du Monde* ; le *Roman de la Rose* ; le *Livre des Echecs* ; *Suétone* ; *Tite-Live* ; *Lucaïn* ; *Boëce* ; les *Homélies de St Grégoire* ; les *Épîtres de St Paul*, achetés 20 francs d'or ; les *Histoires scolastiques* ; le *Rational des divins offices* ; *Heures et Bibles* ; *chroniques de Burgues* ; la *Légende dorée*, achetée 40 escus à un bachelier en décret ; *Valère-Maxime* ; les *Lamentations de St Bernard* ; les *Histoires scolastiques*, achetées 82 escus d'or à Estienne Engevin ; le *Trésor Bruneto Latini*, acheté avec plusieurs autres livres qui ne sont pas désignés ; les *Trois pèlerinages : de la vie, de Jésus-Christ et de l'âme*, payé 24 escus d'or ; l'*Apostille de maistre Nicole de Lire* ; les *Concordances de la Bible* ; les *Histoires du roi Artus* ; le *Bréviaire de Paris*, acheté 200 francs d'or ; le *Livre de Josephus* ; le *Roman de Lancelot* ; quatre autres livres de *Boëce de consolation*, glosés ou non glosés, et un autre livre des *Épîtres de St Paul*. Les titres originaux d'où sont tirés ces derniers renseignements bibliographiques, sont aujourd'hui conservés à la bibliothèque du Louvre, et ils ont été publiés par M. Le Roux de Lincy, dans un article sur la bibliothèque du duc Charles d'Orléans (1).

(1) Voyez aussi sur ce sujet le *Château de Blois*, par M. de la Saussaye.

On ne doit pas s'étonner des soins particuliers que ce prince donnait à sa librairie, puisque « Eustache Des Champs dit Morel, bailly de Senlis » et Gilles Mallet étaient les « maistre d'ostel de mondit seigneur. » Le duc d'Orléans honora toujours de sa bienveillance le poète, son ancien serviteur, et ne cessa d'avoir pour lui les ménagements que son grand âge commandait. On en trouve la preuve dans les ballades suivantes, l'une d'Eustache Des Champs, en forme de « Supplication à monseigneur d'Orliens par manière de balade. »

L'autre est une « Lettre de monseigneur d'Orliens par manière de balade. » Elle nous conserve un des rares modèles des compositions poétiques de Louis d'Orléans, et elle décide l'opinion souvent contestée au sujet des ouvrages poétiques que ce prince aurait composés.

BALLADE INÉDITE D'EUSTACHE DES CHAMPS.

A vous monseigneur d'Orliens,
 Très humblement supplie Eustace
 Que, comme il soit des anciens
 Voz serviteurs, par longue espace
 De temps, que de vostre humble grace,
 Actendu la débilité
 De son chief et fragilité,
 Son estat, sa poure nature,
 Qu'il ait par vostre autorité
 Chaperon, tant comme yver dure,
 Sans deffublér : car il n'est riens
 Qui tant de mal ou corps li face,
 Ce dient les phisiciens.
 Or le froit qui par son chief glace
 En son estomac, froit com glace,

Et lors a, en duplicité,
 Toux et reume, en telle quantité
 Que c'est de raconter laidure,
 Grait donc par vostre pité
 Chaperon tant comme yver dure.

Ou venir n'osera riens,
 Jusqu'à ce que l'hyver se passe ;
 Car du chief est si paciens
 A présent, qu'à paine en respasse.
 Et cilz est trop foulz qui trespasse
 Et muert de froit par voulenté,
 Et qui ne garde sa santé :
 Car mort craint toute créature.
 Ait Eustace, par vos bonté,
 Chaperon tant comme yver dure.

L'ENVOY.

Prince, la poure humanité,
 Pour honeur ne pour vanité
 Qui ne lui vault, n'ait de ce cure,
 Puis qu'autre en est débilité.
 Laissez moy, par humilité,
 Chaperon tant comme yver dure.

BALLADE INÉDITE DE LOUIS DUC D'ORLÉANS.

Nous Loys, filz de roy de France,
 Duc d'Orliens, de Valoys, conte
 De Bloys, de Beaumont, congnoissance
 Soit à ceuls que pité surmonte
 Et qui tous frans cuers vaint et dompte :
 Qu'attendu la fragilité
 D'Eustace et l'ancienneté,
 Avec sa piteuse requeste,
 Nous plaist qu'en yver et esté
 Nous serve chaperon en teste.

Car trop li fait le feri grévançe,
 Quant sur la cervelle li monte,

Qui en son estomac s'avance :
 Et aroit de raconter honte
 Comment toux et reume, sanz compte,
 Le tiennent en adversité :
 De son toussir est grand pité.
 Et par quoy sa fin ne soit preste,
 Nous plaist qu'en yver et esté
 Nous serve chaperon en teste.

Pour pité et pour remembrance
 Des services que droit raconte
 Que fait nous a en nostre enfance,
 Dont nostre grace lui est prompte,
 Sanz ce que nulz pour ce l'ahonte,
 Voulons, pour garder sa santé,
 Qu'il n'ait ja chaperons osté ;
 Mais en jours communs et en feste
 Nous plaist, qu'en yver et esté,
 Nous serve chaperon en teste.

L'ENVOY.

Chambellans, gens de nostre hoste,
 Ne soit nulz de faire ahurté
 Chose villaine ou deshonneste
 Au dit Eustace, oultre son gré,
 Ce que nous avons acordé
 Soit tenu : car sans arresté
 Voulons qu'en yver et esté
 Nous serve chaperon en teste.

Eustache Des Champs s'adressa aussi, dans les temps difficiles, à la généreuse protection du prince. On le voit par le rondeau suivant :

RONDEAU DU DON DE MONSEIGNEUR D'ORLIENS.

Supplie votre serf Eustace,
 Qu'il ait vostre don de cent frans,
 A Poulain (1) dicte qu'il le face,
 Supplie vostre serf Eustace.

(1) Trésorier du prince.

Monstrez en ce vostre grace :
Car pour le besoing qui est grans,
Supplie vostre serf Eustace
Qu'il ait vostre don de cent frans.

Louis d'Orléans, avant l'époque où il composa cette dernière ballade, était déjà connu par d'autres compositions littéraires, qui toutes ne sont pas arrivées jusqu'à nous. Parmi celles que les manuscrits nous ont conservées, se trouve la ballade écrite en réponse au livre du maréchal de Boucicaut ayant pour titre *les Cent Ballades*. Cette ballade de Louis d'Orléans, nous l'avons par erreur attribuée au duc Charles d'Orléans son fils.

M. P. Paris a bien voulu nous faire remarquer cette méprise (*les Manuscrits français*, tome VI, qui est sous presse). Nous y avons été conduit, toutefois, par l'état de très mauvaise conservation du manuscrit que nous avons eu dans nos mains. Lorsque nous avons publié notre édition des *Poésies de Charles duc d'Orléans*, on ne connaissait alors aucun manuscrit contenant le *Livre des Cent Ballades*. Depuis cette époque, un volume complet de ce texte a été communiqué à M. P. Paris par madame Tastu. Cet élément nouveau de critique, éclairé par les propres recherches du savant académicien, l'a mis complètement en mesure de restituer à la littérature du XIV^e siècle cette œuvre du maréchal, restée inconnue jusqu'à présent. Le manuscrit que nous avons entre les mains, au contraire, ne porte aucun titre, il est défectueux à la fin; une autre lacune existe dans le milieu du volume, et précisément

immédiatement devant le feuillet qui contient la ballade du duc Louis. Nous avons ainsi attribué à la jeunesse du duc Charles d'Orléans, une ballade qui nous paraissait appartenir à un *jeu parti* de ce duc, composé en compagnie de personnages dont les noms figurent, à toutes les époques, parmi les serviteurs de la maison d'Orléans-Valois. Le volume complet de madame Tastu et les recherches de M. P. Paris m'ont averti d'une erreur que je n'aurais peut-être point faite si j'avais eu à ma disposition un manuscrit complet, et surtout le volume n° 8047-1, qui ne permet aucun doute, puisqu'il donne comme nom d'auteur de cette ballade *monseigneur de Touraine*. C'était le titre seigneurial que portait le duc Louis avant 1391. Mais ces manuscrits étaient alors inconnus.

Il arrive fréquemment dans des travaux d'histoire littéraire qu'un manuscrit plus complet éclaire inopinément des doutes ou révèle des faits ignorés jusque-là. Le hasard est alors un excellent auxiliaire de la science. C'est ainsi que nous avons reconnu, dans un manuscrit de la Bibliothèque de Grenoble, le véritable texte de la traduction de la Bible en français, faite au XIV^e siècle par Raoul de Presles et que l'on croyait perdu.

M. Paris n'adhère pas à la qualification de *jeux-partis* que nous avons donnée au *Livre des Cent Ballades* et aux réponses qui les accompagnent, alors que nous ignorions que parmi les fragments informes d'un manuscrit se trouvait toutefois le texte complet d'un ouvrage en vers. Il

nous paraît encore aujourd'hui que ce titre de *Jeux-partis* ne s'éloigne pas de la vérité, puisque par ces mots on entend parler de questions de jurisprudence amoureuse, débattues entre plusieurs personnages. Or c'est ce qui arrive dans cet ouvrage en vers : le *Livre des Cent Ballades* expose en effet des doctrines amoureuses que les ducs de Touraine et de Berry, messire Regnault de Trie, Chambrillac, Lyonet de Coismes, Jaquet d'Orliens, Jean de Mally, etc., défendent ou critiquent selon leur opinion. Nous ne nous sommes donc pas éloignés de la vérité en désignant ainsi cette composition littéraire rimée du maréchal Boucicaut. Du reste ce titre de *Livre des Cent Ballades* était fort ordinaire au XIV^e siècle et le nombre cent jouissait de quelque prédilection : Christine de Pisan a aussi composé son *Livre des Cent Ballades*.

Nous tirons de celui qui porte le nom de Boucicaut, ce fragment en vers qui a été composé par le duc Louis :

MONSEIGNEUR DE TOURAINE.

Il est bien vray que j'ay servy
De cuer, de corps, très loiaument,
Une dame que j'ayme sy :
Plus n'en diray, quant à présent ;
Mais aucuns si m'en vont blasmant,
Disans que plus seroie eueux
Se de beaucoup fusse amoureux.
Mais, par mon sérement, je tien
Que ce n'est pas très bon conseilx,
Car il n'en peut venir nul bien.

Par Dieu ! je suis bien esbay
Comment tel manière de gent,

Sont devant bonne gent oy,
 Quant vont Amours si desprisant
 De mentir leur foy si souvent,
 A prier puis une, puis deux !
 Tel conseil est bien dangereux
 A donner ; mais créez le mien,
 Ne créez l'autre gracieux :
 Car il n'en peut venir nul bien.

Prenez à vostre cuer l'autrui,
 Je vous en pri très chièrement,
 Se vostre dame par ennuy
 En prenoit xx ou xxx ou cent
 L'ameriez-vous ? Trop meschant
 Vous tendroie s'estiez tielx.
 Je n'en tien nul si fol, pirbleux,
 Qui de ce faire face rien ;
 Nul ne croie ces faulx jengleurs :
 Car il n'en peut venir nul bien.

Sy n'ay pas tort donc, se je di
 Que ceulx qui vont toutes priant,
 Sont des bonnes loiaux hay.
 Et pour ce, tout vray cuer d'amant
 Doit bien estre considérant
 Qu'il ne veuille point croire ceulx
 Qui d'autrui bien sont envieux :
 Car s'ilz les croient, point ne crien
 Qu'au derrain n'en soient honteux :
 Car il n'en peut venir nul bien.

Et pour ce, de bon cuer vous pri,
 Chambrillac, Regnault, humblement,
 Que ne soustenez point cecy
 Qu'avez soustenu ça devant :
 Car grans maulx de cela deppent :
 L'en en est tenu convoiteux
 Et haïs en beaucoup de lieux.
 Ne n'est pas gracieux maintien,

Ne le faictes plus, c'est let jeux :
Car il n'en peut venir nul bien (1).

Cette protection toute particulière, bien justement méritée, que se concilièrent spécialement Eustache Des Champs et Christine de Pisan, ne doit pas étonner de la part d'un prince élevé sous l'influence des idées du roi Charles V. Ce monarque considérait et honorait les écrivains de son temps, et il ne cessa d'accorder une très large part, dans ses bienfaits, aux hommes utiles à son gouvernement ou qui aidaient à relever l'éclat de son règne.

Louis d'Orléans, dit Christine de Pisan, « entre les autres
« graces qu'il a, est certes de belles parleures, aorné natu-
« rellement de rhétorique, en laquelle nul ne le passe. Car
« devant lui furent faites maintes colations de grant congré-
« gation de saiges docteurs en sciences et clerks solempnels ;
« aussi au conseil et ailieur, ou maints cas sont proposés. »

Doué de ces qualités si nécessaires à un personnage de son rang, ce prince fut plus en état d'apprécier le mérite des écrivains de son siècle, dont quelques-uns occupaient une place éminente dans les conseils du roi son père, et dans l'intimité même du monarque. La plupart avaient été encouragés, protégés et largement récompensés par Charles V. « Ce

(1) Nous avons publié cette ballade d'après le manuscrit n° 8047-1, dans lequel nous avons nouvellement reconnu le texte du *Livre des Cent Ballades*. Ce volume est le plus ancien de tous ceux qui contiennent le même texte. La pièce y est en effet sous le nom de monseigneur de *Touraine* qui, dès l'année 1391, fut monseigneur d'Orléans.

fut peut-être le premier roi de France qui ait su préparer de loin un succès, le premier qui ait compris l'influence lointaine et lente, mais dès lors réelle, des livres sur les affaires (1). » Aussi le progrès de la langue française fut-il immense au xiv^e siècle. Les collections de livres faites par ordre du même monarque y contribuèrent puissamment, au dire même des écrivains du temps. On lit en effet, dans une dédicace à ce roi : « La grant et copieuse multitude de livres
« de diverses sciences que vous (Charles V) avez assemblez
« chacun jour, par vostre fervente dilligence, esquels livres
« vous puisez la profonde eau de sapience au seau de vostre
« vif entendement, pour la espandre au conseilz et aux ju-
« gemens, au prouffit du peuple que Dieu vous a commis
« pour gouverner. »

Un autre écrivain réputé, Honoré Bonnet, s'empresait aussi de rappeler, au commencement de l'un de ses ouvrages, les noms des princes qui, comme Louis d'Orléans et avant lui, avaient accueilli d'une faveur particulière les gens lettrés de leur temps. Il s'exprime ainsi : « Si a bien grant temps que ly monde n'ot princes qui guerez s'adonnassent à estude de sçavoir : car puyz que mourut ly bons roys Robers de Cecille, qui fut de vostre sang et fut moult grant clerc, nous avons eu pour prince qui bien amassent science, fors vostre père, qui Dieu face mercy, car il l'ama, et sy fist-il les bons

(1) Michelet, *Histoire de France*, tome 3.

clers, et ly roys de Navarre derrenier trespasé fit plusieurs choses en sciences, et ama les hommes estudians; et monseigneur Bernabo de Melan les ama fort toute sa vie et leur fist plusieurs biens; mais combien qu'il leur fist escrire plusieurs beaux livres, il avoit son estude plus en or qu'en science (1). »

Louis d'Orléans n'avait donc pas pu négliger des écrivains dont la réputation était assez bien établie alors, pour qu'elle soit arrivée jusqu'à nous, et que leur mérite personnel avait approchés du roi et des princes ses fils, ou avancés dans leur intimité.

Ici les faveurs des grands ne sont que des témoignages d'un véritable mérite, et tous les genres de talents eurent leur part de ces faveurs. En jetant un coup d'œil rapide, mais attentif, sur ceux des ouvrages français de cette époque qui nous restent, on voit d'abord que les travaux de ces hommes, recommandables par leur savoir et par leur esprit, peuvent se partager en trois classes, déterminées par l'influence spéciale que chacune d'elles exerça sur le mouvement et la direction des idées dans le XIV^e siècle. On trouve, en effet, en première ligne, 1^o les traducteurs en langue française des ouvrages de l'ancienne latinité; 2^o viennent ensuite les poètes et moralistes formés à l'école du roman de la Rose : et en troisième lieu les chroniqueurs.

(1) Manuscrit, n^o 7202, Épitre à monseigneur d'Orléans.

En rappelant très sommairement les compositions marquantes dans chacune de ces différentes classes, et les opinions qui y dominent, nous ne ferons que rapprocher, pour ainsi dire, et mettre ensemble les traits les plus caractéristiques de l'esprit et des mœurs du *xiv^e* siècle. Les manuscrits que nous avons sous les yeux seront à la fois nos guides et nos témoins ; et, quoique réduits à glaner sur ce sujet, il est cependant assez étendu et assez varié, et des études persévérantes nous ont révélé assez de particularités inaperçues ou négligées, pour nous laisser l'espérance d'ajouter quelques nouveautés à tout ce qu'on a dit de la littérature française du *xiv^e* siècle. Nous serons très court sur ce qui a déjà été publié.

Les traductions en langue française furent très nombreuses sous le règne du roi Charles V. Ce monarque y voyait un moyen d'instruction pour son peuple ; elles exercèrent, comme cela se voit aux premiers temps de toutes les littératures, une grande influence sur l'état des connaissances à la fin du *xiv^e* siècle, et plus encore sur le siècle suivant.

Un savant homme du dernier siècle, à qui l'histoire et la littérature française sont fort redevables, l'abbé Lebœuf, étendant le travail déjà fait par un de ses prédécesseurs, Falconnet, a résumé dans un bon mémoire ses recherches sur les plus anciennes traductions en langue française. Dans la deuxième partie, l'abbé Lebœuf s'occupe plus spécialement des traductions du *xiii^e*, du *xiv^e* et du *xv^e* siècle ; et si je reviens sur les traductions du *xiv^e* siècle, contemporaines du

duc Louis d'Orléans, ce ne sera pas sans ajouter aux excellentes recherches de l'abbé Lebœuf quelques noms et quelques faits qui appartiennent aussi à l'histoire de notre ancienne littérature.

BELET (Jean) traduisit la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, vers le milieu du xiv^e siècle ; sa traduction est plutôt une paraphrase du texte latin, car il ajoute à ce texte beaucoup de ses propres réflexions, et cet usage n'était pas nouveau. Les traducteurs des chroniques ne se faisaient point un scrupule d'introduire, dans leurs versions, des histoires qui n'étaient point dans les textes originaux, des miracles surtout. Un tel usage, fort commun dans le xiv^e siècle, pourrait peut-être servir à l'examen critique de l'ancienneté et de l'authenticité d'un texte. La traduction de Jean Belet nous a été conservée par trois manuscrits contemporains du traducteur. Ils ne sont pas d'une identité parfaite ; mais celui qui porte le n^o 6845 est l'un des plus beaux ; il est écrit sur trois colonnes, ce qui est un signe d'ancienneté.

BENOIST (Thomas) nous apprend que, de son temps, les prêtres n'entendaient pas très bien le latin, et que ce motif le décida à traduire la *Règle de saint Augustin*. Avant lui, Guillaume Durandus, surnommé *Speculator*, déclarait avec douleur que déjà (xiii^e siècle) les prêtres ne savaient pas toujours le sens des choses saintes. Cette traduction de la *Règle de saint Augustin*, par Thomas Benoist, fut faite en vers :

« Pour moinx desplaire à vostre estude, »

dit l'auteur. Il y ajoutait aussi un commentaire :

« Pour estre à l'entendre moins rude, »

Cette traduction précéda celle de « l'ordonnance du service de l'église Sainte-Geneviève au monlt de Paris, en la forme et manière que on en use par le présent », qui fut faite par le même écrivain, en l'année 1592 ; mais ce second ouvrage n'est pas arrivé jusqu'à nous. Le manuscrit le plus ancien de la traduction de la *Règle de saint Augustin* porte le n° 95 de la collection Saint-Victor.

BERCHEURE (Pierre). La plus grande partie de ses traductions sont aujourd'hui perdues ; on n'a de lui que le *Tite-Live*. On voit, par cette traduction, ce que l'on possédait au temps du roi Jean de l'illustre historien romain, savoir : la première, la troisième, et les neuf premiers livres de la quatrième. Cette traduction fut en grande réputation pendant les xiv^e et xv^e siècles, et les copistes s'empressèrent de la reproduire. Pierre Bercheure, dans son proème, se déclare l'auteur de cette traduction. La Bibliothèque royale possède plus de quarante manuscrits de ce texte : les numéros 180 N. Dame, 6717, 6717-3, 6717-3.3, sont contemporains du traducteur.

Quatre autres ouvrages du même écrivain sont inconnus ; leur mérite, s'ils en avaient, ne les a pu sauver de l'oubli. C'étaient 1^o le Réductoire moral, 2^o le Répertoire

moral, 3° le Bréviaire moral, 4° la Mapemonde et la Restriction. Ce dernier titre de *Mapemonde* a été quelquefois donné à un ouvrage tout à fait différent, de Gauthier de Metz, et qui a pour véritable titre l'*Image du Monde*.

BOUCHANT (Jacques) a traduit le *Livre des Voix de Dieu*, dont le texte latin existe dans le volume latin n° 5279 de la Bibliothèque royale. On a aussi de lui la traduction du *de Remediis fortuitorum* de Sénèque. Ces deux traductions furent offertes au roi Charles V : la seconde seulement est parvenue jusqu'à nous.

CONTY (Evrard de) était médecin de Charles V. Il a traduit les *Problèmes d'Aristote*. On a remarqué que l'inventaire de la bibliothèque de Charles V, fait en 1573, ne mentionne pas cet ouvrage d'Evrard de Conty. On pourrait peut-être conclure de ce fait et de l'*explicit* du manuscrit numéroté 7064, qui est le plus voisin du temps où vivait le traducteur, qu'il n'acheva son œuvre que longtemps après la mort du roi Charles V. L'*explicit* porte, en effet : « Le livre des problèmes d'Aristote, translaté de latin en françois par maistre Evrard de Conty, *jadis* phisicien du roi Charles le Quint. »

CORBECHON (Jean), en l'année 1572, traduisit le *Livre des Propriétés des choses*, de Bartholomeus Anglicus, et dédia ce travail à Charles V, qui le lui avait commandé. Le plus ancien manuscrit de cette traduction paraît être celui qui porte le n° 6869-2.2. Le travail de J. Corbechon fut en grande vogue dès qu'il parut. On doit cependant remarquer

que ce n'est pas par la fidélité au texte original qu'il se recommande, le traducteur ayant donné libre carrière à ses propres idées et à ses opinions, en les introduisant sans réserve dans le texte même de Bartholomeus Anglicus.

DANDIN (Jehan) a été mal à propos qualifié, par l'abbé Lebœuf (Mémoire sur les traductions du xiv^e siècle), d'officier du dauphin; il était *orateur* du roi Charles V (1), « indigne chanoine de la Sainte Chapelle royale à Paris, et non moins insuffisant bachelier en théologie. » Il a traduit les *Remèdes de l'une et de l'autre Fortune de Pétrarque*, et par l'ordre de Charles V. Un seul exemplaire de ce texte existe à la Bibliothèque royale; il est du xvi^e siècle, et porte le n^o 7568.

On a aussi de Jehan Dandin, selon l'abbé Lebœuf, la traduction d'un livre latin du xiii^e siècle, ayant pour titre *de Eruditione puerorum nobiliorum*.

Enfin, il nous paraît que Jehan Dandin peut être considéré comme l'auteur d'une autre traduction du latin, que personne encore ne lui a attribuée. Son nom ne se trouvait, en effet, dans aucun des manuscrits qui nous ont transmis ce texte français; mais des indices suffisants nous semblent autoriser notre opinion.

L'ouvrage latin dont nous parlons est celui de Petrus de Crescentiis; il a pour titre : *Libri ruralium commo-*

(1) Nous reviendrons sur ce titre de Jehan Dandin.

dorum ; il fut composé en latin et dédié au roi Charles II de Naples et Sicile, de la maison d'Anjou, à la fin du XIII^e siècle. Charles V, roi de France, en ordonna la traduction dès l'année 1373, comme nous l'apprenons par le titre suivant : « Ce livre est nommé Rustican, lequel parle du labour des champs, que fist translater le très noble roy de France Charles le Quint de ce nom, l'an mil ccc soixante treize. » Et le traducteur, dans son *prologue*, se fait reconnaître par la qualité qu'il prend. On y lit, en effet, « à très excellent prince, très hault, puissant et redoubté seigneur le très crestien des roys catholiques Charles, de ce nom cinquième, roy de France, *le voustre petit et humble orateur*, soy et tout ce qu'il plaira à Dieu faire par luy agréable. »

Or, nous venons de voir que dans sa traduction des Remèdes de l'une et de l'autre fortune, Jean Dandin prend expressément cette qualité d'*orateur* du Roy ; cette similitude de titres nous semble indiquer une identité d'auteur. Cette opinion ne peut pas être combattue par la rubrique suivante du manuscrit n^o 1546 du supplément français, qui porte : « Cy commence le livre des profiz champestres et ruraux, lequel compila maistre Pierre des Croissans, bourgeois de Bouloigne, à la requeste de très noble et excellent prince le roy de France Charles Quint. » Car on ne peut croire que Pierre de *Crescentiis*, qui composait son ouvrage à la fin du XIII^e siècle pour un roi de Sicile, et étant déjà âgé, puisqu'il parle de sa longue expérience dans la pratique des champs,

soit venu en France, 75 ans plus tard, traduire ce même ouvrage en français par ordre de Charles V. Il y a donc une lacune, une omission dans cette rubrique, et en lisant : Mis en français à la requête de très noble et excellent prince le roy de France Charles Quint, l'opinion que nous énonçons devient de plus en plus probable. Disons aussi que, traduisant lui-même son ouvrage, Pierre *de Crescentiis* n'aurait pas ajouté dans son prologue (comme l'a dit Jehan Dandin) : « J'ay prins hardiesce du livre translater de latin en françois en ensuivant le latin au plus près que je pourroy sans desvoyer », car personne n'aurait pu mieux ni plus sûrement que l'auteur traduire sa véritable pensée. Mais cette méprise ou omission du manuscrit n° 1546 n'existe pas dans les autres (1), et notre opinion tire de cette circonstance une certitude de plus.

FERRON (Jean) et JEAN DE VIGNAY. Ces deux écrivains ont traduit à peu près en même temps, vers 1547, le texte latin du *Jeu des Échecs* de Jacques de Césoles. Mais la traduction de Jean de Vignay, qui vient après celle de Ferron, fut en grande réputation pendant le xiv^e siècle, et fit bientôt oublier la première.

Il arriva cependant que vers le milieu du xv^e siècle, l'œuvre des deux traducteurs ayant été comparée et étudiée, il survint un compilateur anonyme qui, choisissant dans les

(1) Manuscrits n° 7473, n° 1631 Saint-Germain.

deux traductions les exemples nouveaux les plus beaux ou les mieux racontés, composa aux dépens des deux premiers traducteurs un troisième ouvrage qui fut bientôt généralement répandu, et sous le nom de Jean de Vignay seulement : Jean Ferron fut dès lors oublié.

Cette troisième version française appartenant à l'un et à l'autre des deux premiers traducteurs, ne paraît pas avoir été distinguée des deux autres par deux savants critiques, MM. Leber et P. Paris, qui se sont occupés du texte latin du Jeu des Échecs et de ses traducteurs. Des copies de ce troisième travail sur le Jeu des Échecs se trouvent parmi les manuscrits français de la Bibliothèque du Roi. Nous transcrivons le prologue qui constate le mélange d'un choix de passages, fait dans les deux premières versions pour composer la troisième :

« Cy commence le livre moral du Jeu des Eschaz qui est fait des meurs et offices de toutes gens, tant nobles comme populaires, translaté de latin en françois par double translacion, l'une faicte par frere Jehan de Vinay, hospitalier de l'ordre du Hault-Pas, et l'autre faicte par frere Jehan Ferron, de l'ordre des freres Prescheurs de Paris, comme cy après apperra par les deux prologues d'iceulx translateurs. Et combien que les dictes translacions soient différans souvent, tant en langaige comme en substance, toutes foiz pour ce que aucunes fois l'une d'icelle est plus prouffitable en substance et plaisant en langaige que l'autre, *ce present livre est compilé d'icelles deux translacions*, en prenant puis de l'une,

puis de l'autre, ainsy que *bon* a semblé au compilateur. Toutes foiz, il ensuit plus communément la translation du dit de Vinay pour ce qu'elle semble plus clere en langaige ; et aussi elle contient aucunes histoires belles et notables, combien qu'elles ne soient pas en latin , si comme l'istoire de Néron. »

De cet ouvrage nouveau il résulta une confusion habituelle du nom des deux traducteurs primitifs pendant le xv^e siècle : celui de Jean de Vignay fut cependant moins oublié, à cause peut-être de ses défauts que l'usage avait, il est vrai, accrédités ; car Jean de Vignay ne s'est pas dispensé d'introduire dans sa traduction des fragments étrangers au texte latin. Ceci fut de très bon aloi depuis le xiv^e siècle. Le compilateur du xv^e siècle fait un grave sujet de reproche à Jean Ferron de n'avoir pas eu la même hardiesse. La traduction de Jean Ferron est donc réellement plus fidèle au texte ; mais celle de Jean de Vignay l'emporta toujours par le mérite littéraire et la clarté de la narration.

Parmi les additions que l'on doit attribuer à Jean de Vignay, nous citerons, d'après le compilateur du xv^e siècle, le sommaire suivant : « Si comme aussi l'istoire des François et de leur franchise, dont elle leur vint, comment ilz sont exemps de la subjection de l'Empereur, et leurs manières d'avoir acquis leurs franchises ; et aussi qui fut premier seigneur de Bretaingne, d'Angleterre, de Normandie et d'Irlande, et pourquoy sont iceulx pays ainsi appelez ; laquelle histoire

est touchée par le dit de Vignay ou chappitre de la Royne, ja soit ce que point ne soit en latin, et prinse es croniques de France. Et le dit Prescheur n'en fait aucune mention. »

Jean Ferron ne figure pas dans la liste des traducteurs du xiv^e siècle, donnée par l'abbé Lebœuf.

Les autres traductions de Jean de Vignay sont : 1^o *le Miroir historial*, de *Vincent de Beauvais*, vers 1527, et par ordre de la reine Jeanne de Bourgogne ; 2^o les *Epîtres et Evangiles selon l'usage de Paris* (manuscrits 7858, et 595 de Saint-Victor) ; 3^o *le Miroir de l'Eglise* ; 4^o *la Légende dorée* (manuscrits 6888, exécuté en l'année 1548) ; 5^o enfin, *le Jeu des Esches moralisé*, et dédié à Jean, duc de Normandie (plus tard le roi Jean II ; mss. n^o 7690.)

GOULAIN (Jean) a dépassé de beaucoup les autres traducteurs de son temps sous le rapport de la trop libre interprétation des textes latins. Il y montre plus d'imagination que de fidélité. On a de lui les traductions suivantes : 1^o l'ouvrage de Guillaume, évêque de Mende, ayant pour titre *Rationale divinatorum officiorum*, entrepris par ordre de Charles V, et dont le volume 7051 est l'exemplaire même qui fut offert au roi. 2^o En l'année 1570, les Institutions monastiques, et la Conférence des Pères, ouvrage de Cassien (manuscrit 6859). 3^o *Le De Regimine principum*, de Giles de Rome (Egidius Columna). 4^o Les compilations de Bernard Guidon. 5^o La Chronique de Guillaume, évêque de Burgs ou de Burgos.

Dans la première de ces traductions, l'on trouve de très curieux détails sur l'état et la splendeur des églises de France au XIV^e siècle.

JEAN D'ANTIOCHE a traduit, en 1585, la Rhétorique de Cicéron, la Bibliothèque n'en possède pas de manuscrits ;

JEAN DE VIGNAY (Voyez ci-dessus l'article FERRON.)

LEFÈVRE (Jean) a traduit en vers français le texte latin de l'*Eclogue Theodulus*, les Distiques de Caton, déjà traduits avant lui ; le poème faussement attribué à Ovide, et qui a pour titre *De Vetula*. Cet écrivain, procureur au parlement, n'a pas toujours pris dans ses traductions cette qualité ni le prénom de Claude, que l'on trouve dans quelques manuscrits. Mais on les remarque dans le prologue de son dernier ouvrage. Ce prologue montre aussi qu'on a dit sans fondement que ces traductions de Jean Lefèvre furent l'effet des ordres du roi Charles V.

LELONG (Jean) a traduit en 1550 « le Traictié de l'Estat et des conditions des XIII royaumes d'Asie, et du passage d'oultre mer à la Terre-Sainte, écrit en latin par Aycone, seigneur de Coucy en 1551 », l'Itinéraire du frère prescheur Bicult ; le voyage d'un frère mineur nommé Odericus de Forojulio, composé en 1550 ; le Traictié de l'estat de la Terre-Sainte et aussi en partie de la Terre d'Egypte de Guillaume de Bouldeselle ; enfin, la lettre du grand Caan de Cathay au pape Benoît XII, et l'état et gouvernance du grand Caan de Cathay.

Un manuscrit de la Bibliothèque du roi d'Angleterre attribue quelques-unes de ces traductions à Jean de Vignay. Deux manuscrits de la Bibliothèque royale de Paris contiennent les traductions de Jean Lelong ; le n° 8592 est le plus beau des deux.

MACÉ a traduit la Bible en vers français, vers l'année 1545. Un manuscrit contemporain du traducteur a conservé ce texte ; il porte le n° 7011-7, et provient de Colbert.

NICOLAS de Gonnesse. (Voyez Simon de Hesdin.)

ORESME (Nicolas), en l'année 1571, a traduit les Politiques et les Économiques d'Aristote. La liste des traductions faites par ce précepteur de Charles V se trouve dans l'histoire du collège de Navarre par Launay ; plusieurs de ces ouvrages sont perdus.

RAOUL de Presles a traduit, pendant les années 1574 à 1575, la Cité de Dieu de saint Augustin, et, en l'année 1577, le texte de la Bible.

Cette dernière traduction a passé assez longtemps pour être perdue ; elle était cependant mentionnée, comme existant alors, dans un mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par Lancelot, en l'année 1735. Ce savant donna même quelques fragments du prologue du traducteur, mais d'après un manuscrit aujourd'hui inconnu, et qui, après avoir fait partie de la librairie de Jean, duc de Berry, avait ensuite appartenu au chancelier d'Aguesseau. Le père Lelong, dans sa *Bibliotheca sacra*, rapportait aussi divers passages de cette

traduction, suffisants, du reste, pour faire distinguer l'œuvre de Raoul de Presles de celle des autres traducteurs moins anciens que lui ; toutefois, le manuscrit sur lequel reposait l'opinion de ces savants écrivains, ayant depuis entièrement disparu, des doutes nouveaux s'étaient élevés, et quelques érudits avaient hésité à reconnaître Raoul de Presles comme l'auteur d'une traduction sans nom qui se retrouvait dans quelques manuscrits de la Bibliothèque royale. (Voyez les *Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, par M. Paulin Paris, tome II, page 6.)

Dernièrement, nous avons eu occasion d'examiner parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Grenoble une Bible en français, grand in-folio, sur vélin, ornée de miniatures, d'arabesques, de lettres capitales historiées, et que tout annonce avoir été exécutée par les écrivains et les enlumineurs ordinairement au service des rois Charles V et Charles VI ; elle a pour titre : « Cy commence la Bible translatee de latin en françois par reverend maistre (*sic*) Raoul de Praelles, jadis maistre de requestre du roy Charles, roy de France. » Ce volume est certainement contemporain du traducteur, dont on fixe la mort à l'année 1382.

Le manuscrit de la Bibliothèque de Grenoble, qui porte le nom de Raoul de Presles, vient donc à propos corroborer l'opinion du père Lelong et de Lancelot, et lever toute incision à ce sujet. En effet, quoique l'on ne retrouve pas dans le manuscrit de Grenoble le proème du translateur, on lit

cependant, dans la rubrique qui précède le livre de la Genèse, le nom même de Raoul de Presles, et le chapitre trois de la traduction de la Genèse dans le livre qui nous occupe est conforme en tous points au texte de ce même chapitre imprimé par le père Lelong, d'après le manuscrit de d'Aguesseau.

Enfin, le même volume de Grenoble nous a permis de reconnaître aussi d'une manière certaine que le manuscrit numéroté 6818-2 de la Bibliothèque du roi contient cette traduction de la Bible par Raoul de Presles, le texte de Paris étant le même que celui de Grenoble. Toutefois, le manuscrit de Grenoble l'emporte de beaucoup sur celui de Paris pour l'ancienneté, le premier étant contemporain de la mort du traducteur (1382), tandis que celui de Paris ne peut être attribué qu'à la seconde moitié du xv^e siècle.

Le volume de la Bibliothèque de Grenoble, comme celui de Paris, finit avec la traduction du *Psautier*, d'où nous avons cru pouvoir tirer la conséquence que Raoul de Presles, qui entreprit cette traduction de la Bible sur ses vieux jours, et après sa traduction de la Cité de Dieu de saint Augustin, ne conduisit pas son œuvre dernière au delà du texte du dernier des Psaumes. Mais un autre manuscrit de la Bibliothèque du roi, qui est malheureusement en fort mauvais état, et couvert d'une ancienne reliure en parchemin, nous prouve que Raoul de Presles a au moins conduit sa traduction jusqu'à la fin de l'Ancien-Testament.

Ce volume, ou plutôt ce fragment de volume, est de for-

mat in-folio, sur vélin, à deux colonnes ; il est du xiv^e siècle, porte le n^o 6818-5, et provient de la bibliothèque de Baluze. Le premier feuillet contient la fin de la traduction française du x^e psaume. La ressemblance parfaite de son texte français des psaumes avec celui du volume de Grenoble et de Paris, ne permet pas de douter que ce manuscrit ne contienne aussi la version de Raoul de Presles ; toutefois, il y manque 70 psaumes qui occupaient des feuillets aujourd'hui arrachés. Dans ce même manuscrit, on lit après la fin du Psautier : « Cy commence les cantiques », puis viennent, après une lacune de quelques feuillets, « les Paraboles, l'Ecclésiaste. » Cette traduction est continuée jusqu'au livre des « Machabiens, chap. de Judas Machabeus et de chevaliers qui furent veus en l'air à cheval par xl jours. »

C'est tout ce que nous avons pu reconnaître de cette traduction jusqu'à présent. Ainsi, trois manuscrits existant à Grenoble et à Paris nous rendent le texte de l'*Ancien Testament*, mis en français par Raoul de Presles. Ajoutons que de ces trois manuscrits, deux sont certainement contemporains du traducteur.

Cette version de Raoul a été souvent attribuée à Nicolas Oresme : c'est une erreur qu'il n'est plus possible de soutenir aujourd'hui. Il ne paraît pas non plus que l'on puisse partager l'opinion de M. P. Paris (*Manuscrits de la Bibliothèque du roi*, tome II, page 6), qui voit dans le manuscrit n^o 6701 une version française rajeunie, mais semblable à

celle du manuscrit 6818-2. Ce dernier texte, comme nous l'avons dit, contient la traduction de Raoul de Presles, et la traduction française de la Bible que renferme le n° 6704 est tout à fait différente dans son texte français, dans la distribution des livres et même des chapitres de chaque livre. On peut s'en assurer en lisant les premières lignes des deux manuscrits.

Quelques feuillets manquent à la fin du volume de la Bibliothèque de Grenoble. Il s'arrête en effet vers la fin de la traduction du psaume cxviii, paragraphe RES, et les trente-deux derniers psaumes manquent. Cette lacune n'existe pas dans le manuscrit de Paris. Ce dernier volume l'emporte en ce point sur celui de Grenoble, mais celui de Paris ne donne pas le nom de l'auteur de la traduction.

Enfin, pour faciliter la distinction que l'on devra désormais toujours faire de la traduction de la Bible par Raoul de Presles, de celle des traducteurs moins anciens que lui, nous citerons divers fragments de sa version française, tirés du manuscrit de Grenoble :

1° *Chapitre premier de la Genèse* (premières lignes du manuscrit de Grenoble) :

« Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre, laquelle par avant estoit vuide et vaine, et estoient ténèbres sur toute abisme. Ou premier jour il fist lumière, et pour ce qu'il la vist bonne, il la devisa de ténèbres, et appella la lumière jour et les ténèbres nuyt. »

2^e *fragment* : Prologue sur le livre de Job :

« Cy commence le prologue du translateur sur le livre de Job :

« Aucuns ont fait question ce l'istoire de Job estoit vraie. »

3^e *fragment* : Livre de Job.

« Cy après commence le premier chapitre sur le livre....

« Un homme fu de la terre de Hus appelé Job, qui estoit simple et droiturier, et craingnoit nostre Seigneur et le déportoit de tout mal. Il ot vii filz et iii filles ; et estoit merueilleusement riche en possessions : car il avoit vii m. brebis et iii m. chameux. »

4^e *fragment*. Tiré des dix dernières lignes du manuscrit de Grenoble. (Psautier.)

« Vide humilitatem meam. — Voy mon humilité et me délivre, car je n'ay pas oublié ta loy. Juge mon jugement et me rachete ; vivifie moy par ta parole.

« Le salut est loings des pecheurs, car il n'ont pas enquis ces justificacions. Sire, tes miséricordes sont plusieurs : vivifie moy selon ton jugement. »

5^e *fragment*, tiré des quatre dernières lignes du manuscrit de Paris, 6818-2. (Fin du Psautier.)

« Louez le en cymbales bien souvans, louez soy en cymbales de jubilation, tout esperit loué nostre Seigneur !

« Cy fine le Psautier. »

6^e *fragment*, tiré du manuscrit 6818-5.

« De Judas Machabeus et de chevaliers qui furent veus en

l'air à cheval par XL jours, I. — En ce temps il avint seconde foiz en Egypte et mesmement en la cité de Jherusalem que l'en vit par XL jours chevaliers qui couroient par l'air et avoient robes dorées. »

Raoul de Presles a encore traduit le livre du *Rex pacificus*, un livre sur la *Question des deux puissances* (manuscrits Saint-Victor 267, et N.-D. 250, Bibliothèque du Roi (1)).

Un savant et très curieux mémoire de Lancelot sur Raoul de Presles se trouve dans le recueil de l'Académie des Inscriptions, tome XIII.

SAOUL DE SAINT-MARCEL est l'auteur de la traduction du livre intitulé : De la Connoissance des corps humains. Il la fit en l'année 1396 (mss. 7474).

SIMON de Hesdin et NICOLAS de Gonesse ont traduit Valère Maxime. Le premier, par ordre du roi Charles V, le commença en l'année 1575 et poursuivit son travail jusqu'au VII^e livre, chapitre VII (mss. n^o 2794 S. F.). La mort l'interrompit; Nicolas de Gonesse fut le continuateur de l'œuvre de Simon de Hesdin, à l'instigation de Jean, duc de Berry, et l'acheva en 1401. Le manuscrit 6911 contient le meilleur texte de cette continuation, et sert à déterminer l'é-

(1) Voyez à ce sujet le Mémoire de M. P. Paris sur le véritable auteur du *songe du Vergier* (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, nouvelle série, tome XV, page 357). — M. P. Paris croyait alors que Raoul de Presle n'avait traduit le texte de la Bible que jusqu'aux psaumes de David. (*Idem*, page 360).

poque où le dernier traducteur acheva son travail (1).

SOULECHAT (Denis) a mis en français un ouvrage de Jehan de Sarisberi, qui a pour titre *de Nugis curialium* ou *Policraticon*.

SY (Jehan de) commença à traduire la Bible sous le règne du roi Jean.

YPÉRIUS, auteur de la chronique de Saint-Bertin, est le même personnage que J. Lelong. Quelques manuscrits en font deux personnages différents. (Voyez ci-dessus, page 148.)

Il faut aussi ajouter à ces noms de traducteurs ceux que Louis d'Orléans employa pour traduire la Bible (voyez ci-dessus page 125), et qui furent les continuateurs de la traduction entreprise par Jehan de Sy.

D'autres textes latins furent également mis en français pendant la seconde moitié du xiv^e siècle; mais les noms des traducteurs ne sont pas toujours arrivés jusqu'à nous. Parmi les ouvrages traduits on connaît encore : saint Augustin, Cassien, Boëce, saint Grégoire-le-Grand, les homélies et les dialogues du pape Grégoire, les sermons de Jacques de Voragine, la vie et les miracles de saint Bernard (1596); un opuscule de Vincent de Beauvais ayant pour titre : *Livre de Consolation*, et qui avait été présenté par l'auteur au roi saint Louis; la traduction est de l'an 1574; le traité de Henri de Souaube, qui a pour titre : *Horologium sapientiæ* (1589). Le Romulón,

(1) Voyez aussi P. Paris, *les Manuscrits français*, t. II, p. 302.

composé en 1337, fut traduit par l'auteur même de cette composition dont le nom est resté inconnu. On fit encore les traductions de Salluste, de Lucain, de César, celle de la conquête de la Terre-Sainte, de divers livres d'astrologie, entre autres, le *Quadripartitum Ptolemei*, le *Centiloque*, Guido Bonati, Aben Ragel, l'astrologie de Ptolémée (mss. 7483-2), et un traité des planètes.

Nous n'avons pas compris dans cette liste Christine de Pisan qui, au dire de M. Paulin Paris (1), traduisit, par l'ordre du roi Charles V, les stratagèmes de Frontin, n'ayant trouvé l'indication de ce fait ni dans les œuvres de cette femme célèbre, ni dans les manuscrits qui renferment l'ouvrage de Frontin.

Telles sont les traductions françaises exécutées depuis le règne du roi Jean (2). Nous avons fait remonter cette partie

(1) Mémoire sur l'auteur *du Vergier*, p. 388, et déjà cité. (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.)

(2) Les traductions faites au commencement du xiv^e siècle, sont : 1^o la Consolation de la philosophie de Boëce, par Jean de Meung (en vers) ; 2^o le même ouvrage, traduit en prose (vers 1336) ; il le fut, plus tard, encore une fois en vers, par Renaud de Louens. Vers le même temps, le Commentaire de Nicolas Treveth sur Boëce. Le pape Jean XXII chargea Gautier de Dijon de traduire les livres de l'Écriture-Sainte. Jean de Précy traduisit la règle de saint Benoît. Enfin, la vie de saint Louis, de Guillaume Nangis ; le Traité de spirituelle amitié du moine anglais Aëlred (attribué à Jean de Meung) ; les Merveilles d'Irlande ; les Métamorphoses d'Ovide ; les Fables d'Esopé (par Marie de France) ; le Cœur des secrets de philosophie ; le Livre de Tancrede, contenant un commentaire sur les ordonnances ; le Traictié de Végèce, sur la chevalerie (par Jean de Meung), et les Epîtres d'Eloïse et d'Abeylard. Toutes ces traductions ont été faites avant le règne du roi Jean.

de notre travail jusqu'à cette époque, quoiqu'elle dépasse de beaucoup la période qui nous occupe, et nous nous y sommes déterminés afin de faire apprécier plus exactement les influences qui purent agir secrètement sur l'esprit et l'éducation du prince Louis d'Orléans, et pour désigner en même temps les hommes d'étude qui purent être en rapport avec lui, par l'effet de la protection particulière dont le roi Charles les honora.

L'influence que ces traductions exercèrent sur la marche de la littérature à la fin du *xiv*^e siècle, et surtout au *xv*^e siècle, se montre dans les habitudes des écrivains de ces temps-là, qui empruntent assidument les idées et les maximes de l'antiquité, et font tous leurs efforts pour les appliquer à leur époque. Affectant de grandes prétentions à la science des textes latins, bientôt après ils surchargent leurs compositions littéraires de citations textuelles tirées des écrivains de l'antiquité classique. Enfin, les traductions libres s'accréditent, et elles engendrent ces paraphrases moralisées des auteurs profanes, dans lesquelles, à force d'explications plus inventives que raisonnées, on parvient à retrouver, par exemple, dans les *Métamorphoses* d'Ovide, les personnages et la morale de la religion du Christ.

Après les traductions du latin en français (car on ne peut presque point citer de traduction du grec), le genre de littérature le plus en vogue durant l'époque dont nous nous occupons, fut celui qui comprend les fictions morales, les allégories et les dialogues religieux. Sous ces formes inoffensives, les écri-

vains se livraient cependant à des critiques amères contre les seigneurs, à des déclamations vigoureuses contre des mœurs et des habitudes justement réprochées, trop communes en ce temps. Le gouvernement des princes n'était pas plus épargné.

Deux classes marquantes de la société d'alors y sont plus spécialement attaquées, les gens d'église et les dames. La direction politique donnée au gouvernement de l'état dès le commencement du xiv^e siècle, inspire en quelque sorte l'esprit de ces écrivains : alors les grands vices se révélaient tout en haut de l'échelle sociale ; les exemples de la plus grande dépravation étaient donnés par les plus illustres personnages, et ils n'étaient pas tous étrangers à l'église. D'un autre côté, les procès en dissolution de mariage, les informations et les procédures rendues trop publiques, nuisirent singulièrement à la bonne renommée des femmes.

Philippe le Bel avait aussi entrepris de guerroyer contre les gens d'église, car seuls, au sein de la France ruinée de toutes parts, ils possédaient de riches trésors, et ils refusaient d'aider la couronne dénuée de toutes ressources ; ils s'efforçaient au contraire de s'en servir à son détriment. L'abaissement de la puissance temporelle de l'Église fut un parti pris par le pouvoir royal dès le commencement du siècle, et les attaques contre un corps si fortement constitué, protégé par une immense influence et d'inépuisables richesses, se trouvèrent tout à fait du goût des plus puissants seigneurs, alors fort pauvres et vivant pour la plupart de rapines et d'extorsions.

Un ouvrage dont la réputation a survécu à tous les autres de la même époque, du même genre, et s'est transmise de bouche en bouche plutôt qu'elle ne s'est renouvelée à la faveur du charme qu'on suppose traditionnellement être attaché à sa lecture, cet ouvrage dont le titre est universellement connu nous paraît avoir fourni l'exemple et le modèle de ces anonymes satires, innocemment déguisées sous le masque de personnages sacrés qui sont tous au service des entreprises passionnées de ces singuliers moralistes. Ces exemples et ces modèles, ils les avaient trouvés dans le célèbre roman de la Rose de Guillaume de Loris, dont le continuateur est ordinairement désigné sous les noms de Moine de Pôligny, Jean de Meung, Jean de Langres, Jean Clopinel.

Nous ne parlerons ici que de la continuation de ce roman par Jean de Meung, parce qu'elle appartient au *xiv^e* siècle et qu'elle abonde, bien plus que la première partie, en mordants propos, en sanglantes récriminations contre les grands d'alors, et que tant de hardiesse eut de nombreux imitateurs dans la période littéraire que nous envisageons ici.

Dans ce roman, en effet, l'esprit de satire domine toute sa composition ; les mœurs du temps y sont stigmatisées avec une énergique audace. Les prêtres et les femmes y sont outrageusement traités ; et si Jean de Meung, qui a continué l'ouvrage, est plus sévère que Guillaume de Loris qui l'avait commencé de longues années auparavant, c'est que le siècle de Jean de Meung est plus dépravé que celui de Loris : cha-

cun d'eux était ainsi inspiré par son époque et leurs satires en sont la véritable histoire. Les successeurs de Jean de Meung continuaient son école, en continuant de châtier, dans leurs poésies, les méchants de leur temps.

Le premier dans l'ordre successif de ces écrivains, celui dont l'ouvrage s'offre ainsi d'abord à notre examen, se nommait Jean Dupin. L'époque à laquelle il composa son livre en prose et en vers, et qui a pour titre *Mandevie*, peut l'avoir préservé de l'influence qu'exercèrent les traductions en français faites durant le règne du roi Charles V : aucun ouvrage de l'antiquité classique n'est cité dans le livre de Mandevie, et son auteur se complait à déclarer qu'il ne sait ni l'hébreu, ni le grec, ni le latin. Il ajoute qu'il n'a rien imité, rien emprunté des écrivains qui l'ont précédé dans les lettres françaises : ce serait donc par l'effet d'une pure inspiration que Jean Dupin, sans imiter Jean de Meung, aurait composé un livre très curieux à consulter pour la critique pleine de vigueur et de vérité qu'il dirige contre les personnages de son temps ; et si l'on rapproche de l'histoire les traits principaux de la critique protégée par la fiction dans l'œuvre de Jean Dupin, on est tout près de reconnaître que tout y est en effet justice et vérité.

Jean Dupin commença son livre en l'année 1340 ; la corruption publique l'irritait et il osa s'essayer à la corriger. Il divisa son ouvrage en VIII branches « et en brief forme et brief « sens ». Le dernier chapitre du troisième livre se distingue

des autres par une satire on ne peut plus aigre contre la noblesse seigneuriale de cette époque, et le moindre défaut qu'il lui reproche c'est que « si par aventure elle feist rien sans « loyer, leur cueur lui faudroit et mourroit de deuil ». Depuis 1558, en effet, les nobles avaient demandé à être payés toutes les fois qu'ils se dérangeraient pour le service du roi, et qu'il leur fût assuré une solde fixe. Le portrait que trace Jean Dupin des ministres qui gouvernaient le roi, paraîtra très judicieux, lorsque l'on se souviendra que, depuis quelques années, plusieurs de ces hauts et puissants personnages avaient obtenu, pour prix de leurs services, une place aux fourches patibulaires de Montfaucon. Enguerrand de Marigny fut pendu en 1315, Gérard de La Guette, son successeur, le fut en 1532, Pierre Rémy, seigneur de Montigny, eut le même sort un peu plus tard.

Mais la partie la plus remarquable de cette troisième branche de *Mandevie*, est sans contredit la satire fine et vraie qui s'y trouve de la chevalerie. Bien avant Cervantès, des écrivains s'étaient attaqués aussi à cette puissante institution, et si l'on tient compte de la différence des époques, l'on trouvera peut-être que le moraliste français n'est pas resté trop au-dessous de l'écrivain espagnol qui porta le dernier coup à cette romanesque association, et l'écrasa du poids de tous les ridicules dont il a doté son dernier défenseur.

Jean Dupin nous apprend aussi par ses satires qu'il était né de son temps une industrie nouvelle : celle des « faux no-

« taires, contrefacteurs de seaulx et de coings de monnoyes. »
Vers ce temps-là de même eut lieu le fameux procès de Robert d'Artois, qui étonna plus encore par le nombre prodigieux de pièces falsifiées produites en justice, que par l'audace avec laquelle ce seigneur disputait une possession territoriale aussi importante que le comté d'Artois.

Les dames ne sont pas mieux traitées dans le livre de *Mandevie* : leurs vêtements de « courtes robes et de demi mantelet », l'habitude « de parler très laidement quand elles sont entre elles seules, de se farder et paindre pour leurs amis, et de mesparler contre leurs voisins, de rire et de « moquer » sont les moindres des défauts que reprend l'humoriste romancier. De plus sévères réprimandes sont réservées à celles que *Mandevie* désigne sous le nom de « déable figuré en char de fame. »

La cinquième branche est appelée le Miroir de sainte église, et ce qu'il reflète n'est pas gracieux. Là, Jean Dupin donne pleine carrière à sa verve satirique ; et nonobstant qu'il soit aussi d'église, il dénonce le relâchement général du clergé, et va jusqu'à faire savoir à ses contemporains que le palais du chef même de la chrétienté est « horrible et tourné en vices ; tout son estat est dissolu, taint et obscur : là estoit le prince des prélatz qui avoit changié ses conditions, quar de son premier estat n'avoit-il que l'abit tant seulement. »

Le livre de *Mandevie* est terminé par *la Voie de paradis et d'enfer*. Enfin dans un viii^e livre qui a pour titre : *la*

Somme de la vision Jehan Dupin, l'auteur « enregistre en « brief forme rimée l'autorité des VII livres devant nommés. »

La critique des usages de son siècle est certainement la partie la plus importante du livre de *Mandevie* ; ce sont autant de traits dignes de l'histoire. La fiction sous laquelle Jean Dupin cache les fonctions et le rang des personnages dont il attaque la conduite, est à la fois originale et significative. On en saisit facilement l'application. La lucidité, la concision même, et surtout le choix habituellement heureux des dénominations qu'il invente pour ses personnages, rendent cet ouvrage digne en tout point de l'attention des historiens du XIV^e siècle.

La Croix du Maine et plusieurs autres bibliographes difféèrent entre eux sur l'époque où fut commencé le livre de Jehan Dupin, et sur le nombre d'années qu'il employa à le composer. Tous sont d'accord sur l'année 1340 comme celle pendant laquelle l'ouvrage fut terminé. Cette diversité de dates a pour cause réelle les mauvaises leçons des manuscrits, elles se sont multipliées par la succession des copies, et à mesure qu'elles se rapprochent davantage des temps modernes. Au XV^e siècle, un des copistes ajouta, en tête du livre de *Mandevie*, un court prologue où il assigne à l'auteur un âge en contradiction formelle avec le texte même qu'il copie immédiatement après. Mais les anciens manuscrits donnent les véritables dates de l'ouvrage de Jean Dupin. Tel est le volume numéroté 7379-5 de la Bibliothèque royale, provenant de Colbert : on n'y

trouve pas le prohème dont nous avons parlé, et ce volume annonce que ce fut à l'âge de trente-sept ans que Jean Dupin commença son livre (1). Le manuscrit 7038, qui est daté de l'année 1414, contient le prohème, et c'est là qu'on dit, par une méprise insigne, que l'auteur commença son livre en 1514, en l'âge de douze ans, et qu'il le finit en 1540; tandis que le texte de Mandevie transcrit par l'auteur même du prohème annonce que ce fut à l'âge de trente-sept ans que Jean Dupin commença sa vision, qu'il la finit à l'âge de trente-huit ans, en 1540, comme le dit aussi formellement le manuscrit précité, le numéro 7579-5. Les deux plus anciens manuscrits sont donc d'accord sur cette indication de l'âge de trente-sept ans, et elle doit en effet être considérée comme exacte. Voici maintenant comment elle a été faussée par les copistes subséquents :

Le manuscrit de Colbert, n° 7515-3, qui est du milieu du xv^e siècle, contient le prohème que nous avons signalé dans le manuscrit n° 7038, et il y est dit que Jean Dupin commença son livre à l'âge de vingt-deux ans, et en l'an 1554. Mais un des trois chiffres x a été effacé ultérieurement, et la date de M CCC XXX IIII n'est plus que 1324, le copiste ayant aussi transformé VII en IIII, et l'œil a pu facilement s'y méprendre.

Cette même erreur se retrouve aussi dans le texte, et on

(1) Un autre exemplaire de la même époque existe à la Bibliothèque royale, sous le n° 7620 et n° 7621, mais les quatre premiers livres manquent.

lit : « Au départ de ma jeunesse, en l'âge de xxxiiii (au lieu de xxxvii).

En examinant ce manuscrit avec quelque attention on ne peut s'empêcher d'y remarquer l'extension que reçut le prohème qui n'est point l'œuvre de Jean Dupin, et que l'on ne trouve que dans les manuscrits du xv^e siècle. La peine que le copiste s'est donnée est à bonne intention, sans doute, car c'est pour y introduire la relation de trois miracles opérés par la châsse de saint Claude, en l'année 1542, comme ayant été vus et certifiés par l'auteur de *Mandevie*, qui n'en dit pas un mot dans son livre. Répétons ici ce que nous avons dit dans une autre occasion, que l'altération des textes primitifs français, par des copistes, est d'ordinaire contemporaine de l'introduction de quelque miracle dans un texte où il n'en existait pas d'abord.

Le manuscrit n^o 25, fonds Lancelot, paraît n'être qu'une copie de celui qui provient de la Sorbonne, et qui porte le n^o 1451. Ce dernier est sur vélin, orné de 83 miniatures, et a été exécuté en 1469. Ce volume renferme aussi dans le prohème la date de 1524, et assigne à l'auteur l'âge de 22 ans, ce qui n'empêche pas de lire dans le texte « au départ de ma jeunesse, à l'âge de xxxiiii ans. »

On peut donc regarder le manuscrit de Colbert, n^o 7515-5, comme étant celui qui a propagé avec les miracles la fausse date de 1524, car le copiste qui avait d'abord écrit mcccxxxiiii, a effacé un chiffre x. Cette date inexacte a été ainsi repro-

duite dans tous les autres manuscrits et avec la nouvelle leçon du texte de *Mandevie* « au départ de ma jeunesse, à l'âge de xxxiiii (au lieu de xxxvii ans).

La strophe suivante, tirée du viii^e livre, indique la patrie de Mandevie, et peut aider à expliquer certaines locutions du texte dont nous nous occupons, et que l'on ne peut s'empêcher d'y remarquer :

Je suys rude et mal courtoys ;
Si j'ay dit mal pardonnez-moy :
J'ay fait par bonne intention.
Je n'ay pas langue de françois ;
De la duchié de Bourbonnoys
Fut mon lieu et ma nation .

Les manuscrits qui nous ont conservé les écrits de Jean Dupin sont au nombre de six à la Bibliothèque royale. C'est de celui qui porte le n^o 7038 que nous nous sommes servis (1).

Jean Dupin entreprit son livre par ordre du comte Étienne de Montbéliart ; quelques manuscrits attribuent au même écrivain l'*Évangile des Femmes*, pièce satirique d'une centaine de vers, composés par un moine de Vaucelle, maison à laquelle Jean Dupin appartenait aussi. Mais l'ancienneté d'un manuscrit où l'on retrouve cette pièce, et qui remonte au xiii^e siècle, prouve suffisamment que notre moine Jean, mort en 1372, ne peut pas en être l'auteur.

JEAN DE VENETTE. Le récit des miracles dans l'*Histoire des*

(1) C'est un volume in-folio, sur vélin, à deux colonnes, d'une belle écriture, et le plus complet de tous.

trois Maries, est sans contredit la partie la moins importante de son livre. Jean de Venette, surnommé Fillons, était religieux carme; il écrivait vers 1357. Son livre reflète aussi les tendances intellectuelles et les idées dominantes de son siècle. Tout en laissant percer son goût pour le vin, et l'ennui que lui causent les longs offices de l'Eglise, il s'abstient de mal parler des dames et des ecclésiastiques; mais il les compromet quelquefois par les singulières conversations qu'il place dans la bouche des saints personnages dont il écrit l'histoire. Les rubriques suivantes de son livre en donneront une idée suffisante (1) :

1° « Comment Joseph espousa *Nostre Dame*, les raysons pourquoy Dieu ordena qu'elle fust espousée et ot mary; et après, comme Joseph en fu jaloux et la vout laisser quant il la vit ençainte.

2° « Comment Joseph l'espoux *Nostre Dame*, quant il retourna de Bethliem, fu esmerveillez de ce que il la trouva ençainte, et cuida que ce fust d'aucun homme, si en fu moult doulens et la cuida laisser, et pensa qu'il s'en fueroit hors du pais pour celle cause; et le grant dueil que pour ce fist. Mais Dieu lui transmit son ange qui le reconforta et lui revella tout l'affaire, et que c'estoit œuvre de Dieu et non pas œuvre d'omme. »

(1) Jean de Venette nous apprend aussi que la reine Jeanne d'Évreux fit exécuter de très belles peintures sur l'autel des *Trois-Maries*, au monastère des Carmes à Paris.

Enfin, les divisions de l'œuvre de Jean de Venette, et l'époque à laquelle il l'acheva, sont indiquées dans les passages suivants de ce texte, où il s'en déclare l'auteur :

L'an mil ccc vii et cinquante,
 En may que ly rossignol chante,
 Un pou de temps devant complie,
 Fu ceste heuvre toute acomplie.
 C'est l'ystoire des iii Maries ;
 Les hautes suers très bien meries ;
 La matère est belle et honneste.
Frere Jehan dit de Venette,
 Nommé Fillons, l'a ordonnée ;
 De Dieu soit s'ame couronnée,
 Qui nous doint paix et paradis :
 Dites amen, adieu vous dis.

« Explicit l'istoire des trois Maries, c'est de Nostre Dame la haute dame Vierge, mère de Nostre Seigneur Jésus Christ, et de ses deux suers, dittes Marie Jacobée et Marie Solomée, toutes filles à madame sainte Anne, et aussi l'histoire de sainte Anne, et de touz leurs maris et leurs enfans, et de leur trespas de toutes et de touz, et moult d'autres belles narracions touchans et appartenans à elles. Fait et accompli à Paris par un frère des Carmes, l'an mil iii^e lvii du moys de may. Priez pour lui. Amen. »

L'idée première de ce poëme n'appartient pas en propre à Jean de Venette. C'est une imitation d'un texte latin traitant aussi du même sujet, et dont les manuscrits sont fort rares. La Bibliothèque du Vatican en possède un seul : l'auteur lui-même nous avertit de l'origine de son ouvrage.

Les singulières conversations que Jean de Venette fait tenir aux personnages dont il a écrit la vie nous amènent à mentionner un autre écrivain un peu plus ancien que Jean de Venette, d'une imagination plus dissipée encore, et dont les écrits servent aussi à caractériser les opinions du xiv^e siècle. Les plus singuliers rapprochements entre le christianisme et le paganisme dominant dans son ouvrage. Il est sans doute intéressant de ne pas délaissier inaperçues les idées de cet ordre, mélange assez confus de croyances et de souvenirs.

Ces rapprochements bizarres se trouvent surtout dans la traduction moralisée des *Métamorphoses* d'Ovide, par PHILIPPE DE VITRY. Cet écrivain, que Pétrarque regardait comme le seul poète de la France, d'abord chantre de la cathédrale de Paris ou de Meaux, mourut en 1361. On croit que c'est par ordre de la reine Jeanne, femme de Philippe-le-Long, qu'il entreprit son travail sur Ovide, et il paraîtrait l'avoir achevé avant 1328 (1). On a lieu de croire, d'après certains vers de son texte, qu'il ne fut pas le premier à tenter ce rapprochement de la fable avec le christianisme. Quoi qu'il en soit, il suffira d'indiquer certaines rubriques des principales fables moralisées, pour donner une idée des explications ingénieuses de notre poète. On y trouve, de plus, quelques comparaisons que l'auteur a évidemment amenées dans l'intention de les appliquer aux vices de son siècle et d'en faire la critique indirecte.

(1) Voyez *les Manuscrits français*, par M. Paulin Paris.

Philippe de Vitry mit à côté de la traduction en vers français le texte latin de la fable d'Ovide; puis viennent « l'allégorie et exposition de la fable. » Elle est souvent suivie d'une « autre manière d'exposition de la dicte fable. » A propos de celle d'Actéon dévoré par ses chiens, Philippe de Vitry trouve d'abord l'occasion de moraliser contre les seigneurs de son temps qui trop s'adonnaient à la chasse; et ensuite, dans une « autre exposition, selon la divine Escripiture, on voit comment Actéon signifie Jesus-Christ; l'exposition de Diane, qui signifie la nature divine; l'exposition des chiens qui mesconnoissent leur maistre, ce sont les Juifs qui mesconnoissent Nostre Seigneur. »

« L'exposition de la mort Sémélé signifie les mors et maladies qui viennent de gloutonnie. Juno est dicte marastre de Bachus, car les froideurs gastent les vignes. » Hâtons-nous d'ajouter que la morale que Philippe de Vitry professe, à la suite de sa traduction libre des *Métamorphoses* d'Ovide, vaut habituellement mieux que ses rapprochements du paganisme et du christianisme.

Les manuscrits qui nous ont conservé ses ouvrages sont au nombre de quatre à la Bibliothèque royale. Celui dont nous nous sommes servi, qui provient de la librairie de Jean, duc de Berry, est le plus riche et le plus beau de tous. Il porte le n° 6986.

JEAN LEFEVRE, que nous avons déjà cité comme traducteur d'un poëme faussement attribué à Ovide, est ici

nommé de nouveau comme auteur d'une satire contre les femmes, connue sous le titre de *Matheolus*. Plus que tout autre écrivain, il s'est inspiré aux doctrines du roman de la Rose. Il le déclare lui-même ainsi :

Au jour que je me mariay,
Si avoie des lors veuz
Plusieurs volumes et leuz,
Tant verciflés comme en prose,
Neiz le romant de la Rose.

La manière dont Jean Lefèvre traite les femmes n'appartient qu'à un homme exposé aux plus cuisants chagrins et aux plus affligeantes tracasseries. Les graves occupations d'un procureur en cour de parlement et d'un référendaire en la chancellerie de France convenaient peu, ce semble, avec les goûts poétiques de cet auteur.

Nous ne rapporterons pas ce qu'il dit des dames veuves; son texte alors manque d'élégante retenue. Il en est de même, lorsqu'il parle des dames qui, de son temps, fréquentaient habituellement les églises; et, à ce sujet, il nomme toutes les églises qui existaient alors dans Paris, notion utile à l'histoire topographique de cette même ville.

Dans les autres parties de son livre, Jean Lefèvre ne se départ nullement de son système de dénigrement contre le sexe. A l'appui de ses assertions, il tire des exemples de l'histoire ancienne, toutefois arrangés à la française. Enfin, il ne peut assez en dire, vu que :

La femme scet l'art pour attraire
Et pour les hommes attraper.

Il avait néanmoins compris l'exagération de sa critique, et il jugea nécessaire de s'en excuser, en déclarant qu'il n'entend parler que des mauvaises femmes. Vers la fin de son travail, l'auteur raconte un songe qu'il a eu, et pendant lequel, transporté en Paradis, il y voit tous les maris victimes de leurs femmes. Les chagrins qu'ils avaient ressentis leur avaient fait obtenir, dans l'autre monde, la demeure des bienheureux. Jean Lefèvre est reçu dans le céleste empire par le fils de Dieu, qui, après lui avoir montré la nombreuse légion des bienheureux mortels, octroie aussi à Jean Lefèvre une place parmi eux. Le livre qu'il a écrit contre les femmes est considéré comme une bonne action, et il en reçoit la récompense en Paradis : il paraît qu'il l'avait bien méritée.

Malgré l'approbation que Jean Lefèvre reçut des amis à qui il communiqua son ouvrage, il ne s'en déclara cependant point l'auteur ; il dit, au contraire, qu'il n'en est que le traducteur. Mais, dans *l'Anti-Matheolus*, il se trahit lui-même, et on voit qu'il est de toute équité de lui attribuer cette composition satirique. Il la termine en invitant ses amis à ne point se marier.

A l'égard du LIVRE DE LÉESSE OU L'ANTI-MATHEOLUS, les reproches et même, disent quelques traditions, les mauvais traitements que le *Matheolus* attira à Jean Lefèvre, le déterminèrent bientôt à faire amende honorable aux dames. Il

comprit aussi que le portrait qu'il avait fait de leurs habitudes était par fois un peu exagéré, et c'est dans le but de le faire oublier qu'il entreprit le *Livre de Lésse*.

Dans un chapitre de ce nouvel ouvrage, il excuse le prétendu maître Mathieu de la mauvaise opinion qu'il avait donnée des femmes veuves, lui qui s'était remarié étant déjà vieux. Il laisse voir aussi qu'il avait essayé de cacher l'auteur derrière une prétendue traduction française d'un texte latin qui n'a jamais existé; et, comme pour faire oublier les injures qu'il a débitées dans son *Matheolus*, il entreprend, dans l'*Anti-Matheolus*, l'éloge de plusieurs dames de son temps, de la belle comtesse d'Alençon, de la femme de Guillaume de Sens, président au parlement, etc. Il le termine en essayant de prouver que la femme est l'être le plus accompli de la création, et que l'homme lui est singulièrement inférieur. Autant le *Matheolus* exagère la critique, autant le livre de Lésse exagère les éloges : le lecteur pourra choisir.

Le nom de Jean Lefèvre est quelquefois accompagné de celui du lieu de sa naissance, *Thérouane*, ou de son titre de procureur en parlement; et, par erreur, on en a fait deux personnages distincts. Mais il suffit de lire le *Matheolus* pour s'assurer que Jean Lefèvre de Thérouane est le même que le procureur en parlement qui porta le même nom, et qui a traduit le traité faussement attribué à Ovide. Cet ouvrage a pour titre : *Ovide, de la Vielle*.

Les manuscrits du *Matheolus* sont au nombre de six : nous

nous sommes servi de celui qui provient de l'ancienne collection de La Vallière, où il porte le n° 54.

LE RESPIT DE LA MORT est un autre ouvrage en vers qui est encore de Jean Lefèvre. Il l'adresse à ses amis ou à ceux qui, exerçant la même profession que lui, fréquentaient le palais. Dans cette nouvelle composition poétique, Jean Lefèvre s'abandonne de nouveau à la mordante critique qui lui inspira son *Matheolus*. Cette fois seulement, au lieu de la diriger exclusivement vers les femmes, il la déverse sur les différentes classes de la société, dont il examine les tribulations. Celle des hommes d'étude mérite quelque attention ; elle renferme des renseignements curieux sur les infortunes des écrivains du xiv^e siècle, et dont le destin n'a pas entièrement délivré les lettrés du xix^e.

C'est aussi, dans cet ouvrage, qu'il déploie toute son érudition de l'antiquité. Il cite Pythagore, Caton, Platon, Ovide, Diogène, Aristote, Ptolémée, Macrobe, saint Paul, saint Jacques, saint Grégoire, Donat, etc. Les écrivains modernes ne lui sont pas moins familiers : Abeilard (du *Libre Arbitre*), Boèce, Jean de Meung. Par la description astronomique d'un zodiaque, par les détails anatomiques du corps humain, on prend quelque idée de l'état de ces deux sciences ; des renseignements précieux sur les instruments de musique alors en usage s'y trouvent aussi.

Jean Lefèvre composa cet ouvrage dans un âge déjà avancé. Il est incontestablement le meilleur de cet écrivain, par sa

remarquable concision. La crainte de la mort, son âge et ses infirmités déterminent seuls Jean Lefèvre à l'écrire. Il raconte qu'étant allé consulter un prêtre et un médecin, le peu de confiance qu'il avait à la science du dernier ne le rassura pas sur les conseils du premier, qui lui indiquait comme soulagement un pèlerinage. L'on voit, à ce propos, que l'auteur du *Respit de la Mort* préfère la bonne chère et le bon vin aux privations que lui promettait une dévote et lointaine pérégrination. Cependant le désir de prolonger ses jours le préoccupait. Après avoir reconnu que toutes les classes de la société sont également accablées de peines et de soucis pendant leur vie, après en avoir retracé un bien sombre tableau, il ne se détache point pour cela de ce monde; et, tout considéré, malgré même ses terreurs pour l'avenir, il conclut au *Respit de la Mort*. Implacable dans ses haines, il mêle encore à ses lamentations sur sa fin prochaine de nouvelles déclamations contre le mariage, comme pour ne pas s'exposer au reproche de s'être amendé sur les faux préceptes de Matheolus.

L'année où Jean Lefèvre commença à écrire ce dernier ouvrage est ainsi indiquée par lui-même :

L'an mil ccc soixante-seize,
 le roy Charles regnant l'an treize
 De son regne tres eueux,
 Si com j'estoie paoureux
 En disant hélas ! Hemi !
 Huit jours après la saint Remi
 Me doubtai de la mort premiere
 Estaindre vouloit ma lumiere, etc.

PHILIPPE DE MAIZIÈRES, conseiller de Charles V et chancelier du royaume de Chypre, fut l'un des hommes les plus avancés dans la confiance du roi. Lorsqu'il se retira du monde, il s'enferma aux Célestins de Paris. Le roi et son fils le duc Louis d'Orléans se rendirent souvent dans ce monastère pour prendre l'avis de Philippe de Maizières dans des circonstances difficiles (1). Cette supériorité de vues, que le sage monarque lui reconnaissait tout le premier, doit encore ajouter à l'importance des textes que nous possédons de cet écrivain, et leur étude doit naturellement fournir à l'histoire des données plus authentiques que ne le sont les satires des poètes ses prédécesseurs dans la carrière des lettres. On est obligé de convenir cependant que les observations critiques de Philippe de Maizières ne diffèrent pas sensiblement de celles que nous avons déjà signalées dans les écrivains ses devanciers. On les lit fort au long dans son ouvrage du *Songe du vieil Pèlerin* (2), qu'il acheva, après s'être retiré dans un monastère, en 1579. Il y composa aussi un livre à la louange de la Vierge (3), puis

(1) Il conserva néanmoins le titre et les fonctions de conseiller du roi, jusqu'après la mort de Charles V. *Mémoire sur l'auteur du songe du Vergier* (Académie des inscriptions, tome XV), par M. Paulin Paris.

(2) Il a également écrit le *Pèlerinage du pauvre pèlerin*. Cet ouvrage, qui existait encore en 1790, au monastère des Célestins de Paris, a disparu depuis cette époque. Un autre de ses ouvrages, concernant l'établissement d'une chevalerie de la Passion, lui coûta quarante ans d'étude.

(3) On en trouve le texte dans le manuscrit de Saint-Victor, n° 343, fol. 19. (*Mémoire de M. Paris, déjà cité.*)

deux autres ouvrages en latin. Enfin, en 1592, il écrivit son *Testament*.

Dans le *Songe du vieil Pèlerin*, outre les défauts que Philippe de Maizières reproche à son siècle, et qui sont déjà énumérés par les ouvrages dont nous avons parlé, on remarque l'ardeur avec laquelle cet écrivain judicieux s'élève contre les *physiciens* trop en crédit de son temps. Mais les dépenses exorbitantes et le luxe des seigneurs excitent encore plus ses récriminations.

Il mourut en 1405. Tous les faits intéressants de la vie de Philippe de Maizières ont été analysés dans un long mémoire de l'abbé Le Bœuf, imprimé dans le recueil de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres (tome XVII, p. 491). Tout récemment, M. Paulin Paris a complété les recherches de l'abbé Le Bœuf dans un autre mémoire consacré spécialement à l'examen du *véritable auteur du Songe du Vergier* (tome XV, nouvelle série), et d'après les recherches de ce savant académicien, on doit reconnaître aujourd'hui Philippe de Maizières comme l'auteur du *Songe du Vergier*, ouvrage dans lequel de hautes questions de paix, de guerre et d'administration sont discutées avec toute la supériorité d'un personnage éminent, et qui avait vieilli dans l'étude des hommes et des choses de son siècle. Le sage roi avait pensé à organiser un système de défense contre la puissance ecclésiastique qui se montra habituellement envahissante à toutes les époques de notre histoire. Il avait ordonné dans ce but, de

mettre en français les anciennes thèses soutenues en faveur de l'autorité des rois sur l'Église, et il voulut compléter cette bonne œuvre politique, en chargeant Philippe de Maizières de résumer dans un corps d'ouvrage les principales questions de souveraineté, d'administration et d'ordre public. Les embarras qui naissaient de l'excès de la domination temporelle de l'Église préoccupaient vivement le roi : depuis le commencement du xiv^e siècle cette question était examinée par les meilleurs esprits. Elle se reproduisait sans cesse sous des formes diverses, mais toujours vives et menaçantes de la part du clergé, et ce ne fut peut-être pas sans y avoir pensé, que Charles V choisit pour éclairer cette discussion un homme qui avait quelque peu à se plaindre de la cour de Rome, et, par ses services, fidèle auxiliaire de la couronne. Le texte français du *Songe du Vergier* fut terminé en l'année 1377 : il avait été d'abord écrit en latin. Le plus ancien manuscrit du texte français du *Vergier* se trouve dans le volume n^o 7058, qui a appartenu au petit-fils du duc Louis d'Orléans, Jean comte d'Angoulême ; il porte la date de 1452 (1). Les manuscrits du fonds Sorbonne n^o 323 et de Saint-Victor n^o 999, contiennent, de l'un, le *Songe du vieil Pèlerin*, et l'autre, le *Testament* de Philippe de Maizières : ce sont les seuls volumes de ces deux textes qui existent à la Bibliothèque royale. Ne doit-on pas s'étonner que les copies d'ouvrages aussi remarquables que

(1) L'écrivain reçut 15 *escus d'or neuf* pour ce volume. (Cédule du comte Jean.)

l'étaient ceux de Philippe de Maizières, et traitant des plus importantes questions du gouvernement, soient aussi rares aujourd'hui ?

NICOLAS ORESME, dont nous avons déjà parlé comme traducteur, reparait ici comme moraliste dans son livre des *Divinations*. On peut du moins regarder comme appartenant aux ouvrages de morale générale, un écrit contre la trop grande influence que les astrologues prenaient sur les décisions relatives aux affaires humaines, et considérer comme doué d'un esprit supérieur celui qui attaqua sans hésitation cette manie de son siècle, à une époque où le plus sage monarque vivait entouré d'adeptes en astrologie et se gouvernait par leur influence. Ce traité a d'abord été écrit en latin, sous le titre de *Contra astronomos Judicarios* (mss. Saint-Victor n° 1000), et il a pour titre français *le Livre des Divinations*.

THOMAS, MARQUIS DE SALUCES, termine la série des écrivains du XIV^e siècle, qui, sous des fictions poétiques, ont caché la critique des mœurs contemporaines. Il met en scène des personnages mythologiques et historiques des temps anciens et modernes. Mais on voit qu'à l'époque où il écrivait, l'école du roman de la Rose n'était déjà plus florissante. Ce n'est plus cette satire amère qui s'attaque à tout et n'épargne personne. La morale de Thomas de Saluces est plus douce, et sa critique est moins audacieuse. Un changement complet s'opérait dans ce genre littéraire contemporain du marquis de Saluces. Déjà

avait commencé la vogue des ballades, chansons, virelais, rondeaux, et autres poésies renfermées dans un cadre étroit, et dont les règles pour fixer le rythme et le couplet étaient la plus grande difficulté; le mérite réel consistait à ne pas les enfreindre.

Le marquis de Saluces écrivait vers 1593. Les fictions qu'il nous retrace, dans un texte écrit tantôt en prose et tantôt en vers, caractérisent assez les habitudes et les mœurs de la fin du xiv^e siècle.

Cet ouvrage a pour titre « *Le livre du Chevalier Errant.* » Dans un prologue où l'auteur annonce le plan de son ouvrage, il indique aussi les sujets principaux dont il doit parler. Outre les usages généraux de son temps, le marquis de Saluces nous raconte encore bien des particularités toutes locales, et fait la description de certaines villes d'Italie et des cérémonies célébrées dans des pays qu'il avait probablement parcourus en accomplissant sa chevalerie.

Ainsi lorsqu'il parle des fêtes données en Angleterre, il ne manque pas de décrire les courses de chevaux déjà fort à la mode à la fin du xiv^e siècle, il s'exprime ainsi :

... Un jour li Roy une feste faisoit
De son filz qui chevalier faire vouloit,
Là, faisoient courer les destriers,
Et si y avoit joiaulz chiers,
Qui devoient estre celui
Qui avoit meilleur cheval o lui,
Et qui mieulx seroit courant
Et aux joiaulz plus tost venant.
Là furent assemblez

Tous les destriers de mains contrééz.
 Le filz le Roy y fu mesmement,
 Qui bien cuidoit estre gangnant
 Car cuidoit avoir meilleur destrier
 Que on peust nulle part trouver ;
 Mais au derrain ce fu pour néant,
 Que Bovez fut trestous passant
 Par la force de son destrier,
 Qui en mains lieux lui fu mestier,
 Ce fu Arondel le courant :
 N'est meillieur ou firmament.

Si, au contraire, ce sont des princes de l'Eglise dont ils nous retrace les passetemps, il les représente ainsi :

« Si trouvasmes les tentes et les logeiz des seingneurs de l'Eglise ainsi comme du pape et des cardinaulx , et ensievant de céeilz de l'Eglise qui estoient assis establez, et tenoient encore leur mangier et leur parler. Après ce, avoient esté serviz à ce disner de maintes diverses manières de viandez, oultre ce que besoing leur estoit; et puis se levèrent des tables et firent leur collation par deux foys, et lors distrent : *Quanta mala patimur pro sancta romana ecclesia !* »

On trouve à la suite de cette relation des passetemps ecclésiastiques, l'histoire de la mort du pape Grégoire XI et de l'élection de ses deux successeurs dont l'existence simultanée causa un long et douloureux schisme dans l'Eglise romaine.

Les récits que le marquis de Saluces fait aussi des querelles des Guelfes et des Gibelins ne manqueraient pas d'intéresser un historien qui voudrait raconter cette époque de trouble des petites républiques italiennes : Galéas Visconti, ce redou-

table duc de Milan, grand vicaire du Saint-Empire, ne pouvait manquer de figurer dans la relation. Enfin le noble chevalier s'applique à raconter les hauts faits de ses ancêtres, issus de la même race que les princes de la maison de Savoie, et dont la légitimité paternelle n'était pas plus authentique que celle des rois d'Ecosse, d'Angleterre, etc. L'histoire de Grisilidis, marquise de Saluces, y occupe aussi une place importante. L'origine fauleuse des armes de l'Empereur est indiquée dans ce roman. Quelques petites histoires pathétiques, de chiens ou d'autres animaux domestiques (f. 114), reposent le lecteur des narrations de combats à outrance et de scènes galantes, que l'on retrouve, à peu de chose près, les mêmes dans tous les romans.

Le marquis de Saluces avait pour son époque une grande instruction historique. Les romans de chevalerie, les chroniqueurs anciens et modernes étaient ses lectures favorites. Aussi nous parle-t-il souvent de tous les héros de la Table-Ronde et des autres personnages qui peuplent les volumineuses fictions en vers composées pendant les siècles précédents. Il indique encore avec beaucoup de soin le cérémonial entier obligé pour la création d'un chevalier (f. 180), expliquant en même temps la signification de ces cérémonies et la valeur qu'on y attachait en les désignant par des couleurs emblématiques d'une expression consacrée.

Pour les temps anciens, c'est Paul Orose qui est l'historien de prédilection pour le marquis de Saluces (f. 154). Il le cite souvent, il aimait aussi singulièrement « un docteur poète que

on appelle Omère » ; ses ouvrages lui sont connus. Il en est de même de saint Augustin et de plusieurs autres écrivains renommés.

Malgré tant d'érudition, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'elle fut parfois insuffisante et qu'elle ne garantit pas le savant chevalier de certaines interprétations des usages de Rome, souvent fort hasardées, pour ne pas dire trop comiques. Sa manière d'écrire les noms historiques est trop sans façon. Ceux de Nyma Populo, Tarqui et Servituli sont les moins défigurés. Il n'oublie pas de dire, à propos du dernier personnage (folio 137) : « Il fist faire l'art pour jouer à Romme. » Il nous apprend aussi l'origine du nom du Capitole et du mot *milites*. Enfin le motif qu'il prête à Dieu pour la création de l'homme n'est pas des moins étonnants : on voit que c'est pour faire enrager les diables. « Par orgueil, dit-il, voudrent estre lez diablez semblablez à Dieu : et si pensent estre monté tant hault qu'ilz feussent en celle égalité. Lors voulzissent estre souverain à Dieu, et pour ce Dieu lez tresbucha en abisme d'enfer, qui est le plus baz lieu qui soit, et où il a plus de mal et de paine. Et pour ce Dieu a créé homme, et vout que par humilité monte homme en la gloire de la quelle sont chez les deablez. »

Le fragment le plus important de l'ouvrage du marquis de Saluces est, sans contredit, celui où le Chevalier Errant a tracé le portrait satirique et moral des souverains de l'Europe, ses contemporains. Ce morceau est digne de fixer l'attention des

historiens du ^{xiv}^e siècle, par la manière exacte et énergique dont il dépeint ces personnages. Les principaux sont : le grand-maître de Rhodes, Jean Fernandes de Hérédia ; l'empereur Vinceslas ; le roi de France, Charles VI ; le roi d'Angleterre, Richard II ; le roi d'Écosse, Robert III ; le roi de Castille, Henri III ; le roi de Portugal, don Juan ; le roi de Navarre, Charles III ; le roi d'Aragon, Jean I^{er} ; Louis II, roi de Naples ; Lancelot, son compétiteur ; Sigismond, roi de Hongrie ; les rois de Sicile et Chypre ; les princes du sang de France : Jehan, duc de Berry (1) ; Philippe-le-Hardi ; Louis, duc d'Orléans ; Louis de Bourbon ; puis d'autres princes, le comte de Savoie, Galéas Visconti, Gonzague de Mantoue, etc. Il parle ainsi du duc Louis :

« Après vy-je Louys, frère de Charles roy de France, lequel est duc d'Orliens. Cil estoit jeune chevalier et beaulz, d'aage de xxxiiii ans, et moult sage et entreprenant estoit, et bien taillez à soy faire un hault prince. C'est cil qui a la fille au seigneur de Milan à femme, qui Galeaz a nom. »

A la suite de ce roman, on trouve un traité sur les vices et les vertus, et l'histoire de l'Enfer et du Paradis.

Enfin, l'auteur termine son ouvrage, moitié romanesque

(1) Il est ainsi caractérisé : « Il était en grande compagnie et annonçoit vouloir aller chez le roi son neveu pour se faire donner le gouvernement de Languedoc. Il parloit encore, quand tout à coup entrèrent deux marchands vénitiens qui venoient lui montrer quelques pierres précieuses à acheter : car c'étoit ce qu'il aimoit le mieux. Alors il ne songea plus qu'aux pierres. »

et moitié véridique, par l'histoire en vers des trois marquis de Saluces, et il se déclare ainsi l'auteur du roman du Chevalier Errant :

Et moy tiers Thomaz, ou tiers degré
 Du second Thomas que je vous ay nommé,
 Ma mere fu de Geneve de la noble ligné
 Le fort Olivier, le noble combatant,
 Qui fu preuz en armez et fu cremuz tant,
 Qui conquist Fierebraz le cremuz payn,
 Qui aux gens Charlemaine menoit Telhutin.
 En l'an mil ccc quatre et lxxxxta
 Fuz marquiz et lors passant ma meschance
 Ce livre fiz et compilay voirement,
 Desir et ennuy en furent le garant.
 Cy fienist le *livre au Chevalier Errant*,
 Qui maintez painez fu endurant.
 Si soit fine à l'onneur de la Ternité
 Et individe unité,
 Et son glorieux Tabernacle,
 Ce fut la vierge de parage.

Les manuscrits du roman du Chevalier Errant sont extrêmement rares; nous n'en connaissons qu'un seul à la Bibliothèque royale. Leur petit nombre accuse peut-être le peu de succès de cette fiction poétique, et peut-être aussi pourrait-on penser que le marquis de Saluces, qui n'y ménageait pas toujours ses contemporains, souverains, ducs ou chevaliers, ne permit pas qu'on en fit des copies. Dans cette supposition, l'ouvrage du marquis aurait été gardé dans sa famille comme souvenir et comme document de l'histoire de ses ancêtres. Un fait pourrait confirmer cette opinion, c'est que sur le feuillet qui suit l'histoire de Thomas de Saluces on a inscrit

la naissance ou la mort de ses fils et petits-fils. Les bouleversements occasionnés par les révolutions auraient donc seuls pu faire sortir ce monument de la famille de Saluces. Il n'appartient, en effet, à la Bibliothèque royale que depuis les premières années de ce siècle.

Le format de ce manuscrit est l'in-folio ; il est à deux colonnes, sur un parchemin assez blanc. De nombreuses et même assez belles miniatures décorent ce volume ; quelques-unes occupent toute l'étendue de la page ; des lettres capitales et des ornements en arabesques rehaussés en or complètent la riche décoration de ce rare et précieux manuscrit. Il est de la fin du *xiv*^e siècle, comme l'indique la date que nous avons citée. La Bibliothèque de Turin possède un manuscrit de ce roman, et M. le chevalier C. de Saluces a fait faire une belle copie du nôtre, comme monument de la vie de ses ancêtres.

Thomas, marquis de Saluces, mourut en 1416. Legrand d'Aussy lui a consacré une notice très étendue dans le tome V des Notices des Manuscrits, page 361.

LES MYSTÈRES, malgré la forme religieuse de ces sortes de jeux scéniques, et l'enseignement moral qui leur était en quelque sorte réservé, empiétèrent parfois sur le domaine de la satire ; parfois, aussi, certaines parties de leurs dialogues sacrés renfermaient des applications directes aux événements contemporains de la mise en scène de l'ouvrage ; d'autres fois encore, le remaniement et des additions récentes, allégoriques ou satiriques, ajoutées à un thème ancien, en faisaient

pour ainsi dire un mystère nouveau, dont la forme et la moralité étaient par ce moyen appropriées à une circonstance toute mondaine ou toute politique. On a fait honneur de l'invention de ce système singulier d'opposition au bas clergé de France, qui, participant très peu aux faveurs de la cour réservées aux princes de l'Église, voyait avec peine les dérégléments tolérés et quelquefois partagés par ces princes. De là son opposition, qu'il n'avait pas d'autre moyen de manifester, du moins sans danger, que sous forme de dialogue religieux. Le roi, les prélats, les grands seigneurs de la cour venaient assister à ces représentations : il n'y avait pas d'occasion meilleure de moraliser les grands de la terre.

Le théâtre prit à la fin du xiv^e siècle une forme permanente par les lettres-patentes que Charles VI accorda aux confrères de la Passion pour la représentation des mystères. Les auteurs de ces ouvrages tirèrent plus d'indépendance de ces patentes royales et donnèrent dans leur dialogue une part plus large à la satire. On attribue aussi ce progrès important au développement qu'avait déjà pris l'opinion publique en France : n'est-ce pas plutôt l'effet des habitudes et de l'école littéraire du xiv^e siècle, qui faisait de la critique mordante et audacieuse l'un de ses principaux mérites ?

Au nombre des exemples les plus hardis d'une telle innovation dans l'économie morale des mystères, il faut remarquer surtout la deuxième partie du mystère de la Passion. On attribue l'apparition de cette nouveauté à une influence poli-

tique ; on y a vu Jean-Sans-Peur préludant par ce moyen détourné à ses attaques envers son rival, le duc Louis d'Orléans ; préparant ainsi l'opinion publique à son propre bénéfice, et au moyen d'allusions frappantes à tous les bruits alors semés dans Paris contre la reine Isabeau et le duc d'Orléans. Plus tard, Jean-sans-Peur devait se débarrasser de ce rival par un assassinat.

Dans l'intention de mettre en évidence les rapports du théâtre avec l'histoire contemporaine en France, M. Onésime Leroy a exposé avec beaucoup de soin le système de ces ingénieux rapprochements, montrant avec certitude l'effet de ces représentations théâtrales sur l'opinion publique, à Paris surtout, pendant les époques de désordre et d'anarchie.

Avec ce genre de représentations publiques et religieuses, il en existait un autre plus spécialement destiné aux amusements intérieurs. Des grands seigneurs appelaient dans leurs palais des joueurs de personnages, et les chanteurs publics s'ils n'en avaient pas de particuliers appartenant à leur maison. Les poètes des princes avaient aussi la mission de composer des poésies dialoguées pour servir à ces représentations toutes divertissantes et de bouffonneries. La satire n'y figurait que rarement.

Le poète favori de Louis d'Orléans offre, dans le recueil de ses œuvres, de nombreux exemples de ces sortes de représentations scéniques, que l'on doit ajouter à la série des faits qui se rattachent à l'histoire du théâtre en France. Du moins,

nous semble-t-il que l'on peut regarder comme étant destinées à cet usage, celles des poésies d'Eustache Des Champs qu'il a intitulées lui-même : « Chansons à deux visages, à « jouer de personnages ; » ou encore « le Dit des iv offices « de l'ostel, à jouer par personnages, » et bien d'autres qui sont réunies dans le manuscrit du roi n° 7219.

Il y avait donc des petites scènes dialoguées destinées, comme nos proverbes, à varier l'emploi du temps dans le grand monde. Au milieu des fêtes pompeuses, au contraire, apparaissaient les grandes représentations théâtrales dans lesquelles les dialogues n'occupaient qu'une place très secondaire ; les sièges simulés, les combats sur terre et sur mer en étaient la partie principale, et les Sarrasins ou les Turcs les victimes habituelles. Le manuscrit de la chronique de Saint-Denis, n° 8595, fol. 475, admirable volume de la fin du xiv^e siècle, a reproduit dans l'une de ses belles miniatures le spectacle (1) d'un siège simulé donné à l'empereur d'Allemagne pendant un repas qu'il prit dans le palais du roi Charles V.

Le théâtre pieux s'associa donc aussi aux poètes de l'école du Roman de la Rose pour moraliser, sous forme de fiction dialoguée, les mœurs dépravées de l'époque : il s'y prit plus doucement, mais le but était semblable.

(1) On voit aussi en tête du manuscrit latin n° 7 907-A, contenant le texte latin des comédies de Térence, un ancien théâtre probablement figuré d'après les formes qu'on lui donnait au xiv^e siècle.

Après avoir sommairement analysé les ouvrages que nous venons de citer, et qui renferment tous la critique sévère de certains vices fort communs durant le xiv^e siècle, si l'on voulait essayer de chercher les causes de ces mauvaises mœurs, on ne pourrait peut-être pas se dispenser de remarquer la fausse direction prise par les écrivains les mieux intentionnés, auteurs des livres d'éducation à l'usage des classes diverses de la société. Si l'on étudie ceux de ces livres qui sont parvenus jusqu'à nous, et les écrits où sont consignés les préceptes en vogue à cette époque, on ne sera peut-être pas éloigné d'y trouver la source indirecte de toutes les singularités de mœurs du xiv^e siècle.

Les livres de morale chrétienne, composés pour la jeunesse des deux sexes, ne sont pas purgés entièrement d'exemples qui, quoique tirés de l'histoire, seraient de nos jours rejetés comme licencieux. Cet oubli des plus sages convenances se retrouve aussi dans la représentation des sujets de l'Histoire-Sainte, comme ornement des livres de prières, des Bibles, des Missels, etc., de la même époque. On ne peut pas dire que ceci se passait sans inconvénients pour les mœurs de ce temps-là.

L'ouvrage que le chevalier de La Tour-Landry composa pour l'éducation des filles, *l'Enseignement des Femmes*, mettra, nous le croyons, ces faits en évidence (1). Le cheva-

(1) La reine de Hongrie rédigea aussi un ouvrage semblable pour ses enfants.

lier de La Tour resta vingt ans à déplorer la mort de sa femme ; mais, après ce temps, « Je vy, dit-il, mes filles venir ; des quelles je avoye grant désir que à bien et à honneur tournassent sur toutes riens, car elles estoyent jeunes et petites, et de sens desgarnies ; si les devois l'en tout au commencement prendre à chastier courtoisement par bonnes exemples et par doctrines, si comme faisoit la Royne princesse qui royne fut de Hongrie, qui bel et doucement sçavoit chastier ses filles et les endoctriner, comme contenu est en son livre. »

Le chevalier de La Tour nous apprend qu'il réunit dans son livre « les bonnes mœurs des bonnes dames et leurs bienfaiz, afin que ses filles y prennent exemple ; et aussi les ruses des mauvaises femmes que se mal userent et eurent blames, afin de s'en garder : car le monde est moult dangereux. Il avoit tiré ces exemples de divers livres, comme la Bible, les Gestes des rois de France, les Chroniques de Grèce et d'Angleterre et de maint autres estranges terres. » Mais le récit des mauvaises actions occupe une place trop étendue dans cet ouvrage, et il est probable que le chevalier de La Tour, pas plus que d'autres moralistes, n'atteignit pas le but qu'il avait en vue, en réunissant dans leurs livres d'éducation tant d'exemples de mœurs scandaleuses : ils oublièrent que le vice est plus contagieux que la vertu.

A l'exemple des moralistes dont nous avons déjà parlé, le chevalier de La Tour n'omettait pas les faits d'histoire con-

temporaire, et il s'accorde avec eux tous pour en blâmer les mœurs avec une grande énergie.

Le chevalier de La Tour composa aussi un livre d'éducation pour ses fils : ce livre n'est point arrivé jusqu'à nous.

Il y a des études diverses à faire dans ces traités pour connaître l'histoire du temps ; et si le noble chevalier consacra un chapitre tout entier aux femmes adonnées au vin, il faut bien en conclure que ce vice était assez fréquent à la fin du XIV^e siècle. Ce n'est pas sans motif non plus sans doute que l'auteur décrit, en style fort animé, la punition des femmes coquettes, et sa verve est non moins féconde contre les pèlerinages fort à la mode de son temps, mais dont le but, selon lui, n'était pas toujours aussi pieux que l'annonçait la dévotion qu'on y portait.

L'ouvrage du chevalier de La Tour fut composé en l'année 1571.

GACE DE LA BIGNE a écrit un ouvrage en vers qui porte le titre de *Déduits de la Chasse*. Il le composa lorsqu'il était « premier chapelain du très excellent prince le roy Jehan de France, que Dieu absoille, à Aheldefort en Engleterre, l'an mil ccclix, du commendement du dit seigneur, affin que messire Philippe son quart filz et duc de Bourgongne qui adont estoit jeune, a prist des deduits pour eschever le peché d'oisiveté, et qu'il en fust myeulx enseigné en mœurs et en vertuz ; et depuis le parfit à Paris. »

En effet, l'auteur, sous apparence de fauconnerie, raconte

au prince, à qui son livre était destiné, des histoires de chasse dont la moralité était une leçon pour le préserver ou corriger des défauts habituels de la jeunesse. Aussi commence-t-il par lui conseiller de suivre les avis qu'il lui donne :

Afin que ceulx qui entechiez
En sont, s'en veullent delaissier,
Pour estre meilleur faulconniez.

Après avoir énuméré tous les défauts contraires aux pratiques de la chasse, l'auteur parle du jugement porté contre ces défauts par la compagnie du déduit de la chasse, et de leur bannissement de ladite compagnie. Ce jugement est suivi d'un défi porté par les Péchés ou défauts, à dame Raison. Les deux parties, après de magnifiques soupers pompeusement décrits, rassemblent les divers corps des combattants, les organisent, et la guerre commence. Les combats successifs et variés sont rapportés par l'auteur ; et enfin, dame Raison triomphe de Pêché.

Bientôt après, Gace de la Bigne nous met au courant des formalités judiciaires, comme il nous a raconté les règles et usages des combats en champ clos, à propos de son histoire de la chasse. Le traité de la vénerie ne commence réellement que vers le milieu de cet ouvrage, et après que l'auteur a entièrement épuisé la partie morale qu'il se proposait d'exposer à son élève.

Dans cette seconde partie, les différents genres de chasse sont discutés, et on expose tous les avantages et les désagrés-

ments qui les accompagnent, devant un lit de justice composé de hauts et puissants seigneurs.

Le débat s'agite alors entre déduit d'oiseaux et déduit de chiens, amour de chiens et d'oiseaux. Enfin, l'auteur nous apprend comment l'on doit former les faucons, chasser le cerf, le sanglier, le renard, le lièvre, la loutre, etc.

Les préceptes de conduite d'un prince, soit au milieu de ses plaisirs, soit pendant la guerre, ou lorsqu'il assiste à des arrêts de justice, se trouvent donc répandus en grand nombre dans l'ouvrage de Gace de la Bigne, et il n'y a pas lieu de s'étonner que l'auteur ait choisi, pour les faire écouter d'un jeune prince, la forme du livre des Déduits de la Chasse. Il écrivait à une époque où ce plaisir était une des principales occupations des seigneurs. Les soins qu'ils se donnaient pour bien connaître cet exercice favori, le goût qui les y entraînait, devait aussi les porter à écouter, sans trop d'ennui, les préceptes de morale et de justice que l'auteur y développait sous les formes les moins dogmatiques, et les moins fastidieuses pour de tels auditeurs.

Un fait parmi bien d'autres sert à montrer que l'agrément extérieur dont Gace de la Bigne savait envelopper ses préceptes de morale n'était pas une précaution inutile, pour les faire goûter des jeunes seigneurs. Le manuscrit 7626, qui est du commencement du xv^e siècle, contient des indications, en regard du texte moralisé, qui avertissent le copiste chargé de reproduire les Déduits de la Chasse, que les passages

ainsi signalés doivent être omis dans la copie. Elle ne reproduisait ainsi qu'un traité de la chasse dégagé des moralités, but primitif de l'ouvrage. Quelques-uns des manuscrits modernes du texte de Gace de la Bigne ne contiennent, en effet, que ce même traité à l'usage du chasseur.

Le livre des Déduits de la Chasse de Gace de la Bigne peut donc, à juste titre, être classé parmi les ouvrages d'éducation et de morale en usage au *xiv*^e siècle, et mis à côté des Enseignements du chevalier de La Tour.

Après les traductions et les fictions morales, qui sont une partie considérable des productions littéraires du *xiv*^e siècle, viennent les ouvrages purement poétiques et généralement d'une médiocre étendue. Alors, en effet, commence la vogue des ballades et virelais, rondeaux, chansons, fables, etc., ouvrages dont l'esprit et la grâce rachetaient souvent le vide du fond et la monotonie de la versification.

Les premières compositions d'un mérite réel en ce genre de littérature au *xiv*^e siècle sont dues, en France, à Eustache Des Champs ; Froissart et Christine de Pisan le continuèrent ; le bon goût et le rang de Charles d'Orléans portèrent ce genre à son extrême perfection.

EUSTACHE DES CHAMPS sert comme d'intermédiaire entre les écrivains des longues fictions morales et ceux qui ne nous ont laissé que des pièces de poésie légère ou badine, comprises dans le genre ballade. Lui seul de ces derniers conservé quelque souvenir de l'école du roman de la Rose et de la

mordante critique du Mathéolus (1). On peut en juger par le titre des pièces suivantes, qui font partie d'un volumineux recueil de poésies manuscrites, conservé à la Bibliothèque royale, et duquel nous avons déjà extrait plusieurs ballades inédites qui ont un rapport direct avec la vie du personnage dont nous nous occupons :

« Du mauvais gouvernement de ce royaume, selon ceste fiction que l'acteur adrece au lyon, en condescendant aux autres bestes par manière morale. »

« Comment les prélas d'aujourd'ui, en leur vie désordonnée, veulent estre appelez très-sains. »

« Ce est prouvé par anciens philosophes que beauté de femme est commencement de toute raige et pervertissement d'homme. »

« Ci commence les rubriques du livre appelé le Miroer de mariage. »

« Comment enuies, haines et convoitises désordonnées règnent aujourd'ui par tout. »

« Balade sur l'estat moyen. »

« Sur la court célestial. »

« Lettre d'un clerc qui se maria, lequel blasmoit moult mariage, et ou derrenier il prinst une poure femme et l'espousa. »

Eustache, dit Morel, avait reçu le surnom de Des Champs

(1) Cet ouvrage lui fut connu : il le cite dans une de ses ballades.

de l'une de ses habitations, près de Vertuz, en Champagne, où il était né vers le milieu du *xiv*^e siècle. Il fit ses études à Orléans : sa jeunesse fut assez dissipée, et ce ne fut qu'au retour de lointains voyages qu'il s'occupa de son avenir. Attaché dès lors à la maison du roi Charles V, ensuite à celle de Charles VI, il eut la charge de bailli de Senlis, et fut enfin maître d'hôtel de Louis d'Orléans. Eustache Des Champs mourut vers 1422, ayant vécu à la cour et vu, au moins comme témoin, les dérèglements des grands seigneurs de son temps. Il avait aussi entretenu d'intimes liaisons avec Guillaume Machault, Christine de Pisan et autres écrivains, ses contemporains.

Ses poésies ne peuvent donc pas être sans quelque intérêt pour l'historien des mœurs de son temps. Elles en ont davantage encore pour l'histoire de la poésie et de l'art dramatique au *xiv*^e siècle. Un de ses ouvrages renferme en effet des règles de l'art des vers, comme on le voit par leurs titres : « Ci commence l'art de dictier et de faire chançons, ballades, virelais et rondeaux, et comment anciennement nul ne osoit apprendre les vii ars libéraulx ci après déclarez, se il n'estoit noble. » « De la poeterie et fiction. » « Comment ceste balade se diversifie en viii ordres et se lit par viii manières différans l'une de l'autre, tout par bonnes rimes et toujours revenans à une meisme sentence et conclusion, si comme il apperra aux lisans », etc.

Pour l'art dramatique, les ballades suivantes sont curieuses

à consulter : « Sote chançon de cinq vers à deux visaiges, à jouer de personnaiges. » — « Cy commence un beau dit des III offices de l'ostel du roi, c'estasavoir pannéterie, eschançonnerie, cuisine et sausserie, à jouer par personnaiges. — Chançon royal à deux visaiges, à une balade après, à jouer par personnaiges. »

Eustache Des Champs nous transmet aussi de curieux renseignements sur la manière dont les VII arts libéraux étaient cultivés de son temps, et sur les personnes qui avaient *science en despit*.

Il suffit de lire les titres des différentes pièces de poésies de cet auteur pour connaître toutes les variétés et les genres divers de poésies alors fort en honneur à la cour de France. Quelques-unes de ces pièces retracent des événements historiques ; mais le plus grand nombre se rapporte à des circonstances particulières de la vie du poète.

On apprend aussi par une ballade, que notre poète composa autrefois un journal du règne de Charles V, qui, malheureusement, n'est pas arrivé jusqu'à nous. Voici les vers par lesquels ce fait important nous est annoncé.

Je vueil cesser mon livre de mémoire
 Ou j'ay escript depuis xxx ans
 Du saige roy Charles le Quint l'istoire,
 Les prouescs que fit li bons Bertrans
 Connestable du Guesclin, qui engrans
 Fut de garder l'utilité publique.

Un extrait du recueil des poésies d'Eustache Des Champs

a été publié par M. Crapelet, en 1832 (un vol. in-4°). Dans la notice relative à cet écrivain, jointe au texte par l'éditeur, on trouvera quelques opinions qui ne nous paraissent pas suffisamment justifiées. Nous nous permettrons quelques observations qui ne nous semblent point déplacées ici.

« Les ballades, les chants royaux, etc., dit M. Crapelet, furent soumis à des règles sévères et étroites, dont la première était une concision désespérante pour les trouvères du temps. Outre la concision, on prescrivait la division par couplets d'un nombre de vers déterminé, et le retour obligé du même vers ou de deux, à la fin de chaque couplet. La pièce n'était complète qu'au moyen de quatre ou six vers en forme d'envoi au *prince*. On donnait le nom de *prince* au chef ou président de sociétés qui se réunissaient dans plusieurs provinces pour entendre la lecture des pièces de vers qui leur étaient adressées par les membres mêmes ou par des poètes étrangers à ces sociétés.

« Quoique Eustache Des Champs se soit conformé à l'ancien usage en faisant l'envoi au *prince*, un grand nombre de ses ballades sont adressées réellement aux rois de France, Charles V et Charles VI, à des grands seigneurs de la cour et même au pape. »

Cette opinion sur l'envoi de ses ballades qu'Eustache Des Champs adressait au *prince* ou président de sociétés littéraires, nous paraît quelque peu erronée, et M. Crapelet se fût probablement garanti de cette fausse interprétation, si une

circonstance de la vie de son poète lui avait été connue.

Nous avons déjà eu l'occasion de défendre dans notre *Introduction aux poésies de Charles duc d'Orléans* une opinion relative à l'*envoy* des ballades, qui a rencontré des contradicteurs parce qu'elle était émise pour la première fois avec son application immédiate aux poésies du duc Charles. Eustache Des Champs, Christine de Pisan, nous fourniront de nouveaux faits à l'appui de notre proposition et nous les rappellerons chacun en leur lieu, comme preuve à l'appui de cette assertion.

Comme nous l'avons dit, l'*envoy* qui termine la plupart des ballades de cette époque doit être regardé comme la délicatesse de cette œuvre au personnage, ou même au sujet personnifié (1) qui est célébré dans la pièce même, et non pas, ainsi qu'on l'a soutenu, comme une simple *fiction de poète*. C'est ce dont on peut se convaincre en parcourant les *envoys* des ballades d'Eustache Des Champs (2). Lorsque le poète adresse une ballade au saint-père et qu'il demande un canonicat pour son fils, l'*envoy* n'est pas adressé au *prince* comme il le devrait être selon l'opinion de M. Crapelet et d'autres, mais on y lit au contraire *très-saint-père* ; lorsque Eustache célèbre les qualités que doivent avoir les rois à qui Dieu a

(1) On sait combien grande était, au xiv^e siècle et au xv^e, l'habitude de personnifier Bon-accueil, Désir, le dieu d'amour, etc.

(2) Voyez aussi la mention ci-après de Christine de Pisan et de Charles d'Orléans (2^e partie de ce volume.)

donné les royaumes pour les gouverner, l'envoy s'adresse aux *princes et roys*. Si le poète décrit la cour de France, l'envoy est adressé à *mondaine cour*. Si la ballade s'adresse à toutes personnes en général comme la « ballade qui dit que tout homme qui va parmi le monde doit avoir en lui iv bonnes condicions, » l'envoy commence ainsi : « Vous qui alez. » De même Eustache ayant écrit une ballade sur « l'étrangeté de l'atour et du chief que plusieurs dames font à présent », l'envoy porte pour dédicace *jeunes dames*. Les exemples suivants ne sont pas moins concluants : dans la ballade, « Comment nostre poure charongne est orde et vile viande à vers » ; l'envoy est adressé à « corps doloereus » ; celui d'une fable par manière de ballade (fol. cxxxvi), porte à « noble lyon » ; l'envoy de la ballade du mois de Mai porte « prince du mois » ; enfin des poésies adressées à des dames ont dans leur envoy « Dame pour Dieu entendez ; — jeunes belles ; — dame je suis vautre serf ; — fille au départ et à vos bien alée. » Si c'est à Dieu ou à ses saints que l'auteur s'adresse, on lit alors dans l'envoy : « Prince des cieuls, douce vierge Marie (fol. xvi^{xxv}). Mais lorsque les compositions poétiques d'Eustache Des Champs étaient destinées à des cours d'amour ou à des présidents de sociétés littéraires, il a soin alors de composer ainsi l'envoy : « Prince d'amour, fol. 57, 144, 145, 172, etc. ; prince du Puy, fol. 127, etc. » Et comme ces réunions étaient parfois aussi présidées par des dames, l'envoy porte alors « Royne d'amour (fol. 202 et 203). »

On pourrait multiplier encore les exemples de notre opinion que l'envoy n'est autre chose qu'une *dédicace* ou adresse faite dans une intention courtoise. Cette même *dédicace* reçoit aussi quelquefois, mais dans de bien rares exemples, une forme de conseil ou d'avertissement habilement dissimulé. Ainsi dans la « ballade de la tyrannie du mauvais Noyron empereur de Romme et de sa mauvaise fin, » l'envoy est ainsi conçu :

Prince, bon fait gouverner justement
 Et craindre Dieu. Qui le fait autrement
 En la fin a toute destruction ;
 Les bons ont bien et perdurablement,
 Et les tyrans meurent malheureusement :
 Tyran épuisé ne fut oncques en saison.

Cette manière de *dédicace* de ses diverses poésies par Eustache Des Champs prend encore un plus grand caractère de probabilité par la position particulière du poète dans la maison du duc Louis. Il était en effet son maître d'hôtel et il était habituellement admis dans l'intimité du prince. C'est ainsi qu'il assista aux parties de plaisir en compagnie des autres princes et grands seigneurs habitués avec le duc d'Orléans. Ce serait donc au duc Louis qu'il faudrait rapporter les envoys commençant par la qualification de *prince*, puisque pour les présidents de cours d'amour qui recevaient aussi cette désignation, le poète ajoutait à son envoy le titre de *prince d'amour*, et que pour les seigneurs qui n'étaient pas du sang royal, il ajoutait une désignation particulière

comme on le voit dans la ballade du feuillet xi^{ix}xix qui porte *prince de Bar*. Notre opinion nous paraît être justifiée aussi par la faveur dont Eustache jouit de fait auprès du duc d'Orléans ; par les bienfaits signalés que le poète reçut du duc qui l'avait attaché à sa maison après qu'Eustache eut perdu son bailliage de Senlis ; enfin, par le résultat de l'examen même des envois, où l'on peut remarquer qu'un grand nombre de ballades qui, selon nous, seraient ainsi adressées à Louis d'Orléans, font allusion aux circonstances même de la vie de ce prince (1).

Mais l'on doit remarquer aussi que l'envoy est fait au *prince* et *aux princes* ; dans ce second cas nous pensons qu'Eustache Des Champs s'adresse aux ducs d'Orléans, de Berry et aux autres princes du sang qu'il rencontrait aussi dans les plaisirs de la cour. Un grand nombre de ballades viennent encore à l'appui de cette observation et quelques-unes portent pour titre la dédicace formelle à ces personnages.

Dans cette même notice, M. Crapelet blâme l'abbé Sallier de son jugement trop favorable sur Charles d'Orléans, et il l'attribue à cette disposition habituelle chez ceux qui s'occupent de recherches difficiles de se passionner pour leurs découvertes. Il revendique en même temps la plus grande

(1) Dans une ballade, Eustache demande au prince un coursier. L'envoy commence par *Prince*. Nous avons vu dans un état des chevaux achetés pour le duc Louis (ci-dessus, page 116), que la demande du poète ne fut pas infructueuse.

partie de ces éloges pour Eustache Des Champs, sans prendre garde que lui-même fournit des armes pour défendre la supériorité des poésies de Charles d'Orléans sur celles d'Eustache. L'éditeur des poésies d'Eustache convient en effet que le langage de son poète a une certaine rudesse dont celui du duc d'Orléans n'est point empreint (1) ; que les ouvrages de Des Champs ne sauraient soutenir la comparaison avec ceux du prince à l'égard de ces refrains d'amour bien rebattus, il est vrai, où le duc d'Orléans a su multiplier des formes neuves et gracieuses. Lorsque Eustache essaie de chanter l'amour, il est « froid, obscur, embarrassé, et ne reprend une allure « franche et animée que lorsqu'il tombe dans la licence et « l'obscénité. » Après un tel aveu, l'auteur de la notice sur Eustache Des Champs ne peut plus soutenir la supériorité des compositions de son poète sur celles du duc Charles. Il a prononcé lui-même le jugement qui condamne son protégé.

Le même critique pense encore que le règne des ballades, virelais, etc., « permit à des princes, à des grands seigneurs, à des guerriers, de consacrer quelques loisirs à des muses qui étaient devenues plus sobres. » Il n'avait probablement pas remarqué ce passage des poésies d'Eustache, publié par lui-

(1) M. Crapelet fait honneur de ce progrès dans la langue aux cinquante années écoulées depuis l'époque où Eustache Des Champs écrivait jusqu'à celle où Charles d'Orléans composa ses poésies. Mais il nous semble qu'il n'a pas remarqué qu'Eustache est mort en écrivant, en l'année 1422, et que c'est précisément l'époque où Charles d'Orléans composa ses meilleures poésies.

même et dans lequel le poète dit, en parlant de l'art de faire des vers : « Comment anciennement nul n'osoit apprendre les « VII arts libéraux se il n'estoit noble. » Et il ne se souvenait pas non plus combien furent nombreux aux XIII^e et XIV^e siècles, les personnages de naissance illustre qui se distinguèrent en s'adonnant à un tel délasement. Ils n'avaient donc pas attendu le renouvellement de la poésie pour se livrer à l'étude des lettres.

Divers extraits des compositions poétiques d'Eustache Des Champs se trouvent déjà cités dans notre volume ; ils pourront aider à juger du mérite réel de ses ouvrages. Nous ajouterons ici deux ballades qui se rapportent à une singulière circonstance de la vie du poète. Lorsqu'il passa pour mort, la duchesse Valentine d'Orléans, qui l'avait pris sous sa protection, fit célébrer des messes pour le repos de son âme. A cette nouvelle, le poète s'empressa de remercier la princesse et ses dames d'honneur par les ballades suivantes (1) :

LETTRE D'EUSTACE

EN REGRACIANT MADAME D'ORLIENS PAR BALADE.

Ma très chière et redoubtée dame,
Je vous merci de cuer très amoureusement,
Quant pleu vous a asouvenir de l'ame
D'Eustace, moy vostre poure servent

(1) Un savant renommé, feu l'abbé Cancellieri, qui a publié un si grand nombre d'opuscules sur des sujets singuliers, en a composé un à l'occasion du bruit de sa mort, qui s'était répandu de son vivant. Il n'a pas manqué de rappeler le nom des hommes célèbres à qui la même aventure était arrivée : il a oublié Eustache Des Champs.

Qu'on disoit mort ; et si benignement
 En avez fait chanter de vostre grace,
 Qu'à Dieu suppli prière ne li face
 Jamais, nul jour, ne bien durant ma vie,
 Que vous n'aïez en ce vo bien et place :
 De voz gens bien devez estre servie

Quant Moy poure, qui ne vail une drame
 Et qui vous ay servi petitement,
 Et qui avez maint homme et mainte femme
 De noble lieu, de noble gouvernement
 Qui vous servent bien et diligement,
 Et vous souvient d'une pierre de glace
 Qui au regart d'eulx n'est c'une lymace,
 Uns chetis corps qu'on fait mort par envie,
 Qui encor a dé temps vivre et espace :
 De voz gens bien devez estre servie.

Et quant à moy, vostre bonté m'enflame
 Et doit faire tout vray entendement
 De vous servir ; estre devroit infame
 Qui ne vous sert à tousjours loyaument :
 Car le mort avez piteusement
 L'ame en prier, afin que Dieu efface
 Par voz bienfaiz le péchié qui l'enlace,
 Tant qu'avec Dieu puist avoir compaignie.
 Et quant vos cuers paradis leur pourchace
 De voz gens bien devez estre servie.

L'ENVOY.

Humble dame, à grant paine cuidace
 Que jamais jour vous souvenist d'Eustace
 Lui trespasé, qui de vostre estmie
 Est longtemps, fous qui vers vous glace
 Quant vis et mors leur monstrez vostre face ;
 De voz gens bien devez estre servie.

AUTRE LETTRE

ENVOYÉE AUX DAMOISELLES DE MA DITE DAME D'ORLIENS.

Je vous mercy dames et damoiselles

Des prières que fait avez pour my
 Quant l'en vous dist de ma mort les nouvelles
 Qu'aucuns firent, et si n'est pas ainsi ;
 Mais en ce voy vo bien et honneur si
 Qu'à tousjours mais toutes vous serviray
 Et voz grans biens en tous lieux descripray,
 Plus que ne fis onques jour de ma vie :
 En tous cas ou faire l'esçaray :
 Car je voy bien qui aime à tart oublie.

Et apperceoy que pas n'estes de celles
 Qui sanz véoir mectent fort en oubli ;
 Mais vous souvient des morts, bonnes et belles,
 Là congnoist-on et amie et ami :
 Se je vous ay en mes dictez chéri,
 Après ma mort bien m'en perceveray
 Quant moy vivant vos prières en ay,
 Cuidans ma mort dont je vous regracie
 Tant qu'à tousjours vostre servent seray :
 Car je voy bien qui aime à tart oublie.

Or vous suppli très humbles columbelles
 Qu'après ma mort aiez de moy mercy ;
 Dictes pour moy pseumes et miserelles
 Qu'à voz bienfaiz en pitié m'afy
 Moy trèspassé, et je prie à Dieu qui
 Garde vo corps de douleur et desmay,
 En tout honneur, et après la delay
 De ce monde, qui chascun jour varie,
 Doint paradis à vous que j'y verray :
 Car je voy bien qui aime à tort oublie.

L'ENVOY.

Dames d'onneur, damoiselles aussi,
 Eustace d'umble cuer vour mercie
 De bien faiz, vostre sui pour ce di :
 Car je voy bien qui ayme à tart oublie.

Eustache Des Champs composa aussi des ballades en latin ;
 on en trouve plusieurs exemples dans le recueil de ses

poésies (f^o xvii^{xx} xii). Enfin la ballade suivante se rapporte si directement à cette fastueuse croisade qui aboutit à la déroute de Nicopolis, dont nous avons parlé (ci-dessus, page 85), que nous ne résistons pas au plaisir de la donner entièrement; elle est du reste inédite, et a pour titre : « Balade faicte pour ceuls de France quant ilz furent en Hongrie. »

Las ! où sont les haulx instrumens,
 Les draps d'or, les robes de soye,
 Les grans destriers, les pairemens,
 Les jousteurs que véoir souloie,
 Les dames que dancier véoie
 Dès la nuit jusques au cler jour !
 Las ! où est d'orgueil le sejour ?
 Dieux l'a mis en partie à fin :
 Je ne voy que tristesse et plour
 Et obseques soir et matin.

Où sont les enchainemens
 Que l'en portoit comme courroye
 D'argent et d'or, leurs sonnemens
 Pour mieulx prandre ces saulx en voie ?
 Cessil de corps de la monnoie,
 Gaste de viandes et d'atour,
 Perte d'esperit, grant luour
 De torches, gastement de vin.
 Je ne voy que tristesse et plour
 Et obseques soir et matin,

Et en mains lieux noirs vestemens
 Porter, dueil et courroux pour joye,
 Sonner pour les trespasemens
 De pluseurs que pitez convoie
 Au moustier. Vengeance mestroye
 Pechié en quelconque seigneur,
 En grant, en moien, en mineur,
 Soyon tuit à bien faire enclin :

Je ne voy que tristesse et plour
Et obseques soir et matin.

L'ENVOY.

Princes, abisme est li jugemens
De Dieu et ses pugnissementens,
Il a bien monstré à ce tou ;
En Turquie est ses vengemens
De long par divers mandemens,
Pour noz pechiez plain de venin;
Je ne voy que tristesse et plour
Et obseques soir et matin.

LE LIVRE DES CENT BALLADES, du maréchal Boucicaut, a été composé avant l'année 1394 . Il a pour unique sujet la discussion d'une question qui est du ressort des Cours d'amour : savoir si le bonheur réside dans la *loiauté* ou dans la *fausseté* en amour. Cet ouvrage, dont nous avons déjà parlé (ci-dessus page 451), est longtemps resté ignoré. M. P. Paris, en lisant les Mémoires de Boucicaut, avait remarqué que l'illustre Maréchal y parlait de son livre des Cent Ballades ; mais il l'avait inutilement cherché dans les manuscrits de la Bibliothèque du roi. Plus tard, madame Tastu lui communiqua un manuscrit portant pour titre *les Cent Ballades* ; en l'étudiant attentivement il y reconnut l'œuvre poétique de Boucicaut. Guidé par ce manuscrit, il reconnut bientôt après ce même texte dans deux autres volumes de la Bibliothèque du roi, tous les deux défectueux à plusieurs endroits. Un troisième manuscrit de ce texte, que le hasard nous a fait récemment reconnaître aussi parmi ceux de notre Bibliothèque (n° 8047-1),

contient l'ouvrage complet du livre des Cent Ballades. Le titre de duc de Touraine, donné au frère du roi Charles VI, prouve que ces poésies furent composées avant l'année 1391.

Elles commencent ainsi :

Une fois pièce chevauchois
 Entre Pont-de-Cé et Angiers ;
 Ainsi qu'en chevauchant pensoie,
 Vint près de moy uns chevaliers.
 — A quoy pensez-vous amis chevaliers ?
 Je lui dis que je ne savois :
 Lors m'aparla trop volentiers
 Pour ce qu'il vit que *jeune estoie*.

Les amis auxquels Jean Le Meingre, dit le maréchal Boucicaut, communiqua son œuvre, s'empressèrent de soutenir ou de combattre la même thèse que Boucicaut avait débattue dans les Cent Ballades; et c'est ainsi que la réunion de tant de noms illustres fait de ce petit ouvrage l'une des plus curieuses productions littéraires du xiv^e siècle. Le maréchal doit être remarqué parmi ses collaborateurs, comme l'un de ceux qui écrivirent les vers les plus élégants et d'une versification facile et pure. Louis duc d'Orléans ne mérite pas moins d'éloges (voyez la ballade page 155); enfin nous citerons encore le bon duc Jean de Berry, fort inférieur cependant à son beau neveu d'Orléans. Les autres collaborateurs du maréchal sont Regnaut de Trie, Chambrillac, Lyonet de Coisme, Jaquet d'Orliens, Tignonville, Jehan de Mally, Yvry, (François d'Aubiscourt, de la Tremoille, Bucy, le bastard de Coucy. Mss. 7999).

Nous pouvons encore ajouter une particularité toute nou-

velle relative à cet ouvrage, c'est que le poète Eustache Des Champs doit aussi être compté parmi les personnes qui prirent part à la poétique discussion engagée sur un cas de jurisprudence amoureuse par Jean Le Meingre. Nous l'apprenons d'une ballade qui est au folio CLXX du recueil des poésies d'Eustache, et dans laquelle plusieurs des collaborateurs du maréchal sont nominativement désignés.

JEAN FROISSART (poète) est plus connu comme historien; mais il se livra d'abord à la poésie. Il prit pour sujet les tourments que lui causait son amour pour une personne dont il dépeint les charmes sous les couleurs les plus séduisantes. Ces poésies ne sont pas dépourvues de tout mérite; mais elles sont entachées de tous les défauts des écrits de ce genre et de ce temps. Lacurne de Sainte-Palaye en a donné une analyse très curieuse : il a choisi, comme les meilleurs morceaux, *le Paradis d'amour*, *L'Horloge amoureuse*, *le Dit de la Marguerite*, etc., Quelques pastourelles et quelques ballades méritent aussi d'être distinguées. Après le travail très étendu de Sainte-Palaye, nous pouvons nous abstenir de rien ajouter et même de citer des fragments de ces poésies qui ont toutes été publiées depuis. Elles justifient en tous points les éloges qu'elles ont obtenus.

GUILLAUME MACHAULT, ami d'Eustache Des Champs, forme avec lui et Jean Froissart la trinité que leurs ballades, chansons, virelais et autres petites compositions ont placée au premier rang parmi les écrivains de ces temps. L'on ne

saurait parmi eux régler un rang évident de prééminence : nous aurions dû toutefois, pour maintenir l'ordre d'ancienneté de ces trois poètes, parler d'abord de Guillaume Machault. Il est né dans la petite ville champenoise de Loris ; mais ses ouvrages n'eurent aucune analogie avec ceux du Guillaume qui est l'auteur du roman de la Rose. Toutefois et selon l'usage du xiv^e siècle, il personnifie aussi les idées développées dans ses *Dits et chants royaux* ; mais il ne possédait pas la verve mordante et satirique des auteurs du roman de la Rose, et si l'on en retrouve quelques réminiscences évidentes dans Eustache Des Champs, il n'y en a presque plus du tout dans Jean Froissart. Guillaume Machault est surtout curieux à consulter pour le chant noté et la poésie lyrique du xiv^e siècle ; on peut s'y instruire aussi sur les divers instruments de musique alors en usage pour les divertissements des grands seigneurs ; on y retrouve également plusieurs *refrains pour danser*. Ces renseignements et divers autres, dont M. Bernhart n'a fait aucun usage dans son mémoire sur la corporation des musiciens, serviront à compléter le curieux travail déjà couronné par l'Académie. On sait aussi que Louis d'Orléans, dans sa vie de plaisir, nous a fourni plusieurs exemples des musiciens ambulants momentanément appelés dans les palais des princes pour en animer les fêtes.

Guillaume Machault nous apprend qu'il fut secrétaire du roi Jean, et la plus ancienne date que l'on rencontre dans ses poésies est celle de l'année 1342. Eustache Des Champs a

célébré sa mort. Les particularités relatives au caractère et à la personne de Guillaume Machault sont racontées dans son *confort d'ami*, qu'il avait composé pour l'instruction du roi Charles V. Dans son *Dit de l'alérion* il a cédé à l'influence des usages de son temps en écrivant aussi, sur la chasse, des anecdotes relatives à ce noble et dispendieux exercice. Mais l'ouvrage le plus remarquable parmi ceux de G. Machault, c'est l'histoire en vers de Pierre de Lusignan, roi de Jérusalem et de Chypre. L'auteur se rapproche, par ce dernier genre de composition, des deux autres écrivains, justifie par cette analogie de goûts et de productions littéraires l'opinion qui l'a mis au même rang que Froissart et Eustache Des Champs. Toutefois l'histoire du roi Charles V, écrite par ce dernier, n'est point parvenue jusqu'à nous. Tous les trois donc se distinguèrent aussi par des compositions poétiques autrement importantes pour l'histoire de leur siècle, que ne le furent leurs écrits fugitifs et de pure imagination.

Après ce grand ouvrage en vers de G. Machault, on peut se dispenser de citer quelques passages, quoique dignes d'être remarqués, tirés du *Dit du Vergier*, du *Jugement du roi de Brehaigne* et de quelques-unes des *Lettres amoureuses*.

JEAN D'ARRAS, dans son roman en vers de Mélusine, n'a imposé aucune règle à son imagination. Cet ouvrage se rattache directement, ainsi que la grande composition de Guillaume Machault sur Pierre de Lusignan, à une époque des plus curieuses de l'histoire de la domination française en Orient. On

comprend tout d'abord combien un pareil sujet se prêtait à tous les écarts de l'esprit, et si l'on se ressouvient que l'auteur, Jean d'Arras, secrétaire de Jehan duc de Berry, avait reçu de ce prince l'ordre de composer un roman sur une légende ancienne, et que ce roman était destiné à charmer les loisirs de la sœur du duc Jean, la duchesse de Bar, on ne s'étonnera pas de ne pouvoir démêler sans beaucoup de peine, au milieu de ces récits fabuleux, la part bien minime qui appartient à l'histoire. Jean d'Arras n'épargna donc aucune aventure ou tradition merveilleuse connue de son temps. Ainsi ce serait en vain que l'on rechercherait dans cet ouvrage, du reste assez peu récréatif, quelque trace des opinions dominantes à la fin du xiv^e siècle. On n'y retrouve que les fables et les erreurs le plus généralement répandues alors, et un ensemble contradictoire de traditions, différentes de temps et de lieux, accumulées dans l'histoire de la fée Mélusine.

L'auteur passe pour avoir consulté les archives de l'ancien château de Lusignan : il n'en dit cependant pas un mot. Il assure bien avoir compilé les histoires et les vieilles chroniques, cela se peut ; mais les archives de Lusignan durent périr ainsi que le château, lorsque Jean, duc de Berry, en fit faire le siège.

Jean d'Arras, décrivant des fêtes et des palais, exalte leurs richesses, et l'enthousiasme qu'ils inspirèrent à son héros. Il a soin de le représenter s'oubliant à admirer les pierreries, les tableaux, « les hystoires escriptes et painctez, l'hystoire du roy

Helmans d'Albénie, et de Pressure, sa femme, et de leurs trois filles, du commencement jusqu'à la fin, et plusieurs autres qui dans la salle estoient... et dans une belle chambre y avoit plusieurs peintures de chevaliers armez de leurs cottes d'armes et y estoient les noms escript dessus. » C'est là de la flatterie d'un serviteur dévoué qui se rappelait que son maître avait fait manquer la grande expédition préparée contre l'Angleterre (1387) en s'oubliant aussi à regarder des pierreries et des tableaux, étant arrivé trop tard au lieu fixé pour le rendez-vous. Le héros de son roman ressemble ainsi au plus illustre personnage connu du poète ; l'analogie des positions est évidente. La description des splendides repas n'est point oubliée, c'étaient « des tables mises à belles nappes blanches, a de bonnes viandez à grand foison dessus. »

Il serait difficile de reconnaître, au milieu des fabuleuses aventures de Mélusine, les parcelles d'événements historiques que l'auteur a pu y introduire par des suppositions plus ou moins patentes ; et si ce roman est renforcé par des faits historiques, ils ne peuvent être d'aucun secours pour les relations d'outre-mer, par exemple : l'auteur ne sait rien de plus que le vulgaire.

Jean d'Arras termine son livre par un chapitre dans lequel il raconte « comment la forteresse de Lusignan fut conquis par Jehan fils de France, duc de Berry, conte de Poitou ; comment Mélusine s'apparut à Lusignan au temps où les Anglois tenoient la forteresse. » Il rapporte aussi les témoignages

rendus pardevant le duc de Berry, par les personnes qui déclaraient avoir vu la belle fée Mélusine, la veille de la reddition du château, leur apparaître sous forme de serpent. L'auteur l'affirme à son tour, et termine ainsi son livre : « Ainsi se tait Jehan d'Arras de la très noble hystoire de Lusignan : si veulle Dieu donner aux trespassez de gloire, et aux vivans force et victoire qu'il la puisse bien maintenir, cy vueil estre hystoire finie. Amen. »

Quatre manuscrits de la Bibliothèque royale sont des copies de ce roman. Un seul est du *xiv^e* siècle, c'est le n^o 7556-2 ; les autres sont du milieu du siècle suivant.

Nous avons laissé le nom de Christine de Pisan pour la liste des écrivains du *xv^e* siècle, la plus grande partie de ses ouvrages appartenant à cette époque.

CHRONIQUES. Après l'établissement et la première dispersion du Trésor des chartes de la couronne de France, événements majeurs et presque contemporains dans l'histoire de nos antiquités nationales, le fait le plus remarquable de cette histoire, c'est l'institution officielle d'un annaliste de France, chargé de recueillir tous les faits où l'avenir devait rechercher les actions des rois, celles des personnages appelés au maniement des affaires publiques, la politique, les guerres et les alliances mémorables, enfin le vagissement de l'esprit et de l'opinion des hommes durant ces temps déjà si reculés. Nous désignons par cette institution les Chroniques de Saint-Denis. Résumant les principaux documents, elles contribuèrent peut-être à les faire

négliger ; écrites sous l'influence des idées religieuses et monastiques, alors dominantes, la conscience, quand ce ne fut pas l'intérêt, y prononça quelques jugements sévères pour quelques rois ; leur texte faisait loi en maintes occasions, et dans toutes celles où étaient engagées les prétentions de préséances, les discussions avec les grands, les prérogatives de la couronne, les privilèges de l'abbaye royale où ces chroniques étaient rédigées. Notre histoire y fut successivement conduite jusqu'à l'année 1540.

Une certaine émulation naquit alors entre les écrivains doués de quelque goût pour les recherches savantes. Les rois Jean et Charles V l'encouragèrent. Ils jugeaient bien de l'autorité et de la portée de l'histoire ; Charles V voulut que celle de son règne recommandât honorablement sa mémoire. Ce règne avait été agité par les troubles inséparables d'une régence ; le roi avait lutté contre les Etats-Généraux, et avait dû céder momentanément à leurs itératives exigences ; et de ces Etats il pouvait sortir un historien. Le roi pourvut dans sa sagesse aux moyens de se garantir de ses censures redoutables, et en même temps de la sévérité coutumière et non moins embarrassante de l'annaliste de Saint-Denis. Il conféra au personnage revêtu de la première charge dans l'Etat, le droit et l'obligation d'écrire l'histoire des événements de son règne.

PIERRE D'ORGEMONT, seigneur de Méry-sur-Oise et de Chantilly, président au parlement et chancelier de France, fut le

personnage désigné par le roi. Il écrivit la partie des chroniques de Saint-Denis, relatives aux trente années qui s'écoulèrent entre 1350 et 1380, et qui appartiennent aux règnes des rois Jean et Charles V.

Ce fait important a été récemment démontré par M. Lacabane dans une savante dissertation appuyée de documents d'une authenticité irrécusable. Ceci nous porte donc à quelque réserve dans la confiance absolue que mérite en cette partie la chronique de Saint-Denis, non sur la véracité des faits qu'elle rapporte, mais sur la véritable appréciation de leurs causes.

On ne peut oublier que l'auteur fut victime d'un mouvement parlementaire qu'il avait combattu et qui avait obligé le régent de France à renvoyer, après de graves et de nombreux embarras, vingt-deux de ses serviteurs dévoués, et que cet auteur réintégré dans ses fonctions par la puissance royale débarrassée de celle des Etats-Généraux, et devenu chancelier de France, le premier homme du roi, fut alors chargé de raconter à la postérité les événements qui avaient obligé le roi à le sacrifier lui-même à la volonté des Etats. On comprend alors qu'il se donne comme une victime « des tirans traîtres qui avoient empris le gouvernement et qui le firent faire par contrainte au roi. »

Si donc l'on veut consciencieusement étudier l'histoire de la régence du prince Charles, fils du roi Jean, pendant la prison du roi son père, ce n'est pas cette chronique seule qu'il

faudra consulter ; un peu de défiance est ici de bonne critique et de bon aloi ; il faut un autre témoignage au moins pour qu'elle inspire créance. Elle se propose en effet la glorification du roi et la condamnation des Etats-Généraux. Il en fut ainsi toutes les fois que les Etats portèrent l'autorité royale à quelque changement utile à la prospérité du peuple, et ces luttes étaient déjà anciennes au temps du sage Charles V. L'amour du bien public animait également les deux autorités : la différence évidente des intérêts explique ces redoutables dissensions.

Il y a du reste un curieux enseignement dans la précaution que prennent un roi du xiv^e siècle, ainsi que l'homme éminent qui est le chancelier de son royaume, d'écrire leur propre histoire : le jugement de la postérité les préoccupait déjà.

Ces considérations, il n'est point nécessaire de le faire remarquer, n'ôtent rien à l'importance du travail de M. Lacabane. Il démontre en même temps que le manuscrit original de la rédaction de Pierre d'Orgemont est aujourd'hui le même qui est conservé à la Bibliothèque du roi sous le n^o 8595. Ajoutons que le manuscrit précité se recommande au premier chef comme production des arts au xiv^e siècle. La richesse de son exécution, la beauté des peintures dont il est enrichi, et sa parfaite conservation, en font un de nos plus précieux manuscrits et l'un des plus curieux à consulter.

JEAN DE NOUELLES, abbé de Saint-Vincent-de-Laon, cé-

lèbre par son érudition et par son goût pour les livres (1), écrivit une chronique universelle, depuis le commencement du monde jusqu'en 1580. Il fut abbé dès l'année 1568 et mourut en 1596. La partie réellement intéressante de cette chronique est celle où Jean de Nouelles retrace les événements de son temps, et ils furent d'une haute importance. Ce temps était celui du règne des rois Jean et Charles V. La chronique abbatiale de Saint-Vincent a conservé le souvenir des soins que Jean de Nouelles donna personnellement à l'arrangement et à la classification des chartes royales, bulles des papes, diplômes, etc., qui intéressaient l'abbaye dont il était le chef. Il examina et analysa tous ces documents historiques, et un tel travail porte à croire que l'abbé de Saint-Vincent, lorsqu'il se proposa d'écrire l'histoire de son temps, étudia avec la même attention les autres instruments dignes de sa confiance.

Il suffit, en effet, de lire et de comparer avec d'autres relations, la chronique du règne du roi Jean, et surtout de celui de Charles V, pour être certain de l'exactitude du chroniqueur. Son ouvrage doit donc occuper une place distinguée dans l'ensemble des annales écrites, concernant les règnes des rois Jean et Charles V.

L'ouvrage original, conservé autrefois dans la bibliothèque

(1) De son temps et par ses soins, le nombre des volumes de la bibliothèque de Saint-Vincent de Laon s'éleva jusqu'à onze cents. L'ancienne bibliothèque de ce monastère, qui comptait plus de vingt-deux mille volumes, avait été détruite par un incendie avant l'année 1368.

de Saint-Vincent de Laon, aujourd'hui entièrement inconnu, consistait en trois ou quatre volumes(1). L'abbé Jean en fit faire de son vivant un extrait, depuis l'année 1221. C'est tout ce qui nous reste de cet écrivain dont l'exactitude historique devait plus favorablement recommander le travail.

Le manuscrit de la Bibliothèque royale qui nous a conservé cet extrait de la grande chronique de Jean de Nouelles, porte le n° 98-22 du supplément français; c'est un volume petit in-folio, sur papier, à longues lignes, dont l'écriture est du xv^e siècle. Le copiste, page 119, a indiqué ainsi l'auteur de cet extrait : « Piere de Vilers fut prédécesseur à l'abbé Jehan qui ceste présente compilacion ordonna et fit escrire en l'an de son gouvernement XXI, c'estassavoir l'an mil III^e III^{xx} et VIII. »

La destinée de ce livre mérite d'arrêter un instant notre attention, car il présida en quelque sorte à l'instruction historique du roi Henri IV.

Après avoir appartenu successivement à Jean Carpentris, doyen et chanoine d'Abbeville; à Claude Carpentris, abbé de Saint-Fucien, et à François Carpentris, chanoine de l'église de Paris, ce volume passa dans les mains de *Florent Chrestien* qui fut précepteur de Henri IV. Florent inscrivit des notes sur les marges des feuillets, et à la fin du volume il mit de sa main : « Achevé de lyre le 10^e octobre 1565. »

(1) Gallia Christiana, tome IX, p. 583.

La Bibliothèque historique de Fontette cite cette chronique sous le n° 15,668.

ADON, archevêque de Vienne, a écrit en latin une histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à l'époque où il vivait, au milieu du ix^e siècle. Elle est assez précieuse pour la partie qui regarde la France, c'est pourquoi elle fut traduite en françois et continuée jusqu'en 1553 par un anonyme. Fontette cite dans son grand recueil cette traduction, et sa continuation abondante en imperfections historiques. Il est toutefois à regretter que la Bibliothèque du roi, qui possède trois manuscrits de la chronique latine, soit absolument privée de la traduction, et de la continuation française jusqu'en 1553. La Croix du Maine indique également la chronique d'Adon comme « translaté en vieil langage françois. »

Vers la fin du xiv^e siècle, JEAN FALVI (ou Lefèvre), docteur en droit canon, abbé de Saint-Vaast d'Arras, et qui mourut en 1590, a écrit un journal de tout ce qui s'est passé en France, depuis l'année 1381 jusqu'en 1388. Ce journal, rédigé en latin, fut aussi traduit en français. Jean Lefèvre était mêlé depuis longtemps aux affaires importantes de la politique, par la faveur de Louis de Sicile, comte de Provence, dont il était chancelier. L'ouvrage de ce magistrat est très utile à l'histoire de son époque. On a encore du même auteur une grande chronique française du Hénaut, depuis Philippe le Conquérant jusqu'à Charles VI.

JACQUES DE GUISE, mort en 1598, a aussi écrit une chronique générale sur le même pays, et il fait remonter les temps historiques aux héros troyens. Son ouvrage, malgré son étendue excessive, a été récemment imprimé. Nous devons aussi mentionner GAUTHIER D'ATHÈNES, dont la chronique s'arrête en l'année 1550.

Enfin, JEAN FROISSART, qui n'a de rival parmi les écrivains de notre histoire que la Chronique de Saint-Denis, n'exige ici aucune mention plus spéciale ; nos lecteurs le connaissent trop bien. Ajoutons toutefois l'expression d'un regret qui sera partagé et qu'inspire l'interruption irréparable de la précieuse édition préparée par feu M. Dacier, et dont il ne reste que quelques recueils des bonnes feuilles du tome I^{er} (jusqu'à la page 652). L'ouvrage entier devait avoir quatre volumes in-folio.

Les écrivains de voyages sont comme des chroniqueurs-adjoints, narrateurs également estimables des nouveautés et des idées de leur temps, des jugements et des croyances qui couraient en France sur les pays étrangers. Nous ne pouvons omettre ici des ouvrages qui, par leur sujet spécial, et malgré la crédulité quelquefois excessive, les aventureuses affirmations de leurs auteurs, ne furent point sans influence sur l'opinion et la littérature de leur temps.

Nous nommerons au premier rang Jean de Mandeville. De nombreux et lointains voyages furent exécutés dans le xiv^e siècle. Vers 1525 Bonasmas, quercinois, s'était déjà rendu en

Egypte, des navigateurs normands avaient visité la côte d'Afrique, et avancèrent au sud des îles Canaries, dès l'année 1565.

JEAN DE MANDEVILLE voyageait dès l'année 1322 dans le Levant. Ses pérégrinations durèrent trente-trois ans. La description qu'il a laissée de son voyage en Egypte, Libye, Arabie, Syrie, Médie, Mésopotamie, Perse, Chaldée, Illyrie et Tartarie, ne sert aujourd'hui qu'à l'histoire des voyages, sans fournir des renseignements d'un grand intérêt. Le moine Lelong traduisit en français une collection de ces pérégrinations lointaines, qui sont aujourd'hui réunies dans un très beau manuscrit de la Bibliothèque royale, et sous le titre de *Merveilles du Monde*.

Tous les écrivains français du xiv^e siècle ont quelque droit à être mentionnés dans ce résumé ; mais il ne nous est possible d'indiquer ici que ceux d'entre eux qui ont conservé quelque célébrité dans les diverses sciences alors cultivées.

Dans l'agriculture, JEAN DE BRIE, surnommé le Bon Berger, natif de la Châtellenie de Coulommiers, se recommande par l'ouvrage, écrit en 1379, sous ce titre : « Le livre du vrai régime et gouvernement des bergers et bergères traictant de l'estat, science et pratique de vraie bergerie. »

Dans la science du droit, un plus grand nombre de noms ont survécu ; car l'étude du droit fut très florissante, et les écrivains du temps la représentent comme le moyen assuré de ramasser des richesses. Les universités de Paris, de Toulouse, de Montpellier et d'Angers étaient en grande réputation pour

cet enseignement; celle de Bourges prenait seulement naissance. Le titre de docteur en l'un et l'autre droit était alors une marque de distinction. Le roi de France anoblit même, en 1595, *Jacques Rébuffe*, jurisconsulte célèbre, à cause de sa science profonde. Ce juriste nous a laissé un Commentaire sur les lois; on a aussi de très savants Commentaires de *Henri Boid*. Il écrivait sur les cinq livres des Décrétales, publiées en 1220, et sur les Clémentines; il était originaire du diocèse de Saint-Paul de Léon, en Basse-Bretagne. Nous citerons aussi, comme célèbre à cette époque, un professeur de l'université de Paris, Pierre Balde, élève de Bartholde; il fut fort recherché par Galéas Visconti, qui attirait par tous les moyens, dans son académie de Milan, les hommes réputés dans toutes les sciences.

La chasse était aussi une science. GASTON DE FOIX avait poussé au suprême degré la passion de cet exercice. Il se faisait gloire d'être de tous les chasseurs le plus habile. Cette prétention le détermina à écrire un *Traité de la Chasse*. Le prologue de cet ouvrage renferme quelques traits sur les opinions et les idées du siècle. On y lit aussi que « fu commencié cest présent livre le premier jour de may, l'an de grâce de l'incarnacion Nostre-Seigneur que on contoit mil trois cens quatre-vingt et vii. » L'auteur ajoute : « Et cest livre j'ay commencié à ceste fin que je vueille que chescuns sachent qui cest livre verront ou oïront, que de chasse je ose bien dire qu'il puet bien venir biaucoup de bien. »

A l'imitation d'un autre écrivain sur la chasse, de Gace de la Bigne, Gaston a voulu aussi prouver que cet exercice préservait des sept péchés capitaux, et conduisait dans la voie de Paradis et entretenait la bonne santé. On doit remarquer, dans son prologue, ce passage : » Ores te prouveray comme veneours vivent en cest monde plus joyeusement que autre gens. Quar, quant le veneour se liève au matin, il voit la très douce et belle matinée, et le temps cler et serein, et le chant de ses oyselés qui chantent doucement, mélodieusement et amoureusement, chascun en son lengage du mieulx qu'ilz puent, selon ce que nature leur aprent. Et quant le souleill sera levé, il verra celle douce rousée sus les raviceles et herbètes, et le soleill par sa vertu le fera reluysir. Cest grant playsance et joye au cuer du veneour. »

Dans le chapitre « des manières et conditions que doit avoir celui que on veult aprendre à estre bon veneur, » Gaston déclare que « chascun scet que plus scet un enfant aujourduy, de ce que li plest ou l'en li aprent en l'aige de vii anz, que ne souloient fere au temps que j'ay veu en l'aige de xii. »

Enfin, on ne peut s'empêcher de remarquer que Gaston de Foix parlait plus habituellement le langage béarnais que le français ; il nous l'apprend lui-même : « Et aussi ma langue n'est si bien duite de parler le fransois comme mon propre lengaige. »

L'auteur recommande son livre, avec grande humilité, au puissant duc Philippe de Bourgogne, en le lui envoyant.

C'est par cette espèce de dédicace que Gaston de Foix termine son *Traité de la Chasse*, dont plusieurs préceptes, en usage de son vivant et d'autres qui sont dès longtemps oubliés, pourraient encore être pratiqués avec utilité et succès par les continuateurs de la noble science professée par le beau Phébus.

Rien ne prouve plus évidemment la grande estime que l'on faisait du *Traité de la Chasse* de Gaston de Foix, que le grand nombre d'exemplaires qui en furent faits. La Bibliothèque à elle seule en possède encore aujourd'hui plus de quinze. Celui des exemplaires de cet ouvrage qui est le plus richement orné porte le n° 7098. Le plus beau de tous est dans la Bibliothèque particulière du roi au Palais-Royal.

Si Gaston Phébus ne nous a laissé qu'un *Traité sur la Chasse*, on ne doit pas en conclure qu'il ignorait les écrivains réputés de son époque. On voit, au contraire, par son livre, qu'il connaissait très bien les textes sacrés, tant de la Bible que les écrits des Saints-Pères. Il les cite fréquemment, ainsi que les ouvrages de Cicéron, de Sénèque, de Galien et d'Hippocrate.

La médecine ne fut pas moins florissante que la jurisprudence. JEAN A LA BARBE, médecin de la ville de Liège, au dire de La Croix du Maine, aurait écrit, en l'année 1565, un livre en français sur l'épidémie et *curation d'icelle*. Aucune copie de cet ouvrage ne se trouve à la Bibliothèque

royale ; nous le citons comme un témoignage de plus de l'usage très commun de la langue française dans les pays limitrophes de la France.

La médecine alors était déjà légalement constituée et régulièrement enseignée, avec permission et privilège. Des poursuites rigoureuses étaient dirigées contre ceux qui l'exerçaient, ainsi que la chirurgie, sans les autorisations requises. Une ordonnance des rois de France, promulguée vers 1389 ou 1390, prescrivait ces poursuites. Elle recommandait surtout de ne délivrer de brevet qu'après qu'un examen aurait prouvé que le candidat avait toute la science requise.

D'autres médecins que Jean à la Barbe se sont occupés des épidémies. Jean de Bordeaux peut encore être cité parmi eux, à l'occasion de la peste de 1390. Jacques Dulons écrivit spécialement sur les fièvres. Mais Guy de Chauliac les surpassa tous en réputation.

On peut nommer aussi, parmi les savants médecins de la fin du xiv^e siècle, Jacques Despares (1390), Charles de Serrain, Jean Adan, Pierre Gauthier (1393), etc. ; et comme l'erreur a toujours eu plus de chances de crédit que la vérité, ajoutons que le nombre des médecins astrologues dépassait alors celui des sages praticiens qui observaient les faits et ne les devinaient pas.

De l'analyse des écrivains de la fin du xiv^e siècle ressortent donc quelques aperçus utiles sur les mœurs, les goûts et les vices dominants pendant cette période. On y remarque aussi

des innovations presque désordonnées : les grandes institutions du moyen âge sont altérées. On en méconnaît la pensée, l'esprit et les signes extérieurs : le cérémonial en est trouvé étrange. Bientôt après, les devoirs et les pratiques qui constituent le véritable chevalier sont mises en oubli, presque habituellement dédaignées, et assez ouvertement, pour que ces écrivains soient obligés de moraliser publiquement contre les fauteurs de ces innovations. La félonie du chevalier, si déshonorée jusque-là, est plus audacieuse dans le xiv^e siècle, jusqu'au moment où Bertrand Duguesclin fit momentanément revivre les anciennes règles répressives de ce vice, qui s'est propagé de nouveau sous Charles VI. Il en était de même de la vaillance : les princes ne s'en préoccupaient plus. Le service auprès des dames, si recommandé à un chevalier, était également négligé, quoiqu'il fût alors passé en précepte dans les romans, que celui qui savait bien servir les dames gagnait infailliblement le ciel. Jamais un chevalier ne devait médire des dames, ni souffrir qu'il en fût médit devant lui ; et cependant le thème habituel des fictions poétiques était fécond en diatribes contre les dames. Si ces préceptes de chevalerie, protecteurs des dames, avaient été en crédit et eussent été respectés, les livres où ces critiques abondent ne devaient pas se trouver dans les mains des chevaliers. Cependant, on en voit les copies se multiplier, et le luxe qui en distingue la plupart dit assez que ces livres étaient destinés aux riches et puissants personnages. Pour

cette époque néanmoins, tous les historiens exaltent encore l'influence des femmes sur leur siècle.

Le luxe augmentait au xiv^e siècle, en proportion du relâchement des mœurs générales : déjà la noblesse était usurpée par les gens de finances. L'indignation des plus scrupuleux historiens se rue sur un avocat qui se permettait d'avoir un chapelain. Eustache Des Champs accuse son siècle d'ignorance et de dépravation. Si plusieurs chevaliers se trouvaient réunis, c'était pour boire et chanter, et quelques-uns y composaient des vers. Les jeux et la chasse étaient aussi une de leurs occupations préférées. Les fêtes étaient devenues fort nombreuses, et déjà les dames faisaient du jour la nuit et de la nuit le jour. Les concerts de musiciens, avec de nombreux instruments, figuraient dans les réjouissances de jour et de nuit. Ce goût de musique et de spectacle avait amené jusque dans les rues des comédiens jouants et chantants. Les nécromanciens et physiciens avaient réellement la plus grande part à la direction des affaires, par l'influence qu'exerçaient leurs prédictions sur les personnes chargées des destinées de l'État.

De puissants seigneurs s'étaient signalés par des actes cruels ou des crimes atroces. Wenceslas excite la foule contre la noblesse. Après une émeute, où il en a massacré une grande partie, le peuple s'empare des plus riches seigneurs qu'il met à rançon, et le produit est partagé entre Wenceslas et les chefs de la conjuration. Pierre de Castille se souille du meurtre de ses frères et de sa femme, Blanche de Bourbon. Les barons

anglais étaient en pleine révolte contre leur souverain Richard II; bientôt après, on l'étrangle dans la prison où il avait été enfermé. Le comte de Flandre se livre au luxe et aux plaisirs les plus dispendieux, et épuise ses finances. Les cardinaux élèvent, puis déposent bientôt après Urbain VI, qui leur déplait par sa sévérité, et sa tête est mise à prix. Urbain, de son côté, fait mourir cinq cardinaux qui avaient voulu nommer un autre pape. Charles de Duras fait jeter dans les fers Marie, fille du roi de Hongrie. Pierre de Craon assassine le connétable de Clisson. Le duc de Northumberland se révolte contre Henri d'Angleterre, qui le pardonne; mais il renouvelle ses tentatives, et il est décapité. Wenceslas, empereur d'Allemagne, est déposé à cause de ses excès. Le grand schisme de l'église d'Occident commençait, et le scandale des démêlés des pontifes agitent au dernier degré tous les esprits. En France, le roi est tombé en démence.

Dans ce temps de désorganisation sociale, de vices hardis et de dépravation sans bornes, les écrivains, qui peignent sous des couleurs si sombres les actes des personnages illustres, nous montrent en même temps la personne de Louis d'Orléans, fils de Charles V, comme l'homme qui seul réalisait toutes les qualités d'un bon et loyal chevalier. Son éducation de famille avait été des plus soignées; ses dispositions naturelles lui avaient assuré une supériorité réelle sur ses contemporains. Enfin, au dire des écrivains, ce prince aurait le

plus « empêché que toute gentillesse ne pérît (1). » Ce n'est donc pas sans raison que nous avons choisi Louis d'Orléans comme le personnage qui dominait en quelque sorte son époque, et comme un homme dont l'influence politique, littéraire et personnelle, avait été très grande et très propice au xiv^e siècle.

En analysant les ouvrages des principaux écrivains dans des genres divers d'histoire et de littérature, nous avons pu mettre en évidence les principaux reproches qu'ils adressent aux différentes classes du royaume de France. Les livres d'éducation nous ont presque dévoilé l'origine du mal, et peut-être aussi la fausse voie qu'on prenait alors pour extirper les germes des vices. Dans cet état de choses, et pour essayer de compléter ce tableau de la littérature en France à la fin du xiv^e siècle, il nous paraît utile d'ajouter ici quelques notions sur les livres les plus en vogue, et même sur ceux qui déjà étaient réprochés comme d'une lecture dangereuse. On pourra voir, par ces données véridiques, si les goûts littéraires du xiv^e siècle influèrent sur ses mœurs, sur ses habitudes, ou si ce furent les mœurs qui corrompirent la littérature. Les écrivains contemporains nous fourniront ces renseignements; et, s'ils sont en petit nombre, ils se recommandent du moins par leur authentique véracité.

(1) Le religieux de Saint-Denis, dont l'exactitude pour cette époque de notre histoire est des plus grandes, trace aussi un très beau portrait du duc Louis d'Orléans.

Philippe de Maizières recommande surtout « de ne pas trop se dilecter à lire ou oyr les livres qui sont appelés *apocriphe*s, et par espécial les livres et les romans qui sont remplis de bourdes, et qui attrouent le lisant souvent à impossibilité, à folie, vanité et péchié. » Parmi ces livres, il cite particulièrement le *Roman de Lancelot*, celui du *Vœu du Paon*, « qui naguère fut composé par un leger compaignon dicteur de chançons et de virelais; les *Enseignements d'Aristote*, translats par les bordeurs rimés; la Vaillance mondaine d'*Artus*, remplie de bourdes; une partie des œuvres d'Eustache Des Champs; les Livres de Sciences si comme négromencie, le Livre sacré, le Livre du jugement d'Astronomie, c'est assavoir la seconde partie d'Astrologie. » Il s'élève avec non moins de vigueur contre « les ménestrels et feseurs de dictiez, » dont le nombre s'augmentait extraordinairement, et il se déclare contre eux, sans doute encore parce qu'il les regardait comme des « compaignons légers feyseurs de bourdes. »

En même temps, Philippe de Maizières recommandait comme bons à lire, d'abord la *Bible*, où l'on trouve souveraine prouesse et vaillance véritable; le livre des *Etiques* et celui des *Politiques*, traduits par Nicolas Oresme; *Tite-Live*, les histoires des Romains qui sont authentiques; Valère-Maxime; Sénèque, et Boèce *de Consolation*; les *Enseignements d'Aristote* (1), dans le texte original, mais non les traduc-

(1) La doctrine d'Aristote fut réhabilitée en France par la bulle pon-

tions en vers qui en sont fort différentes; l'*Histoire scolastique*; *Josephus*, historien des Juifs; la belle et vraie Histoire de la vaillance du très vaillant duc *Godefroy de Bouillon*; la *Cité de Dieu*, du benoît Augustin; le livre appelé *Policraticon*; les *Dictiez vertueux*, d'Eustache Des Champs.

Tout en excluant les ménestrels, notre moraliste loue cependant l'habitude d'avoir ménestrels en grosse troupe sacrée en l'honneur de Dieu et de la royale majesté, si comme Moïse « les quelz grosses troupes tu feras sonner doucement à la élévation du Saint-Sacrement, et en ton ost, et partout où solempnités royales; et les trompettes aussi qui seront toujours devant le Roi. Encore, et est chose convenable, que le Roy aye des ménestrels à bas instruments pour aucune récréation, faisant bonne digestion de la personne royale après les causauls et travaux. » Il en est de même des « *faiseurs* honnestes et prud'hommes, qui font les beaux dictiés de Dieux et de la vierge Marie, et des histoires honnestes, morales et dévotes, comme estoit le pauvre homme appelé Cimelier (ou Cuvelier). »

Froissart nous indique les romans de Cléomades et des Bailloul d'amour comme ses ouvrages de prédilection. Lui-même en composa un qui fit les délices de la cour du comte Phœbus de Foix : il a pour titre *Méliador*.

tificale de l'année 1366, et dès lors enseignée dans l'université de Paris.

Jehan de Venette cite avec le plus grand éloge le roman des Dix commandements ; et Christine de Pisan, Florimont d'Albanie, le Galois, Cléomades, Artus et Tristan.

Enfin, dans son prohème, le chevalier de La Tour désigne comme lui ayant servi à composer ses Livres d'éducation, les ouvrages suivants : la Bible, les Gestes des rois et Chroniques de France, de Grèce et d'Angleterre, et de maintes autres terres, ainsi que le Livre de la royne de Hongrie sur l'éducation de ses filles.

Il est facile de s'assurer en lisant le roman du Chevalier errant, composé par Thomas, marquis de Saluces, que toutes les fictions chevaleresques écrites avant lui avaient été lues et méditées par cet écrivain.

Les pieux mystères étaient habituellement représentés dans les carrefours des rues lors des grandes fêtes et réjouissances publiques.

On sait aussi que les rois de France avaient la coutume de se faire lire, après leur dîner, les saintes Écritures et les romans moralisés, comme après le souper on jouait une pièce de mœurs vertueuses ou de sujets chevaleresques.

Dès le xiv^e siècle, de simples particuliers possédaient une bibliothèque ; de ce nombre furent : Eustache Des Champs, Jean Froissart, Raoul de Presle.

Le roi Charles V avait rassemblé un grand nombre de livres sur différentes matières. L'inventaire qui en fut dressé en 1375, par Gilles Mallet, nous fournit encore des renseignements

précieux sur ceux des ouvrages de cette bibliothèque, dont la lecture était le plus du goût du roi, de la reine ou des seigneurs de leur cour à qui le roi en permettait l'usage. Ce catalogue a été publié par le vénérable Van Praët, l'écrivain le plus exact des annales typographiques ; et on y voit que, après les Bibles et les livres de prières prêtés ou donnés par ordre du roi, et qui sont au moins au nombre de cinquante, viennent les romans, et parmi ceux qui sont les plus souvent demandés par le roi ou donnés en présent de sa part, les textes du saint Graal, de Tristan, de Lancelot, Artus, la Vie de Jules César, Godefroy de Bouillon, Merlin et le roman de la Rose. On y remarque ensuite Végèce fort souvent lu et emprunté, les Chroniques de France, la Légende dorée, Ovide moralisé, Tite-Live, les Gestes de Berthe et de Pépin, Garin de Montglave, le Gouvernement du roi et des princes, la Vie de saint Louis, le Livre du Rignart et des fables Isopet ; enfin, les Miracles de Nostre-Dame. Les Livres de chirurgie et d'astrologie reviennent aussi assez souvent sous les yeux du lecteur de ce curieux catalogue.

A ces données si précises, on peut, ce nous semble, en ajouter d'autres non moins intéressantes, tirées de l'état actuel des manuscrits anciens qui sont conservés à la Bibliothèque royale, la plus riche de toutes les collections de ces précieux monuments. Si l'on examine dans tous les manuscrits de la deuxième moitié du xiv^e siècle, magnifiquement exécutés en France, et par conséquent pour des personnages

riches et considérables, on y apprendra infailliblement quels furent, parmi ces ouvrages de littérature, les plus en vogue en ce temps-là, et par conséquent ceux qui influèrent le plus sur les mœurs, les idées et les habitudes de la France de cette époque.

Un travail attentif, dressé dans cette vue, nous fait connaître que les ouvrages le plus habituellement reproduits alors étaient d'abord le texte français de la Bible ou de ses commentateurs, les Missels et surtout les livres de prières qui à eux seuls comptent pour moitié dans le nombre total des livres écrits au XIV^e siècle. Immédiatement après on voit se multiplier le roman de la Rose, la Traduction française de Tite-Live, la Chronique de Saint-Denis, et le Gouvernement du roi et des princes, par Gilles de Rome; ensuite, les Codes de Justinien, les Décrétales et le Digeste. Les Livres de saint Augustin le disputent à ceux d'Aristote; les Légendes dorées rivalisent avec l'Image du monde, Godefroy de Bouillon, Guillaume de Tyr, Lancelot du Lac, les Propriétés des choses, le roman de Merlin, Boccace et le Dante, le saint Graal, le Tristan, le Miroir historial et le Traité du Jeu des Echecs.

Les textes, au contraire, des ouvrages les moins copiés, sont : le roman d'Aimery de Narbonne, Guillaume au court nez, le Vœu du Paon, les Poésies des troubadours, le roman de Thèbes, le Livre des trois Maries, les romans de Girard le Courtois, de Méliadus, de Perceval le Gallois, d'Ogier le Danois, d'Alexandre-le-Grand, d'Artus, de Berthe, le roman

de Constantinople, Rustican de Pise, le Valère-Maxime, Joinville et le Rational des divins offices.

Sur de tels renseignements tirés des sources les plus accréditées, c'est-à-dire des écrivains même du xiv^e siècle, des inventaires des plus riches bibliothèques de la même époque, et de la collection aujourd'hui la plus nombreuse des monuments littéraires parvenus de ce temps jusqu'à nous, on se forme donc une idée exacte et complète de l'état de la littérature française, des livres qui l'enrichirent ou la propagèrent, et du goût dominant à l'époque dont nous nous occupons. Et quant aux arts proprement dits, la description des objets inventoriés et décrits matériellement à cette même époque, donne également un exact aperçu des préférences du xiv^e siècle dans ce genre de production de l'industrie des hommes (1).

D. Bernard de Montfaucon a reproduit beaucoup de monuments aujourd'hui perdus ou détruits. Il décrit avec éloge un manuscrit du xiv^e siècle, dont une miniature représente l'entrevue de la reine de France avec sa mère, la duchesse de Bourbon. Ce précieux volume appartenait à la Chambre des comptes ; un autre contenait le cérémonial du couronnement du roi Charles V, et était aux Célestins de Paris. D'après un inventaire cité par le même bénédictin, le monarque français

(1) Nous en avons décrit plusieurs dans cette première partie de notre ouvrage. Ceux que l'on trouvera indiqués dans la seconde compléteront ces renseignements relatifs aux arts.

possédait, en outre de ses belles Bibles, une collection de Talismans ; l'un était « la pierre qui guérit de la goutte, en laquelle est entaillée un roi et lettres en ébreu d'un côté et d'autre. » L'autre était « une pierre appelée la pierre sainte, qui aide aux femmes à avoir enfans. » Il serait aussi trop long de rappeler en détail les divers ornements d'église qui sont décrits, depuis le reliquaire d'argent doré qui contenait le menton de saint Nycostrate, jusqu'à la grande châsse d'argent que le roi fit faire. Nous ne les citons que pour mémoire, sans nous y arrêter plus longtemps : il nous a paru plus à propos de donner des renseignements tirés de monuments inédits.

C'est aussi le lieu de rappeler que l'usage de la langue française fut alors répandu dans les pays voisins (1), et que le sol français s'ouvrit comme un asile hospitalier à de célèbres infortunes poétiques, et nos universités aux étudiants de tous les pays. Harnould de Hornæ, évêque de Liège, prêchait en langue française, en 1379, devant les fidèles de son diocèse ; Diedo, Vénitien, à l'imitation de Bruneto Latini, écrivait en français la vie de saint Roch. François Pétrarque, Toscan de nation, venait étudier à Carpentras, à Montpellier, et chanter dans le désert de Vaucluse l'incomparable beauté de Laure de Noves. Avec Jean Boccace, que d'illustres étran-

(1) Par lettres-patentes du mois de novembre 1369, Edouard III avait été obligé d'interdire l'usage de la langue française dans les actes publics passés dans ses États.

gers nous pourrions encore nommer, surtout en consultant les souvenirs qui restent de leur affluence dans nos universités de Paris, de Caen, de Bourges, Toulouse, etc.

Dans ce même temps, l'éminence des fonctions ne détournait point les hommes qui en furent revêtus de la culture assidue des lettres ; leur exemple exerçait une féconde influence, et parmi ceux qui se montrèrent ainsi, on peut nommer le roi Philippe-le-Long ; Gilles de Rome, archevêque de Bourges ; Enguerrand de Marigny ; Pierre de Cugnières, conseiller et avocat de Philippe-de-Valois ; le pape Jean XXII ; Gauthier, duc d'Athènes, connétable de France, homme docte en grec, en latin et en français ; le roi Charles V ; Girard de Montagu, secrétaire de ce monarque ; Jean, duc de Berry ; Jean d'Arras, secrétaire du duc de Berry ; Jean de Montreuil, secrétaire de Charles VI ; Pierre de La Forêt, évêque de Paris ; André Pisani, appelé à Paris par Charles V, etc. L'influence des femmes fut aussi bien grande : on le voit par l'histoire de la belle Laure, de Catherine de Sienne, de la dame Brigitte : Christine de Pisan préluait déjà à ses succès.

Ajoutons aussi à tant de noms presque tous célèbres, ceux de Philippe de Vilette, abbé de Saint-Denis ; Guy d'Evreux, Nicolas Ritzon, Jean de Hesdin, Jean de Varenne, etc., tous renommés pour leur éloquence dans la chaire ; Jacques de Hampricourt, qui écrivit le Miroir des Nobles ; Raoul de Rive, auteur de la Vie de trois évêques de Liège ; les poètes Trueller et Cuveillers, de la Vie de Bertrand Duguesclin en

vers ; et Jean, duc de Lorraine, qui fait traduire la Bible avec une grande exactitude, afin de l'opposer à la version tout à fait libre publiée par les Vaudois.

Tel fut l'état des études, des lettres et des arts dans la deuxième moitié du xiv^e siècle ; elle est esquissée ici, pour la littérature, d'après les principales productions encore existantes dans les archives et les bibliothèques publiques ; et pour les ouvrages d'art sur les mentions précises qu'on en trouve dans les comptes de dépenses textuellement relatés, et qui dépeignent avec exactitude les objets d'art les plus en usage vers la fin du xiv^e siècle comme ornements de résidences seigneuriales, de même que ceux que la vie ordinaire avait adoptés : quelques - uns sont doublement recommandables et par leur origine singulière , et par l'opinion irréfléchie ou le préjugé qui leur supposait des vertus surnaturelles.

CHAPITRE XIV.

DERNIÈRES ANNÉES DE LA VIE DE LOUIS D'ORLÉANS.

Eloquence et galanterie du duc Louis. — Le roi lui donne le comté de Périgord. — Il achète le duché de Luxembourg. — Le comté de Coucy. — Jalousie des seigneurs français. — Misère du peuple. — Dépenses du duc Louis pour le deuil du duc de Milan. — Pour l'hôtel. — L'écurie. — L'argenterie et le mobilier des châteaux. — Objets d'art et bijoux destinés à les orner. — Croix niellée. — Annel d'or gravé. — Cagette d'or à mettre oiseaux de Chypre. — Cadrans. — Astrolabes. — Camayeux. — Salières à ours, etc. — Une dame émaillée. — Echarpe à sonnettes et à tourterelles. — Chambres de tapisseries d'or et de soie à devises de plaisance. — A angels. — Bergers. — Bergères. — Petits enfants dans une rivière. — Dame cueillant des cerises. — Dame pinçant de la harpe. — Des VII vices et des VII vertus. — Des joutes de Lancelot. — De Regnier de Montauban, etc. — Tableaux d'or représentant des sujets pieux. — Tableaux peints. — Joyaux et images d'or et d'argent. — Sujets religieux. — Perroquet de Louis d'Orléans. — Dépense pour ce perroquet. — Celle du chien favori du prince. — Fous et folles du duc Louis. — Jeunesse de Charles d'Orléans. — Son mariage avec la fille de Charles VI. — Testament du duc Louis. — Fondations pieuses. — Son tombeau. — Alliance du prince avec le duc d'Anjou. — Avec le comte de Lancastre. — Il fortifie ses châteaux. — Il est assassiné. — Désespoir de la duchesse Valentine. — Sa mort.

Les événements publics des premières années du xv^e siècle portèrent au comble le désordre et les malheurs dont la France était affligée. Les rivalités lamentables des princes du sang en furent la source. L'ardeur de la querelle d'Orléans et de

Bourgogne tant de fois apaisée, ou plutôt momentanément dissimulée, ne s'éteignit que dans le sang des deux princes ennemis ; les dernières années de la vie de Louis d'Orléans furent partagées entre les folles dissipations des joies mondaines et quelques soins donnés à combattre l'influence dangereuse et toujours vivace du duc de Bourgogne. Ses inclinations l'amenaient plus souvent auprès des dames, et à leur montrer « les talents recommandables qu'il possédait : bon « accueil, la civilité et la grâce de bien dire (1), » et l'éloignèrent des occupations sérieuses du gouvernement de l'Etat. Il n'avait pas pour cela négligé ses intérêts, il s'était fait donner le Périgord après la condamnation du comte Archambaud accusé du crime de lèse-majesté ; il avait assuré la fuite de ce personnage en lui remettant une grosse somme d'argent ; le prince acheta aussi du roi Wenceslas le duché de Luxembourg.

Le roi, à l'occasion de cet achat, « accorda au duc d'Orléans, son frère, plusieurs sommes d'argent, pour lui « aider à supporter les grandes despenses de l'acquisition « de la duchie de Luxembourg ; » indépendamment des « parties de l'aide octroyée à monseigneur le duc d'Orléans, par le Roy nostre sire, en ses terres et pays de la « conté de Blois, ès terres exemptes et enclavées en ycelles, « pour convertir en l'acquisition de la dicte duchie de

(1) Le Laboureur, *Histoire de Charles VI*, p. 451.

« Luxembourt et des terres et pays appartenans à icelle (1). »
 La dépense militaire de cette nouvelle seigneurie occasionna aussi de grands frais à Louis d'Orléans à différentes époques (2).

Bientôt après, le prince ajoutait à cette possession nouvelle celle de la comté de Coucy, qui lui fut vendue « par la veufve
 « de Henry, fils du duc de Bar, au préjudice de son fils, je
 « ne sçay par quel esprit, sinon qu'elle se laissa cajoller aux
 « libéralités du duc d'Orléans (3). »

Ces dépenses énormes et ces augmentations de puissance territoriale suscitèrent de nouveau la jalousie et les craintes des autres seigneurs de la cour : le contraste qu'elles offraient avec la misère générale du peuple leur donna lieu de crier à la dilapidation du trésor du roi, et ces plaintes redoublèrent

(1) Rolle original en parchemin de la dite imposition. — Il est divisé par châtellenie et par paroisse, sçavoir : la châtellenie de Bloys (ville et faubourg) comptant cinq paroisses dont les noms sont contenus au dit rolle. Pays de Beausse, contenant 45 paroisses ; pays de Sauloingne, comptant 40 paroisses ; la chastellenie de Romorantin, 21 paroisses ; la chastellenie et terres de Saint-Aignen ; celle de Valençay ; Moneto sur Chier ; la Ferté Imbaut ; Soasme ; Salebriz ; Brisnon, 47 paroisses ; la chastellenie de Chasteau-Regnault, 15 paroisses.

(2) Le 6 septembre 1406, Louis d'Orléans déclare « avoir eu et receu
 « comptant la somme de deux mille cinq cens livres tournois, pour con-
 « vertir et employer au payement de certaines gens d'armes et arbales-
 « triers estant, de par nous, ès pays et duchié de Luxembourg, pour la
 « seureté et d'effence d'icellui et à l'encontre des habitants de la ville et
 « cité de Metz. »

Bientôt après, le 9 du même mois de septembre, le prince reçoit encore de son trésorier la somme de quatre mille deux cent vingt-quatre francs pour le même objet. (Patentes originales de L. d'Orléans).

(3) Le Laboureur, *Histoire de Charles V*, p. 499.

lorsque l'on connut le détail des sommes importantes employées par Louis d'Orléans « au deuil du trespasé mon-
 « seigneur le duc de Milan ; les robes acheptées pour la du-
 « chesse d'Orléans et les princes ses filz, à cette occasion (1);
 « les grands frais de l'ostel, de l'argenterie (2) et de l'escuerie
 « de madite duchesse » (3), le mobilier « en lis, linges (4) et
 « draps pour le chasteau nouveau (Châteauneuf) (5), et les
 « gaiges des officiers de la maison du prince, » dont le nom-
 bre avait encore été nouvellement augmenté.

(1) On apprend tous ces détails par le compte de « Hannequin le
 « Fixeau, dit Estudiant, et de Jehan Sisteau, tailleurs de robes, demeu-
 « rant à Paris, de toutes les façons de robes, hoppelandes et autres ha-
 « biz faiz par lui pour madame la duchesse d'Orléans, et les robes, gar-
 « nimens et autres choses faictes pour Charles, conte d'Angoulesme,
 « Philippe et Jehan messeigneurs, enfans de monseigneur le duc d'Or-
 « léans. (Original en parchemin approuvé par la duchesse d'Orléans.)

(2) Parmi ces objets figurent des fourchettes en grand nombre. C'est surtout du règne de Charles V que date l'invention de la fourchette. Avant cette époque, l'écuier tranchant présentait les morceaux avec un couteau ; on remarque cet usage dans le roman de Partenopex de Blois. Les autres pièces d'argenterie, telles que cuillères, saillières, coupes, hanaps, étaient déjà très ordinaires dans les maisons des princes. (Voy. Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, tome III, page 148 et suivantes.)

(3) Pour aider la duchesse d'Orléans à payer ces dernières grandes dépenses, le roi lui accorda différentes sommes d'argent par des lettres patentes du 11 août 1405. Les originaux existent à la Bibliothèque royale.

(4) On comprenait sous cette dénomination, les nappes, que l'on tranchait devant la personne à qui l'on voulait faire affront, les serviettes, qui quelquefois étaient brochées d'or, etc. Les manufactures les plus renommées étaient celles de Reims. (Legrand d'Aussy, page 140.)

(5) Achats fait le v et vi^e jour d'avril, l'an mil cccc et deux, à Rheims.»

Parmi les dépenses les plus considérables de ce temps, il faut aussi ranger celle des objets « d'orfèvrerie et d'images encadrées » que fit le même prince pour orner ses résidences. L'inventaire de ces objets d'orfèvrerie en indique une masse et pour une valeur, à juste titre, surprenante. Il nous permet de remarquer parmi les ouvrages dont la description est un peu détaillée, de véritables monuments de cet art, alors fort employé dans les maisons seigneuriales du xiv^e siècle, et dont les productions se recommandent à la fois par la perfection du travail et la variété des sujets. On en jugera ainsi sur cet extrait de l'inventaire de l'orfèvrerie de Louis d'Orléans.

« Un anel d'or auquel a une pierre en manière d'œil de chat ; une croix d'or *nèellee*, pendant à une chayenne d'or ; un anel d'or *gravé* a un panier couronné ; une cagette d'or à mettre oisellés de Chipre ; un cadran d'or rond ; une astralabe d'argent doré ; une arbaleste à cheval et un boujon d'or ; un reliquaire d'or ouquel a un camahieu d'une teste de Sarrasin d'un costé, et de l'autre costé un camahieu garny de x perles et 2 balays ; une salière de deux proismes garnie d'or assise sur 4 ours et ou sietelet à 4 perles et un balay ; un ven d'or ouquelle a une dame esmaillée qui tient un oisellet ; une escharpe d'or toute cheveronnée de bastons blans et vers, où il pend petictes sonnectes ; et au bout d'embas pend un cornet d'or esmaillé de noir besanté, et sur l'espaule un fermaillet d'or garni de v perles, et ou milieu un

ruby, et y pendent deux tourterelles blanches ; un arbre de corail à plusieurs langues de serpents.

« Une chambre de tapperie d'or et de soye, dont la devise est de plaisance, et est le ciel à angels, en manière d'un ciel ou milieu ; et sont le ciel, dossier et couverture de lit, d'or et de soye. Six tappiz de mesme d'or et de laine et la couche de mesme. Une chambre verte dont le ciel est à angels et le dossier à bergiers et bergières faisans contenance de manger noiz et cerises ; et en la couverture du lit à un bergier et une bergière estans en un parc, tous ouvrez d'or et de laine. Un tapis pour couche et vi tappiz pour muraille, senz or. Une chambre d'or, de soye et de laine, à devise de petitiz enfans en une rivière, et le ciel à oiseaulx ; et y a trois tappiz de meismes, et la couverture du lit et de la couche, dont la couverture du lit est à enfans, desquelz les testes reviennent de tous costez ou milieu. Trois tappiz de cerisiers, où il y a une dame et un escuier qui cueillent cerise en un panier. Une chambre sur champ brun vert, à devise d'une dame qui tient une harpe, senz or. Une autre chambre vert à bergières en un jardin treillie, ouvré d'or et de soie ; un tappiz à cerisiers, ou il y a une dame qui prend des cerises en un bassin et y a une fontaine. Une autre chambre vert à bergières en un jardin treillié ; c'est assavoir, ciel, dossier et couverture à lit ouvrez d'or et de soye, et une couverture pour la couche, et vi tapis de mesme sans or. Item, vii tapis à ymages dont il y en a un des vii vices et vii vertuz ; un des joustes Lancelot ; un de

Regner de Montauban ; un de la grant credo ; deux du viez et nouvel Testament, et un de Beuvon de Hantonne. Un tappiz veluz ; deux viez, un de logicque, et l'autre de Bourgoingne. Une chambre de tappicerie vermeille à la devise du dieu d'amour, à ciel, dossier, couverture pour le lit, couverture pour le couché, six tapis et trois custodes de camelot de Reims. Une chambre à tapicserie vert à un chevalier et une dame jouans aux eschés en un paveillon. Un tappiz vignète aux armes de monseigneur le dauphin. Un grand tapiz ystorié de la destruction de Troye la grant. Deux tapiz de l'istiore Thezeus. Une chambre de tappicerie blanche semé de glay. Une chambre vert de hautelysse à la fontaine de Jouvance, où il y a plusieurs personnages. Une autre chambre de hautelysse à tournoyement. Une autre chambre à tappicerie de hautelysse à enfans et une dame qui vest un chien. Une chambre vermeille à branches, à bras et à fauçons. Une autre chambre vermeille à genestros flories et à grans personnages, dont l'un est monté sur un arbre. Item, une chambre vermeil a une dame qui tient un escurel, et est la dame vestue de blanc. Une autre chambre vert semée de bastherons et de bergiers. Une chambre sur champ brun vert de tappicerie, ouvrée à rosiers et à enfans, tenans les dis enfans chascun un rouleau où est escript son dit. Une chambre vermeille de tappicerie à plusieurs arbriceaux, au milieu de laquelle a un lion et quatre bestes aux quatre coings. Item, une chambre de tapisserie à la devise d'une dame qui regarde en une fontaine ;

item, une à devise de cerfs, dains et lieppards et d'autres bestes.

« Un hanap (1) et une aiguière d'or à ymages de haulte taille, garniz de vingt-troiz ballaiz, vingt-troiz saphirs et de quarante-huit perles. Un tableau d'or d'un crucepement Nostre-Seigneur, à plusieurs ymages et personnaiges. Un tableau d'or d'un mistère comment Nostre-Seigneur lava les piez à ses disciples. Un tableau d'or d'une ymage Nostre-Dame, deux d'une anonciation Nostre-Dame, d'enleveure. Un tableau pent où il y a cinq perles et ballay. Un reliquaire d'or d'une ymage de Nostre-Dame, d'enleveure, tenant son enfant. Un autre de Nostre-Dame, d'enleveure, tenant son enfant sur un soleil. Un reliquaire d'or d'un couronnement. Un joyau d'or de la genne Nostre-Dame et des trois roys de Conlomgne, à plusieurs personnaiges de chevaulx et brebis. Une image d'or d'un saint Jehan ; une d'un saint Denis, une d'une Magdelaine, une d'un saint André, une d'un saint George, une d'un saint Pol, une d'un saint Père, une d'un saint Loys, une d'un saint Anthoine, laquelle monseigneur de Berry donna à monseigneur d'Orléans, aux estrennes dernièrement passées. Une ymage d'un saint Estienne que monseigneur de Bourgogne donna à monseigneur le duc aux estrennes susdites. Un joyau

(1) Le hanap différait de la coupe, en ce qu'il était monté sur un pied assez élevé. Il y en avait en toutes sortes de matières : les plus précieux étaient en cristal. Ceux de Pontarlier furent aussi en grande réputation. (Voyez Legrand d'Aussy, tome III, page 155.)

d'or de la sépulture Nostre-Seigneur et de son crucephie-
ment (1), etc., etc. »

Dans le même inventaire est indiqué le nombre des perles, rubis ou diamants, qui ornaient tous ces objets ; mais la description des sujets historiques et mythologiques représentés sur ces différents meubles, devait plus vivement intéresser nos lecteurs. L'inventaire fut arrêté de la main de « Loys, filz de roy de France, duc d'Orléans, à Paris le xxv^e jour de septembre l'an de grâce mil quatre cens et trois. »

(1) On pourrait encore citer de cet inventaire les objets suivants d'une moindre importance, sçavoir : un loriaut d'or ; une escharpe de gest où pendent plusieurs clochettes d'or ; LXV feuilles d'or en façon d'orties (pour couronne ou ornement de robes) ; une chayenne d'argent, dorée ; une pomme de musqué, d'argent, où il y a une perle ; une petite boiste d'or, dedans laquelle sont les armes de la royne Jehanne de Bourbon ; une bullette de rodes d'or, à fleur de lis, de la royne Jehanne de Bourbon ; un reliquaire garni de deux amatices l'un blanc et l'autre ynde ; une dague d'yvoire blanc, semée de i besans d'or ; un portrait d'or, garni de fueilles d'ortie et de pouletes, et ou front, devant, a une poulete esmaillee de blanc ; et au dessus de l'elle a un fin rubi ; une escorconère d'or, où il y a iii perles ; vi saphirs venanz d'un hennap et d'une aiguière en façon de fleur de bourreche et de marguerite ; une image d'or d'un empereur ; balaiz, rubis, esmeraydes, saphirs, dyamans, perles et camahieux venus d'une image Notre-Dame ; d'une salière d'or ; d'une ymage de saint Denis ; d'une autre en or, de Notre-Dame tenant son enfant ; d'un autre en or, d'un saint Estienne ; idem, d'or, de saint Pol ; d'un henap d'or en façon d'éclipse ; d'une ymage d'or d'un saint Anthoine ; item, d'un saint Louis ; item, d'un saint George ; item, d'une Magdeleine ; item, d'un camahieu enchassé en or, venu de la gesine Notre-Dame ; item, d'une ymage d'or d'un saint Jehan Evangeliste ; item, deux vies plaz dorés, signez sur les bors de iii escus des armes de nostre très redoubté seigneur ; un viez pot d'argent doré en façon de *poire* ; item, en argent vére aux armes de nostre dit seigneur sur le couvescle.

A ces dépenses déjà si considérables, il faut ajouter les sommes employées à satisfaire les caprices ou les fantaisies du prince, et dans lesquelles on remarquera « cinquante escus
« d'or pour acheter ung papegault en Avignon ; deux escus
« d'or pour paier la viande d'icelluy papegault, et pour cou-
« vrir la cage en quoy il a esté mis et apporté jusques au
« Pont-Saint-Esprit, » où le prince était alors. Puis « deux
« escus d'or donnés aux deux hommes que ycellui ont ap-
« porté dudit lieu d'Avignon jusques audit lieu Pont-Saint-
« Esprit (1). » Lorsque le prince fut à Lyon, il paya encore
pour le même perroquet, « c'estassavoir à deux hommes qui
« apportèrent à Lyon ung papegault acheté en Avignon, vi
« escus ; *item* pour drap vert gay pour couvrir la cage dudit
« papegault ii escus (2). » Après les oiseaux ce sont les chiens
favoris du prince qui le suivent dans ses voyages et qui sont
l'occasion de nouvelles prodigalités ; un lévrier blanc lui est
amené à Lyon où le prince fait aussi acheter « des trompetes
« de terre cuite. »

Un personnage ne quittait jamais Louis d'Orléans, c'était son fol ; quelquefois il en emmenait trois (3) avec lui. Sa gé-

(1) Actes originaux de Louis d'Orléans, l'un daté du « Pont-Saint-Esprit, le xxiiii^e jour de janvier, l'an de grace mil cccc et trois », et le second, portant la signature de Le Flameng, et daté d'Avignon, 27 janvier.

(2) Autres cédules « donné au dit lieu de Lyon, sur le Rosne, le ii^e jour de février, l'an de grace mil cccc et trois. »

(3) Les documents de la maison d'Orléans ne nous ont conservé que les noms de deux de ses fols, l'un désigné dans un compte des mois de février et mars 1395, sous le nom de Gilot, le fol de monseigneur, et

nérosité était très grande à leur égard : il leur donnait souvent des sommes d'argent comptant, soit qu'il fût « à Blois ou en son chasteau de Châteauneuf (1). »

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si toutes ces prodigalités donnèrent lieu au bruit alors répandu dans le public, que la taille des dix-sept millions levée par les princes avait été dissipée entièrement par le duc d'Orléans.

Ce prince voyait bien aussi dès lors l'orage se grossir autour de lui : il fit son testament (2) dès le mois de novembre 1405. Dans cet acte de ses volontés dernières, le prince déploie une certaine érudition des textes sacrés : et l'on ne peut s'empê-

l'autre, dans un compte d'acquisition de chevaux, dont un pour Coquinet, le fol de monseigneur.

(1) Voici deux patentes originales en parchemin par lesquelles le duc donne de l'argent à ses folz :

« Loys, etc., nous voulons et vous mandons que la somme de quarante livres tournois, que nous avons eue et receue comptant... et ycelle avons fait délivrer à noz folz, vous alouez ès comptes... Donné à Chasteauneuf, le xviii^e jour d'octobre, l'an de grace mil cccc et trois. »

« Loys, etc., nous voulons et vous mandons que la somme de quatre escuz d'or, laquelle nous avons receue comptant... et ycelle avons donnée à nos folx, vous alloez, etc... Donné à Bloiz, le n^e jour de septembre, l'an de grace mil cccc et trois. »

Par lettres de l'année 1200, le roi d'Angleterre Jean donna à son fol, Guillaume Picolf, et à Geoffroy, son fils, à perpétuité, la terre de Fontaine Ossanne, à la charge du service d'un fol toute l'année, ou d'une redevance en remplacement de ce service. Documents historiques ; Lettres des rois et reines, publiées par M. Champollion-Figeac, page 16, 1839 ; in-4^o, tome I.

(2) Il en existe une copie dans la collection Brienne à la Bibliothèque du roi.

cher d'y remarquer son inclination manifeste à l'oubli des injures, dans la manière dont il y parle de son ennemi le duc de Bourgogne. « Ce testament peut servir de modèle, dit « l'historien des Célestins de Paris, aux plus grands princes chrétiens. » En effet, après s'être recommandé « à toute la benoïste cour et compagnie de Paradis » et avoir prescrit ce que devront faire ses gens et serviteurs « après qu'il sera enullié » et qu'on aura enterré son corps dans l'autel de la chapelle qu'il a fait faire aux Célestins, en costume « des religieux de ce nom, la remembrance de son visage et de ses « mains étant faite sur la tombe en guise de mort, etc. ; pré- « voyant même le cas « où son corps seroit occis et que, pour « bonne diligence qu'on en fist on ne le peust avoir ny recou- « vrer , » ce prince lègue à diverses maisons religieuses plus de vingt mille livres tournois et de nombreux ornements, à condition de dire des messes pour lui à des époques et selon un cérémonial qu'il a déterminés. Parmi les ornements qu'il a légués à des églises, et dont il parle dans son testament, on remarque « une grande croix d'or et le fust de la vraie croix d'icelle; la verrière du baptême de nostre seigneur Jésus-Christ; une chapelle peinte du jour de Pentecoste; un calice d'or du pois du calice d'or quotidien de monseigneur le roy, et dont la pate étoit faite à huit quarrez, et au pommel de chacun soient les quatre évangélistes et les quatre docteurs, et au pied un crucifix ou un Dieu de pitié; » et tout ceci indépendamment d'un grand nombre de livres de prières.

Louis d'Orléans n'oublie pas de consigner dans cet acte solennel un souvenir à sa digne épouse, « reconnoissant la
« bonté qu'il a trouvé en Valentine sa femme et compagne,
« fille de Jean Galeas, duc de Milan, comte de Pavie et de
« Vertus. » Enfin il partage ses différentes seigneuries entre ses trois enfants, Charles, Philippe et Jean, après les avoir bénis. Le duc Charles eut pour sa part : « la duché d'Orléans, les comtés de Vallois, de Blois, de Dunois et de Beaumont, la seigneurie terre et baronie de Coucy, le chastel et la chastellenie de Chauny-sur-Oise, Faillouel et Coudren, la comté d'Ast et autres terres que j'ay, et puis avoir au pays de Lombardie et d'outre les monts ; la duché de Luxembourg avec les appartenances d'icelle en noblesse et en profit. » Enfin, on trouve, avec des sentiments divers, au nombre des exécuteurs testamentaires choisis par ce prince, Philippe de Maizières, à la sagesse et aux bons conseils duquel il eut souvent recours de son vivant, et Jean le Flameng, dont la femme fut la mère du bâtard du testateur.

Ce testament se termine ainsi : « Je, Louis, fils du roy de France, duc d'Orléans dessus dit, ayant la crainte de Dieu
« devant moy, en bonne prospérité de corps, ayant mon entendement tel que Dieu m'a presté, aussi bon qu'oncques
« j'ay eu, de ma propre volonté, mouvement et science, ay
« fait et fais ce présent testament ou ordonnance de dernière
« volonté par la forme et manière dessus dite, et y ay mis et

« escrit de ma propre main mon nom et seing manuel, etc.,
« le 19 octobre de l'an de grâce 1403 (4). »

Après avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour assurer le salut de son âme, le prince songea aussi à la défense de sa personne et de ses mondains intérêts ; des alliances puissantes furent négociées. On le voit d'abord ordonner d'acheter
« des armes et bannières, cottes d'acier, etc., pour la garnison
« du chastel de Coucy. » Bientôt après il signe un traité avec Louis, roi de Jérusalem et de Sicile.

Cet acte, négocié depuis longtemps, fut passé pendant cette même année 1403, et en ces termes :

LETTRES DE CERTAINES ALIANCES FAICTES ENTRE LE ROY LOYS
ET MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS.

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de Jhérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, conte de Prouvence, de Forcalquier, du Maine, de Pymont et de Coucy. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut :

« Savoir faisons que Nous, désiranz le bien, honneur et estat de monseigneur le Roy, de ses enfenz et de tout son royaume, comme raison est, et tenuz y sommes. — Consideranz aussi le bien et union de l'Église, que desirons de tout nostre cuer, et pour ce, nous employer de tout nostre pouvoir. — Et ancores attendeuz la très grant amour et affecion que

(4) Histoire du monastère et couvent des pères Célestins de Paris, par Pierre-Louis Beurrier ; 1634, in-4°.

feu nostre très redoubté seigneur, monseigneur le roy Charles, que Dieux absoëlle, père de nostre très chër et très amé cousin le duc d'Orleanz, conte de Valoiz, de Bloiz et de Beaumont, seigneur de Coucy : et en son vivant à feu monseigneur et père, à qui Dieu pardoine, qui à mon dit seigneur le roy ataignoit si prez de linage comme de frère germain ;

« Et aussi l'amour que nous avons, comme droiz est, à nostre dit cousin le duc d'Orleanz ;

« Consideranz mesmement la prouchaineté de linage qui est entre luy et nous ;

« Avons esté et sommes meuz et enclinz de avoir et faire avec nostre dit cousin singulières confédérations, amistiez et aliances, afinque en soyons tousjours plus tenuz et obligez l'un à l'autre.

« Et pour ce, ayanz regart aux choses dessus dites, avons promiz et promettons par ces présentes et par la foy de nostre corps, de loyalment adhérer avec nostre dit cousin et lui donner conseil, confort et aide en tous ses faiz, droiz, seignouries et besoignes licites et raisonnables, et de soustenir, garder et défendre son honneur et proffit de tout nostre pover et savoir : tant en sa présence comme en son absence, ainsi que bon vray parent, ami et alié puet et doit faire en tel caz.

« En tesmoing de ce, nous avons fait mettre et placquer à ces présentes nostre scel secret.

« Donné à Bloiz, le xxx^e jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens et troiz (1).

« Par le Roy, LE PAGE. »

Voulant ensuite s'assurer du concours du comte de La Marche, le duc Louis lui accorde six mille livres de pension. Cette grâce donna lieu à la déclaration suivante:

« Nous, Jacques de Bourbon, conte de La Marche, faisons savoir à tous que nous, consideranz la prouchainneté de lignage dont nous atenons à nostre très chier et redoubté seigneur monseigneur le duc d'Orléans, conte de Valois, de Blois et de Beaumont, et seigneur de Coucy; les grans biens, amour et courtoisie que il nous a tousjours fais et monstrez, fait et monstre de jour en jour en plusieurs manières, et que aujourdui il nous a de sa grace et libérale voulenté ordonné prene et avoir des deniers de ses finances la somme de six mil livres tournois, doresnavant chascun an, par les mains de son trésorier général: de nostre certaine science et propre mouvement, avons promis et promettons, par la foy et sérement de nostre corps, et sur les saintes Evangiles de Dieu par nous corporelment touchées, servir mon dit seigneur de nous et de tous nos biens et de toute nostre puissance, envers et contre tous ceulx qui pucent vivre et mourir;

« Exceptez nostre très redoubté seigneur monseigneur le

(1) Original en parchemin au Trésor des chartes, ainsi que la déclaration du comte de La Marche.

roy de France et monseigneur le daulphin, son ainsné fils, et monseigneur de Bourbon et monseigneur de Clermont ou cas qu'il seroit trouvé et regardé que nous serions plus tenus au dit monseigneur de Clermont qu'à mon dit seigneur d'Orléans, ès choses qui pourroyent touchier et regarder les personnes et héritage de mon dit seigneur de Bourbon et de mon dit seigneur de Clermont, non ayanz regart aux fais et gouvernement de ce royaume ;

« Et que le bien et honneur de mon dit seigneur nous garderons, et son deshonneur et dommage escheverons de tout nostre pouvoir. Et s'il advient que aucuns se voulsissent efforcier de porter deshonneur et dommage à mon dit seigneur, et que nous le peussions destourner ou empescher, nous le lui signifions et ferons tantost savoir.

« Et en tesmoing de ce, nous avons fait sceller ces présentes lettres de nostre scel.

« Donné à Paris, le xxij^e jour de septembre, l'an de grace mil cccc et trois.

« Par monseigneur le conte, VALENCE. »

En même temps, le duc d'Orléans reçoit du roi, « tantost
« et sans délai, » d'énormes cadeaux en argent, « à cause des
« grandes mises qu'il a faites pour réparation et fortifica-
« tion des forteresses de ses terres, » ou bien, « pour la garde
« des forteresses ou chasteaux du pais d'Angoulesme, qui
« sont es frontière de guerre ; c'est assavoir des villes et

« chasteaux d'Angoulesme, La Tour Blanche, Chateauneuf
 « sur Charente, des ville et chastel de Cugnac, et du chastel
 « de Mer (1). »

C'est dans ces circonstances que le prince appelle souvent, dans son conseil, « son amé et féal conseiller et chambellan
 « le seigneur de Montjoye (2), » chevalier issu d'une famille illustre (les Froberg d'Alsace), dont les utiles avis sont habituellement invoqués dans les crises difficiles.

Pendant que tant d'événements déplorables, qui signalent la fin du xiv^e siècle et les premières années du xv^e, s'accomplissent et caractérisent ces temps-là comme une des époques les plus malheureuses dans les annales de la France, Charles d'Orléans, né en 1394, comte d'Angoulême, est élevé à l'abri des habitudes dures et corruptrices de la cour d'Isabeau de Bavière. Né d'une princesse italienne, élevé sous les yeux d'une mère dont la supériorité d'esprit avait devancé son siècle, un heureux reflet de la civilisation d'Italie se répandit facilement sur lui, le séduisit et l'inspira dès son enfance; il en garda un doux souvenir, et il le retraça, dans sa jeunesse, en vers gracieux et faciles. Tels sont ceux de l'élégie dans laquelle il rappelle que :

(1) Patentes données à Paris le premier jour de décembre 1403, et deux autres des années 1404 et 1405.

(2) Les Montjoye (Froberg) d'Alsace sont l'une des plus anciennes familles de cette province. Elle compte d'illustres personnages, dès le ix^e et le x^e siècle, d'église et d'épée. De ce nombre Gluc de Montjoye, guerrier célèbre en l'année 963.

Ou temps passé, quant nature *le* fist
 En ce monde venir, elle *le* mist,
 Premièrement, tout en la gouvernance
 De une dame qu'on appeloit Enfance ;
 En luy faisant estroit coumandement
 De *le* nourrir et garder tendrement,
 Sens point souffrir soing ou mérencolie
 Aucunement *lui* tenir compaignie.
 Dont elle fist loyaument son devoir :
 Remercier l'en doy, pour dire voir.

A l'âge de sept ans, et selon les règles de l'éducation de la chevalerie, le prince passa du gouvernement des femmes entre les mains des hommes chargés de développer en lui les qualités propres à faire de ce prince un preux et parfait chevalier. En l'année 1402, « un chappellain et un maistre d'escole » l'accompagnaient ordinairement (1). Le roi Charles VI n'oublia point son neveu au début de sa carrière ; et, dès l'année 1403, il lui constitua une pension de douze mille livres d'or par an.

Tout était donc joie et plaisir pour le jeune prince « à la sortie de l'enfance, » et c'est aussi ce bonheur qu'il chanta plus tard dans ses premières poésies : mais comme il arrive de tous les bonheurs, celui-ci ne fut pas de longue durée.

Le duc Louis d'Orléans s'était déclaré le défenseur de Richard d'Angleterre (2) ; la reine veuve de ce roi revint en

(1) Compte de dépenses arrêté de la main de Louis, duc d'Orléans, le 7^e jour d'avril avant Pasques, l'an 1402.

(2) Contre Henri de Lancastre, usurpateur de la couronne d'Angleterre, et meurtrier du roi, son parent. Louis d'Orléans le défia même à un combat de cent contre cent.

Ces faits nous sont racontés par Monstrelet dans son chapitre 1 x

France sa patrie, et se mit, pour cette circonstance, sous la protection plus particulière du prince qui, bientôt après (1404), conçut le projet de la marier avec son fils, malgré la sensible différence qui existait entre leurs âges. Charles d'Orléans n'avait en effet que treize ans; on l'unissait à une femme qui comptait déjà dix années de mariage (1); il est vrai, « veuve et vierge tout ensemble (2). » L'amour-propre de la reine veuve ne fut pas très flatté de cette union : elle épousait un enfant et perdait son titre de reine; aussi pleura-t-elle beaucoup (3). Le plus grand luxe et une magnificence inouïe fu-

« Comment Louis d'Orléans, frère du roi de France, envoya lettres au roi d'Angleterre, pour faire armes, et la response qu'il eut. » Ce chroniqueur nous donne en même temps le texte des lettres écrites de part et d'autre à ce sujet. Enfin, il termine ce chapitre ainsi :

« Néanmoins, jaçoit ce que les dessus dits roi d'Angleterre et duc d'Orléans eussent escriptes et envoyées les lettres dessus dites l'un envers l'autre, toutefois ne comparurent aucunement, personnellement l'un contre l'autre; et, par ainsi demorerent les besognes touchant la matiere en cet estat. »

Voyez aussi *Le Laboureur*, page 456. — Dans la collection Brienne, tome 32, on trouve également le texte de la réponse du roi d'Angleterre à Louis d'Orléans.

(1) D'après le compte du notaire, l'expédition du contrat de mariage de ce prince coûta 18 sols, comme on le voit par le document suivant :

« Pour un vidimus d'unes lettres royaulx sellées en laz de soye et cire vert faisant mention du mariage de la royne d'Angleterre et de monseigneur le conte d'Angoulesme, contenant une pel de parchemin, pour ce xviii solz parisis.

Item, pour deux grans videmus de lettres, contenant ii peaulx de parchemin, faisant mention de cinq cens mil frans pour le dit mariage, faicts en mars cccc et six. » (D'après l'original en parchemin.)

(2) *Le Laboureur*, *Histoire de Charles VII*, p. 548.

(3) Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. V, p. 70.

rent déployés à l'occasion de cette noce qui se fit à Compiègne. Louis d'Orléans s'y montra couvert de vêtements d'une richesse éblouissante (1). Cette union fut-elle heureuse pour le jeune comte d'Angoulême ? Il ne nous a fait sur cette partie de sa vie aucune confidence en ses poésies, pas une seule allusion, lui qui en fait sur tout ! L'histoire a gardé ses secrets sur cette attention négative du poète et du mari.

Si l'on rapproche cependant les circonstances de ce mariage, de celles qui décidèrent Louis d'Orléans à épouser la fille et unique héritière des Visconti de Milan, on ne peut s'empêcher d'attribuer peut-être à ce prince des projets d'une lointaine ambition, que des temps aussi extraordinaires que ceux des premières années du xv^e siècle pouvaient en quelque sorte justifier, sans toutefois prévoir le moment où ils pouvaient se réaliser.

Louis duc d'Orléans, comme nous l'avons vu, avait en effet rêvé pour lui une couronne souveraine en Italie lorsqu'il avait épousé Valentine de Milan ; puis une pour son fils en Pologne et Hongrie, en s'engageant avec Wenceslas à marier le comte d'Angoulême à la nièce de cet empereur, la marquise de Moravie. La veuve du roi Richard II, mariée au fils de Louis d'Orléans, ne pouvait-elle pas servir de drapeau à un parti légitimiste en Angleterre ou en Écosse ?

Cette année 1404 fut calme à cause des traités d'alliance

(1) Le document que nous avons publié dans notre Introduction aux poésies du duc Charles, page III, en donne une idée suffisante.

qui avaient été conclus entre les seigneurs des différents partis alors déclarés dans le royaume de France. Un spirituel écrivain de ce siècle nous parle ainsi de toutes ces alliances :

Par le moyen de ce traictié,
Furent faiz de grans mariages
Pour entretenir l'amictié
Du sang de France et les lignaiges.
Le filz d'Orléans espousa
Ysabeau, fille aînée de France,
Qui paravant se maria
Au roi Richart pour aliance (1).

De nombreuses fêtes furent données à l'occasion de tous les mariages qui étaient alors célébrés. On n'épargna rien pour les rendre magnifiques. Les seigneurs envoyèrent à la monnaie du roi leurs bijoux anciens pour les faire fondre et convertir en or monnayé. Louis d'Orléans, comme les autres princes, eut aussi recours à ce moyen. Un document du temps nous a conservé la description des bijoux et des objets d'art qui périrent dans le creuset du fondeur, et parmi ces derniers les seuls qui nous paraissent dignes de regret sont les suivants :

« Un tableau d'or d'un miserere comment Nostre Seigneur lava les piez à ses diciples ; un ymage d'or d'un Charlemaine ; un ymage d'or d'une Nostre Dame tenant son enfant, lequel enfant tenoit ung cèdre en sa main ; un ymage d'or d'un saint George ; idem d'un saint Loys ; idem d'un saint An-

(1) Martial de Paris, Vigiles de Charles VII, manuscrits de la Bibliothèque du roi, folio 3.

thoine ; idem d'un saint Jehan l'évangéliste ; idem d'un saint Estienne ; un joyau d'or de la gésine Nostre Dame et des trois roys de Coulongne ; un ymage d'or d'un saint Pol ; idem d'une Magdelaine. »

Toutes ces réjouissances avaient réuni et rapproché les grands seigneurs de France, et l'on aurait pu croire à un oubli général des griefs que les différents partis se reprochaient mutuellement. Dans le même palais, des princes ennemis assistaient aux mêmes fêtes et partageaient la gaité générale. Mais le lendemain recommençaient les haines et les rivalités. Au moment où l'on avait dû espérer que le concours sincère de tant de personnages illustres pour le bien de l'État était possible, les calamités de tous genres vinrent de nouveau fondre sur la France, par suite des sanglantes vengeances du plus cruel d'entre eux. Ces mêmes événements, d'une haute gravité, vinrent aussi distraire cruellement Charles d'Orléans des douces habitudes de sa vie domestique. Son père le duc Louis perdit la vie par un assassinat commis sur lui dans une rue de Paris des plus fréquentées. Martial de Paris retrace ainsi les circonstances de ce guet-apens, dans ses *Vigiles du roi Charles VII* :

Ce an (1407), la veille saint Clément,
Sur la nuyt qu'on ne voyoit goutte,
Le duc d'Orléans chaudement
Eut quatre coups mortelz de routte,
Auprès de la porte Barbette,
Qu'il ne s'en doubtoit nullement ;
Si fut sa sépulture faite,

Et mourut bien piteusement.
 Le lendemain y eut grand dueil,
 Et fut à Paris inhumé,
 En grant service et appareil,
 Ainsi qu'il est accoustumé.

Il résulte d'un « rolle où sont les noms des menus officiers audessous des chefs d'office de l'ostel feu monseigneur le duc d'Orléans, fait le xxix^e jour de janvier l'an mil III^e et sept » que les deux hommes attachés à *la fruiterie de l'ostel monseigneur* reçurent des gratifications pour avoir été blessés en défendant le prince. Ce rôle annonce ce fait ainsi qu'il suit :

« A Robin Huppe, qui fut mutilé avec monseigneur le duc, x frans.

« A Guillaume Quidoit, qui fut semblablement mutilé avec mon dit seigneur, XII frans. »

Une implacable jalousie fut le motif que l'on donnait généralement de ce lâche assassinat. On disait que le duc d'Orléans, toujours indiscret dans ses galanteries (1), avait célébré en vers les plus secrets mérites de la duchesse de Bourgogne.

Valentine, duchesse d'Orléans, mourut bientôt après du chagrin que lui causèrent le triomphe du meurtrier de son mari, et l'impuissance de l'autorité publique et de la protection royale qui laissèrent ce crime impuni, témoignage imposant de l'effroyable anarchie qui ravageait alors la France.

(1) Charles d'Orléans nous paraît faire une allusion à ce fait dans ses Poésies. (Voyez notre *Introduction* à leur recueil, et le texte, page II.)

« Elle mourut consumée d'amertume et de chagrin. Sa vie n'avait pas été heureuse ; sa beauté, sa grâce, le charme de son esprit et de sa personne n'avaient réussi qu'à exciter la jalousie de la reine et de la duchesse de Bourgogne.

« Les tendres soins qu'elle avait pris du roi avaient accrédité encore plus la réputation de magie et de sortilège qu'elle avait parmi le vulgaire. Elle avait aimé son mari, et il lui avait sans cesse et publiquement préféré d'autres femmes. Un horrible assassinat le lui avait enlevé, et toute justice lui était refusée ; son bon droit et sa douleur étaient repoussés par la violence..... Dans les derniers temps de sa vie elle avait pris pour devise : « Rien ne m'est plus, plus ne m'est rien. » C'était grande pitié que d'entendre au moment de sa mort ses plaintes et son désespoir. Elle mourut entourée de ses trois fils et de sa fille. Elle fit aussi venir près d'elle Jehan, fils bâtard de son mari et de la dame de Canny (1). Au lit de mort elle avait chargé ses enfants de poursuivre le meurtrier de leur père. »

(1) Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, tome VI, page 36 ; Monstrelet, tome II, chap. XLII, page 48.

DEUXIÈME PARTIE.

CHARLES D'ORLÉANS.

(1407-1465.)

SEARCH ROOM
SEARCHED BY
INDEXED BY
SERIALIZED BY
FILED BY
MAR 10 1964
FBI - MEMPHIS
MURKIN



CHARLES D'ORLÉANS.



CHAPITRE PREMIER.

CHARLES, DUC D'ORLÉANS.

Position cruelle du duc Charles par l'effet de la mort de son père. — Il vient de Blois à Paris. — Le roi lui refuse justice. — Louis de Montjoie négocie pour le prince auprès du roi et de la reine. — Achat de canons, poudre et armes diverses. — Tutelle des enfants mineurs d'Orléans. — Le duc Charles paye les dettes de son père. — Il vend et engage des bijoux pour cet objet. — Cérémonie d'une renonciation à une succession. — Frais de procédure. — Bijoux singuliers.

Au début de sa carrière, Charles, duc d'Orléans se trouvait dans la position la plus opposée à ses inclinations naturelles : d'autres devoirs commandaient à son honneur, à sa piété filiale. A l'âge de seize ans, il était le chef de sa race, et chargé de la venger du meurtre de son auteur.

Il se rendit du château de Blois, où il apprit la mort cruelle de son père, à Paris (1), auprès du roi, pour en réclamer la

(1) On le voit par la cédule suivante :

« Nous, Charles, duc d'Orléans et de Valoys, certifions avoir prins et receu de nostre amé et féal Guillaume Maignet, secrétaire de madame et de nous, la somme de soixante livres tournois, pour nos nécessités à

juste vengeance. Ses instances furent inutiles. Dès lors il ne songea plus qu'à se mettre à l'abri de la haine de son redoutable ennemi le duc de Bourgogne. Il se réfugia sous la protection des châteaux forts de son apanage. Il y prépara les moyens d'obtenir à main armée une réparation éclatante que le roi venait de lui refuser. Toutefois, avant de se mettre en campagne, le duc Charles fit une dernière tentative de négociations auprès du roi et de la reine.

Dans cette circonstance importante, il réclama les services fort dévoués de « Louis, seigneur de Montjoye, chevalier, conseiller de monseigneur le duc d'Orléans. » Le prince l'envoya d'abord « de Blois à Tours par devers le roi et nos seigneurs, pour les faiz et besongnes de mon dit seigneur le duc » ; puis, une seconde fois « par devers le Roy, la Royne et nos seigneurs, où il vacqua pendant treze jours pour les besongnes de monseigneur le duc. »

Pendant que ces négociations se poursuivaient, le prince s'empressait de faire acheter « promptement par maistre Guillaume Mégret, maistre de son artillerie, pour envoyer hastivement en ses chasteaux et forteresses de Valois, de Beaumont, de Champagne et des terres adjacentes, les provisions qui s'ensuivent. C'est assavoir, trente canons, viii cents livres de

nostre partement de Blois, et en nostre voyage et chemin. Tesmoing nostre seing ici mis, à Blois, le iii^e jour de septembre, l'an mil cccc et huit.

« CHARLES. »

(1) Titres scellés. Originaux de l'année 1408.

poudre, six cens plombées, vint tilloles, quarante vaudriers, soixante arbalestes, soixante casses de vireton, cent lances et cinquante haches (1). »

Le sire de Braquemont et messire Guillaume de Trie étaient chargés de répartir ces approvisionnements militaires dans les différents châteaux. Celui de Vertus et ceux de la Champagne furent compris dans la distribution de cet armement.

Un ordre spécial fut donné par Charles d'Orléans pour les réparations à faire au château de Châteauneuf « comme ès jardins d'icellui. » Le prince y consacra « les deniers qui ystrent de la vendition de certains bois mors et secs, et autres qui, par fortune de vent, sont chez et trebuchés en nos foretz d'Orléans (2). »

Mais la mort de la duchesse Valentine de Milan avait créé pour ses enfants, encore mineurs, des embarras bien grands, ajoutés à ceux de leur position politique, si difficile à l'égard du puissant duc de Bourgogne. Le roi, tuteur naturel de ses neveux, était malade : on profita donc d'un moment de raison, que le monarque recouvra au mois de décembre 1408, pour faire émanciper l'aîné de tous, le duc Charles, alors âgé

(1) « Cédula donnée à Paris, le 26^e de septembre, l'an de grâce mil « cccc et huit. »

(2) Il en fut de même, quelque temps après, « pour les réparacions nécessaires à la tour et forteresse de Viviers, de l'avis et ordonnance du capitaine du dit lieu et du maistre des ouvrages de nostre duchié de Valois. » On y consacra la somme de cent livres tournois à prendre « tant des revenuz des forest comme autrement. »

de dix-sept ans seulement, le roi se réservant toutefois la tutelle de ses neveux pour la conduite qu'ils auraient à tenir à l'égard du duc de Bourgogne, leur ennemi et le meurtrier de leur père. Ce point seul était à la volonté du roi. Nous reproduisons l'exposé des motifs énoncés dans les lettres-patentes, dont voici le texte :

« Comme il soit ainsi que de nouvel nostre seur la duchesse d'Orléans, leur mère, soit alée de vie à trespasement, ait delaissié nostre dit filz le duc d'Orliens, son filz ainsné, aagé de seize ans accompliz, et qui est entré au xvii^e an, et noz autres nepveux, ses enfans, en soubz aagés.... Savoir faisons que Nous, considérant la très grande et singulière et parfaicte amour que nous avons tousjours eue à nostre dit feu frère, et aussy que nous avons et devons avoir à nostre filz le dit Charles, à présent duc d'Orléans, lequel a esposée nostre très chière et très amée fille aignée, et aussi à nos autres nepveux enffans de nostre dit feu frère ; et aussi, pour nous deschargier de paier et acquiter les debtes en quoy sont et puent estre tenus iceulx noz filz et nepveulz, lesquelles il conviendrait que nous payassions et acquittassions si nous prenions les bails et administration et gouvernement en nostre main ; et pour certaines autres justes causes et considérations à ce nous mouvans : à icellui nostre dit filz, Charles, duc d'Orléans et de Vallois, et à noz autres nepveux ses frères et suer mendres d'ans, et à chascun d'eulx, avons donné, remis et acquitté, et par la teneur de ces présentes de nostre cer-

taine science et grâce espécial donnons, remettons et acquittons tous les drois et profiz de garde et de bail, de rachas, reliefz des autres devoirs quelconques, qui, par le trespassement de leurs dis feuz père et mère, et de chascun d'eulx, nous pevent compéter et appartenir, en quelque manière que ce soit, en et sur eulx, leurs biens, meubles, terres, héritages, rentes et revenus quelxconques, en quelque partie que ce soit de nostre royaume, par grâce, don et octroy. Icellui, nostre dit filz le duc d'Orléans avons tenu et tenons pour aagé suffisamment, et de nostre plaine puissance et auctorité royale l'avons habilité et habilitons par ces présentes à tenir et gouverner ses terres et seignouries et biens quelxconques, par lui et en son nom, et par les officiers qui de par luig seront commis.... lequel, deffault d'aage, nous lui avons supplée, et par ces présentes suppléons de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité.... Toutes fois, nostre intencion n'est pas que, quant au pouvoir et gouvernement des personnes de nos diz filz et nepveux, et aussi quant à la poursuite de la querelle à eulx appartenant à cause de la mort de nostre dit frère, leur père, et des deppendances d'icelle querelle, iceulz nos filz et nepveux soient, par ce que dit est cy dessus, hors de nostre bail, garde et gouvernement; mais, quant à ce réservons et retenons par exprès les dits bails, garde et gouvernement par devers nous. Si donnons en mandemens, etc. Donné à Tours, le 10^e jour de décembre, l'an de grâce 1408, et de nostre règne le xxix^e. Scellé de

notre petit scel, et ordonné en l'absence du grand. »

Bientôt après, Charles d'Orléans reçut aussi par ordre du roi et en raison des lettres-patentes qui précèdent, « tous
« papiers, registres, parties et autres enseignements faisans à
« la congnoissance et déclaracion des domaines, pour que
« l'on s'en puisse aider, pour plus grant déclaracion et am-
« plement desdits domaines de l'appanage de feu nostre très
« cher frère le duc d'Orléans (1). »

Charles d'Orléans fit honneur immédiatement aux dettes de son père comme le testament du feu prince le prescrivait. Il les paya avec l'argent qui provenait en grande partie de la fonte des bijoux qu'il trouva dans le trésor du feu duc; et parmi les bijoux dont quelques-uns peuvent aussi être cités comme des objets d'art, on remarquait surtout :

« Les bijoux d'or et d'argent et garnis de pierreries dont
« les parties s'ensuivent : c'est assavoir un ymage d'or
« d'un saint Jehan Baptiste; un autre joyaux d'or de sainte
« Katherine d'un costé, et de l'autre costé un miroir; un ta-
« bleau d'or d'une annonciacion Nostre Dame, etc., » garnis de pierres précieuses de la plus grande valeur.

Mais ce premier sacrifice ne suffit pas pour parer aux dettes pressantes laissées par Louis d'Orléans (2) ou Valentine de

(1) Original en parchemin « donné à Paris, le xi^e jour d'octobre mil quatre cens et huit, et de nostre règne le xxix^e. »

(2) Il existe à la Bibliothèque du Louvre un état des dettes laissées par ce prince infortuné; mais nous n'avons pu le consulter.

Milan, il fallut avoir recours aux marchands ou usuriers qui seuls alors possédaient de l'argent comptant, et leur vendre ces meubles les plus précieux, il est vrai, avec l'onéreuse faculté de rachat.

« Nicolas Cosme, marchand de Luques, demourant à Paris », achepta de hault et puissant prince monseigneur le duc d'Orléans une certaine quantité de joyaux avec faculté de « ravoïr et racheter yceulx joyaux es prix et qualitez déclarées, païant ladite somme comptant dedans la fin de vi mois prochainement venant, à compter de la date de ces présentes. Et moi Cosme ai promis la foy et serement de mon corps et soubz l'ypothèque et obligation de tous mes biens présents et à venir, lesquelz quant j'ay soubmis à toutes juridicions où ils pourraient estre trainez, contre la teneur de ces présentes en aucune manière, et renonce à toutes caustelles et cavilacion dont je me pourrais aider, et débondant que ces présentes sortissent tel effet quant aux choses dessus dictes... En tesmoing de ce que j'ay signé ceste lettre de mon signet et soubz escripte de mon seing manuel, que fut faicte le xxii^e jour d'avril l'an mil cccc et onze après Pasques. »

Si le mot d'usurier que nous venons d'employer paraissait hasardé, les clauses de la vente à réméré, clauses éternellement oiseuses et qui assimilent une telle vente à un prêt fait sur un gage dont le propriétaire épuise successivement et dispendieusement la valeur, justifieraient suffisamment cette qualification du prêteur italien.

Enfin le duc Charles fit aussi rembourser les « parties de deniers paieez par Godefroy Lefevre, jadis varlet de chambre et garde des deniers des coffres de feu monseigneur le duc d'Orléans (dont Dieu ait l'âme), aux personnes ci-après nommées :

« A Gunot de Roussan, escuier tranchant, x escus, lesquels il avoit prestez à mon dit seigneur par plusieurs fois pour aumosnes ;

« Aux ménestrels et poursuivans de Savoye, xii escus à eulx donnez par monseigneur le duc ;

« A Boniface de Mores dix escuz qu'il avoit prestez à mon dit seigneur pour donner aux varles Prenedin Lombart et Baudequin, escuier de monseigneur de Bourbon et de messire Guy de la Tremoille, en présentant chiens et oyseaulx ;

« Au varlet qui garde le levrier de monseigneur le duc, pour les despenses de lui et dudit levrier, pour venir à l'aise du Pont-Saint-Esperit à Paris, dix escuz.

« A Boniface de Mores cent francs en quoy monseigneur le duc lui estoit tenuz pour deux chevaulx qu'il fit prendre de lui, qu'il donna l'un au bastard de Renty, nommé Ridelet, et l'autre à Jehan des Ymages, mors en Hongrie ;

« A frere Jehan de Chambli, *translateur de la grant Bible*, que monseigneur faisoit translater, xx escus valant xxii livres x sols tournois ;

« A Girart d'Arty, escuier, cent francs pour un cheval

que monseigneur prist de lui et ycellui donna à Champagne ;

« A maistres Nicoles, *translateur de la grant Bible*, que monseigneur faisoit faire, xx escus ;

« Aux clerks du roy des Romains, que monseigneur leur donna et fist bailler à Reims, xviii escus ;

« A Guillaume Wanbant, varlet de chambre de monseigneur, pour don, xx livres tournois. »

Ces différentes sommes d'argent avaient été, par les gens des comptes du duc d'Orléans, déclarées n'être dues et ne devoir être remboursées à Godefroy Lefèvre « pour ce qu'il n'en apporta nulles quittances. » Mais le prince, « considérant soit ainsi que Godefroy n'a peu et ne porroit recouvrer les dictes quittances, attendu que des personnes cy dessus dictes partie en sont mort, les autres se sont absentés et aler demourer hors du païs, et en autreuy service, » ordonne « qu'il soit creu par son serment, et accersion, des sommes qu'il avoit baillees (1). »

Ce n'est pas sans dessein que nous avons exactement indiqué les grands sacrifices qu'exigèrent du duc d'Orléans les dettes laissées par son père et par la belle Valentine, sa mère : c'était, en effet, une rare habitude parmi les grands seigneurs que d'abandonner aux créanciers de leurs ancêtres quelques minimes parcelles des riches successions qui leur arrivaient.

(1) Cédule donnée à Paris le vi^e jour de janvier de l'an de grâce mil cccc et neuf.

La puissante maison de Bourgogne donna le triste exemple de l'habitude contraire. Le duc Philippe-le-Hardi, de son vivant, n'aimait pas à payer ; ses trésoriers n'acquittaient rien , ni les dépenses journalières de sa maison, ni les fastueuses prodigalités de ses fêtes toutes royales, et dont le trésor public de France supportait la principale dépense. Il en avait été de même de la rançon de son fils, racheté de la captivité. Aussi le duc de Bourgogne laissa-t-il un mobilier d'objets d'or et d'argent, de pierreries et de bijoux, dont l'inventaire dépassait en nombre tous ceux des plus grandes maisons royales d'Europe. Un seul inventaire pouvait, par son étendue et par son chiffre, convenablement figurer à côté de celui des admirables bijoux fabriqués pour le duc de Bourgogne, c'était celui de ses dettes. Aussi sa veuve, plutôt que de toucher aux immeubles de son douaire, préféra subir l'ignominieuse formalité de la renonciation aux biens du duc. Ce n'était pas chose simple au moyen âge, et les débiteurs insolvables faisaient plus triste figure que ceux de notre temps. Pour un chevalier, il fallait se dégrader lui-même de chevalerie, en ôtant son ceinturon. Les veuves venaient déposer les clefs de la maison commune sur le corps du défunt. Les huées de la foule accompagnaient souvent cette pénible cérémonie. Le document suivant contient la description de ce qui se passa pour un cas analogue, dans les États du comte de Champagne, en l'année Ce document est conservé dans le cartulaire original de cette province.

En voici le texte :

« En nom de Nostre Seigneur, le vendredy avant la feste S. Simon et S. Jude, apostres, environ heures de dix heures avant midy, ou cimistière de l'eglise et hospital du Saint-Esprit estant hors et près de la ville de Dijon, en la présence de moy, Gillet Renam, notaire public, demeurant audit Dijon, coadjuteur du tabellion de Dijon pour monseigneur le duc de Bourgoingne, et des tesmoins cy dessoulz nommez : après ce que feu Humbert Viart, jadis bourgeois dudit Dijon, fut inhumé et mis en terre oudit cimistière, vint illec en propre personne Marguerite, fille de feu maistre Guillaume Courtot, jadis conseiller et maistre des comptes de mondit seigneur à Dijon, veufve dudit feu Humbert, laquelle dit et proféra les parolles, ou semblables en effect et en substance, qui s'ensuivent : « Bonnes gens qui estes icy présens, pour ce que je ne soye en rien tenue ne chargée aucunement de payer des debtes que peut ou poroit debvoir feu Humbert Viart, jadis mon mary cy présentement inhumé et mis en terre, et affin que l'on ne m'en puisse aucune chose demander, ores ne pour le temps advenir, je me deslaings de ma ceinture et bource, et les laisse sur la fosse devant vous, et renonce dès maintenant à tous ses biens pour raison desquels je serois tenue et astrainte de payer de ses debtes par la coustume du pays. » Desquelles parolles et choses ainsy dites et faites, laditte Margueritte a requis et demandé, à moy ledit Gillet Renam, luy estre faites et baillées lettres testimoniales soubz

le scel de la court de mondit seigneur le duc, pour luy valloir et s'en aidier se mestier est ou temps ; ce que je luy ay octroyé. En tesmoing de ce j'ay requis et obtenu le séel de laditte court estre mis à ces présentes lettres, faites et passées les an, jour, lieu et heure que dessus ; présens à ce honorable homme Jean Monnot, clerck desditz comptes, Jean Londe, Renaudot Lexacte et Mathey Hébert, bourgeois dudit Dijon, tesmoins à ce appelez et spécialement requis. *Signé G. RENAM, et sur le reply J. BONOST.* »

Plutôt que de subir ou de penser même à subir une aussi cruelle cérémonie, très préjudiciable au rang et à l'honneur du prince qui s'y soumettait, le duc d'Orléans consentit aux plus durs sacrifices : il envoya fondre à la monnaie du roi ses bijoux d'or et d'argent, et de leur produit il acquitta les dettes du duc et de la duchesse, dont il regrettait si amèrement la perte précoce.

Les frais de procédures et ceux des consultations juridiques demandées par Charles d'Orléans, à l'occasion du meurtre de son père, furent aussi assez considérables. L'extrait suivant d'un document du temps nous en donnera une faible idée :

« A maistre Jehan Petit, maistre en théologie, maistre Adrien Cotin, Pierre de Martigny et Nicole de Savigny, conseillers de monseigneur le duc et advocats en parlement à Paris, pour leur peine et dépense, en allant de Paris à Corbie et d'icelle à Amiens, pour conseiller les affaires que le dit seigneur avoit touchant la mort de feu le duc d'Orléans, à chascun 100 escus. »

Un autre fait nous a paru singulier : il nous est fourni par un inventaire de « plusieurs biens meubles appartenans à Valentine, duchesse d'Orléans, etc., tant joyaux et vaisselle d'or et d'argent, comme pierreries et tapiceries estans en la ville de Paris, » et ce fait paraîtrait peu en rapport avec les devises si connues, à cette époque, du duc d'Orléans et du duc de Bourgogne : un bâton noueux et ces mots *je l'envie* pour le premier, pour le second un rabot. Parmi les bijoux en or et enrichis de pierreries qu'avait fait faire, vers ces temps, la duchesse d'Orléans, on remarque en effet « un fermail d'or en façon d'un rabot, ouquel a une grosse perle ; item, un petit rabot d'or ouquel a une grosse perle et un anel d'un gros diamant. » On peut conclure aussi de la description des divers objets d'art et de goût ayant appartenu au duc Louis, que le loup était pour le duc d'Orléans l'animal de sa prédilection, et un symbole aujourd'hui difficile à interpréter (1). On retrouve habituellement le loup dans les bijoux, les tapisseries et les livres (2) commandés par ce prince ; et c'est un peu abuser du droit d'interpréter, que de trouver dans ce signe emblématique un rapport entre les mots *Lupus* et *Louis*.

(1) Le duc de Berry faisait mettre l'ours dans les ornements des manuscrits exécutés par ses ordres. On y voit aussi fréquemment un cygne, et des interprètes de ces symboles, leur donnant une expression phonétique comme à nos rébus, y trouvent les deux syllabes *our cine*, allusion au nom de la princesse Orsini, femme du duc de Berry.

(2) Entr'autres, dans le manuscrit français n° 7421, qui contient l'*Enseignement des rois et des princes*.

CHAPITRE II.

PRÉPARATIFS DE GUERRE.

Charles d'Orléans se retire dans son château, en Brie. — Dote une *Sarazine*. — Mort de la duchesse d'Orléans à la suite de ses couches. — Etat de la maison de l'enfant qu'elle laisse. — Second mariage du duc Charles. — Ornaments des châteaux et approvisionnements de guerre. — Canons. — Poudre, etc. — Le comte de Vertus administre l'apanage d'Orléans. — Négociations et alliances politiques. — Cadeaux. — Le duc Charles fait remise à ses sujets de certaines aides.

Charles d'Orléans, ligué dans ce temps-là avec les seigneurs ennemis de Bourgogne, est entièrement absorbé par les soins de la défense de sa personne et par ceux que rendit nécessaires la conduite de ses partisans. Il passa néanmoins une grande partie de l'année 1409 à son château de Brie-Comte-Robert. Vers le mois d'août, étant momentanément à Blois, il fit cadeau de « vint escuz d'or à une espousée (damoiselle Simonette) de la cour de la duchesse d'Orléans, qui avoit esté Sarazine. »

Au mois de septembre de la même année, il perdit la princesse sa femme, qui mourut en couche au château de Blois (1) ;

(1) Charles d'Orléans avait eu de cette princesse une fille, dont la maison était ainsi composée : « Une dame gouverneresse de mademoiselle Jehanne, une bercesse, une femme de chambre, une chambellermé, une damoiselle, une nourrisse. »

mais il s'allia bientôt après (1410) avec Bonne d'Armagnac. Ce mariage eut encore pour motif la vengeance qu'il voulait tirer du duc de Bourgogne, meurtrier de Louis d'Orléans. Cette union consacra en effet l'alliance des armes de deux illustres chefs, et attira dans le parti d'Orléans un prince rempli de courage, d'action et d'habileté.

Dès ce moment, Charles déploie une plus grande activité ; il assemble de nouveau des forces considérables et envoie divers officiers de sa maison pour préparer ou réunir les troupes qui devaient entrer à son service. C'est ce que nous apprend un document signé par Estienne de Villebresme, et qui a pour titre : « Cy après ensuivent les menues parties de la despense payé par moy Estienne de Villebresme, cleric, pour assembler plusieurs cappitaines à Montauban pour le fait de monseigneur le duc d'Orléans, en l'an mil ccccx »

Toujours à la tête des troupes rassemblées par lui, Charles d'Orléans « établit son lieutenant général, pour la très grande et parfaite amour et confiance qu'il a en son frère, le comte de Vertus, pour recevoir les hommages et remédier à ce qui est nécessaire pour le bien de lui et de ses sujets, de ses terres et seigneuries, ne pouvant présentement y vaquer pour l'occupation de plusieurs grans et grosses besongnes, qui grandement le touchent (1). » En même temps qu'il donnait ces pleins pouvoirs à son frère, le prince envoyait

(1) « Lettres-patentes, données à Blois, le dernier jour de mars, l'an de grâce mil quatre cent et dix. »

« son secrétaire pour porter hastivement lettres closes adressées à nostre saint-père (1). Et déjà son conseiller, aumosnier et procureur faisoit présentement un voyage en court de Rome par devers nostre saint-père le pape pour lever certaines bulles. »

Les instances du prince auprès du saint-père ne le détournaient nullement des préparatifs de guerre, et des alliances nécessaires pour le rendre formidable au duc de Bourgogne. C'est pour cela qu'il fait « radouber, emparer et mestre en estat, certaine artillerie tant arbalestes, viretons d'ordonnance comme autre habillements de trait, qui sont en son chastel de Château-Regnard (2). » Il « envoie un autre de ses secrétaires aux ducs de Berry et de Bourbon pour les entretenir de ses affaires (3), et Loys de Villars au comte d'Alençon (4), ainsi que des lettres aux généraux-conseillers sur le

(1) Elles sont ainsi datées : « Donné à Amboise, le 26^e jour de juillet, l'an de grâce mil cccc et dix », et scellé sur queue de parchemin d'un sceau équestre en cire rouge, en partie détruit.

(2) Les ordres écrits furent « donnés à Estampes le 16^e jour de septembre l'an de grâce mil quatre cens et dix. »

(3) « Charles, duc d'Orléans, etc., nous voulons et vous mandons que vous payez à nostre amé et féal conseiller maistre Nicole Le Duc, pour estre alé de par nous de Blois à Bourges, et en Bourbonnois, par devers noz très chiers et très amez oncle et cousin monseigneur de Berry et le duc de Bourbon, pour certains nos besoingnes et affaires, XLV livres tournois. »

« Donné à Blois le xv^e jour de janvier, l'an de grâce mil cccc et dix. »

(4) « A nostre bien amé frère Loys de Villars, prieur de Sainte, pour aler de Blois à Argenton, par devers nostre très cher et très amé cousin le conte d'Alençon, XII livres tournois. » (Idem.)

« fait des aides ordonnés pour la guerre et aux autres conseil-
« liers du roy (1). »

Les alliances entre les princes, pour former un parti puissant, étaient donc négociées avec insistance par Charles d'Orléans ; il s'était d'abord assuré du concours de son oncle le duc de Berry, et pour combiner plus mûrement avec lui leurs projets d'opposition armée contre un ennemi aussi redoutable que celui qu'ils avaient à combattre, Charles fut s'établir « l'espace d'un mois ou environ en compagnie de son très-
« cher et très-amé oncle à Vixcestre (2) » : et comme le premier janvier approchait, le duc d'Orléans ne laissa point passer cette occasion de faire de riches présents aux seigneurs dont il voulait s'assurer l'adhésion efficace. L'officine de l'orfèvre du prince fut donc visitée par lui : un acte authentique nous a conservé la liste des bijoux achetés à cette occa-

(1) « A nostre bien amé escuier d'escuerie Pierre de Saillant, pour porter hastivement lettres closes de par nous, de Blois à Paris, par devers les généraulx conseilliers sur le fait des aides ordonnés pour la guerre, et autres du conseil de monseigneur le Roy. » (Idem.)

(2) En quittant le château de Bicêtre, où il avait passé un mois avec son oncle le duc de Berry, Charles d'Orléans donna « de grâce espéciale, c'est assavoir : aux menuz officiers de l'ostel, pour considéracions des services qu'ils lui ont faiz, L livres tournois ; aux ménestrels de son dit oncle, xxii livres x sols tournois ; à un varlet qui nous a présenté un cheval de part nostre dit oncle x livres tournois ; à l'ostel de la Roze de Bourc-la-Royne, en récompensacion d'une sienne maison qui a esté arse au dit lieu par aucuns de la compagnie de nostre dit oncle et de nous, xxii livres x sols tournois.

« Donné à Estampes, le x^e jour de novembre, l'an de grâce mil cccc et dix. »

sion, ainsi que leur destination. Nous ne donnerons de ce long mémoire d'orfèvrerie que l'extrait suivant :

« A nostre très-cheur et très-amé cousin le duc de Bourbon, ung fermail d'or garni de cinq bonnes perles, d'un dyament neuf et d'un rubi ou milieu ; à nostre très-chière et très-amée cousine damoiselle Bonne, fille de nostre très-chier et très-amé cousin le comte d'Armignac, un petit fermeillet d'or, d'un ruby environné de cinq grosses perles ; à nostre très-cher et très-amé frère le conte de Vertus, ung anel d'or d'un rubix à une petite coronne d'une esméraude dessus ; à nostre très-cher et très-amé frère le conte d'Angolesme, ung anel d'une esméraude en manière d'une bouteille, ennuis de deux dyamans. »

Parmi les autres personnes qui reçurent encore des présents, on remarque le sire de Mortemart, le sire de Montbazou, ainsi que plusieurs gentilshommes, écuyers et chambellans de l'hôtel du prince ; leurs noms se trouvent dans l'acte original daté de Blois, le ix^e jour de janvier, l'an de grâce mil cccc.

Au duc de Bourbonnois « Charles d'Orléans restituoit et « rendoit sa cédule et reconnoissance de la somme de deux « cens livres tournois qu'il lui avoit presté à sa prière pour ses « affaires, à son partement de Gyen au mois d'avril dernière- « ment passé, pour ce qu'il estime que son dit cousin ne lui « en fasse jamais aucune restitution ne paiement. »

Mais dans ces temps de misère et de calamités publiques, il fallait aussi songer à ménager les populations si malheureuses

et déjà si fortement pressurées. C'est ce qui décida le prince, vers cette même époque, à faire « remise, sur l'umble supplication des manans et habitans de la ville et paroisse de Brinon « en Sonlongne, qui ont eu à supporter de grans dommages « et pertes pour les gens d'armes qui en ceste présente année « ont esté en leur ville, et si ont esté leurs moulins et plusieurs « de leurs maisons arses, d'une part de l'aide qu'il avoit fait « naguère requerir (1), » tandis que d'un autre côté il « remerciait les manans et habitans de la ville et paroisse de « Saint-Aignans en Berry, de aucun don de leur bonne volonté, de la somme de quatre vint livres tournois à une foiz « payée, qu'ils lui ont fait pour lui aider à supporter les grans « frais et mises qu'il lui convient faire à servir monseigneur « le roy en la compagnie de son bien chier oncle monseigneur « le duc de Berry, et aultres ses parents (2). »

Dès le commencement de l'année 1414, le duc d'Orléans avoit écrit au roi une longue lettre (3), dans laquelle il lui désignait les noms de tous ses ennemis personnels, qui étaient ou dans le conseil du monarque ou autour de sa personne, et dont quelques-uns, auteurs ou fauteurs de la cruelle et infâme mort de son père, s'efforçaient d'éloigner de la grâce du roi et de son affection les loyaux serviteurs ses parents.

(1) Actes originaux donnés à Blois, le xvi^e jour de janvier 1410.

(2) D'après une copie du temps « collationnée à l'original par moi, « Colet, » et datée du 21^e jour de janvier, l'an mil cccc et dix.

(3) M. de Barante, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*, a publié un fragment de cette lettre (deuxième édition, tome VI, page 118.)

Il déclarait aussi au roi qu'il ne serait pas possible que la paix du royaume et le bien commun fussent rétablis tant que ces personnages resteraient au service du roi. Charles d'Orléans continua donc de s'approvisionner des subsides nécessaires pour se tenir sur un pied de guerre qui le fit respecter de ses ennemis. Il demanda (7 mars 1414) aux sujets de ses seigneuries « ung aide lui estre fait tel que fut octroïé au vivant de « feu monseigneur son père, dont Dieu ait l'âme, pour lui aider à supporter les grans fraiz, charges, mises, despens que « à mon dit seigneur a convenu et convient faire. »

Tant de préparatifs, d'armements et de troupes déjà assemblées par ordre des princes, ne suffirent pas toujours pour contenir le duc de Bourgogne, et la malheureuse nécessité de recourir aux armes étrangères se déclara pour eux. Les Anglais furent appelés en France (1). Les frères du duc et plusieurs seigneurs furent livrés comme otages de l'exécution des traités conclus à cette occasion.

(1) Au mois de juillet 1414, Charles d'Orléans étant à Péronne, « faisait délivrer, « le vii du mois de juillet, la somme de neuf livres tournois « pour le sauf-conduit de Richart d'Octeville, des pays d'Angleterre, lui « xvi^e, pour venir du dit pays d'Angleterre en ce pays. »

CHAPITRE III.

BATAILLE D'AZINCOURT.

Charles d'Orléans maître du gouvernement. — Fait condamner Jean Petit. — Les Anglais en France. — Les différents partis se rallient sous la bannière du roi. — Le duc Charles fait payer les dépenses de sa maison avant son départ. — Compte du cordonnier des princesses, du Bâtard d'Orléans, des fous et folles du prince. — De sa livrée. — Le duc Charles ordonne de réparer ses châteaux. — Celui de Pierrefons avait été incendié. — Le prince ne peut racheter les otages. — Bataille d'Azincourt. — Le duc Charles y est blessé. — Relevé parmi les morts, il est emmené prisonnier par les Anglais.

Les forces imposantes qui étaient à la disposition du duc Charles, le rendirent maître du gouvernement du royaume de France. Son premier soin dès lors fut de livrer aux flammes, comme hérétiques, les propositions soutenues par le duc de Bourgogne sur la mort du duc d'Orléans. Dès ce moment aussi la population s'associa à cette réaction commandée par la justice et la raison, et c'était avec une véritable joie qu'on chantait alors « la complainte lamentable de monseigneur d'Orléans, tué par horrible assassinat (1). » Arrivés pour soutenir la faction des Armagnacs, les Anglais tournèrent bientôt après leurs armes contre leurs alliés primitifs.

(1) Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, page 172, tome VI.

La chronique rimée de Charles VII retrace ainsi ces tristes événements :

L'an quinze, le roy d'Engleterre,
Ayant de tous Angloiz la fleur,
Vint descendre et prandre terre
Devant la ville de Arrefleur.

Le sciege y misdrent promptement
Contre les François qui estoient,
Lesquelz se tendrent longuement
Et tant que plus ilz n'en povoient ;

Si eut composition,
Qui fut telle que les François,
Dans certaine assignation,
Devoient combattre les Angloys ;

Et ou cas qui ne le feroient,
La ville et les corps prisonniers
Au roy d'Engleterre rendroient,
Avec grans sommes de deniers.

Et fut conclud par ordonnance
Que l'en le feroit assavoir
Aux seigneurs et nobles de France,
Pour y secourer et pourvoir.

Le cry fait et sceues les nouvelles,
Tout chascun qui aymoît honneur
Si se mist en point à merveilles,
Pour aller servir son seigneur.

La pluspart de la seigneurie
Du noble royaume de France,
Baronnie et chevalerie,
Y fut en armes et puissance ;

Brief, les François en si grant nombre
A ceste journée arrivèrent,

Que les ungs si faisoient encombre
En nuysant plus qu'ilz n'y aidèrent.

Plusieurs enfans de grant maison,
Nourriz souef com grain en paille
Si y laissèrent la toison,
Car jamais n'avoient veu bataille.

Ou fait de guerre estoient nouveaulx,
Et leur sambloit, pour leurs poulaines,
Leurs harnoiz, pompes et joyaulx,
Qu'ilz abatroient les gens en haines.

Bientôt tous les princes reconnurent que leurs forces combinées suffiraient à peine pour défendre le royaume contre les Anglais. Tous donc se rallièrent sous les bannières du roi et contre l'ennemi commun.

Avant son départ pour aller combattre les Anglais, Charles d'Orléans s'occupa de régler les différents services de sa maison, et de pourvoir à ses dépenses personnelles et à celles de sa famille. Il se fit présenter l'état et ordonna le paiement des fournitures qui avaient été faites : dans cet état se trouve le compte « des solliers que Guillaume Levasson, cordonnier, demourant à Blois, a livrez pour mes damoiselles d'Orlians les seur et fille de monseigneur le duc, pour le Bastard et pour les *folz et fole* et leurs varlés. » On voit par ce compte que « mademoiselle Marguerite usoit par chascun mois *iiii* paires de solliers sans feutres, à huit blancs la paire, vallant *xiii* sols *iiii* deniers ; mademoiselle Jehanne *idem* ; le Bastard d'Orlians *vi* paires de solliers par mois à *iiii* sols deux deniers la paire, vallant *xxv* sols tournois. Les folz *iii* paires

de solliers par mois, à **iiii sols ii deniers tournois**, valant **xii sols vi deniers tournois**; et Coquinette (la folle) une paire de solliers à **viii blans la paire**, valant **iii sols iii deniers tournois**; et c'est ce que certifiait pour cette dernière « Margot Lapidonye, chambrière de la dite Coquinette. »

D'autres documents nous font connaître des dépenses analogues du duc d'Orléans et du comte de Vertus, son frère, et parmi les fournitures de l'un des princes on remarque qu'il usait pendant un mois « **xii paires de solliers feultréz**, au pris de **v sols v deniers la paire**; une paire de houzeaulx apelay d'Allemagne, et une bottez de cuir noir de Cordou, à relever feultrés de drap vermeil. » Ces comptes sont datés d'Orléans et revêtus du sceau en cire rouge du duc lui-même. Vient ensuite le compte du drapier, dans lequel on remarque les désignations suivantes des différentes qualités de draps alors en usage et du pays où on le fabriquait, savoir : « *Vert-brun de Monsterville* pour faire le dessus de deux houpelandes et manches closes, les quelles manches seront chargées d'orfavrerie *en maniere de fleur blanche et chegnettes d'argent pendans à icelles*. Item, pour faire le dessus de trois hoppelandes à mi jambe et manches closes, que nous feismes faire une livrée pour nous, beau frere de Vertus, et pour nostre tres-cher et tres-amé cousin Jehan de Bar, les manches desquels ont este chargés d'orfavrerie *en maniere d'ondes de grans feuilles, fleurs lactes quarrées et tuyaulx d'argent blanc*. Item *escarlate vermeille de Brucelles*, pour faire

chapperons. Item de *la fine yraigne et de blanchet*, pour faire des chosses. Item *rouge de Neufcastel*, pour chapperon, etc., etc. »

Les réparations et l'entretien des châteaux du duc ne furent pas oubliés, malgré tant de graves préoccupations. On connaît le détail de la restauration à faire à sa résidence de « Pierre-fons, après son arsure et embrasement. » Ils sont indiqués dans le document suivant :

« Plusieurs chambres basses et moyennes estoient demourées saines et entières et aucunes des tours du dit chastel, des quelles tous les combles couvertures et plus haultes chambres ont esté arses, et par ainsi les dites chambres sont demourées decouvertes ; et semblablement, au corps du donjon du dit chastel soit demourée une chambre entière du premier estage sur les voltes des celiers d'icelui, et tout le hault et couverture ars et embrasés ; lesquelles chambres sont en aventure de tourner en grave ruine par les pluyes de l'ever prochain et autres ensuivans, à nostre très grant damage se pourveu n'y estoit ; et oultre que nostre dit chastel est du tout démontéz après ladic arsure, desgarni et despourveu de trait, d'arbalestres, de poudres, de canons et autres habillemens pertinens et convenables à l'amision et deffense d'icellui, sans lesquels habillemens ne pourroit estre bonnement gardés ne deffendus en cas de besoin : nous voulons à ce présentement estre pourveu pour eschever les inconvenniens et dommages qui, en deffault de provision, nous pourroient avenir, attendu

le temps d'hiver qui est si prouchain, et autres causes à ce nous mouvens, vous mandons et expressément enjoignons que, par nostre receveur de Valois, vous, des deniers de sa recepte, faictes employer et paier la somme de cent livres tournois, c'estassavoir cinquante livres tonrnois en l'achat d'arballestres de trait, de poudres de canon, et aussi de canons s'aucuns n'en estoient demouréz au dit chastel apres la dicte arsure ; et les autres cinquante livres tournois, en ouvrages et matières pour couvrir les dictes chambres, tant des dictes tours comme de la dicte chambre du dit donjon, de couverture légiere comme de chaume ou autre semblable, affin de conserver tant les dictes chambres comme la maçonnerie d'icelle tours, par l'ordonnance du maistre de noz ouvrages de nostre dit duchié de Valois, jusques à ce que mieux y soit par nous pourveu. »

Mais il ordonne de plus, « obstans les guerres et divisions qui ont esté, et par aultres lèttres, estre employé et convertie par nostre receveur de Valois des deniers de sa recepte, la somme de deux cens quatre vins livres tournois en l'achat de certains vivres et autres provisions, et ycelles mises en nostre chastel de Pierrefons pour la garnison d'icellui, sous la garde de nostre amé et féal chambellan le sire de Boqueux, cappitaine dudit chastel, avec sa compagnie de vint cinq hommes d'armes... A Paris le *xxi^e* jour du mois de février mil cccc et quatorze. »

Enfin, le duc d'Orléans songea à « racheter son très-cher

« et très-amé frère, le comte d'Angoulesme, estant en hostage
 « en Angleterre, en levant un aide à lui octroyé par monsei-
 « gneur le roy, pour la délivrance de son dit frère. » Mais il
 éprouvait de grandes difficultés pour la faire percevoir : il
 reçut de nombreuses « et umbles supplicacions des manans et
 « habitans de différentes villes, paroisses et chastellenies pour
 « obtenir remise de tout ou partie de l'aide à yceulx imposée,
 « qu'ilz ne pouvoient paier, obstant les grans charges, pertes et
 « dommages qu'il leur a convenu soustenir et supporter en
 « plusieurs manières, par le fait et occasion de la guerre et gens
 « d'armes qui ont esté et séjourné sur leur pays longue-
 « ment, etc. » Ce projet fut donc pour longtêmps ajourné,
 et le prince se rendit à l'armée, ainsi que tous ses par-
 tisans.

Bientôt après une bataille décisive fut livrée, la plus désas-
 treuse de toutes pour la France. La journée d'Azincourt fit
 les Anglais maîtres du royaume de France. Charles d'Orléans
 y déploya inutilement la plus grande bravoure. Blessé griève-
 ment, il fut relevé parmi les morts, reconnu et emmené pri-
 sonnier en Angleterre.

Cette même bataille nous est racontée en ces termes par
 Martial de Paris :

Et puis, les batailles tenues
 En Picardie lez d'Azincourt,
 Quand les François les Angloys virent,
 Et qu'ilz estoient plus que eulx beaucoup,
 De leur armée compte ne firent
 Ains cuidoiert avoir gagné tout.

Si furent tant presumcieux,
 Qu'ils ne tendrent mesure ni ordre,
 Pensans qu'on n'oseroit les yeux
 Contre tant lever ne les mordre ;

Les aucuns alloient pourmener
 Leurs chevaux et faire repaistre,
 Les autres boyre et dejeuner,
 En laissant leur host et leur maître.

Quant les Angloys o leur charroy,
 Virent la manière de faire
 Et les François en desarroy,
 Se prendrent à frapper et braire.

Si y eut de vaillans faiz d'armes
 Que les ungs et autres si firent ;
 Mais les François, par piteulx termes,
 Toute la bataille perdirent.

Là moururent plus de cinq mille
 Seigneurs, chevaliers, qu'escuiers,
 Officiers et gens de ville,
 Sans y compter les prisonniers ;

Les ducs d'Orléans et Bourbon,
 Richemont et des chiefz de guerre,
 Si furent tous mys à rançon
 Et puis menez en Engleterre.

Par oultrage et présumption
 Qui les cueurs des orgueilleux ardent,
 Vient toute malédiction,
 Et plusieurs batailles s'en pardent.

Ce fut encore un seigneur de Montjoie, « Guillaume (1),
 conseiller de monseigneur le duc d'Orléans, » membre du con-

(1) Par lettres-patentes du 22 août 1415, Charles d'Orléans « avait retenu à son service son très chier et bien amé messire Guillaume de Montjoie, docteur en lois et son conseiller. »

seil de ce prince resté en permanence à Paris, qui « envoya Hennequin de Werde, chevaulcheur de l'escuerie de mon dit seigneur, pour porter présentement, hastivement jour et nuit, de Paris à Orléans, lettres closes du conseil de mon dit seigneur, estant au dit Paris, adreçans à monsieur le chancelier touchant certaines nouvelles survenues au dit Paris. » Ces nouvelles contenaient l'annonce de la fatale bataille livrée le 25 octobre, près du château d'Azincourt, et du sort malheureux du duc Charles d'Orléans.

CHAPITRE IV.

CAPTIVITÉ DE CHARLES D'ORLÉANS EN ANGLETERRE.

Pendant sa captivité le duc Charles écrit son histoire en vers.—Il pense à se racheter ainsi que son frère donné en otage. — Il prescrit des économies dans ce but. — Mort de Bonne d'Armagnac, sa femme. — Il fournit au bâtard son frère tout ce qui lui est nécessaire. — Il veut racheter les otages. — Meurtre de Jean-sans-Peur. — Mort du comte de Vertus. — Mariage du bâtard Jean. — Négociations pour la délivrance du duc. — Traité d'Arras. — Le duc Charles est mis en liberté.

Aux malheurs de toutes sortes qui avaient affligé la jeunesse de Charles d'Orléans venait se joindre une peine bien plus grande, celle de sa captivité loin de son pays et entre les mains de ses plus cruels ennemis. Dans son infortune, ce prince ne trouve quelque adoucissement que dans les heureux fruits de l'éducation parfaite qu'il avait reçue par les soins de Valentine, sa mère. Son instruction était en effet très variée ; son goût pour les lettres s'était déjà manifesté en France, et la poésie lui vint en aide dans la dure position que le sort des armes venait de lui faire, et qui devait être plus affligeante pour un prince français prisonnier de l'étranger. « Cette
« captivité cependant nous a valu le volume de poésies le
« plus original du xv^e siècle ; le premier ouvrage où l'imagi-

« nation soit correcte et naïve, où le style offre une élégance
 « prématurée, où le poète enfin, par l'émotion dont il
 « était rempli, trouve de ces expressions qui n'ont point de
 « dates et qui étant toujours vraies ne passent pas de la lan-
 « gue et de la mémoire d'un peuple (1).

Dès les premiers temps de son séjour à Londres, le prince s'occupa des moyens de pourvoir à sa rançon et à celle des otages qu'il avait donnés autrefois aux Anglais. Dans ce double but, il prescrivit la plus grande économie dans l'administration de son apanage, par les lettres-patentes dont suit la teneur :

« Charles, duc d'Orléans et de Valois, conte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Comme il ait pleu à Dieu que nous soyons de présent détenu prisonnier ès mains du roy d'Angleterre, pour la guerre et service de monseigneur le roy, pour laquelle chose nous est besoing d'avoir et assembler la plus grant finance que nous pourrons, tant de nos rentes et revenues comme autrement, pour la délivrance de nostre personne, quant il plaira à Dieu ; laquelle chose nous ne pouvons faire sans grans reductions tant de la despense de nostre hostel, comme des gaiges, pensions et autres choses que noz genz, officiers et serviteurs ont accoustummé de prendre et avoir de nous ; savoir faisons que, Nous, considérans ce que

(1) *Cours de littérature du moyen âge*, par M. Villemain, p. 233.

dit est, et nous voulans aidier du nostre propre premièrement, comme raison est, en tant qu'il se pourra estendre; de nostre certaine science et propre mouvement avons fait et ordonné, et par ces présentes faisons et ordonnons les choses qui s'ensuivent :

« Premièrement, que la despense de nostre hostel cesse du tout quant à présent et jusques à ce que autrement en ayons ordonné, tant au regart de la despense de bouche, comme des hostelages de noz serviteurs, excepté au regart de nos très chières et très amées suer et fille, desquelles nous voulons l'ostel et la despense estre continuez en la manière acoustumée, au moindre ferai, toutes voyes, que faire se pourra bonnement.

« *Item*, voulons et ordonnons que pour ceste présente année, commençant à la feste saint Remy dernière passée, tous les gaiges et pensions tant ordinaires comme extraordinaires de tous noz gens, serviteurs et officiers, de quelque estat qu'ilz soient, cessent du tout, sans ce qu'ilz courent aucunement sur nous pour la dicte année, et deffendons à nos amez et féaulx trésorrier général et receveurs que, desdiz gaiges et pensions, il ne face aucun paiement à quelque personne que ce soit pour ceste dicte présente année, sur peine de le recouvrer sur lui. Toutevoyes, n'est pas nostre entencion que ce tourne à aucun préjudice à nos dictes gens, serviteurs et officiers au regart de leurs diz gaiges et pensions, pour le temps subséquent.

« *Item*, et se pour les années passées aucuns arrérages ou restes estoient deuz à cause desdiz gaiges, hostelages ou pensions, nous ne voulons pas que riens en soit païé durant ceste dicte présente année.

« *Item*, et se desjà estoient levées par nostre dict trésorier aucunes descharges pour et sur lesdiz arrérages, ou autres assignacions par nous fetes pour quelconques cause que ce soit, nous voulons pareillement le paiement du contenu esdictes descharges, ou de ce qui en resterait encores à paier, estre retardé pour ceste présente année, sans ce que durant icelle aucun paiement en soit fait par nostre dict trésorier ; excepté toutevoies au regart des descharges levées pour le fait et provisions ordinaires de nos très chers et très amés frères, les contes de Vertuz et d'Angoulesme, lequel fait et despense ordinaire nous voulons estre paiez en la manière que par nous a esté autrefois ordonné.

« *Item*, voulons et ordonnons que, se, par inadvertence ou par importunité de requerens, nous avons fait ou faisons aucuns dons ou autres choses en diminucion de nostre finance, et au contraire de ceste présente ordonnance, que aucune chose n'en soit païée durant la dicte année, et deffendons expressément à nostre amé et féal chancelier que sur ce il ne scelle aucunes lettres ou mandemens, ne souffre aucune expédition estre fete diceulx dons.

« *Item*, et pour ce que ou temps passé nos subgiez ont esté moult travailliez, tant par pilleries et roberies de gens

d'armes, comme pour les exactions qui ont esté faictes sur eulx soubz umbre de guetz et de gardes, et que pareillement à nostre grant charge ont esté créuz, par importunité de requérens ou autrement, les gaiges d'aucuns des capitaines de noz chasteaulx et forteresses, nous voulons et ordonnons, premièrement, que les gaiges de tous les capitaines de noz chasteaulx et forteresses soient réduiz et ramenez aux gaiges ordinaires et anciens; et par ces présentes ordonnances les y réduisons et ramenons, en cassant et adnullant toutes les dictes créues et augmentacions.

« *Item*, deffendons expressément à tous les capitaines de nos chasteaulx et forteresses, et à leurs lieutenans, que des subjez de leurs chastelenies ilz ne preignent ou exigent, soubz umbre de guet ne autrement, aucun prouffit en quelque maniere que ce soit, ne en argent, ne autrement, fors seulement les prouffis ou amendes ordinaires des deffaulx des guetz, ainsi comme il a esté acoustumé d'ancienneté.

« *Item*, voulons et ordonnons que tous les capitaines de nos diz chasteaulx et forteresses fassent résidence sur les lieux de leurs capitaineries. Et se pour cause nécessaire les convenait absenter pour aucun temps, que ilz laissent et commettent en leurs lieux gentilz hommes notables et souffisans quant à ce.

« *Item*, voulons et ordonnons que les diz capitaines et leurs lieutenans soient tenuz de garder chascun en droit soy les subjez de sa chastellenie de charges de gens d'armes; et

leur commandons et enjoignons que ainsi le facent, et que si tost quilz y en auront aucuns, que ilz voient devers eulx et facent tout loyal povoir de les faire cesser de pillier ou rober noz subjiez, et se aucune chose avoient sur eulx prins, de le leur faire rendre et restituer et de deslogier et vuider de nostre terre.

« *Item*, et se quant à ce faire ils ont besoing de noz vassaulx, officiers ou autres nos subjiez, nous mandons et commandons par ces mesmes présentes à tous nos diz vassaulx, officiers et subjiez, que en ce ilz donnent aide et confort ausdiz capitaines, ou à leurs lieutenans.

« *Item*, et afin que les choses dessus dictes touchant le fait des diz capitaines soient mieulx gardées et accomplies, nous voulons et ordonnons que tous noz capitaines jurent et promettent, ès mains de nostre amé et féal chancelier, pour nous, de tenir, garder et accomplir les choses dessus dictes, de tout leur povoir.

« *Item*, voulons et ordonnons que de tous les habillemens de guerre estans en nos diz chasteaulx et forteresses, soient arbalestres, trait, canons, pouldres ou autres harnois, soient faiz inventoires par noz receveurs, procureurs ou autres officiers des lieux, et les dictes choses baillées en garde par inventoire aux capitaines des diz lieux, duquel inventoire nous voulons le double estre mis en la chambre de noz comptes, affin de savoir quelle provision de desfense il aura en chascune de nos dictes forteresses, et de quoy les capitaines d'icelles son tenuz de rendre compte.

« *Item*, voulons et ordonnons que tout ce que nous avons presté de noz biens meubles, ou temps passé, à quelconques personnes que ce soit, tant livres, chambres, tapisserie, comme autres choses quelconques, soient recouvrées par nostre chancelier et les gens de nostre conseil sur ce par nous ordonnez, de tous ceulx qui auront par devers eulx nos diz biens meubles ; desquelles choses recouvrées et de tous noz autres biens meubles nous voulons bon et loyal inventoire estre fait, et icelui estre mis en nostre dicte chambre des comptes, à la conservacion de nos diz biens, et à ce que riens n'en soit perdu ne aliéné.

« *Item*, et combien que nous ayons cassé, pour ceste présente année, tous gaiges et pensions de noz gens et serviteurs, comme dit est, néantmoins est nostre entencion et voulenté que se aucuns des gens de nostre conseil ou autres estoient envoyez dehors pour noz affaires et besongnes, que leurs voyages leur soient tauxés tant par nostre chancelier et les gens de nostre conseil, que par noz autres tresoriers que nous avons chargiez principalement de noz besongnes et affaires, et que par leur ordonnance ilz en soient paiez par nostre trésorier. Mais ce n'est pas nostre entencion que pour résider et vacquer en noz besongnes et affaires en la ville de Paris, ne en noz villes d'Orléans et de Blois, nostre dit chancelier maistre Nicole le Duc, maistre Robert de Cuillères, ne autres quelxconques, ayent ne preignent sur nous aucun paiement de voyages pour le temps qu'ilz resideront ès dictes villes de

Paris, d'Orléans et de Blois ; mais pour les cheveauchées qu'ilz feront de lieu à autre, tant en alant et séjournant comme en retournant, soit en ce royaume ou en dehors, nous voulons qu'ilz aient et soient paiez de leurs voyages, ainsi qu'ilz ont acoustumé ou temps passé.

« Lesquelles ordonnances et chascune d'icelles nous voulons estre observées, entérinées et acomplies, et donnons en mandement, par ces dictes présentes, à nostre amé et féal chancelier maistre Guillaume Cousinot, à noz amez et féaulx conseillers maistres Nicole le Duc et Robert de Cuillières, aux gens de noz comptes, aux maistres de nostre hostel, à nostre trésorier général Pierre Renier, à maistre Bertau de la Borde, maistre de nostre chambre aux deniers, et à chascun d'eulx si comme à lui apprendra, que noz présentes ordonnances ilz entérinent et accomplissent et facent entériner et accomplir de point en point, et tout selon leur forme et teneur. Mandons aussi à tous noz officiers et serviteurs que à noz dictes présentes ordonnances ilz obtempèrent et obéissent sans aucunement venir ne faire venir à l'encontre, sur peine de encourir nostre indignacion : car ainsi le voulons et nous plaist estre fait, pour le regart et causes dessus dictes. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes.

« Donné au palais de Londres, le xxix^e jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens et quinze. »

Pendant l'année 1416, le château de Windsor (1) servait de lieu de détention à Charles d'Orléans. Dès lors, il songea à écrire en vers l'histoire de sa vie, à célébrer la beauté de la dame de ses pensées, et à raconter les malheurs qui l'accablaient : l'allégorie lui prêta son double langage.

Charles d'Orléans fut longtemps réduit, pour toute consolation, à exprimer dans des vers toujours gracieux et spirituels la dure destinée que lui faisait endurer dame Fortune, qui, après lui avoir fait passer *sa jeunesse en sy doloieux party, tient son cœur hermite, logié en 'mèrancolie*. Mais la perte de sa liberté ne fut point le plus cuisant des chagrins réservés à ce cœur généreux. Il apprit d'abord la maladie et bientôt après la mort prématurée de la princesse, sa femme, enlevée au milieu de toutes les grâces du jeune âge. En nous retraçant son affliction, Charles d'Orléans se montre surtout poète du cœur.

La première époque des poésies de Charles d'Orléans comprend l'histoire de l'enfance du prince, sa jeunesse, ses amours et sa prison, jusqu'à la mort de sa princesse chérie, Bonne d'Armagnac, décédée vers la fin de l'année 1415.

Ces poésies peuvent encore se diviser en deux autres époques caractérisées aussi par la différence des sentiments que

(1) C'est ce que nous indique un compte des « façons de robes, chaperons, pourpains et autres abis », à la fin duquel se trouve un ordre de paiement de Charles duc d'Orléans : « Donné à Wyndesore, le second jour de may, l'an de grace mil cccc et seize, »

le prince éprouva, selon son âge et les circonstances particulières de sa vie. Nous reviendrons successivement sur ces deux époques des ouvrages du prince.

Les économies prescrites par Charles d'Orléans, dans l'administration de son apanage, n'empêchaient point ce prince de fournir au bâtard d'Orléans, son frère, tout ce qui lui était nécessaire. Le reçu suivant en témoignera suffisamment :

« Nous Jehan Bastard d'Orléans certiffie à tous à qui il appartiendra, avoir eu et reçu de Pierre Reniés, trésorier général de monseigneur le duc d'Orléans, dès le mois de décembre dernier passé, les parties et choses qui cy après s'ensuivent, c'est assavoir : une hoppelande de gris brun à manches closes, à mi jambe, fourrée de fins aigneaux noir de Lombardie, et découpée par dessous à grans lambeaulx. Item, un grant chapperon de vert brun doublé, sans decoupeure. Item, deux paires de chausses d'autre vert brun toutes garnies. Item, un pourpoint de fustaine blanche à grant assiete fourée de penne blanche, tout pour moy et pour mon user. Desquelles parties dessus dictes je me tiens pour content ; tesmoing mon seing manuel cy mis le xxv^e jour de juing l'an mil cccc et dix-sept.

« LE BASTARD D'ORLIENS (1). »

(1) L'année suivante, 1418, le bâtard d'Orléans fut fait prisonnier par le parti du duc de Bourgogne, comme nous l'apprend une cédula du duc Charles, qui ordonne de payer une certaine somme « à Jehan le Bastard d'Orléans, nostre frère, estant prisonnier à Saint-Germain-en-Laye, ès mains d'aucuns tenans le parti du duc de Bourgogne. » Il fut échangé

Mais les otages donnés aux Anglais en 1412, par le duc Charles, et dont un était son frère, n'avaient jamais cessé d'être l'objet de toute sa sollicitude (1) ; ses économies servaient à payer leur rançon ; trente mille florins sont destinés au duc de Clarence, si il consent à reconduire les otages sur les côtes de France.

« Charles, duc d'Orléans, etc., à nostre amé et féal trésorier général Pierre Reniez, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que des deniers de noz finances vous baillez et delivrez à noz chiers et bien amez Regnault Pizdoé, changeur et bourgeois de Paris, et à Jaques Raponde, marchant de Luques et bourgeois de Paris, la some de trente mil livres tournois, en xxx^m moutons d'or ayans cours pour vint solz tournois piece, cest à ssavoir : au dit Regnault Pizdoé xviii^m li-

l'année suivante contre un Bourguignon. » (Collection de Courcelles, catalogue, p. 44.)

(1) Le comte d'Angoulême, frère du duc Charles, nous l'apprend lui-même par l'acte suivant :

« Nous Jehan, comte d'Angoulesme, confessons avoir eu et receu... trésorier de nostre tres chier et bien amé monseigneur et frère le duc d'Orléans, la somme de quatorze cens vint sept livres dix solz tournois comptant, à Londres, en Angleterre, par Barthélemy du Ruf, marchand de Florence, demourant à Paris, par la main de Jehan Victor, marchant, demourant en ladite ville de Londres, lequel Barthélemy avoit receu dudit Pierre Rénier ladite somme à Paris, et icelle promis nous faire délivrer par ledit Victor en la dite ville de Londres, pour icelle somme convertir et emploier par nous et autres aux frais de nous et de plusieurs autres estans de par nostre dit seigneur et frère en ostaige ou pays d'Angleterre... Donné à Londres, en tesmoing de ce, soubz nostre signet manuel, le premier jour de février, l'an mil cccc et seize. » JEHAN.

vres tournois esdiz moutons, et au dit Jaques Raponde xii^m livres tournois esdiz moutons. Lesquelles deux somes, Nous, par l'avis et délibération de nostre très chier et très amé frère Phelippe conte de Vertus, et de noz amez et féaulx les gens de nostre conseil, avons ordonné et voulons leur estre présentement par vous baillées et délivrées, pour en respondre par lesdiz Regnault et Jaques et en faire leur propre fait et debte envers Jehan-Victor, marchand de Florence, demourant à Londres, en Angleterre, ou à son facteur et procureur de par lui, ayant povoir et puissance de lui souffisant à ses volenté et commandement, pour icelle some délivrer au duc de Clarence, touteffoiz et quanteffoiz que nostre très chier et très amé frère Jehan conte d'Angoulesme, et les autres hostages de sa compagnie seront admenez, renduz et délivrez de par le dit duc de Clarence et autres à qui ce peut touchier, par de ça la mer, en lieu et place seures, ès parties de Normandie ou de Guienne, hors le povoir et puissance du roy d'Angleterre, de ceulx de son party et de tous autres qui sont ou seront ennemis ou malveillans de monseigneur le Roy et de nous. Et de ce lesdiz Regnault Pizdoé et Jaques Raponde feront et passeront lettres obligatoires au dit Jehan Victor, ou à son dit facteur et procureur de par lui, comme dit est ; lesquelles ilz vous bailleront pour bailler et delivrer présentement à Jehannot Victor nepveu et facteur du dit Jehannot Victor son oncle ; lequel Jehannot Victor, par vertu desdictes lettres obligatoires desdiz Regnault et Jaques,

prometra faire respondre par le dit Jehan Victor son oncle, de la dicte somme de xxx^m livres tournois envers le dit duc de Clarence et autres du pays d'Engleterre à qui ce peut appartenir, et nous en acquitter au cas que la dicte délivrance de nostre dit frère et desdiz hostages sortiroit son effect. Et de ce fera et passera le dit Jehannot Victor lettres, par lesquelles il nous prometra aussi que ou cas qu'il apperra deument par le dit Jehan Victor, son oncle, par nostre amé et féal secrétaire maistre Oudart du Soullay, Aubertin de Voillefeves, orfevre, et Jehan Le Mercier noz varlez de chambre, que la dicte délivrance ne se fest, par quoy le dit Jehan Victor n'eust cause de paier la dicte some (que Dieu ne veulle); ycelui Jehannot Victor prometra ou dit cas nous rendre et restituer, ou à vous pour nous, lesdictes obligacions desdiz Regnault Pizdoé et Jaques Raponde, en lui rendant les dictes lettres. Et avecques ce, pour greigneur seurté pour nous desdictes deux somes de xviii^m moutons d'or d'une part et xii^m moutons d'or d'autre, lesdiz Regnault Pizdoé et Jaques Raponde nous feront et passeront autres lettres narratives des premières, par lesquelles ilz nous prometront rendre et restituer icelles somes ou cas que la dicte délivrance ne sortiroit son effect, comme dit est, en leur rendant leurs dictes lettres obligatoires par eulx ainsi faictes, tant audit Jehan Victor comme à nous, et par raportant ces presentes vidimus, ou coppies des lettres obligatoires ainsi faictes et passées par lesdiz Regnault Pizdoé, Jaques Raponde et Jehannot Victor,

tant seulement icelles coppies collationnées aux originalx en la chambre de noz comptes, pour ce que nous voulons iceulx originalx demourer en icelle nostre chambre pour nostre seurté : Nous voulons et mandons la dicte some de xxx^m livres tournois estre allouée en voz comptes et rabatue de vostre recepte par noz amez et féaulx gens de noz comptes, sans aucun contredit ou difficulté, nonobstant que ces présentes ne soient expédiées du signet de nostre amé et féal conseiller maistre Merle le Duc, pour cause de son absence, et quelxconques autres ordonnances, restrainctions, mandemens, ou deffenses à ce contraires.

« Donné à Orleans le derrenier jour de mars, l'an de grace mil cccc et dix huit, après Pasques.

« Par monsieur le duc à la relacion de monsieur le conte de Vertus, de vous et de maistre Robert de Cuillières ad ce commis par mon dit sieur le duc. CHOMERY. »

Un tel acte, qui indique une grande complication de formalités alors nécessaire pour faire payer de Paris à Londres une somme d'argent, serait aujourd'hui avantageusement remplacé par une simple lettre de change. Remarquons que ce sont toujours des *Lombards* qui opèrent à Paris comme à Londres.

De cette même année 1418 datent les premières tentatives faites par le duc d'Orléans pour un rapprochement avec le duc Jean-Sans-Peur, à l'occasion des négociations commencées pour un traité de paix à Montereau, au mois de mai,

entre les différents partis qui divisaient la France: Le duc Charles, qui voulait obtenir sa délivrance, se fit représenter à cette assemblée par « François de L'Hospital, Guille Cousinot, Loys de Villiers, et Quicret. » Ils étaient chargés « de traictier de la paix et union de ce royaume avecques les gens et officiers de la reine et du duc de Bourgogne (1). » Toutefois, l'opposition du comte d'Armagnac rendit inutiles les instructions données par le duc Charles. Jean-Sans-Peur, maître absolu du gouvernement de l'Etat, y régnait en maître, et vint bientôt après à Paris, auprès du roi, qui lui fit un accueil favorable. Ce fut alors aussi que ce monarque cassa par lettres patentes tout ce qui avait été fait contre le docteur Petit, apologiste effronté du duc de Bourgogne et du meurtre du duc Louis d'Orléans; désavoua les ambassadeurs envoyés en son nom au concile de Constance, et tout ce qu'avaient fait le cardinal d'Ailli et le chancelier Gerson. Mais ce fut là le dernier triomphe de Jean-Sans-Peur: la hache d'arme de Tannequi Du Châtel vengea par un crime un forfait glorifié longtemps par la bouche impure d'un prêtre.

Malgré les procurations que le prince avait laissées en France pour l'administration de ses domaines, il eut toujours soin de se faire rendre un compte exact de la manière dont son apanage était administré: c'est ce que prouve un document de l'année 1417 (1418) (2), conservé aujourd'hui au Trésor des

(1) Collection de Courcelles, catalogue publié en 1834, p. 46.

(2) Un autre document original, conservé à la Bibliothèque du roi,

Chartes du royaume. La plus scrupuleuse économie présidait donc aux dépenses du prince : et cette précaution prenait sa source dans la générosité habituelle du duc. Il réservait en effet, comme on vient de le voir, toutes les économies qu'il pouvait réaliser pour payer la rançon de son frère le comte d'Angoulême, retenu aussi en Angleterre, mais comme otage seulement.

Le bâtard d'Orléans, après la mort de son frère le comte de Vertus, arrivée en 1420, gérait et défendait l'apanage et les biens d'Orléans. Le bâtard Jean était marié depuis 1422 à Marie Louvet, fille d'un président à la chambre des comptes

en renferme encore une preuve. Il a pour titre : « Les requestes faictes à nous Charles duc d'Orléans et à nous apportées par Jehan Hardoin, nostre serviteur, en la ville de Londres, au mois d'avril l'an mil cccc trente sept après Pasques. »

On lit à la fin de cet acte : « Soit fait par l'avis de nostre conseil. Es-cript de nostre main. »

CHARLES. »

D'après un autre titre moins ancien, on voit avec quels soins les intérêts du prince étaient surveillés. C'est un « inventaire faist par le commandement du prévost d'Orléans, des biens escheuz et advenuz à mon dit seigneur le duc, par la mort et trespas de frère mestre Robert de Vauendrin, prestre, doyen du Pont-au-de-Mer et chanoine de Bayeux ; lesquels ont esté trouvés en l'ostel Pierre Le Royer, à Orléans, à l'enseigne du Chaperon Roige, l'an mil cccc dix huit, le dimanche second jour d'octobre. »

Dans cet inventaire on remarque surtout les objets suivants : « Un bréviaire à l'usage d'Avranche, garni de fermoirs d'argent, vendu LXVII sols parisis. Un petit mémoire de mors, abrégé, vendu VIII deniers. Un petit livret appelé Journal à dire ses heures, vendu XLII sols parisis. Un petit... de drap violet ; n'a pas esté vendu parce que personne n'en vouloit. Un papier en latin touchant plusieurs choses, vendu VIII deniers parisis. »

et aides de Provence, mais favori de Charles VII. Les enfants du duc d'Orléans, malgré les économies prescrites par leur père, n'en firent pas moins à leur frère illégitime de très riches présents à cette occasion. L'acte suivant ne nous retrace que l'un d'entre eux «.... Perinet Guibert, changeur et bourgeois de Bourges, confesse avoir eu et reçu... la somme de dix escus d'or à la couronne, du coing de France, pour la vente et délivrance d'ung anel d'or garni d'un dyamant, prins et achepté de lui, ou mois d'avril derrenier passé, pour mademoiselle Jehanne d'Orléans, fille de monseigneur le duc, pour donner en présant aux noces de monseigneur le Bastard d'Orléans, frère de mon dit seigneur le duc... le 28^e jour de juing, l'an mil cccc vint et deux. »

Nous avons donné le texte de cet acte parce qu'il sert à déterminer exactement l'année du premier mariage de Jean, bâtard d'Orléans, que les historiens et les généalogistes ignoraient tous en le plaçant à l'année 1425. Un acte, quelquefois insignifiant pour le fond de son sujet, peut nous révéler des renseignements utiles à l'histoire, ou expliquer des faits d'un intérêt général. Ici ce fait nouveau n'est point d'une majeure importance, mais il indique avec certitude la date du mariage d'un homme illustre dans les annales du xv^e siècle.

Pendant l'année 1422, Charles fut enfermé au château de Bolingbrok ; la garde de sa personne coûtait alors « vint souldz le jour. » Ce fait nous est annoncé par des lettres-patentes du roi d'Angleterre, en date du 27 mai 1422.

Le prince continua de faire venir de France toutes les provisions de corps et de bouche qui lui étaient nécessaires pour vivre selon son rang, et chaque fois un sauf-conduit devait être préalablement obtenu du roi d'Angleterre.

Des sommes considérables lui étaient aussi envoyées : mais on retardait par toutes sortes de difficultés les affaires du prince. Des conditions dures et humiliantes étaient imposées à ses officiers, et cependant leurs voyages avaient pour objet le rachat des otages, et quelque adoucissement à apporter à la cruelle détresse de leur maître.

Les ordres du prince prisonnier firent renouveler, pendant l'année suivante (1425), les négociations relatives à la délivrance de ces otages. L'Angleterre leur imposait pour première condition de grands sacrifices pécuniaires. Le duc Charles n'hésita point à y souscrire, mais il en ordonna vainement la réalisation par les lettres-patentes dont voici le texte :

« Charles, duc d'Orliens, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Come dès l'an mil quatre cens dix et sept, ou environ, nous eussions fait bailler en garde à Jacques Raponde, marchant de Luques et bourgeois de Paris, par noz chiers et bien amez varlez de chambre Albertin de Voillefeves, orfèvre, et Jehan Le Mercier, certaine grant quantité de joyaulx d'or et de pierrerie, et par autres noz serviteurs lui eussions fait bailler paravant la some de douze mile moutons d'or, qui lors avoient cours ou royaume de France, desquelz douze mile moutons le dit Jacques nous ait depuis

rendu quatre mille moutons, et de présent n'en reste plus que huit mille ; lesquels joyaux d'or et de pierrerie, et aussi les douze mille moutons, nous avons ordonné estre employez par les diz Albertin et Jehan Le Mercier ou fait de la délivrance de nostre chier et très amé frère Jehan, conte d'Engolesme, et de messir Macé le Borgne, chevalier, Archambaut de Villars, Guillaume le Coutellier, Jehan de Saveuses, et Jehan Dany, escuiers, noz serviteurs, qui dès l'an mil quatre cents et douze furent bailliez en hostage ès mains de feu très hault et puissant prince, nostre très chier sire et cousin le duc de Clarence, que Dieu pardoine, et d'autres seigneurs du país d'Engleterre, pour certaine grant some d'argent, come puet apparoir par certain traictté lors fait en la ville de Busançois, entre feu nostre dit cousin le duc de Clarence et les diz autres seigneurs d'Engleterre d'une part, et feu nostre très chier seigneur et oncle monseigneur le duc du Berry, que Dieux absoille, nostre très chier et très amé cousin le duc de Bourbonnois, et nous d'autre part ; sur laquelle some et pour greigneur seurté du paiement d'icelle, furent adoncques baillez en gage, tant à nostre dit cousin de Clarence come aus diz autres seigneurs d'Engleterre, certains joyaux d'or et de pierrerie par feu nostre dit seigneur et oncle de Berry ; et depuis aient esté faiz certains paiemens sur la dite some contenue ou dit traictté, par icelui nostre oncle et par nous, tant à nostre dit cousin de Clarence, come aus diz autres seigneurs d'Engleterre, si come il puet apparoir par leurs lettres et quittances

sur ce faictes ; et il soit ainsi que le dit Albertin qui, par nostre ordonnance estoit alé ou dit paiz d'Engleterre pour entendre au paiement de la dite some, soit alé de vie à trespassement, dès l'an mil quatre cens dix et huit ; pour le trespas duquel, et aussi pour les grans guerres qui ont esté ou dit royaume de France et autres affaires que nous avons euz, on n'a point procédé depuis ou fait de la dite délivrance de nostre dit frère, ne desdiz autres hostages : Savoir faisons que, Nous, désirans icelle délivrance de nostre dit frère et desdiz hostages estre faicte, avons présentement comis et ordonné, comettons et ordonnons par ces présentes, noz amez et féaulx secrétaire et varlet de chambre maistre Hugues Perrier et le dit Jehan le Mercier, et avecques eulx, Guillaume de Ler, orfèvre du paiz d'Almaingne, à eulx entremettre et emplacer ou fait d'icelle délivrance, et leur avons donné et donnons par ces dites présentes, et aus deux d'iceulx, pover, auctorité et mandement spécial de demander et recevoir, pour nous et en nostre nom, du dit Jacques Raponde ou de ses facteurs, tous lesdiz noz joyaulx d'or et de pierrerie qui par lesdiz Albertin et Jehan le Mercier lui furent pour nous bailliez en garde, come dit est, en les recevant par et selon l'inventoire qui pour lors en fut fait. Et aussi de recevoir les huit mile moutons restans à paier de la dite some de douze mile, qui, comme dessus est dit, lui fut bailliée en garde ; et de tout ce qu'ilz recevront lui baillier, ou à ses facteurs, ou commis, lettres de quittance bonnes et suffisans, soubz séel autentique, ou autrement, les-

quelles nous promettons ratifier et confermer toutesfoiz que requis en serons. En oultre, leur avons donné et donnons, et aux deux diceulx, pouvoir et mandement spécial de convertir les diz joyaulx et moutonneaux en l'acquit et paiement du traiccté dessusdit, envers très haulte et puissante princesse nostre très chière et très amée cousine la duchesse de Clarence, veuve de nostre dit cousin, et envers les autres seigneurs, marchans, et autres du païz d'Engleterre à qui ce puet toucher, compéter et appartenir, et en la délivrance de nostre dit frère et desdiz autres hostagez noz serviteurs ; pourveu, toutefois, que nostre dit frère, lesdiz hostages et leurs serviteurs soient, en ce faisant, réalment et de fait délivrez, et renduz ou royaume de France, en lieu seur, hors du pouvoir du roy d'Engleterre et d'autres tenans son parti, et tout sanz aucune fraude, ou mal engin.

Avecques ce, leur avons donné et donnons, par ces mesmes presentes, et aus d'eux d'iceulx, pouvoir et auctorité de vendre et adenerer, eschangier et engagier, se bon leur semble, les diz joyaulx ou aucuns d'iceulx, à une personne ou plusieurs, telz et ainsi que mieulx et plus profitablement pour nous ils verront estre à faire ; et pour lesquelles choses faire, les avons constituez et constituons noz procureurs et messagés espéciaux ; et généralement leur avons donné et donnons, et aus deux d'iceulx, pouvoir de faire et besoigner pour nous ès choses dessus dites et chascune d'icelles, come nous mesmes ferions se présens y estions en nostre personne. Promettans

en bonne foy, et soulz l'obligacion de tous noz biens, avoir ferme, estable et agréable tout ce que par les diz maistres Hugues Perrier, Jehan le Mercier et Guillaume de Ler, ou par les deux d'iceulx, sera fait et besoigné ès choses dessus dictes et chascune d'icelles, et en leurs dépendences, toute fraude et mal engin escluz et mis hors.

« En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre sée! à ces présentes. Donné au chastel de Boulimbrok, en Engleterre, le derrenier jour de may, l'an de grâce mil quatre cens vint et trois. »

Dès l'année 1427, le bâtard J. d'Orléans avait traité avec les seigneurs anglais (1) pour obtenir que les terres de l'apanage du prince prisonnier fussent exemptes de la guerre. Le bâtard Jehan contribua aussi de tout son pouvoir, dans le mois d'octobre de cette même année, à faire lever le siège de Montargis, mis devant cette ville par les Anglais (2).

Le traité conclu pour l'apanage d'Orléans ne fut pas ratifié par le duc de Bedford. Dès ce moment, Jehan ordonna tous les préparatifs nécessaires « pour chasser les Anglais em-
« bastillés à Orléans (3) et entretint certain nombre de cheva-
« liers, par ordre du duc d'Orléans, pour deffendre sa conté
« de Blois et sa duchié d'Orléans. »

(1) Le traité est du 17 juillet 1427. Il en existe une copie dans la collection Gaignières.

(2) A cette occasion le bâtard d'Orléans reçut du roi 200 livres. Patentes du 22 octobre 1427.

(3) Acte du 24 mars 1428. (*Idem.*)

Ramené à Londres en l'année 1450, le duc Charles fut confié à la garde du chevalier Jean de Cornwaille, qui en fit l'entreprise au prix de trois cents marcs par an. Mais cette somme parut bientôt exorbitante au conseil d'Angleterre. On mit donc au rabais, par adjudication publique, la garde du prince français. Le comte de Suffolk offrit de s'en charger au plus bas prix, et elle lui fut adjugée moyennant « quatorze sols et quatre deniers par jour. »

Mais le prince était alors en proie au plus profond chagrin ; le refus du gouvernement anglais d'entrer en négociation pour sa rançon avait plus particulièrement contribué à abattre son courage. La poésie ne lui donnait plus de consolations ; son langage était *enroellé* ; sa santé s'altéra, et le bruit de sa mort se répandit en France. Bientôt une lueur d'espérance lui apparut ; sa délivrance devenait possible et prochaine.

La duchesse de Bourgogne, voulant réaliser une prédiction de Jeanne d'Arc, s'employait déjà activement pour obtenir, en l'année 1452, la liberté du prince français. L'espoir de la paix, auquel se rattachait la fin de sa captivité, inspira à ce prince une des plus jolies ballades de son recueil.

Toutefois les préliminaires de paix soulevèrent de grandes difficultés : la position des prisonniers était l'une des principales, et Charles, craignant de voir se rompre ces premières négociations, souscrivit à toutes les conditions qu'on lui imposa sans ménagement, pour obtenir la permission d'aller travailler à la paix de l'autre côté de la mer.

Un autre rapprochement très important s'opérait entre le roi de France et le duc de Bourgogne, le redoutable adversaire des d'Orléans ; il se réalisait dans le traité d'Arras, conclu en 1435. La chronique de Martial de Paris l'indique ainsi qu'il suit (fol. 86) :

En ce temps (1435) fut faite assemblée
En la ville et cité d'Arras,
Où de gens avoit grant meslée
Et des seigneurs de tous estaz.

Là fut fait, en ceste besongne,
Le traictié de paix et l'accord
Du Roy et du duc de Bourgogne,
Dont le peuple s'esjouyt fort.

Ou dit Arras, les Angloys furent
Pour traictier, ad ce jour la prins ;
Mais accorder point ne voulurent,
Ne ou dit traictié estre comprins.

Le feu Roy, pour la paix acquerre
Et son peuple ung peu restorer,
Qui estoit tant oppressé de guerre,
Que plus n'en pouvoit endurer,

Offrit aux Angloys Normendie,
En perpétuel héritaige,
Et de Guienne une partie,
Réservé seulement l'ommaige.

Et leur requist qu'ilz délaissassent
Paris et les autres fortresses,
Et que en leur pays vivre allassent
Sans plus faire tant de rudesses.

L'offre ne voudrent accepter,
Ains de fier cueur la refusèrent
Eulx venans de tout conquerer,
Et très malcontens s'en allèrent.

Mais par ung proverbe qu'on pose :
 « Qui fuit raison, raison luy fuit, »
 « L'homme propose, Dieu dispose. »
 « Tel chiet bien bas qui a eu grant bruit. »

Hélas ! pensons ycy au bien
 Et à la débonnairété
 Du feu Roy, qui offroit du scien
 Pour nous mettre en paix et seurté.

Cela n'est point à oublier,
 Ains procédoit de bon couraige ;
 Par quoy chascun doit prier
 Dieu pour luy et pour son lignaige.

Ung peu après, par entreprise
 Que fist lors Charles des Marestz,
 La ville de Dieppe fut prise
 Où moult gagnèrent les François.

Mains Angloys y avoient retraits
 Une partie de leur chevance ;
 Mais tout cela fut prins d'un traict
 Et en fist l'en chere à puissance.

Au moment du traité d'Arras, Charles était à Calais. C'est de ce moment aussi que date sa réconciliation avec le duc de Bourgogne. Tous ces faits historiques sont consignés dans les poésies du prince français. Mais les négociations n'eurent aucun résultat, et le prince rentra dans sa prison au mois de mars 1436. Le château de Wingfeld lui fut assigné pour sa résidence. De la garde des comtes de Suffolk, il passa dans celle du chevalier de Cobham (1).

Le mauvais état du trésor public d'Angleterre eut aussi sur

(1) Requête du chevalier Cobham ; Poésies de Charles d'Orléans, *Introduction*, page viii de notre édition.

le sort de Charles d'Orléans une influence favorable. Il rendit le conseil plus facile pour le traité de rançon, et inutile la sévère persistance de quelques-uns de ses membres. Charles, provisoirement libre de sa personne, mais non de sa parole, s'obligea à travailler à la paix générale et définitive. On a dit aussi que l'Angleterre espérait ainsi ranimer la querelle d'Orléans et de Bourgogne et rendre tout traité impossible. Il en fut autrement : Charles d'Orléans nous en révèle toutes les circonstances dans ses poésies.

Le 2 avril 1457, il autorisa, par lettres expresses, le bâtard d'Orléans, son frère, à aliéner une partie de ses domaines jusqu'à la somme de quarante-deux mille écus.

Ces lettres sont datées de Londres, leur texte sera en même temps un curieux modèle des actes de vente et des garanties stipulées en faveur des acquéreurs de domaines seigneuriaux au xv^e siècle.

« Charles, duc d'Orléans, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Comme pour le fait de prochaine alée ou royaulme de France, pour besoigner et nous employer au fait de la paix des deux royaulmes de France et d'Engleterre, comme aussi pour le fait de nostre délivrance nous soit besoing et nécessité recouvrer et assembler présentement grans finances, laquelle chose si présentement ne pouvons faire sans de noz seigneuries, contez, baronnies, villes, chasteaulx et chastellenies les aucunes vendre tout outrement, et les aultres engager, et soubz titre de gaigne à rachat à cer-

tain temps bailler et délivrer : car le bien de la paix, pour la ressource du peuple chrestien et pour eschever l'effusion du sang humain, et aussi la délivrance et retour en liberté de nostre personne, nous sont à préférer à tous biens, terres et seigneuries temporelles ; ne en ce monde n'a point de plus grant bien que sont paix et liberté ; pour lesquelles choses obtenir ne voulons rien espargner ; savoir faisons, que, Nous, désirans sur tous riens l'accomplissement et perpétration des choses dessus dictes en honneur et révérence de nostre seigneur, pour le bien et utilité de la chose publique ; considérans le fruit et grant bien que par le moyen de paix puet venir à tout le peuple, et aussi pour trouver manière de nous délivrer de la captivité où nous sommes ; nous, bien délibérez et conseillez, et de nostre certaine science, avons délibéré, conclud et ordonné, délibérons, concluons et ordonnons, par ces présentes, vendre outrement et à tousjours, ou engager à temps et termes, à unes personnes ou plusieurs, nos terres, seigneuries, villes, chasteaulx et forteresses, et autres rentes et revenus quelxconques, où qu'elles soient assises et situées, (exceptées seulement nostre cité et chastellenie d'Orléans, et nostre conté, ville, chastellenie de Blois), jusques à la somme de quarante-deux mil escuz ou saluz d'or. Et pour ce que ne pouvons lesdictes vendicions ou engagements faire en personne, et que par procureur nous convient faire faire, nous, confians à plain des sens, loyauté et prodomyes de nostre amé et féal frère, messire Jehan Bastard d'Orléans, conte de Ver-

tuz et grant chambellan de France, et aussi de nos amez et féaulx conseillers Huc de Saint-Mars, messire Jehan de Refuge, docteur en lois, maistre Jehan Le Fuseiller et maistre Hugues Perrier, iceulx avons aujourd'hui commis, ordonnez et establiz, et par la teneur de ces présentes, commettons, ordonnons et établissons, les trois ou les deux d'iceulx avec nostre dit frère, nos procureurs généraulx et certains messagiers espéciaux. Ausquelz ensemblement, ou aux trois, ou les deux d'eulx avec nostre dit frère, comme dit est, nous avons donné et donnons par ces présentes, plain povoir, auctorité et mandement especial de nosdictes terres, seigneuries, villes, chasteaulx, forteresses et autres rentes et revenues, les dessus dictes exceptées, vendre outrement et à tousjours, ou engager à certain temps et termes, pour et jusques à la dicte somme de quarante deux mil escus ou saluz d'or et audes-soubz, à telle personne comme bon leur semblera, tout ensemble ou par parties, et chascune partie pour tel prix qu'ilz verront estre à faire, pour en jouir par les acheteurs des choses vendues outrement et à toujours, comme de leur propre chose, et des deniers qui en ysteront recevoir, en donner et passer lettres de quictance, une ou plusieurs; de nous dessaisir et desvestir desdictes terres ainsi par eulx vendues, et en vestir et saisir les acheteurs; et aussi de la foy et hommaige en quoy nous sommes, par foy, respit, souffrance ou autrement, envers les seigneurs de qui lesdictes choses ainsi vendues sont et pevent estre tenues au regard des choses qui

seront vendues outrement et à tousjours, et requérir à iceulx seigneurs qu'ils en veuillent recevoir en foy iceulx acheteurs ; de promettre ou nom de nous et pour nous à garantir les choses dessus dictes ainsi vendues ou engaigées, comme dit est, envers tous, contre tous et en tous lieux, aux us et aux coustumes du païs, et selon droit en jugement, et de promettre paier tous cousts et dommaiges que lesdiz acheteurs auroient ou pourroient avoir par deffaut de loyal garantie, et ad ce obligier nous, noz hoirs, noz biens meubles et immeubles, présens et advenirs. Et généralement de autant faire en tout ce que dessus, comme nous-mesmes ferions et faire pourrions se present y estions en personne ; jasoit ce que la chose requerit mandement plus espécial promettans en bonne foy et soubz l'obligation de tous noz biens quelqonques, présens et avenir, avoir ferme, agréable, rattifier, garentir et approuver lesdictes ventes ou engagement par la manière que dit est, et la réception de la finance qui en sera receue par les dessusdiz, tout ainsi comme se nous mesmes l'avions fait ; et iceulx acheteurs, laisser jouir et user de fruiz, droiz et revenues d'icelles noz dictes terres, et y mettre gens de par eulx pour la garde des places et pour en recevoir les revenues, tant et si longuement qu'ilz les tiendront en leur main. Lesquelles places, terres et seigneuries, par noz diz procureurs engaigées, ils seront tenuz de nous rendre et restituer en leur rendant la somme, ou sommes, qu'ilz en auront baillées, selon l'appointement et temps qui sera prins avec eulx par noz diz procu-

reurs ; et de ce faire nous baillerons leurs lettres ; promettons, en oultre, en bonne foy et soubz l'obligacion de nozdiz biens, de bailler nos lettres-patentes de ratifficacion des choses dessus dictes quand requis en serons, toute fraude, mal engin et décepcion exclus et mis hors.

« En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre séeel à ces présentes. Donné à Londres, en Engleterre, le second jour d'avril, l'an de grâce mil cccc trente et sept, après Pasques. »

C'est sans doute par allusion à cet espoir d'une prochaine liberté que le prince data du 1^{er} novembre 1457 une des pièces de ses poésies, qui a pour titre : *Quittance du Dieu d'Amour*, qui lui rend son cœur « pour en faire ce qu'il voudra. »

Au mois de juillet 1458, le duc d'Orléans était de nouveau à Calais. Il s'y était rendu pour essayer encore une fois d'obtenir la paix. Le duc de Bretagne, le duc de Bourgogne et le Bâtard d'Orléans y vinrent aussi et signèrent avec les ambassadeurs anglais les premières bases d'un traité.

Charles d'Orléans entrevit enfin le moment de sa délivrance : dès lors il s'occupa d'assembler la somme qu'il prévoyait être nécessaire à sa rançon (1). Pour y parvenir plus

(1) L'acte qui suit nous a conservé la forme employée dans les lettres-patentes rendues au nom de Charles d'Orléans par son conseil, et datées de France, pendant qu'il était encore prisonnier en Angleterre ; il nous montre aussi que plus d'une fois le prince avait engagé ses diamants

facilement, il écrivit aux gens d'église de son duché de l'aider par des subsides en argent, et il retint aussi, à titre de prêt, un an de gages à toutes les personnes qui en recevaient sur ses domaines. Voici ces deux documents :

CÉDULE TOUCHANT LES GENS D'ÉGLISE.

« De par le duc d'Orléans,

« Nostre amé et feal chancelier, oué vous nostre amé et féal conseiller et garde de nos seaulx, maistre Pierre Sau-

pour pourvoir à ses affaires ; enfin, il constate encore le peu de sûreté qu'il y avait à voyager, en 1436, sur la route de Blois.

« Charles, duc d'Orléans, etc., comme naguères, après le recouvrement fait par nostre amé et féal conseiller et chambellan, Huc de Saint-Marc, de certains joyaulx de pierreries qui estoient de piéça de par nous en gaige, ou gardé ès mains de certains Lombars, en Avignon, nostre dit conseiller en faisant iceulx apporter en nostre ville de Blois, les eust laisser à Vaton, pour doute d'estre destroussé et prins par certains gens de guerre estans lors sur le chemin et environ la dite ville de Blois, pour lesquelz retraire et faire seurement venir et apporter, nostre amé et féal maistre Jehan le Fuzelier, général conseiller par nous ordonné sur le fait et gouvernement de toutes nos finances, eust envoyé au dit lieu de Vaton certains archiers de la compagnie de nostre amé et féal frère messire Jehan, Bastard d'Orléans, qui yceulx ont apportez et délivrez au dit lieu de Blois, ès mains des gens de nostre conseil, auxquelz archiers leurs peines, despenses et salères nostre dit général conseiller a païé et délivré du sien la somme de sept saluz d'or. Nous voulons et nous mandons que la dite somme vous payez, etc. Donné au dit lieu de Blois, le penultiesme jour d'octobre, l'an de grâce mil cccc trente et six.

« Par monseigneur le duc à la relacion du conseil auquel mon dit seigneur le Bastard d'Orléans pour garde des sceaux, messire Jehan de Refuge, Huc de Saint-Mars, Jehan de Saveuses, le dit maistre Jehan le Fuzelier, maistre Hugues Perrier et Jehan Lemercier et autres estoient.

« POURRET. »

vage, nous voulons et vous mandons que, par l'un de nos secrétaires fêtes faire, en bonne et convenable forme et substance, et signer lettres-patentes de par nous aux gens d'église de nos duchés d'Orleans et conté de Blois et de Dunoy, du contenu que cy après sensuit, et que, en l'acomplissement de ce que par nos dictes lettres requerons présentement, soit fait par vous tous de nostre conseil, et chascun de vous, si grant et bonne diligence, par bonnes et doulces manières, que il s'en sortisse plain et bon effect, ainsy que féablement nous y attendons, et ce que issy en sera nous fêtes savoir le plus brief que pourrez :

« Charles, duc d'Orleans, etc. A nos très chiers et bien amez les gens d'église de nostre duché d'Orléans, salut et dilection : come nos amez et féaulx gens de nostre conseil et autres noz officiers et serviteurs nous aiant plusieurs foiz fait savoir le bon vouloir que vous tous et chascun de vous portez à nous et à tout nostre fait et seigneurie, et come avez esté tousjours prompts à nous aider et faire prest du vostre, quand d'aucunement de nostre part en avez esté requis, ce que jamais ne devons ne voulons oblir ; nous de tout ce vous remercions de bon cueur, et de toute la bonne voulenté que avez à nous, par laquelle vous devons par raison, et voulons touz avoir plus en faveur et especial recommandacion. Et pour ce, très chiers et bien amez, que sommes en disposicion come pensons que avez peu sentir, et en bon espoir d'estre brief en France, en entencion de nous embe-

soigner et travailler au bien de la paix des deux royaumes, du gré et plaisir des deux roys, laquelle paix desirons sur toutes riens, pour le bien et ressource de sainte Eglise et de toute chrestienté, union et bon accord desditz seigneurs et de leurs ditz royaumes, et en faveur de toute la chose publique, par laquelle bonne paix faisant se pourra enfin, come espérons en Dieu, nostre total délivrance : auquel voyage, nous sera nécessité moult grandement frayer et despendre, et ne voulans pour si grant bien riens espargner, personne, ne chevance, ne mesmement de requérir à ceste cause nos bienveillans et amis de leur bon aide et concort en ce qu'il leur sera possible ; vous prions et requérons que, pour considération de la dite paix et en affection de nostre dite totale délivrance, vous et chascun de vous nous vueillez présentement secourir et aider en prest de tout ce qu'il vous pourra estre deu, à cause de vos bénéfices, sur les receveurs de nostre domaine, pour l'année prochain venant et comançant à la Saint Jehan Baptiste, tant de ce que prenez en grains comme en argent ; et que dudit bon service et plaisir, quelque souffreté ou mésaise que en ayez, ne nous vueillez faillir : et Dieu donant, nous reconnoistrons tout le plaisir et amour que nous avez fait et ferez, et de ce que chascun de vous nous aura presté, tant du temps passé come présentement, vous ferons faire bonne restitution et entier paiement. Laquelle chose vous certiffions, par ces présentes, au vidimus des quelles, fait soubz scel autentique, nous

voulons plaine foy estre adjousté come à ce présent original.

« Donné à Londres, en Angleterre, soubz nostre seing manuel et signet de noz armes, le xvj^e jour de juillet, l'an mil cccc trente et huit.

« CHARLES. »

« Charles, duc d'Orleans, etc. A nos amez et féaulx chancelier, conseillers, officiers, serviteurs et tous autres quelsconques prenans gaiges ou pensions de nous, en quelques noz terres et pays que soient salut et dilection. Vous avez peu sentir la disposicion de nostre allée en France pour nous embesoigner au bien de la paix des deux royaumes, par le moien de laquelle pourra en suir, au plaisir de Dieu, nostre totale délivrance, ce que souverainement devez désirer et vouloir come tenons que faciez. Si povez et devez savoir, que, à ceste cause et pour nostre venue et demeure par delà, nous conviendra faire de moult grans frais et despenses, sur lesquelles nous est besoing pourveoir, sans plus délayer, par toutes manières possibles. Pour laquelle chose, nous vous requérons instament que des gaiges et pensions que chascun de vous prant sur nous, à cause de voz services, vous departiez de lever une année entière, et celle nous laissez en prest, comançant au jour de Saint Jehan Baptiste procheine venant et finissant au dit jour l'an révolu. Et combien que par aventure ce faire présentement vous pourra estre aucunement grief, nous pour tant avons espérance en Dieu que tout vous tournera à grant joys, consolacion et prouffit. Et est nostre

vouloir et intencion que du dit prest, et de ce que autrefois a esté levé et pris de vos ditz gaiges ou pensions pour nous et noz affaires, chascun de vous soit entièrement restitué, et de vous en bien récompenser en manière que vous n'aurez cause de vous en douloir.

« Donné à Londres, en Angleterre, soubz nostre sceing manuel et signet de noz armes, le xvj^e jour de juillet, l'an mil cccc trente et huit.

« CHARLES. »

Le prince attendit encore deux années, et l'espoir inspirait sa muse qui chantait d'avance le beau soleil de France. Enfin, les pleins pouvoirs des ambassadeurs d'Angleterre, afin de traiter avec ceux du roi de France, furent signés à Londres le 21 mai 1459. Des instructions générales très détaillées furent remises au sujet du duc Charles.

Dès le mois de juin Charles d'Orléans était à Calais, disposant par toutes sortes d'efforts les seigneurs français à la paix. Il acheta de nombreux bijoux, des vins réputés pour les offrir en présent aux négociateurs.

Un document du temps donne l'énumération de quelques-unes des dépenses que fit le duc Charles au moment de son départ de Londres, ou dès qu'il fut arrivé en France. Quelques passages suffiront ici à notre but ; ils indiquent en même temps les lieux habités par le prince pendant les négociations de sa délivrance.

« A Monseigneur la somme de xl escuz d'or, la quelle son

trésorier luy a baillée content à Calaiz pour faire son plaisir, ès moys de juing mil ccccxxxix.

« A luy, la somme de xiiii^e x saluz d'or, la quelle ledit trésorier lui a délivrée en la ville de Calaiz, en moys de juillet mil ccccxxxix, pour convertir en ses affaires.

« A luy, la somme de ii^m escuz d'or, à lui délivrée au royaume d'Angleterre, des deniers à lui octroiez par les habitants et villes de ses païs, en moys de may mil ccccxli.

« A luy la somme de xliiii escuz d'or, à luy envoyé par Jehan Hardoyn, son secrétaire, à luy baillée en moys d'aoust mil ccccxxxix, en la ville de Saint-Omer, pour porter devers monseigneur (1).

« A luy, la somme de ii^e escuz d'or, à lui délivrée en royaume d'Angleterre, pour convertir en ses affaires et en son eslargissement, en moys d'octobre mil ccccxli.

« A luy, la somme de iii^eviii saluz convertiz en l'achat de viii queues de vin, farines et avoine, pour la venue de monseigneur, à la descendue d'Angleterre (2). »

(1) Extrait d'un document conservé aux Archives du royaume (Trésor des chartes), et dont suit le titre : « S'ensuivent les deniers délivrez et envoyez à monseigneur le duc d'Orléans, au pays de Angleterre, durant le temps qu'il a esté prisonnier au dit pays jusques à sa délivrance, comme appert par les comptes de ses trésoriers et prins en despence sur iceulx. »

(2) Au mois de juillet de l'année 1439, le duc Charles avait rédigé un projet de traité de paix ; il était trop favorable à sa patrie pour qu'il pût être accepté par l'Angleterre ; il n'en fut pas moins soumis aux délibérations des ambassadeurs des deux couronnes. Ce projet de traité, dont la rédaction décèle tout à fait la plume habile de Charles d'Orléans, a été

Enfin, la rançon fut fixée à la somme énorme de cent vingt mille écus d'or. Le dauphin, un grand nombre de seigneurs du royaume de France, et parmi eux les plus qualifiés se portèrent garants du paiement de cette somme.

Rien n'égala la joie que ressentit le prince français en touchant le sol de sa patrie, qu'il n'avait pas foulé librement depuis vingt-cinq ans. La duchesse de Bourgogne était venue le recevoir à Gravelines : peu après le duc y arriva avec toute sa cour. Les deux princes s'embrassèrent à plusieurs reprises. De Gravelines on se rendit à Saint-Omer. La ville célébra par des fêtes le retour du duc d'Orléans, et lui offrit des présents. De tous les pays d'alentour les seigneurs venaient le voir, c'était une véritable fête publique dans le royaume.

Les fiançailles du duc d'Orléans, en troisièmes noces, avec Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, furent célébrées le 6 novembre 1440, et consacrèrent toutes les amitiés nouvelles. Une pompe inaccoutumée fut déployée. Le duc de Bourgogne tint, le 17 novembre, un chapitre extraordinaire de son ordre de la Toison-d'Or pour y recevoir le duc d'Orléans. Le prince français demanda alors à son beau-cousin de Bourgogne de vouloir bien porter aussi le collier de son ordre du Porc-Épic.

Après dix jours passés dans de très grands divertissements,

publié dans le tome II^e des *Mélanges de documents historiques*, p. 38, publiés par M. Champollion-Figeac. (Collection du ministère de l'instruction publique.)

« le duc de Bourgogne s'en alla à Gand. Ce fut là qu'il se sépara du duc et de la duchesse d'Orléans. Il arriva à Paris le 14 janvier, et n'y fut pas moins bien reçu que dans les autres villes. »

« Mais les grandes acclamations et le grand appareil de maison déployé par le duc d'Orléans ne plut point au roi. Il lui fit dire alors qu'il le recevrait volontiers, seul ou avec peu de serviteurs, mais non point en si nombreux cortège. Le duc d'Orléans, mal satisfait de cette réponse, se retira immédiatement dans sa seigneurie d'Orléans. De là il fut habiter son château de Blois. »

C'est de ce château que le prince-poète data la première pièce de vers qu'il composa après sa délivrance (1).

(1) Ballade CIV. (Voyez notre édition de ces poésies, page 191 et le rondeau de la page 192. Nous donnerons aussi dans la 3^e partie de cet ouvrage, avec l'explication des planches, le texte des *instructions* rédigées par le duc Charles d'Orléans, pendant sa captivité, au sujet de son comté d'Asti.

CHAPITRE V.

VOYAGES DU DUC D'ORLÉANS EN FRANCE.

Le prince Charles se rend à Tours. — A Montfort. — A Saint-Léry. — A Laguierche. — A Château-Gontier. — Dépenses de bouche pendant ces voyages. — Il n'assiste pas au siège de Pontoise. — Se rend à Limoges auprès de Charles VII. — Cadeaux du roi. — Prétentions du prince sur Milan. — Autres cadeaux pour aider au duc à payer sa rançon. — Il délivre son frère donné en otage.

Le duc d'Orléans était encore à Blois le 16 et le 17 avril 1441. Bientôt après, il entreprit plusieurs voyages dans les provinces voisines ; il se rendit d'abord à Tours, comme l'indique le document suivant tiré des archives de la mairie de cette ville, et dont nous devons l'obligeante communication à M. Vallet de Viriville : « Au prévot ciergier..., pour cire ouvrée en torches prises de lui, pour la nuyct que monseigneur d'Orléans arriva en ceste ville (Tours), à l'encontre du quel, et jusques au bateau où il vint, monseigneur le bailli et plusieurs gens notables de la dite ville alèrent et le convoyèrent avec grant quantité de torches jusques à son logis chiez Pierre Bérrart, nonobstant que le lendemain il fut donné et présenté de par la ville à mon dit seigneur d'Orléans xxv livres de cire et torches, avec d'autres choses non comprises en ce mandement. »

D'autres documents indiquent les visites que fit le prince à plusieurs seigneurs qui le traitèrent dans leurs châteaux, pendant les mois de juillet et d'août 1441. De ces documents, on tire aussi de curieux rapprochements sur les dépenses occasionnées par ces voyages, et sur les prix des choses les plus nécessaires à la vie.

« Le dimanche II^e jour de juillet, mil ccccxli, mondit seigneur d'Orléans et sa compagnie party de la ville de Regnier pour aler à Montfort ; souper et gist au dit Montfort :

« Panéterie, eschançonnerie, cuisine, fruiterie, escuyerie, fourrière, *néant* ; pour ce que monseigneur de Laval a tout deffrayé.

« Lundi III^e juillet, mon dit seigneur souper et gist à Saint-Léry, despense *néant*, car le duc de Bretagne a tout deffrayé.

« Mardi IIII^e jour de juillet, mon dit seigneur à Josselin et mercredi tout le jour ensuivant, despense *néant*, pour ce que monseigneur de Rohan avoit deffrayé.

« Jeudi VI^e jour de juillet, mon dit seigneur souper et gist à Peremel, et là a esté jusques au vendredi XIII^e jour ensuivant du dit mois, à la despense du duc de Bretagne.

« Samedi XV^e jour de juillet, mon dit seigneur souper et gist, ou retour, à Monford, despense *néant*, pour ce que le duc a deffrayé.

« Dimanche XVI^e jour du dit mois de juillet, mon dit seigneur retenu à Régnes, et là resté jusque au dit premier jour d'aoust à la despense du duc de Bretagne.

« Mardi premier jour d'aoust mil ccccxli, mon dit seigneur parti de Régnés pour s'en retourner à Blois, souper et gist à Laguierche, à la despense de monseigneur d'Alanson.

« Mercredi 11^e jour d'aoust mil ccccxli, monseigneur le duc d'Orléans et sa compaignie party de Laguierche, dîner à Craon, souper et gist à Chasteau-Gonthier. — Panéterie au dit Craon *néant*, pour ce que le cappitaine du dit lieu a donné le pain. — Panéterie à Chasteau-Gonthier *néant*, pour ce que monseigneur d'Alanson l'a fait délivrer. — Eschançonnerie au dit Craon, à disner. — Eschançonnerie au dit Chasteau-Gonthier *néant*. — Cuisine au dit Craon : à Jehan Cremeau, pour iii moutons iii quartiers, lxiiii sols viii deniers tournois; pour vi pouletz, viii souls tournois; pour burre, ii souls iii deniers tournois; pour sel, xx deniers; pour potz de terre, xx deniers tournois; pour ung oyson, iii souls ii deniers; pour 1^e d'œufz, v souls iii deniers; pour ii autres pouletz, ii souls vi deniers tournois; pour charbon, v souls. — Cuisine à Chasteau-Gonthier, *néant*. — Fruiterie au dit jour, *néant*. — Escuyerie au dit Craon, *néant*. — Pour la repeue de vixxi chevaulx au dit Craon, à x deniers tournois par cheval, c souls x deniers tournois. — Pour despense à la souppée à Chasteau-Gonthier, *néant*, pour ce que monseigneur d'Alanson a deffrayé.

« Jeudi 11^e jour d'aoust, monseigneur, tout le jour, au

dit Chasteau-Gonthier à la despense de monseigneur d'Alenson.

« Vendredi III^e jour d'aoust mil cccc xli, mon dit seigneur d'Orléans, disner à Darnestal, souper et gist à La Flesche. — Panéterie au dit Darnestal : pour pain pour la livrée à la disnée au dit lieu, xvii soulds vi deniers. — Pour le pain pour la livrée à La Flesche, pour le souper, xxii soulds vi deniers tournois. — Eschançonnerie à Darnestal : pour lxxvi poz de vin baillé au disner, xxxviii soulds tournois. — Vin tant blanc que vermeil, au souppé à La Flesche, xlix soulds viii deniers tournois. — Cuisine à Darnestal : pour œufs, fromage, pois et beure par lui livrés, xxxiiii soulds viii deniers. — A La Flesche, à souper : pour viii brocetz, une bresme, une turtre, un barbeau, xvi vendeises, xxvi soulds ; i fromage, iii quartiers d'œufz, burre, pourée, sel, vin aigre ; pour la façon de deux pastez, feu et belle chièrre de cuisine, xxiiii soulds ; pour ce xlix soulds viii deniers tournois. — Fruiterie : pour iii livres i quartier de cyre, xxi soulds iii deniers tournois l'un ; iii livres de chandelles, iii soulds tournois ; pour fruit, xx deniers tournois, pour ce, xxi soulds xi deniers tournois, — Escuerie à Darnestal : pour song et avoine livré pour la disnée des vixxi chevaulz, lxxvii soulds vi deniers tournois. Pour le souper des chevaulz à La Flesche, lx soulds ii deniers tournois.

« Samedi, v^e jour d'aoust cccc xli, monseigneur le duc d'Orléans disner au Lude, souper et gist à Ville-Dieu. »

Ces promenades avaient un but politique ; les princes cherchaient de nouveau à obtenir une plus grande part dans le gouvernement de l'Etat, et tout au moins à faire entendre au roi et à son conseil toutes leurs doléances. La ville de Nevers avait été indiquée pour le lieu de leur assemblée, et le duc d'Orléans en avait préparé tous les éléments, d'accord en cela avec le duc de Bourgogne. Le roi répondit à tous les articles de ces remontrances, et indiqua de nouvelles conférences, entre Pontoise et Mantes, pour le 25 octobre suivant. C'est ce qui explique l'absence du duc d'Orléans et d'un très grand nombre d'autres seigneurs, qui, mécontents comme lui, avaient refusé de prendre part au siège de la ville de Pontoise, au mois de mai de cette année 1442. Cependant, Charles d'Orléans se rendit bientôt après à Limoges auprès du roi, lorsqu'on lui porta les remontrances des seigneurs de son royaume, et il aida alors au roi à modérer ce mouvement d'opposition seigneuriale envers la couronne. La Chronique du règne de Charles VII, par Martial d'Auvergne, rapporte ainsi cette circonstance :

L'an quatre cens quarante-deux,
 Le Roy fist diligence extresme
 De oster pillars et abstradeurs
 Estans ou pays d'Angoulesme.
 Depuis, à Lymoges si fut,
 Où vint monseigneur d'Orléans,
 Qui pour payer sa rançon eut
 Du feu roy huit vingtz mille francs.
 Là, le Roy, pour sa bien venue
 Luy donna, sans delayer goute.

Et fut là grant chère tenue
Tous les foiriez de penthecouste.

Le roi de France montra ainsi qu'il appréciait les services qu'il avait reçus de son parent dans cette occasion. Charles VII s'en explique clairement dans ses lettres-patentes : elles sont datées du 7 et du 8 mai 1442.

« Charles, etc. Comme nostre très cher et très amé frère et cousin le duc d'Orléans, depuis qu'il est venu du pays d'Angleterre en nostre royaume de France, oùquel il arriva au mois de novembre mil cccc quarante, ait levé et receu, pour employer en ses nécessités et affaires, de plusieurs nos receveurs et officiers sur le fait des aydes, en ses duchiés d'Orléans et de Valois et es contés de Blois et de Dunoy, et en autres ses terres, pays et seigneurie, plusieurs et diverses sommes de deniers, en plusieurs et diverses parties de deniers de leurs receptes.... Attendu ses dites affaires, la longue demeure qu'il a fait au dit pays d'Angleterre, où il a esté prisonnier pour la deffence de nostre seigneurie l'espace de vingt cinq ans entiers, et la grante et excessive finance à quoy il lui a convenu se soumettre pour estre délivré de la dite prison.... Savoir vous faisons, que, pour considération des choses dessus dictes, reconnoissant les bons, granz, notables et loyaulx services que nostre dit frère et cousin a fait dès son jeune aage à feu nostre très redoubté seigneur et père, que Dieu absollve, et à nous en plusieurs et maintes manières, etc.... »

Au printemps de l'année 1445, Charles d'Orléans se préoccupait déjà de l'éventualité de ses droits sur l'Italie. Après avoir fait confirmer, le 22 mai, le traité d'alliance qu'il avait passé avec le duc de Milan (1), relatif à la seigneurie d'Asti, qu'il tenait du chef de sa mère, il fut se retirer avec toute sa maison à Cognac. Nous trouvons, dans les documents suivants, quelques détails très circonstanciés sur les dépenses intérieures de la maison du prince dans cette résidence :

« Lundi III^e jour de juing mil cccc^e XLIII, madame la duchesse d'Orléans et madame la contesse d'Estampes et leurs gens à Coingnac : Pour lavanderie, buage de nappes, v soulds. — Pour XVIII XII^{enes} et demie de pains pris au prix de II soulds tournois la XII^e, XXXVII soulds tournois. — Cuisine : pour huit mout(ons) et demi à... VI deniers le mout(on), CVI soulds VI deniers ; pour trois chevreaulx, XI soulds III deniers l'un ; et XVIII oeufs, XV deniers ; une carpe, une truite, ung dars et une tanche, argent XI soulds VIII deniers ; une livre huile d'olif, II soulds I denier ; porrée et persil, XV deniers ; un sac de charbon, II soulds VI deniers ; deux peintes vin aigre, XX deniers ; deux peintes verjus, X deniers, et verdure, X deniers ; quatre livres et quart de cyre, à V soulds tournois la livre ; III livres chandelles de suif, à XVIII deniers la livre. —

(1) Archives du royaume, Trésor des chartes, k. 67. On y trouve aussi un *vidimus* d'une transaction du 30 septembre 1439 relative au comté d'Asti, et un *vidimus* des lettres de l'empereur Sigismond, du 3 février 1414, par lesquelles il investit le duc d'Orléans de ce comté.

Escuyrie : cent bottes de foin nouvel, à III bottes foin chascun cheval, argent x soulds; seize boisseaulx et demi d'avoine, au pris de III soulds III deniers tournois le boisseau, LV soulds; six bottes de paille pour les haquenées et chevaulx des charioz de madame, v soulds. — Pour le change de trois pièces d'or, II soulds IV deniers. »

« Mardi III^e jour de juing mil cccc XLIII, madame la duchesse d'Orléans et madame la contesse d'Estampes et leur commun à Coingnac :

« Pour une livre d'espice, XII soulds VI deniers; ung chapon II soulds VI deniers, et IX poussins, VII soulds VI deniers; beurre frais, XX deniers; une carpe, quatre tanches et ung dars, XIII soulds; beurre salé, XX deniers; poix nouveaulx, XX deniers. Une chopine moutarde, X deniers; une perdrix, XII deniers; poix en gosse, XX deniers; deux cens anguilletes, X soulds; une guerne de vin en'amé, argent III livres; pour la façon de quatorze pastez de truelle, argent XX deniers; pour groseilles, X deniers; fruit, fèves et guines, II soulds I denier; deux sommes de bois, XX deniers; ung quartier blé pour les poussins qu'on a acheptés derrenièrement, XV deniers. Mosles, VI soulds VIII deniers; une livre alemendes, II soulds VI deniers; lait de vasche, X deniers; poix et fève en gossé III sous II deniers. Trois potz de terre à faire fromages, XV deniers; change de trois pièces d'or II soulds VI deniers; une queue de vin, III livres argent; X menus oisons et XI poussins de présent par les habitans de Saint Sulpice, et

par monsieur d'Ars iiii perdrix et trois pijons. Croches et papiers, xx deniers. »

Les dépenses journalières de la duchesse d'Orléans, accompagnée de la comtesse d'Étampes et des gens de sa suite, se montaient par jour de dix-sept à vingt livres. Voici du reste le total des dépenses jour par jour depuis le 3 juin :

Du 3 juin,	22 livres	8 sols	1 denier	tournois.	
» 4 » »	»	1 »	10 deniers.		
» 5 » 19	»	8 sols	tournois.		
» 6 » 17	»	8 »	10 deniers	tournois.	
» 7 » 18	»	»	»	4 deniers oboles	tournois.
» 8 » 19	»	4 »	3 deniers	oboles	tournois.
» 9 » 23	»	3 »	4 deniers.		
» 10 » 18	»	16 »	2 deniers	oboles	tournois.
» 11 » 19	»	11 »	8 deniers	tournois.	
» 12 » 18	»	10 »	11 deniers	oboles	tournois.
» 13 » 20	»	14 »	7 deniers	tournois.	

Et dans cette dépense qui paraît aujourd'hui si minime pour une maison princière, figurent encore « xxvi solz viii deniers pour les offrandes de madame la duchesse le jour de Pantheouste ; autres offrandes aux reliques de saint Anthoine de Loutiers, argent xxvii solz vi deniers ; aux servantes de l'hospital dudit saint Anthoine pour leur vin, pour ce que mesdites dames dinèrent leans, argeant x solz ; autres offrandes aux reliques de saint François, argent x solz. »

Le roi n'oubliait point, durant ce même temps, que le duc d'Orléans avait des charges considérables à supporter, et le roi lui aidait avec bonté, comme on le voit par ces lettres :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous

ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, pour la très grant proximité de lignage dont nous actint nostre très chier et très amé frère et cousin le duc d'Orléans, et pour lui aidier à supporter les grans charges, fraiz et despenses que faire et soustenir lui convient à entretenir son estat en nostre suite, et pour autres causes et consideracions à ce nous mouvant, à icellui nostre dit frère et cousin, qui sur ce nous a fait requérir, avons ordonné et ordonnons par ces présentes la somme de dix-huit mille livres tournois de pension, à icelle avoir et prendre d'oresenavant par chascun an, tant qu'il nous plaira, des deniers de noz finances ; à commencer icelle pension le premier jour de ce présent moys de juing.

« Si donnons en mandement par ces présentes, etc.

« En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes. Donné à Poitiers le xvij^e jour de juing, l'an de grâce mil cccc quarante et troys, et de nostre règne le vint ungieme. »

Enfin, on peut considérer les lettres-patentes qui accordent au duc d'Orléans d'autres pensions (1) ou des sommes d'argent pour l'aider aux frais de sa rançon, et la politesse que lui fit le roi en le consultant sur le choix à faire d'un hérault de France (2), comme des preuves d'une réconciliation complète entre Charles VII et le duc.

(1) Patentes des 17 juin et 8 juillet 1443.

(2) Au mois d'octobre 1443.

Il habitait alors son château de Blois, sérieusement occupé de ses affaires domestiques et des moyens de s'acquitter de la somme exorbitante promise pour sa délivrance et celle de son frère. Les documents dont nous donnons ici les titres éclairent l'histoire de cette pénible circonstance de la vie du prince :

11 février 1444. Lettres-patentes du roi portant don au duc d'Orléans d'une somme d'argent pour payer sa délivrance et celle du comte d'Angoulême.

11 février 1444. Impositions faites en la chastellenie de Chauny, pour le même but et en vertu de lettres-patentes du roi.

21 février 1444. Don du roi, par lettres-patentes, pour le même objet.

..... 1444. Accord entre Charles d'Orléans, le Bâtard d'Orléans et le duc de Somerset, touchant la délivrance du comte d'Angoulême.

..... 1444. *Vidimus* d'une procuration du comte d'Angoulême à sa sœur Marguerite d'Orléans, à l'effet de consentir et approuver en son nom les ventes des seigneuries, et ce que le duc d'Orléans fera pour son élargissement.

..... 1444. Lettres du duc de Bretagne, portant quittance au duc d'Orléans de la somme de vingt mille écus, et promettant de l'acquitter envers le roi d'Angleterre de neuf mille cinq cents écus sur sa rançon.

..... 1444. Lettres de Charles, duc d'Orléans, par les-

quelles il charge Raoul de Haucourt de faire en son nom foy et hommage au roi des Romains, pour la seigneurie d'Asti.

L'année suivante, 1445, dès le mois de mars, le duc Charles, heureux d'avoir enfin obtenu la liberté de son frère, jusque-là l'objet de toute sa sollicitude, faisait rembourser successivement les emprunts qu'il avait faits pour cet objet ; l'ordonnance qui suit, aux gens de ses comptes, nous fait connaître quelques circonstances de ces arrangements secondaires :

« Charles, duc d'Orléans et de Valois et de Beaumont, seigneur d'Ast et de Coucy, à noz amez et féaulx conseilliers les gens de nos comptes, salut et dilection. Comme pour secourir et aidier à nostre tres chier et tres amé frère le conte d'Angolesme, lequel a esté par moult long temps détenu en Angleterre jusques à nagueres que icellui nostre frère a esté eslargy, nous eussions emprunté de plusieurs de noz officiers et serviteurs certaines grosses sommes de deniers pour le fait de son eslargissement, et il soit ainsi que nostre amé et féal conseiller et général sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, maistre Jehan Le Fuzelier, pour la dicte cause nous ait presté la somme de sept cens trante escuz d'or contents, c'est assavoir ès mains de maistre Pierre Des Canes et de Coignart, serviteurs de nostre dit frère en nostre ville de Bloys, quatre cens trante escuz pour lui porter à Chierbourg, et ès mains du dit Coignart, à Paris, troys cens escuz pour bailler à ung nommé Le Prince, serviteur du conte de Suffolk,

auquel nostre dit frère avoit promis de paier et *contenter* la somme de vi^e escuz d'or dedans la feste de Saint-Jehan-Baptiste prouchain venant, montant les dites deux parties à la dicte première somme de vii^exxx escuz d'or : si voulons et vous mandons que icelle somme passez et allouez ès comptes et rabatés de la recepte de nostre amé et féal trésorier et receveur général présent ou avenir, auquel nous mandons que des plus clers deniers de sa recepte il face content d'icelle somme le dit maistre Jehan : en rapportant ces présentes avecques reconnoissance sur ce souffisant d'icellui maistre Jehan tant seulement, car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait. Donné à Paris le xxii^e jour du moys de juing l'an de grace mil cccc quarante et cinq.

« Par monseigneur le duc, messigneurs les contes d'Angolesme et de Dunois, Jehan de Saveuses et autres présens.

« MARTRES. »

CHAPITRE VI.

VIE LITTÉRAIRE DE CHARLES D'ORLÉANS.

Nouveaux préparatifs de guerre contre le Milanais. — Le prince reçoit l'ordre du roi de les suspendre. — Il se retire dans son apanage. — Poésies qu'il y compose. — Cours d'amour. — Ballades qui leur étaient destinées. — Ménestrels. — Joueurs d'instruments. — Enlumineurs aux gages du prince. — Poètes. — Folles. — Naines. — Voyage à Lyon. — Jeux et divertissements. — Dépenses. — Achats considérables de vin.

Ce qui se passait en Italie préoccupait non moins vivement le duc d'Orléans. Philippe-Marie Visconti était fort malade ; il ne laissait qu'une fille illégitime mariée à un habile conducteur de gens d'armes, François Sforce, et le duc d'Orléans était fils de Valentine de Milan, sœur du duc malade, qui mourut en 1447. Charles se préparait donc à défendre ses droits en Italie contre de puissants compétiteurs de ce riche héritage, et il obtint de son cousin de Bourgogne aide et assistance pour l'exécution de ce dessein. L'armée française d'Italie se rassembla dans la Bourgogne. Le duc d'Orléans se rendit auprès du duc, son cousin, avec Marie de Clèves, sa femme, nièce de Bourgogne. Le roi des Romains promit aussi son concours, par lettres données le 12 juin de la neuvième année de son règne.

Pendant le cours de 1448, le duc d'Orléans alla de nouveau à Amiens, auprès du duc de Bourgogne, afin de hâter les préparatifs de son expédition ; mais il reçut l'ordre du roi de la suspendre.

Néanmoins, Charles d'Orléans se rendit pendant cette même année à Asti. Cette ville et tout le comté avaient été conservés en l'obéissance du prince par son fidèle gouverneur Louis de Montjoye, issu d'une maison illustre d'Alsace.

Confiant dans sa fidélité, le prince revint en France au mois d'avril 1449, et se retira dans son château de Blois. Sa vie fut dès ce moment toute poétique et toute joyeuse. Les ménestrels, les jongleurs, les poètes, les libraires et les livres absorbèrent son existence.

Nous avons indiqué plus haut les sujets et les idées qui dominent dans la première époque des poésies du duc d'Orléans, comprenant son enfance, sa jeunesse et les premiers temps de sa captivité. Ajoutons que dans les ouvrages qui appartiennent à la seconde époque, laquelle s'étend jusqu'au moment de la délivrance du prince, une idée unique et chagrine prédomine et semble colorer toutes les autres : le poète s'est *départi d'avec le dieu d'amour* ; les infirmités l'atteignent, la maladie l'afflige. Il invoque la paix à grands cris. Elle lui rend la liberté, et le sol de la patrie semble donner à sa muse une vie nouvelle, rendre à son imagination sa grâce première et son naturel enjouement.

A cette époque de sa vie, touchant à sa cinquantième

année, Charles d'Orléans avait à jamais renoncé à ses entreprises politiques pour se vouer entièrement à la poésie, aux arts, à tous les charmes d'une vie paisible, embelli par l'étude. Il avait attiré d'Italie plusieurs personnes de savoir et d'érudition, qu'il avait distinguées parmi ses sujets du comté d'Asti. Le plus éminent fut Antoine Astesan, Lombard d'origine, homme savant dans la littérature ancienne, et que le prince s'attacha en qualité de secrétaire. Tranquille et heureux dans son apanage, le duc d'Orléans rapprocha de sa personne ses officiers les plus recommandables par leur esprit, leur instruction, et qui, à son exemple, se livraient à la poésie. On y vit figurer honorablement Boucicaut, Gilles des Ourmes, Guyot Pot, Philippe de Boulainvilliers, Jean et Simon Caillau, Guillaume et Jean Cadier, Benoît d'Amiens, Tignonville, Vaillant, Villebresme, Frédet, Garencières et plusieurs autres trouvères.

La cour de Charles, à Blois, fut ainsi composée de beaux esprits qui se livraient, sous la direction éclairée de leur maître, aux délassements de la poésie. Ce goût était partagé même par la compagne de Charles d'Orléans, Marie de Clèves, nièce des ducs de Bourgogne. Le prince appelait les poètes, les ménestrels renommés, et il leur faisait fête. Des luttes d'esprit et de beau langage étaient les seules permises : le domaine de la poésie en était le champ clos. C'était un tournoi de civilisation et de bon goût, où l'on joûtait à bien dire, et à gracieusement raconter les peines de l'âme, les plaisirs de la vie, les charmes et les bonnes grâces des dames. Le

roi de Sicile (1), le duc de Nevers, les comtes d'Alençon et d'Étampes, vinrent s'exercer aussi dans ces combats tout littéraires.

La paix publique favorisait les penchants naturels du duc Charles, à Blois. Ses familiers étaient ses seuls adversaires poétiques, et combien ne dut pas ajouter de charme à ces rivalités intestines, mais pacifiques, la part que la duchesse d'Orléans venait prendre, non sans quelques avantages, à ces combats? Dans les écrits de cette princesse, on voit poindre de toute part cette douce mélancolie et cette tristesse résignée qui distinguent les compositions du prince, et qui nous révèlent dans le goût et l'esprit des deux époux une conformité

(1) Le mot Sicile, en parlant de son roi, est quelquefois écrit dans les manuscrits par un C. Le savant abbé de la Rue (*Essais historiques, etc.*, tome III, p. 329), ayant remarqué ce nom dans un recueil des poésies de Charles d'Orléans (manuscrits de Londres), a cru y reconnaître celui d'une dame *Cécile*, qui, à l'imitation de Clotilde de Surville, non moins apocryphe peut-être, aurait eu des rapports littéraires avec le duc Charles d'Orléans.

Nous devons dire aussi qu'on voit par ces mêmes *Essais sur les Bardes* (tome III, p. 336), que l'abbé de la Rue, avant tout autre critique, a connu et désigné le *Livre des Cent Ballades de Boucicaut*, et indiqué même le manuscrit de la Bibliothèque du roi, n° 7999, comme contenant cet ouvrage composé par le maréchal et par Jean de Saint-Pierre, dit Jean d'O, Philippe d'Artois et Creseques.

Ce que nous avons dit du *Livre des Cent Ballades* (ci-dessus, p. 131, 132, 133, et p. 66), doit être rectifié par le contenu de la présente note; ajoutons que le sentiment de l'abbé de la Rue sur la nature du *Livre des Cent Ballades* confirme les motifs qui nous l'ont fait qualifier de *Jeu-Parti*. Il y a encore de commun entre l'abbé de la Rue et moi, l'erreur qui nous a fait attribuer à Charles d'Orléans la ballade en réponse au maréchal, laquelle a réellement pour auteur Louis d'Orléans.

d'humeur bien propre à resserrer les nœuds qui les unissaient.

Ici s'ouvre la troisième époque des poésies de Charles d'Orléans. Les cours d'amours, institution chevaleresque, galante et littéraire tout à la fois, étaient alors fort en honneur, et leurs décisions partout respectées. Le duc d'Orléans ne paraît pas avoir composé de ballades destinées à cette sorte de concours, si ce n'est pour ceux qu'il présidait dans son château ; quelques endroits de ses poésies font cependant allusion aux grades conférés aux officiers de ces brillantes corporations : aux baillis d'amoureux Espoir, aux fourriers d'Amour, aux poursuivants d'Amour, aux hérauts pour juger des amoureux tours, même aux derniers des gradués en ces cours joyeuses, les amoureux de l'observance. C'est aussi à cette institution des cours d'amour que se rattache la célébration annuelle du jour Saint-Valentin, où chacun devait choisir son pair. Charles d'Orléans consacre presque tous les ans à cette pieuse commémoration une ballade, une chanson ou un rondeau ; le souvenir de Valentine, sa mère, bien plus que l'usage déjà consacré, explique l'attention du prince à faire de ce même jour celui d'une fête pour les amoureux.

Dans cette troisième époque de ses poésies, Charles d'Orléans ne fait plus d'allusion qu'à sa retraite du service des dames, déclarant très haut qu'il sera désormais insensible à toutes les séductions ; et après avoir raconté toutes les *cotelles jolies* mises en usage par mesdames Beauté, pour arriver à le soumettre, il les défie par ce hardi manifeste :

« Encore ne m'avez-vous mie,
 « Encore ne m'avez-vous pas. »

Il ajoutait :

Car trop ay congneu main et soir
 Les faulx tours dont estes garnie.

Vous savez bien que me suis esloingnié,
 Dès longtemps a, d'amoureuse vaillance
 Ou j'estoye moult fort embesoigné
 Quant m'aviez en vostre gouvernance.
 Or, en suis hors, Dieu me doint la puissance
 De me garder que n'y rentre jamais !
 Car quant congneu j'ay les amoureux fais,
 Retrait me suis de vie si péneuse
 Comme lassé de la guerre amoureuse (1).

Depuis le moment où Louis d'Orléans et Eustache Des Champs composèrent des ballades, jusqu'aux années contemporaines de cette troisième époque des œuvres du duc Charles, les règles de la poésie légère n'avaient pas été changées ; les principes de l'art étaient les mêmes. Pour cette raison, les moyens de critique propres à déterminer les caractères distinctifs des compositions de Charles d'Orléans et de les discerner dans les manuscrits où elles sont mêlées et privées du nom de leur auteur, conservent ici leur valeur réelle ; et comme durant le xiv^e siècle, l'*envoy* des ballades au milieu du xv^e nous paraît être aussi une véritable dédicace, un hommage de l'auteur à un personnage de son choix. Si donc cet *envoy* adressé à un *prince* qu'on invoque se trouvait au bas de quel-

(1) Ballade CX de notre édition, page 199.

ques pièces de poésies insérées dans les manuscrits qui contiennent celles de Charles d'Orléans, nous ne croyons pas que ces pièces avec cet *envoy* et l'invocation de *prince* soient l'ouvrage de Charles d'Orléans. Nous avons exposé cette opinion dans notre édition du recueil de ses poésies, et nous avons tâché de la justifier par divers exemples très significatifs. Elle a trouvé néanmoins des contradicteurs qui ont vu dans cette définition nouvelle d'un procédé littéraire généralement en usage dans le *xiv*^e et le *xv*^e siècle, la source d'un trouble universel jeté dans l'histoire de la poésie de ce dernier siècle. On a argumenté contre cette définition, de quelques citations prises dans deux auteurs de la même époque : d'abord de Henry de Croye, dont l'ouvrage a été imprimé à Paris en 1493, sous ce titre : « L'art et science de rétorique pour faire rigmes et ballades, » et dans lequel il est dit que « ballade doit avoir refrain, trois couplets et *renvoy de prince* ; » or, il nous semble que le précepte de Henri de Croye est en opposition formelle avec les exemples, avec le texte même des poésies de Charles d'Orléans, car sur 124 ballades qui appartiennent incontestablement à ce poète, il ne s'en trouve pas une seule parmi celles qui ont des *envoys*, qui porte l'invocation de *prince*. On la retrouve au contraire avec quelques ballades, au nombre de 10 à 12 au plus, que l'on peut croire ne pas avoir été composées par le prince, mais plutôt lui avoir été simplement adressées.

La seconde objection contre notre sentiment est tirée des

œuvres de François Villon, élève dégénéré de l'école du duc Charles. Mais, dans les œuvres de ce poète on trouve encore une infinité d'exemples et d'éléments contraires à cette objection même, qui veut que l'*envoy* des ballades au *prince* ne soit qu'une *fiction de poète* ou une formule de convention : par exemple, dans la ballade que Villon adressa à Isabelle, duchesse de Bourgogne, sa protectrice, à l'occasion de la naissance d'une fille qu'elle venait de mettre au monde, l'*envoy* est bien une dédicace, comme nous l'avons dit, car l'invocation consiste dans le mot *princesse*, et le poète rappelle dans cet *envoy* la protection que la duchesse de Bourgogne a bien voulu lui accorder : « Sans vous, dit-il, je ne feusse rien. » (Edit. Prompsault, p. 477). 2° Dans une autre ballade du même poète qui est une requête au duc de Bourgogne, l'*envoy* est bien encore une dédicace à ce duc lui-même, et l'auteur l'a exprimée de la manière la plus positive en ce qu'il s'adressait au « prince du lys ; » (Edit. Prompsault, p. 521). 3° Si l'*envoy* n'était pas une dédicace, pourquoi Villon n'aurait-il pas aussi employé la *formule de convention* lorsqu'il adresse une ballade aux filles de joie, et l'*envoy* porte en effet : *Filles veuillés*, etc. (Edit. Prompsault, p. 445.) Il en est de même de la ballade des *problèmes* dans laquelle dame Fortune moralise Villon, et l'on trouve alors un *envoy à Villon lui-même* en ces termes : « *Povre François, escoute!* etc. » (Edit. Prompsault, p. 540.). Deux autres ballades encore, celle *Des Seigneurs du temps jadis* (Edit. Prompsault,

p. 155), où Villon dit : Princes à mort sont destinez — comme les plus pauvres vivans, et celle *Des Dames du temps jadis* (Edit. Prompsault, p. 128), sont encore le même cas. Ajoutons maintenant que les ballades (même édition), p. 151, 170, 221, 228, 248, 318, 354, ne portent pas dans leur *envoy* la prétendue formule de convention, et qu'ici encore l'objection est en défaut.

Les poésies de François Villon sont donc elles-mêmes favorables à notre opinion sur la définition de l'*envoy* des ballades et autres pièces du même genre composées dans les xiv^e et xv^e siècles, et ne secondent en aucune manière les objections qu'on a tenté d'élever contre elle. Ajoutons que Villon, comme son devancier Eustache Des Champs, dans l'*envoy* des ballades destinées à des cours d'amour, n'invoquait que le *prince d'amour* (1).

Nous pensons, d'après ces faits, devoir attendre de plus

(1) Rappelons par occasion qu'une date qu'on a fixée sans hésitation à l'année 1417 ou 1418, comme si elle n'était pas une simple déduction par conjecture tirée de la ballade de Charles d'Orléans qui porte le n^o LVIII dans notre édition (p. 112), est opposée à une autre de nos opinions relative au personnage qui inspira au prince les pièces que nous avons dit appartenir à la première époque de ses ouvrages. Mais on n'a pas fait attention que dans l'*envoy* de cette même ballade LVIII, *Guillaume Cadier* est formellement nommé, et que le prince lui recommande ses commissions pour la France : or, le sauf-conduit qui fut délivré par le roi d'Angleterre à ce même Guillaume Cadier, et qui est imprimé dans le Recueil de Rymer, est formellement daté de l'année 1416. Ceci est un peu plus sûr que la date conjecturale de 1417 ou 1418, et il est évident qu'on ne peut rien conclure de ces dates supposées.

solides objections avant de renoncer à notre définition de l'*envoy* qui termine les pièces de vers français composées dans le xiv^e et le xv^e siècle.

Nous persistons de même à attribuer à Charles d'Orléans des pièces dont on a voulu faire honneur à sa maîtresse (d'ailleurs parfaitement inconnue), et parce qu'une de ces pièces commence par ce vers :

Au besoin congnoit-on l'amy.

Un homme, auteur de cette pièce, dit-on, ne pouvait se dispenser de dire l'*amie* ; mais un proverbe, un adage est à l'usage des deux sexes, et celui qui est exprimé en ce vers est de toute antiquité. Avec un semblable moyen de critique, il faudrait ravir à Christine de Pisan, qui fait parler une *amie* et non pas un *ami*, la majeure partie des *Cent Ballades* dont elle se déclare positivement l'auteur. Les règles générales de critique ne souffrent point d'amendement de circonstances. Nous leur avons montré notre entière soumission dans notre examen des poésies de Charles d'Orléans.

Retiré enfin dans ses splendides châteaux, la jouissance d'une vie si paisible, fruit précieux d'une éducation parfaite, n'était plus interrompue que par quelques voyages du duc dans les diverses résidences de son apanage. Sur sa route, il recherchait les objets d'art et les reliques ; si l'on nommait devant lui un ménestrel réputé, le duc ne manquait jamais de le faire appeler pour jouer et composer en sa présence.

C'est ainsi que Charles d'Orléans avait entendu « à Amiens
« deux ménestriers aveugles qui jouoient du luz et de la
« guiterne », puis ceux « de monseigneur le duc de Bour-
« goingne qui jouèrent au dit lieu, ainsi que ceux de monsei-
« gneur de Nevers. Le tabourin d'Adolphe monseigneur de
« Clèves ; Robin Courant et Anthoine le Bidon, ménés-
« triers de monseigneur d'Argueil » et enfin « un joueur
« d'espartire, un guiterneulx, trois haulz ménestriez an-
« glois, et quatre autres Lombards. A Bourges, les clers de la
« Sainte-Chapelle avoient monstre à monseigneur les orne-
« mens de la dicte église (1). »

Mais pour suffire à la dépense de sa petite cour littéraire, à ses voyages et surtout à la somme énorme de sa rançon, le duc d'Orléans fut obligé de vendre au roi son comté de Périgord.

Avec une partie du produit il acheta aussi des livres et en fit enluminer. Jehan Hannelin, enlumineur, demeurant à Paris, en absorba une part considérable. Les libéralités du prince n'avaient pas de bornes, lorsque « Baudet Harenc de
« Chalon, faisoit des ballades devant mon dit seigneur » ; il n'oubliait pas non plus, dans sa générosité la personne chargée « de tendre les tapisseries de monseigneur ou les ou-

(1) •Parties extraordinaires païées par l'ordonnance et commandement de monseigneur le duc d'Orléans, pour les dons que mondit seigneur a fait depuis le cinquiesme jour de novembre mil cccc quarante-huit jus-
qu'en 1449.»

« vriers qui besognoient en ses chasteaulx de Coucy et de
« Vendosme. »

Le duc d'Orléans put aussi fixer les gages des gens de sa maison dont le personnel variait assez souvent. Vers l'année 1450, elle était fort nombreuse, et dans les états qui furent alors dressés, nous trouvons les noms mêmes des personnages qui figurent au premier rang dans la *maison littéraire* du prince ; il avait choisi de préférence les officiers attachés à sa personne parmi ses émules et ses rivaux en poésie. Dans les états des « gaiges payés par le maître de la chambre aux deniers de monseigneur à Blois », sont nommées comme parties prenantes des personnes qui sont déjà inscrites parmi les poètes de notre histoire littéraire du xv^e siècle, tels sont :

Gilles des Ourmes, Guyot Pot, maistre d'ostel ; François Faret, maistre Jehan Cailleau, médecin ; Guillaume de Villebresme, Nicolas Astezan, Tignonville, Anthoine Cailleau, Philippe de Boullinvilliers, officier de monseigneur de Beaujeu ; Guillaume de Villebresme ; Benoist d'Amyan (1).

(1) Ces noms sont tirés des états des « gaiges des gens et officiers ordinaires de monseigneur le duc d'Orléans, paiés à Blois par Jehan Doucet, maistre de la chambre aux deniers de mon dit seigneur par l'ordonnance d'icelluy, pour un moys entier commençant le premier jour de mars mil cccc XLIX et finissant le dernier d'icellui », ainsi que des rôles payés pour les mois suivants « à Lyon sur le Rosne pour le mois de juillet, aoust (à Blois), octobre (à Lyon), décembre (à Lyon), janvier mil cccc L (à Lyon), et février mil cccc L. La « somme toute des dis gaiges pour le moys de mars estoit de six cens cinquante une livre

On ne trouve cependant point dans ces listes l'un des personnages les plus à la mode à cette époque, ornement indispensable de la maison d'un prince ; mais ce n'était peut-être pas là leur place dans la hiérarchie des services : il faut croire aussi que dans l'esprit du duc d'Orléans les fols et les folles passaient indubitablement après les poètes et les beaux livres (1).

Toutefois, Charles d'Orléans ne fut pas à l'abri de cette singulière manie. De son temps, son fol se nommait « maistre Colas, et Belon estoit sa folle. » Pour la duchesse d'Orléans, il fallait aussi un de ces monstres humains, mais toutefois d'une espèce différente ; la pièce suivante le désigne : « En la presence de moy Guillaume de Villebresme le jeune, secrétaire de madame la duchesse d'Orléans, de Milan, etc., Marie Naviquière, de Cambray, a confessé avoir eu et receu de maistre Loys Ruzé, trésorier et receveur général des finances de ma dicte dame la somme de quarante une livres unze solz tournois, la quelle ma dicte dame lui a ordonnée estre baillée, tant pour la despense qu'elle a faicte à amener

quinze solz tournois d'une part, et deux cens unze livres dix sols tournois ; pour le mois de juillet, neuf vins douze livres quinze sols tournois, et sept cens quatre livres dix solz tournois ; pour le mois d'aoust, 202 livres 2 sols 6 deniers tournois et 774 l. 10 s. tournois ; mois d'octobre, 211 l. 10 s. tournois et 627 livres tournois, décembre, 211 l. 10 s. tournois, et 736 l. 5 s. tournois ; janvier, 211 l. 10 s. tournois, et 724 l. 5 s. tournois ; février, 211 l. 10 s. tournois, et 645 l. 10 sols tournois.

(2) On n'y trouve pas non plus « le tabourin de monseigneur, Pierre Fleury. »

du dit lieu de Cambray jusques en ceste ville de Blois, la *petite nayne*, sa fille, que la dicte dame a envoyée quérir au dit lieu, comme pour s'en retourner. En ce compris la somme de 17 sols tournois, que la dicte dame lui a donnée pour avoir une robe ; de la quelle somme de xli livres tournois la dicte Marie a quicté et quicte le dict trésorier et tous aultres : tesmoing mon seing manuel cy mis le v^e jour de mars, l'an mil cccc soixante dix huit. VILLEBRESME. »

Pendant l'année 1450, le duc d'Orléans avait fait un voyage à Lyon. En s'y rendant par eau, l'un des divertissements du prince était de « jeter de l'argent aux petis enfans « qui estoient au long de Bourbon, pour les faire nonner en « l'eaue et aller querre l'argent au fond, » ou bien de « jouer « aux eschez, aux merèles ou aux tables, contre Jehannet de « Saveuzes, au bateau sur la rivière de Sône entre Mascon « et Lyon. » On peut se faire une idée des dépenses que le prince faisait chaque jour dans cette dernière ville, par l'état suivant, qui est daté du

« Lundi xx^{me} jour d'avril mil cccc cinquante, monseigneur le duc d'Orléans et de Milan à Lyon, madame la duchesse, monseigneur d'Estampes et leur compaignie illec :

« Pour dix xii^{nos} pains à xvii deniers la xii..., argent xiiii solz x deniers oboles.

« E. de *panneterie* xv solz iii deniers oboles.

« *Eschanconnerie*. — Quatre sextiers vin de Beaune au pris de ii solz iii deniers le sextier, argent xiiii solz ii deniers.

Ung sextier iii quartes vin blan au pris de xx deniers le sextier, argent ii solz xi deniers. Quatre sextiers deux quartes vin vermeil au pris de xi deniers le sextier, argent iii solz i denier obole.

« *Cuisine.* — Deux pieces de beuf, trois moutons, demi veau, viii livres lart, deux chevreaux, vint poussins et pigeons, une fraize et piez de veau, argent iii livres v solz vi deniers. — Verjus et vinaigre, poirée et persil, pois, au saulsier x deniers ; argent v. s. x d. — Fruits, iii livres cire, iii livres chandelles de suif, argent xvi solz iii deniers oboles.

« *Escurerie.* — Pour la journée de xxiii chevaux de monseigneur délivrés en hostellerie, au pris de xxii deniers oboles par cheval et pour surcrois, argent l. sols x deniers. Pour la journée de xiiii chevaulx de madame, délivrés de foing et d'avoine au pris de xvi deniers par cheval et pour surcrois, argent xxii solz v deniers. Pour paille pour les dits chevaulx de madame, argent iii solz ix deniers, etc., etc.

« Somme écrite du jour, douze livres trois solz deux deniers maille tournois (1). »

A son retour dans sa duchié d'Orléans le prince fit faire, étant à Blois, par « Jehan Chardon, son trésorier et receveur-

(1) L'état de la dépense faite le « dimanche, xix^e jour d'avril, l'an mil cccc cinquante, monseigneur le duc d'Orléans et de Milan à Lion, madame la duchesse, monseigneur d'Estampes et leur compagnie », existe aussi en un original sur parchemin, mais il est à peu de chose près semblable, pour le détail, à celui que nous venons de donner, et la somme totale est de « onze livres dix solz deux deniers tournois. »

général de toutes ses finances, un achat de vins cléret pour iceulx vins estre donnés et distribués aux gens du grand conseil du Roy nostre sire. » Serait-ce pour se les rendre favorables et n'être point troublé dans sa paisible retraite? Le même document contient les noms des personnes et la quantité de vins attribuée à chacune; savoir: « Le chancelier de France vi poinçons; l'évesque d'Agde, iiii; Jacques Cuer, argentier du roy, iiii; Jehan de Jambes, chevalier, iiii; Jehan Leboursier, iiii; messire Jehan de Bar, maistre Jehan Picart, maistre Estienne chevalier, maistre Mathieu Beauvarlet, maistre Anthoine Raguier, trésorier des guerres, chacun iiii. » Les dépenses *occasionnées pour l'aménagement de ces vins* sont ainsi détaillées: « Pour tirer les diz vins hors des caves et celliers de Blois, xvii solz vi deniers tournois; pour les mener en charète jusque au port de Blois, xvii s. vi d. t.; pour les conduire et mener par eaue, depuis le port de Blois jusque à Tours, à ii s. xi d. t. pour chacun poinçon, vi livres ii solz vi deniers tournois; et pour les despenses de Jehan Petit, clerc du dit trésorier, lequel a esté présent à mener les dits vins par eaue et à les présenter, xx solz tournois. Somme toute que les ditz quarante deux poinçons de vins ont cousté renduz à Tours, ii^c xxix livres xvii solz vi deniers tournois. »

CHAPITRE VII.

CHARLES D'ORLÉANS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Sentiments patriotiques du prince. — Cadeaux aux frères de Jeanne d'Arc. — Procès du duc d'Alençon. — Discours inédit du duc Charles en sa faveur. — Joueurs d'échecs. — De tables. — De Méréles. — De Glic. — Ebattement à Sanomères. — Voyage à Tours. — Mariage du duc de Laval. — Pèlerinage du prince à Sainte-Catherine de Fierbois. — Sermons de carême. — Cadeaux du roi au prince. — Levrettes. — Contel turquois. — Joueurs d'instruments écossais qui vont chantant la destruction des Turcs. — Jean Rognolet. — Pierre ou dieu d'amour.

Il est juste de faire remarquer que tous les événements heureux pour la France se trouvent toujours célébrés dans les ouvrages de Charles d'Orléans. Tout ce qui intéressait l'honneur de son pays frappait vivement son imagination ; il n'oublie jamais

Qu'il est sailli de la maison de France,
Creu au jardin semé de fleurs de lis.

Ce fut donc par l'effet de ce sentiment tout national que Charles d'Orléans renouvela souvent ses « dons au frère de la feue pucelle pour lui aider à vivres. » Mais comment accorder cet état de misère de la famille de Jeanne d'Arc avec les lettres-patentes qui concèdent des armoiries aux parents

de cette femme illustre ? La duchesse d'Orléans partageait ces sentiments de son mari, et les événements heureux pour la France étaient l'occasion de bonnes aubaines pour ceux qui en donnaient les premiers la nouvelle à cette princesse. Elle fit donner à « Guillaume Peel qui, le 28 octobre 1449, estoit
« venu à Lyon apporter les premières nouvelles que la ville
« de Rouen estoit françoise la somme de.... »

Le procès du duc d'Alençon trouva le duc d'Orléans dans ces mêmes dispositions ; il fit tous ses efforts pour le sauver.

Il prononça à cette occasion un discours que l'on peut considérer comme un exemple de l'éloquence judiciaire de cette époque, où les textes des Écritures sont le code suprême, et le guide des consciences, et les motifs des jugements. Voici la copie inédite de cette harangue, où Charles d'Orléans se sert habilement de ces moyens religieux en faveur du duc d'Alençon, accusé du crime de lèse-majesté :

« Monseigneur, selon mon advis, en toutes grans matières esquelles on doit donner conseil, trois choses sont à regarder : la première, qui est celui qui conseille ; la seconde, qui est celui à qui on donne le conseil ; la tierce, quelle est la chose que on conseille et la manière de la conseiller.

« Quant au premier point, saint Bernard dit : *Multi multa sciunt et se ipsos nesciunt*, c'est-à-dire plusieurs congnoissent plusieurs choses et ne se cognoissent pas eulx mesmes. Et pour ce, quant je me regarde, et congnois comment je suis tenu de vous conseiller loyaument au bien de

vous et de vostre royaume, congnoissant que je ne suis saige ne bon clerc, je me treuve fort entreprins, après tant de grans et notables oppinions, de parler, car ce n'est que apporter une petite chandelle entre tant de grans lumières de sens et clergie qui ont cy esté en vostre présence. Et por ce, s'aucune chose je diz qui puisse valoir, Dieu m'en doint la grace, vous suppliant qu'il vous plaise prendre en gré mon bon vouloir, sans prendre garde à mon non savoir.

« Secondement, en ce que j'ay dit, que on doit prendre garde à qui on donne le conseil, je congnois que je le donne à vous en trois manières. Premièrement, comme à mon seigneur et à mon maistre; et sans en faire la petite bouche, je vueil que on congnoisse à ceste présente notable assemblée que, ainsi comme le chien est trouvé aux piez de son maistre, je demourray tousjours loyaument aux piez de vostre obéissance, prest de faire, en tout ce que je devray, mon loyal devoir. Secondement, je congnois qu'il a pleu à Dieu me faire venir de vostre maison si prouchain, que chacun scet et congnoist par quoy me doy naturelement acquicter envers vous. Le tiers, je congnois que vous estes mon souverain. Et quant je pense bien que c'est à dire de ce mot souverain, il fault quelque grant chose, car vous n'estes qu'ung homme comme moy de char et d'os, subgiets aux dangiers, périlz, adversitez, maladies et tribulacions de ce monde, comme moy et tous autres sommes, et dont avez eu et essayé beaucoup en vostre jeunesse. En quoy Dieu vous monstroit qu'il

vous aymoît et chastioit pour le congnoistre et vous guer-donner de grans biens et honneurs en vostre plus grant aige, ainsi qu'il a faits la sienne mercy ; car, passé a long-temps, nulz de vos prédécesseurs n'ont eu le royaume si entier en leurs mains comme vous l'avez. Et quant je prens garde dont vient ce mot souverain, je voy bien qu'il fault qu'il viengne du souverain lieu, c'est assavoir de Dieu qui est sur tous souverain, comme *rex regum et dominus dominancium*, c'est à dire roy des roys et seigneur des seigneurs ; et estes appelé très crestien roy, qu'il vous a mis pour estre ou royaume de France comme son lieutenant et représentant sa présence, par quoy tous françoys sont tenuz de vous servir, obéir et conseiller loyaument, ainsi qu'ilz en veullent respondre envers lui et envers vous en conscience.

Quant au tiers point, dont par avant j'ay parlé, de congnoistre quelle est la matière que on conseille et la manière de la conseiller, je congnois que elle touche vous et tous les vostres, en quoy je y ay ma bien grant part entre les autres, et est la chose la plus desplaisant en mon cueur que j'eus oncques ; car quant à la mort de feu monseigneur mon père, que Dieu pardoint, j'estoye lors jeune enffant et n'en savoye avoir la douleur, ainsi que je y estoye tenu de ma prison. Aussi je cognoissoye que j'estoye prins en faisant loyaument mon devoir. En quoy je me confortoye que Dieu m'en sauroit gré et m'en aideroit, et aussi que tous ceulx du royaume de France estoient par ce obligez à ne me faillir quant be-

soing seroit, et après ma vie m'en avoir en prières pour recommandé. Mais en ceste chose que je ne povoye croire quelque chose que l'on m'en deist, jusques à tant que moy mesme l'aye ouy par la bouche de celui auquel j'estoye naturellement tenu par lignaige, et aussi obligié à feu son père qui fut nourry de feu mondit seigneur mon père et que trouverai si parfait parent et amy ; car en la querelle de mondit seigneur mon père, il se habandonna du tout et me servit ung voyage, à ses propres coustz et despens, à huit cens chevaliers et escuiers, pourquoy et pour l'amour que j'avoie à lui je baillay ma seule fille en mariage à sondit filz qui est à présent. Et combien qu'il ait dit en la présence de tous ceulx qui sont cy présens, qu'il a eu fiance et amour à moy plus que à nul autre, toutesfoiz le me monstroit-il mal quand il vouloit faire perdre Normendie. En quoy m'eust fait perdre de ma terre qui a valu x^m livres de rente, et par ce eust peu ensuir la destruccion du royaume et de nous tous François, se nous feussions venuz en la main des Anglois, anciens ennemis de France. Et quant j'ay bien pensé en ceste matière par plusieurs jours en grant desplaisance de cueur, il m'est venu en souvenance ung traittié que je viz une fois en ung livre qui vient bien à ce propos, lequel je ne vueil tout au long reciter, car il prendroit trop de temps, et aussi je ne le sauroye, car il a long-temps passé que je viz ledit traittié, par quoy ne pourroit du tout m'en souvenir ; mais en brief, ce qui touche ceste matière j'en diray le moins mal que le sauray. Il est vray que

oudit traictié estoit contenu que Dieu avoit deux cours, l'une de justice, l'autre de miséricorde. Toutesfoiz ou Psaultier que David fist inspiré de la grâce du saint Esperit, il met miséricorde devant justice, disant *Misericordiam et judicium cantabo tibi, domine* · si adjunt que ung povre pécheur et malfaicteur fut amené à la court de justice, et lors vint ung advocat appelé Raison, qui plaida la cause pour justice, disant ung ver du psaultier contenant : *Deducantur peccatores in infernum omnes gentes qui obliviscuntur Deum* ; qui vault autant comme : les pescheurs soient menés en enfer toutes gens qui oublient Dieu. Ceste parolle est bien horrible et forte à craindre, car tous quanque nous sommes, sommes pécheurs et oublions Dieu nostre seigneur, quelque rewarbrence qu'il nous face avoir de lui par escriptures, nous ramenant les grans biens qu'il nous a faiz tant en création que à nous racheter de sa propre mort, et avecque ce nous donnant souvent tribulacions, meschiefz et désaises qui sont en ce monde, affin de nous chastier et faire avoir de lui souvenance, que mettons en oubly plus souvent que besoing ne nous seroit. Lors le povre malfaicteur devant dit, tremblant et pleurant, appela ung autre advocat nommé Pitié et lui requist qu'il vouldist soutenir sa cause et plaidier pour lui, autrement lui et autres estoient en gran dangier et perdicion ; lequel advocat vint en place et commença à dire : Raison, vous avez légèrement donné sentence et jecté en mousle, et pour vous respondre je prends ung ver du psaultier duquel

avez pris et dy : *Suavis Dominus universis et miseraciones ejus super omnia opera ejus* ; qui est à dire, en françois, nostre Seigneur est doux à tous et ses misérations sont pardessus toutes ses euvres. Il ne dit pas par-dessus les bons, ne les mauvais par-dessus les saiges et les folz, ne pardessus les grans ou les petiz, mais pardessus tous. Et pour ce que si légèrement avez condempné ce povre pécheur, nous appellons de la court de justice par devant Dieu en sa court de miséricorde. Et bailla ledit avocat Pitié une supplication à Dieu en laquelle estoit escript : *Si iniquitates observaveris Domine, Domine quis sustinebit* ; qui est en françois, sire, si tu prens garde à iniquitez, sire, qui est cellui qui se soustiendra. Après, ledit malfaicteur dist à nostre Seigneur parlant de son advocat Pitié, ung ver qui est contenu en une hymne qui commence : *Jhesu nostra redemptio*, , etc., lequel ver dit : *Ipsa te cogat pietas ut mala nostra superes parcendo* ; c'est-à-dire telle pitié te contraingne de surmonter noz maulx en nous pardonnant. Quant j'oy ce mot *cogat*, il ne dit pas : *ipsa pietas te inclinet*, mais dit : *ipsa pietas te cogat*, qui est merveilleuse chose qu'il puist avoir rien qui contraingne nostre Seigneur. Doncques, puisque Pitié peut contraindre nostre Seigneur, aura-t-elle point de puissance de contraindre le très crestien roy de France et des François ? Oultre plus, quant ceci fut dit, Pitié dist à nostre Dame les vers qui s'ensuivent : *Si pro peccato vetus Adam non cecidisset*, se pour pechié le vieil Adam ne feust cheu ; *mater pro nato non exaltata*

fuisset, la mère pour le filz n'eust point esté exaulsée; *sed quia peccatum proprium portare nequibat*, mais pour ce qu'il ne pouvoit porter son propre piéché; *Virgo parit natum per quem medicina redibat*, la Vierge porta l'enffant par lequel la médecine retournoit; *ergo pro miseris interpellare teneris*, doncques pour les meschans tu es tenue de prier; *que mater Christi propter peccata fuisti*, qui a esté faicte mère de Christ pour les pechiez. Sitost que la benoite dame de paradis ouyt ces porolles, elle se mist à genoulx devant son filz pour ce que, *omne iudicium pater dedit filio*, c'est que le père a donné tout jugement au filz; et dit nostre Dame : Mon filz, vous savez le premier tiltre d'honneur qui me fut donné; ce fut quant l'ange Gabriel me vint saluer en disant : *Ave gracia plena*; et avecques ce quant on parle à moy on m'appelle *Maria mater gracia, mater misericordie*, Marie mère de grâce et mère de miséricorde; pour ce je vous supplie que vous veuillez garder l'onneur de moy vostre mère et que miséricorde et grace ne soit pas perdue par quoy je doye perdre ma renommée; et vous tous François qui me tenez pour vostre advocate et maistresse, se vous ne faites grace et miséricorde qui est mon tiltre, ne m'appellez point à vos besoins et nécessitez, comme vous avez fait, en quoy congnoissicz comment je vous ay aidé, car se par vous je perds ce qu'il m'appartient, quant vous m'appelleriez en ce qu'il vous appartendroit, faillir vous y devroye puisque auriez fait contre moy. A doncques, dist nostre Seigneur : je suis nommé *summum bonum* dont

saint Ysidore parle en son livre, puisque je suis souverain bien, je doy avoir toute manière de bien parfait en moy ; si vueil garder le droit à miséricorde et à justice et dy pour sentence que *nolo mor'em peccatoris sed ut convertat et vivat*. Quant Raison ouyt ce, qui estoit advocat pour justice, elle dist : Si prenez garde à ce que vous dictes, quant vous donnez toute faveur à miséricorde et foulez justice ; sur quoy nostre Seigneur respondit : Vous n'avez pas bien entendu ce que j'ay dit, car pour garder le droit de miséricorde, *nolo mortem peccatoris*, je ne vueil point que le pécheur meure, mais par justice je vueil qu'il soit corrigé, *et convertatur et vivat*, c'est qu'il se convertisse et vive. Et pour ce je veuil que vous tous retournez à la court de justice, et que prenez une balance en laquelle mettez d'un costé les malfaiz du pécheur pour estre corrigé, et de l'autre costé les bienfaiz dont il doit estre guerdonné, comme bien à plain est contenu en la requeste baillée par la femme du dessusdict, où sont montrez comment deux de ses prédécesseurs ont esté mors en bataille pour le royaume Et cestui malfaicteur mêmes a monstre la plus grant amour qu'il povoit monstre ; car il est escript : *Majorem dileccionem nemo habet ut animam suam ponat quis pro amicis suis, et justicia est reddere unicuique* ce qui est sien. Or, regardons se cestuy cy mist point son âme en péril et sa vie, et quanque il avoit en la bataille de Vernueil où il fut pris pour le bien du roy et du royaume. Dieu aussi bailla à saint Pierre deux clefz, l'une *ligandi* de lyer, et l'autre

solvendi de deslyer. Celle de lyer qui est exécution de justice, vous, monseigneur, la povez baillez et la baillez chacun jour à vos officierz là où il vous plaist. Mais l'autre de deslyer, demeure en vostre main pour faire miséricorde ou la devez garder ou coffre de vostre conscience ; et puisque estes en la place de nostre Seigneur, vous le devez ensuir ; car il dit : *Exemplum dedi vobis ut quemadmodum ego feci, ita et vos faciatis*, je vous ay donné, ce dit-il, l'exemple que ainsi que j'ay fait vous le faciez ; *et qua mensura mensi fueritis*, et de telle mesure comme aurez mesuré, *remecietur vobis*, il vous sera rendu.

« Quant à la forme de conseiller dont par avant j'ay parlé, je viens en conclusion à vous conseiller en cinq choses.

« La première touchant le fait, de sauver sa vie en deux manières, l'une en corps et l'autre en l'âme ; et dy ainsi que devez ensuir la sentence de nostre Seigneur que j'ay cy devant dicte, c'est assavoir, *nolo mortem peccatoris* ; pareillement ne devez vouloir sa mort, car veu ses ouvrages son bon sens lui fault, par quoy s'il est mis à mort sans avoir loisir de se raviser et corriger, son ame seroit en dangier, de quoy vous et nous tous qui vous conseillons aurions à respondre envers Dieu quant elle seroit amenée en jugement, et pourroit ainsi dire : se je eusse eu loisir de advis et correction, j'eusse peu amender à la plaisance de Dieu et faire aucune satisfaction à ma salvacion, et ceulx qui m'en ont gardé en abrégant ma vie, sur ce en ont à respondre. Qui

est bien à y penser, car les confesseurs dient que péchié ne peut estre pardonné sans faire satisfacion. Qui est cellui doncques de tous nous qui la pourroit faire si elle estoit dampnée? Oultre plus, pour ce qu'il a esté dit que, veu le crime de lèse majesté en quoy il est encouru, ne pourroit estre devisée pugnicion assez grande, sur ce je respons que à mon sentement se on lui veult garder toute rigueur, plus paine lui sera de endurer longuement douleur et desplaisance en ce monde que le faire mourir tout à ung coup, laquelle mort le délivreroit des paines et ennuiz de ce monde. Car j'ay congnoissance par moy mesmes que, en ma prison en Angleterre, pour les ennuiz, desplaisances et dangiers en quoy je me trouvoye, j'ay maintes foyz souhaidié que j'eusse esté mort à la bataille où je fuz pris, pour estre hors des paines où j'estoye. Et pour ce donne conseil, et ne feroye pour riens le contraire que sa vie ne soit sauvée.

Secondement, pour la seureté du royaume, conseille qu'il soit tenu bien et seurement qu'il ne puisse mal faire s'il en avoit volenté, en la manière que vous, Monseigneur, par bon conseil adviserez.

Tiercement, devez prendre en vostre main toutes ses places et païs pour en ordonner ainsi que sera veu qu'il sera de faire.

Quartement, devez pourveoir honorablement à sa femme et à ses enfans, et qu'ils ayent de quoy vivre selon leur estat ; et est escript : *Munera super innocentem non accepit*, c'est

que sur l'innocent on ne doit prendre advantaige ; et veu, Monseigneur, que tousjours avez eu dévotion envers les innocens, vous ne pouvez faire plus grant plaisir aux innocens que pour l'amour d'eulx vous ayez ces povres innocens, qui n'en pevent, pour recommandez. Et les devez marier et pourveoir ; et se vous voiez qu'ilz se gouvernement bien et soient taillez de bien faire, devez faire tellement pour eulx, qu'ilz ayent cause de dire : Nostre père qui nous a amenez en ce monde a esté cause pour son mesfait de nous desfaire ; mais nostre bon roy crestien nous a de nouvel engendrez et nous est père, nous ressuscitant en ensuivent les euvres de Dieu qui ressuscite les mors, dont il est lieutenant ; de quoy de plus en plus sommes tenuz à lui de vivre et mourir loyaument et entièrement siens, et de mectre paine, se Dieu nous donne grâce de faire amende des mesfaiz de nostre père, par bien faire se nous povons.

Quintement, il me semble que devez avoir congnoissance de ses serviteurs que n'avez point trouvez en faulte, mais bons et loyaulx, et s'ilz ont offices les y devez tenir. Et ceulx que adviserez soient pourvez tellement, que leur loyauté soit exemple à tous autres de bien faire.

Ceste opinion que j'ay cy ditte en si notable audience et que je tiens qui sera enregistrée, comme a esté ordonné, avecques les autres, je la vueil advouer en conscience devant Dieu, en loyauté envers vous, Monseigneur, en mon devoir envers le royaume, et en mon honneur devant tout le monde ; et avec-

ques ce appelle en tesmoingnaige tous ceulx qui l'ont ouye, au jour du jugement devant nostre Seigneur qui congnoistra en quel propos, entencion et courage sont dittes toutes opinions. Et après ce, qu'ilz m'en soient tesmoins partout, quant temps et lieu sera, que je m'en acquicte comme il me semble que je doy faire selon mon peu de savoir et ma puissance. »

Bientôt après le temps de ce procès, les habitudes toutes littéraires du duc d'Orléans le rappelèrent à la vie paisible des châteaux. Jusqu'à la mort du roi Charles VII, en 1461, il vécut entièrement dans la retraite, partageant son temps entre la littérature et les jeux de hasard, dans lesquels il excellait. Un joueur renommé qui passait dans le voisinage de la résidence du prince était toujours invité et retenu pour s'essayer contre lui. « Jehan Nègre, du païs de Lombardie, « vint le visiter par son ordre, et le prince, pour savoir « comment le dit Nègre jouoit aus diz eschez », fut battu, et perdit une assez grosse somme d'argent ; il exigea aussi que ses joueurs habituels prissent une part active à la lutte : de ce nombre fut Gilles des Ourmes. Parmi les parteners habituels du duc et de la duchesse, aux tables, au glic ou aux eschez, étaient Guiot Pot, Guillelme de Fontenay, et le même Gilles des Ourmes. Vers ce même temps, il faisait de riches cadeaux « aux chambrières de Sanomères, allant souvent s'y esbattre. »

Un voyage à Tours, pendant lequel le duc d'Orléans signa

le contrat de mariage du duc de Laval (1), fut aussi pour lui une agréable distraction. Un pèlerinage était le but de ce voyage. Avant de l'exécuter, le prince s'y était préparé en écoutant « un beau père de l'ordre de saint François, qui « vint prescher plusieurs fois à Blois, au Karesme, devant « monseigneur. » C'est à « Sainte-Katherine de Fierbois », près de Tours, que le prince se rendit pour faire ses dévotes offrandes. » Chemin faisant « des enfans chantèrent devant monseigneur et madame la duchesse », et pendant ce temps-là s'étaient assemblés en grand nombre, autour des illustres voyageurs « des ouvriers maçons qui besongnoient au pont Saint-Avertin, près Tours. » Ce fut pour le duc une nouvelle occasion de libéralité envers ces ouvriers « en passant « et repassant le dit pont pour aller de Tours à Sainte-Ka-
« therine de Fierbois. »

Malgré sa vie retirée et son absence de la cour de Charles VII, le duc d'Orléans n'était ni oublié, ni moins choyé par le roi et les seigneurs du royaume. Ce monarque, indépendamment d'une pension de 48 mille francs qu'il faisait

(1) On voit, par un document original que, « le dimanche, xxv^e jour de février mil cccc cinquante sept, monseigneur le duc d'Orléans étoit à Tours, avec monseigneur de Beaujeu, Jaimes monseigneur, et le commun *illec*. Et ce jour, mon dit seigneur disna avecques monseigneur de Bourbon. Ce jour, au soupper pour le duc de Bretaigne, monseigneur d'Angoulesme, monseigneur de Dunois, monseigneur de Vandosme, monseigneur de Laval et ses enfans, le seigneur de Contresault, leurs gens et plusieurs autres », le duc d'Orléans ne dépensa que la somme de « quarante-six livres unze solz deux deniers maille tournois. »

payer à Charles d'Orléans, et d'une autre pension sur le receveur général des finances de Normandie, lui donnait fréquemment des sommes d'argent « pour lui aider à payer ses debtes pour sa rançon d'Angleterre » ; les seigneurs du royaume lui envoyaient aussi de nombreux présents, et de ce nombre « le connestable qui envoya une levrete à madame la duchesse ; le comte d'Estampes, un levrier blanc ; et monseigneur de la Tremoille, deux autres levriers, en même temps que le Roi un coustel turquois. »

Enfin, les poètes en très grand nombre et les musiciens qui visitaient la cour du duc d'Orléans, attestent à la fois sa munificence et sa bonté envers les favoris des muses anciennes ; et parmi ceux qui attirèrent particulièrement son attention et excitèrent son intérêt, les documents originaux signalent « deux hommes, joueurs de guiternes, du pays d'Escosse, qui vont par païs portans nouvelles de la destruccion des Turcs ; et Jehan Rognelet, joueur d'instrumens de musique, qui jouoit et chantoit avec sa femme et ses deux enfans, plusieurs chançons. » Ensuite : « Pierre ou Dieu d'amour, bastelleux, demourant à Champ, qui vint jouer de son mestier devant monseigneur. »

CHAPITRE VIII.

MORT DE CHARLES D'ORLÉANS.

Estime et affection des sujets pour le prince. — Ils partagent ses joies. — Le duc Charles conduit le deuil de Charles VII. — Antoine Astesan fait hommage au duc du premier recueil de ses poésies. — Frais de reliure de ce volume. — Dévotion particulière du prince à saint Solempne de Blois. — Haine de Louis XI contre le duc Charles d'Orléans. — Il cause sa mort. — Librairie du duc Charles.

Cette vie de libéralité, de poésie, de dévotion, de sentiments nationaux que l'on vit éclater à toutes les occasions heureuses pour la France, attira au duc d'Orléans l'affection et l'estime de ses sujets. Ils lui témoignaient fréquemment de tels sentiments par le soin qu'ils mettaient à fêter toutes les joies du duc. « Les doyens et chapitres de Saint-Sauveur de Blois et de Saint-Aignan d'Orléans envoyèrent, les uns cent livres tournois, et les autres, cent escus d'or à monseigneur, en l'honneur de la naissance de sa belle fille, lesquels monseigneur les bailla à sa compagne pour en faire à son plaisir. »

A la fin de l'année 1460, le prince avait été ramené par les événements publics aux occupations et à des préparatifs militaires, afin d'essayer encore de soutenir ses prétentions sur le

Milanais contre les Sforces, qui l'occupaient. Le comte d'Angoulême et le duc de Bretagne assistaient de leur puissance leur parent et leur allié ; mais la mort du roi Charles VII dérangerait ce projet. Charles d'Orléans fut obligé de se rendre à la cour et de conduire le deuil du monarque. Une chronique du temps indique ainsi la place qu'occupait ce prince dans la cérémonie funèbre :

Joignant (le parlement) messeigneurs d'Orléans,
D'Angoulesme, d'Eu, et Dunoys
Venoient après le dueil, faisans
A cheval de tout noir harnoys.

Bien peu de temps après cette cérémonie funèbre, le secrétaire du prince, Antoine Astesan d'Asti vint lui faire hommage d'un magnifique manuscrit : c'était un volume de format petit in-folio sur peau de vélin, à deux colonnes, orné d'arabesques, et portant les armes de Charles d'Orléans peintes sur le premier feuillet. Il contenait les poésies du prince avec leur traduction latine par ce secrétaire. C'était le célèbre manuscrit des poésies du duc Charles, qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque de Grenoble. Nous rappellerons sommairement, d'après la description que nous en avons donnée (1), que les poésies de Charles d'Orléans occupent dans ce volume cent neuf feuillets écrits à deux colonnes, dont une est consacrée au texte français du prince et l'autre à sa traduction latine. Il contient toutes les pièces composées par le prince

(1) Introduction à notre édit. des *Poésies de Charles d'Orléans*, p. xvii.

pendant sa prison en Angleterre, à son retour en France et après sa délivrance, jusqu'en l'année 1453. Le dernier feuillet de ce volume est occupé par deux épitaphes en l'honneur du roi Charles VII, composées par ce même Antoine Astesan. Les regrets exprimés en vers par Antoine, au sujet de la mort du roi, précédèrent de bien peu de temps l'hommage qu'il fit au duc d'Orléans de ses œuvres poétiques ; et on voit, par le document suivant, que ce précieux manuscrit fut relié deux années après avoir été offert au duc Charles. Ce document contient un ordre de payer une somme de 20 sous tournois à la veuve de Jehan Fougère, relieur à Blois, « pour avoir relié de cuir vermeil en grant volume ung livre en parchemin, en quel livre sont contenus le livre des Balades de monseigneur le duc d'Orléans, tant en françois comme en latin, et autres livres en icelluy (1). »

Au sage monarque pleuré par la France succéda un prince d'un caractère craintif, haineux et soupçonneux jusqu'à prendre ombrage de la vie toute littéraire et de loyale paix du duc Charles. Les effets de l'humeur irascible de Louis XI atteignirent le prince, malgré tout le soin qu'il prenait de se tenir éloigné des brigues des grands du royaume. C'est à cette époque de sa vie que Charles d'Orléans fait allusion dans sa ballade qui commence par :

Dieu vous gard d'injurieux soupçons.

(1) Catalogue de la collection Courcelles, imprimé en 1834, p. 50.

Près du château de Blois se trouvait une église en l'honneur d'un saint pour lequel le prince avait une dévotion particulière ; il dépensa souvent « pour réparer l'église et non « ailleurs, pour la singulière amour, dévotion et affection au « glorieux corps saint du dit saint Solempne. » Le 7 mai 1463, il donne cent livres tournois à cette même église par une patente dans laquelle il déclare que, « pour ce que nous « ne pouvons signer de nostre main nous avons cy fait « mectre ce petit signet (1). » Dès le mois de janvier de l'année suivante, la santé du prince était dans un état plus alarmant. Il fit partir inopinément « Jehan Antret, dit le Breton, huis- « sier de sale de monseigneur le duc, pour ung voyage par « l'ordonnance de monseigneur, de Blois à Orléans, pour « aller quérir maistre Jehan Caillau, médecin du prince ; et « le samedi ensuivant, retourna le dit Jehan le Breton au dit « lieu d'Orléans, le quérir, et l'amena quant et quant lui. » Ces deux voyages coûtèrent xx s. tournois.

Le dernier acte de la vie du duc est aussi un dernier effort pour rétablir l'harmonie dans le royaume. Aux États de Tours, où il voulut prononcer quelques paroles en faveur du duc de Bretagne, contre qui Louis XI venait susciter la sévérité de l'assemblée, le roi, sans égard pour le grand âge et les infirmités de son parent, le maltraita en paroles. La dureté de ses reproches troubla fort le bon prince, qui rentra chez lui pour

(1) Original en parchemin, conservé à la Bibliothèque du roi, parmi les titres originaux.

ne plus en sortir. Le duc Charles d'Orléans mourut à Amboise, le 4 janvier 1465. Ainsi finit le prince des poètes du xv^e siècle, et le plus distingué de tous ceux du premier âge de la poésie française, regretté de tous, excepté du roi Louis XI, qui n'aima jamais personne.

Jusqu'à son dernier moment, Charles d'Orléans n'avait cessé de céder à son goût pour les livres. On trouve en effet dans le dernier compte de dépenses dressé du vivant de ce prince, et que la mort l'empêcha d'approuver, les objets suivants :

« Pour trois peaulx de veslin baillées à la Fouquerée, pour mettre aux Heures de madame livres.

« A Guillemete, veuve de feu Jehan Fouquère, pour avoir réglé XLII cayers de parchemin pour escrire plusieurs petitz livres pour mon dit seigneur, xvii solz vi deniers tournois; et pour avoir réglé et mis à point unes petites Heures de madame la duchesse, x solz tournois. »

Dans ce même compte on remarque encore d'autres curieux détails :

« Pour huit aulnes de gros cordon de soye de plusieurs sortes pour enfiller plusieurs patenostres pour mon dit seigneur, au prix de xv deniers tournois l'aulne.

« Pour une once de soye noire pour faire de la frange pour deux des espées de mon dit seigneur, x sols tournois.

« Pour x onces de fil noir baillé au tabourin pour les orloges de monseigneur le duc, xx deniers tournois.

« Pour une canéte de fil d'or pour faire une grosse houe pour unes grans patenostres pour monseigneur le duc (1).

La bibliothèque du duc Charles en son château de Blois était une des plus riches de ce temps-là. Un premier inventaire en avait été dressé en 1427 (2), en vertu des ordres du prince, contenus dans ses lettres-patentes datées de Londres, le 29 novembre 1415 (ci-dessus page 506).

Depuis le retour du prince en France, cette belle collection de livres avait reçu un très notable accroissement, et l'on doit citer en première ligne les manuscrits qui composaient autrefois la librairie du roi Charles V au Louvre, vendus et dispersés par le duc de Bedford pendant qu'il occupait Paris. Charles d'Orléans et son frère, le comte d'Angoulême, mirent tous leurs soins à racheter en Angleterre, pendant leur séjour forcé dans cette contrée, les manuscrits qu'ils purent reconnaître pour avoir appartenu à leur ancêtre (3). De retour en France, ils les réunirent à leur collection déjà commencée depuis longtemps dans le château de Blois ; elle fut successivement augmentée par les princes du nom et de la race d'Orléans : le roi Louis XII, qui y

(1) Original en parchemin signé par *Marie, duchesse d'Orléans*, mais dont le texte commence ainsi : « Charles, duc d'Orléans, de Milan et de Valois, conte de Blois, etc. »

(2) M. Leroux de Lincy a publié cet inventaire. Paris, Didot, in-8°, brochure de 64 pages.

(3) Entr'autres, le manuscrit 7031, Rational des divins offres, exemplaire du roi Charles V, portant sa signature.

apporta la belle bibliothèque conquise avec la ville de Pavie, et François I^{er}, qui fit acheter dans toute l'Europe lettrée des livres dignes de figurer à côté de ceux qu'avait fait exécuter son oncle Charles d'Orléans. Telle fut l'une des origines les plus notables de la collection des manuscrits de la Bibliothèque du Roi à Paris, la plus riche encore de toutes celles qui ont été formées en Europe.

Le fait du rachat des manuscrits du roi Charles V à Londres, et de leur réunion dans la résidence du duc Charles d'Orléans, ne doit pas être oublié parmi les signalés services rendus aux belles-lettres par ce prince instruit et zélé. Nous n'indiquerons ici de cette ancienne et si riche collection que quelques-uns des manuscrits du prince, qui portent sa signature, et que l'on reconnaît aujourd'hui parmi ceux de la Bibliothèque du Roi à Paris.

Nous citerons d'abord le manuscrit latin, n^o 461, grand in-folio sur vélin, du xiv^e siècle, et contenant *Nicolai de Lyra postillæ in Salomonis proverbia*, etc. Ce volume offre un curieux exemple des plus singulières destinées réservées à ces sortes de monuments. Il fut exécuté à Paris, en 1543, par un des écrivains aux gages du duc Louis d'Orléans, et enrichi de quelques miniatures et ornements par son peintre ordinaire, celui qui enlumina le volume n^o 7421 français, où l'on retrouve le portrait et les armes du duc Louis. Envoyé en cadeau par ce prince au duc de Milan, son beau-père, ce manuscrit figura longtemps dans la biblio-

thèque de Pavie ; mais le roi Louis XII, maître de cette ville, s'empara de tous les livres qu'il trouva dans le palais des anciens ducs de Milan et les rapporta en France. Après avoir fait inscrire sur le dernier feuillet de chaque volume ces mots : « De Pavye y, au roy Loys XII^e, » ce monarque les installa de nouveau dans le château de Blois. Ainsi ce volume, donné en cadeau au duc de Milan vers la fin du xiv^e siècle par le duc Louis, fut repris par droit de conquête par le petit-fils de ce prince, qui le reporta en triomphe dans le palais de ses ancêtres.

Deux curieuses peintures sont à remarquer dans ce manuscrit, l'une offre la personnification symbolique des quatre évangélistes, l'autre un prétendu plan du temple de Salomon.

Le volume latin, n^o 4865, est un recueil de différents ouvrages autrefois probablement isolés les uns des autres : à la fin de chaque traité, on trouve, en effet, la signature de Charles d'Orléans. Les principaux sont des écrits de saint Jérôme et de saint Grégoire. Celui qui est le premier dans le volume se recommande par une circonstance toute particulière ; il a été écrit par Nicolas Astesan, secrétaire du prince. L'écriture de ce volume est absolument semblable à celle du manuscrit de Grenoble, qui contient les poésies du prince avec la traduction latine en regard. L'enlumineur fut aussi le même. Les autres ouvrages du même recueil, n^o 4865, ne sont pas de la main de Nicolas Astesan, mais tous portent sur le premier feuillet les armes du prince. Quelques-uns

de ces livres paraissent avoir été écrits en Italie à une époque plus ancienne que celle où vivait le duc Charles ; ses armoiries ont été ajoutées en surcharge au bas du feuillet.

Libri precum, n^{os} 1196 et 1201, sur vélin ; ces deux volumes sont de la fin du xiv^e siècle ; ils portent les armes de Louis d'Orléans sur la tranche et sur le premier feuillet. On doit remarquer le goût parfait, l'élégance et la variété des ornements et des lettres capitales.

Deux manuscrits de Salluste ont aussi appartenu au duc Charles, l'un porte les armes du duc Louis au bas d'une très élégante peinture (n^o 5747-A). C'est celui qui renferme des vers français attribués à Louis XII et que nous avons publiés à la fin de notre édition de Charles d'Orléans (p. 410). Dans l'autre manuscrit, le n^o 5747, on trouve la signature du duc Charles sur le dernier feuillet. Une peinture très finement exécutée et des ornements très élégants se voient sur quelques pages de ce volume.

Le texte latin des hommes illustres de Pétrarque (n^o 6069-K) fut écrit pour le duc Charles en 1448 et enluminé par le même artiste qui peignit les ornements du manuscrit de Grenoble et ceux du volume n^o 46. La signature du prince se trouve sur le dernier feuillet ; ses armes se voient aussi à plusieurs endroits de ce livre.

Parmi les manuscrits français qui portent la signature de Charles d'Orléans, nous ne citerons que les volumes suivants :

« *Le Livre des Vertus et Ornaments des Rois* (n^o 7421), en

tête duquel se trouve le portrait du duc Louis d'Orléans et l'un des exemples que nous connaissons des armes du prince ayant deux loups pour support. Le prince Louis avait aussi un petit sceau au milieu duquel figurait sur champ semé de fleurs de lis un de ces animaux, mais aucun exemple de ce fait curieux ne nous est connu. Les documents écrits nous l'apprennent seuls. Sur le dernier feuillet du volume 7421, on lit : « Ce livre est Charles, duc d'Orléans. Charles. »

Le volume n° 7851 est un recueil de divers textes français et latins ; à la fin se trouvent les signatures du duc Charles, et de Jean, comte d'Angoulême, son frère. Enfin, indiquons à la noble curiosité des amateurs l'exemplaire original de « *l'Apparition de Jean de Meung* » composé par le prieur de Salon, Honoré Bonnet, qui fut offert à Valentine de Milan, duchesse d'Orléans : l'épître dédicatoire du volume n° 7203 nous l'apprend ; une très grande particularité recommande encore ce volume, c'est le portrait de la duchesse Valentine qui se trouve peint en miniature, la signature du prince est sur le dernier feuillet.

Les volumes suivants ont déjà été décrits par M. P. Paris dans *les Manuscrits de la Bibliothèque du roi*, savoir : n° 6874, la *Tour de la grant richesse*, in-folio vélin, xv^e siècle (livre de médecine), portant la signature du duc Charles sur le dernier feuillet ; les n°s 6934, 6955, 6957, trois volumes in-folio sur vélin à deux colonnes, miniatures, fin du xiv^e siècle, aux armes de Louis d'Orléans, ayant pour support, dans le

premier volume, les deux loups et non pas deux renards, et le volume 7060 qui porte aussi la signature du duc Charles. On doit compter ce manuscrit parmi ceux qui, faisant autrefois partie de la librairie du roi Charles V, furent rachetés par les princes d'Orléans pendant leur captivité en Angleterre.

Marie de Clèves, femme de Charles, duc d'Orléans, a écrit son nom sur le dernier feuillet du volume n° 7844 « *les Voies de Dieu* », traduction de Jacques Bouchant. Le premier feuillet est aussi une fort jolie miniature de présentation ; le volume n° 7296 qui contient la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, et le volume n° 442 (fond La Vallière) paraissent de même avoir été à Marie. Il serait facile de multiplier les indications de manuscrits qui ont autrefois appartenu aux deux princes Louis et Charles d'Orléans et qui ont fait partie de la bibliothèque de Blois ; mais nous avons pensé devoir borner ces indications à ceux de ces volumes qui paraissent avoir été plus spécialement à l'usage de ces personnages illustres.

Ajoutons comme dernier trait de la vie et de l'histoire du duc Charles d'Orléans, illustre à tant de titres et parmi tant de célébrités françaises durant le xv^e siècle, que le corps du prince mort à Amboise fut d'abord déposé dans l'église Saint-Sauveur de Blois, près de Valentine sa mère, puis transporté, en 1504, aux Célestins de Paris, abbaye consacrée par le duc Louis pour la sépulture des ducs d'Orléans issus de sa race. Un magnifique mausolée de marbre blanc fut érigé à sa mémoire. Recueilli comme monument des arts, il figura longtemps dans

le Musée des Petits-Augustins, il est aujourd'hui à Versailles.

Les services éminents que Charles d'Orléans rendit à la France dans la politique et dans la guerre, le progrès qu'il excita dans les lettres et dans les arts par son exemple comme par sa protection la plus déclarée, les souvenirs et les monuments qui subsistent encore de ces services, doivent faire honorer son nom par toutes les nations éclairées (1) et assurer pour toujours à sa mémoire le respect et l'affection de la France.

(1) Selon quelques historiens, l'ordre de la Jarretière lui avait été conféré par le roi d'Angleterre.

CHAPITRE IX.

LITTÉRATURE FRANÇAISE CONTEMPORAINE DE CHARLES D'ORLÉANS.

Les discordes civiles les plus cruelles ne durent pas favoriser le développement littéraire du xv^e siècle. On doit s'attendre au contraire à le voir entièrement arrêté dans son progrès par les querelles de rues, par les émeutes et les actes de barbarie de toute nature qui en signalèrent les premières années.

Quelques productions littéraires importantes se firent jour, et l'on peut même s'étonner du nombre d'ouvrages d'un intérêt supérieur et littéraire qui furent composés dans les vingt premières années de ce siècle.

Les tendances et le caractère distinctif de la littérature française pendant la seconde moitié du xiv^e siècle se conservèrent encore pendant les vingt premières années du siècle suivant. Les traductions, toutefois, furent moins nombreuses; elles eurent aussi plus spécialement pour objet les écrits de la latinité classique; les pères et les docteurs de l'Église furent un peu abandonnés et la littérature étrangère contemporaine fut étudiée. Le siècle commençait quand Henri Romain, licencié

en droit, fit un résumé français des *Décades de Tite-Live* ; Jean Courtecuisse traduisit en 1403 le traité de Sénèque sur les quatre vertus cardinales. Laurent de Premier fait mit en français le *Décameron* de Boccace en 1410, ainsi que d'autres écrits du même poète ; et en 1408, Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, avait donné les Dits moraux des philosophes. Les autres traductions de cette première période sont celles de Jean de Courcy (1416), Histoire des Grecs et des Latins (dit *Traittié de la Bouquasière*) ; de Laurent de Premierfait, les *OEconomiques* d'Aristote (1417) ; de Jean de Guerre, une compilation de ce qu'il y a de merveilleux dans Pline, dans Salluste, etc. (avant 1427). Enfin Jean Tourtier traduisit en français (en 1429) les *Aphorismes Ypöcras* en médecine, et les *Commentaires de Galien*.

Les événements politiques de ces vingt premières années furent aussi le sujet d'un grand nombre de compositions littéraires en prose ou en vers. Parmi celles qui sont arrivées jusqu'à nous, on doit citer en premier lieu les ouvrages de Christine de Pisan. Ils ont été tout récemment l'objet d'un travail spécial publié par M. Thomassy. M. P. Paris, dans ses *Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, tome V, y a ajouté quelques indications nouvelles. Il ne nous resterait donc qu'à désigner celles des ballades de ce poète illustre qui confirment l'opinion que nous avons émise au sujet de *l'envoy*, et ce fait est rendu assez évident par la ballade adressée par cette femme célèbre au duc Louis, le priant d'agrèer

les services de son fils : *l'envoy* de cette ballade commence ainsi :

Prince excellent que chascun loue et prise !
 Du requérir je ne soye reprise,
 N'escondite, car de tel qu'ay savoir
 Mon service vous octroye sans faintise
 Si le veuillez, noble duc, recevoir (1).

PIERRE SALMON, écrivain aux gages du duc de Bourgogne, pendant les troubles de la France au commencement du xv^e siècle, a laissé dans un exemplaire authentique de ses ouvrages, la preuve de son misérable métier. Familier du roi malade, et fréquemment consulté par lui, son influence devait être caressée par le duc de Bourgogne, qui l'employa en effet et en tira un très utile parti pour ses vues de domination sur le conseil du roi. On a de Pierre Salmon des demandes et des réponses (ou conversations entre lui et le roi) sur la Sainte-Écriture ; des mémoires historiques de l'année 1395 à 1419 ; enfin, le récit de voyages entrepris dans l'espoir de connaître les moyens de guérir le roi. Ce motif ne cachait peut-être que des projets d'intrigues dans les cours d'Italie en faveur du duc de Bourgogne.

Une très bonne notice de feu Lévesque (Notices des manus-

(1) Cette ballade a été publiée par M. P. Paris, tome V, p. 158 des *Manuscrits français*. Dans son *Livre des faits d'armes de guerre et de chevalerie*, Christine a introduit de nombreux extraits des Stratagèmes de Frontin, et ils forment 39 ou 40 chapitres dans son livre II. C'est sans doute ce qui a déterminé M. Paris à dire que Christine de Pisan traduisit par ordre de Charles V les Stratagèmes de Frontin.

crits du roi, tome V, 415), textuellement extraite avec soin par feu Crapelet, dans sa préface de l'édition des *Questions de Pierre Salmon*, nous fait parfaitement connaître le caractère de cet écrivain, le contenu de ses écrits, leur morale, leur but, et la haine qui s'y manifeste envers le duc d'Orléans et son parti.

Pierre Salmon avait cependant plusieurs fois essayé de se mettre sous la protection de Louis d'Orléans, grand promoteur des lettres ; mais toujours repoussé, il s'offrit au duc de Bourgogne, qui ne s'effraya point de la mauvaise réputation de ce nouveau serviteur, ne voyant en lui que le secrétaire du monarque et le confident intime dont il pouvait se servir utilement.

Deux très beaux manuscrits des ouvrages de Pierre Salmon existent à la Bibliothèque royale. M. Crapelet en a donné une description minutieuse ; Lévesque, dans sa *notice*, avait fait connaître les différences de texte qui existaient entre ces deux volumes ; l'un est sur papier, et l'autre sur vélin. Ce dernier a été offert par l'auteur au roi Charles VI.

Il est d'une exécution artistique vraiment remarquable dans la plus grande partie de ses miniatures ; quelques-unes offrent les portraits du roi Charles VI, de Jean-sans-Peur, de Jean, duc de Berry, et de l'auteur. On croit aussi y reconnaître une vue de l'hôtel Saint-Pol. Le duc de Berry y est représenté avec une houpelande semée de cygnes, et le duc de Bourgogne en porte une sur laquelle on voit de nombreux rabots.

Nous avons eu déjà occasion de faire remarquer que malgré l'adoption faite, par le Bourguignon, de cet instrument, en opposition au bâton noueux du duc Louis d'Orléans, on retrouvait, parmi les bijoux de la duchesse Valentine de Milan, un grand nombre de ces petits rabots en or et pierreries, destinés à composer des parures pour cette princesse.

HONORÉ BONNET, prieur de Salon. Nous avons déjà parlé de l'ouvrage qu'il composa en l'honneur de la duchesse Valentine d'Orléans, sous ce titre : *l'Apparition maistre Jehan de Meung* ; c'est une des compositions poétiques où se montrent les avantages qu'on savait tirer des fictions toutes morales en apparence, pour se livrer avec plus de licence à la plus mordante satire. Le but du prieur de Salon est, du reste, fort clairement indiqué dans la fin de son livre, que nous reproduisons textuellement :

LE PRIEUR EN LA FIN DU LIVRE PARLE A MADAME D'ORLÉANS.

Belle Susanne par sa grant sainteté
 Fut diffamée sans nulle vérité,
 Et condempnée par très faulx jugement
 A prendre mort assez vilainement.
 Mais Dieu du ciel, qui fait vrays jugemans,
 Tourna la mort sur les faulx accusans.
 Pourquoi tous saiges doit pasciemment porter
 Les mensongiers, et leur faulx diffamer ;
 Car ja mensonges non durent longuement,
 Ne sont que songes, ou l'escripture ment.
 C'est vraye chose, vraye conclusion
 Que tous baraz sormonte léauté :
 Très haulte dame entendes ma chançon,
 Après yver revendrons en esté.

De par vostre poure serviteur, le prier de Sallon, docteur en décret. »

Nous avons déjà parlé du manuscrit original de cet ouvrage, offert par l'auteur à la duchesse d'Orléans.

GUY de ROGE, archevêque de Sens, puis de Reims, mort en 1409, a écrit « un livre faict pour les simples gens prestres qui n'entendent pas bien l'Escripture-Sainte, et aussi pour les simples gens qui n'entendent pas le latin. » Il l'a intitulé : *Doctrinal de sapience, ou des simples gens*.

On pourrait croire, d'après un petit préambule placé en tête de cette dévote composition, que Guy de Roye s'est contenté de le faire rédiger sous sa direction ou par ses ordres, tandis qu'à la fin, dans le chapitre de « l'accusation de l'auteur », et dans « la Complainte de celui qui fist ce livre », l'archevêque de Reims se déclare positivement l'auteur de cet ouvrage. Guy de Roye avoue « humblement qu'il ne fait pas si comme il admoneste de faire, à son grand desplaisir », et il ajoute : « Vous qui leyrez ou oyrez lire ce livre, ne l'ayez en despit pour ce qu'il a esté fait de moy poure pécheur, poure sachant, car ung mauvais homme fousse bien bons vins combien qu'il ne le fait pas. »

On doit remarquer surtout dans cet ouvrage le chapitre destiné à combattre la trop grande influence des sorciers et devins qui, de son temps donnaient, dit-il, des brefs pour préserver de la mort ceux qui les portaient ; en même temps qu'ils guérissaient, au moyen de certaines pratiques, mises

en rapport avec les planètes ou les étoiles, les hommes, les femmes et les animaux, de la fièvre et des autres maladies. »

Pour une époque où la guerre civile désolait la France, il faut aussi lire avec une certaine reconnaissance pour l'auteur le chapitre destiné à préconiser *le don de paix*, qui est le premier don du Saint-Esprit.

Guy de Roye dépense également de longues moralités contre le jeu, surtout contre celui « des tables et autres semblables, qu'il déclare être plus immoraux que de prêter onze pour douze, non pas à huit ou à cinq, mais à une même heure. »

Mais, ainsi que tous les écrivains de son époque, le grave archevêque avait son côté faible ou singulier, et il le montre dans ses bizarres interprétations, qui représentent, il est vrai, les idées de son temps. Sans nous arrêter à la description du « combat d'Esäu et de Jacob dans le ventre de leur mère, pour issir », nous devons mentionner plus au long le chapitre qui concerne le sacrement du mariage : « Il fut établi, dit-il, dans le paradis terrestre, devant tous les autres sacrements, et devant que l'homme eust encore péché. Mariage signifie l'amour de Jésus-Christ et de sainte Église. Dieu ne fist pas la femme de la teste de l'homme pour qu'elle ne voulust estre maistresse ; ainsi ne la fist-il pas de pied pour qu'elle ne fust tenue trop en despit, mais la fist d'une coste pour qu'il la tiengne pour sa compagne. » Le chapitre de *l'estat de veuve* est encore plus empreint des idées de ce

temps : l'archevêque y répète des admonitions déjà données par d'autres moralistes, et surtout par ceux de la fin du xiv^e siècle. Ce livre, commencé à cette même époque, ne fut terminé que longtemps après : l'auteur le soumit à une congrégation de docteurs assemblés à Paris, comme on le voit par le précédent manuscrit n^o 7519.

Trois volumes sur papier nous ont transmis l'ouvrage de Guy de Roye ; tous les trois du milieu du xv^e siècle, et sans ornements. Le manuscrit 7519 nous a paru le plus complet. L'approbation des docteurs devait recommander l'ouvrage, et cependant les exemplaires venus jusqu'à nous sont en très petit nombre.

AUGUSTIN JACQUES LEGRAND était un des écrivains élevés sous le patronage de Louis, duc d'Orléans. Legrand dédia (1) au prince son *Archiloge Sophie*, composé d'abord en latin, vers 1580, sous le titre de *Sophologium*, puis traduit en français au commencement du xv^e siècle. Cet ouvrage était divisé en trois parties : la première consacrée « à toutes sciences humaines et divines » ; la deuxième, « à toutes vertus », et la tierce, « à tous états ». Cette troisième partie est surtout curieuse pour l'histoire du xv^e siècle ; car l'auteur non seulement examine l'état des gens d'église, des nobles, comme princes, chevaliers, etc., mais encore il traite longuement de l'état des bourgeois, marchands et laboureurs, des vierges,

(1) Voyez cette dédicace imprimée dans les *Manuscrits français*, par M. Paulin Paris, tome I^{er}, page 283.

des mariées, des veuves, etc. Les deux premières parties de cet ouvrage furent mises en français ; on croit que la troisième ne le fut pas. La mort violente de Louis d'Orléans, arrivée en 1407, put être la cause de l'interruption de cette traduction. Entreprise dans les premières années du xv^e siècle, elle ne devait pas être très avancée avant 1407. La mort du prince priva l'auteur du bénéfice de son travail et le lui fit vraisemblablement abandonner : cette circonstance servirait de date à l'ouvrage français de Legrand.

L'Archiloge Sophie, ou livre d'éducation et de conseils à la jeunesse, aux princes, etc., renferme plusieurs chapitres fort curieux ; celui où l'auteur traite de la *Grammaire* (1) est de ce nombre. On y retrouve les idées de cette époque sur l'inventeur de l'écriture alphabétique dans diverses contrées. Selon A. J. Legrand, le chaldéen fut la première langue ; Abraham inventa l'hébreu, Cadmus et Palamus trouvèrent les lettres grecques (2), et la reine Ysis, fille de Mothe, les porta de Grèce en Egypte, ou, selon d'autres, elle les y trouva en arrivant dans ces régions africaines. Jacques Legrand savait que, chez ce dernier peuple, il existait deux sortes de lettres : les unes pour les prêtres et pour les clercs, et les autres pour le commun peuple. Un autre chapitre de cet ouvrage traite spécialement du *Prédicament* pour étudier

(1) *Les manuscrits français*, par M. Paulin Paris, tome II^e, page 215.

(2) Il y en a, dit-il, de morales ou symboliques ; l'Y signifie la vie humaine.

la logique, et l'on y trouve un recueil des figures de rhétorique, ou couleurs de sentences tirées des histoires sacrées et profanes, dont quelques-unes peuvent paraître fort singulières. Dans le chapitre de *Poëterie et de leurs diversités*, l'auteur développe les règles pour faire des rimes en prose et en vers.

Un très beau manuscrit, orné de magnifiques peintures, renferme le texte français de l'*Archiloge Sophie* ; c'est le volume n° 6868, grand in-folio, du commencement du xvi^e siècle. C'est un de ceux qui nous ont conservé la dédicace de l'auteur à Louis d'Orléans. Un autre manuscrit, mais du xv^e siècle, renferme aussi le même ouvrage. Le texte en est moins complet. Il porte le n° 6848 (1).

Le Livre des bonnes Mœurs, du même auteur, reproduit en grande partie les idées morales et critiques de l'*Archiloge Sophie*. Il fut entrepris par ordre de Jean, duc de Berry, à qui il est dédié. L'ayant composé bientôt après l'ouvrage dont nous venons de parler, Jacques Legrand dut y reproduire les mêmes jugements contre son siècle et les seigneurs de son temps. Dès la première partie, un chapitre est réservé à ses déclamations contre la lune. Dans la deuxième partie, où il parle des gens d'église, il consacre un chapitre à leur prêcher la chasteté. Le gouvernement des princes occupe la troisième partie. On y remarque la recommandation qu'il fait aux

(1) Selon J. Legrand, les deux grammairiens les plus savants sont Donat et Priscien.

grands seigneurs dans l'emploi de leur temps, de s'abstenir du jeu de dés, si fréquent à son époque, sans vouloir pourtant dire que les princes « ne se doivent esbattre à jeux honnestes. » La quatrième partie concerne le commun peuple; il est assez curieux pour les remarques qu'il y fait au sujet du mariage, des habitudes des femmes et des veuves, de celles des marchands, dont il blâme les nombreuses usures. Enfin, après avoir parlé des *domestiques*, il expose la manière de bien les gouverner. La cinquième partie traite de la mort et du jour du jugement.

On voit, par ce court sommaire, qu'on retrouve, en effet, la plus grande partie de l'*Archiloge Sophie* dans cette seconde composition de Jacques Legrand : elle n'est en quelque sorte que le développement de la première. Il y cite un grand nombre d'auteurs de l'antiquité classique, tels que Caton, Juvénal, Ovide, etc., et les exemples moraux sont tirés autant de l'histoire profane que de l'histoire sacrée.

On a enfin du même auteur des *Poésies* (1) *morales et historiques* conservées dans un seul volume, à la Bibliothèque royale, s. f. 540—50 : elles reproduisent les mêmes sentiments que les deux ouvrages en prose du même écrivain.

Parmi ceux qui se signalèrent encore en intervenant par des écrits ou des discours fort passionnés dans la querelle d'Orléans et de Bourgogne, il faut ajouter aux noms de Chris-

(1) Si l'on peut donner ce nom à de la prose rimée.

tine de Pisan et de Pierre Salmon celui du docteur Jean Petit, que l'on devrait isoler de tout autre écrivain de son siècle à cause de son audace inouïe à glorifier l'assassinat du duc d'Orléans (1).

Mais Jean de Courtecuisse et Jean de Montreuil effacent suffisamment ce brutal écrivain par leur oraison funèbre du duc Louis (2). Le premier de ces deux personnages a laissé la réputation d'un des plus grands orateurs de son siècle ; Pierre d'Ailly et Jean Gerson, son élève, complétèrent la défaite des doctrines du docteur Petit par leurs discours et leurs négociations au concile de Constance. Trois orateurs de cette réputation, glorifiant la mémoire du duc d'Orléans, c'est là sans doute le plus grand honneur qu'on pût rendre à la mémoire de cet infortuné prince.

(1) Cette justification du duc de Bourgogne, par Jean Petit, fut condamnée par arrêt du parlement. Au mois de mars 1413, l'évêque de Paris et l'inquisiteur de la foi en France écrivirent à l'évêque de Tournay pour faire exécuter dans son diocèse la sentence rendue contre cette justification (vol. 66 des 182 de Colbert, page 419.) Au même temps, intervint un appel du procureur du duc de Bourgogne contre la condamnation de cet écrit (même volume, page 409.) L'official d'Arras signifiâ cet appel, en 1414 (idem, page 417.) Enfin, au mois de mai de la même année, il y eut un acte de réception des lettres du roi, de l'évêque de Paris, de l'inquisiteur de la foi en France et de l'Université de France, sur la condamnation de la justification du duc de Bourgogne (idem, page 425). Le 7 juin 1415, une sentence du concile de Constance confirma cette condamnation (vol. 35, collection des 182 de Colbert, page 504.)

(2) Le premier exemple d'une oraison funèbre en l'honneur d'un simple particulier fut aussi donné au commencement de ce siècle par l'évêque d'Auxerre, qui prononça celle de Bertrand du Guesclin.

Malgré tant de noms illustres dans les lettres, qui figurent dans les annales des premières années du xv^e siècle, la langue française n'avait fait aucun progrès depuis le règne de Charles V ; l'habitude de mêler de nombreuses citations latines au milieu des discours français rendit les orateurs paresseux et arrêta l'essor de leur imagination. Jean de Négremon, Pierre de Versailles, Pierre aux Bœufs, confesseur de la reine, acquirent aussi de la renommée dans la chaire, prêchant devant la cour et les grands de leur siècle. L'université avait été cependant nouvellement réformée et son enseignement agrandi. Certains évêques (1) ordonnaient aux prêtres de leur diocèse d'enjoindre aux fidèles, sous peine d'excommunication, d'envoyer leurs enfants à l'école et ils désignaient les livres dont on devait se servir (2). De petits traités étaient spécialement écrits pour l'instruction des prêtres et du peuple. Les gens destinés à l'Église ne pouvaient être reçus dans les premiers ordres cléricaux qu'en justifiant de leurs études en langue latine. Les discussions entre les deux Églises grecque et romaine, et les députés de l'Université qui représentèrent l'Église latine au concile de Bâle, attestent suffisamment les soins que l'on donnait déjà à l'étude de la langue grecque (3).

Rappelons à cette occasion que l'empereur Manuel Paléologue avait cru faire un présent d'une rare munificence,

(1) Entr'autres, celui de Soissons, en 1403.

(2) Les livres de fables étaient expressément défendus.

(3) Guillaume Filatre traduisit en latin les Livres de Platon.

en envoyant au roi de France par ses ambassadeurs (1) un très beau manuscrit grec contenant les œuvres de saint Denis l'Aréopagite avec le commentaire de saint Maxence. Cet admirable monument du bas-empire, recommandable par son ancienneté non moins que par la richesse de sa couverture historiée, est encore aujourd'hui conservé parmi les raretés du moyen âge au Musée du Louvre.

Les sciences historiques ne chômèrent pas au commencement du xv^e siècle. Pierre de Fenain, Jean Juvenal des Ursins, Christine de Pisan et le religieux anonyme de saint Denis sont des annalistes du premier ordre pour l'histoire de notre pays (2).

La peinture, la musique et les scribes s'étaient de nouveau constitués sous la protection de l'autorité royale : ces statuts furent-ils favorables au développement des arts ? c'est ce dont il est permis de douter. Si une pensée d'ordre et d'utilité présida à cette organisation régulière des métiers, elle fut bientôt oubliée par l'intérêt des maîtres en chaque profession, qui s'attribuèrent des droits pécuniaires très onéreux pour ceux qui voulurent se faire affilier à ces sociétés. Parmi les scribes, on doit surtout nommer Nicolas Flamel ; son admirable talent en calligraphie, dont il existe de nombreux exemples en tête

(1) Voyez, pour les ambassadeurs de Constantinople envoyés en France, de 1395 à 1397, la page 39 de la 3^e partie de notre ouvrage.

(2) A cette même époque, Jean de Courcy écrivit son histoire en prose des Grecs et des Troyens.

des livres qui composèrent autrefois la librairie de Jean, duc de Berry, lui fit attribuer tous les secrets de la sorcellerie, et faillit le conduire à la hart (1).

Les nécromanciens continuèrent d'intervenir aussi dans les querelles de ces temps malheureux, et leur nombre devenait de jour en jour bien plus grand. Nous avons déjà dénoncé leur funeste influence sur la réputation de Valentine de Milan. Le duc Louis se vengea de tous en faisant brûler Jean de Bar, qui était au service du duc de Bourgogne. Les noms de Paul Bonnet, Jean Legros, et Henri Kalkar, ont survécu à ceux de leurs pareils, maîtres aussi dans le misérable métier d'astrologien (2). Giles Louvier, plus instruit qu'eux tous, prédit les deux comètes qui apparurent au xv^e siècle.

Dans la jurisprudence, Balde, Le Masuer et Gilles Carlier se distinguèrent parmi bien d'autres.

La seconde période littéraire du xv^e siècle commence et se caractérise parfaitement dans la personne et les écrits du duc Charles d'Orléans. Dans notre travail spécial sur ce poète, nous avons examiné l'intérêt que méritent ses poésies, comme les compositions littéraires les plus élégantes et les plus châtiées du xv^e siècle, celles dans lesquelles se révèle tout le génie

(1) Il a aussi écrit un livre ayant pour titre : la *Vraie pratique de la noble science d'alchimie*, qui a aidé à confirmer sa réputation populaire. Plusieurs manuscrits de ce texte existent à la Bibliothèque royale, fonds Saint-Germain, nos 1637, 1942 et 1960.

(2) Voyez le manuscrit 7487, qui renferme les noms des plus célèbres d'entr'eux.

de la langue française. Il nous reste à comparer le royal poète avec ses contemporains et ses rivaux ; et le plus renommé de tous, celui qui usurpe réellement la place éminente qui appartient au duc Charles dans l'histoire littéraire de ce temps, François Villon, se présente tout d'abord.

En opposition parfaite avec l'esprit et le goût, le langage épuré et poli, la chasteté et l'exquise délicatesse des expressions, caractères éminents des poésies du duc Charles, on trouve dans celles de François Villon un langage rude et saccadé, un choix très étudié d'expressions à l'usage des classes infimes de la société, les oppositions les plus heurtées, un cliquetis de mots rudes et mal sonnans qui peuvent paraître tout d'abord donner quelque vigueur à ses pensées et à sa poésie. Mais le cynisme qui s'y montre, les idées brutales que ses écrits expriment avec une indifférence qui n'a rien de philosophique, surtout les scènes triviales et burlesques racontées par François Villon, donnent à toutes ses poésies un cachet d'originalité, si l'on veut, de nouveauté, de singularité ; mais le mauvais goût dans le sentiment, dans la pensée et dans l'expression, le laissent bien au-dessous de son maître. Il est possible que Villon, doué d'une vive imagination, eût composé de meilleurs ouvrages s'il avait été mieux élevé. La différence des conditions, et dans ce temps-là elles étaient absolument distinctes, est peut-être à elle seule la cause de l'inégalité sensible entre les deux poètes ; le bon goût est une des plus sûres règles de la bonne poésie.

Le roi René préféra toujours la poésie et les beaux-arts aux jouissances d'un trône contesté. Il nous a laissé plusieurs ouvrages en prose et en vers. Ceux-ci furent réellement pour lui l'objet d'une passion malheureuse. Le Livre du cœur d'amour épris ; l'Abusé en cour ; le Livre de la mortification de vaine plaisance ; les Amours du roi René et de Jeanne de Laval, sa deuxième femme, sous les noms de Regnault et Janneton, sont autant de témoignages de son goût pour la poésie. Il a aussi dicté et peint un livre de Tournois de plaisance, qui n'est pas un de ses moindres titres de gloire ; un beau portrait de Jeanne de Laval se trouve au commencement d'un livre de prières, qui est aujourd'hui à la Bibliothèque du roi.

On trouve plus de facilité, d'élégance et de mérites réels dans les poésies du duc de Bourgogne, dont nous avons publié les ballades à la suite de notre édition des poésies de Charles d'Orléans, mais les œuvres de ce prince sont fort peu nombreuses. Avec Jean-le-Bon, et au nombre des rivaux en poésie du duc Charles et de ses partenaires en son château de Blois, nous citerons aussi Marie de Clèves, duchesse d'Orléans ; Gilles des Ourmes ; Jean, duc de Bourbon ; Jacques, bastard de la Trémoille et Garancières. Ces poètes seuls apportèrent dans leur composition un peu de cette perfection si pleine d'élégance et de pureté qui est le caractère distinctif des poésies du duc Charles. Formés à l'école poétique du prince, ils en reproduisent un peu les pensées gracieuses, la recherche dans le style, la variété dans les tours et le mouve-

ment dans les vers. Mais ce sont encore des ouvrages que les disciples eux-mêmes plaçaient au-dessous de ceux de leur maître.

L'élocution pédantesque, la lourde poésie et le style embrouillé d'Alain Chartier, laissent ses ouvrages bien au-dessous de ceux du duc Charles et de ses collaborateurs de Blois. La poésie d'Alain ressemble souvent à de la pauvre prose rimée; ni la mesure, ni le refrain de ses ballades ne rappelle les gracieuses compositions du royal poète; les pensées y sont fort communes, ainsi que les images. Ses ouvrages sont fort nombreux, mais sa facilité malheureuse n'a pas toujours été propice à sa réputation de poète.

Le travail imposant du savant André Duchesne, qui a publié une édition des œuvres d'Alain Chartier, nous dispense d'entrer en de plus longs développements. Rappelons seulement que le plus grand titre de gloire d'Alain est sans contredit le témoignage que Marguerite d'Ecosse voulut bien rendre de son esprit. L'ayant rencontré endormi dans une salle du palais du roi Charles VII, elle s'approcha de lui et l'embrassa, en disant : Je n'ai pas baisé l'homme, mais la précieuse bouche de laquelle sont issus et sortis tant de bons mots et vertueuses paroles.

Reconnaissons toutefois que le duc Charles rencontra un rival redoutable, capable de lui disputer son rang et sa prééminence en poésie pendant le xv^e siècle : tel fut Martin Lefranc. On a de lui un livre intitulé : le *Champion des dames*, dédié

à Jean-le-Bon, duc de Bourgogne (1), et un autre ayant pour titre : l'*Estrif de fortune et de vertu*. Dans le premier, Martin Lefranc brille de toutes les qualités du véritable poète ; il se déclare contre les doctrines du roman de la Rose, et ayant vécu à la cour du comte de Savoie, il consacre une portion de son quatrième livre à l'éloge des dames de cette maison souveraine.

Un grand nombre de compositions poétiques, presque toutes analogues par leur sujet, parurent encore pendant le xv^e siècle ; mais une sorte de communauté de plan et d'origine nous dispensera d'en parler plus longuement. Ce sont en général des dits et ballades destinés aux Cours d'amour, aux Jeux sous l'orme, etc. Nous omettons de parler ici de Martial de Paris, auteur d'une très exacte chronique en vers du règne de Charles VII, souvent citée dans ce volume, et de Antoine de la Sale, auteur du Petit Jean de Saintré. Ils appartiennent au règne de Louis XI, que nous n'abordons pas dans cet ouvrage.

Ajoutons que l'une des particularités distinctives de la littérature du xv^e siècle nous paraît se trouver dans l'habitude que prirent les écrivains du milieu de ce siècle, de remettre de nouveau en français ceux des ouvrages en cette langue qui

(1) Un exemplaire de cet ouvrage, conservé à la bibliothèque publique de Grenoble, renferme, sur ses derniers feuillets, des vers du duc de Bourgogne, et, sur les premiers feuillets, des poésies en l'honneur de Marie de Bourgogne, dont la mort était alors récente.

avaient été écrits pendant le xiii^e siècle ou le précédent, et de mettre en prose certaines compositions primitivement écrites en vers. Ce milieu du xv^e siècle est aussi la grande époque des récits miraculeux et de leur introduction dans les textes anciens, rajeunis pour les seigneurs du jour. Le langage du règne de saint Louis était-il donc déjà difficile à comprendre au xv^e siècle ?

Parmi les ouvrages du vieux français remis en langage nouveau, nous citerons la *Destruction de Troie* de Benoît de Sainte-More, mise en prose par un anonyme écrivain du xv^e siècle, qui fit précéder ce travail d'un petit préambule dans lequel il vante les agréments que l'on trouve à la lecture des aventures récitées dans cette *Histoire de Troie*, mise en « roumans tout au mieulx qu'il a pu. » Le manuscrit du roi 7489-5. 5, nous a conservé cette transformation nouvelle de l'œuvre de Benoît de Sainte-More.

Mais un manuscrit que nous avons eu occasion d'examiner dernièrement dans la bibliothèque de la ville de Grenoble, en en rédigeant le catalogue pour le comité du ministère de l'instruction publique, prouve aussi que cette même transformation couvre un plagiat effronté fait par un anonyme du xv^e siècle. En effet, un très beau manuscrit du xiii^e siècle, écrit à Padoue, renferme déjà cette traduction en prose de la composition en vers de Benoît de Sainte-More, et il nous apprend qu'il faut faire remonter au moins au xiii^e siècle la première traduction en prose de l'*Histoire de Troie* du trou-

vère Benoît, et non pas seulement au xv^e siècle, comme quelques savants critiques avaient pu le croire, faute de connaître le document qui constate ce fait pour une époque aussi ancienne.

A la liste des traducteurs d'ouvrages latins que nous avons déjà donnée, il faut ajouter, pour l'époque à laquelle nous bornons notre travail, l'ouvrage de Léonard Arezzo sur la première guerre punique : il fut offert au roi Charles VII en 1445 ; les *Stratagèmes de Frontins*, traduits par Jean de Rouroy. Le *Traité de la puissance temporelle des Rois* fut mis en français par Laurent Pinon, évêque d'Auxerre ; et les *Tables chronologiques* de Mathieu Palmerii, Florentin, par Jean Cossa, pendant l'année 1448. Dix ans plus tard Jean Miot traduisait la *Passion de saint Adrien* ; et en l'année 1460, Juvenal des Ursins faisait traduire à Reims l'*Histoire des Juifs* de Josèphe.

Vers ce même temps, les Universités se multipliaient dans tous les royaumes : en France celles d'Angers et de Poitiers avaient pris une bien plus grande importance ; bientôt apparurent comme rivales celles de Louvain, de Leipsick, de Rostock et de Nuremberg. Les Anglais, pendant les guerres avec la France, n'abandonnèrent jamais l'Université de Toulouse, et augmentèrent même les privilèges de celle de Caen. Quelques étudiants étrangers maltraités à Toulouse furent, pour le roi Charles VII, l'occasion de promulguer des lettres-patentes en faveur de ces écoliers étrangers.

La destruction de l'empire grec, en 1455, dispersa les savants qui résidaient encore à Constantinople : cet événement fut favorable à l'étude de leur langue en Europe. Malgré les soins des papes d'attirer à leur cour les hommes marquants dans les sciences et les lettres, trois savants grecs (1) furent appelés dans l'Université de Paris pour y enseigner cette langue. En même temps Léonard Bruni Aretin et le Poggio, se signalèrent par leurs services rendus, l'un à la littérature grecque dont il fut nommé le restaurateur en Europe, l'autre à la littérature latine. Le dernier en agrandit le domaine par les découvertes qu'il fit d'un grand nombre d'écrivains de la latinité classique restés enfouis jusque-là.

Le français était une des langues le plus généralement répandues en Europe (2), en Angleterre surtout, où les formules de l'autorité royale étaient rédigées en cette langue. Jean Gower écrivit à Londres le *Miroir du pensiff*. L'Université d'Oxford en possède seule aujourd'hui un exemplaire.

Les chroniques sont fort nombreuses pendant le règne de Charles VII ; c'est aussi l'époque des écrivains d'histoires locales : progrès digne de l'attention de l'historien de ces mêmes temps, où les chroniques générales sont habituellement abandonnées, tandis que dans un grand nombre de localités surgissent des historiens qui en recherchent et en écrivent les annales.

(1) La langue hébraïque était aussi cultivée à cette même époque.

(2) On a de ce temps-là quelques traductions de l'espagnol en français, entr'autres, les *Lettres du roi de Castille*.

Dans l'art d'écrire les chroniques générales de France se distinguèrent Alain Chartier, Jacques Delalain, George Châtelain, l'anonyme de Saint-Denis (1), Olivier de la Marche, Monstrelet, etc. Leurs ouvrages sont trop connus pour exiger ici une mention plus étendue.

Tous les esprits se mettaient en mouvement et préparaient par leur agitation les révolutions qui se réalisèrent au siècle suivant dans l'état moral, intellectuel et politique de la France. Mais ce sujet est étranger à celui de cet ouvrage.

(1) M. Bellaguet publie cette importante chronique dans la collection du ministère de l'Instruction publique.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

LOUIS ET CHARLES

DUCS D'ORLÉANS

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. BELIN-LEPRIEUR FILS,
rue de la Monnaie, 11.

LOUIS ET CHARLES
DUCS D'ORLÉANS

LEUR INFLUENCE

SUR LES ARTS, LA LITTÉRATURE ET L'ESPRIT DE LEUR SIÈCLE

D'après les Documents originaux et les Peintures des manuscrits

PAR

AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC

(DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE)

Chevalier des ordres des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, de S. Stanislas de Russie
et de l'Étoile Polaire de Suède.

DÉDIÉ A S. A. R. MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS

5^e PARTIE. — PLANCHES

PARIS
COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS
QUAI MALAQUAIS, 15

—
1844

TROISIÈME PARTIE.

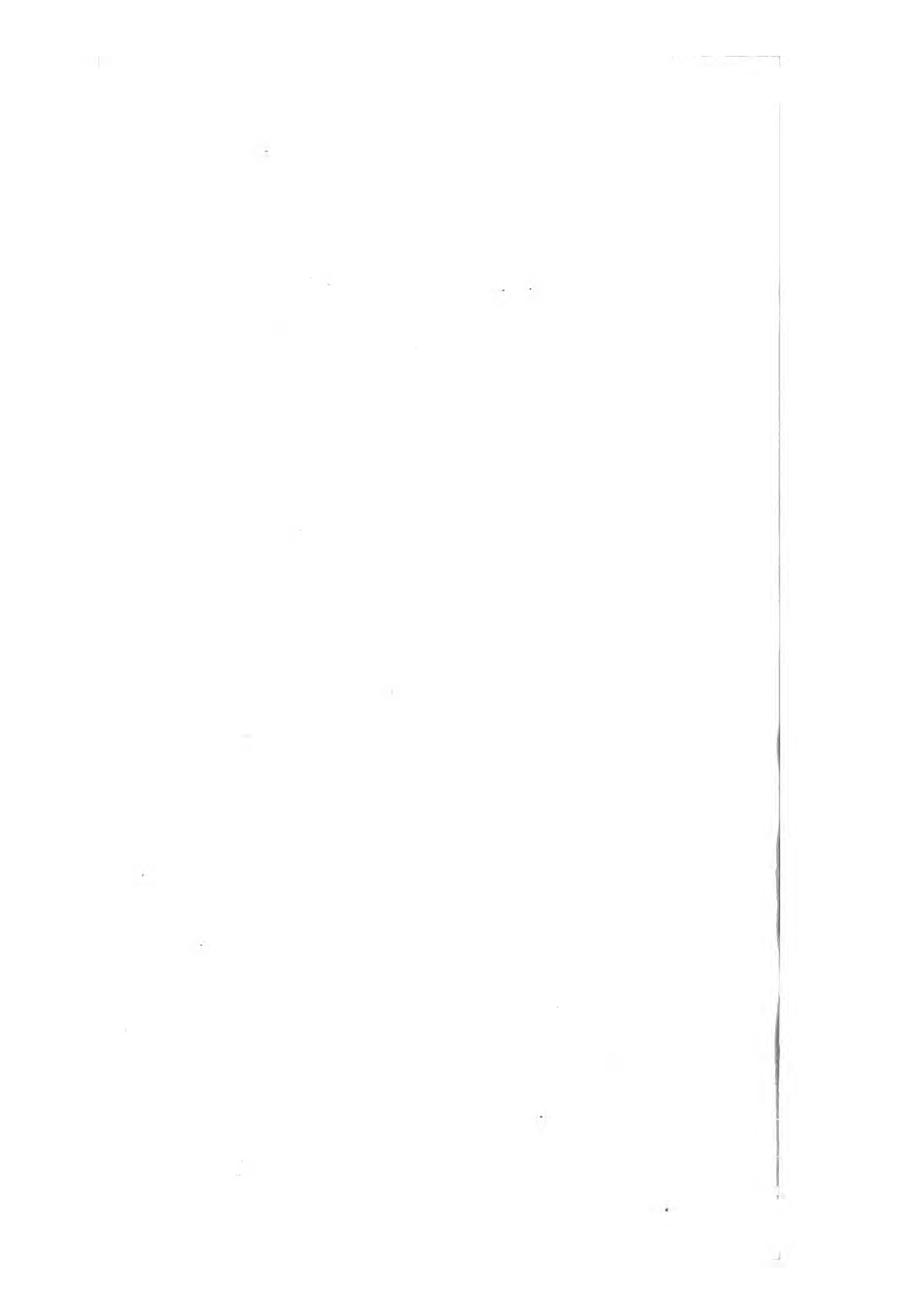
ANALYSE MÉTHODIQUE DE DOCUMENTS DIVERS

CONCERNANT

LES ARTS, LES SCIENCES ET LES LETTRES

AU XIV^e ET AU XV^e SIÈCLE :

Sujets variés, tirés des peintures des manuscrits.



ANALYSE MÉTHODIQUE DE DOCUMENTS DIVERS

CONCERNANT

LES ARTS, LES SCIENCES ET LES LETTRES

AU XIV^e ET AU XV^e SIÈCLE.



Dans les récits contenus dans les deux premières parties de cet ouvrage, nous avons inséré les documents écrits relatifs aux beaux-arts, aux sciences ou aux lettres, contemporains de Louis et de Charles d'Orléans, touchant à la vie intime de ces princes français, et qui étaient les plus propres à faire connaître leurs goûts personnels éminemment favorables au développement des belles-lettres et des beaux-arts pendant le xiv^e et le xv^e siècle. Mais d'autres notions non moins précieuses sont dispersées dans d'autres instruments provenant des maisons de ces illustres personnages, et c'est leur étude prolongée qui nous a permis d'en exhumer une foule de faits se rattachant tous directement à l'histoire de la peinture ou de la sculpture, aux lettres et aux sciences, aux productions et aux procédés des arts mécaniques pendant le même période.

La nature et même l'abondance de ces renseignements nouveaux nous ont porté à les réunir pour former la troisième

partie de notre ouvrage : l'ensemble des matières nous y autorisait, l'intérêt du lecteur nous en faisait un devoir : il pourra rapprocher, comparer les produits de tous les arts à la fois, soit qu'ils s'exercent sur les métaux, sur les pierres ou sur le bois pour créer les meubles nécessaires ou commodes, soit que, façonnés par le goût et le génie, ils soient embellis de tous les ornements que le luxe inventa.

Aux descriptions nous avons joint les figures qui parlent encore plus vite aux yeux et à l'esprit. Ce complément de nos recherches est non moins authentique, étant tiré des peintures des plus beaux manuscrits qui datent du xiv^e et du xv^e siècle. Ce sont des témoignages contemporains des temps et des hommes que nous avons entrepris de décrire.

Ainsi les documents écrits, numérotés 1 à 13, se rapportent à des peintures exécutées dans le château du Val-de-Ruel, dans celui du duc d'Orléans à Paris, et spécialement dans la salle de la librairie du prince ; aux tableaux sur bois, et aux autres peintures faites dans la chapelle du duc dans le monastère des Célestins de Paris (1) ; enfin, à des peintures d'armoiries de joutes, et deux des peintres, employés à ces ouvrages, étaient, en même temps, l'un huissier de salle du duc d'Orléans, et l'autre capitaine des galeries d'un de ses châteaux. Les vitraux de l'hôtel du prince y sont aussi décrits.

Sous le n^o 14, on a réuni divers renseignements relatifs

(1) Voyez, pour la fondation de cette chapelle, au tome I^{er}, page 86.

à des livres, à leur reliure, à des fermoirs ; et parmi les livres, les plus remarquables sont ceux qui contiennent les œuvres de Christine de Pisan, et un livre de chansons notées fait à trois exemplaires, dont deux étaient destinés à des présents.

Les *tableaux d'or* étaient de différentes sortes : quelques-uns consistaient en une espèce de boîte fermée par deux volets ; au fond était la statue d'un saint ou d'un personnage historique, et les deux volets étaient tout simplement émaillés ; souvent, au contraire, ils étaient gravés, et les sujets complétaient l'histoire du personnage principal. Enfin, ces tableaux d'or consistaient aussi en une simple planche de métal, gravée au trait en creux, et représentant des sujets pieux et historiques. Ces planches faisaient quelquefois le dessous d'un miroir. (Document 15 à 17.)

Les *images d'or* ou statuettes représentaient plus habituellement des personnages religieux que des personnages historiques. Elles étaient fort souvent données en étrennes du premier jour de l'an. Des pierreries, des perles et autres matières précieuses servaient d'ornements à ces statuettes ; nous en avons rapporté des exemples. (Voyez aussi les planches.) Les documents manuscrits 18 et 19 concernent ces mêmes images d'or.

Sous le nom de *joyaux*, on comprenait toute sorte d'objets d'art et de fantaisie, ayant la forme de bassins, de boîtes, de flacons, de navires, etc. On y figurait des sujets religieux ou profanes, et alors ils étaient d'*enleveure* (en relief), *maci-*

qués, despéciés ou *dérivés*. C'étaient aussi des reliquaires représentant le chef ou la mâchoire d'un saint ou d'une sainte. (N^{os} 20 et 21). — Des flacons d'or et d'argent se recommandent par les sujets qu'ils représentent ; de formes très variées, émaillés de différentes manières, leurs bouchons figuraient des têtes d'*enleveure* ; la panse même était ornée de bas-reliefs d'*enleveure*, représentant un Charlemagne ou tout autre personnage. (Documents n^{os} 22 et 23). — Les navires d'or et d'argent doivent être remarqués, surtout pour le grand nombre de sujets à personnages dont on les ornait, tels que les douze statues des douze apôtres de haute taille, celles des quatre évangélistes, celles de Dieu le père et de huit anges ; quatre tourelles surmontées de statues émaillées et non émaillées ; le crucifiement de Notre-Seigneur ; Adam et Eve représentés huit fois à différentes époques de leur vie ; enfin, un empereur et un roi armés de toutes pièces, une reine, etc. (N^{os} 24-25). — Les documents manuscrits, n^{os} 26 à 50, se rapportent à des bassins, salières, drageoirs, pots d'or et d'argent, gobelets, aiguères, tasses, etc. Les uns sont à émaux, représentant des animaux et des fleurs ; façon d'émail de plitre blanc, etc. ; d'autres sont poinçonnés, à personnages joutants, à oiseaux et fleurs, armoriés, ganderonnés, martellés et ganderonnés, vérés et ganderonnés, ou vérés seulement. — Les bijoux, les pierreries remarquables et les colliers ne doivent pas être oubliés, entre autres le rubis dit de la *quenoille*. (N^{os} 51-52.) — Les pièces numé-

tées 53 concernent les chapelets, les douces-mères et les patenôtres.

Les tapisseries sont mentionnées sous les nos 54 et 55. — Le prix des horloges est indiqué dans les pièces suivantes, sous le n° 56. — Quelques détails d'habillements figurent sous les nos 57 et 58 : on y trouve indiqués des ceintures de vêtements, des jarretières, les épingles, les gants, les chemises et les couvre-chefs en toile pour les dames.

Les armes et les préparatifs des tournois, les selles magnifiques, les premiers chars-branlants sont indiqués sous les nos 39, 40, 41. — Pour la chasse, le maître de la vénerie du prince était monté en grade, et était devenu le chef de ses déduits ; la fauconnerie avait été augmentée ; le parc de Villers-Cotterets était peuplé de daims et de cerfs ; on achetait des filets à prendre des cailles ; et au bois de Boulogne, on gardait des *lasmers* pour le duc d'Orléans. (Pièces nos 42 à 44.)

Sous les nos 45 à 54, d'autres curieux détails complètent ce qui a déjà été dit sur les amusements des princes, sur les jeux de hasard, y compris le billard et le *futz* (1490) ; puis, les joueurs de personnages, les bateleurs joueurs d'épée, les baladins faiseurs de tours de souplesse, les conducteurs d'animaux féroces et faisant jouer des marionnettes (1490). On trouvera mentionnés ensuite les musiciens jouant de toutes sortes d'instruments, tels que harpe, luth, orgue, tambourin, hautbois, trompette (entre autres ceux de la Naulx de Négrone,

de Spinole et de la ville de Gênes), les joueurs de cor ; et enfin, les troupes de chanteurs connus sous le nom de *chantres* de monseigneur, qui l'accompagnaient quelquefois dans ses voyages. On y distinguait des chantres ténor (teneur).

Nous avons réservé pour le dernier paragraphe les documents qui se rapportent aux relations du duc d'Orléans avec la Hongrie, l'empire de Constantinople, défendu par Manuel Paléologue, qui eut des relations indirectes avec le roi de France, à qui il envoya en présent un riche manuscrit grec dont nous avons déjà parlé.

Nous bornerons ici cet exposé trop succinct d'une précieuse nomenclature de pièces d'une véritable valeur historique, et qui nous introduisent, pour ainsi dire, dans la vie publique et privée du xiv^e et du xv^e siècle. On pourrait y ajouter encore, même en ne s'arrêtant point trop aux plus singulières institutions de ces deux siècles, parce qu'elles sont, en général, les plus connues ; telle est la fête des fous, avec l'évêque (n^o 55) élu pour ces cérémonies (1).

Les nombreux sujets figurés et réunis sur nos planches sont les plus précieux compléments qu'il soit possible de mettre sous les yeux du lecteur. Les formes saisissent promptement l'attention ; le xiv^e et le xv^e siècle s'y sont eux-mêmes

(1) Voyez une curieuse brochure publiée sur ce sujet par M. Leber, et ayant pour titre : Médailles de plomb, évêques des fous, etc. Paris, 1833, pour servir d'introduction à l'*Essai sur les monnaies des évêques des fous* par M. R. d'Amiens.

personnifiés, en figurant leurs idées, leurs opinions et leurs usages, leurs costumes et leur physionomie : la plus éloquente, la plus précise description ne vaudrait pas ces portraits. Nous les avons copiés au naïf : tout autre procédé en aurait corrompu l'originalité.

§ I.

PEINTURES DES CHATEAUX — DES CHAPELLES — DES HARNOIS
DE JOUTES — DES VITRAUX.

1. — Jehan, par la grâce de Dieu, roi de France, à nos amez et feaulx trésoriers, etc. Nous vous mandons et commandons..... que à Jehan Costey, peintre, vous bailliez et délivrez ou faites baillier et délivrer argent, sans aucuns delay ou contredit, pour faire et parfaire les œuvres de peintures que nous avons ordonné par lui estre faites en nostre chastel du Val de Rueil. Si que par vous n'y ait deffaut, etc. Donné au Louvre lez Paris, le iii^e jour d'octobre, l'an de grâce mil ccc cinquante et cinq.

2. — 19 octobre 1595. Colard de Laon, peintre et varlet de chambre de monseigneur d'Orléans, reconnoit avoir reçu 70 frans d'or pour la peinture qu'il fait en l'ostel de monseigneur, qu'on appelle de Brehaingne.

5. — 15 avril 1596. Colard de Laon, peintre, reconnoit

avoir reçu du payeur des œuvres de la chapelle que monseigneur d'Orléans a fait construire à côté de l'église des Célestins à Paris, 100 fr. d'or, pour peindre bien richement le tableau de bois qui est sur l'autel de la chapelle du dit duc, lequel fera ciel et dossier et doit représenter, le dossier, un crucifiement, Notre Dame et saint Jean, bien de fin azur, l'autre de fin pourpre, et au ciel une Trinité et le champ d'or, le plus richement et notablement que faire se pourra.

4. — 4 mai 1396. Pierre Remiot, enlumineur, reconnoît avoir reçu du payeur des œuvres de la chapelle des Célestins cent sols parisis pour avoir enluminé et cadelé à images d'or et fines couleurs, un tableau auquel est transcrit la bulle du Pape, pardons et indulgences accordés aux oyans messes en la dite chapelle.

5. — septembre 1396. Jehan de Saint-Eloy, peintre, reconnoît avoir eu et reçu du payeur des œuvres de la chapelle des Célestins de monseigneur d'Orléans, quatre escus d'or, pour avoir peint à l'entrée de la dite chapelle un écu à fleurs de lis d'or à lambeaux, aux armes du dit seigneur, et deux anges soutenant le dit écu.

6. — 17 novembre 1397. Colart de Laon, peintre, a reçu par ordre de monseigneur d'Orléans 40 fr. pour avoir fait de son mestier l'armoirie de la chapelle qui a esté faicte pour le service de feu monseigneur G. de Bar, à Paris, tant pour les pignons de la dite chapelle, que pour les écus des goutières de cendal et l'armoirie de la ceinture de l'église.

7.— 24 février 1597. Colart de Laon, Jean de Saint-Eloy, Perreis de Dijon, Colin de Lafontaine, Copin de Gant, peintres, reconnaissent avoir reçu cent sol parisis, pour plusieurs ouvrages de leur mestier, par eux faits en la librairie neuve faite en l'hostel du dit duc d'Orléans, en la rue de la Porterne (1).

8. — 24 avril 1598. Colart de Laon, peintre, reconnoît avoir reçu 52 frans pour causes de harnois de joustes (2), qui furent livrés aux écuyers de monseigneur d'Orléans, quant ils joutèrent dernièrement à Saint-Pol : c'est assavoir, pour avoir blanchi deux ou trois fois et avoir ramendé les dits harnois, parce que les dicts écuyers firent leurs essais plu-

(1) Cet hôtel du prince, acheté depuis l'année 1394, fut agrandi en 1397, par l'acquisition suivante :

« Louis, duc d'Orléans, fait payer à maistre Pierre de Giac, chevalier, conseiller de monseigneur, huit mille livres, pour un hôtel, cour et jardin, séant à Paris, en la rue de Jouy, tenant d'une part à la rue Percée, et d'autre, aux murs anciens de la ville de Paris, aboutissant aux maisons de Guillaume d'Orgemont, et des hoirs de feu Pierre de Morigny, notaire du Chasfelet de Paris, et à l'hostel de la Nef, qui est en la rue Saint-Anthoine, qu'il avait acquis du dit Pierre de Giac, auquel il donne de plus, en échange, deux maisons séant en la rue Saint-Anthoine, tenant à une allée qui va à la couture Sainte-Catherine, et à la maison de Jean Paien, écuyer (22 décembre 1397.)

(2) Voici le détail d'un de ces harnois de joute destiné au duc Louis, savoir : « Selle, pimère, chanfrin et écu doré de fin or semé de porc-épics de peinture, et par-dessus toutes ces choses, une couv... de... en manière de haubergière ou d'or gippé, et sur le haume du dit seigneur un timbre de po... levé au ront issant d'un rosier, et sur la croupe du cheval de monseigneur un porc-épy... au long et par-dessus la maille tout semé de grandes feuilles d'orties de... pareillement la croupière du dit cheval fait à mailles (année 1400).

sieurs fois, et pardessus avoir houssé de taffetas blanc, et pour avoir fait à chascun des escuyers une houppelande ou demi corps, à grandes manches larges et doublé aux lisières par dessous du dict taffetas, pour la découpeure, et aussi avoir houssé les écus et dessus la houssure fait un loup de bature et d'argent trais et muez (1).

9. — 1464. A Pietre André, peintre et huissier de sale, pour estre allé de Blois à Tours quérir certaines choses nécessaires pour la genne de madame la duchesse. — Au même, pour estre alé de Blois à Romorantin savoir des nouvelles de madame d'Angoulesmes, que l'on disoit estre fort malade, à raison de v s. tournois par jour.

10. — 1490. A Hacquélebac, capitaine des galleries du chastel d'Amboise, et à ses serviteurs, vi florins.

11. — 6 novembre 1597. Louis, duc d'Orléans, fait payer à maistre Adam Chatelain, 2000 fr., pour la verrière de la chapelle fondée par monseigneur, en l'abbaye de Cluny.

12. — 1597. Les prieurs des Célestins de Paris reconnoissent avoir receu du duc d'Orléans 50 fr. d'or, pour convertir en une verrière qui sera mise en la dicte église, et qui de présent se fait en la ville d'Amiens.

(1) Les six couleurs du duc ornent ordinairement les housses des harnois. Le document suivant nous indique ces six couleurs du prince Louis : « Acquisition de draps de laine rouge, blanc, gris, bleu, vert et noir, pour la devise des vi couleurs de monseigneur. »

13. — 1599. Claux de Loup, verrier, a fait et livré pour l'ostel de monseigneur d'Orléans, séant en la rue de la Porterne lez Saint-Pol à Paris, les ouvrages de son mestier qui suivent : Deux petits panneaux de verre neuf à bordure où il y a en l'un un loup, et en l'autre un porc-épic séant en un petit retrait, près les galeries neuves, contenant ensemble 3 pieds : pour chaque pied, 4 sols parisis. Un archet de verre, où il y a une Annonciation de Nostre-Dame, bordée à l'entour, séant à la soupente de la galerie neuve contenant 5 pieds : pour chaque pied, 8 sols parisis. Trois panneaux de verre neuf, où est la devise de monseigneur, contenant huit pieds (à 4 s. le p.). Es galeries neuves, 18 croisées et 2 chassis faisant ensemble 74 panneaux de verre neuf, où sont les armes du dit seigneur duc et sa devise, et contenant ensemble 250 pieds (à 4 s. le p.). En la chambre de Louis monseigneur de Bourbon, descendu, relavé et mis plusieurs pièces peintes et retintes. En la chambre de monseigneur, le duc, six panneaux de verre neuf, es quels sont les armes du roi et celles du dit seigneur duc avec sa devise, contenant 24 pieds (au même prix). En l'allée qui est devant la chambre de parement, dessendu, rapareillé et mis à point 5 panneaux (1429). Pour la lanterne de verre blanc donnant clarté en la chambre de monseigneur, contenant 15 pieds de verre, à 3 sols 6 deniers parisis. — Dans ce même compte on trouve encore relatées les verrières de la chambre de parement qui souloit estre oratoire des chambres, de messeigneurs de Flou-

rigny, de Rouzay et de Nantouillet, ces trois avaient les armes d'Orléans et celles des dits chevaliers ; de la sale de parement dessus la sale de commun ; enfin, de la chambre de l'armurerie de monseigneur d'Orléans, au-dessus de l'oratoire, dont il a fait une chambre de parement. Ces deux verrières ne représentaient pas d'autres sujets que ceux indiqués ci-dessus, et leur prix était le même.

§ II.

LIVRES ET RELIURES (1).

14. — 26 mars 1595. G. de Tignonville reconnoit avoir eu et reçu cent livres tournois pour cause d'un livre nommé *Passionnaire*, en cinq volumes, que monseigneur d'Orléans a fait acheter de lui pour la dite somme. — 14 février 1596. Jean Cachelart, bachelier en décrets, vend quarante escus d'or, à monseigneur d'Orléans, deux livres des *Légendes dorées*. — 8 octobre 1597. Guillaume de Villiers, relieur de livres, reconnoit avoir reçu 11 francs 7 sols 8 deniers pour avoir recouvert pour le duc d'Orléans 62 volumes à 2 sols 8 deniers chascuns. — 18 mars 1598. Simonnet Milon,

(1) Giles Malet, bibliothécaire, figure à différentes époques pour des cadeaux en robes ou autres étoffes, un hanap d'or, etc.

libraire, reconnoit avoir receu 4 escus d'or pour vente d'un *Bref en françois* à l'usage de Paris, avec une *Vigilles des morts*, vendu à monseigneur d'Orléans, et le livre de *Catolicon abrégé*, au prix de 10 escus. — 1464. A Cliot Chevreul, escrivain, demourant à Blois, la somme de deux escus d'or, pour le parpaiement d'avoir escript, en parchemin, ung livre pour mon dit seigneur où sont les offices qui s'ensuivent, c'est assavoir : saint Gabriel, commençant : cito volante du propre ange ; messes des saintes seurs ; messe de la Présentation Nostre-Dame et messe des Cinq-Plaies Nostre-Seigneur ; pour ce, LV sols tournois. — 1474. Pour avoir fait ung fermouer d'or aux Heures de madame, à sa devise, pesant deux gros d'or à XXI karatz, qui valent LV souz tournois. Pour avoir fait six fermouers de cuivre dorez, aux armes de mon dit seigneur, pour trois de ses grans livres, où il a été employé vingt salut et demi d'or à les dorer, qui valent XLII solz VI deniers tournois, et pour cuivre et façon XLI solz III deniers tournois. — 1475. A Jehan Hemart, escrivain, demourant à Blois, la somme de quarante solz tournois à lui tanxée et ordonnée par la dite dame, pour avoir escript pour elle ung livre en parchemin de l'*Espitre de Christine de Pisan* ; pour ce, XL s. tournois. — 1496. Neuf livres sept solz six deniers tournois, c'est assavoir : c v solz tournois pour une Heure en parchemin, escriptes en moullé, que monseigneur a pris et lui mesme achapté. Pour un quartier de veloux pour les couvrir, xxvii s. vi deniers ; pour les deux

fermouers d'argent doré, LI s.; à celui qui a couvert les dictes Heures, iiii s.; c x solz pour unes autres Heures en parchemin escriptes en moullé; pour le veloux à les couvrir, xxvii sols. A Jehan de Crespits, dit Crespinet, chantre de la chapelle de mon dit seigneur, la somme de vingt une livres à lui ordonnée par icelui seigneur, pour sa peine et vacacion d'avoir fait trois livres de chansons, faictes por lui, notez, escriptes et fourny de parchemin, dont le dit seigneur a donné l'un à la royne, l'autre aux ambassadeurs de Fleurance, et le tierce retenu, qui est pour chascun des dits livres v livres d'or, vallant la somme de XXI livres tournois.

§ III.

TABLEAUX D'OR — ÉMAILLÉS — A PLUSIEURS PERSONNAGES. — IMAGES D'OR ET D'ARGENT — D'UN CHARLEMAGNE — DE SAINTS ET SAINTES AVEC LEURS ATTRIBUTS. — JOYAUX D'OR — DU CHEF DE SAINTE CATHERINE — A TIGRE — A DAMOISELLE — A PLUSIEURS PERSONNAGES — D'ENLEVEURE — DE MAÇONNERIE — GARNIS DE PERLES ET PIERRERIES, ETC.

15. — 12 avril 1596. Louis d'Orléans fait payer 550 fr à son orfèvre pour un tableau d'or à une image de saint Jean garni de neuf balais, un saphir et 24 perles, pesant deux marc d'or, que madame la duchesse d'Orléans a fait acheter pour donner à madame la Reine aux estrennes. Et de plus 24 fr

pour un petit tableau d'or à un Dieu de pitié, garni de perles, donné à la duchesse de Luxembourg aux dites étrennes. — 12 avril 1596. Louis d'Orléans fait payer à un changeur 56 fr., pour un tableau d'or quarré, émaillé dedans et dehors, à un crucifix, Marie et saint Jean et un Dieu de pitié, pesant trois onces d'or. — 12 avril 1596. Un tableau d'or à un miroir, pesant six onces et cinq esterlins, acheté 72 frans.

16. — Jehan, fils de roy de France, duc de Berry, etc. Nous voulons et vous mandons que vous alloués ès-comptes de nostre amé et féal conseiller Jehan de Veauce, etc., la somme de dix frans, laquelle il païa, par nostre commandement, ou moys de juing dernier passé, à Jehan Dagart, brodeur à Paris, pour certaines brodeures qu'il fist en noz grans tableaux d'or, etc. Donné à Paris, en nostre hostel de Nelle, le vii^e jour de février, l'an de grâce mille cccmxx dix et sept.

17.—1470. Un tableau d'or double, à demi ront, esmaillez par dehors; et dedens est le crucifiement et sepulcre de Nostre Seigneur, environnez les dits tableaux de huit balaiz, huit saphirs et XLVIII perles pendantes à deux chenetes d'or, que tiennent un angelot. — Un tableau d'or du baptesment de Nostre Seigneur; un grand tableau d'or du cruxifiement Nostre Seigneur, à plusieurs personnages; — Un tableau d'or d'une Annonciation Nostre Dame, d'enleveure.—Un tableau d'une sainte Katerine, un d'une Trinité, un autre d'une Nostre Dame tenant son enfant.

18. — 7 février 1595. Un image d'or d'un Charlemagne,

garni de pierreries, assis sur un entablement d'argent doré, du prix de 1108 frans 5 sols tournois. — 20 février 1597 : Un image d'or de saint Jean l'évangéliste, tenant une palme à une main et à l'autre un calice garni de 28 perles, 10 saphirs et 6 balais, sur un entablement d'argent doré, achetée par monseigneur d'Orléans 1610 fr. — 15 septembre 1598. Email d'argent, aux armes du duc, mis en l'entablement d'un image d'or d'un Charlemagne, donné par monseigneur d'Orléans au roi des Romains, en la ville de Mouson.

19. — 1410. A Jehan Carenne, changeur et bourgeois de Paris, xviii marcs une once ii esterling ob. d'or à lui venduz, de xxiii marcs i once ii esterlin ob. d'or venus et issus de deux ymages et un joyaux d'or, cestassavoir : d'un ymage d'or d'un saint Andry, sur un entablement d'argent d'oré, garni d'une croix traversaine en laquelle a xiiii perles de compte, viii balaiz et vii petits balaiz et un petit balaiz en un chaton hors la dicte croix. Et ou diademe de xiii perles et y a un groz saphir faisant le mors de la chappe, pesant l'or sans la pierrerie et entablement iiii marcs xvii esterlins d'or. — D'un autre ymage d'or de sainte Marguerite avec le dragon d'or, le dit ymage est porté sur un entablement d'argent doré garni d'un gros balay, v autres petits balaiz, v saphirs, xiii perles de diverses sortes, pesant l'or sans la pierrerie et entablement viii m. i once v esterlins d'or. — Un ymage d'or d'un saint George sur une terrasse d'argent esmaillée de vert, et audessous d'icelle terrasse a ix pillier d'argent doré, et entre

iceulx pilliers a une dame d'or esmaillée de blanc, et un petit mouton; garni le dit ymage, en la targe, d'un gros balay, viii grosses perles et ailleurs tant en escharpe, sainture, dyadème et espée de quinze petits balaiz, iiii saphirs et XLIX perles, que unes que autres pesant XIII marcs i once v esterlins, venduz au plus offrant v c LXII livres x sols tournois.

20. — 4 juin 1595. N. Giffart, orffayvre, reconnoit avoir receu de monseigneur d'Orléans, cinq cent frans d'or pour un joyau d'or, en manière du chef sainte Catherine, tenu par deux anges d'or, garni de balais, saphirs et perles, du pois de trois marcs, que monseigneur a fait acheter pour donner à notre saint père le Pape. — 12 avril 1596. Louis d'Orléans fait payer à Jaquemet, orfèvre, 425 frans pour un joyau d'or en forme d'une fiole à eau de rose, à deux tigres et deux damoisselles en haut, garni de huit ballais, six saphirs, vingt quatre perles et de soixante autres plus petites.

21. — Un joyau d'or de massonnerie, à un sepulcre de Nostre Seigneur et à une croix d'or, à un cruxefilz d'anleveure, Nostre Dame et saint Jehan et plusieurs personnage; garni le dit joyau de vii xx xvii perles entières de plusieurs sortes, et iii qui sont despéciées au desriver pour ce quelle estoient maciquées, de xxxi balaiz que grans que petitiz, de xxxi saphirs que grans que petitiz, de xvii esmeraudes que grandes que petites, et iiii petits dyamens; pesent l'or du dit joyau, sans la pierrerie, xi m. d'or; vendu le dit or au pris de LVIII frans le marc, s'il est trouvé à xx caraz et du plus plus et du

moins moins, et lequel a esté touchié par les généraulx maistres des monnoyes à Paris, et a esté trouvé à XIX caraz III quars, vault le marc au dit pris de LVIII frans or à XX caraz, LVII L VI s. VI d. tournois, valant les diz XVIII marcs I once II esterlins oboles, M XXXIX livres tournois.

§ IV.

FLACONS ÉMAILLÉS ET A PERSONNAGES D'ENLEVEURE. — NAVIRE A PERSONNAGES. — GOBELETS. — BASSINS ÉMAILLÉS, POINSONNÉS, ETC. — DRAGEOIRS, TASSES, ETC. — BIJOUX PRÉCIEUX. — CHAPELETS, ETC.

22. — Deux flacons d'argent doré, esmaillez, en chascun trois testes enlevées, garnies de courroyes ferrées au long de CXXII pièces, que clox, que boucles, que mordans dorez et esmaillez, qui poèsent (rabattu les tissus des courroyes à quoy ils pendent), selon ce que contenu est en la certificacion des notères, XXXIX m. VII onces X esterlins d'argent, VII livres tournois le marc valant, MCLXXIX l. XI s. III d. t.

23. — Deux flacons d'or en façon de coquilles de saint Jacques et une autre, chascun tenant au corps de deux serpens volans, couronnez chascun flacon au dessus d'une couronne qui tiennent deux ymages assizes sur deux orilliers, esmaillez de blanc; et en la pance de chascun, un ymage

d'enleveure tenant un bourdon sur une roche argentée, et un autre couronne, d'un costé garni en la couronne de petiz balaiz, et de l'autre par un Charlemagne enlevé, assiz sur une terrasse de vert, et un saint Jaques yssant d'une nue à un rouleau où est escript : *Charles va délivrer Espagne* ; garniz les diz deux flacons es dictes couronnes, l'un de vi saphirs, de iiii balaiz, et l'autre de vi saphirs, i balaiz et de lx petites perles, excepté que en la couronne de l'un fault une croche de trois perles, et en l'un des orilliers de l'autre une perle ; pesant ensemble xli marcs vi onces xv esterlins, venduz audit Tavenne, de l'accord et consentement de mes diz seigneurs le chancelier et le sire de Fontaines, au pris de lxi frans le marc valant, ii mille v cent liii livres ix sols iii deniers oboles tournois.

24. — Une grant nef d'or, par pièces, c'est assavoir : le corps d'icelle, garni autour d'ymage de haulte taille et autour d'icelle xii ymages des xii appostres esmaillez de diverses couleurs, avecques deux chasteaulx servans aux deux bouz d'icelle nef ; sur lesquelz chasteaulx a deux ymages, l'un de Nostre-Dame et l'autre d'un ange, pesant ensemble xxx marcs vi onces. — *Item*, de la dicte nef une croix en manière de voste, sur laquelle a iiii évangelistes esmaillez et quatre autres non esmaillez ; et sur la dicte voste une grant croix faicte en manière de voile, esmaillée d'azur et semée de fleurs de liz d'or, et un cruxefilz à viii anges d'or esmaillez de blanc autour du dict cruxefilz ; et dessus le bout du dit

voile et croix, Dieu le père esmaillé de plusieurs couleurs, tenant une pomme d'or en sa main et un grant dyadème tout d'or; tout ce pesant ensemble, avec les cordes d'or servans audit voile, xix marcs ii onces vii esterlins oboles d'or. — *Item*, de la dicte nef plusieurs autres personnages, cest assavoir : un empereur et un roy armez, dont les harnoiz d'iceulx sont d'argent; un ange armé, dont le harnoiz est d'argent; deux autres ymages en façon de Dieu le père, esmaillez de plusieurs couleurs; viii ymages de Addam et de Eve, esmaillez de blanc, comme nuz, et un pillier d'or servant à la dicte nef; tout pesant ensemble ix marcs iii onces vii esterlins oboles. — *Item*, de la dicte nef vi grans pièces de plusieurs feuilles d'or, où il y a pommes esmaillées de rouge cler, avecques douze petiz arbusseaux d'or non esmaillez; une petite serpent esmaillée de vert tenant en sa gueulle une petite pomme esmaillée de rouge cler, avecques plusieurs pièces d'or de menu fretin servant à la dicte nef; tout pesant ensemble iii marcs iii onces xvii esterlins oboles. — *Item*, de la dicte nef ciii perles et demie, grosses de compte de plusieurs sortes, dont il y en a xlviii en xlviii molmez d'or, rivées ensemble deux et deux, et les autres chascunes par soy avecques liii pièces de feuillages d'or; et en chascune feuille, iii perles, avec le diadème du chief du cruxefilz de la dite croix, ou quel diadème a rivé iii perles, pesant ensemble perles et feuilles, i marc v onces xv esterlins. — *Item*, de la dicte nef xxxi balaiz de diverses sortes, pesant ensemble iii c iii xx et ix

caraz, qui font en pois 11 onces viii esterlins oboles, tant l'entablement de la dicte nef ouquel a vi tourelles, une terrasse esmaillée de vert, avecque une tige d'arbre pour soustenir la dicte nef, tout d'argent doré avec menu fretin d'argent servant au dit entablement, tout pesant ensemble xxxii marcs 1 once v esterlins d'argent. Pour tout, pour le poix de la dicte nef, c'est assavoir : pour l'or et pierreries, LXV marcs 1 once xvi esterlins, et l'argent xxxii marcs 1 once v esterlins, comme dict est. Laquelle nef, par l'ordonnance de mon dit seigneur le duc et de son conseil, a esté remise sus et regarnie de la dicte pierrerie par Aubertin, afin qu'elle feust mieulx et plus chièrement vendue. Et après ce qu'elle a esté mist sus, a esté trouvée pesant l'or et la pierrerie LXVI marcs v esterlins ; et le dit entablement d'argent et les pierres servans à icellui trouvé pesant xxxii marcs 11 onces d'argent : et laquelle nef ainsi garnie de la pierrerie dessus dicte et entablement dessus dict, après ce qu'elle a esté remise sus, comme dict est, a esté vendue au dit Tavenne, du consentement et accord de monseigneur le chancelier et de monseigneur de Fontaines, comme le plus profitable pour mon dit seigneur, vii mille francs. Parmi ce, il en doit reprendre ce qui lui est deu par feu monseigneur, iii mille frans, pour ce, cy, pour la vente de la dicte nef vii mille livres tournois.

25. — Une nef d'argent dorée, garnie de cordage, mast, chasteau devant, voile, cordage, deux panonceaux, deux ancriers, pesant ensemble 28 marcs sept onces. — Une nef

d'argent doré à deux lions d'argent doré sur les deux bouts.

26.— Deux bassins d'or à laver, à chacun un émail (1) au fond d'un tigre, pesant 16 marcs d'or, à vingt carratz, à 64 francs le marc, acheté 1024 francs, et donné à la reine aux estrennes de la dite année. — 12 avril 1396. Louis d'Orléans fait paier à son orfèvre 574 francs pour une salière d'or d'un porc-épic, pesant six marcs, à un frételet garni de six perles et un balay.—Un drageoir d'or à un arbre d'or au milieu, à une terrasse esmaillée de vert. — Louis d'Orléans achète 15 francs une patenostre d'or, dont les signaux sont en manière de violetes esmaillées de blanc, laquelle il a donné aux estrennes à la dame de Maucouvent, *qui garde Charles, son fils*. — 5 février 1397. Louis d'Orléans achète deux pots d'argent doré pesant 20 marcs 15 esterlins, à dix francs le marc, 200 francs, donnés aux estrennes à son cousin de Lebre. — Un petit colier d'or où il y a fleur esmaillée de blanc et rouge clair, 50 francs. — Six gobelets d'argent doré, pesant onze marcs, sept onces, 118 francs. — Deux colliers à perles garnis de pierreries, 210 francs.

27. Un gobelet et un hanap d'or couvers, le dit gobelet poinçonné à l'entour et sur le couvescle de personnages qui joustent, et de arbre ; ou pies duquel gobelet a alentour viii perles en iii couples, deux saphirs et deux balaiz ; et au-

(1) Il y avait aussi des bassins « hachés sur le bord de l'*Ave-Maria*. »

tour le couvercle d'icellui xviii perles en vi couples; iii saphirs et iii balais, et ou fretelet dessus un gros saphir et iii perles, pesant vi marcs ii onces x esterlins. Et le dit hanap poinçonné à branches et feuilles de rosiers; et dessus le couvescle a viii roses blanches garnies, c'est assavoir : les ii de ii balaiz, les ii de ii saphirs, et les autres iii, chascune de iii perles; et le fretelet garni de xii perles et un saphirs dessus. Et le dit hanap garni par dessoubz de xvi roses blanches, les iii garnies de iii balaiz, iii de iii saphirs et les viii autres chascune de iii perles. Et le dessus du pié est esmaillé de blanc à bezam d'or, pesans v marcs i once xii esterlins oboles, venduz ensemble viii cent livres tournois.

28. — Nous, Marie, duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, certiffions à tous à qui il appartiendra que nostre bien amé orfeuvre, Jehan Delut, nous a fournye et baillée comptant la somme de quatorze cent vingt livres tournois, pour laquelle somme lui avons baillé à engager ung collier d'or enrichy de trente-quatre perles et seze rubiz, avec ung grouz ballay perssé hors de oeuvre, et ung petit tableau d'or garny de plusieurs reliquaires de saints et saintes de paradis. Et lesquelex bagues et joiaulx ledit Delut nous a renduz et restituez en noz mains, moiennant ladite somme de xiiii cent vingt livres tournois, etc. En tesmoing de ce, nous avons signées ces présentes de nostre seing manuel et fait séeller de nostre séel le xxvii^e jour de décembre, l'an de grace mil cccc soixante et seze.

MARIE.

29. — Ung petit bassin ganderonné ; ung benoistier martellé et ganderonné ; une salière ganderonné couverte ; deux petites cueillers et l'esperges du benoistier d'argent blanc, pesant ensemble trois marcs quatre onces et demye. — Deux grans potz d'argent poinsonnez, semez de lermes et de S. S.; et dessus les couvercles, les armes de ma dicte dame en façon de banerolles, pesant ensemble quarante-quatre marcs cinq gros. — Une esguyère vérée et ganderonnée aux armes de ma dicte dame, semée de chante-pleurs et de lermes, pesant quatre marcs six onces deux gros. — Deux pots d'argent doré gandronnés, et deux autres non gandronnés ; un pot d'aumosnes d'argent doré et gandronné. — Un hanap d'or couvert, donné au chevalier grec, oncle de l'empereur de Constantinople, et son ambaxateur vers le roi, valant 175 frans 18 sous 6 deniers tournois.

30. — vi tasses d'or à pié, armoyées ou fons aux armes de monseigneur, lesquelles furent paravant armoyées aux armes de feu madame la duchesse, pesant ensemble viii marcs vii onces v esterlins. — vi tasses d'or esmaillées ou fons aux armes de mon dit seigneur, lesquelles furent paravant armoyées comme dessus, pesant xi marcs iii onces xv esterlins. — Deux poz d'or esmailliez sur les couvercles aux armes de mon dit seigneur, pesant xv marcs vii onces vii oboles. — Une esguière d'or poinçonnée à oizeaulx, à trois biberons, et le pié de dessoubz à coulombes et à fenestres, pesant ii marcs v onces iii esterlins. — Deux bacins d'or esmailliez ou fons

par dedans a esmaulx en façon d'esmaulx de plitre, et a en chascun bacin vii esmaulx, pesant à tous les dits esmaulx xviii marcs ii onces iiii esterlins. — 5 juin 1595. Gance, orfèvre, reconnoit avoir reçu de monseigneur d'Orléans 4459 frans 12 sols 9 deniers tournois, pour huit colliers d'or, en chascun desquels pend une cosse de pierrerie; pour 46 plumes de porc-espics, en chascune desquelles est un diamant; pour deux chaines d'or à un tigre, garni de trois diamants et trois perles, fait pour le jour de l'an dernièrement passé.

31. — Nous, Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, de Milan, etc., certiffions à tous à qui il appartiendra que nous avons baillé à Jehan Bondet, contereilleur de nostre chambre aux deniers, ung ruby appelle le *ruby de la quenoille*, pour iceluy ruby engager pour la somme de douze cens escuz d'or, ou pour icellui vendre ou eschanger; et de ce nous lui donnons pouvoir, puissance et auctorité, sans nulle difficulté. Et en tesmoing de ce, nous avons cy mis nostre seing, le xxv^e jour de juing mil cccc soixante et treize. MARIE DE CLÈVES.

32. — Pour une verge de jaspe vendue à monseigneur, pour mademoiselle, xxvii sous vi deniers tournois. — Pour avoir fait pour monseigneur ung anneau d'or où il y a assis une esmeraulde, pesant deux gros et demi d'or à xxi karat, qui valent lxxviii sous ix deniers tournois; et pour la façon, xiii sous ix deniers tournois. Lequel anneau monseigneur donna à madame de Frontevaulx.

53. — Loys, filz de roy de France, duc de Tourraine, etc., comme nous ayons fait acheter de Manuel de Lamer, marchand de Gennes, un chapel d'or, garny de pierrerie et de perles, le pris et la somme de troiz mille frans d'or, et lequel chapel nous avons donné à nostre très chière et très amée compaigne la duchesse, si vous mandons que icelle somme de iii mille frans d'or vous paieez, etc. — Donné à Paris, le xii^e jour d'avril, l'an de grâce mil ccc mxxx et dix. — 1464. Au valet de chambre de monseigneur, la somme de xxx sols tournois pour ung estuit, par lui acheté, à mettre une douce mer, appartenant à mon dit seigneur. — 1474. Pour une burlette d'argent doré pour les patenostres de monseigneur, pesant deux gros et demi d'argent, qui valent viii solz un denier tournois.

§ V.

TAPISSERIES. — HABILLEMENTS. — LUNETTES. — HORLOGES.

54. — 25 juin 1395. Colin Bataille, marchand de tapisseries (1), déclare avoir reçu de monseigneur d'Orléans deux cent livres tournois, restant de plus grande somme assignée

(1) Il y avait aussi des marchands spéciaux de tapis vélus d'outre-mer, ouvrés de divers ouvrages; des tapis d'Allemagne à marguerites sur champ blanc.

pour un drap de haute lisse de l'*histoire Théseus* et de l'aigle d'or. — 24 novembre 1305. Louis duc d'Orléans fait payer à Jacque Dourdin 1800 frans, pour trois tapis de haute-lisse, de fin fil d'Arras, ouvrés à or de Chipre, dont deux sont l'histoire du Credo à douze prophètes et douze apostres, et l'autre le couronnement de Notre-Dame. — 3 février 1395. Jehan de Jodoigne, tapicier *sarazinois*, déclare avoir receu huit livres dix sols tournois pour avoir rapareillé la chambre aux épis de monseigneur et le petit tapis qu'on dit *petit Charlemaigne*, et deux tapis d'images.

55. — 3 mai 1596. Louis d'Orléans fait payer à N. Bataille 1700 frans, pour trois tapis de hautelisse, l'un contenant l'*histoire de Pantesilée*, de quinze aunes de long, sur quatre aunes et un quart de haut; le second *Beuve de Hantone*, de vingt aunes de long, et trois aunes et demie et demi quart de haut; le troisième l'*histoire des enfants Regnault de Montauban* et des *enfants Riseus de Ripemont*, de vingt aunes de long et trois aunes et demi quart de haut. — 20 août 1596. Ordre du duc d'Orléans de payer 50 livres tournois pour convertir en façon d'étoffes pour la perfection d'une chambre de bateure, que madame la duchesse doit avoir à ses relevailles (1). — 8 février 1598. Louis d'Orléans fait payer à

(1) L'acte suivant fait présumer que les bougies n'étaient pas encore très communes en France en l'année 1470 :

« A Jehan Guerin, poursuivant de l'évesque et conte de Beauvais, la somme de vingt sept solz six deniers tournois, à lui donnée par madame

N. Bataille, tapissier, 582 frans 8 sols 9 deniers tournois, pour plusieurs chambres de tapisseries par lui vendue, entreautres pour ma chambre vert à bestes et à licornes, de tapisseries de Paris, contenant 79 aunes 1½ quarrées, à 48 sols parisis l'aune ; un tapis de chapelle de l'arbre de vie auquel y a un crucifix et plusieurs prophètes par les branches de l'arbre ; et audessous d'icelui, parradis terrestre, Notre-Dame, saint Jean et autres saints et saintes. — 1495. Pour estre allé faire venir les tapisseries de monseigneur la somme de...

56. — 22 décembre 1596. Pierre Lequeu, reconnoit avoir eu et receu trentre escus d'or à la couronne, de dix huit sols pièce, pour trois horloges achetées de lui. — 15 mars 1596. Th. Rogeret, coustellier et ouvrier de forges, déclare avoir fait le reloige de Chateauneuf, sçavoir les mouvements et roues et tout, excepté la cloche, au contentement de madame la duchesse d'Orléans, pour laquelle maistre Guillaume de Senlis, maistre d'hotel de madite dame, a fait marché pour la somme de 56 écus d'or du coing du roi. — 6 janvier 1597. Deux horloges vendues à monseigneur d'Orléans, au prix de 12 escus d'or.

57. — 28 février 1597. C. Marc, marchand de toiles, reconnoit avoir reçu de madame la duchesse d'Orléans 44 frans 8 sols, pour dix huit aunes de toile de Hainaut, largette, vendues pour faire des chemises à mademoiselle de Harcourt, au

d'Orléans, en faveur de ce qu'il lui a apporté des chandelles de bougye que envoyoit à la dicte dame le dit conte de Beauvais.»

prix de six sols parisis l'aune. Plus quinze aunes de fine toile de Rheims, pour faire douze couvrechiefs pour la dite damoiselle, au prix de 8 sols parisis l'aune. Ces couvrechiefs étaient enfermés dans des écrains en bois. — Jean le Braconnier, épinglier, et maistre Pierre Poquet, argentier, reconnoissent avoir reçu de madame la duchesse d'Orléans 26 sols parisis, qui leur étaient dus, sçavoir : pour 200 longues épingles à 2 sols parisis ; 4 sols parisis pour un quarteron de très longues épingles ; pour deux milliers d'autres épingles communes 20 sols parisis.

58. — 13 septembre 1597. Une ceinture en or pesant deux marcs trois onces quatre esterlins, achetée 156 frans 3 sols 6 deniers. — 4 août 1400. Jean Leconte, orfèvre, reconnoit avoir reçu 68 sols parisis pour 4 tissus de fine soye azurée, pour faire deux paires de jarretières pour madame la duchesse d'Orléans, et pour avoir le dit tissus garni d'argent doré : sçavoir, pour 4 boucles, 4 mordans et 16 petits besans à faire fermeures d'argent. — 1464. A Pierre Billart, la somme de quinze sols tournois pour quatre paires de lunectes par lui achetées pour mon dit seigneur et par son commandement, et ycelles à lui baillées, pour ce ycy la dite somme de xv s t. — 2 décembre 1597. Jean Sarre, gantier, reconnoit avoir reçu 12 livres 16 sols parisis, pour sept paires de gants de chamois, brodés et fourés de fin gris, pour la livrée de la dite chambre des comptes.

§ VI.

TOURNOIS. — ARMES. — SELLES. — VOITURES.

39. — 30 juillet 1397. Louis d'Orléans donne à son heuralt Valois dix escus d'or pour aller à la journée d'un gage, qui doit se faire en peu à Bourg en Bresse, entre maistre Oth. de Gransson et un chevalier de Savoye. — 1474. Pour avoir garny d'argent d'oré ung petit Jaquet de gest pour monseigneur, pour or, argent et facon, vi sols tournois. — Pour avoir garny pour monseigneur six petits saint Jacques de gest d'argent d'oré, au feur de v sols tournois la pièce, valent xxx sols tournois.

40. — 1^{er} août 1395. Achat d'armes, scavoir 45 frans 7 sols 6 deniers pour 62 arcs, dix douzaine de fleches et vingt neuf douzaines de fer sans fust, à cinq sols tournois, qu'il a donnés aux archers de monseigneur, ou temps que maistre Anthoine Adorne, duc de Gennes, faisoit tenir le siege devant la ville de Savonne.

41. — 25 mars 1395. Louis d'Orléans fait payer 252 frans 12 sols 6 deniers tournois pour un curre ou chart-branlant vert et les estoffes d'icellui, qu'il fit faire pour madame la duchesse. Ces etoffes étaient du drap vert pour le recouvrir et un tapis de laine au fond armorié aux armes de la duchesse. — 2 février 1396. Valentine de Milan, duchesse d'Orléans,

fait payer à son sellier 120 livres tournois, pour une riche selle de broderie qu'elle a fait acheter de lui; à Baubigny, charron, 24 livres tournois pour deux charriots à quatre roues, dont l'un sert à faire les garnisons de son hostel; et 26 livres tournois pour la ferrure desdits chariots. — 4 mai 1597. Jean de Troies, sellier, reconnoit avoir reçu 120 livres tournois, pour une riche selle de broderie à chevaucher, pour madame la duchesse d'Orléans, garnie de franges, de soye et de rubans d'or; et une chapelle haute taillée de la devise de la dite dame et le harnois de broderie, cloué de cloux d'or fin, le mord et les étriers dorés de fin or.

§ VII.

FAUCONNERIE. — MAITRE DES DÉDUITS. — PARC AUX DAIMS.

42. — 21 mai 1595. Louis d'Orléans donne à Jacquemart de Listumbart, Jean de Fontenay, Jean de Lion, et Baudet de Lastre, ses fauconniers, cinquante livres tournois. — 23 décembre 1597. Maistre Jehan de Billy est le maistre des déduits du duc d'Orléans. — 22 décembre 1595. Jean de Billy, capitaine et concierge du chastel de Villiers-Cotterets, reconnoit avoir reçu quatre muids d'avoine, pour la gouvernance des dains du parc du dit Villiers pendant une année.

— 7 août 1597. Louis d'Orléans fait payer cent escus pour deux faucons héroniers achetés de Philippot de Hautfort, marchand de faucons. — En septembre 1598, Aug. Dappo, reconnoit avoir receu la somme de 100 sols parisis, qui lui étoient deus, pour cinquante paires de sonnettes, de la façon de Milan, pour espervier, achetés de lui pour madame la duchesse d'Orléans. — On avait aussi acheté six thourez d'argent dorez, et six longes de soie à gros boutons et franges de soie pour les esperviers de la duchesse d'Orléans.

43. — 1484. xxxv sols tournois, pour avoir une rez à prendre cailles, donnés à Veloriers, preneur d'oiseau. — Aux sergens en la foretz de Boulongne, la somme de dix huit livres dix sept solz tournois, pour leur despens et paines d'avoir gardé, par l'espace de cinq sepmaines, nuyt et jour, la garde des lasmers jeunes estans en la dicte foretz, en ce compris xi sous tournois pour les monteulx qui ont desnyché les dits lasmers.

44. — 1474. Pour six petits escussons de laton doré faiz aux armes de ma dicte dame, pour ses petitz chiens, au feur de v sols tournois la pièce.

§ VIII.

JEUX DE HASARD. — JOUEURS DE SOUPLESSE. — JOUEURS
D'INSTRUMENTS. — CHANTEURS, ETC.

45. — 5 février 1597. Un tablier de bois garni de tables et d'eschez, et deux cannettes de fil d'or de Chipres au prix de 41 sols parisis. — 1470. Pour payement de billes (1) et billars achaptez par monseigneur le duc, pour soy esbatre, 11 sols vi deniers tournois. — 1496. A monseigneur, la somme de neuf vingts escuz d'or couronne, pour jouer aux flutz avec monseigneur Derban, le capitaine Ymbault et autres.

46. — 17 avril 1596. Louis d'Orléans fait donner 20 francs à ses joueurs de personnages, *ez esbatement desquels il a pris grant plaisir*, à départir entr'eux, sçavoir : Jean Lefèvre, Jeannin Esturjon, Gillet Villain et Jaquemin Lefèvre, leurs compagnons.

47. — 5 juin 1597. Louis d'Orléans donne dix écus à un joueur d'épée pour lui aider à avoir un cheval ; à un bateleur de Chauny, joueur de souplesse, vint solz tournois ; à une femme qui a fait jouer des bestes devant monseigneur, même somme ; *idem*, à des tabourins qui ont joué chez la seille, où monseigneur estoit. — 1496. Trente-six solz tournois païés à

(1) Le 13 mai 1396, Louis d'Orléans avait perdu à ce jeu 600 francs d'or contre le maréchal de Boucicaut ; le 8 février 1396, 246 francs, et le 17 avril de la même année, 1300 livres tournois.

un allemand qui a fait jouer des mariotes devant monseigneur.
 — 1494. Deux escuz d'or au soleil baillés par le commandement de monseigneur à ung joueur de souplesse qui a joué devant mon dit seigneur en Ast, le jour saint Katherine; pour ce, LXXII sols vi deniers. — A un joueur de souplesse, à Paris, et à deux jeunes filz, Ytaliens, joueurs de souplesse, la somme de XL sols tournois. — A un homme qui mena un loup en vie aux Tournelles, à Paris, et lequel monseigneur a fait venir, XXXIV sols tournois. — A Thierry, serviteur de monseigneur de Ligny, la somme de six escuz d'or à la couronne, que le dit seigneur lui a donné pour lui avoir présenté un lyon que mon dit seigneur de Ligny lui envoyoit.

49. — 1464. A George Legrecque, joueur de harpe, serviteur de monseigneur le conte de Dunois, don à lui fait pour avoir joué devant ma dite dame, le jour des nopces de la fille de la nourrice de mademoiselle, la somme de LV sols tournois. — A Jehan Ycot, Marsault, du Perat et Anthoine Planchettes, tabourins de mon dit seigneur, à Blois, la somme de trois escus d'or, par don à eulx faits par mon dit seigneur le duc, pour avoir joué devant ma dite dame durant sa gesme; pour ce, III livres II sols vi deniers tournois. — Janvier 1464. Aux ménestriers de Blois qui jouèrent devant monseigneur le jour de l'an, XXVII sols vi deniers.

50. — 1475. A messire Pierre de Vernel, organiste et chantre de la chapelle de feu monseigneur le duc, la somme de seize livres dix solz tournois, à lui ordonné par ma dite

dame la duchesse, pour le reste et parpayement de ses gaiges ordinaires de huit mois, finissans au dernier jour de décembre 1464, par lui desservi ou vivant du dit feu seigneur ; pour ce, xvi livres x sous tournois.

51. — Aux trompettes de messeigneurs de Dunois et de Bourbon, pour leur peine d'avoir joué devant madame la duchesse par plusieurs fois ; pour ce, lx sous vi deniers. — Au tabourin du duc de Bretagne, pour avoir joué devant ma dite dame, xxx sols iii deniers tournois ; à Conrat, joueur de lutz de monseigneur de Bourbon, qui a joué devant madame... ; autres dons faits au harpeur de monseigneur de Lyon ; au joueur de lutz du duc d'Autriche ; au harpeur de monseigneur d'Albret. — 1484. A Jehan Bioche, Jehan Mallet, petit Jehan Mallet, son filz, et Pierre Malaquis, tabourins et ménestrels de la ville de Paris, lxxviii s. t. — A un des gens de madame la princesse d'Orange, joueur de lutz, la somme de xxxv sols tournois, pour avoir joué de son métier. — Aux ménestrelz de Pontoise, la somme de xxxiiii sols.

52. — 1493. A unze chantres de mon dit seigneur, la somme de cent diz escuz d'or à la couronne, qui est à chascun dix escuz d'or, laquelle leur a esté donnée pour avoir à chascun un cheval pour aller devers luy à Lyon. — Au chevaucheur de l'escuerie de monseigneur, la somme de trente solz tournois, pour estre allé de la ville de Tours à Blois, faire venir les chantres de monseigneur, où il a vaqué trois journées.

53. — 1493. A Conrat, joueur de lutz, et à son compai-

gnon, 11 florins. — Aux tabourins et ménestrelz de la ville d'Angers, 11 florins. — Aux haulbois, ménestrelz de Coulange; aux ménestrelz et trompettes de monseigneur de Bourbon; à deux joueurs de lutz de monseigneur le prince d'Orange.... — 10 janvier 1493. A ung joueur de cor estant au Roy, et à un tabourin aussi au Roy, deux escus (pour les estrennes du premier jour de l'an). — 1494. A Jehan Albert, tabourin, demourant en Ast, x sols. — 1494. A deux tabourins suisses en la ville d'Ast, deux escus d'or; à quatre trompettes d'une des gallères de France, en don à eulx fait en la ville de Gennes, deux escuz d'or; à quatre trompetes de l'une des nauks de Gennes, trois escuz; à trois ménestrelz de Gennes, deux escuz; à trois tabourins du duc de Milan, deux escuz; aux tabourins de messire Anthoine Maria, deux escuz; à cinq trompettes de François, monseigneur, trois escuz; à trois trompetes de la gallée d'Espinolle, deux escuz; à quatre trompetes de la nau de Naigron, trois escuz.

54. — 1493. Aux chantres de monseigneur le marquis de Mantoue, qui chantèrent devant mon dit seigneur, à Novaire, le xx^e de septembre, en don à eulx fait, dix escuz d'or au soleil; pour ce, xviii livres 11 sols vi deniers tournois. — 1496. A maistre Mace Potin, chantre teneur de la chapelle de monseigneur, la somme de dix livres tournois, pour lui aider à paier ses médecins, qui l'ont guéry de la grosse vérolle.

§ IX.

ÉVÊQUE DES FOUS. — ROI DES RIBAUDS.

55. — Janvier 1465. Aux enfans de cuer de S.-Sauveur, don à eulx fait par Mgr. pour festier leur evesque, qu'ilz firent le jour des Innocens, xxxvii sols vi deniers.—A l'evesque des folz, le jour de l'an, pour soy festier lui et ses compaignons, xxvii sols vi deniers. — A J. Friçon, eschançon, don à lui fait pour récompense de sa robe de la royaulté de Thiphanie, viii l. v s. t.

56. — 14 décembre 1596. Julien le Viezmaire, roy des ribaux de Mgr. d'Orléans, a reçu deux frans d'or pour avoir fait vuidier plusieurs gravois qui estoient en la cour de l'hostel du duc, près la porte Saint-Germain-des-Prez, à Paris.

§ X.

AMBASSADEURS DE CONSTANTINOPLE — DE HONGRIE — DU ROI DES ROMAINS — DE L'ÉVÊQUE DE COLOGNE.

57. — 11 mai 1595. Cédule de Louis d'Orléans pour payer « à un messagier de l'empereur de Constantinople, dont son secrétaire n'a pas tiré quittance, parce qu'il ne parloit que grec, et qu'il n'y avoit aucun par delà (Lyon) qui entendoit son langaige. » — 15 décembre 1596. Louis d'Orléans en-

voye Pierre, hermite de son très cher oncle le duc de Berry, ès pays de Turquie, savoir des nouvelles de ses très chers et amés cousins le comte de Nevers, Henry et Philippe de Bar, le sire de Coucy et autres. — 18 janvier 1596. Louis d'Orléans a donné 200 francs à Jean Wilay pour lui aider à supporter les frais d'un voyage qu'il doit faire ès parties d'Allemagne, pour la délivrance de corps de ses très chers et très amés cousins Henri de Bar et le seigneur de Coucy, prisonniers ès mains des Turcs. -- 20 février 1597. Aiguière d'argent doré, achetée 24 francs, que monseigneur le duc a donné à un chevalier blanc-vestu du pays de Grèce, venu ambassadeur vers le roi en compagnie de l'oncle de l'empereur de Constantinople.

58. — 12 mai 1595. Louis d'Orléans fait payer cinq francs d'or par jour à son chambellan qu'il envoie de concert avec beau oncle de Bourgogne, avec les ambassadeurs de Hongrie, vers son cousin de Lancastre pour certaines besoingnes qu'il a très à cœur. — 7 juin 1595. Louis d'Orléans fait payer à un changeur 250 francs pour un fermail d'or garni de trois saphirs, trois perles et un gros ballais au milieu ; 1550 francs pour un diamant et un anel, dont le premier a été donné, en la ville de Lyon, à un évêque de Hongrie ; le second, à un conte du pays et le tierce à un chevalier de leur compagnie, estans tous les trois ambassadeurs du pays auprès du dit duc. — 6 novembre 1595. « Cinquante francs à Colard Blancpain, roy des heraux d'Artois, pour aller vers le roi de Hongrie

porter des lettres du duc d'Orléans et du duc de Bourgogne. » — 4 novembre 1393. Louis de Buno, secrétaire de monseigneur le duc d'Orléans, déclare avoir reçu dix neuf frans d'or pour fin de compte d'un voyage fait à Bordeaux avec les ambaxadeurs du roi de Hongrie, auprès du duc de Lancastre. — 1470. A maistre Berthault de Villebresme, conseiller de madame d'Orléans et prevost de Blois, pour avoir accompagné de Blois jusqu'au Puysset les Hongres qui vindrent en ambaxade en ce royaume, pour le traicté du mariage du roy de Hongrie et de madame Magdalene de France.

59. — 9 décembre 1597. Louis d'Orléans donne huit frans par jours à maistre Jaquet de Blaru, maistre Jean de Fontaine et maistre Pierre Bauble, pour le fait d'un voyage fait vers le roi des Romains, à Franquefort en Allemagne, en qualité d'ambassadeurs de monseigneur. — 15 janvier 1597. — Cadeaux aux conseillers du roi des Romains, sçavoir : un fermeillet d'or garni de trois balais, trois perles et un gros diamant au milieu, au duc Jean de Troppowo, grand maistre d'hostel, conseiller du roi des Romains ; un fermeillet d'or garni de trois perles, trois saphirs et un gros balais au milieu à maistre Jehan de Meullehem, conseiller et grand eschançon du Roi ; un autre fermeillet semblable au seigneur de Barsobo, mareschal et conseiller dudit Roi ; un fermeillet d'or garni de six perles et un balays au milieu, à maistre Blakevich, vice chancelier du dit Roi. — 20 février

1597. Louis d'Orléans donne 500 livres tournois à maistre Huc d'Ostel, sénéchal de Luxembourg; à Jean Desconniflet dit Beauchamp, 200 livres; lesquels sont présentement envoyés ambassadeurs près de luy par très puissant prince le roy des Rommains, son cher cousin. — 21 février 1597. G. de Miramont reçoit de par le duc d'Orléans 50 livres tournois pour lui aider à supporter les frais qu'il lui convient faire en la compagnie du duc en allant vers les parties de Mousson devers le roi des Rommains. — 25 avril 1598. Hubert, sire d'Auteuil, sénéchal de Luxembourg, donne quittance au trésorier du duc d'Orléans « de la somme de 100 frans d'or, que le dit seigneur duc a envoyée par maistre Pierre Beaublé, son conseiller, et Jean Gile, son secrétaire, pour donner à la chancellerie du roi des Romains pour causes des lettres de traité du mariage fait entre Charles monseigneur fils aîné du dict monseigneur d'Orléans, et la nièce du roi des Rommains, et de certaines autres lettres faictes entre les dits seigneurs, dont le dit sire d'Auteuil avoit répondu pour la dicte chancellerie.

60. — 13 mai 1595. Guillaume Duchesne, changeur, reconnoît avoir receu cent dix livres dix sols trois deniers tournois pour deux aiguières d'argent doré, pesant onze marcs cinq esterlins, que monseigneur d'Orléans a fait acheter de lui à dix frans le marc, et a donnée aux ambassadeurs de l'archevêque de Coulogne le jour qu'ils dînèrent en son hostel.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

LOUIS D'ORLÉANS.

CHAPITRE PREMIER. — LOUIS D'ORLÉANS. — Apanage d'Orléans donné à Louis, duc de Touraine. — Mariage du duc avec Valentine de Milan. — Projet de créer un royaume en Italie pour ce prince. — Documents inédits sur ce sujet. — Instructions données aux ambassadeurs envoyés à cet effet. — Récit de la négociation. — Fêtes pompeuses à l'occasion du mariage du prince. — Dons considérables en argent faits par le roi Charles VI à son frère le duc Louis d'Orléans pour édifier en ses châteaux, — payer les tailleurs de ses robes, — orner l'oratoire de la duchesse. Page 3

CHAPITRE II. — LARGESSES DU PRINCE. — FÊTES ET TOURNOIS. — MÉNESTRELS ET MUSICIENS. — SERVICE DE LA MAISON DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS. — Louis d'Orléans rachète Boucicaut de la prison, ainsi que d'autres seigneurs. — Magnifique hôtel à Chaillot. — Il le fait meubler. — Jôûtes à Epernay. — Armoiries de jôûtes. — Chevaux de jôûtes. — Aumônes des chevaux à Saint-Éloy. — *Oingnements* pour guérir les chevaux blessés aux jôûtes. — Réunions des seigneurs à l'hôtel du Putismusse. — Cadeaux de rubis et de diamants à des dames, faits par le prince. — Don du roi à son frère à l'occasion des couches de la duchesse et d'un voyage du prince en Lombardie. — Noces du seigneur de Montagu et de sa sœur. — Acquisitions à cette occasion. — Jôûtes. — Musiciens et ménestrels. — Officiers de la maison de la duchesse d'Orléans et leurs gages. 55

CHAPITRE III. — COUCHES DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS. — NAISSANCE DE CHARLES D'ORLÉANS. — BAPTÊME DU PRINCE CHARLES. — Il reçoit le titre

de comte d'Angoulême. — L'écuyer pannetier porte à la reine la nouvelle de l'heureuse délivrance de la duchesse — qui lui fait donner 200 livres d'or. — Création de l'ordre du Porc-Épic, par Louis d'Orléans. — Cérémonial d'une visite à une nouvelle accouchée. — Trousseau d'une accouchée. — Etoffes et cadeaux achetés à l'occasion de ces couches. — Leur prix. — Leur emploi. 62

CHAPITRE IV. — LOUIS D'ORLÉANS VA RECEVOIR, DE LA PART DU ROI, UN PRINCE ÉTRANGER. — Le prince se rend à Amiens pour recevoir le duc de Lancastre. — Fêtes à cette occasion. — Il sert les épices au dessert. — Cadeaux que le roi fait à son frère dans cette circonstance. . . 69

CHAPITRE V. — ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES. — VŒUX ET FONDATIONS DE MESSES. — Démence de Charles VI. — Le duc d'Orléans faillit en être victime. — Vœu du roi d'une chasse pour les reliques de saint Louis. — Louis d'Orléans se dépouille des bijoux qu'il portait sur lui et les dépose sur cette chasse. — Fête de nuit pendant laquelle le roi faillit être brûlé vif. — Louis d'Orléans en est la cause involontaire. — A cette occasion il fonde une chapelle expiatoire aux Célestins et un grand nombre de messes. — Il suit pieds nus une procession. . . 71

CHAPITRE VI. — JEUX. — DÉBAUCHES. — LES PETITS HOTELS. — JOUEURS DE PERSONNAGES — D'INSTRUMENTS DIVERS. — MÉNESTRELS ET POÈTES. — CHANTEURS. — Jeu de Paume. — Louis d'Orléans chez le Flamenc. — Épices de chambre. — Notre-Dame-des-Amants. — Joueurs de personnages. — Ménestrels du prince. — Joueurs de vielles, de luth. — Jeu d'échecs. — Petit hôtel de Louis d'Orléans, rue Saint-Antoine. — Son grand hôtel de Brehaigne. — Hérauts et chanteuses du prince. — Ménestrels du comte de Genièvre. — Château de Boissy au prince. — Débauches qui s'y passent. — Eustache Des Champs y assiste et les raconte. 78

CHAPITRE VII. — DÉVOTION. — PRATIQUES RELIGIEUSES. — FONDATION DE CHAPELLES. — PÈLERINAGES. — FÊTES DES FOLS. — RELIQUES. — OFFRANDES. — Affaiblissement des idées religieuses au xiv^e siècle. — Croisade entreprise par vanité contre les Turcs. — Sa déroute complète. — Sentiments religieux de Louis d'Orléans. — Il va entendre la messe avec le duc de Bourgogne son ennemi. — Offrandes à cette occasion. — Le prince fonde une chapelle à Saint-Eustache. — Son pèlerinage à Saint-Denis, à Chartres et à Royaumont. — Bourse en velours noir où le duc met ses reliques. — Morceau de la vraie croix qu'il porte

à son cou. — Cadeaux aux enfants de la Sainte-Chapelle, le jour de la fête des Fols. — Les religieuses de Poissy envoient des fleurs au duc d'Orléans. — Achat d'un tableau *benoit* pour dire la messe. — Offrande du prince à la vraie croix de Chartres. — Le prince passe la semaine sainte à Saint-Pierre-de-Chartres. — Il fait des offrandes aux reliques de Reims et de Meaux. — Ses grandes dévotions se font aux Célestins de Paris. 84

CHAPITRE VIII. — CHASSE. — MEUTES. — FAUCONNERIE. — VÉNERIE. —
 Visite du duc d'Orléans au roi en son *retrait* de Villedieu, de Cuincy-l'Abbaye. — De Senlis. — Chasse du prince. — Ce droit déclaré de droit divin. — Grandes dépenses du prince pour sa vénerie. — Son maître veneur. — Dix pages des chiens. — Huit valets des chiens. — Quatre-vingt-dix-huit chiens courants. — Huit limiers. — Trente-deux lévriers pour le cerf. — Chiens pour le sanglier. — Lévriers et mâtins de la chambre de monseigneur. — Nourriture des chiens. — Pèlerinage des chiens. — Messes chantées à leur intention. — Éducation des chiens. — Traitement des chiens malades. — Des chiennes. — Aiguilles pour recoudre les blessés. — Meute de l'évêque d'Orléans. — Celle de Hecton de Chartres. — Maître Douart, premier veneur du prince Louis d'Orléans. — Son habileté. — Ses malheurs. — Cors d'Angleterre. — Leurs ornements. — Faucons. — Loines. — Gibecières, etc. 89

CHAPITRE IX. — CADEAUX DES PRINCES ENTRE EUX EN DIFFÉRENTES OCCASIONS. —
 Autruches envoyées par le prince au comte de Vertus. — Lévriers de Bretagne. — Lévriers blancs. — Chevaux. — Faucons et chaperons à faucon. — Chiens courants. — Coursiers d'Espagne. 98

CHAPITRE X. — VALENTINE DE MILAN DUCHESSE D'ORLÉANS. — Soins de la
 duchesse pour Charles VI. — Elle est accusée de magie. — Relations criminelles de Louis d'Orléans et de la reine Isabeau. — Valentine est exilée à Asnières, puis à Neufville. — Eustache Des Champs célèbre ses vertus, sa grâce et ses bontés. 101

CHAPITRE XI. — SEIGNEURIES FRANÇAISES EN ITALIE. — TROUBLES DANS
 LES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE. — ALLIANCE ET CADEAUX. — Louis d'Orléans envoie des troupes en Italie. — Conquête de Gènes. — Asti. — Savonne. — Troubles en France et en Angleterre. — L'Allemagne envahie par les Turcs. — L'Empereur adonné au vin. — L'Angleterre se rapproche de la France. — Le roi Edouard épouse une fille de

Charles VI. — Fêtes en France. — Cadeaux du roi Charles à son frère. — Naissance du dauphin. — Le duc Louis en est le parrain. — Présents que lui fait le roi. 105

CHAPITRE XII. — MISSION POLITIQUE A L'ÉTRANGER. — LUXE DÉPLOYÉ DANS CETTE CIRCONSTANCE. — MÉNESTRELS CÉLÈBRES. — TROUPES AMBULANTES DE MUSICIENS QUI VIENNENT DEVANT LE PRINCE. — Voyage du duc d'Orléans en Allemagne. — Luxe déployé dans les préparatifs du voyage. — Robes brodées d'or et de pierreries. — Sujets que représentent ces broderies d'or. — Loups. — Arbalètes. — Devises du prince. — Les vi couleurs du prince. — Son écusson. — Tigres se mirant en une fontaine. — Loups. — Ours. — Marguerite. — Noms des étoffes. — Le pays de leur fabrication. — Leur prix. — Chevaux achetés à l'occasion du voyage. — Leur pays. — Leur nature. — Leur destination. — Coursiers pour le prince. — Mule pour son confesseur. — Haquenées pour les poètes et musiciens. — Roussin pour le fou. — Jument pour les gens de livrée. — Limoniers pour traîner les bagages. — Sommier pour porter la chapelle, la cuisine, le garde à manger, les litières. — Provisions d'apothicaireries pour ce voyage. — État des officiers qui suivirent le prince. — Chambellans. — Écuyers. — Huissiers d'armes, etc. — Menus officiers pour chaque service, etc., de ce nombre le roi des Ribauds. — Gens à gages. — Fournitures du fourbisseur. — Ménestrels célèbres du duc de Bavière. — De l'évêque de Mayence. — Musiciens ambulants. 110

CHAPITRE XII (*bis*). — L'EMPEREUR WINCESLAS EN FRANCE. — Louis d'Orléans va recevoir Winceslas. — Tenue négligée de ce monarque. — Louis d'Orléans donne une gratification extraordinaire au chef de ses étuves, à cause de ses services auprès de l'Empereur. — Winceslas promet de marier sa nièce à Charles, comte d'Angoulême. — Présents qu'il fait au duc d'Orléans. 120

CHAPITRE XIII. — LA LITTÉRATURE FRANÇAISE DU XIV^e SIÈCLE. — Protection accordée par Louis d'Orléans aux hommes de lettres. — *Physicien* logé en son hôtel. — Jardin botanique. — Librairie du prince. — Gilles Mallet arrange sa bibliothèque et reçoit une pension. — Achat et préparation du parchemin pour les livres de monseigneur. — Écrivains aux gages du prince. — La chanson de la reine d'Angleterre et autres ouvrages achetés à divers libraires. — Leurs titres. — Leurs prix. — Les translateurs de la Bible en français pour le duc

Louis. — Fermoirs pour ses livres. — Eustache Des Champs, maître d'hôtel du prince. — Protection accordée à ce poète. — Ballade inédite de Louis d'Orléans. — Le livre des Cent Ballades du maréchal Boucicaut. — Ballade du duc Louis en réponse à ce livre. — Éloquence du prince. — Élevé par Charles V au milieu des écrivains réputés. — Littérature de la seconde moitié du xiv^e siècle. — Les traducteurs. — Les poètes et moralistes rapprochés des récits de l'histoire. — Les Mystères. — Livres d'éducation. — Ballades et chants royaux. — Chroniqueurs. — Livres divers. — Ouvrages en réputation. — Ceux que les moralistes recommandent le plus sont les moins étudiés. — Livres de la librairie de Charles VI les plus habituellement lus. — Ouvrages plus recherchés pendant la seconde moitié du xiv^e siècle. 122

CHAPITRE XIV. — DERNIÈRES ANNÉES DE LA VIE DE LOUIS D'ORLÉANS. —

Eloquence et galanterie du duc Louis. — Le roi lui donne le comté de Périgord. — Il achète le duché de Luxembourg. — Le comté de Coucy. — Jalousie des seigneurs français. — Misère du peuple. — Dépenses du duc Louis pour le deuil du duc de Milan. — Pour l'hôtel. — L'écurie. — L'argenterie et le mobilier des châteaux. — Objets d'art et bijoux destinés à les orner. — Croix niellée. — Annel d'or gravé. — Cagette d'or à mettre oiseaux de Chypre. — Cadrans. — Astrolabes. — Camaïeux. — Salières à ours, etc. — Une dame émaillée. — Echarpe à sonnettes et à tourterelles. — Chambres de tapisseries d'or et de soie à devises de plaisance. — A angels. — Bergers. — Bergères. — Petits enfants dans une rivière. — Dame cueillant des cerises. — Dame pinçant de la harpe. — Des VII vices et des VII vertus. — Des joutes de Lancelot. — De Regnier de Montauban, etc. — Tableaux d'or représentant des sujets pieux. — Tableaux peints. — Joyaux et images d'or et d'argent. — Sujets religieux. — Perroquet de Louis d'Orléans. — Dépense pour ce perroquet. — Celle du chien favori du prince. — Fous et folles du duc Louis. — Jeunesse de Charles d'Orléans. — Son mariage avec la fille de Charles VI. — Testament du duc Louis. — Fondations pieuses. — Son tombeau. — Alliance du prince avec le duc d'Anjou. — Avec le comte de Lancastre. — Il fortifie ses châteaux. — Il est assassiné. — Désespoir de la duchesse Valentine. — Sa mort. 243

DEUXIÈME PARTIE.

CHARLES D'ORLÉANS.

- CHAPITRE PREMIER. — CHARLES, DUC D'ORLÉANS. —** Position cruelle du duc Charles par l'effet de la mort de son père. — Il vient de Blois à Paris. — Le roi lui refuse justice. — Louis de Montjoie négocie pour le prince auprès du roi et de la reine. — Achat de canons, poudre et armes diverses. — Tutelle des enfants mineurs d'Orléans. — Le duc Charles paye les dettes de son père. — Il vend et engage des bijoux pour cet objet. — Cérémonie d'une renonciation à une succession. — Frais de procédure. — Bijoux singuliers. 271
- CHAPITRE II. — PRÉPARATIFS DE GUERRE. —** Charles d'Orléans se retire dans son château, en Brie. — Dote une *Sarrasine*. — Mort de la duchesse d'Orléans à la suite de ses couches. — Etat de la maison de l'enfant qu'elle laisse. — Second mariage du duc Charles. — Armements des châteaux et approvisionnements de guerre. — Canons. — Poudre, etc. — Le comte de Vertus administre l'apanage d'Orléans. — Négociations et alliances politiques. — Cadeaux. — Le duc Charles fait remise à ses sujets de certaines aides. 284
- CHAPITRE III. — BATAILLE D'AZINCOURT. —** Charles d'Orléans maître du gouvernement. — Fait condamner Jean Petit. — Les Anglais en France. — Les différents partis se rallient sous la bannière du roi. — Le duc Charles fait payer les dépenses de sa maison avant son départ. — Compte du cordonnier des princesses, du bâtard d'Orléans, des fous et folles du prince. — De sa livrée. — Le duc Charles ordonne de réparer ses châteaux. — Celui de Pierrefonds avait été incendié. — Le prince ne peut racheter les otages. — Bataille d'Azincourt. — Le duc Charles y est blessé. — Relevé parmi les morts, il est emmené prisonnier par les Anglais. 291
- CHAPITRE IV. — CAPTIVITÉ DE CHARLES D'ORLÉANS EN ANGLETERRE. —** Pendant sa captivité le duc Charles écrit son histoire en vers. — Il pense à se racheter ainsi que son frère donné en otage. — Il prescrit des économies dans ce but. — Mort de Bonne d'Armagnac, sa femme. — Il fournit au bâtard son frère tout ce qui lui est nécessaire. — Il veut racheter les otages. — Meurtre de Jean-sans-Peur. — Mort du comte de Vertus. — Mariage du bâtard Jean. — Négociations pour la déli-

vrance du duc. — Traité d'Arras. — Le duc Charles est mis en liberté. 300

CHAPITRE V. — VOYAGES DU DUC D'ORLÉANS EN FRANCE. — Le prince Charles se rend à Tours. — A Montfort. — A Saint-Léry. — A La Guierche. — A Château-Gontier. — Dépenses de bouche pendant ces voyages. — Il n'assiste pas au siège de Pontoise. — Se rend à Limoges auprès de Charles VII. — Cadeaux du roi. — Prétentions du prince sur Milan. — Autres cadeaux pour aider au duc à payer sa rançon. — Il délivre son frère donné en otage. 238

CHAPITRE VI. — VIE LITTÉRAIRE DE CHARLES D'ORLÉANS. — Nouveaux préparatifs de guerre contre le Milanais. — Le prince reçoit l'ordre du roi de les suspendre. — Il se retire dans son apanage. — Poésies qu'il y compose. — Cours d'amour. — Ballades qui leur étaient destinées. — Ménestrels. — Joueurs d'instruments. — Enlumineurs aux gages du prince. — Poètes. — Folles. — Naines. — Voyage à Lyon. — Jeux et divertissements. — Dépenses. — Achats considérables de vin. 351

CHAPITRE VII. — CHARLES D'ORLÉANS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Sentiments patriotiques du prince. — Cadeaux aux frères de Jeanne d'Arc. — Procès du duc d'Alençon. — Discours inédit du duc Charles en sa faveur. — Joueurs d'échecs. — De tables. — De Mères. — De Glic. — Esbatement à Sanomères. — Voyage à Tours. — Mariage du duc de Laval. — Pèlerinage du prince à Sainte-Catherine de Fierbois. — Sermons de carême. — Cadeaux du roi au prince. — Levrettes. — Coutel turquois. — Joueurs d'instruments écossais qui vont chantant la destruction des Turcs. — Jean Rognolet. — Pierre ou dieu d'amour. 367

CHAPITRE VIII. — MORT DE CHARLES D'ORLÉANS. — Estime et affection des sujets pour le prince. — Ils partagent ses joies. — Le duc Charles conduit le deuil de Charles VII. — Antoine Astesan fait hommage au duc du premier recueil de ses poésies. — Frais de reliure de ce volume. — Dévotion particulière du prince à saint Solempne de Blois. — Haine de Louis XI contre le duc Charles d'Orléans. — Il cause sa mort. — Librairie du duc Charles. 382

CHAPITRE IX. — LA LITTÉRATURE CONTEMPORAINE DU DUC CHARLES D'ORLÉANS. 394

TROISIÈME PARTIE.

ANALYSE MÉTHODIQUE DE DOCUMENTS DIVERS, CONCERNANT LES
ARTS, LES SCIENCES ET LES LETTRES AU XIV^e ET AU XV^e SIÈ-
CLE : SUJETS VARIÉS TIRÉS DES PEINTURES DES MANUSCRITS.

INTRODUCTION.	Page 3
§ I. — Peintures des châteaux — des chapelles — des harnais de joutes — des vitraux.	9
§ II. — Livres et reliures.	14
§ III. — Tableaux d'or—émaillés — à plusieurs personnages. — Images d'or et d'argent — d'un Charlemagne — de saints et saintes avec leurs attributs. — Joyaux d'or — du chef de sainte Catherine — à Tigre — à damoiselle — à plusieurs personnages — d'enleveure — de maçon- nerie — garnis de perles et pierreries, etc.	16
§ IV. — Flacons émaillés et à personnages d'enleveure. — Navire à per- sonnages. — Gobelets. — Bassins émaillés, poinçonnés, etc. — Dra- geoirs, tasses, etc. — Bijoux précieux. — Chapelets, etc.	20
§ V. — Tapisseries. — Habillements. — Horloges. — Lunettes.	28
§ VI. — Tournois. — Armes. — Selles. — Voitures.	32
§ VII. — Fauconnerie. — Maître des déduits. — Parc aux daims.	33
§ VIII. — Jeux de hasard. — Joueurs de souplesses. — Joueurs d'instru- ments. — Chanteurs, etc.	35
§ IX. — Évêque des fous. — Roi des ribauds.	39
§ X. — Ambassadeurs de Constantinople — de Hongrie — du roi des Romains et de l'évêque de Cologne.	<i>Ibid.</i>

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

- Abélard, 157, 175.
 Achy (Jean d'), 56.
 Adon (archevêque), 233.
 Adriane (mer), 44.
 Adrie (royaume d'), 31.
 Aelred (le moine), 157.
 Affaiter les chiens, 94.
 Aides (gens de service), 93, 117, 118.
 Aides (impositions), 244, — remises, 289, — accordées, 290, 297.
 Aiguières en forme de fleurs, 250, 251, — autres; 3^e partie, p. 6, 26, 40, 42; pl. XIII.
 Aiguilles pour recoudre les chiens blessés, 94.
 Aiguillettes, 113.
 Ailli (le cardinal d'), 314, 405.
 Aimeri de Narbonne (le roman d'), 238.
 Albane (cardinal d'), 14, 19, 22.
 Alençon, 96, 174, 286, 368, — Procès du duc, 368.
 Alexandre-le-Grand (roman d'), 238.
 Allemagne et empire d' — 106, 107. (*Voy.* Wincelas).
 Alphonse (comte de Poitiers), 31.
 Ambassade vers le pape, 5 et suiv. — vers le comte de Vertus, 17. — de Constantinople, de Hongrie, de Cologne, — vers les Turck (*Voy.* ces mots).
 Amboise (château d'), 386, 392; 3^e part., p. 12.
 Améthyste, 251.
 Amiens (cardinal d'), 14, 19, 22.
 Amiens (ville d'), 69, 352; 3^e part., p. 12.
 Amour (les cours d'), 355, 412.
 Anatomie, 175.
 Ancône (ville d'), 31.
 André (*Lisez* Ardre), (la ville d'), 109.
 Angelot, 3^e part., p. 17.
 Angleterre (le roi d') se ligue avec l'Italie, 9, 16, — fêtes, 81, — désordres, 106, — mariage, 107, 108, 109, — étoffes, 114, — le grand prieur d', 116.
 Angoulême (ville et château d'), 259, 260, — Charles comte. Le même que Ch. d'Orléans.
 Anjou (le duc d'), 6, 27, 50, 52, 53.
 Annel d'or, gravé, 247, 288, 316; 3^e part., p. 27.
 Apanage des princes du sang, 5, 52.
 Apocryphes (les livres), 234.
 Apothicaire et Apothicairerie, 60, 108, 116.
 Aragon, 53.
 Arbalestes de broderie, 111, 113, — d'or, 247
 Arbalestriers, 35, 45, 286, 295, 296; pl. XI.
 Archers levés par le duc Louis, 105.

- Archives de la maison d'Orléans, 276.
- Arétin (Léonard Bruni), 415.
- Arezzo (Léonard d'), 414.
- Argent de Chypre, 111, 112.
- Argenterie, 246.
- Ariol (sorcier), 102.
- Aristote (cité, traduit), 127, 141, 175, 234, 238, 395.
- Armagnac, 60, 285, 291, 314.
- Armes et armures. Achat, 2, 56, 119, — descriptions; 3^e part., p. 7; pl. XI, XL. — chambre des, 3^e part., p. 14, 32.
- Arras (traité d'), 323, 324.
- Artillerie, 272, 286; pl. XL.
- Artois (Ph. d'), 354.
- Artus (roman d'), 127, 234, 236, 237, 238.
- Assise (cité d') 40.
- Astesan (Antoine et Nicolas), 353, 362, 389. — Ant. fait hommage au duc Charles d'un recueil des poésies de ce prince, avec la traduction latine, 383.
- Asti (comté d'), 5, 106, 255, 337, 344, 352; 3^e part., p. 36, 38.
- Astrolabe, 247.
- Astrologie et livres d'— 157, 234, 408. *Voy.* Nécromancie.
- Aubiscourt (François d'), 211.
- Aufremont, 83.
- Augustin (St), ses œuvres citées ou traduites, 126, 127, 140, 156, 184, 235, 238.
- Aumônes, 60, 278, — faite par des chevaux à un saint, 57.
- Autruches, 99.
- Avignon (ville d') 13, 21, 43, 53, 252.
- Avisement donné à des ambassadeurs, 12.
- Avocats du duc Charles, 282.
- Aycone (*lisez* Hayton, seigneur de Courchy), 148.
- Azincourt (bataille d'), 297, 298, 299.
- B**
- Bachoier, 118.
- Bailloul d'amour (le livre du), 235.
- Bains, 67; pl. XXIII, n^o 142.
- Bajazet (empereur), 85.
- Balais (pierre précieuse), 247, 250, 251; 3^e part., 16, 17, 18, 19, 21, 24, 25, 40, 41.
- Ballades, 83, 103, 128, 129, 130, 133, 134, 206, 207, 209. — très en vogue à la fin du XIV^e siècle, 196, — l'Envoy des. *Voy.* Envoy. — Livre de 124 — faiseurs de — 361.
- Bannières, 85, 256.
- Banquier, 113.
- Baptêmes, 63, 109; pl. VIII.
- Barante (M. de), cité, 262, 267, 289, 291, 337.
- Barilliers, 118.
- Barnabé, duc de Milan, 137.
- Bateure (chambre de), 65, 3^e part. p. 12, 29.
- Bartholomeus Anglicus, 141, 142.
- Bassins d'or et d'argent; 3^e part., p. 6, 24, 26.
- Basteleurs, 381; 3^e part., p. 7, 35; pl. XXII.
- Bauchin (M^{me} de), 57.
- Baudet Harenc (Balladeur), 361.
- Beaume (château de) en Italie, 40.
- Beaumont (messire de), 83, 255.
- Bélet (Jean), 139.
- Bellaguet (M.), cité, 416.
- Bénédiction donnée aux animaux et aux fruits, 93, 94.
- Benoist d'Amiens, 362.
- Benoist (Thomas), 139, 140.
- Berceresse, 66, 284.
- Bercheure (Pierre), 140, 141.
- Bernard (St.), 127, 156, 368.
- Bernart (Raymond), 9, 17.
- Berry (Jean duc de), 34, 52, 53, 54, 76, 99, 126, 133, 155, 185, 211, 215, 216, 241 250, 286, 287, 289, 318, 397, 403.
- Berthe (roman de), 237, 238.

- Beurrier (le Père), son histoire des Célestins de Paris citée, 88, 256.
- Bible traduite ou citée, 123, 125, 126, 127, 234, 236, 238, 278, 279. — sujets tirés de la. — et mis en tapisserie, 249.
- Bibliothèques du xiv^e et du xv^e siècle, 221, 236, 237, 387, 389, 390, 391, de Charles V, rachetée en Angleterre par le duc Charles, 387, 388.
- Bicêtre (château de), 287.
- Bicult (voyageur), 148.
- Bigne (Gace de la), son traité de la chasse, 91, 193, 194, 195, 196, 227.
- Bijoux, 75; 3^e part., p. 6.
- Billard (jeu de); 3^e part., p. 35.
- Billy (Jean de), premier veneur, 92. — maître des déduits; 3^e part., p. 33.
- Blanchet (éttoffe), 66.
- Blaru (messire de), 17.
- Blois (château, châtellenie, ville), 244, 245, 255, 258, 272, 284, 321, 326, 330, 337, 338, 340, 345, 348, 352, 354, 365, 385, 387, 389, 392; 3^e partie, p. 12.
- Boccace (Jean), 238, 240, 395.
- Boèce, 127, 156, 157, 175, 234.
- Bohème (roi de), 120, 121.
- Boîte aux armes de la reine Jeanne, 251.
- Bolingbrock (château de), 316, 321.
- Bologne (comté de), 10, 17.
- Bonasmus (voyageur), 224.
- Bonnet (Honoré), auteur de l'Apparition maistre Jean de Meung, 104, 136, 391, 398.
- Bononie (province italienne des états du pape), 31.
- Botte de cuir de Cordoue, 294.
- Bouche (dépenses de), 340, 341, 344, 345, 346, 364, 365.
- Bouchant (Jacques), 141, 392.
- Boucicaut (le maréchal de), 56, 79, 85, 114. — Son livre des cent ballades, 131, 132, 133, 135, 210, 211, 354.
- Bouillon (Godefroy de), 235, 237, 233.
- Boujon d'or, 247.
- Bouldesselle (Guillaume de), voyageur, 148.
- Boullinwilliers (Ph.), 62.
- Bourbon (les ducs de), 258, 286, 288, 318, 410.
- Bourcière, 87.
- Bourges (ville et Ste-Chapelle de), 361.
- Bourg-la-Reine, 287.
- Bourgogne (ducs et duchesse de), 34, 52, 53, 62, 63, 74, 86, 99, 189, 227, 244, 250, 254, 365, 266, 280, 291, 313, 322, 324, 329, 336, 342, 397. — Leurs poésies, 410, 412.
- Bourse pour les reliques, 87.
- Boutilier (Guillaume Le), 97.
- Braconnier du duc Louis, 114.
- Braquemont (Robinet de), 160, 273.
- Brassecelle, 66.
- Bref en françois; 3^e part., p. 15.
- Bréviaire, 127, 315.
- Brigitte (dame), 241.
- Brodeurs et Broderies, 111, 112, 113, 117, 294; 3^e part., p. 17.
- Brumueil (messire de), 83.
- Brunelo-Latini, 127, 240.
- Bruneval (messire de), 83.
- Bruxelles (drap de), 66, 194.
- Bucy (messire de) 211.
- Buchiers, 118.
- Bulle d'inféodation, 14, 21, 22, 24, — refusée, 29, 41.
- Bullètes de Rodes, 251.
- Burgos (chroniques de), 127.
- Butome, château en Italie, 40.
- ◻
- Caan de Cathay (le grand), lettre

- écrite à Benoît XII, 148. — Li-
tère, etc. ; pl. xxiv.
Cadeaux à différentes occasions,
57, 63, 98, 246, 287 ; 3^e part.,
16, 17, 19, 24, 27.
Cadran d'or, 247.
Cagette d'or à oiseau de Chypre,
247. — à perroquet, 252.
Caillau (Jean), 362.
Calais (ville de), 108, 109, 324,
329, 334, 335.
Calice à personnage, 254.
Camahieu, 247, — enchâssé, 251.
Camelot, 111, 114, 249.
Campagne, province, 31.
Campin de Hauteville, 95.
Cancellieri (cité), 206.
Canon, 272, 295, 296 ; pl. xl.
Caricatures ; pl. xxvi, xxvii, xxviii,
xxix.
Carpentras, 240.
Carreaux de parement, 65.
Cartes (jeu de), 79, cheval perdu
à ce jeu, 96, 97.
Cassien, 147.
Caterne (compagnie), 82.
Catherine de Sienne, 241.
Catonicon en abrégé ; 3^e part., p. 15.
Caton, 175, 404.
Cédules du duc Louis, 51, 57,
59, 61, 252. — de la duchesse
Valentine, 52. — du duc Char-
les, 271, 273, 279, 286, 287,
288, 311, 330, 332, 333, 334.
— du comte d'Angoulême, 310.
— du Bastard Jean, 309. —
d'Enguer. de Coucy, 105. — du
Pape, 20, 25, 26, 49.
Célestins (monastère de Paris),
fondations et dévotions qu'y
fait le duc Louis, 77, 88, 392 ;
3^e part., p. 4, 10, 12.
César (Jules), 157, 237.
Césoles (Jacques), 144.
Chaîne d'or et d'argent, 247, 251 ;
3^e part., p. 17, 27.
Chambellan et Chamberlènes, 66,
117, 281.
Chambly (Jean de), traducteur
de la Bible, 125, 278.
Chambre de satin, 112.
Chambrillac, 133, 134, 211.
Champagne (cartulaire de), 92,
281.
Chandeliers, 62.
Chanson de la reine d'Angleterre,
125. — de gestes, 85. — Livre
de — 3^e part., p. 16.
Chanteurs et chanteuses, 79, 81,
380, 381 ; 3^e part., p. 8, 16,
37, 38. — Poésies qui leur
étaient destinées, 213.
Chapelain du duc Charles, 261.
Chapelle. — Clerc de, 61, 117.
— fondée, 77, 86, 117. — En-
fants de la Ste-Chapelle, 87,
361. Peintures dans des — 254.
Chaperons à faucons et autres, 97,
114, 295, 309 ; pl. xxxv.
Chappe, 117 ; 3^e part., 18.
Char, 115, 345 ; 3^e part., p. 7,
32, 33 ; pl. xxxii.
Charlemagne (image d'or de),
251, 264 ; 3^e part., p. 6, 17,
18, 21, 22. — en tapisserie ; *id.*
p. 29 ; pl. xviii.
Charles V (le roi), 4, 135, 141,
142, 143, 149, 157, 199, 214,
218, 239, 241.
Charles VI, 52, 54, 71, 72, 73,
75, 76, 150, 185, 396, 397.
Charles VII, 316, 346, 347, 414.
Discours à lui adressé par le
duc Charles. 368. Mort du roi
— 379, 383, 384.
Charles (roi de Sicile), 30, 44, 143.
Charriers pour la lessive, 67.
Chartier (Alain), 411, 416.
Chartres (églises et reliques de),
86, 87, 88.
Châsse de saint Louis, 74, 75, et
3^e part., pl. xix. — Autre — 340.
Chasse. Goût immodéré de Char-
les VI pour la — 72, 91. —
droit divin, 90. — Dépenses du
duc Louis pour la — 90, 91,

- 92, 93; 3^e part., p. 7. Moralités sur la — 171. — Traités divers, 193, 194, 195, 226, 227, 228; pl. 34, 35, 36, 37. Caricatures contre la — pl. xxix.
- Chastel (Mathieu du), 99.
- Châteaux du duc d'Orléans et autres, 51, 79, 82, 246, 253, 256, 259, 260, 272, 273, 284, 286, 287, 295, 296, 362; 3^e part., p. 9, 30; pl. xxxii, xxxiii, xxxiv.
- Chatelain (George), 416.
- Chaton; 3^e part., p. 18.
- Chauffeur, 118.
- Chauny-sur-Oise, 255.
- Chausses, 66, 295, 309.
- Chemises, 68; 3^e part., p. 30, 31.
- Chevalerie. Satire contre, 162; pl. 27. — cérémonies et leur explication, 183. — Ses principes oubliés et méconnus, 230. — conservés par Louis d'Orléans, 232, 233. — ordonnées pour la guerre, 321.
- Chevalier de Vénerie, 93.
- Chevanaz (toile), 67.
- Chevaucheur, 60, 118.
- Chevaux aumônes à des saints. — oignement pour, 57. — de joutes, 81. — Courses de, 181. — donnés en cadeaux, 99. — d'Espagne, 100. — de France, leur origine, leur nature et leur destination, 108, 114, 115, 116, 121, 278, 287. Dépenses pour leur nourriture, 340, 341, 344, 345, 365.
- Chicot (Henri), 126.
- Chiens de chasse de diverses espèces, de meutes, d'oiseaux, donnés en cadeaux, 92, 93, 94, 95, 96, 99, 100, 252, 278, 381, 384; pl. xxxiv.
- Chirurgien, 60.
- Christine de Pisan, ses ouvrages cités et extraits, 122, 123, 134, 135, 157, 196, 198, 201, 217, 236, 241, 360, 395, 396, 407; 3^e part., p. 5, 15.
- Chroniques et Chroniqueurs, 123, 127, 137, 147, 199, 214, 217, 218, 221, 223, 224, 233, 236, 237, 238, 239, 407, 412, 415, 416.
- Cicéron, 148.
- Cire (cierge ouvré), 338, 341, 344, 365. — bougie de; 3^e part., p. 29, 30.
- Clarence (le duc de), 310, 311, 312, 318.
- Clément IV, 30.
- Clément V, 27.
- Clément VII, 10, 24, 28, 50. — Lettres, 26, 27.
- Cléomades, 235, 236.
- Clerc de vénerie, 92. — autres, 117, 118, 366. — du roi des Romains, 279.
- Clisson, 116.
- Clotilde de Surville, 354.
- Cœur des secrets de philosophie (le livre du), 157.
- Coismes (Lyonnet de), 133, 211.
- Colart de Laon (peintre), 124; 3^e part., p. 9, 10, 11.
- Colier d'or; 3^e part., p. 24, 25, 27.
- Cologne (ambassadeur de), 3^e part. p. 42.
- Colonbière (de la), 64, 82.
- Compiègne (toile de), 68.
- Confesseur de la duchesse d'Orléans, 60.
- Constance (concile de), 314.
- Constantinople (les ambassadeurs de); 3^e part., p. 8, 26, 39, 40. Roman de — 239.
- Conty (Everard), 141.
- Copin de Gant (peintre), 3^e part., p. 11.
- Cor pour la chasse, 96; 3^e part., p. 8, 38; pl. xxxvii.
- Corail, 248.
- Corbechon (Jean), 141.
- Cornet d'or, 247.

- Cossa (Jean), 414.
 Costey (Jean), peintre; 3^e part., p. 9.
 Cotte d'acier, 256.
 Couches de la duchesse d'Orléans, 58, 62, (*voy.* Relevailles).
 Coucy (Enguer. de), 7, 13, 15, 21, 25, 26, 28, 56, 105, 211, 245, 255.
 Coudren (terre de), 255.
 Couleurs (les six) du duc Louis, 111, 112, 113; 3^e part., p. 12.
 Coultepointier, 65.
 Coupe (vase), 62; pl. xiii.
 Courcy (Jean de) 395, 407.
 Courtecuisse (Jean), 395, 405.
 Courtine traversaine, 65.
 Couteau turquois, 384.
 Couvertonet, 66, 67.
 Couvrechief, 67.
 Craon (sire de), 56, 232.
 Crapelet (M.) cité, 200, 204, 205, 397.
 Crésèque, 354.
 Cristal, 250.
 Croisades, 84, 85. (*Voy.* Nicopolis).
 Croisy, 83.
 Croix néellée et autres, 87, 247, 254.
 Croye (Henri), 357.
 Cugnières (Pierre), 241.
 Quincy-l'Abbaye (le retrait du roi à), 89.
 Cuisine, 118, dépenses de — 340, 341, 344, 345, 364, 365.
 Custodes, 51, 52.
 Cuve à baigner, 66, 67.
 Cuveillers, 241.
 Cygne (emblème), 283, 397.
- D**
- Dacier (M.), cité, 224.
 Dague, 119, 251.
 Dais de drap d'or, 62.
 Damas (eau rose de), 80. Drap de — 112, 113.
- Dames attachées au service d'un prince enfant, 66, 284, celles du duc Charles; 3^e part., p. 24. — de la reine; pl. xvii — maltraitées dans le roman de la Rose, 159, 160, et dans les autres fictions romanesques, 162, 163, 172, 173, 175, 197, 230.
 Dames (jeu de), 79.
 Damoiselle attachée au service d'une princesse, 284.
 Dampmartin (Simon). 79.
 Dandin (Jean), 142, 143.
 Danse et Poésies destinées à être chantées en dansant, 213; 3^e part., pl. xiv.
 Dante, 238.
 Dard, 119; pl. xix.
 Daubich, destrier de Anne de Sarrebruch, 121.
 Décrétales, 238.
 Déduits (maître des); 3^e part., p. 7, 33.
 Delalain (Jacques), 416.
 Delaunai (cité); 90.
 Démence de Charles VI, 72. Le duc Louis faillit en être victime, 73.
 Denis (St), 125.
 Dérivé (travail d'orfèvrerie dit); 3^e part., p. 6, 19.
 Dés (jeu), 79, 404.
 Deschamps (Eustache Morel), cité quelques poésies inédites, 82, 103, 116, 122, 128, 131, 135, 189, 190, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 231, 234, 235, 236, 256.
 Despécies, (travail d'orfèvrerie dit), 3^e part., p. 6, 19.
 Dévotion. Idées et pratiques religieuses, 84, du duc Louis, 86, 87, 88; pl. ii.
 Desroya (s'égara), 73.
 Dettes du duc Louis, 276.
 Deuil, 246.

- Diamant, 57, 58, 251, 283, 285, 314; 3^e part., p. 19, 27, 40, 41.
- Diedo (vénitien), 240.
- Digeste, 238.
- Diogène, 167.
- Discours inédit du duc Charles, 368 et suiv.
- Dit-Royal, 127, et chansons, 235.
- Donat, 175.
- Dons du roi à Louis d'Orléans, 51, 54, 58, 59, 69, 109, 259, 268, 281, 289, 382. — au duc Charles, 343, 347, 349, 381, 382.
- Drageoir, 62. 80; 3^e part., p. 6, 24.
- Draps de divers pays et qualités, 58, 59, 62, 65, 66, 67, 112, 252, 294, 295. — de lit, 67, 246.
- Dressoirs, 62.
- Dreux (la comtesse de) 57.
- Droit (science du), 225. 226, 408.
- Drouart (Pierre), maître-veneur du prince, son habileté et ses malheurs, 95, 96.
- Duchesne (André), 411.
- Duchastel (Taneguy), 314.
- Du ciel et du monde (le livre), 127.
- Dugesclin (Bertrand), 230.
- Dumont (Pylmont), 125.
- Dupin (Jean), 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167.
- Durandus (Guillelmus), 139.
- Duras (Charles de), 232.
- Duvet, 65.
- E**
- Ecarlate, 66, 67, 114, 294.
- Echansonnerie, 60. 116, 118, 339, 340.
- Echarpe chevronnée de bâtons, 247. — de gestes, 251.
- Echecs (jeu), 79, 82, 364, 379; 3^e part., p. 35; pl. XLII, XLVIII.
- Le livre du jeu des — moralisé, 127, 144.
- Ecritures (fac simile des) XIV^e et XV^e siècles, pl. XLIII. — Les inventeurs de l'— 402.
- Ecrivains qui font des livres pour le duc Louis, 125, 126; 3^e part., p. 15.
- Ecusson, brodés, peints, sur verre, émaillés, 53, 112, 113; 3^e part., p. 10, 11, 13, 14, 18, 34.
- Ecuyers attachés à divers services, 63, 117, 278, 287; 3^e part., p. 11, 12.
- Edouard III, 240.
- Education (livres d'), 191 et suiv. 233, 406. — Etat de l'éducation des enfants, 227.
- Eglise. Amour du roi de France pour l'église et pour faire cesser le schisme, 7, 8, 11, 18, 20. — Bienfaits du roi, 28. — de Paris, 63, 86, 87, 148. — de Blois, 385. — Terres de 234. — Les prêtres maltraités dans les romans et fictions poétiques, 159, 160, 161, 163, 182, 197, 232, 401, 403. — Adonnés à la chasse malgré les conciles, 90. — Leur éducation, 405. — Caricatures, pl. xxvi.
- Egypte (voyage en), 148, 224; pl. xxv. — L'écriture en — selon A. J. Legrand, p. 402.
- Email (bijoux émaillés), 247, 251; 3^e part., p. 5, 6, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27.
- Emeraudes, 251, 288; 3^e part., p. 19, 27.
- Empereur célestial (le livre de l'), 126.
- Enfants de cuisine. galopins, 118.
- Enleveure, 250; 3^e part., p. 5, 6, 17, 19, 20, 21.
- Envoy (des ballades), 200, 201, 202, 203, 204, 356, 357, 358, 359, 395, 396.

- Epée de tournoi et autres, 119, 121, 386; 3^e part., p. 19.
 Epernay, 56.
 Epices de table et de chambre; les circonstances et le cérémonial avec lesquels on les servait, 63, 69, 80, 81, 109, 345.
 Epingles, 3^e part., p. 31.
 Epîtres et Évangiles, 147.
 Esbatement, 379.
 Eschevir (éviter), 76.
 Escorçonère, 251.
 Eshidé (effrayé), 74.
 Esope, 157, 237.
 Espartire (joueur d'), 361.
 Espergine, 112.
 Espurvier, 65.
 Estamines pour enfant, 68.
 Estudiens, 83.
 Estuver, 83.
 Esvertin (vertige), 83.
 Etrennes, 99, 100 (*Voy.* cadeau).
 Etuves, 120.
- F**
- Fables Isopet, 127.
 Faillouel, 255.
 Falconnet, cité, 138.
 Falvi (Jean), 233.
 Fame (renommée), 103.
 Faret (François), 362.
 Faucon, fauconnerie, fauconnier, 97, 99; 3^e part., p. 7, 33, 34.
 — Sonnettes à; 3^e part., p. 31; pl. xxxv. — Sujets en tapisserie, 249.
 Fellons, 73.
 Fenain (Pierre de), 407.
 Fermail, 247, 283, 288; 3^e part., p. 40, 41.
 Fermoirs pour livres, 126, 315; 3^e part., p. 15, 16.
 Fernandes (Jean), 185.
 Ferrare, 31.
 Ferron (Jean), 144, 145, 146, 14.
 Férté-Bernart (M^{me} de la), 57.
 Fêtes et tournois, joutes, 51, 55, 56, 58, 59, 69, 72, 75, 81, 120, 231, 264, 265, 336; 3^e part., p. 7, 32; pl. xi.
 Fictions morales (les), 158.
 Filatre (Guillaume), 406.
 Filets pour la chasse; 3^e part., p. 34; pl. xxxiv.
 Fiole d'or garnie de pierreries, 80; 3^e part., p. 19.
 Flacons d'or et d'argent émaillés ou ciselés, 62; 3^e part., p. 6, 20, 21.
 Flamenc (Jean, seigneur de Cani), 80, 83, 255.
 Flamel (Nicolas), 407, 408.
 Florence (éttoffe de), 113.
 Florentins (ligue à faire avec les), 35.
 Florimont d'Albanie (roman), 236.
 Flutz (jeu de),; 3^e part., 7, 35.
 Foix (Gaston Phœbus), 96, 226, 227, 228.
 Fol et folle, fête et évêque des fous, 87, 116, 252, 253, 293, 294, 363. 3^e part., p. 8, 39; pl. XLII, XLVI.
 Fonts de moustier, 67.
 Foret d'Orléans, 273.
 Fourbisseur, 118.
 Fourchette, 246.
 Fourrière (et gens de la), 60, 117, 118.
 Fourrures, 112, 309.
 France (désordres en), 106.
 François I^{er}, 91, 388, préface p. vj.
 Franges, 113, 386; 3^e part., p. 33.
 Frise (éttoffe de), 113.
 Froissart (cité et extrait), 5, 60, 72, 73, 75, 102, 109, 127, 196, 212, 214, 224, 235, 236.
 Frontin (les stratagèmes de), 157, 396, 414.
 Fruiterie (et gens de la), 60, 61, 117, 118.
 Fulgme (cité de), 40.
 Futaine, 309.

G

- Galée, 44, 48 ; pl. xxiii.
 Galien, 395.
 Galois (roman de ce nom), 236.
 Ganderonné (travail d'orfèvrerie dit); 3^e part., p. 6, 26.
 Gantelet, 119.
 Garde de la chambre, 118.
 Garde-robe, 61.
 Garencières, 83, 411.
 Gaucour (messire de), 83.
 Gauthier, duc d'Athènes, 241.
 Gauthier de Metz, 141.
 Gauthier de Dijon, 157.
 Gènes (la ville de); 3^e part., p. 8, 32, 38. Ligue avec— 35, 46.— Conquette de, 105, 106.
 Genne de M^{me} la duchesse; 3^e part., p. 12, 36.
 Gens-d'armes, 105.
 Gerson (Jean), 314, 405.
 Gésine, 58, 64, 65.
 Gibessière, 97.
 Gieffroy, 126.
 Gilles de Rome, 147, 241.
 Girard le courtois (roman de), 238.
 Gobelets d'or et d'argent; 3^e part., p. 6, 24.
 Gonne (habillement), 76.
 Goulain (Jean), 147.
 Gouvernement des rois et des princes (le livre du), 237, 238.
 Gouverneresse d'une princesse, 284.
 Gower (Jean), 415.
 Graal (St.), 237, 238.
 Gravelines, 336.
 Gravure (sujets gravés), 119, 247; 3^e part., p. 5.
 Grégoire (St.), 30, 127, 175.— (le Grand), 156, 389.— (Pape), 127, 156.
 Grégoire de Tours (cité), 96.
 Guerre (Jean de), 395.
 Guette (Gérard de la), 162.
 Guido (Bernard), 147.
 Guillaume (évêque de Burgos), 147.
 Guillaume de Loris, 160.
 Guillaume (évêque de Mende), 147.
 Guillaume de Sens, 174.
 Guillaume de Tyr, 238.
 Guillaume au court né (roman de), 238.
 Guise (Jacques de), 224.
 Guiterneux, 361, 381; pl. xxi, xxx.
 Guy d'Evreux, 241.
 Gyen, 288.

H

- Habillements d'hommes et de femmes (détails d'), 3^e part., p. 6, 19, 31; pl. i, xvii, xx, xlvii, etc.
 Hache, 119, 273.
 Hacquélbac (capitaine des galeries); 3^e part., p. 12.
 Haiton, seigneur de Courcy, 148.
 Hampricourt (Jacques de), 241.
 Hanap à image, 250, 251; 3^e part., p. 24, 25, 26.
 Hannelin (Jean), enlumineur, 361.
 Harnois de joutes et autres, 56, 57, 60, 118, 119, 124; 3^e part., p. 11, 22, 33.
 Harpeur, 116; 3^e part., p. 36, 37; pl. xxi.
 Hasteur de cuisine, 118.
 Haubergon, 111, 113; 3^e part., p. 11.
 Haume, 119.
 Hautbois; 3^e part., p. 38.
 Hecton de Chartres, 95.
 Henri III (de Castille), 185.— de Navarre, 185.
 Hérault, 59, 81.
 Heures, 127, 386; 3^e part., p. 15, 16.
 Hipocras, 63.
 Histoires scolastiques de Pierre Comestor, traduites et citées, 125, 127, 235.
 Homère, 184.

- Hongrie, 85, 121, 236; 3^e part., p. 8, 40, 41.
- Honneurs de la cour (le livre des), 62.
- Horloges, 386; 3^e part., p. 7, 30; pl. xviii, xlv.
- Horne (*Lisez Horne*), 240.
- Horne (Arnoul de), 240.
- Hôtels du duc Louis et hôtels divers, 51, 56, 57, 82, 121, 124, 287, 315, 397; 3^e part., p. 11, 13.
- Houpelandes brodées et de différentes étoffes, 66, 111, 112, 113, 114, 294, 309; 3^e part., p. 12.
- Houzeaux, 294.
- Huche (garde), 118.
- Huissiers de différentes fonctions, 61, 117, 118, 385.
- I**
- Image d'or de divers personnages, 247, 250, 251, 264, 265, 276; 3^e part., p. 5, 6, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22; pl. xviii, xix.
- Image du monde (l'), 238.
- Impositions, 289, 348.
- Incombrier, 102.
- Institutions monastiques, 147.
- Instructions diplomatiques, 7 et suiv., 15 et suiv., 25.
- Instruments de musique, 81, 175, 384; pl. xxi, xxx, xlii. (*Voy. Musique, et les noms des instruments*).
- Irlande (les merveilles d'), 157.
— Chiens que l'on tirait de ce pays, 96.
- Isabeau de Bavière, 57.
- Italie. Projet de créer un royaume en — 6. Les successeurs, 32, 41. La conquête, moyens et conditions, ligue, 8. — Terres de l'Eglise, 13. — Modifications au premier projet, 40. — Villes décrites par le marquis de Saluces, 181. — Droits du duc Louis, 105, du duc Charles, 345, 351, 383.
- J**
- Jaque (partie du costume d'homme), 111; 3^e part., p. 32.
- Jarretière (ordre de la), 393.
- Jaspe, 3^e part., p. 27.
- Jean XXII (le pape), 157, 241.
- Jean II (le roi), fait rédiger un traité sur la chasse, 91, 157. — Les chroniques de France, 218.
- Jean, duc de Lorraine, 246.
- Jean I^{er} d'Aragon, 185.
- Jean, roi de Portugal, 185.
- Jean-Galéas, duc de Milan, 255.
- Jean d'Antioche, 148.
- Jean d'Arras, 214, 215, 216, 241.
- Jean à la Barbe, 228.
- Jean de Brie, 225.
- Jean de Hesdin, 241.
- Jean de Meung, 157, 160, 175.
- Jean de Montreuil, 241, 405.
- Jean de Nouelles, 220, 221, 222.
- Jean de Saint-Eloy (peintre); 3^e part., p. 10, 11.
- Jean de Saint-Pierre, 354.
- Jean de Signeville, 126.
- Jean de Sy, 156.
- Jean de Varenne, 241.
- Jean de Venette, 167, 168, 169, 170, 236.
- Jean de Viguiay, 144, 145, 146, 147, 149.
- Jeanne d'Arc, 322, 367. — Sa signature autographe, pl. xli. — *Ibid.* Son costume d'après un manuscrit du temps.
- Jeanne de Bourbon, 251.
- Jeanne de Bourgogne, 147.
- Jeu d'Échecs (le livre du) 145, 146. — Jeu (amusement) 56, 231, 400, 3 part., p. 7, 35. — de billard et de futz; 3^e part., p. 1.
- Jeux-Partis, 132, 133.
- Joinville (le sire de), 239.
- Joseph l'historien, 127, 235, 414.
- Josselin, 339.
- Joueurs de personnages, 79, 81, 189, 231; 3^e part., p. 7, 35. —

- venaient chez le roi après le souper, 236. — Poésies qui leur étaient destinées, 190, 198. — d'instruments, 231, 361, 384, 381; pl. xxi. (*Voy.* aussi aux noms des instruments). — de souplesses; 3^e part., p. 35, 36. — d'animaux sauvages; *ibid.* et 36; pl. xxii. — de Mariotes; 3^e partie, p. 36.
- Journal à dire ses heures, 315.
- Joyaux d'or et d'argent à personnages, 250, 251, 265, 276; 3^e part., p. 5, 18, 19; pl. xlv. — engagés, 277, 318, 319, 330.
- Justinien (code), 238.
- Juvénil (cité), 404.
- L**
- Lacabane (M.), cité, 219, 220.
- Laforêt (Pierre de), 241.
- Lafontaine (Colin de), peintre; 3^e part., p. 11.
- Lancastre (le duc), 69, 106, 261; 3^e part., p. 41.
- Lances et hommes de — 14, 35, 119, 273.
- Lancelot (Antoine), 149, 150, 155.
- Lancelot (roman de), 127, 234, 237, 238.
- Langes d'enfant, 66.
- Langue française, son progrès au xiv^e siècle, 136. — Etrangers écrivant en cette langue, 240, 415, 406. — Les ouvrages du xiii^e siècle remis en français au xv^e, 412, 413. — grecque, personne ne la comprenait à Lyon au xiv^e siècle; 3^e part., 39. — Étudiée en France au xv^e siècle; 415. — espagnole, 415. — hébraïque, 415.
- Languedoc, 53, 54.
- La Rue (l'abbé de), cité, 354.
- Lasmers; 3^e part., p. 7, 34.
- La somme le roi des vices et des vertus (le livre de), 125.
- Laure de Nauves, 240, 241.
- Lauriot d'or, 251.
- Laval (monseigneur de), 339.
- Lavandière, 61, 118.
- Leber (M.), cité, 145; 3^e part., p. 8.
- Lebœuf (abbé), cité, 138, 142, 147, 178.
- Lebreth (Jean), 83.
- Lefèvre (Godefroy), 80.
- Lefèvre (Jean), 148, 171, 172, 173, 174, 175.
- Lefranc (Martin), 411, 412.
- Légende dorée, 127, 147, 237, 238; 3^e part., p. 14.
- Legrand (Augustin-Jacques), 401, 402, 403, 404.
- Legrand d'Aussy (cité), 63, 81, 91, 93, 96, 111, 246, 250.
- Lejeune (Gilles), 27.
- Lelaboureur, 69, 74, 106, 108, 109, 120, 121, 244, 245, 262.
- Lelong (le moine), 148, 149, 156, 225.
- Leroux de Lincy (M.), cité, 104, 127, 387.
- Leroy (Onésime), (M.), cité, 189.
- Lettres patentes et autres, 5, 13, 45, 54, 58, 59, 60, 69, 77, 87, 91, 109, 188, 240, 245, 246, 253, 276, 285, 286, 287, 289, 295, 296, 298, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 310, 311, 312, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 325, 326, 327, 329, 330, 343, 346, 347, 348, 349, 351, 387, 414.
- Lévesque (cité), 396, 397.
- Lille (le comte de), 99.
- Linge (acquisition de), 246, 247.
- Lira (Nicolas de). *Voy.* Lyra.
- Lit, 247.
- Litière, 116; pl. x.
- Littérature française du xiv^e siècle, mise en rapport avec les événements de l'histoire contemporaine, 229, 230, 231, 332, 233, 234, 235, 236. — du xv^e siècle, 394 et suiv.

- Livres et librairies, 53, 123, 124, 125, 126, 127, 136, 147, 156, 157, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 315; 3^e part., p. 5, 14, 15, 16.
- Lombardie, 13, 52, 59, 60, 255.
— Ligue à faire avec, 25, 35, 39. — Fourrure de, 309.
- Londres (le duc Charles à), 301, 310, 311, 322, 325, 331.
- Lonnet, 83.
- Louis (St) 30, 237. — Vie de, 123.
- Louis XI, 384, cause la mort du duc Charles, 385, 386, 412.
- Louis XII, 387, 389, 390.
- Louis, roi de Sicile, 11, 21, 27, 31, 37, 185, 256.
- Loups (dans les devises du duc d'Orléans), 111, 112, 113, 283; 3^e part., p. 12, 13; pl. iv.
- Loynes, 97.
- Lucain (cité), 127, 157.
- Lunettes (leur prix); 3^e part., p. 31.
- Luth (joueur de), 79, 81, 361; 3^e part., 37, 38.
- Luxembourg (Antoine de), 121.
- Luxembourg (duché), 244, 255.
- Lyon, 252; 3^e part., p. 40.
- Lyra (Nicolaus de), 27, 388.
- M**
- Macé (traducteur), 149.
- Machault (Guillaume), 198, 212, 213, 214.
- Maciqués (ouvrage d'orfèvrerie dit); 3^e part., p. 6, 19.
- Macrobe (cité), 175.
- Magalonne (évêque de), 14, 15, 19, 20, 22.
- Magdalénier, 118.
- Main d'acier, 119.
- Maître d'école du duc Charles, 261.
- Maizières (Ph. de), 177, 178, 179, 234, 255. — Caricature contre Jean de; pl. xxix.
- Malines (drap de), 66, 67.
- Mallet (Gilles), 123, 124, 236; 3^e part., p. 14.
- Mailly (Jean), 133, 211.
- Mandeville (Jean de), 224, 225.
- Mans (province du), 73.
- Mantel, 66, 113.
- Manuel Paléologue (empereur), envoie en cadeau un manuscrit grec; 407; 3^e part., p. 8.
- Manuscrits cités, 75, 83, 104, 131, 132, 133, 135, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 164, 165, 166, 171, 179, 180, 190, 195, 210, 211, 217, 220, 222, 225, 228, 283, 354, 383, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 397, 401, 403, 404, 407, 408, 412, 413.
- Marche (Olivier de la), 416.
- Maréchal ferrant, 60.
- Marguerites de brodures, 113.
- Mariage (contrat de) du duc Louis, son but politique, 5, 51. — de la fille de Charles VI, 108. — de Charles d'Orléans, 262, 263, 285, 336; 3^e part., p. 42. — du Bastard d'Orléans, sa date rectifiée, 315, 316. — Du sacrement de — 400, 404. Cérémonie du — pl. vii.
- Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, 336, 351, 353, 354, 368, 392; 410; 3^e part., p. 25, 27.
- Marie de France, 157.
- Marie (le livre des trois), 238.
- Marigny (Enguerrand), 162, 241.
- Marionnettes; 3^e part., p. 7.
- Martes (fourrures), 114.
- Martelé (ouvrage d'orfèvrerie dit), 3^e part., p. 26.
- Martial de Paris, cité et extraits de sa chronique, 264, 265, 292, 297, 323, 342, 383, 412.
- Martin (Mal saint), 83.
- Massetrabie (province de), 31.
- Massonnerie (ouvrage d'orfèvrerie dit de); 3^e part., p. 19.

- Maur de cuisine, 118.
 Meaux (la ville de), 88.
 Médecins et médecine, 228, 229, — du duc Charles, 385. — Livres de, 391, 395.
 Méliador (roman de), 235.
 Meliadus (roman de), 238.
 Melun (ville de), 51.
 Mémoire des morts (livre ayant pour titre), 315.
 Ménestrels et musiciens, 59, 79, 81, 82, 119, 234, 235, 278, 287, 353, 360, 361, 3^e part., p. 36, 37, 38; pl. XII, XIII, XXIII, XXIX, XXX.
 Méreles (jeu de), 364.
 Merlin (roman), 237, 238.
 Merveilles du monde (les), recueil de pérégrinations lointaines, 225; pl. XXIV, XXV.
 Mesmer (St). Pèlerinage des chiens à, 93.
 Messager, 117, 118.
 Messes (fondées), 77, 88, 254. — chantées pour les chiens, 93. Livres de —; 3^e part., p. 15.
 Miclot (Jean), 414.
 Milan et Milanais, 344, 351, 383.
 Minorité de Charles VI, 71.
 Miracles de N.-D. (les), 237.
 Miracles introduits dans les textes anciens, 139, 413.
 Miramont (messire de), 96.
 Miroir, 276; 3^e part., p. 17.
 Miroir de l'église (le), 147.
 Miroir historial (le), 123, 125, 127.
 Missel, 238.
 Monnoies diverses. — Florins, 35, 50, 106; 3^e part., p. 12, 38. — Saluces d'or, 335, 3^e part., p. 15. — Moutons d'or et leur valeur en sous tournois, 310, 311, 312, 317, 318, 319. — Ecu, 82, 88, 95, 100, 121, 127, 278, 279, 282. — Sa valeur en livres tournois, 80, 81, 86, 87, 99, 127, 278, 319. — en sous tournois, 87. — Ecu d'or neuf, 179. — à la couronne, 316; 3^e part., p. 30, 37. — au soleil; 3^e part., p. 36, 38. — d'or, 252, 334, 335, 336, 350. — Livres tournois, 92, 93, 95, 96, 99, 100, 114, 115, 124, 245, 271, 373, 286, 288, 296, 310, 313, 366, 371, 380, 385, 3^e part., p. 14, 21. — Sa valeur en moutons d'or, 310, 311, 312. — Livre d'or, sa valeur en livres tournois; 3^e part., p. 16. — Francs, 51, 56, 57, 59, 81, 82, 88, 96, 111, 112, 124, 125, 127, 245. — d'or, 51, 54, 58, 59, 65, 86, 127, 346; 3^e part., p. 10, 12. — tournois, 111. — Valeur en sous tournois, 87. — Sou parisis et sa valeur en sous tournois, 87, 92, 125, 262, 293, 294, 315; 3^e part., p. 11, 13, 16. — Tournois, 92, 96, 116, 346, 385; 3^e part., p. 15. — Valeur en moutons, 310, 366, 386. — Sou, 340, 341, 344, 345, 346, 364, 365, 366, 380. — Blanc, sa valeur en sou, 293. — Denier parisis, 92, 315. — tournois, 345, 346, 365, 366, 386. — Mailles tournois, 365, 380. — Deniers, oboles, 364, 365. — Deniers, 293, 294, 315, 340, 341, 344, 345, 364. — Oboles, 346; 3^e part., p. 21, 22, 23, 25, 42. — Poids et valeurs des monnoies. Karat de l'or; 3^e part., p. 15, 19, 20, 23, 24, 27. — Marc et sa valeur en or et en argent; 3^e part., p. 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 42. — Once d'or et d'argent; 3^e part., p. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27. — Esterlins d'or et d'argent, 17, 18, 19, 20, 21, 27. — Gros d'or, sa valeur; 3^e part., p. 15, 26, 27, 28. — Change de monnoies, 345.

- Monstrelet (cité), 261, 416.
 Montagu, 58, 80, — (Girard de), 241.
 Montauban (ville de), 285.
 Montfalcon (château de), 40.
 Montfaucon, 239.
 Montglave (Garin de), 237.
 Montigny (Pierre Remy de), 162.
 Montjoie. 260, 272, 280, 298, 352.
 Montmorency, 96.
 Montreal, 313, 314.
 Moravie (marquise de), 121.
 Morlas (Jean de), 125.
 Mortier, 118.
 Moustervillier (drap de), 114, 294.
 Mule, 116.
 Musique et musiciens, 175, 213, 231, 235, 381, 407. (*Voy.* joueur d'instruments), 3^e part., p. 7; pl. XIV, XLIV.
 Mystères (jeu), 79, 187, 188, 236.—Tableau représentant un — 250, pl. XLV; idem sur un autel, pl. XIX.
- N**
- Naine, 363, 364.
 Naples, 53.
 Nappe, 60, 67, 216, coupée devant une personne en signe d'affront, 246, et planche XII.
 Navarre (le roi de), 137.
 Nécromentie, 234, 399, 408.
 Nef d'or et d'argent à personnages, cordages, etc. 3^e part. p. 6, 21, 22, 23, 24.
 Négremon (Jean de), 406.
 Negrone, 3^e part., p. 7, 38.
 Netoyeur de l'hostel. 118.
 Nevers (le duc de), 85.
 Nicolas de Gonesse, 149, 155.
 Nicole de Naples, 8, 16.
 Nicoles, traduct. de la Bible, 279.
 Nicopolis (croisade de), 84, 85, — ballade à ce sujet, 209, — les prisonniers, 2^e part., p. 40.
- Nielle (croix niellée), 247.
 Noces, 58.
 Noir d'Angleterre, 112.
 Notaire, 50, 56, — faux notaires, 162.
 Notre-Dame des amants, 81.
 Nourrice, 66, 284.
 Noyon (l'Evêque de), 7, 13, 15, 21, 25, 26, 28.
 Nucère (cité de), 40.
 Nunthumberlan (le duc de), 232.
 Nycostrate (S), 240.
-
- Odericus de foro julio, 148.
 Offices (livre des), 3^e part., p. 15.
 Officiers du prince, 117, 246, 362. — menus, 287, 266.
 Offrandes, 346.
 Ogier le danois (roman d'), 238.
 Oiseaux donnés en cadeaux, 99, 278.
 Oratoire, 52, 3^e part., p. 13, 14.
 Ordre de chevalerie, 64.
 Oreillers, 65, 66.
 Oresme (Nicolas), 149, 152, 180, 234.
 Orfévrerie (objets divers d'), 3^e part., p. 6; pl. XIX, XLV.
 Organiste, 3^e part., p. 36.
 Orgemont (Pierre d'), 218, 219, 220.
 Orléans (Jean comte d'Angoulême), 179, 255, 310, 318, 349, 387, 391, 3^e part., p. 12.
 Orléans (Philippe d'), comte de Vertus, 255, 285, 311, 315.
 Orléans (le Bastard d'), 80, 255, 267, 293, 309, 315, 316, 321, 325, 329.
 Orléans (l'Evêque d'), 95.
 Orléans (Jacquet), 133, 211.
 Orléans (duché), 5, 52, 255, 321, 326, 365.
 Orose Paul, 183.
 Orties (feuilles d'), 251, 3^e part., p. 11.

- Otages donnés aux Anglais par le duc d'Orléans, 290, 297, 310, 315, 317, 348, 349. — de la Ste-Ampoule; pl. 1.
- Oubloier, 60, 118.
- Ourmes (Gilles des), 362, 410.
- Ourse de broderie emblématique, 113, 283.
- Ovide (cité, traduit, moralisé), 104, 148, 157, 158, 170 et suiv., 175, 237, 404.
- P**
- Page des chiens de chasse, 92, 93.
- Paillasses, 67.
- Palais, vues intérieure et extérieure de —; pl. xxxii, xxxiii, xlvi.
- Palefrenier, 60.
- Pannéterie, 60, 117, 339.
- Pape (déposition du), 232, — négociation, 13, 15 et suiv. 286. — Anti-pape, 8, 9, 16, 36.
- Papegault (prix d'un), 254.
- Papier en latin, 315.
- Paquet (Gille), 126.
- Parc pour la chasse, 91, 3^e part., p. 7, 33.
- Parchemin son prix, 124, 386.
- Paris (M. Paulin), cité, 131, 132, 145, 150, 152, 155, 456, 157, 170, 177, 178, 210, 395, 396, 401, 402.
- Passionnaire en cinq volumes, 3^e part., p. 14.
- Patenostres du duc Charles, 386, 387; 3^e part., p. 6, 24, 28.
- Patissier, 117, 118.
- Paul (S.), 127, 175.
- Paume (jeu de), 79, 80.
- Peintres et peintures, 56, 124, 168, 216, 250, 254, 361, 389, 390, 391, 392, 397, 407, 410; 3^e part., p. 4, 9, 10, 11, 12; pl. xlv.
- Pèlerinages des ducs Louis et Charles, 86, 87, 88, 380, —
- Satires contre 193. — Des chiens, 93.
- Pèlerinages (le livres des trois), 127.
- Pension faite à la duchesse d'Orléans, 54, 60; — au duc Charles par le roi, 381.
- Perceval le Galoys (roman de), 238.
- Peremel, 339.
- Périgord (comté), 244, 361.
- Perles employées comme ornements, 65, 111, 112, 113, 247, 250, 251, 283, 288; 3^e partie, p. 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 40, 41.
- Péruse, 31.
- Petit (Jean), ses propositions sur la mort du duc Louis, 291, 314, 405.
- Pétrarque, 126, 142, 240, 390.
- Petrus de Crescentiis, 142, 143.
- Pharmacie, 116.
- Philippe-le-Bel, 159.
- Philippe-le-Long, 241.
- Philippe de Vitry, 170, 171.
- Physicien du duc Louis, 124, autres 229, 231; pl. xxii. — Caricature contre les —; pl. xxvii, xxviii.
- Pierre André (peintre), 3^e part., p. 12.
- Pierre aux Bœufs, 406.
- Pierre de Castille, 231.
- Pierre de Dijon (peintre), 3^e part., p. 11.
- Pierre de Véronne, 126.
- Pierre de Versailles, 406.
- Pierrefons (château de), 295, 296.
- Pietro della Valle, 115.
- Pinon (Laurent), 414.
- Pisani (André), 241.
- Pythagore, 175.
- Plat doré et armorié, 251.
- Platon (cité), 175.
- Plégie, 83.
- Plombées, 273.
- Poème bourguignon, 101.
- Poésies du duc Charles, 131, 132,

- 196, 261, 266, 300, 301, 308, 322, 329, 334, 337, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 367, 383, 384, 408, 409.
- Poètes moralistes, 137, 158, 159, 161 et suiv.
- Poggio, 415.
- Poinçon (mesure de vin), 366.
- Poinçonné (travail d'orfèvrerie dit), 3^e part., p. 6, 24, 25, 26.
- Poissonnier, 118.
- Poissy, 87.
- Poitiers (messire de), 96.
- Policraticon (le livre de), 235.
- Pologne, 121.
- Pomme à musc, 251.
- Pont-Saint-Esprit, 252.
- Porc-Epic (ordre du), 64, 336, 3^e part., p. 11, 13, 27.
- Porteur, 60, 61, 118.
- Portraits de personnages, 251, 297, 410, du duc Louis, 391, et pl. iv; de Valentine sa femme, 391 et pl. vi; du duc Charles, pl. xxxi.
- Pot (Guyot), 362.
- Pots d'or et d'argent, 251, 3^e part., p. 6, 24, 26.
- Potager, 118.
- Poudre, 273, 295, 296.
- Pourpoint, 111, 309.
- Poursuivant de Savoie (le), 278.
- Prédicateur de carême, 380.
- Prévôt de Paris; pl. xvii.
- Premierfait (Laurent de), 395.
- Procédure (frais de), 282.
- Procession suivie les pieds nus par le duc Louis, 77.
- Procureur, 118.
- Propriété des choses (le livre des), 238.
- Psautier de David (cité), 372.
- Ptolémée cité, 156, 175.
- Q**
- Queux, 60, 88, 117.
- R**
- Rabot (bijoux en forme de), 283, 336. — peint, 397.
- Rancé (Nicole de), 17.
- Rançon du duc Charles, 325, 336, 348, 361.
- Raoul de Presles, 132, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 236.
- Raoul de Rives, 241.
- Rational des divins offices, 125, 127, 239.
- Ravenne, 31.
- Régnier (Mathieu), 124.
- Reims (ville de), 88, 279. — Toile de, 67, 246, 249; 3^e part., p. 31.
- Relevailles de couches, 64.
- Reliquaire d'or, 247, 250, 251; 3^e part., p. 6.
- Reliques que possède le duc Louis ou visites par lui faites; 87, 88, 254, 346; 3^e part., p. 25.
- Reliure de livres, 384; 3^e part., p. 14.
- Remèdes de fortune (le livre des), 126.
- Remiot (Pierre), peintre; 3^e part., p. 10.
- Renart (roman du), 237.
- Renaud de Louens, 157.
- Renonciation à une succession, (cérémonie d'une), 279, 280, 281, 282.
- Repas; pl. xii, xiii, xv, xlvi.
- Représentation théâtrale, 189, 190; pl. xv et xvi.
- Retrait (du roi), 89.
- Ribauds (le roi des), 118; 3^e part., p. 39.
- Richard II (d'Angleterre), 106, 107, 185, 232, 261.
- Ritzon (Nicolas de), 241.
- Robes (et tailleurs de), 51, 61, 65, 117, 163, 246.
- Robert d'Artois, 163. — de Sicile, 136.
- Rochefoucault (de La), 116.
- Roge (*lisez* Roye), 399.

- Romain (Henri) abrège les décadés de Tite-Live, 394, 395.
 Romains (roi des), 120, 237, 238, 279, 349, 351; 3^e part., p. 18, 41, 42.— se ligue avec l'Italie, 9, 16.
 Romans de chevalerie. Leur influence sur l'imagination de Charles VI enfant, 72. — moralisés étaient lus au roi après son dîner, 236.
 Romandiole (pays de), 31.
 Rome, 31.
 Romuléon, 156, 157.
 Roosbeke (victoire de), 72.
 Rose (roman de la), 127, 160.
 Rothelan (de), 116.
 Roucin, 115, 116.
 Rouvoy (Jean de), 414.
 Royaumeont (reliques de), 87.
 Roye (Guy de), 399, 400, 401.
 Rubis 57, 58, 249, 251, 288; 3^e part., p. 6, 25, 27.
 Rustican de Pise (le livre de), 239.
- S**
- Sabine, (Province de), 31.
 Sacre du roi; pl. I.
 Sains (Jean de), 7, 13, 15, 21, 25, 26, 28.
 Saint-Aignan, 289.
 Saint-Avertin (le Pont), 380.
 Saint-Denis, abbaye, 74, 88, — le moine rédacteur de la chronique, 407, 416.
 Saint-Omer, 97, 335, 336.
 Saint-Pierre (patrimoine de), en Toscane, 31.
 Sainte-More (Benoît de), son livre de la destruction de Troie, en vers, mis en prose au xiii^e siècle et au xv, 413.
 Sainte-Palaye, 63.
 Sale (Antoine de la), 412.
 Salière d'or assise sur 4 ours, 247, — autres, 251; 3^e part., p. 6, — d'un porc epic idem, p. 24.
 Salluste (cité), 157, 390.
 Salmon (Pierre), 396, 397.
 Saluces (Thomas, marquis de), 180, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 236. M. le chevalier César descendant du précédent, 187.
 Saoul de Saint-Marcel, 155.
 Saphirs, 57, 58, 250, 251; 3^e part., p. 16, 17, 18, 19, 21, 24, 25, 40, 41.
 Sarrebruche (Anne de), 121.
 Sarrasin et Sarrasine (tête de), 247, (mariage de), 284; 3^e part., p. 29.
 Satin, 65, 111, 112, 113.
 Sauf-conduit, 290.
 Saussaye (M. de la), cité, 127.
 Saussier, 60, 118.
 Savoie (les comtes), 185, 412. — le poursuivant de 278, le chevalier de, 3^e part., p. 32.
 Savonne (ville de), 106; 3^e part., p. 32.
 Scel secret 59, — contrefait, 163.
 Sceaux et contresceaux; pl. v.
 Sculpteur; pl. XLV.
 Seau à traire eaue, 82.
 Secrétaires, 60.
 Selle de chevel, 3^e part., p. 7, 11, 33; pl. XXXVIII.
 Sendaulx, 64, 65.
 Sénèque, 141, 234, 395.
 Senlis, 89.
 Sert de l'eaue, 118.
 Sicile (le roi), 354, — René, ses poésies, 410. — Royaume de, 11, 12, 30, 49.
 Sigismond de Hongrie, 185.
 Signatures du duc Louis, de Valentine, sa femme, du Bastard d'Orléans; pl. v. Du duc Charles et de Marie de Clèves; pl. XXXI.
 Sologne, 289.
 Sommelier (attaché à différentes fonctions), 61, 117, 118.
 Simon de Hesdin, 155.
 Souaube (Henri de), 156.

- Souffleur de cuisine, 118.
 Soulechat (Denis), 156.
 Souliers (fournis au duc d'Orléans), 66, 93, 293, 294.
 Souliers d'acier, 119.
 Soyer, 104.
 Sphère terrestre et céleste; pl. xviii.
 Spinola (famille des), 106; 3^e part., p. 8, 38.
 Spolet (duché de), 31, 40, 41.
 Succession abandonnée au duc Louis, 77. — Cérémonie de la renonciation à une, 280.
 Suétone, 127.
 Suffolk (le duc de), 322, 324, 349.
- T**
- Table des chapitres de cet ouvrage, 3^e part, p. 43.
 Tables (jeu des), 264, 379, 400, 3^e part., p. 35.
 Tabourins, 361, 363, 286, 3^e part., p. 35, 36, 37, 38.
 Tableaux d'or, 250, 264, 264, 276; 3^e part., p. 5, 10, 16, 17, 25, — sur bois, 3^e part., p. 4, 10, — enchaillés pour dire messe, 8, — autres 215, 250.
 Taffetas, 65.
 Talisman, 240.
 Tancrede, 157.
 Tapisseries, 65, 112, (d'or et de soie), représentant divers sujets, 248, 249, 361; 3^e part., p. 7, 28, 29, 30.
 Tasses d'or, 3^e part., p. 26.
 Testament du duc Louis, 253, 254, 255.
 Thèbes (roman de), 238.
 Thomassy (M. R.), cité, 395.
 Tignonville, 211, 362, 395.
 Tigres, broderie représentant des — se mirant dans une fontaine 113, — sur une fiole d'or, 3^e part., p. 19, — Emaillés, ibidem, p. 24; autre, p. 27.
 Tilloles, 273.
 Tite-Live, 127, 140, 234, 237, 238, 395.
 Tode (cité de), 31, 40.
 Toile de Reims, et autres, 67, 68.
 Toison d'or (ordre de la), 336.
 Tombeaux des ducs d'Orléans, 254.
 Tondeur de drap, 66.
 Torches portées dans les fêtes, 76.
 Toscane, 31.
 Tour Landry (le chevalier de la), 191, 192, 193, 236.
 Touraine (duché), 52.
 Tournoi (*Voy.* Fêtes).
 Tours, 94, 272, 338, — collégiale de, 87, 379, 385.
 Tourterelle d'orfèvrerie, 248.
 Tourtier (Jean), 395.
 Traducteurs et traductions (leur influence), 125, 137, 138, 158, 394, 395.
 Traits (hommes de), 14.
 Traités de paix, d'alliance, de trêve, etc. 69, 108, 256, 258, 263, 264, 321, 323, 324, 335, 344, jurés sur l'hostie; pl. iii.
 Trémoille (de la), 17, 116, 211, 410.
 Trévet (Nicolas), 157.
 Trie (Jean de), 15, 21, 26. — Guillaume, 273. — Regnault, 133, 134, 211.
 Tristan, 236, 237.
 Trompettes, 117, — de terre cuite pour la chasse, 252, — autres, 3^e part., p. 37, 38; pl. xxxvii.
 Troubadours (les poésies des), 238.
 Trousseau pour les couches de la duchesse d'Orléans et pour le nouveau né, 64.
 Trueller, 241.
 Turcs (les — en Allemagne), 106, messages envoyés aux — 3^e part. p. 40.
 Turin (le cardinal de), 14, 19, 22.
 Tutelle des princes d'Orléans, 273, 274, 275.

U

Uneton de brodeure, 112.
 Université, 225, 226, 240, 241, 406, 414, 415. Suppôt de —; pl. xvii.
 Urbain VI, 232.
 Ursins (Jean Juvénal des), 407, 414.
 Usuriers, 277.

V

Vacier (Guillaume), 125.
 Valère-Maxime, 127, 234, 239.
 Vales (Nicole), 126.
 Vallet de Viriville (M.) cité, 338.
 Valets attachés à différentes fonctions, 60, 61, 92, 117, 118, 124, 279.
 Vallois (comté de), 255.
 Van-Praët, cité, 237.
 Vases, 62; pl. xiii.
 Vaudriers, 273.
 Végèce (traduit par Jean de Meung) 157, 237.
 Veluaux, 65, 111, 112, 113; 3^e part., p. 15, 16.
 Ven d'or, 247.
 Vénérie du prince Louis, 92, 93; 3^e part., p. 7.
 Vénitiens (ligue à faire avec les), 35, 46.
 Ventes de seigneuries, 348.
 Verrières, 254; 3^e part., p. 4, 12, 13, 14.
 Vertus (le comte de — depuis duc de Milan), 8, 9, 10, 11, 16, 17, 21. — Ligue à faire avec lui, 35, 46.
 Vertus (château de), 273.
 Véré (ouvrage d'orfèvrerie dit), 251; 3^e part., p. 6, 26.
 Vielle (joueur de), 79, 81; pl. xlii.

Victoire (Ste); pl. xlvii.
 Vigilles des morts; 3^e part., p. 15.
 Vigneron, 82.
 Vilette (Philippe de), 241.
 Villebresme (Guillaume de), 362.
 Villedieu, 88.
 Villemain, (M.) cité, 3, 300, 301.
 Villon (François), 358, 359, 409.
 Vimers (cardinal de), 22.
 Vins de différentes espèces, 63, 83, 334, 335, 341, 345, 364, 365, 366; pl. xxiii.
 Vincent de Beauvais, 147, 156.
 Vireton, 273, 286.
 Vitry (Philippe de), 170, 171.
 Viviers (château de), 273.
 Vœu du roi Charles VI d'une chasse à saint Louis, 74. — du Paon (roman), 234, 238.
 Voragine (Jacques de), 139, 156.
 Voyage (en France), 54, 148, 339, 340, 341, 344, 345, 361, 364, 379, 396; pl. ix, — en Allemagne, 107, 110. — à Asti; 3^e part., p. 41, 352. — en Lombardie, 59. — Relations de, 224. — Ecrivains de, 224, 225. — Impressions de; pl. xxiv et xxv.
 Voynnes, 83.

W

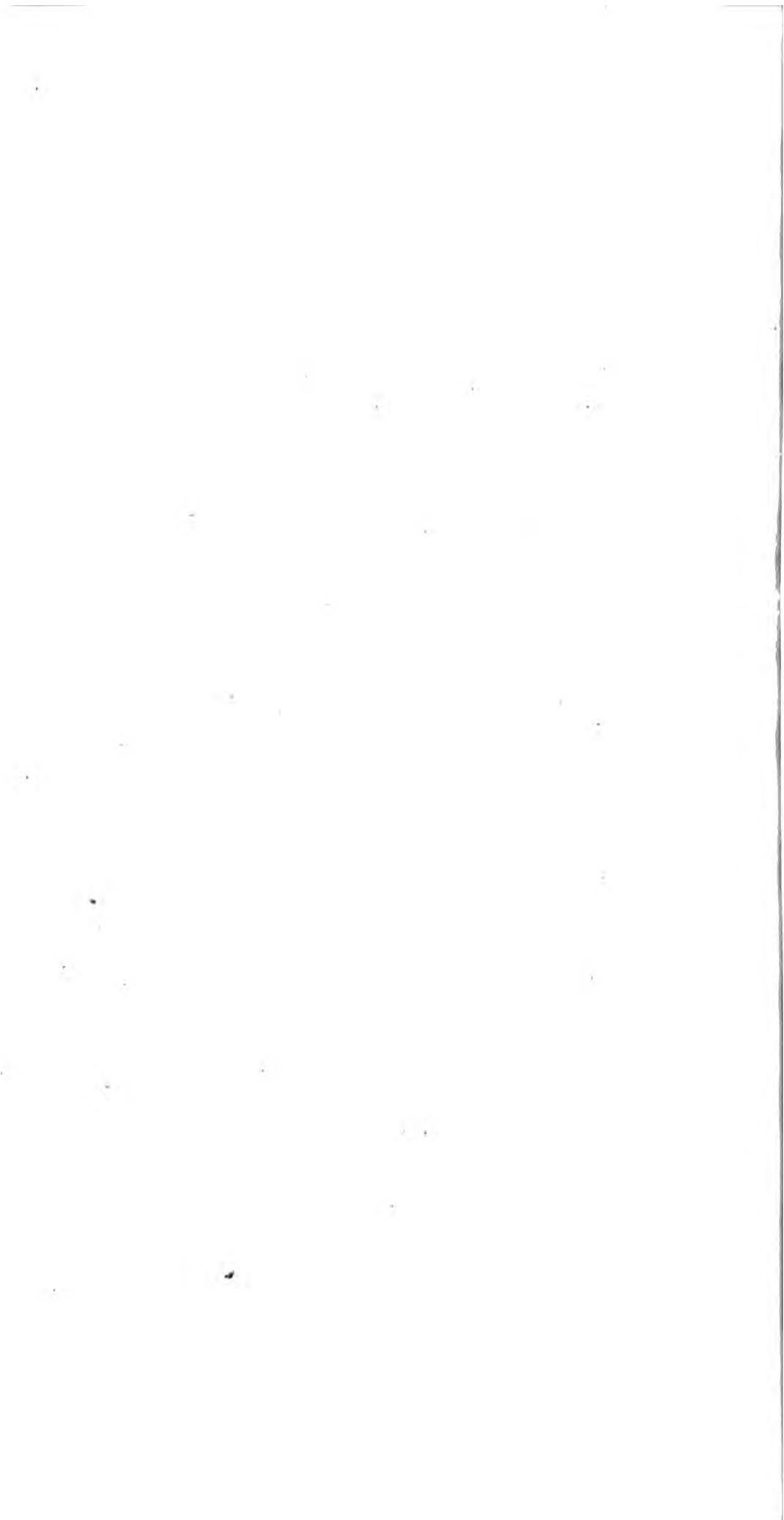
Wincelas (empereur), 37, 231, 232, 244, 263. — vient en France, 107, 120, 185.
 Windsor (château de), 308.
 Wingfeld (château de), 324.

Y

Yvri, 211.

Z

Zodiaque, 175.



EXPLICATION

DES PLANCHES.

1918

ANDERSON & CO.

EXPLICATION DES PLANCHES.



XIV^e SIÈCLE.

- Pl. I. — SACRE ET COURONNEMENT. — 1. La sainte ampoule. — 2. Les seigneurs donnés en otage à l'abbé de Saint-Remi pendant que l'on transporte la sainte ampoule pour le sacre. — 3, 4. Sacre du Roi et de la Reine. — 5. Couronnement du Roi.
- Pl. II. — CÉRÉMONIES. — 6. Réception d'un message. — 7. Pratique religieuse.
- Pl. III. — CÉRÉMONIES. — 8. Traité juré sur l'hostie. — 9. Danse pendant la messe. (Tiré du Rational des divers offices.)
- Pl. IV. — LOUIS, DUC D'ORLÉANS. — 10. Portrait de ce prince, tiré d'un manuscrit dédié et enluminé par le peintre ordinaire du duc Louis. — 11. Armes du prince, ayant deux loups pour support.
- Pl. V. — SCEAUX, DEVISE, SIGNATURES. — 12. Sceau équestre du duc Louis. — 13. Contre-sceaux. — 14. Contre-sceaux aux armes de France et de Milan; porc-épic et collier de cet ordre. — 16. Signature du duc Louis. — 17. De la duchesse Valentine. — 18. Du Bastard d'Orléans.
- Pl. VI. — VALENTINE, DUCHESSE D'ORLÉANS. — 19. Portrait tiré d'un manuscrit exécuté pour cette princesse, et qui a pour titre : *L'apparicion maistre Jehan de Meun.*
- Pl. VII. — MARIAGES. — 20. D'un prince. — 21. D'un bourgeois.
- Pl. VIII. — BAPTÊME D'UN PRINCE (n^o 22).

- Pl. IX. — LE ROI ET LES PRINCES DE FRANCE EN VOYAGE (n° 23).
 Pl. X. — LITIÈRE ROYALE (n° 24).
 Pl. XI. — TOURNOI DE PLAISANCE, et armes courtoises (n° 25).
 Pl. XII. — REPAS de cérémonie, 26. — Musique pendant le repas, 27.
 Pl. XIII. — OBJETS DIVERS POUR LES REPAS. — 28. Vases sculptés. — 29. Hanap et coupe. — 30. Gobelet. — 31. Plat de gibier. — 32. Couteaux de formes variées. — 33. Plat. — 34. Verres. — 35, 36. Vases à contenir des vins. — 37. Écuyer tranchant. — 38. Écuyer coupant une nappe (cérémonie injurieuse). — 39. Musiciens jouant pendant les repas.
 Pl. XIV. — DANSE. — Musique et paroles pour la danse (nos 40, 41).
 Pl. XV et pl. XVI. — SPECTACLE PENDANT LE REPAS. — 42. Le Roi et d'autres souverains dinant dans la grande salle du palais. La forme et les ornements de la vaisselle d'or doivent être remarqués. — 43. Pendant le repas, un grand spectacle fut donné : le sujet était tiré de « L'histoire comment Godefroy de Bouillon conquist la sainte cité de Jérusalem. » — 44. Pierre l'Hermite dans la nef (épisode du même sujet).
 Pl. XVII. — CÉRÉMONIE ET COSTUMES. — 45. Réception d'un souverain étranger. — 46. La Reine. — Dames d'honneur. — 48. Le prévôt de Paris. — 49. Un suppôt de l'Université.
 Pl. XVIII. — OBJETS D'ART. — 50. Statue équestre de l'Empereur. — 51. D'un saint. — 52. Statuette d'un personnage ou d'un saint, dite *Image d'or*. — 53. Horloge. — 54, 55. Sphères céleste et terrestre.
 Pl. XIX. — OBJETS D'ART ET LUTTES ARMÉES. — 56. Mystère des trois Maries, représenté en *images d'or* sur un autel. — 57. Crucifix d'enleveure, à trois colombes symboliques, portant les noms sanctus Dionisius, sanctus Rusticus, sanctus Eleutherus. — 58. Châsse du roi saint Louis. — 59. Lutteurs à l'épée. — 60. *Le jetteur de darts*. — 61, 62, 63. *Exercitations corporelles*.
 Pl. XX. — SUJETS HISTORIQUES. — 64. Lutte à cheval. — 65. Gens du conseil. — 66. Seigneur prêchant la sédition. — 67. Le roi d'Angleterre faisant hommage, à genoux, au roi de France, pour la Normandie.

Pl. XXI. **MUSIQUE, JEUX, ARTS ET MÉTIERS.** — 68. Exercice de musique. — 69. Le harpeur du roi Louis. — 70, 71. Musique et danse de bateleurs. — 72. Violons et tabourins. — 73, 74. Jeux. — 75. Gens de métiers, laboureurs, terrassiers, etc. — 76 à 88. Détails relatifs aux gens de métiers, laboureurs, etc.

Pl. XXII. — **MOEURS ET USAGES CIVILS (89 à 128).** Tous ces sujets sont tirés d'un manuscrit en trois volumes, exécuté pour le roi Charles V, et chacun des groupes est représenté au moment où il arrive à la porte de la ville de Paris, dont l'enceinte est figurée n° 89. On doit surtout remarquer le char branlant (n° 92); les conducteurs d'animaux féroces, qui étaient obligés de les faire danser pour obtenir l'entrée de la ville ou le passage gratis d'un pont (nos 104 et 105); les bateleurs (nos 111, 115, 118); le physicien (n° 128). Les autres groupes se rapportent aux diverses industries en usage à Paris.

Pl. XXIII. — **USAGES CIVILS NAUTIQUES (nos 129 à 145).** Tous ces sujets sont tirés des mêmes manuscrits que ceux de la planche précédente; ils occupent la partie inférieure des miniatures; les barques sont amarrées au quai, près d'une des portes de Paris (n° 129). On doit principalement remarquer le pont aux Meuniers (n° 132); un concert et réjouissance (nos 130 et 131); la pêche (nos 133, 134, 139); les bains (n° 142); une barque d'amateur (n° 145). Les autres sujets se rapportent à l'industrie.

Pl. XXIV. — **IMPRESSIONS DE VOYAGES.** (Les explications des planches XXIV et XXV sont tirées des textes manuscrits des Relations de ces voyages.) — 144. Le kalyphe (Voyage de Marc-Paul). — 145. La femme du grand kaan de Cathay (*id.*). — 146. Litière du grand kaan (*id.*). — 147. Femmes de la province de Tebet (*id.*). — 148. Les ydoles d'Ethiopie (Voyage de Mandeville). — 149. Navigation sur la rivière de la plain de Formose et de la vallée douteuse (Voyage de Marc-Paul). — 150. Arbres de l'isle du royaume et de Natem, autres dient Panthen, qui portent farines et aucunes fois miel et vins (Voyages du frère mineur Odric de Fore-Julii). — 151. Culture dans le royaume de Cail, province de Maabar (Voyages de Marc-Paul).

- Pl. XXV. — IMPRESSIONS DE VOYAGES.—152, 154. Arbres des pays de Goch et Margoch : l'un produit des oiseaux et l'autre des moutons.—153. De la terre de Pitan, où les gens ne menguent point. Lesdites gens sont petits et pelus, et vont aussi bien par-dessus la mer comme par-dessus terre (Voyage de Mandeville). — 155. Les habitants de l'isle Janna la meneur (Voyage de Marc-Paul). — 156, 159. Oiseaux et autres animaux de la terre de Mistorale (Voyage de Mandeville). — 157, 158. Les habitants du royaume de Erguiul (Voyage de Marc-Paul et de Mandeville). — 160. Les habitants de l'étroit passage pour aller vers Inde, où fut fondée Alexandrie (Voyage de Mandeville).— 161. Culeuves de la province de Caraian (Voyages de Marc-Paul).—162. Animaux de la province d'Amien (même voyage). — 163. *Idem* de la province d'Aden (*id.*). — 164. *Idem* du mont Ethna, dit mont Gebel (Voyage de Mandeville en Égypte, etc.). — 165. Les Pumeaux de la cité de Gilenfo (Voyage du frère Odric). — 166. Les habitants de l'isle de Seilan (Voyages de Marc-Paul). — 167. Ceux de l'isle de Vacumeran : les gens y ont visage de chien ; ils aourent un bœuf pour leur Dieu, et pour ce, chascun d'eulx le porte sur son chef.
- Pl. XXVI. — CARICATURES. — 169, 170, 171. Contre le clergé. — 168, 172. Contre de hauts personnages.
- Pl. XXVII. — CARICATURES. — 173, 174. Contre les phisiciens ou médecins.
- Pl. XXVIII. — CARICATURES. — 175. Contre les médecins. — 176, 177, 178. Contre la chevalerie.
- Pl. XXIX. — CARICATURES. — 179. Contre Jean de Mézières. Le texte porte : Grisel avant mestre Jehan de Mazères. — 181. Contre les prédicateurs. Texte : *Nolite comedere pueros meos.* — 182, 183. Contre la chasse à courre. — 185, 186, 187, 188. Contre la chasse au faucon. — 184, 189. Contre la chasse au lièvre. — 190. Contre la pêche. — 191. Contre les musiciens. Texte : Je chante mieulx que vous.
- Pl. XXX. — CARICATURES. — 192, 193, 194, 196, 197, 198. Contre les musiciens, les saltimbanques et les danseurs. — 195. Contre les officiers de la bouche du roi. — 199. Contre le jeu de boule.

XV^e SIÈCLE.

Pl. XXXI. — CHARLES DUC D'ORLÉANS. — 200. Portrait de ce prince tiré d'un manuscrit du temps. — 201. *Ex libris* de la main du duc Charles. — 202. Signature de Marie de Clèves, troisième femme du prince.

Pl. XXXII. — EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR DE PALAIS. — (n^{os} 203, 204.)

Pl. XXXIII. — INTÉRIEUR DE PALAIS. (n^o 205).

Pl. XXXIV. — CHIENS ET DÉTAILS DE CHASSE. — 206. Chien allant. — 207. Mastin. — 208, 209. Lévrier de différents poils. — 210. Courants. — 211, 212. Chien d'oyseles de différents poils. — 213. Pinher les chiens. — 214. Maladie et curation des chiens. — 215. Varlet faisant la quête avec son limier congnoit grant cerf par les froyeiz. — 216. Pour prendre le blariau. — 217. Comment on doit chasser et prendre les connins. — 218. Haie pour bestes prendre.

Pl. XXXV. CHASSE AU FAUCON. — Sujets tirés d'un manuscrit ayant pour souscription, « Simon d'Orliens anlumineur d'or anlumina ce livre. Si. » — 219. — Faucon à ramage dit gentilz. — 220. Lannier. — 221, 222. Chaperon à faucon. — 223. Campoinelle. — 224. Séjour du faucon. — 225, 233. Chasse. — 226, 228. De la manière dont les faucons sont nourris. — 227. L'esbloissement du faucon. — 229, 230. Education du faucon. — 231. Longe à faucon. — 232. Fauconnier à cheval. — 234 à 238. — Oiseaux que l'on chasse au faucon.

Pl. XXXVI. — SUJETS DE CHASSE. — 239. Rendez-vous de chasse. — 240. Chasse au sanglier. — 241 et 242. Au lièvre.

Pl. XXXVII. — LE LAISSER COURRE POUR LE CERF (n^o 245). — 243. Varlets huant et cornant. — 244. Les brisées.

Pl. XXXVIII. — EQUITATION : DÉTAILS. — 246. Ecurie. — 247, 248, 249. Détails de harnais. — 250. Voyage à cheval.

Pl. XXXIX. — EQUITATION. SUITE. — 251. La reine d'Angleterre veuve de Richard II, et première femme du duc Charles d'Orléans. — 252. Dame d'honneur. — 253. Ablution après la chasse. — 254. Trompette de cavalerie. — 255. Porte guidon.

- Pl. XL. — ARMÉE. GENS DE TRAITS ET ARTILLERIE. — 257. Halbardier. — 258, 259. Gens de traits. — 260. Epée à deux mains. — 261, 262, 263, 264, 265, 266. Artilleurs et détails d'artillerie.
- Pl. XLI. — JEANNE D'ARC. — 267. Jeanne présentée au roi Charles VII. — 268. Jeanne assise sur le trône avec le roi reçoit les clefs de la ville de Troyes. — 269. Signature autographe de Jeanne mise au bas d'un ordre de Jeanne d'Arc, aux habitants de Riom d'envoyer de la poudre etc., pour le siège de La Charité. Pièce communiquée par M. Tailland, président de chambre à Riom. — 270. Comment les Anglais amenèrent la Pucelle à Rouen et la firent mourir.
- Pl. XLII. — JEU D'ECHEC. 271. — FOLS. 274, 275. — JOUEUR DE VIEILLE. 273. — DIEU D'AMOUR. 272.
- Pl. XLIII. — ECRITURES DU XIV^e ET DU XV^e SIÈCLE. — 278. Ecritures des manuscrits, XIV^e siècle (Règne de Charles V). — 276. Ecriture courante. — XV^e siècle. 276, 281. — Ecriture des manuscrits. — 282. Dite de fourme. — 280. Ecriture courante.
- Pl. XLIV. — Art : Tissage. 283. — Musique et paroles pour le chant. 284.
- Pl. XLV. — ECRIVAIN 285. — PEINTRE. 286. — Homme broyant des couleurs. 287. — Statue enluminée et dorée. 288. — SCULPTEUR. 289. Moine sculptant une façade d'Eglise. — ORFÈVRE. 290. Joyaux contenant des reliques de Saints. — 291. Tableau d'or d'un crucifiement. — 292. Horloge.
- Pl. XLVI. — INTÉRIEUR DE PALAIS, FESTIN ET JEU.
- Pl. XLVII. — SANCTA VICTORIA.
- Pl. XLVIII. — Lettre autographe de Charles duc d'Orléans, publiée d'après l'original appartenant à M. le Comte Auguste de Bastard, et contre-épreuve sur une planche gravée sous sa direction. — Lecture du texte.

DU FAIT DU DUC DE MILAN ET AUTRES CHOSES.

Chancelier, à la requeste de beau oncle de Milan, le roy d'Angleterre a donné sauf conduit et congé à François de Rouillasch, filz de mon trésorier d'Ast et à un autre de mon dit pais nommé Odon Luppe, de venir devers moy et parler à moy; lesquelx me

ont aporté les articles que mon dit oncle demande que beau frère d'Angolesme et moy lui passons et acordons.

Or est ainsi que avant que les desusdits venissent par devers moy, le dit Roy me escripvi et fist savoir qu'il me porroit faire le plaisir que je desiroie qu'il me fist, et sur quanque je le doutoie a crére, me chargeoit que ou dit fait d'Ast je ne feisse rien qu'il ne fust par son sceu et ordonnance.

Si est ainsi que je ne puis en ce ordonner ne mon dit frère, aussi que ce ne soit par l'ordonnance du dit roy; et s'il ce fait par lui il en escherra deus dommages. L'un sera que le dit roy le voudra faire à son proufit et non pas au nostre, et voudra avoir tout en sa main et faire à sa guise.

L'autre, que parce le dit roy trouvera aliance avecques mon dit oncle; et s'il sont aliés ensamble plusieurs choses que aprésent ne puis escrire seront très mal, comme Devisot vous dira.

Toutes fois, faut-il pourveoir ou dit pais et à la plaisance de mon dit oncle, ou tout yra mal, veu les choses comme ils sont à présent.

Porquoy je suis d'acort de acorder à mon dit oncle les articles qu'il demande et vous en donne pover de les passer et lui en faire lettre soubz mon grant séel, et vous envoie les dits articles signes de ma main.

Item, il faut que le dict fait soit mené ou nom de monseigneur le dauphin, par la manière que Devisot vous dira plus aplain, pour deus causes : l'une affin que par ce moyen se treuve aliance entre mon dit seigneur le dauphin et mon dit oncle, moy et mon frère, comme le dit Devisot vous dira.

L'autre cause si est affin que se le roy d'Angleterre estoit malcontent de ce que j'auray en ce fait sans son sceu, que je me puisse excuser et dire que ce a esté fait sans mon sceu; et faudra que par le premier message qui vendra par deça vous me escripves une lettre que je puisse monstrier au dit roy, en quoy vous vous excusés envers moy disant que aurés passé le dit fait par contrainte de monseigneur le Daupin, au quel ne aves peu ne osé désobéir, comme plus ay dit au dit Devisot.

Item, faut que ce fait soit mené secrettement et ou nom de mondit seigneur le Daupin, affin que le roy dessusdit ne me

treuve en mensonge ou déception, car autrement mon frère par deça et moy serions du tout gastés et en péril de nos personnes, comme pareillement saurés par le dit Devisot.

Item, faut prendre le serment de mon dit oncle et de ceuls qui sauront ceste chose de tenir secrette ceste chose, qu'elle ne viengne à la congnoissance du dit roy, comme plus aplain vous dira le dit Devisot.

Item, pareillement, ainsi que le dit Devisot vous dira, delivrés les dicts articles en la manière et forme que je lui ay dit, et sur chascun article.

Item, vous dira la manière comment je desire l'aliance de mon dit oncle en deus manières.

L'une de estre aidant et alié, etc.

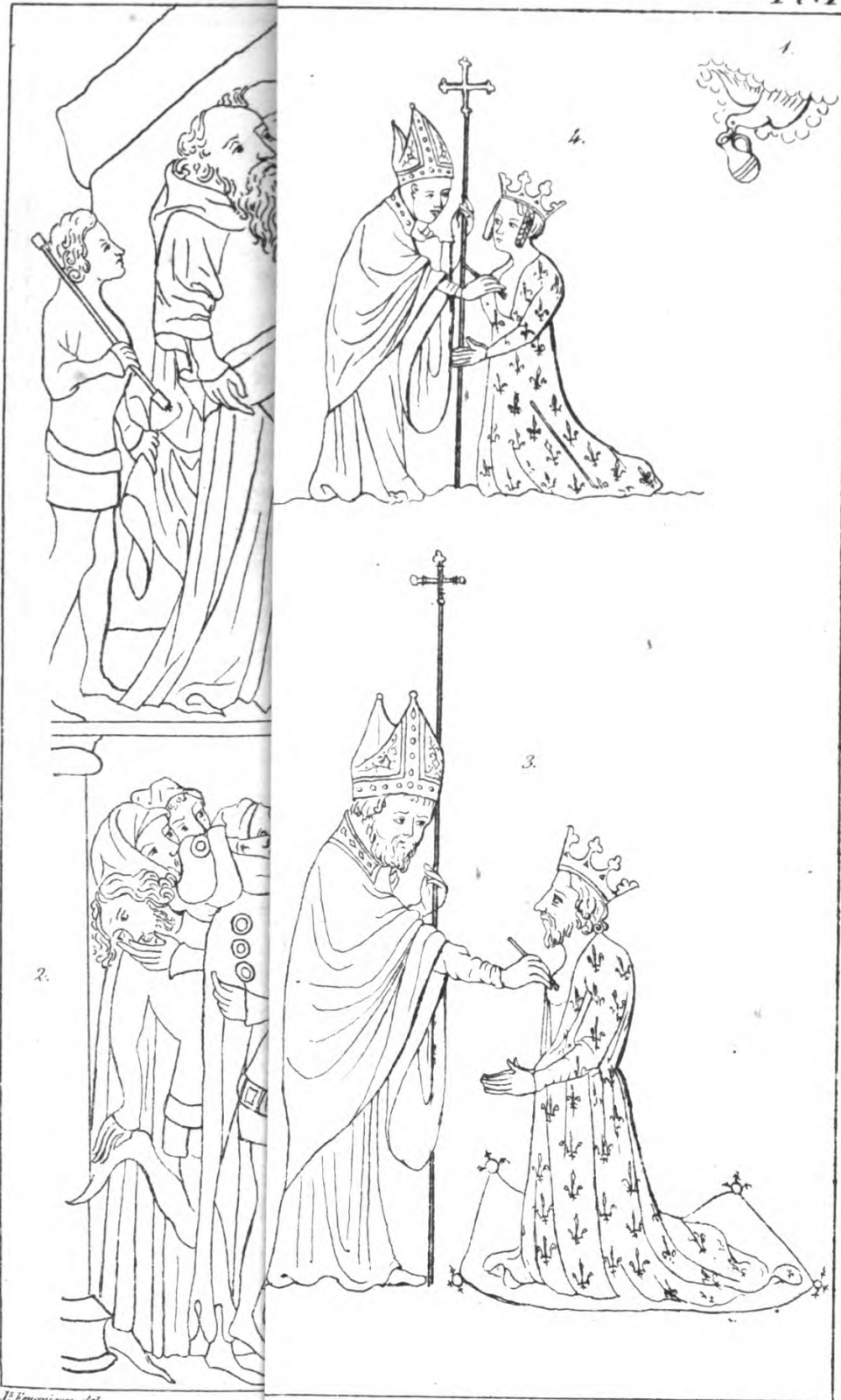
L'autre, ou cas que la première manière ne seroit, au moins qu'il ne soit alié ne nuisant encontre, etc.

Item, de mettre en la dicte terre d'Ast certains, en manière de conseillers, comme le dit Devisot est informé.

Item, du Bastard.

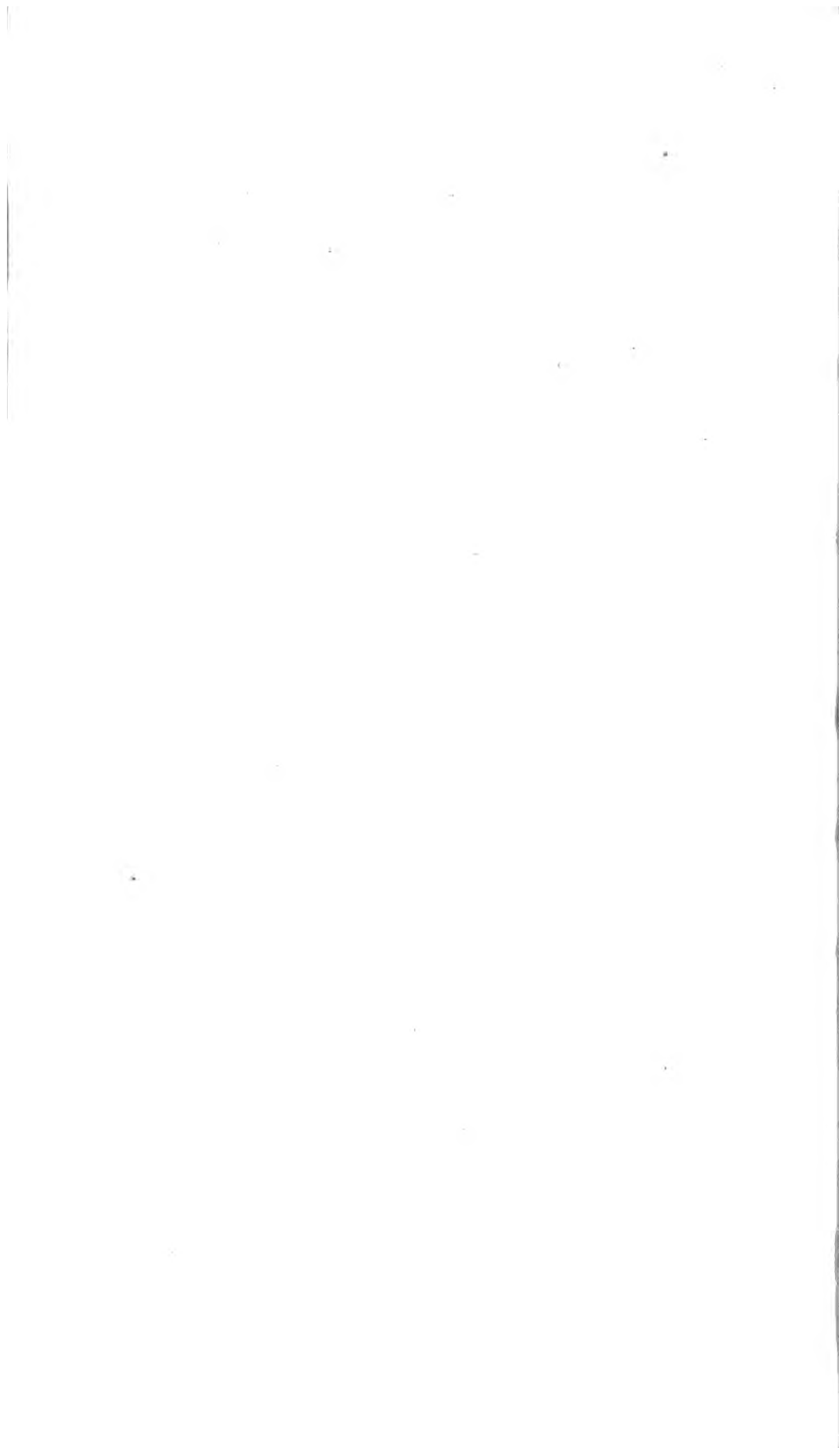
Item j'ay receu les quatre cens escus d'or venus d'Armignac. Si créés le dit Devisot. Escript de ma main.

CHARLES.



J. Fouquier, del.

Lith. de Clouet, i. Furstenberg, Nos 5 et 7.





15 F.

Lith. de Clauset.

Cerimonias.



Cérémonies.



XIV^e SIÈCLE

Pl. IV.



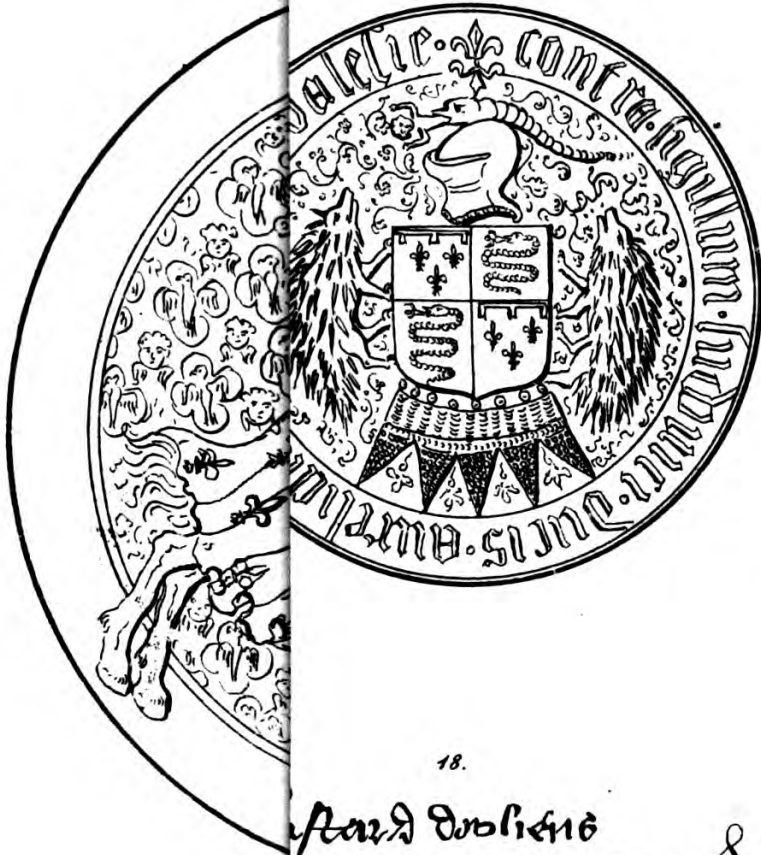
J. E.

Lith. de Clouet.

Louis Duc D'Orléans.



14.

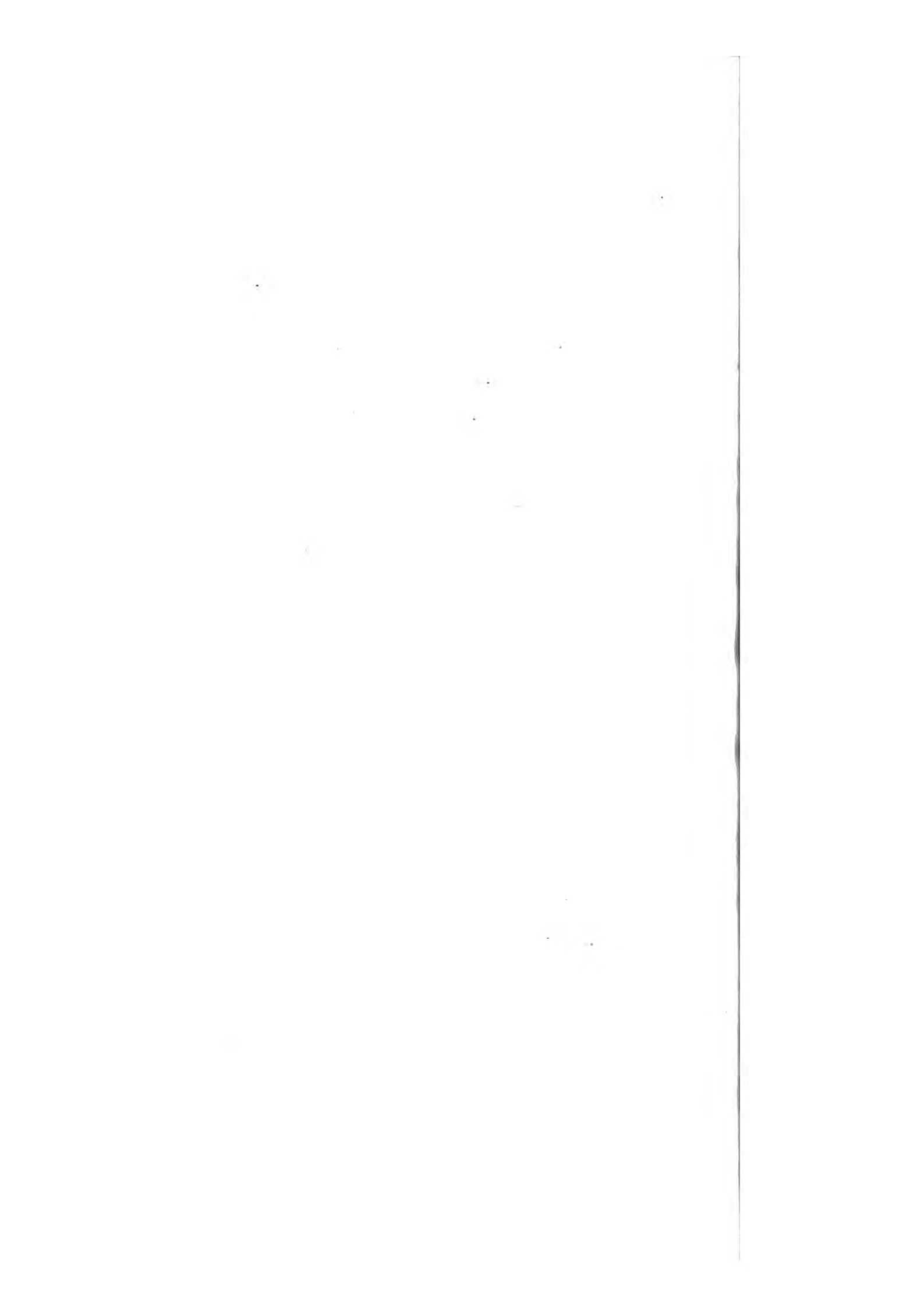


18.

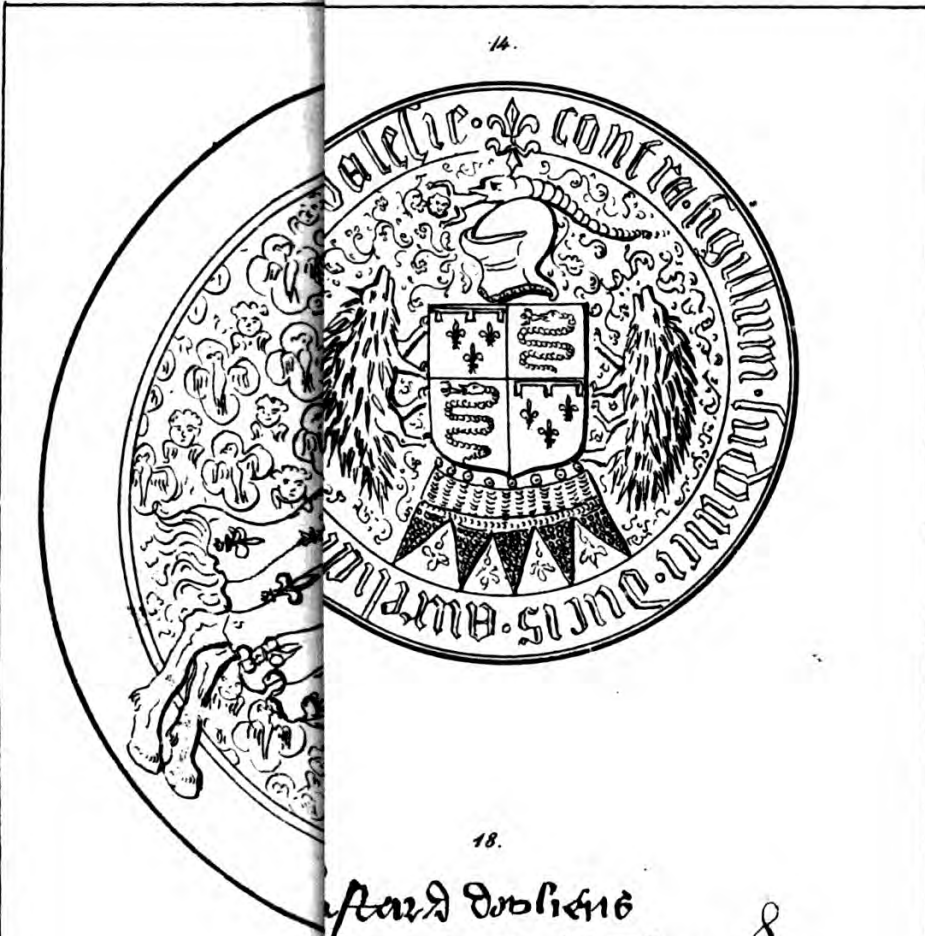
Hard Dubiené
UW

17.


Valencino



16.



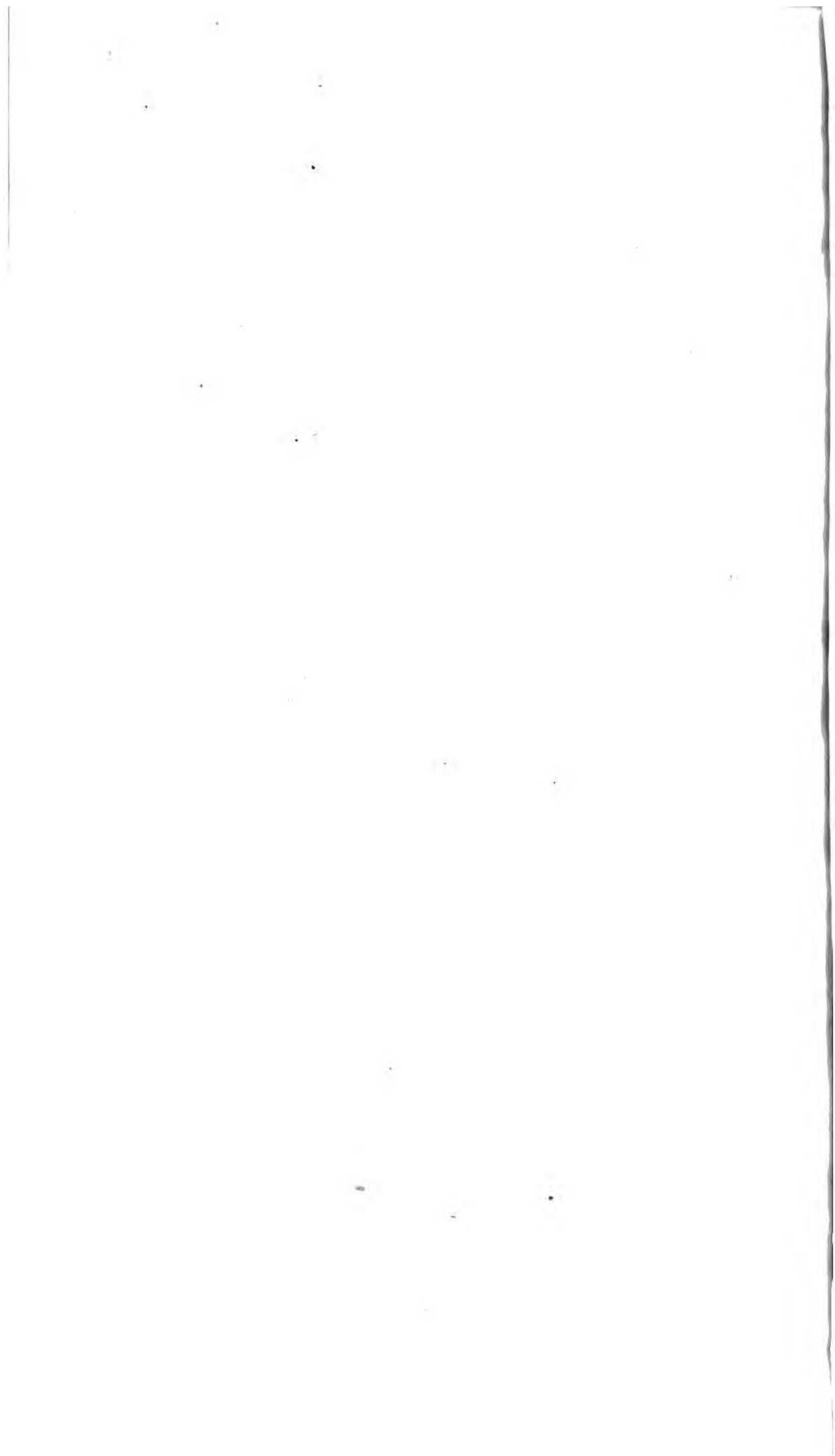
18.

Stard Douliens


17.

Valencine

atures.





Valentine Duchesse D'Orléans.



20.



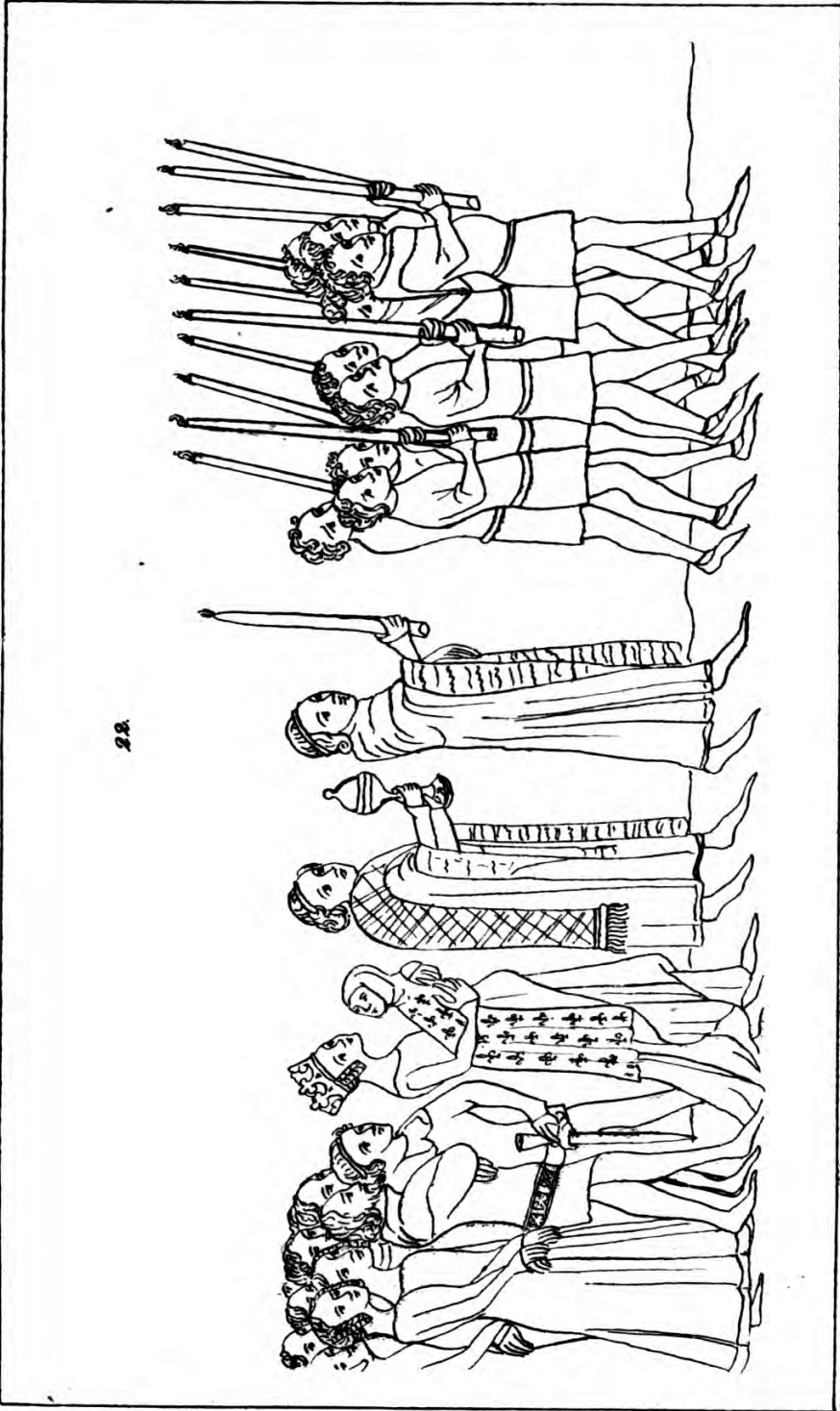
21.



J.P.

Lith. de Clouet.

Mariages.



28.

J. Fraqueras del.

Litho de Couat.

Baptême d'un Prince.

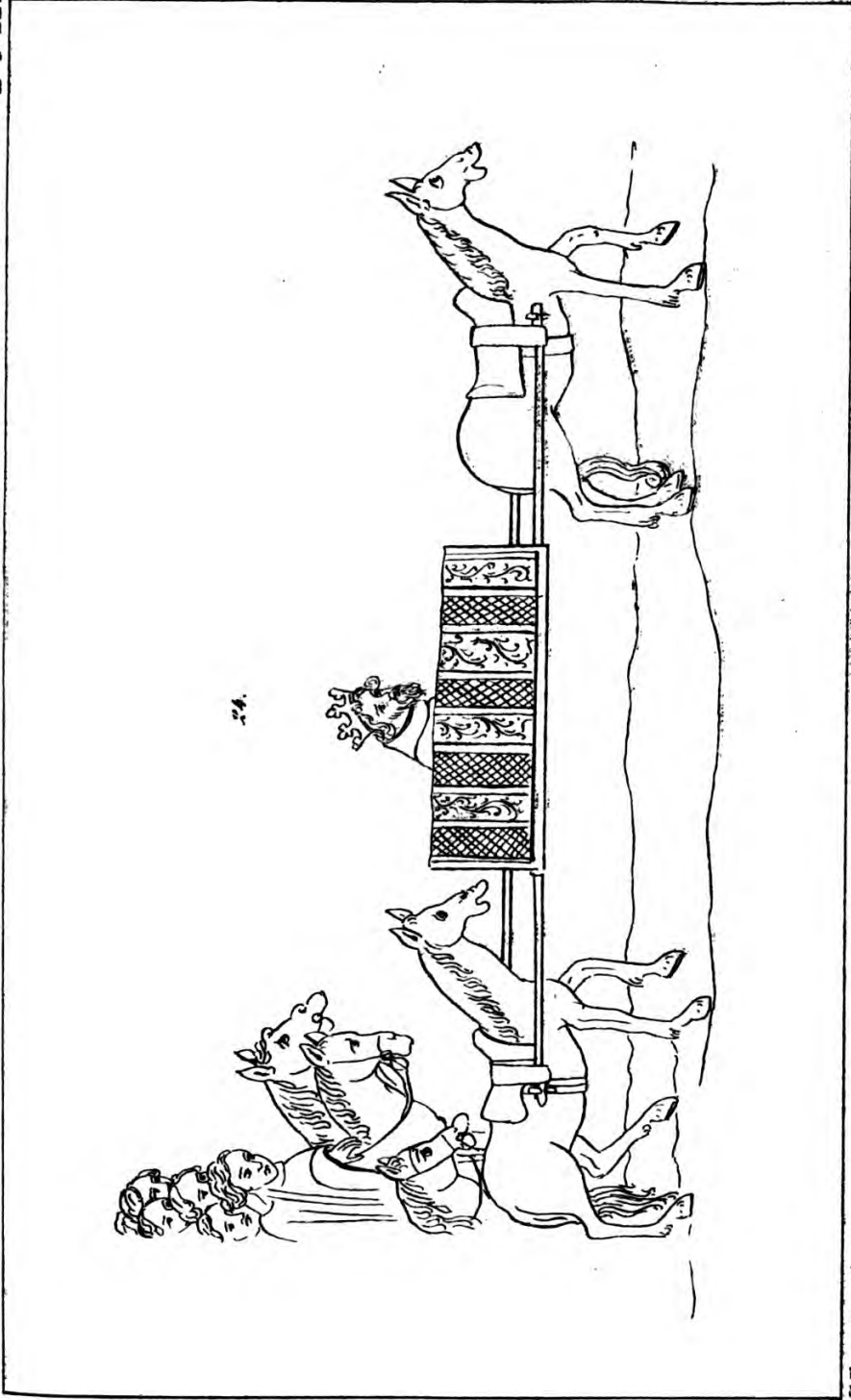
23.



J. Fouquieres del.

Publ. par L. Couët.

Le Roi et les Princes de France en voyage.



J. Fouquier del.

Litière du Roi.

Lith. de Clouet.



XIV^e SIÈCLE

Pl. XI.

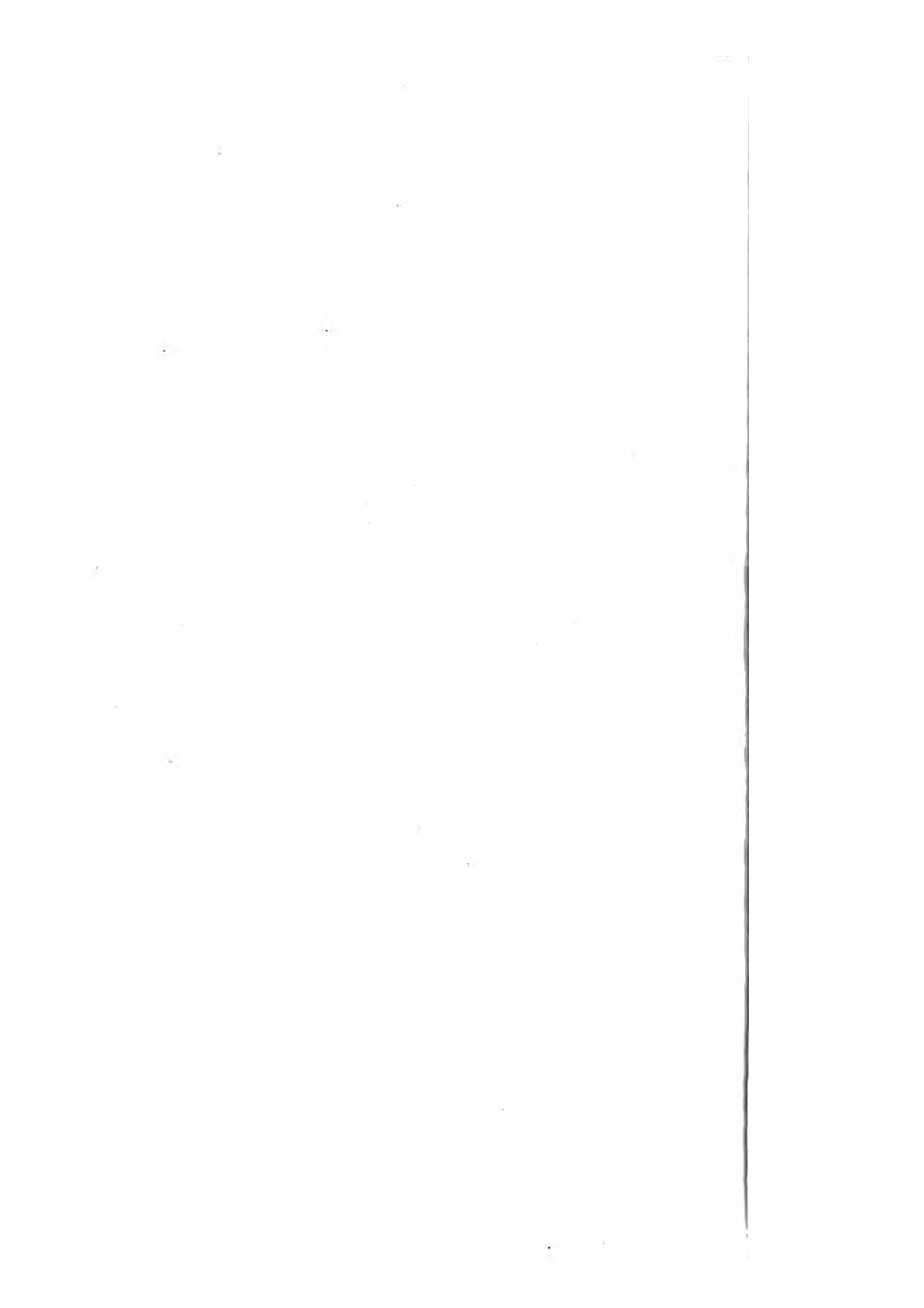


25.

J. Fouquieres del.

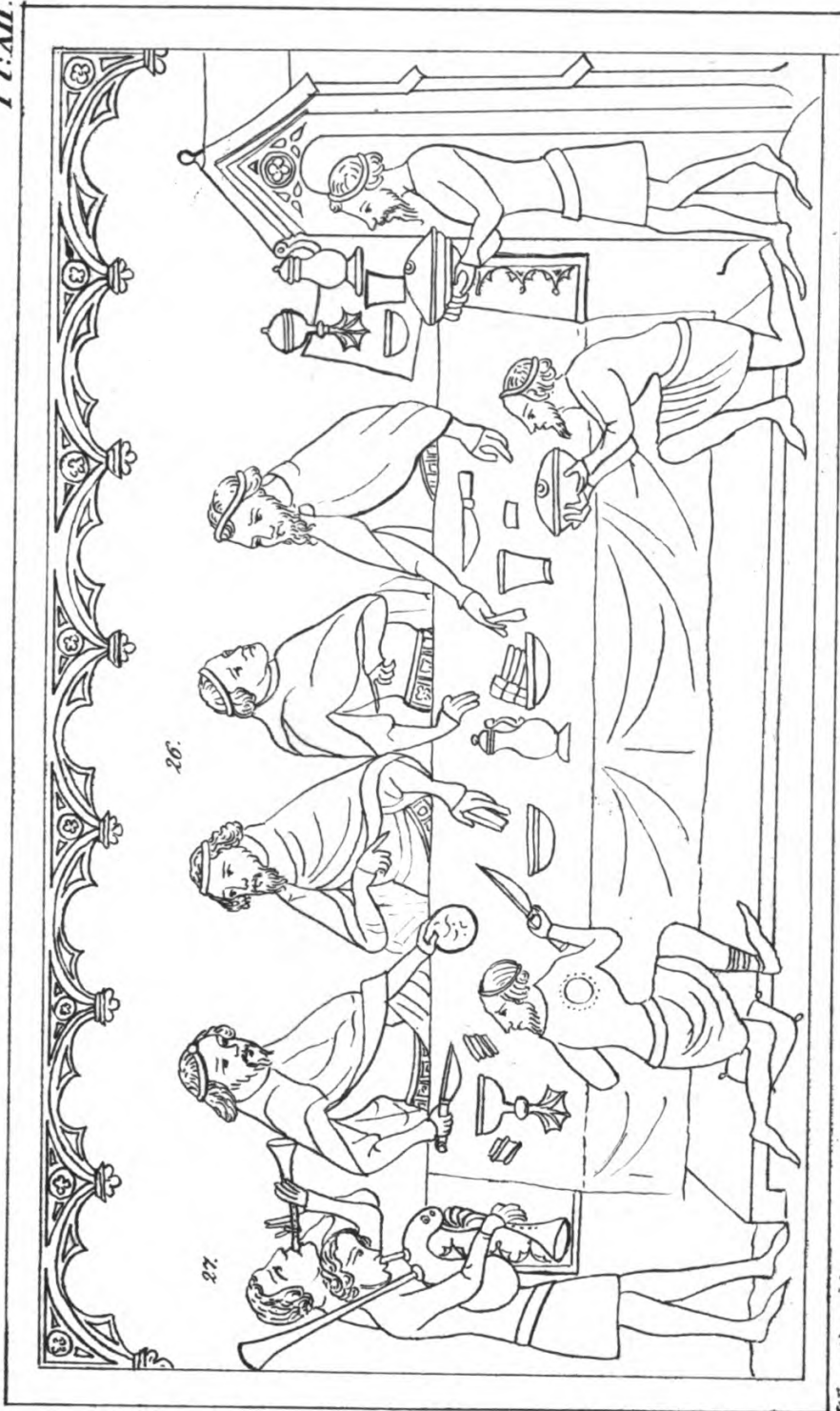
Lith. de Clouet.

Journal de la Renaissance.



XIV^e SIÈCLE

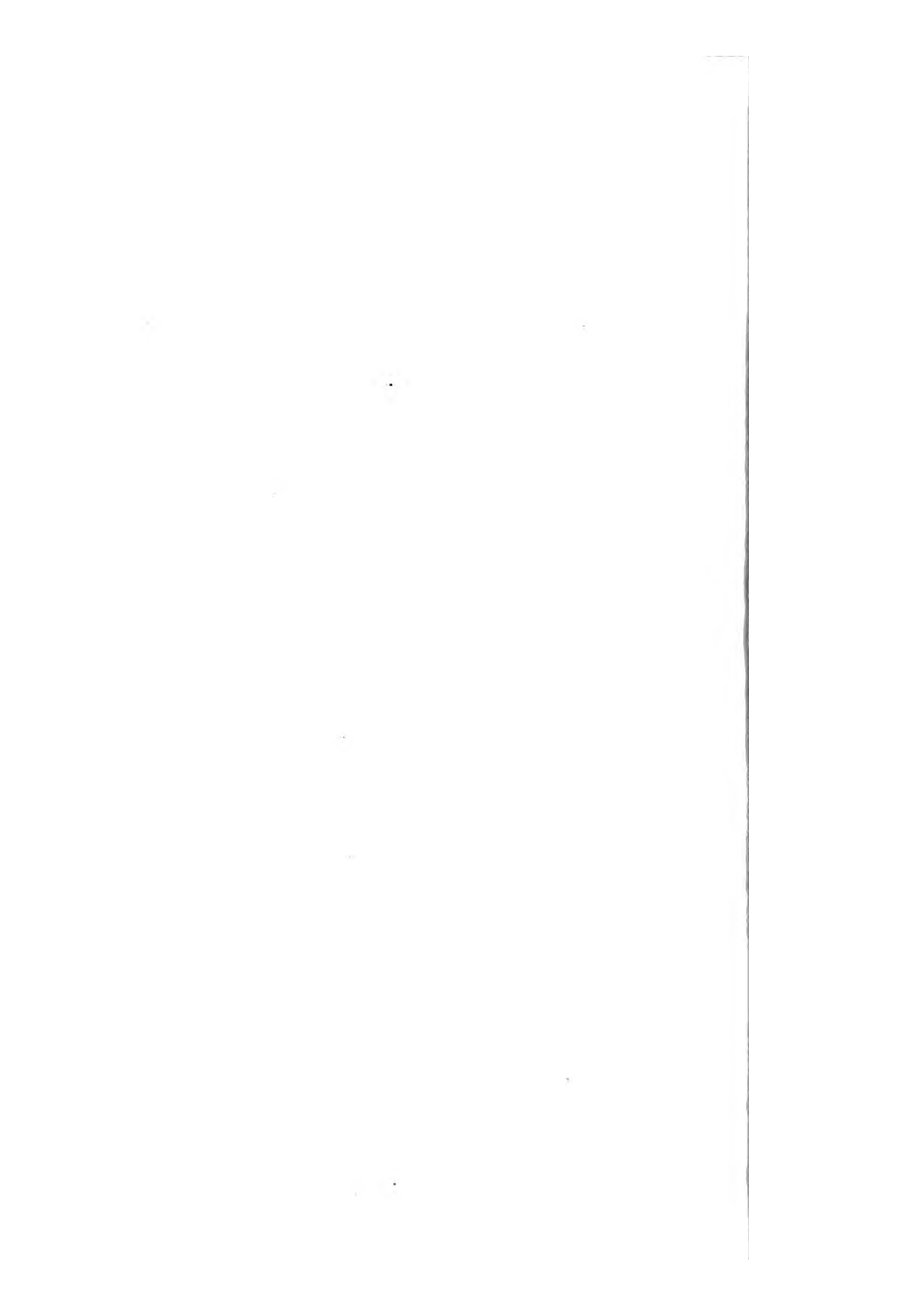
Pl. XII.



Lith. de Chouet.

Déjeuner.

J. Fouquieres del.

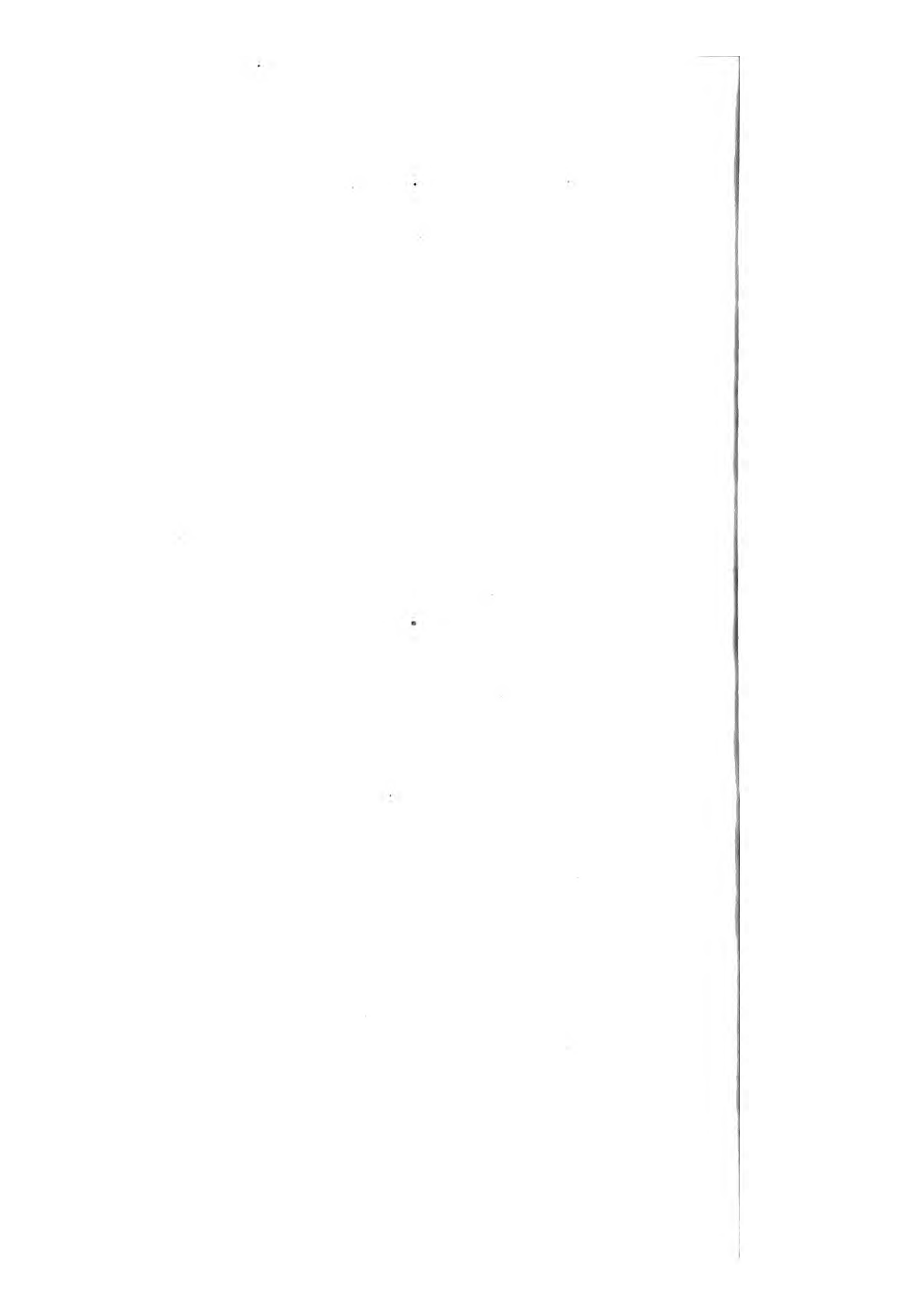


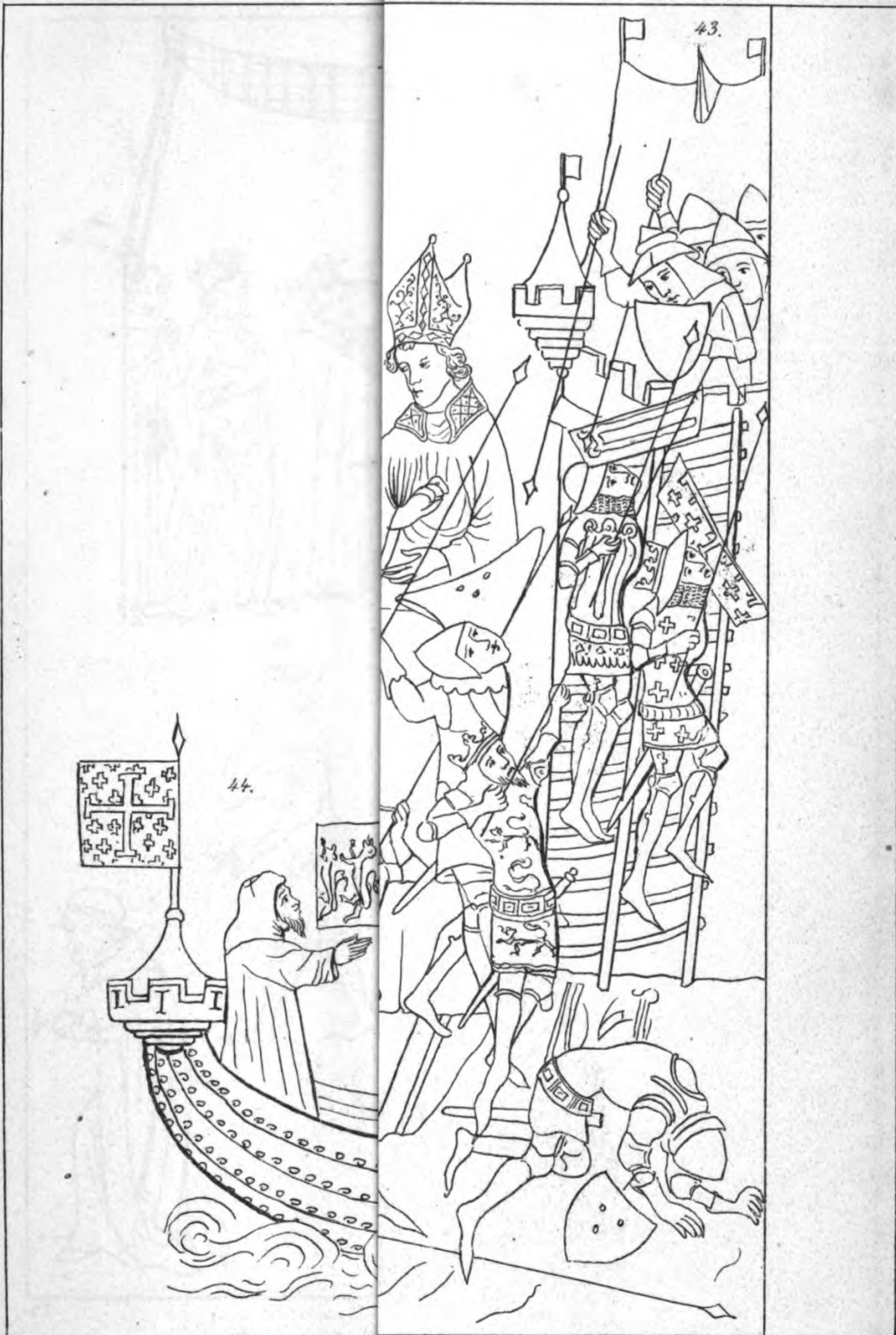


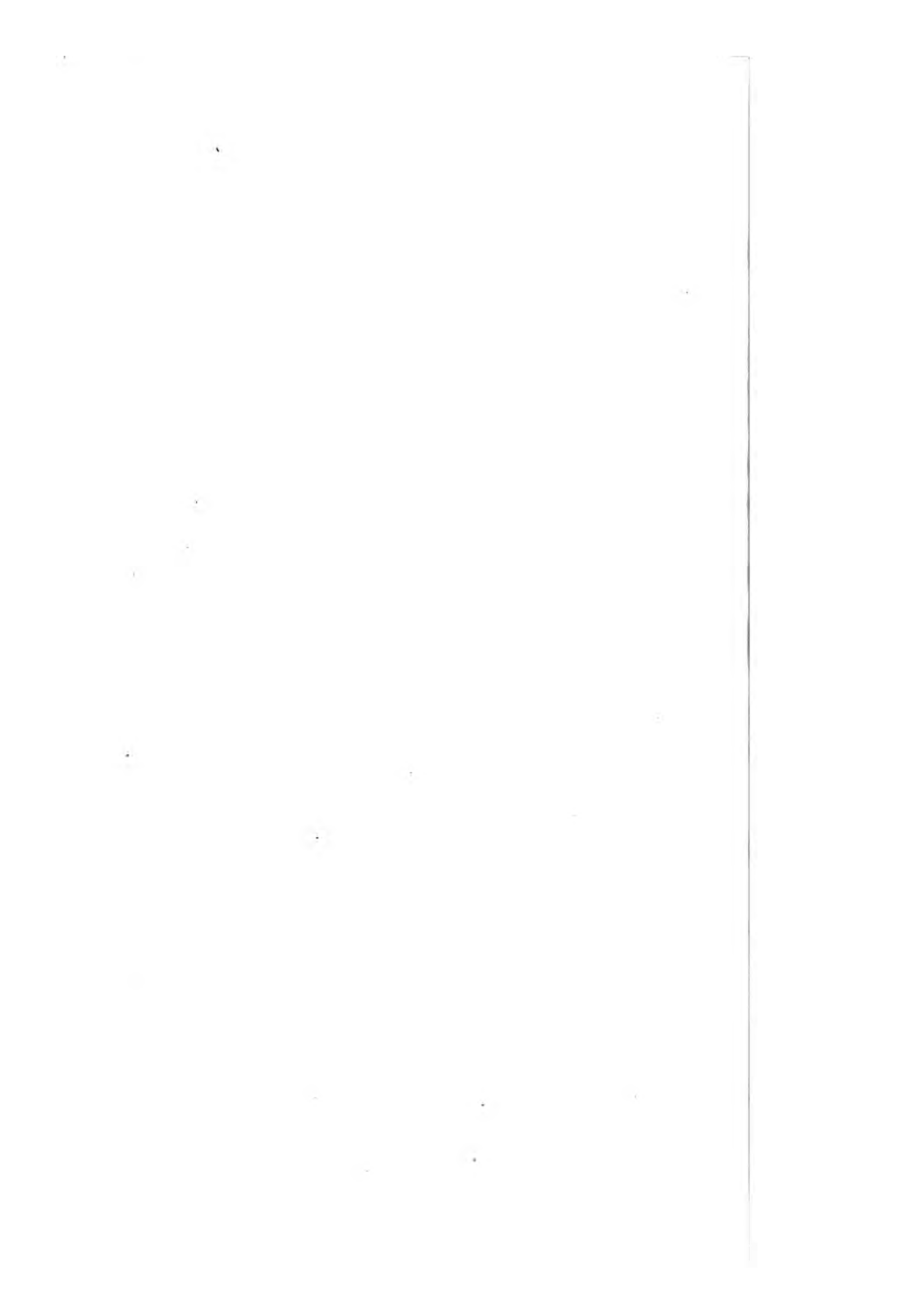
J.F.

Lith: de Clouet.

Objets divers pour les repas.

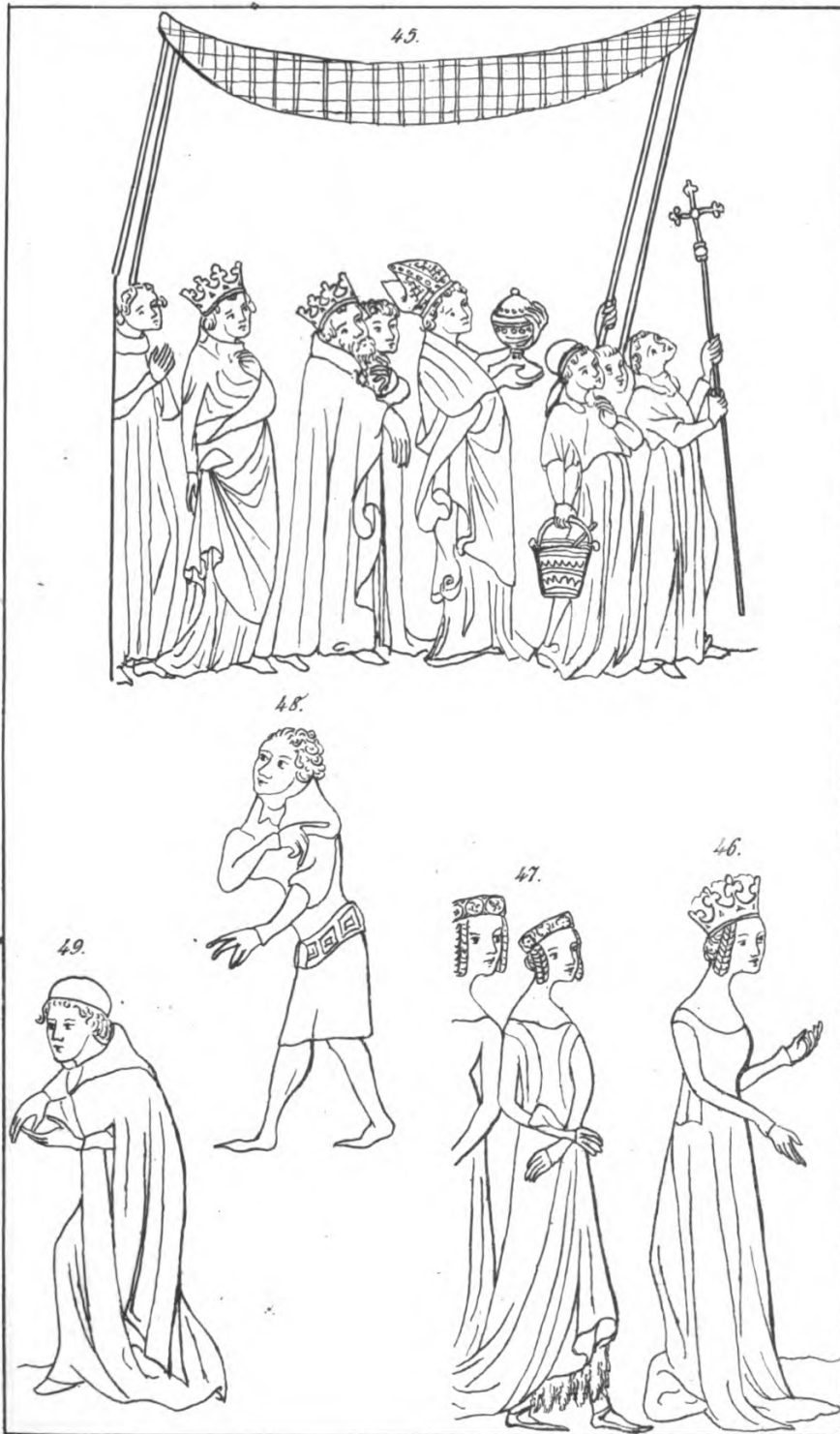






XIV^e SIÈCLE

Pl. XVII.

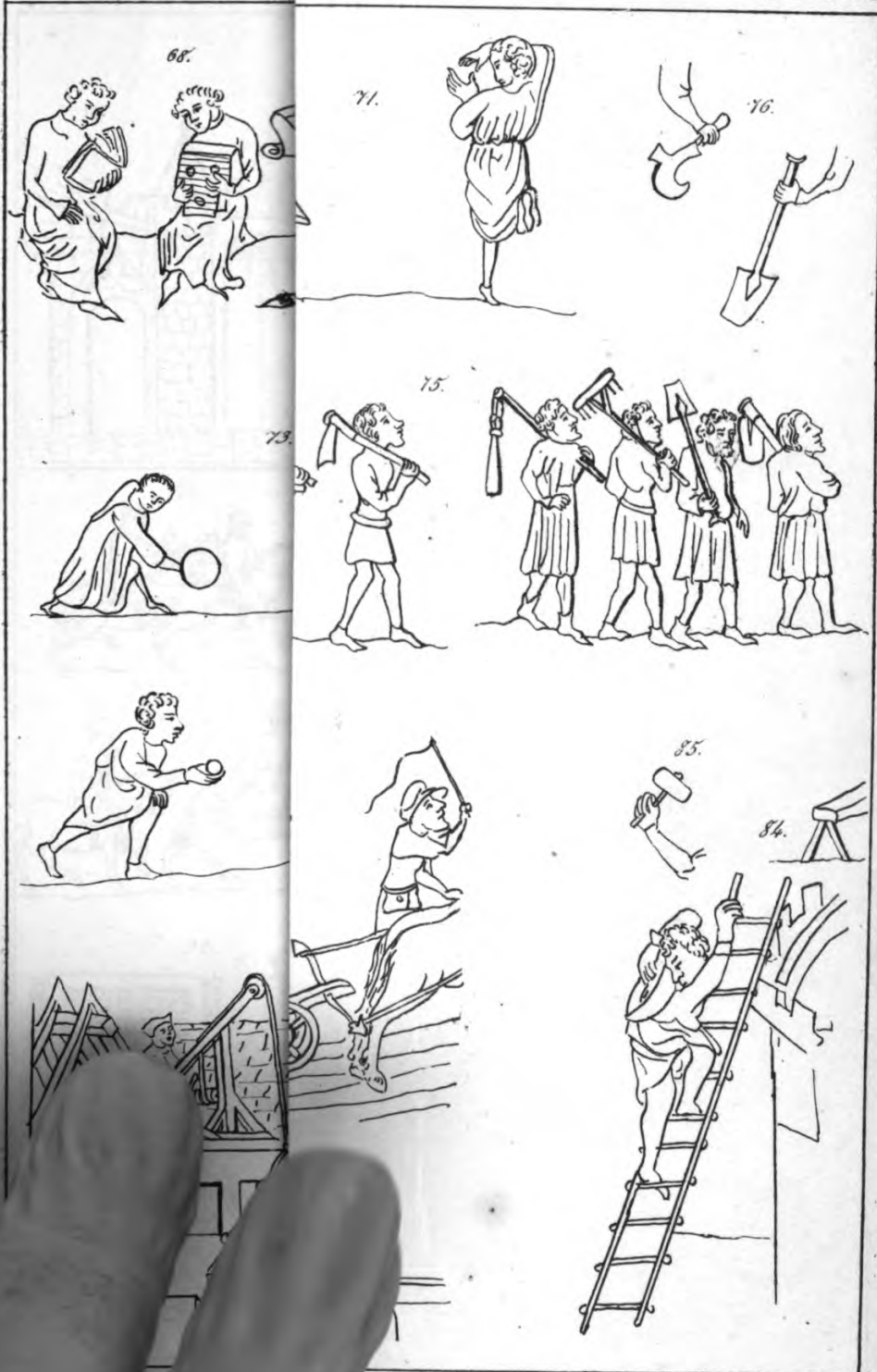


J.F.

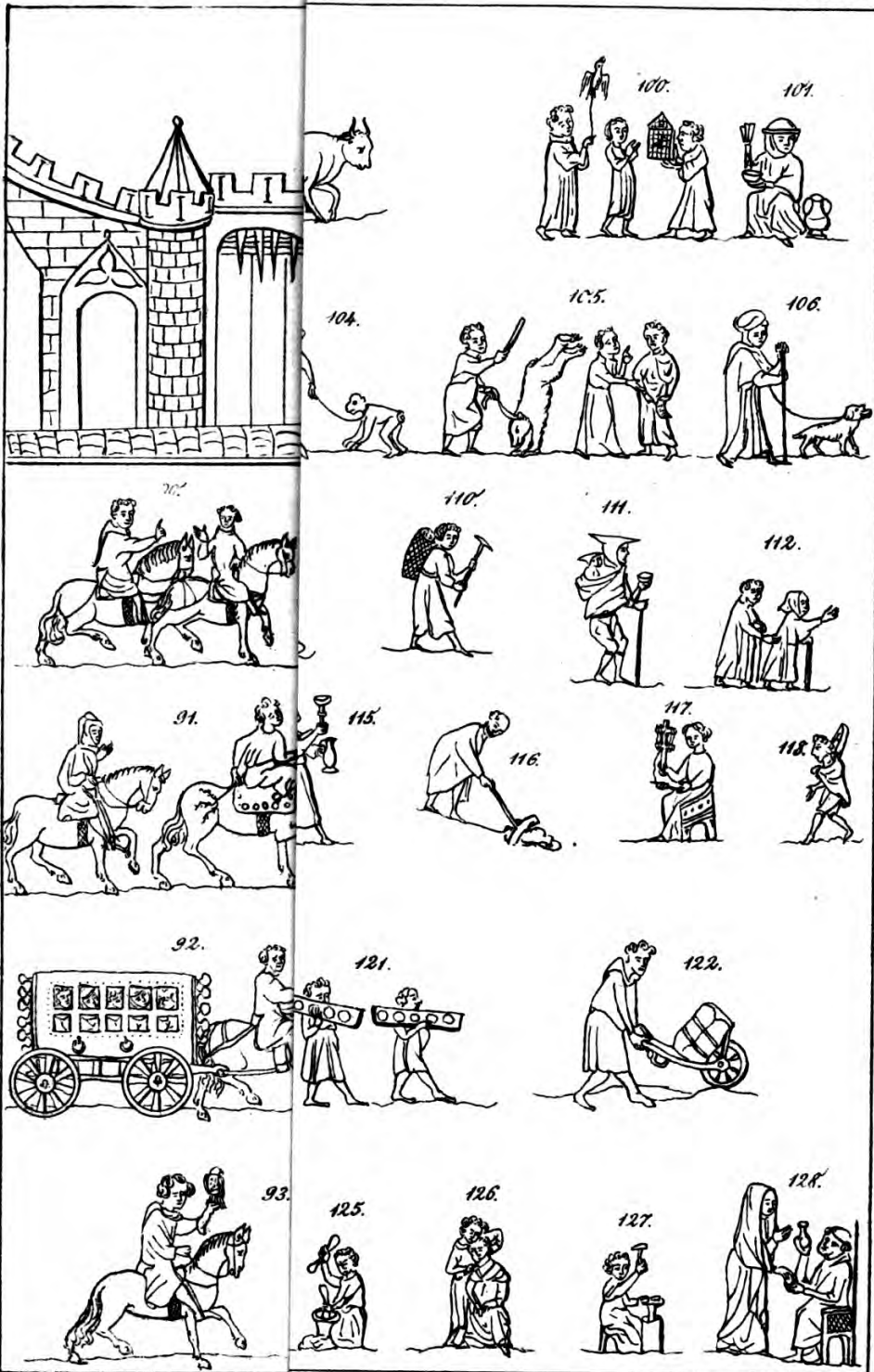
Lith. de Clouet.

Cérémonies et Costumes.



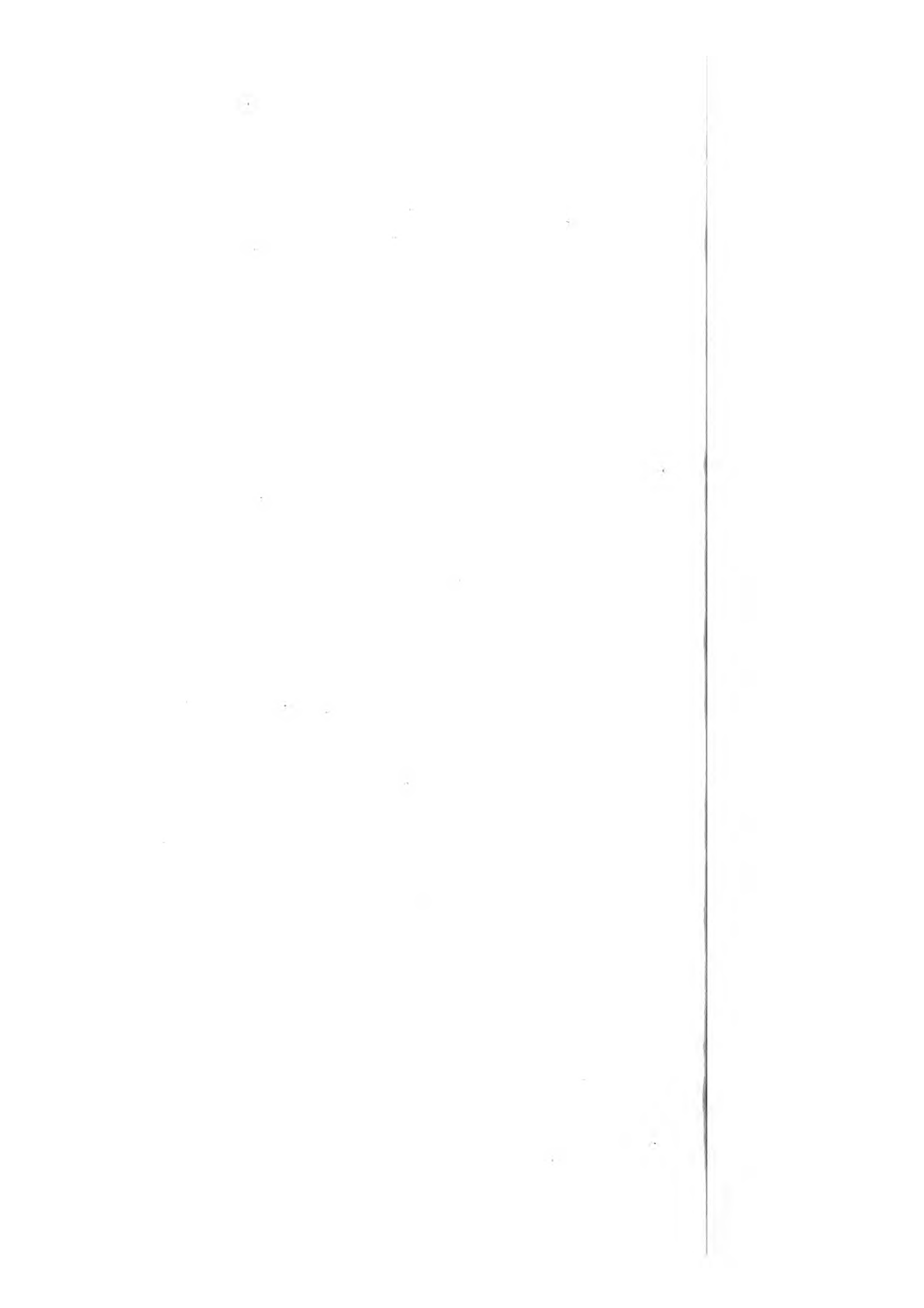


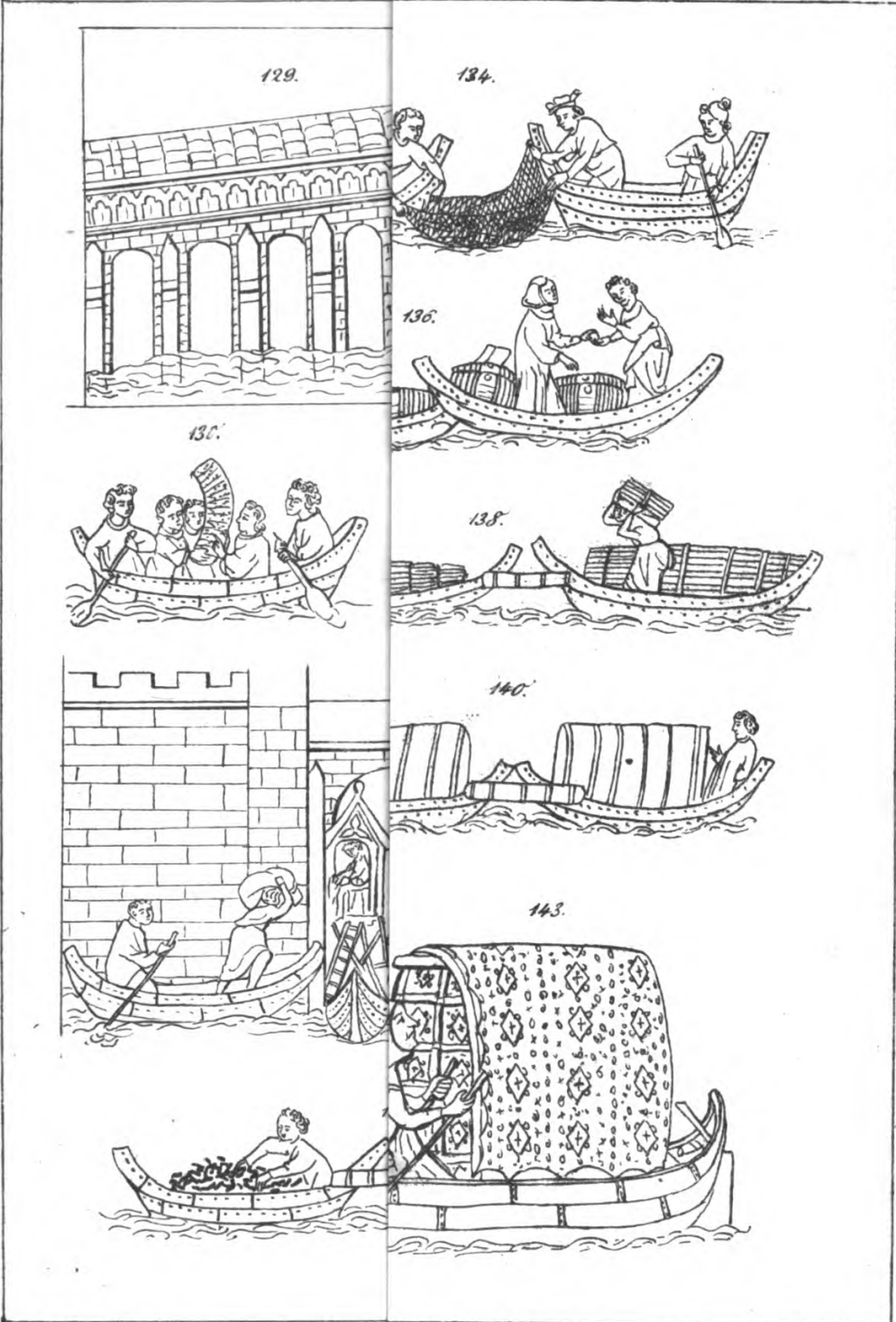


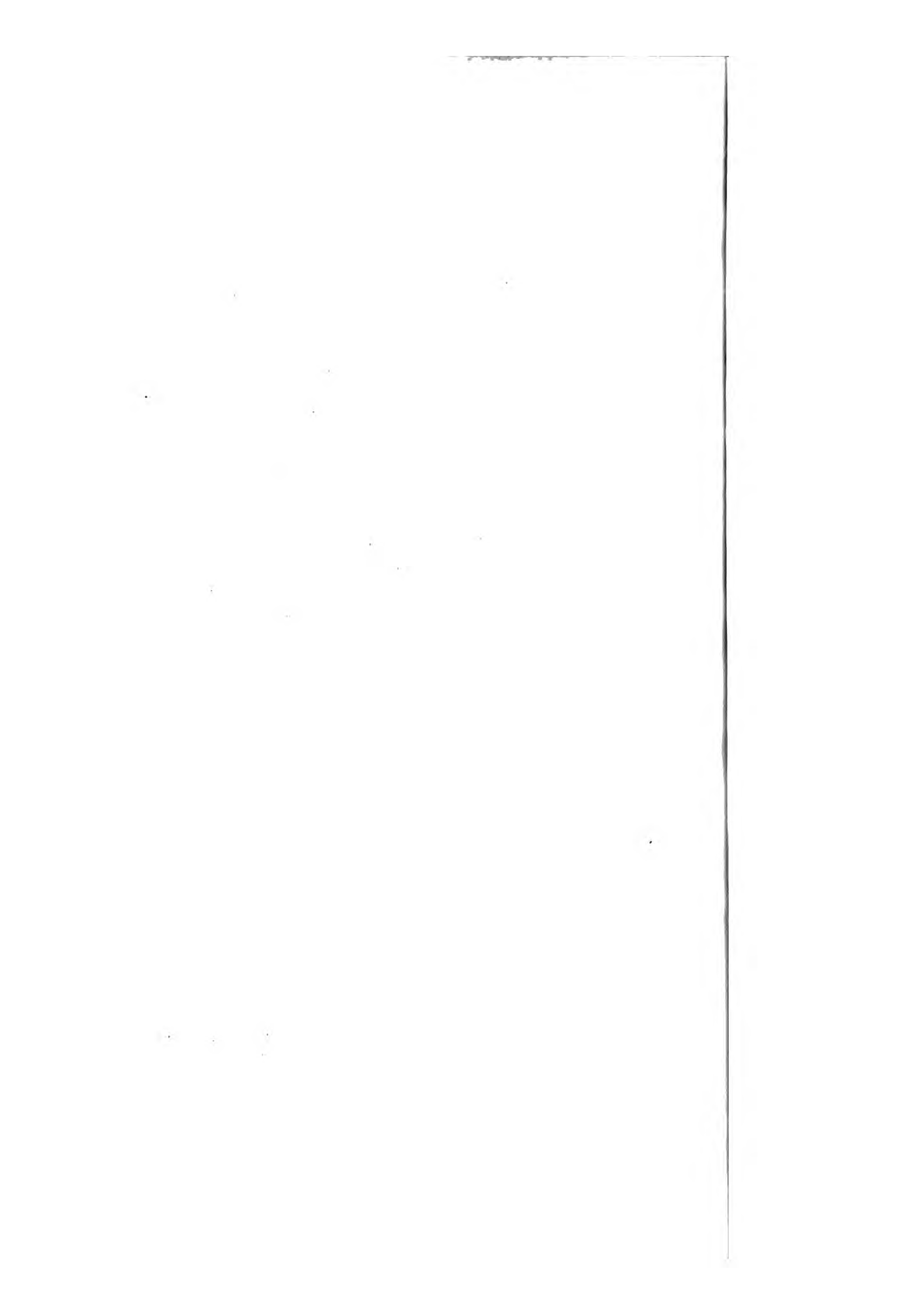


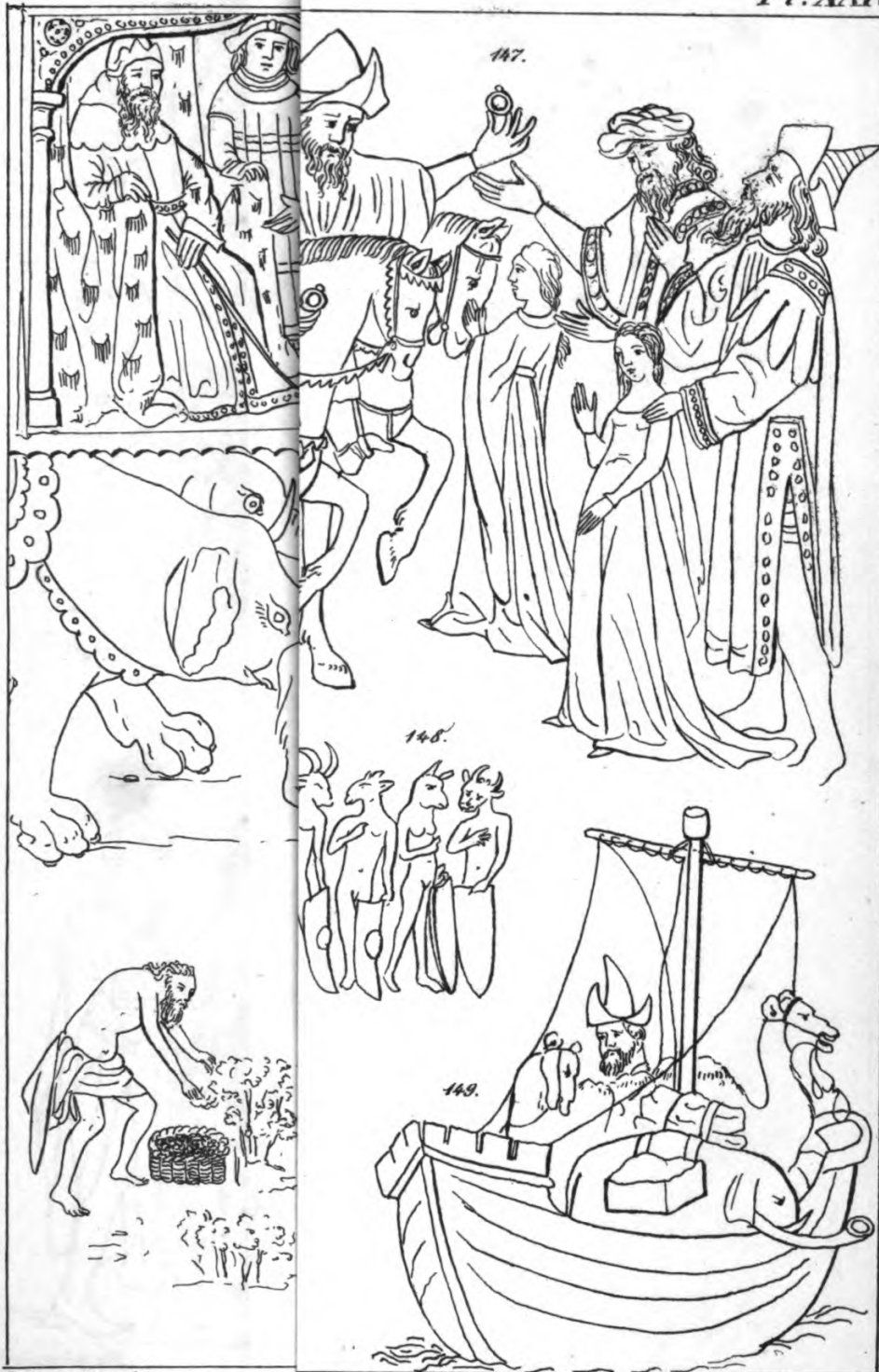
J. Feusquiers, del.

Lith. de Clouet.



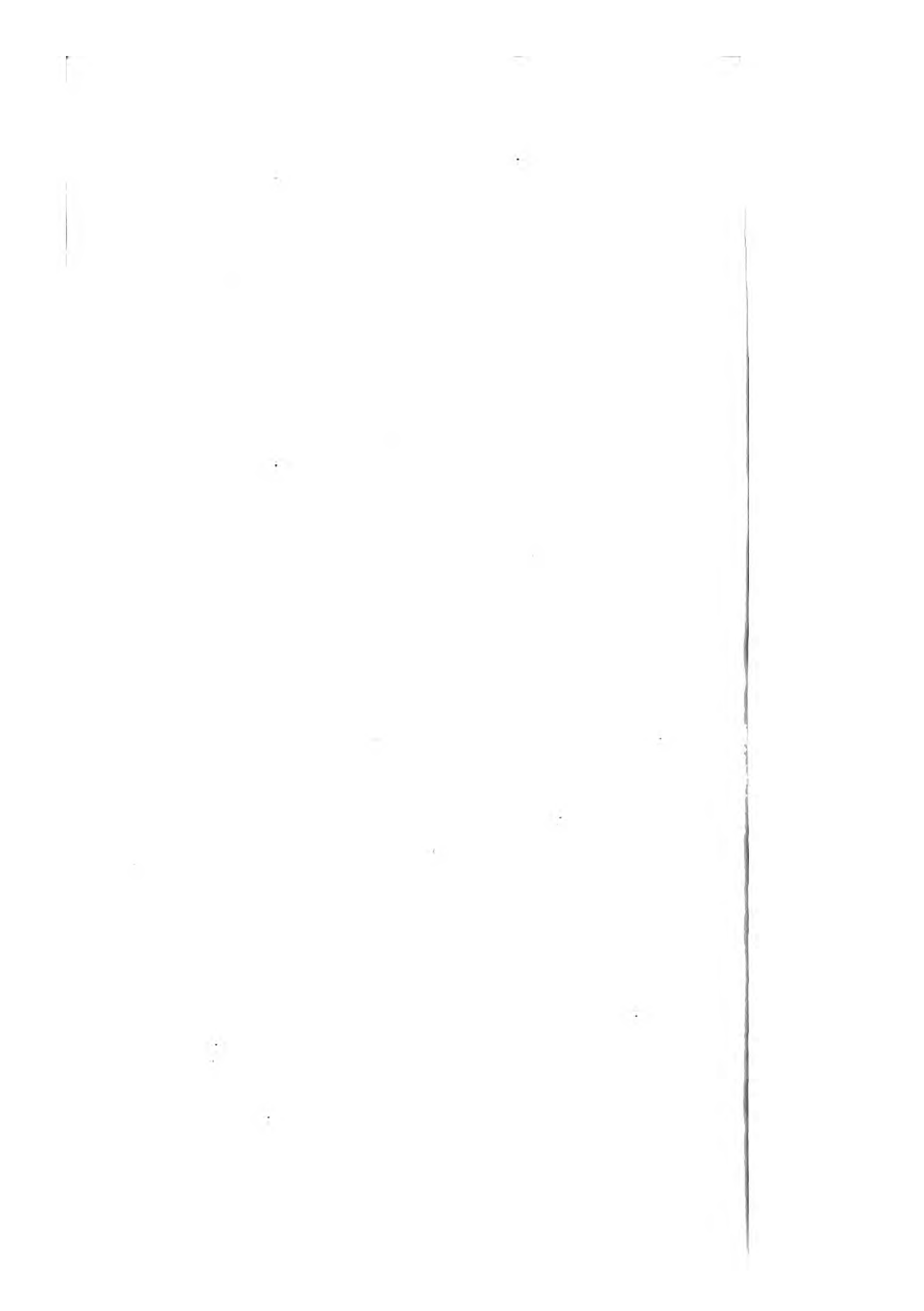


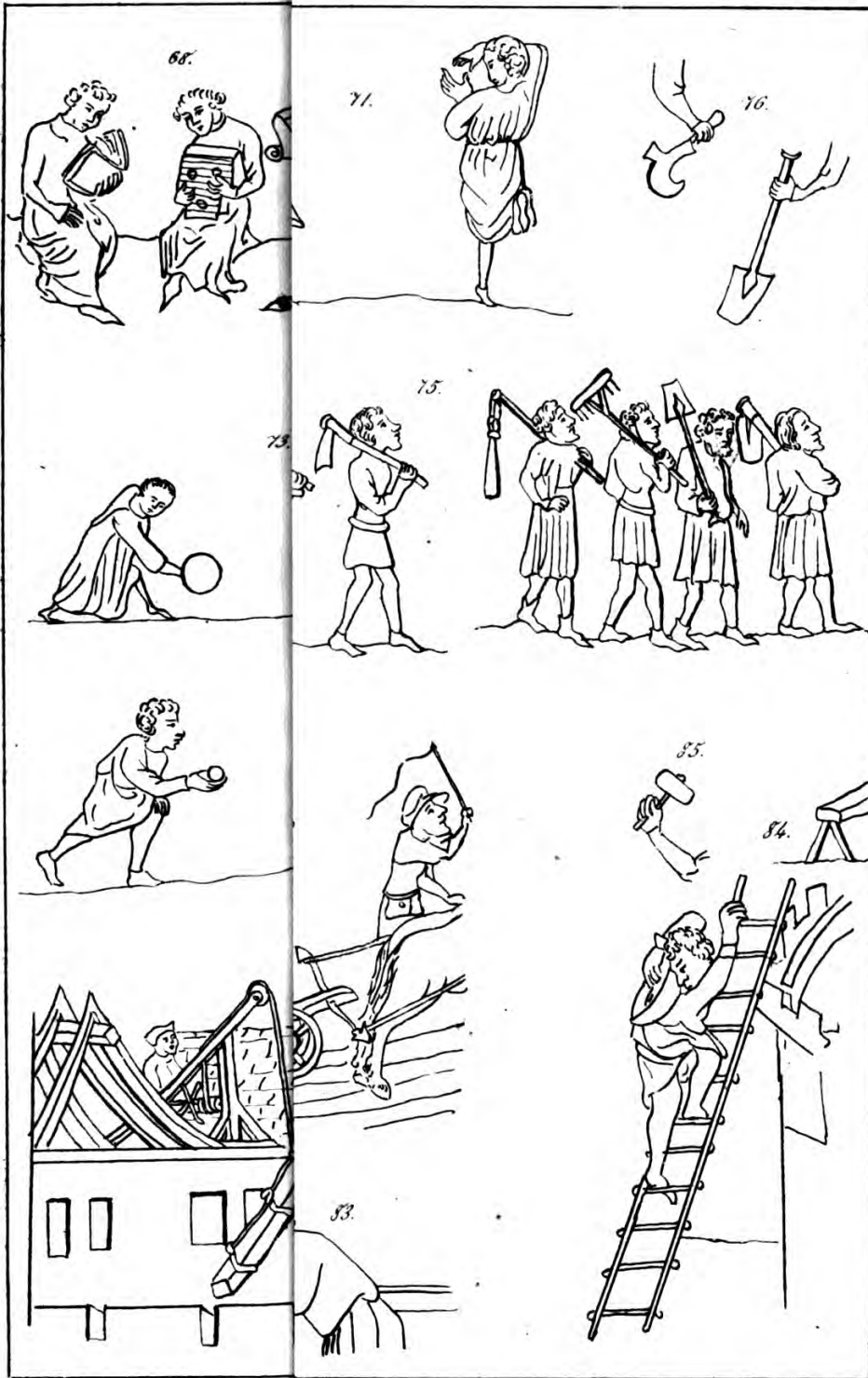


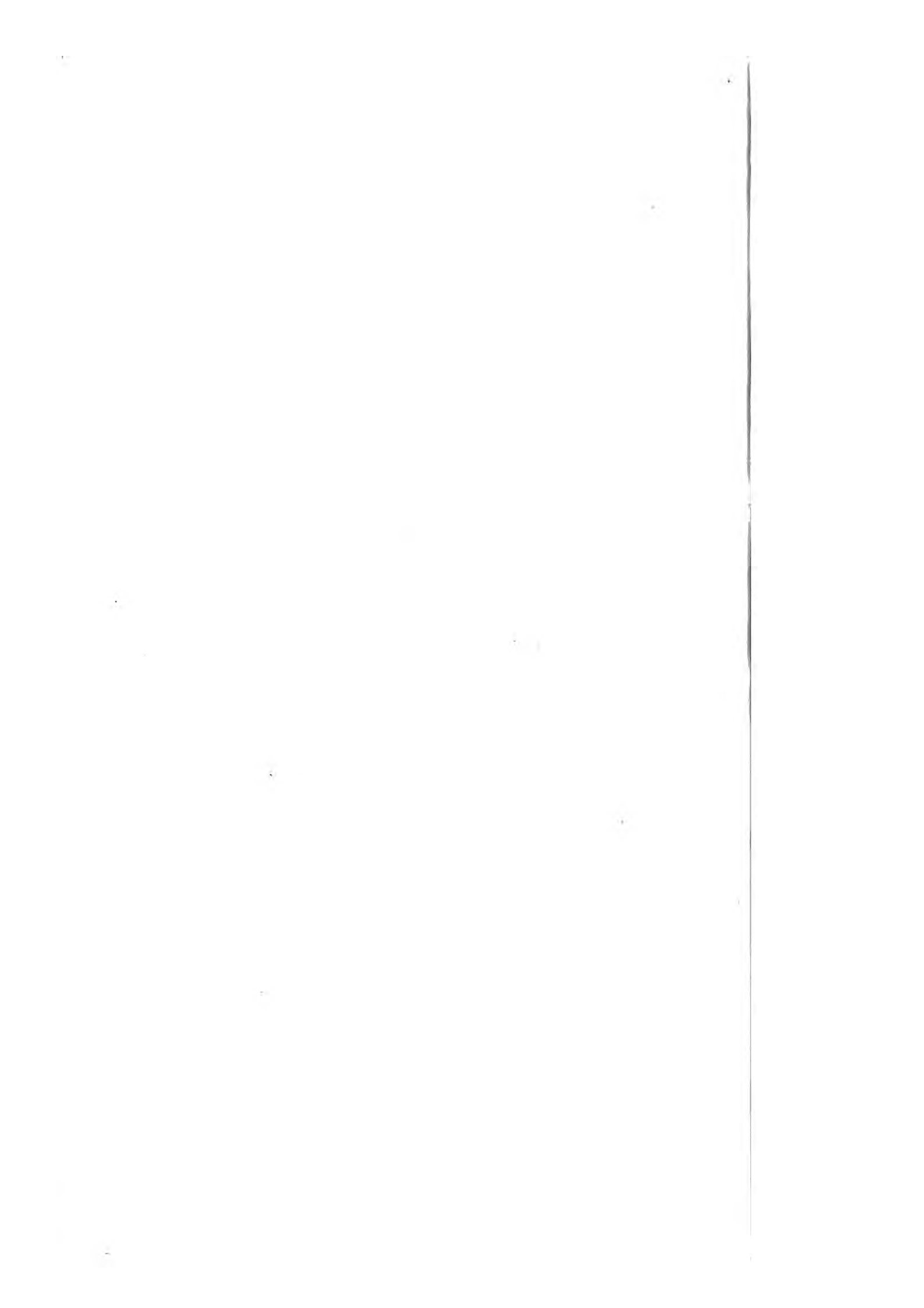


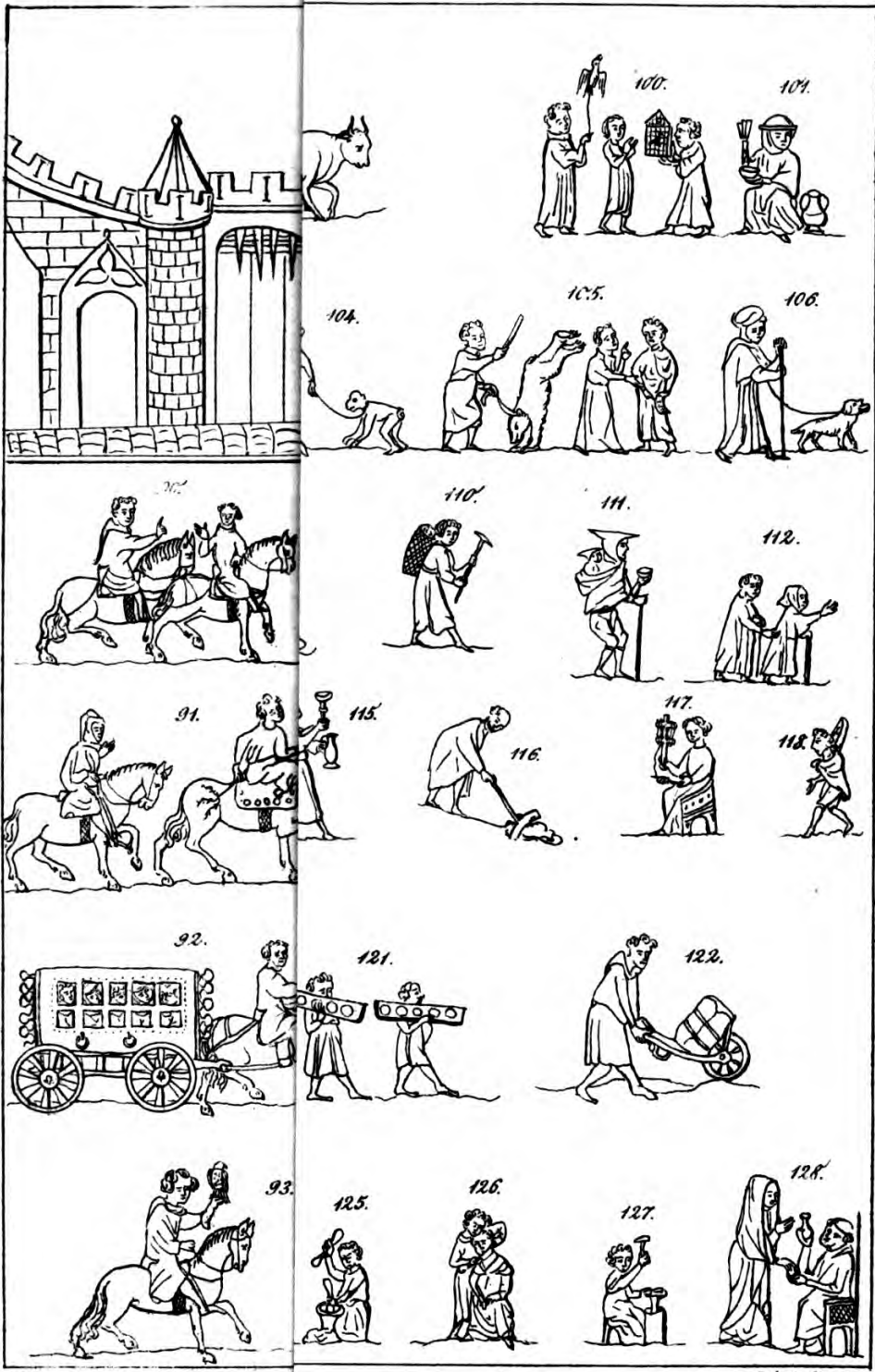
J. Feuquières del.

Lith. de Clouet.



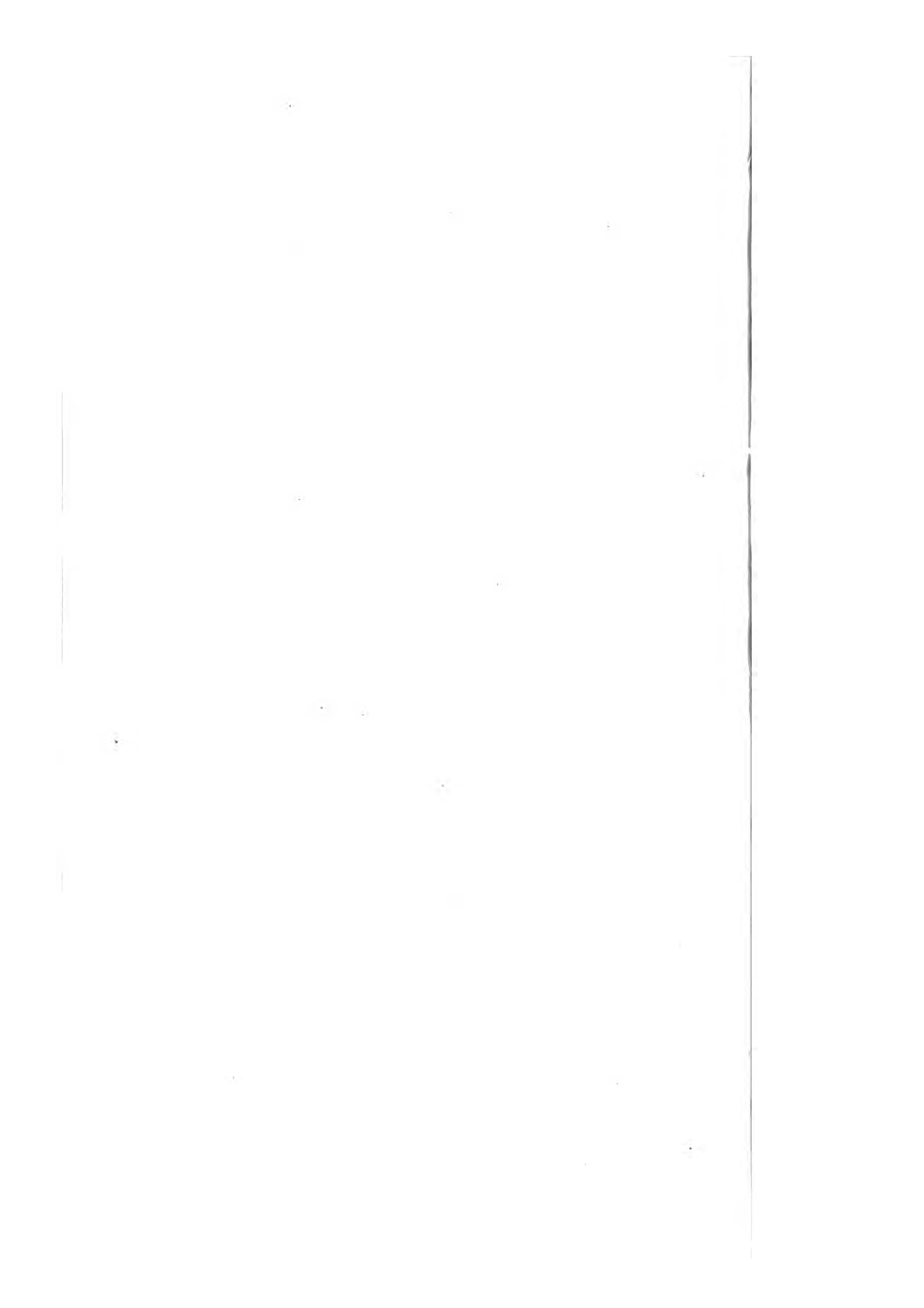


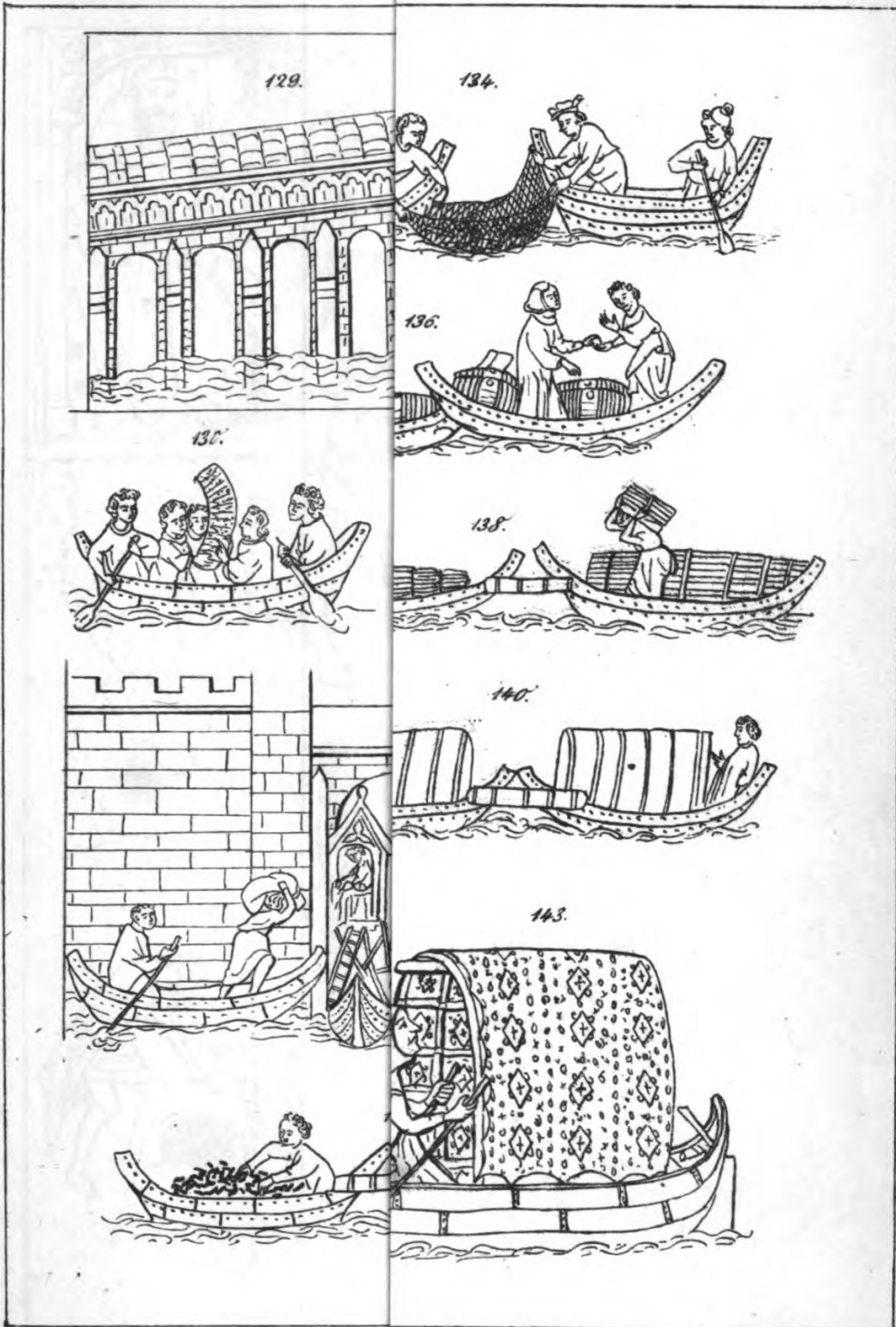




J. Feuguier, del.

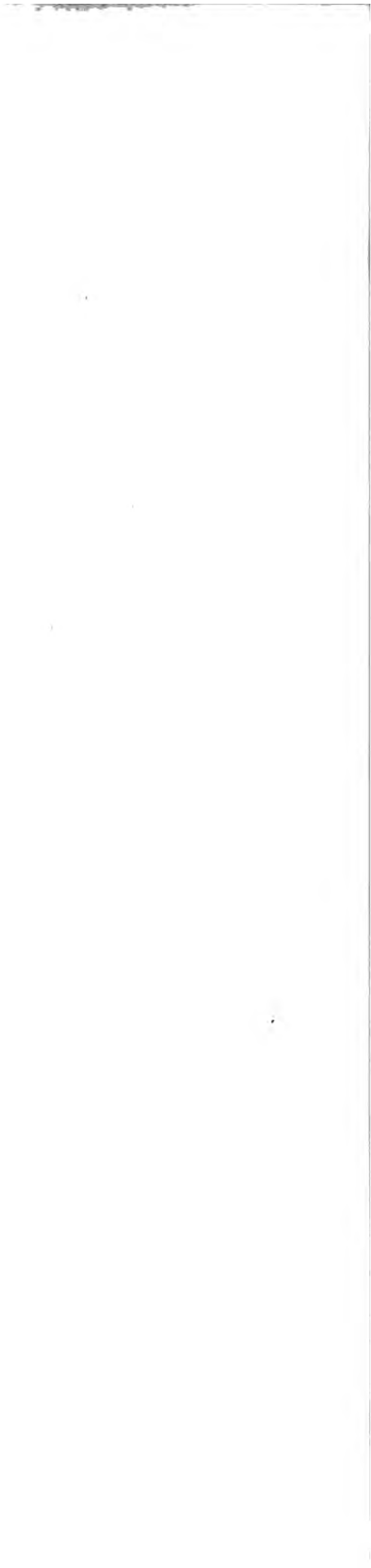
Lith. de Clouet.

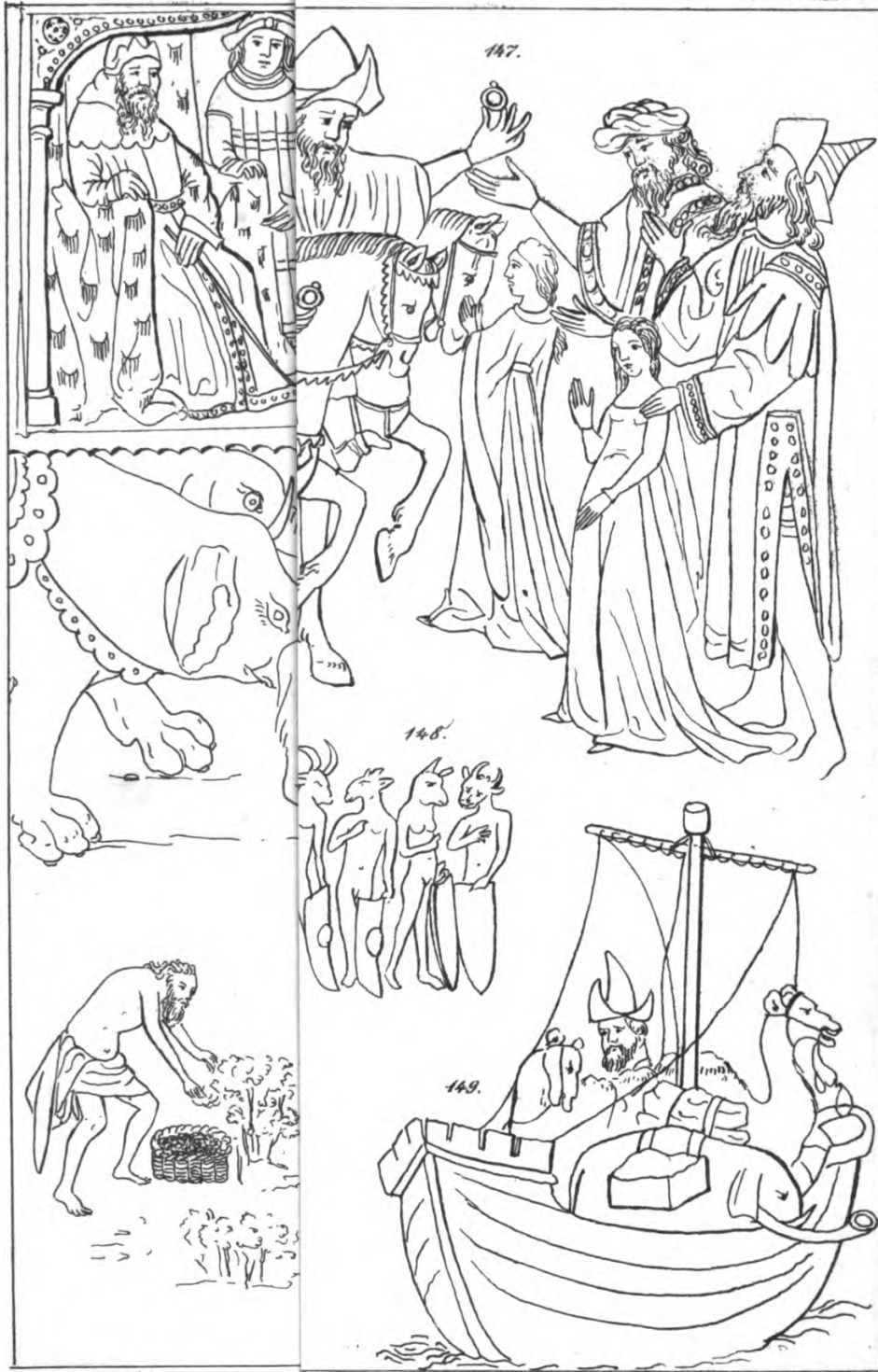




J. Fouquieres, del.

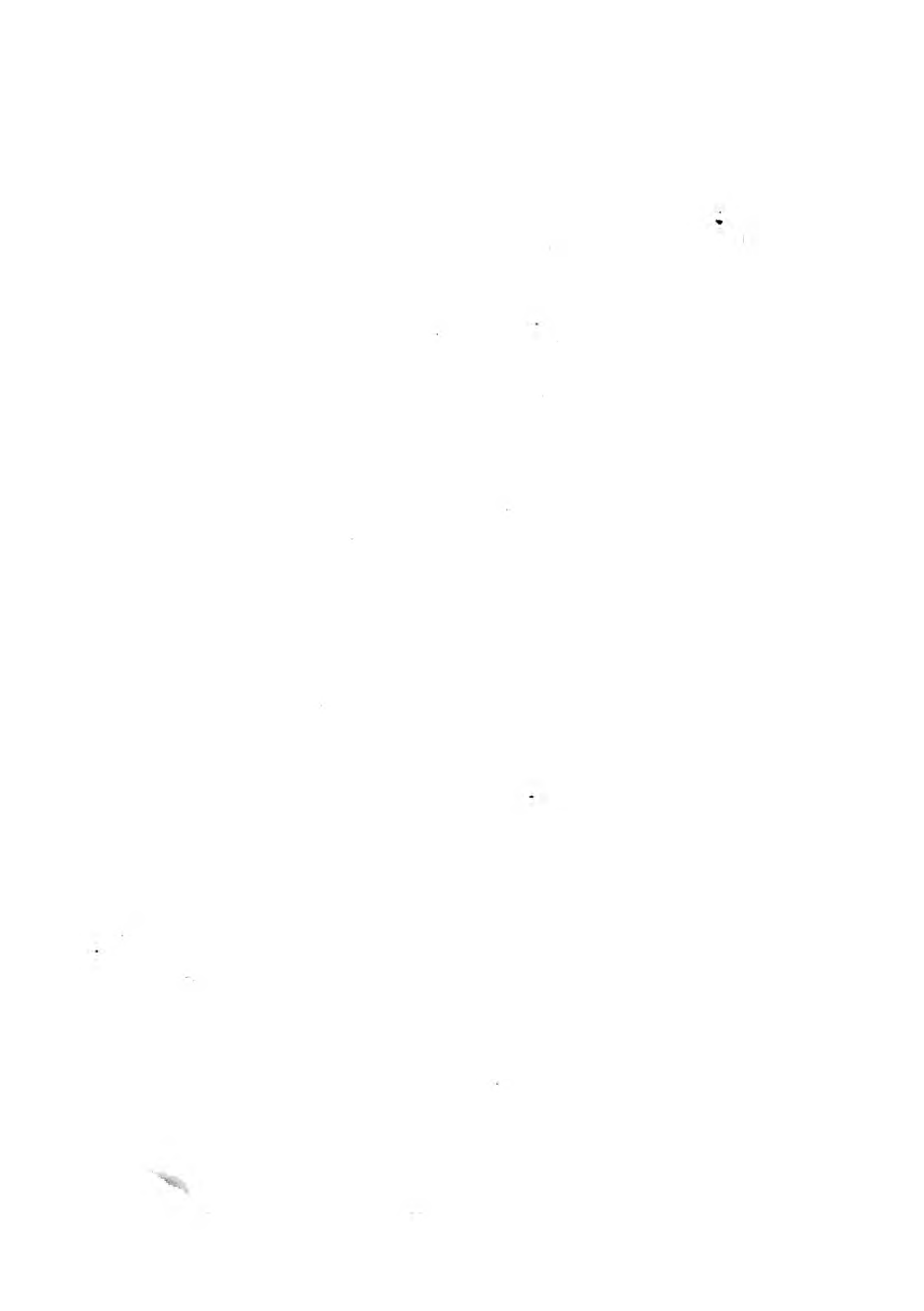
Lith: de Cuneet.

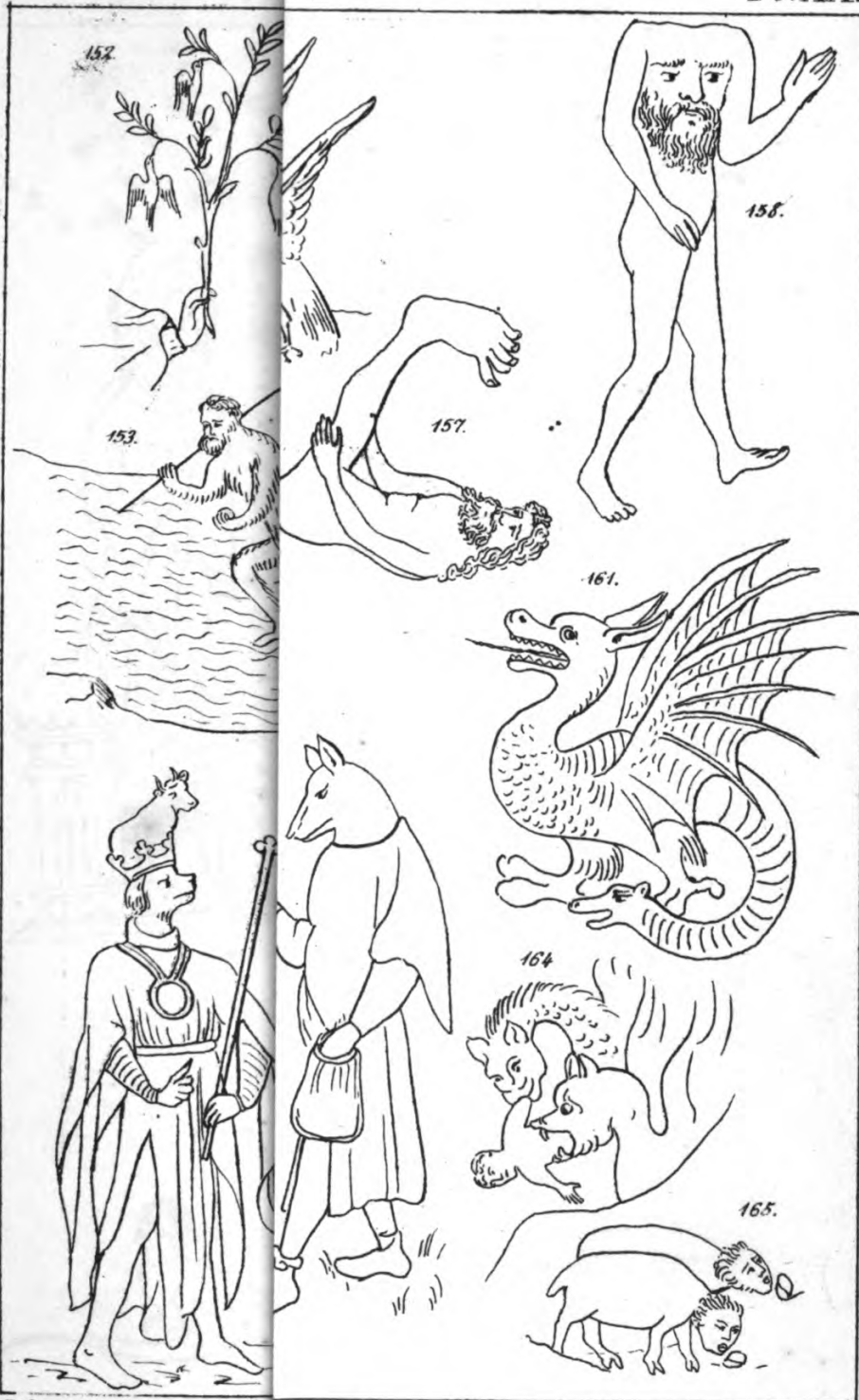




J. Feuquières del.

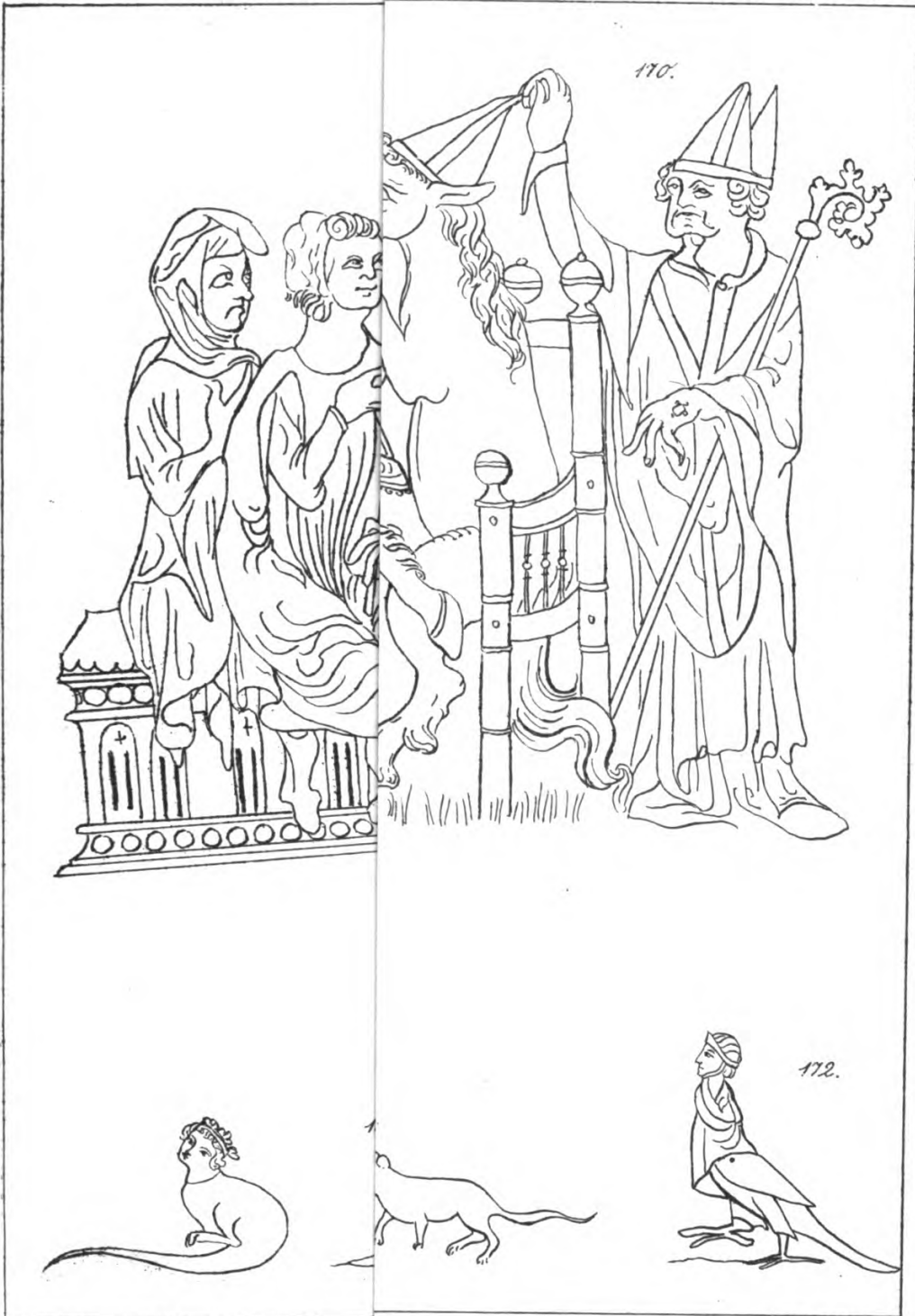
Lith. de Clouet.





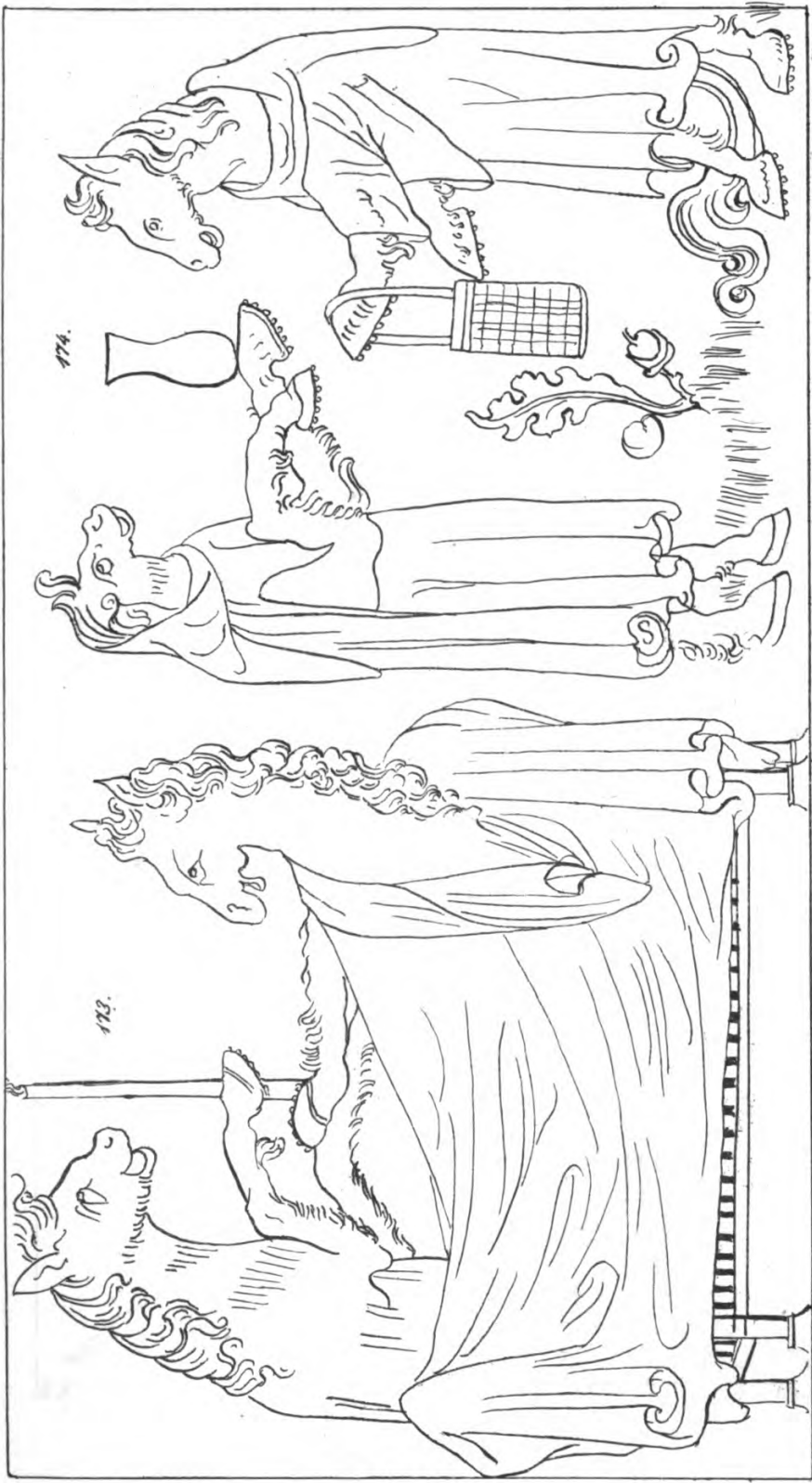
P. Feuquières, del.

Lith. de Clouet.

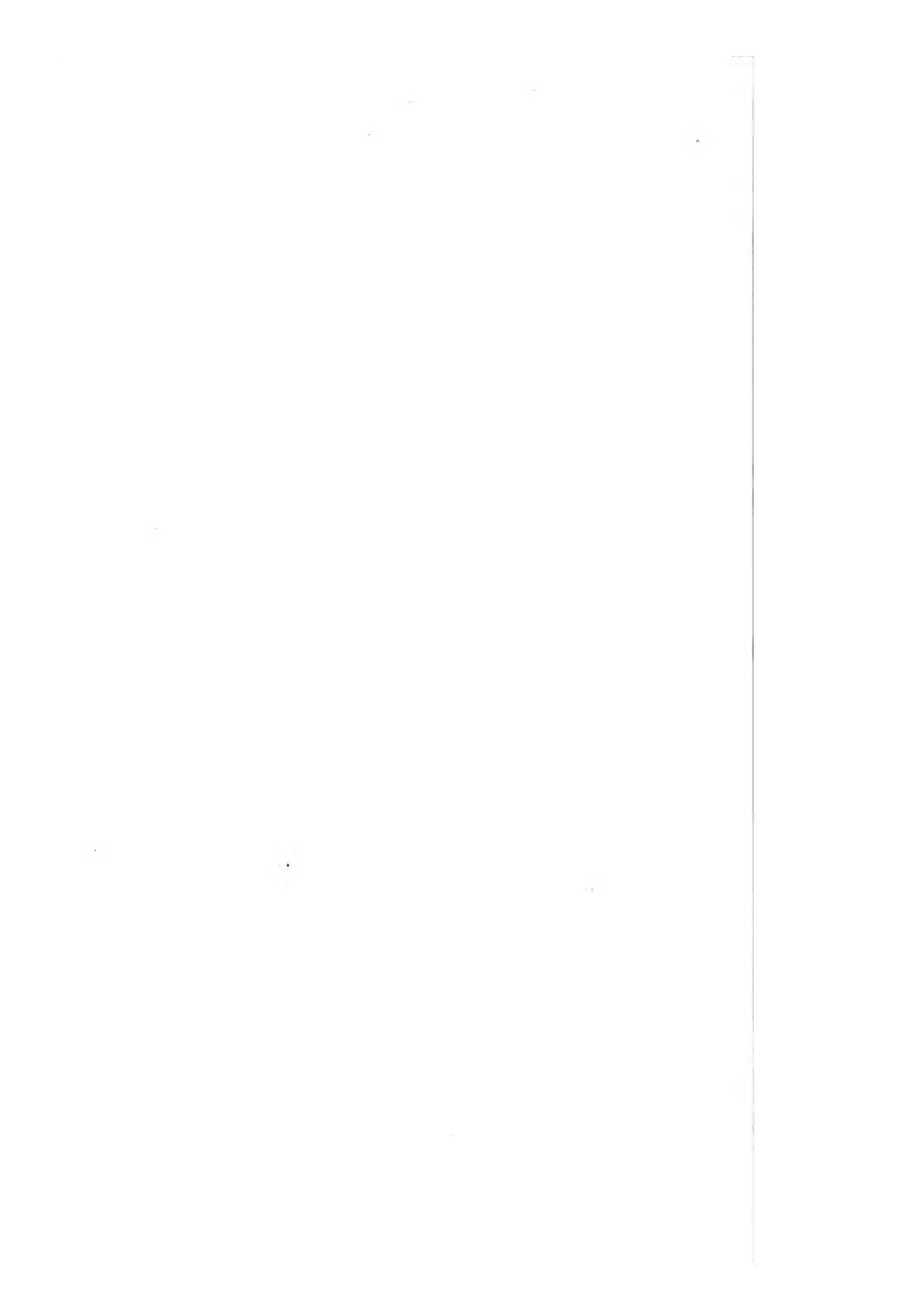


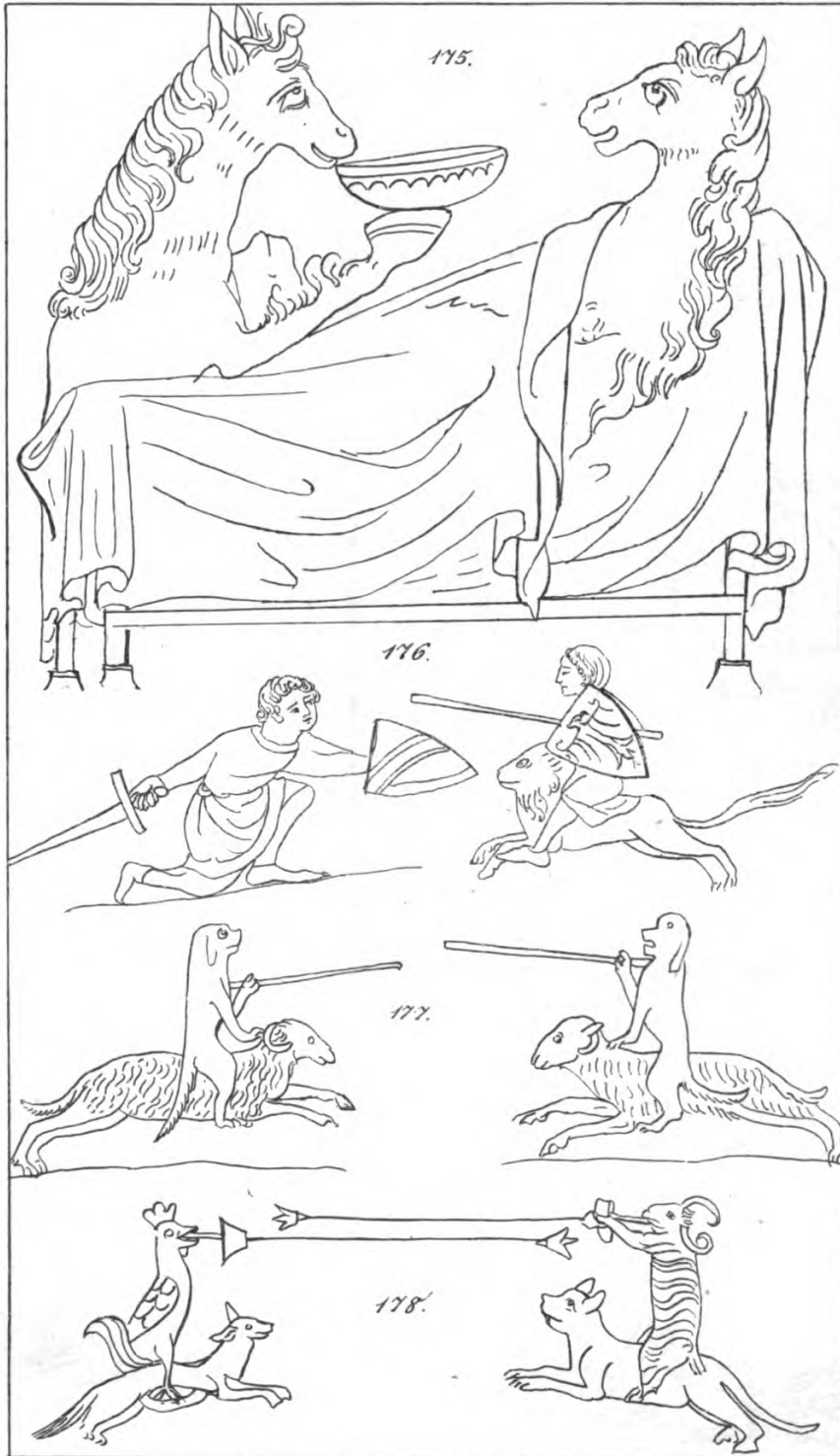
J^s Fenquères, del.

Lith. de Clouet.



Caricatures.

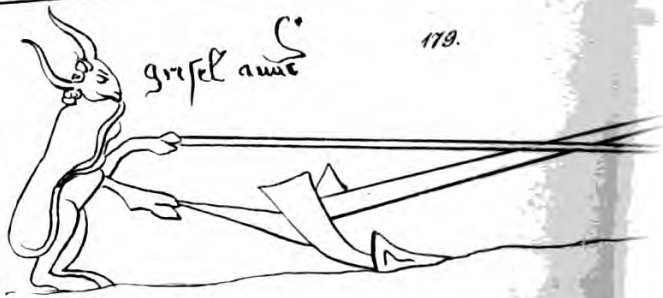




J. F.

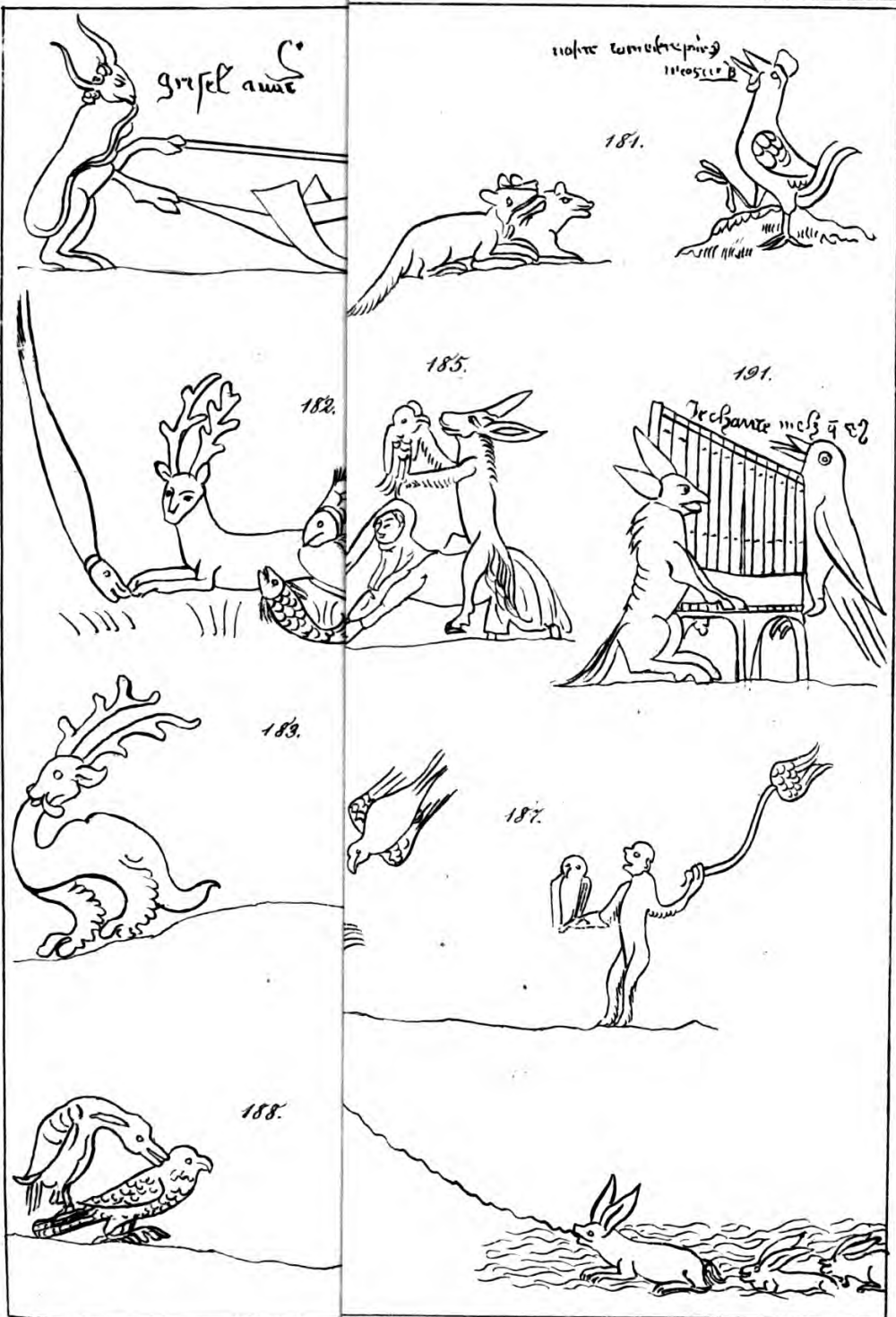
Lith. de Clouet.





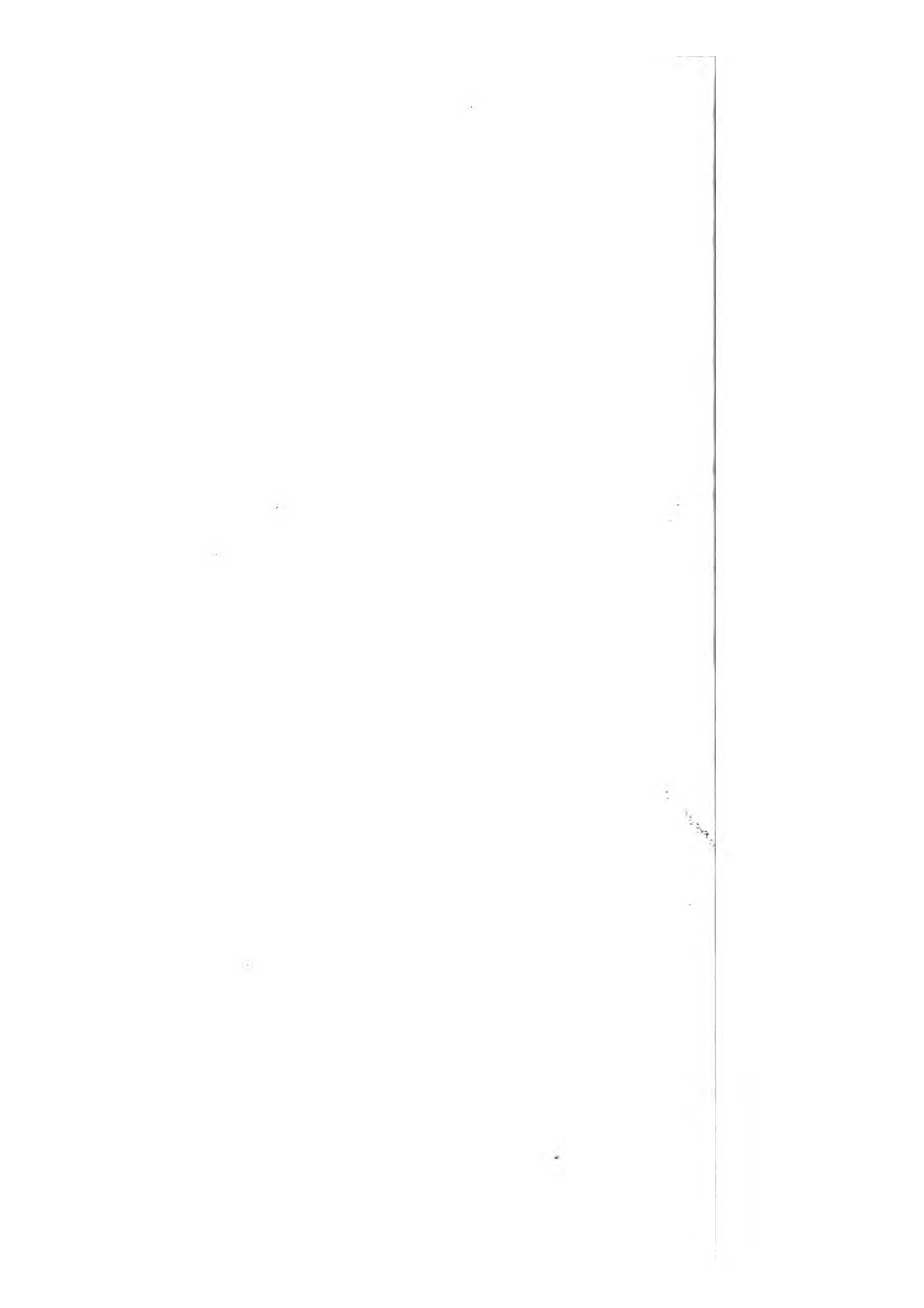
J^s Feuquières del.

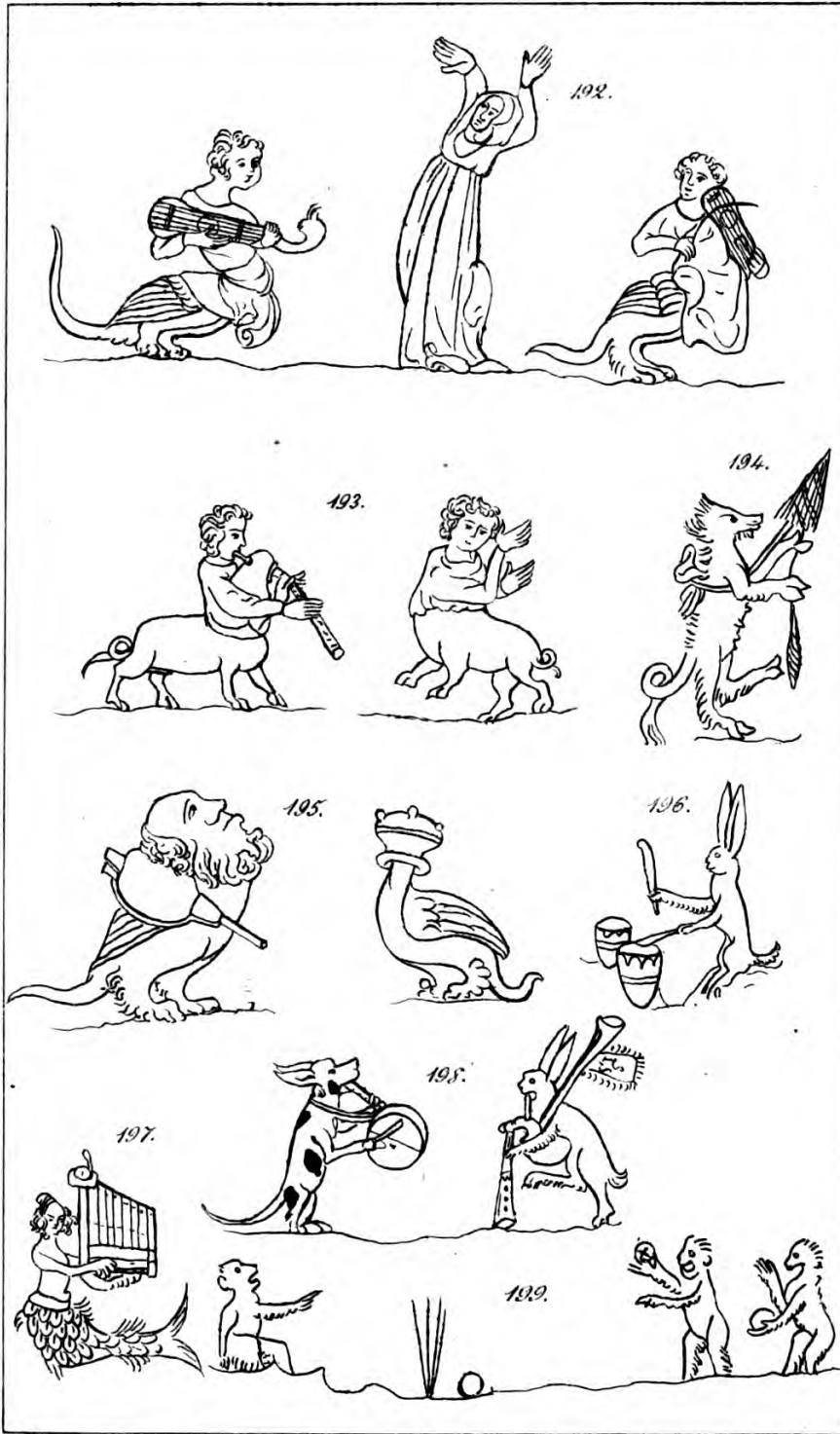




J. Feuquières del.

Lith. de Clouet.





J^s F.

Lith. de Clouet.

Caricatures.

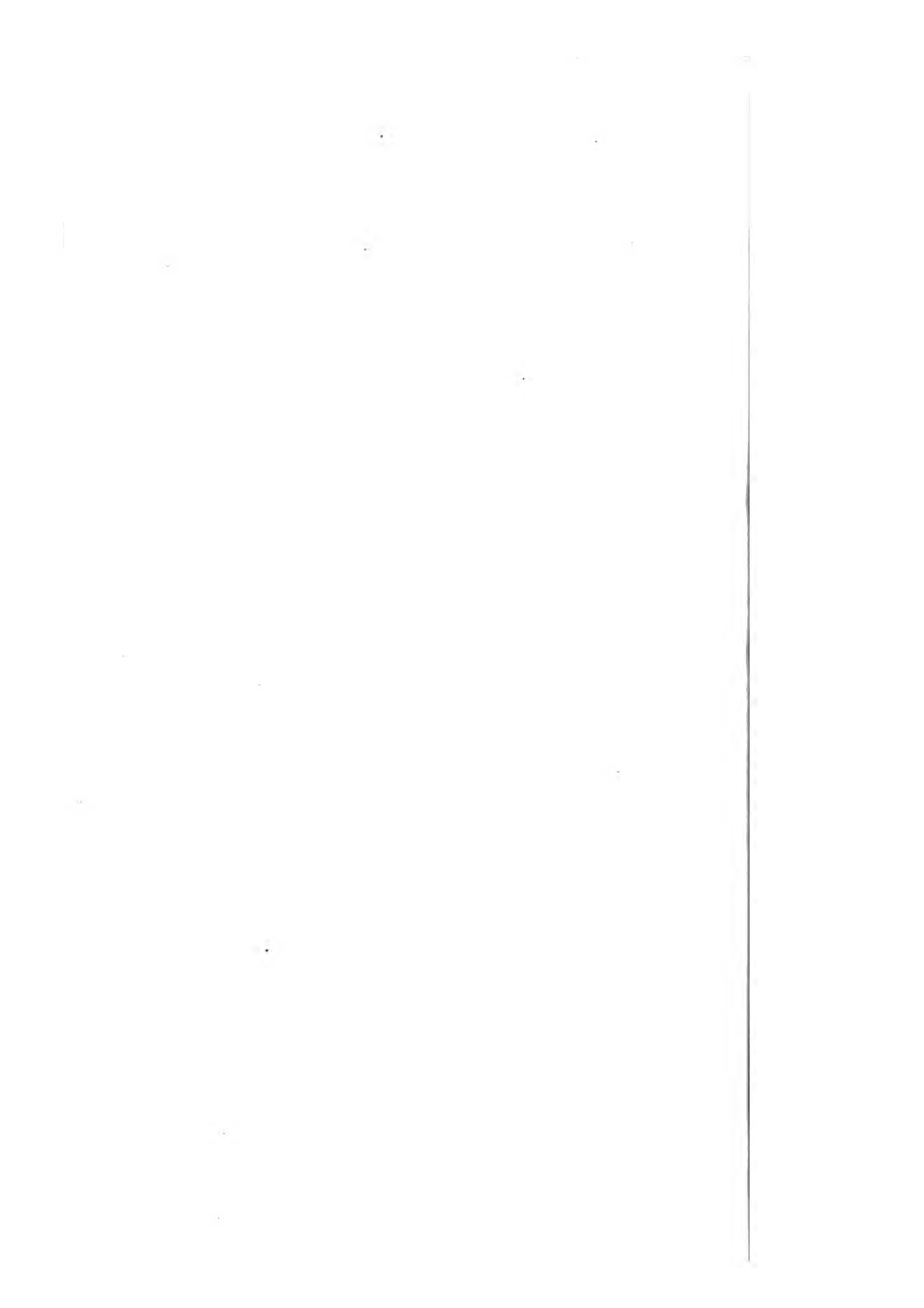


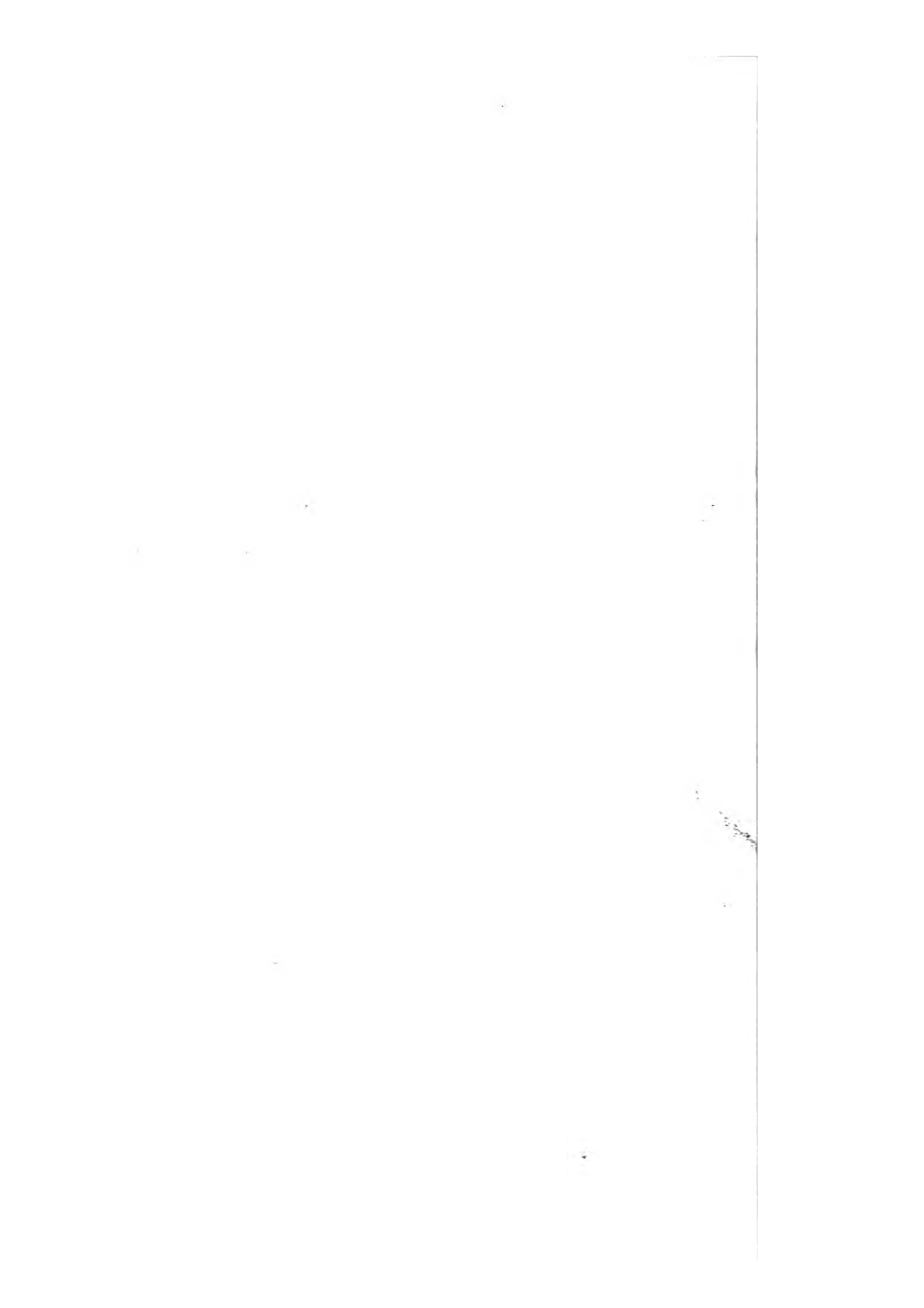


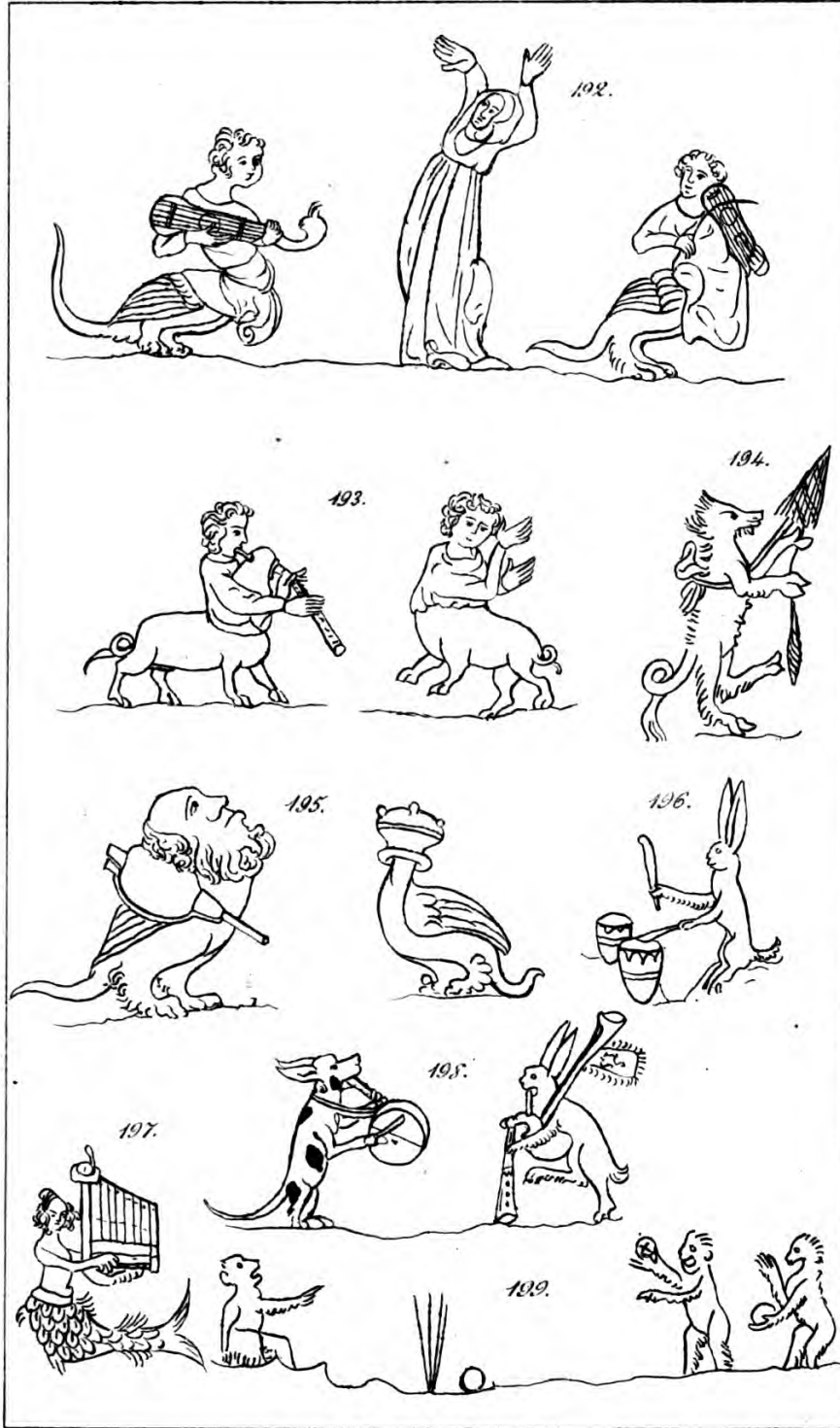
J.F.

Lith. de Clavel.

Charles Duc D'Orléans.







J^h F.

Lith. de Clouet.

Caricatures.



J.F.

Lith. de Clavel.

Charles Duc D'Orleans.



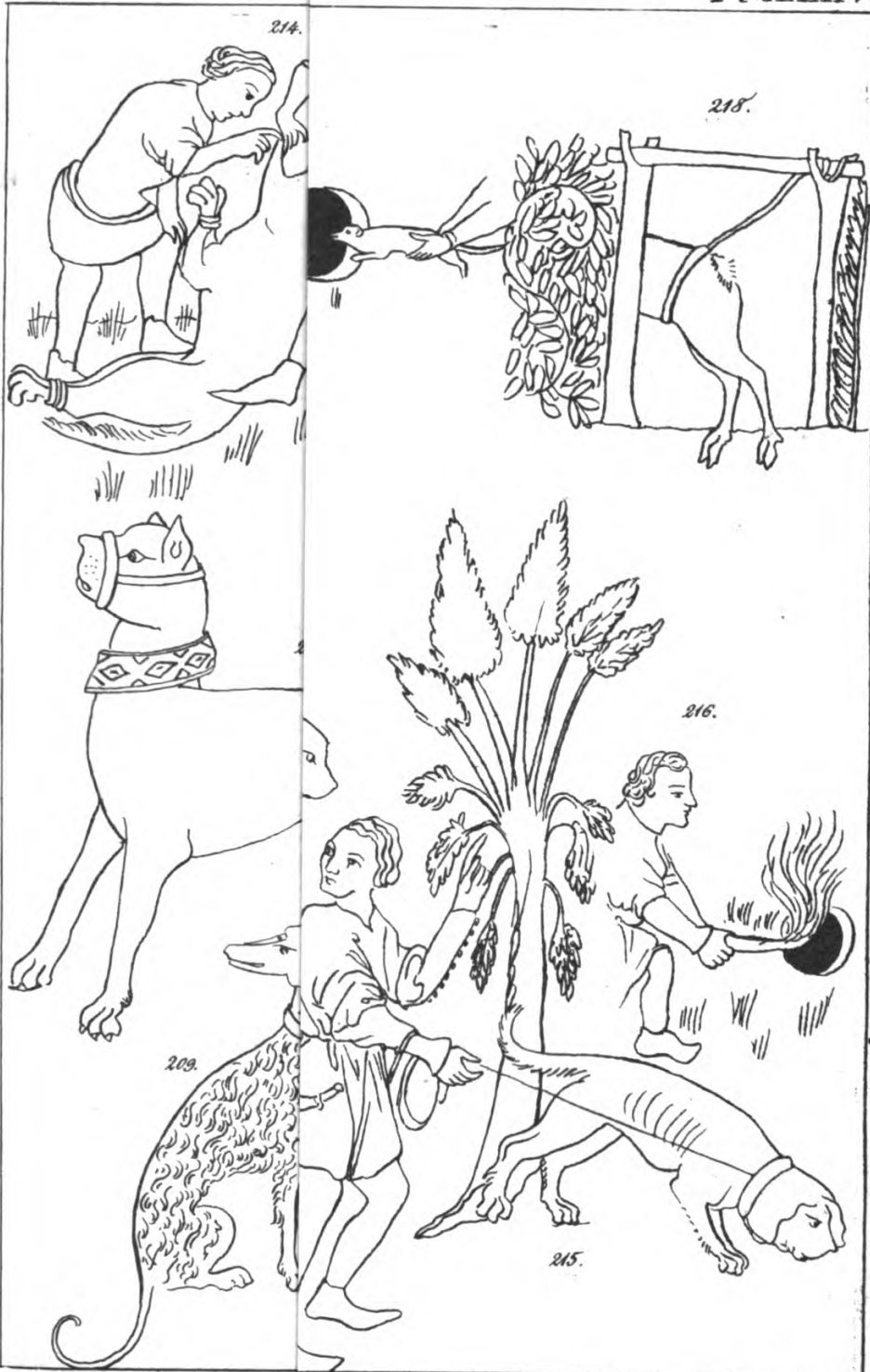
J.F.

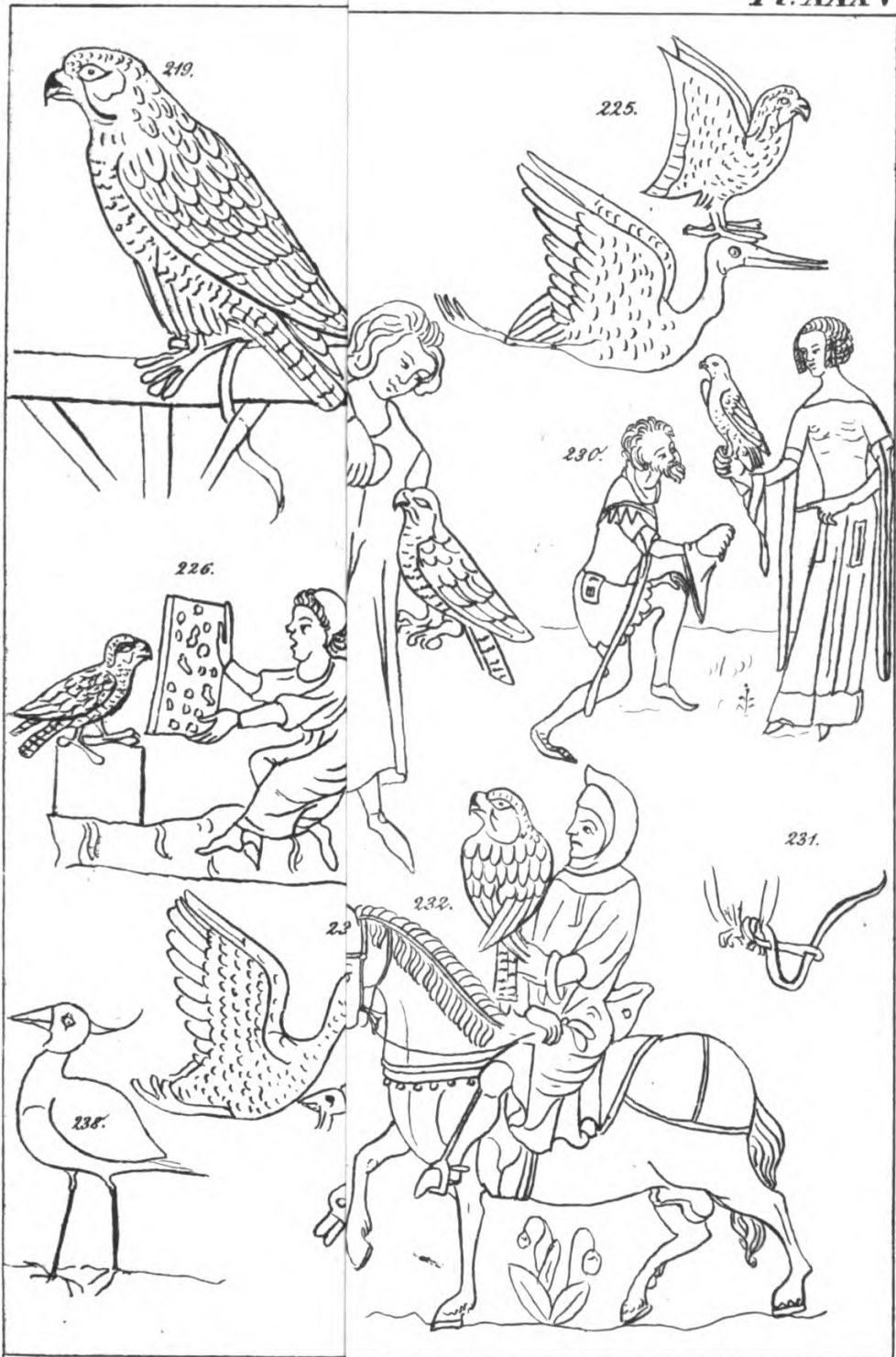
Lith. de Chenet.

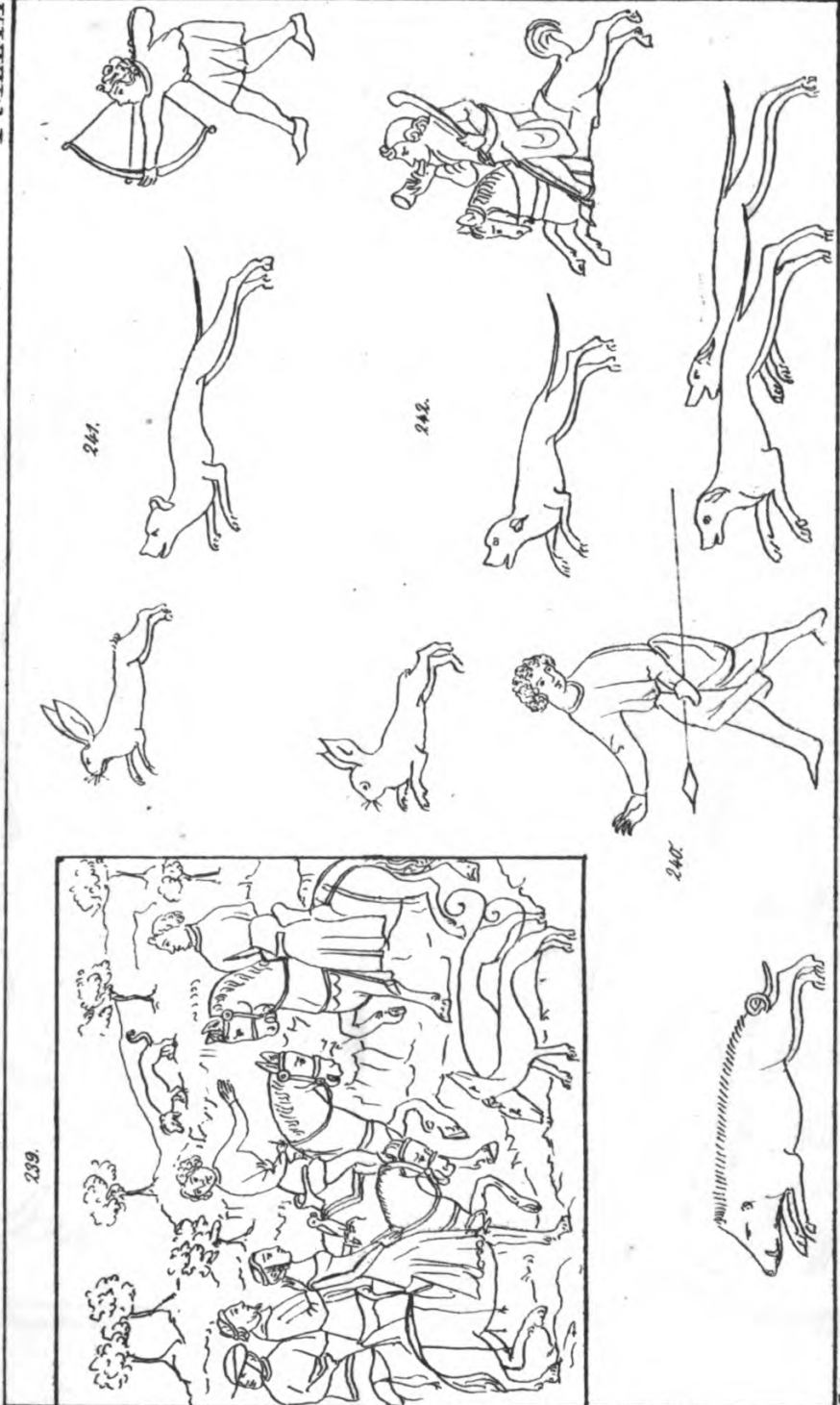
Charles Duc D'Orleans.







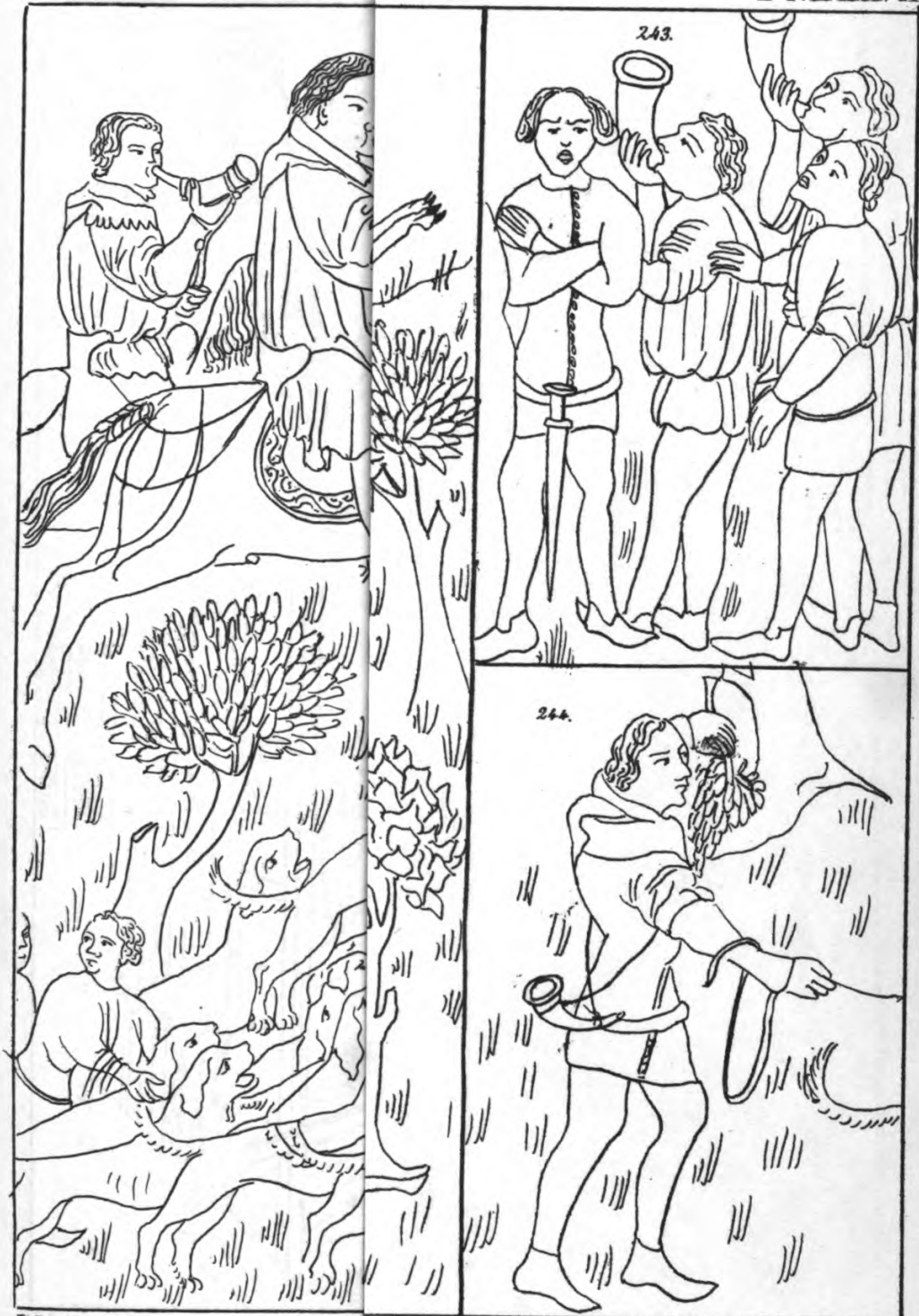




Lith. de Clausen.

J. Piquetres del.

Sujets de Chasse.

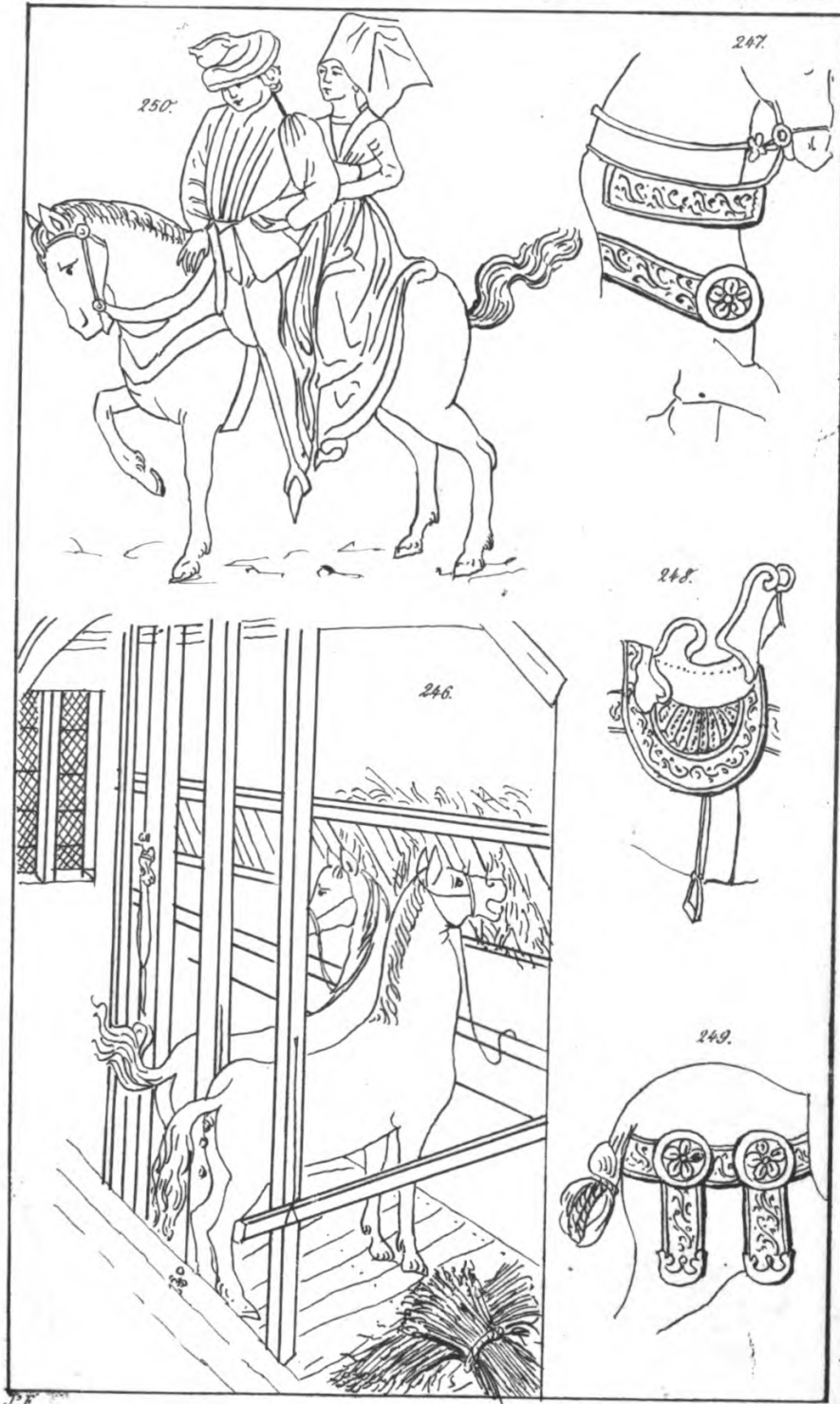


J. Feuquière del.

Lith. de Clouet

XV^e SIÈCLE

Pl. XXXVIII

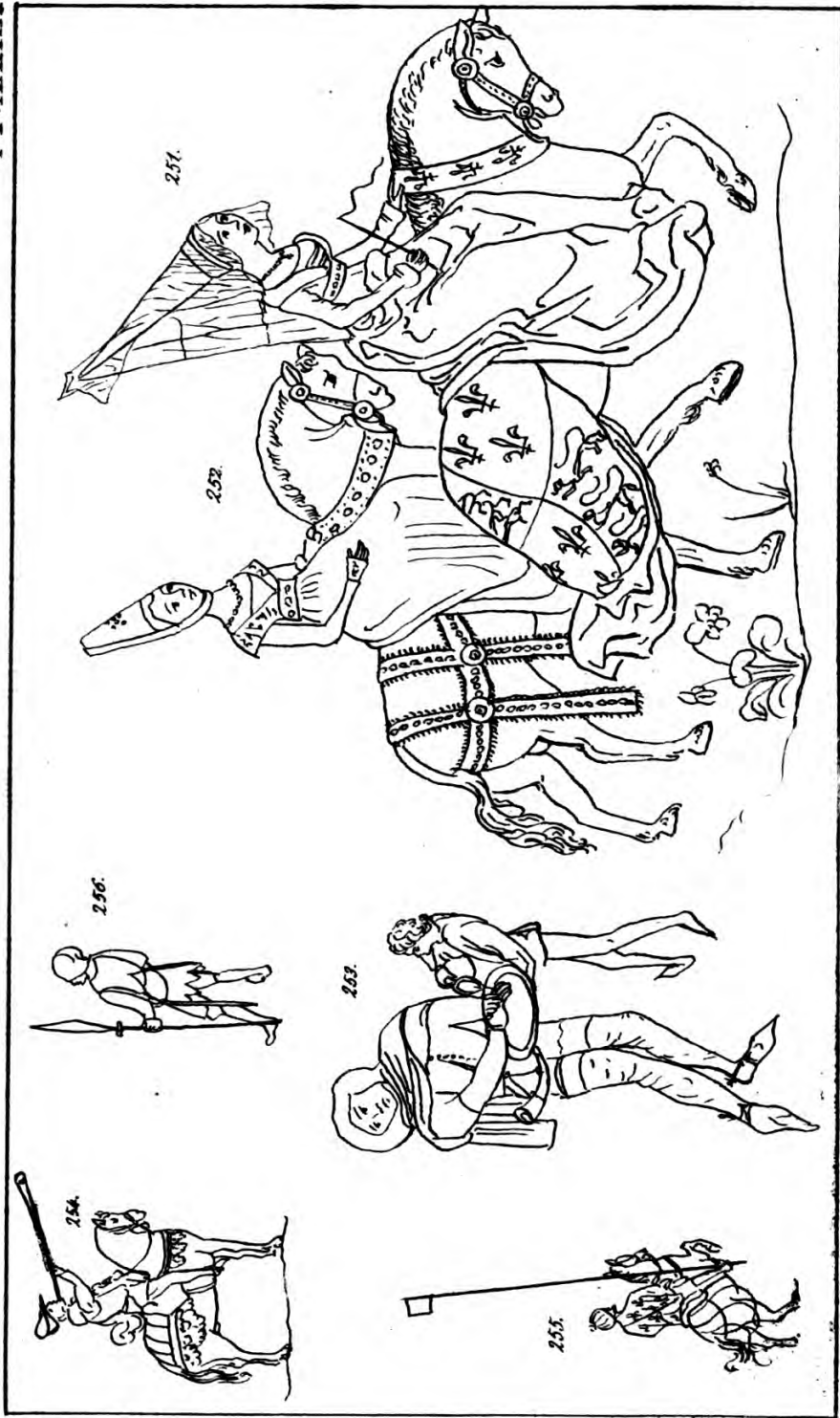


Equitation. Détails.

Lith. de Clouet.

XV^e SIÈCLE

Pl. XXXIX



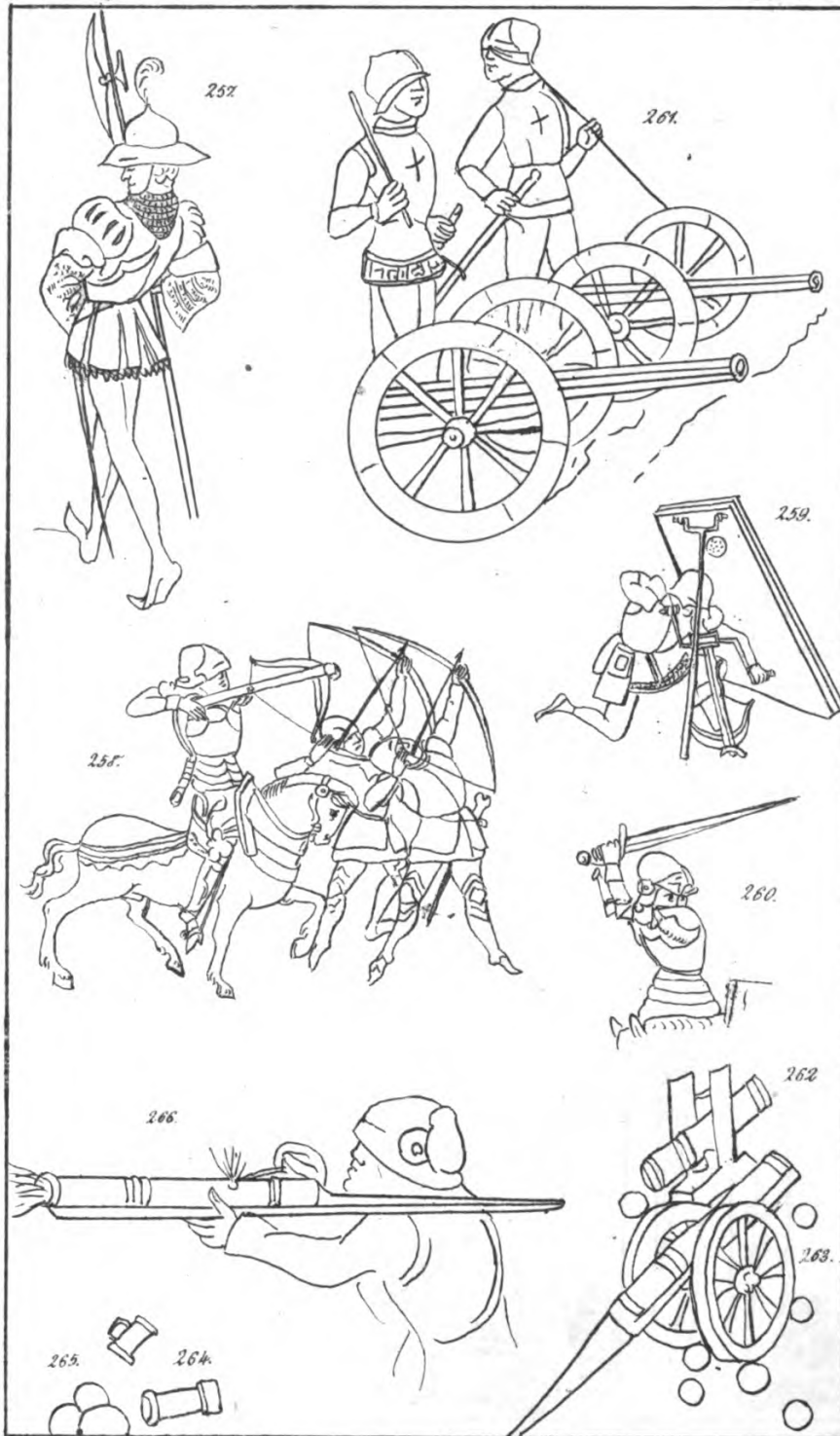
Lith. de Clouet.

J. Piquier del.

Equitation: Suite.

XV. SIÈCLE

Pl. XL

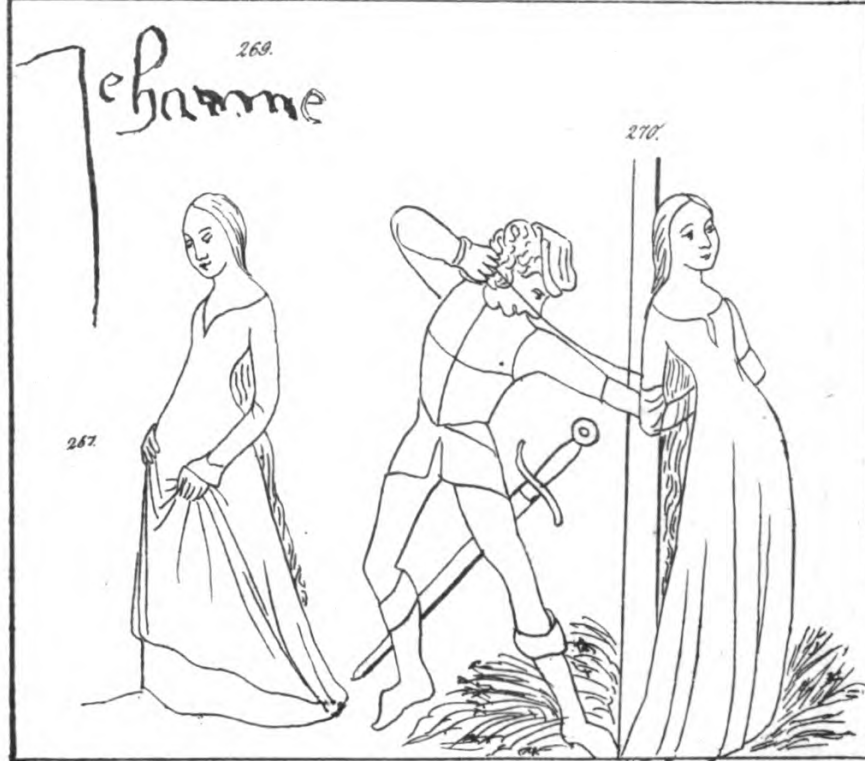
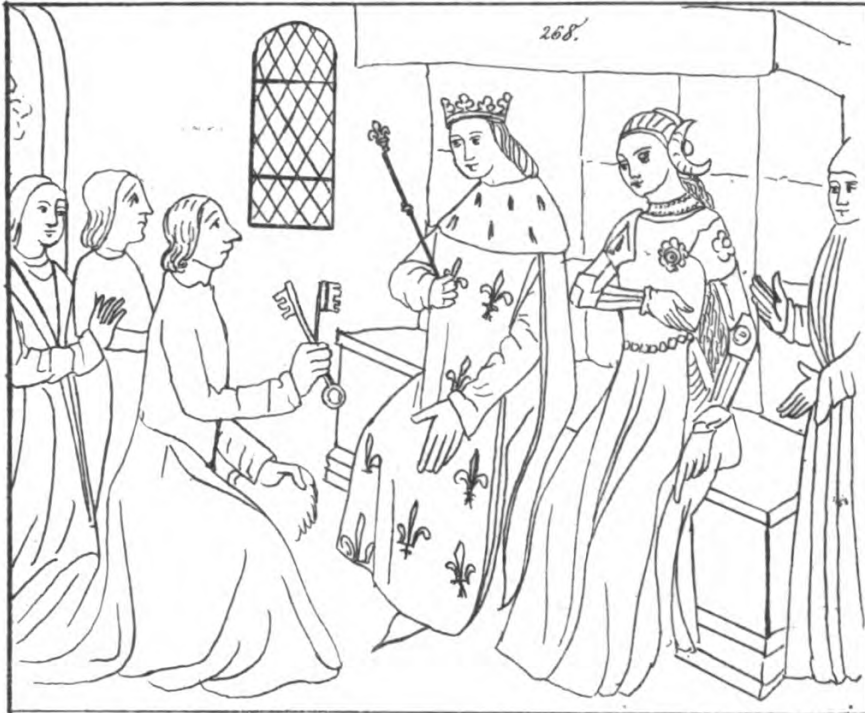


J. B.

Lith. de Clouet.

Armée, Gens de traits et Artillerie.



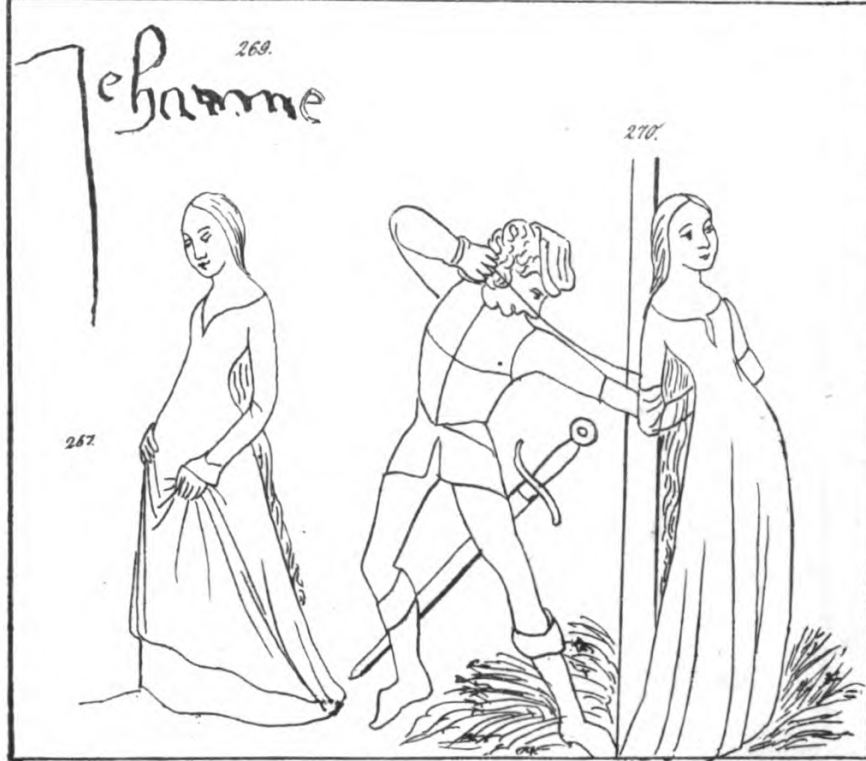
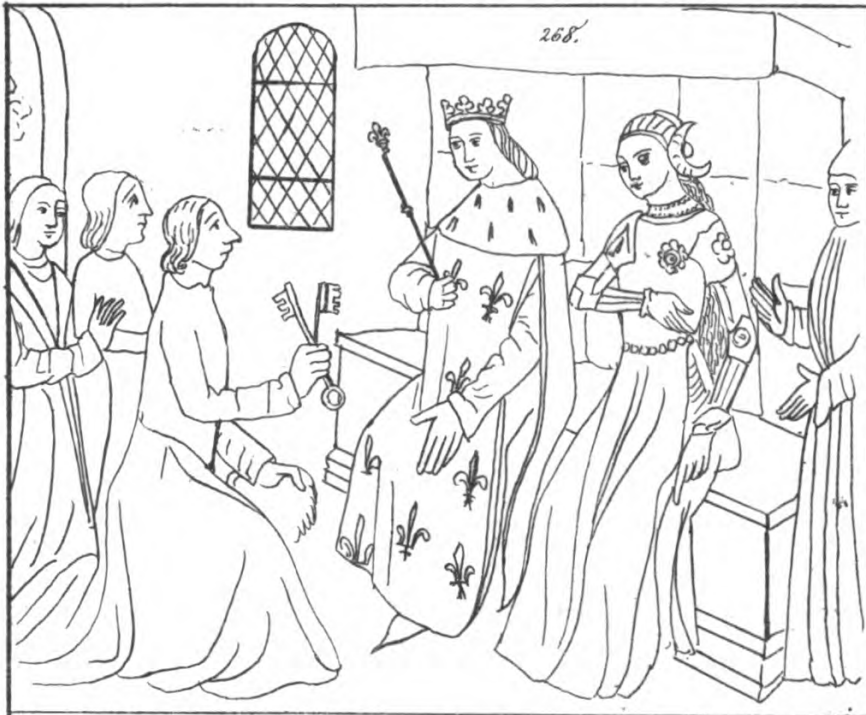


J.F.

Lith. de Clouet.

Jeanne d'Arc.

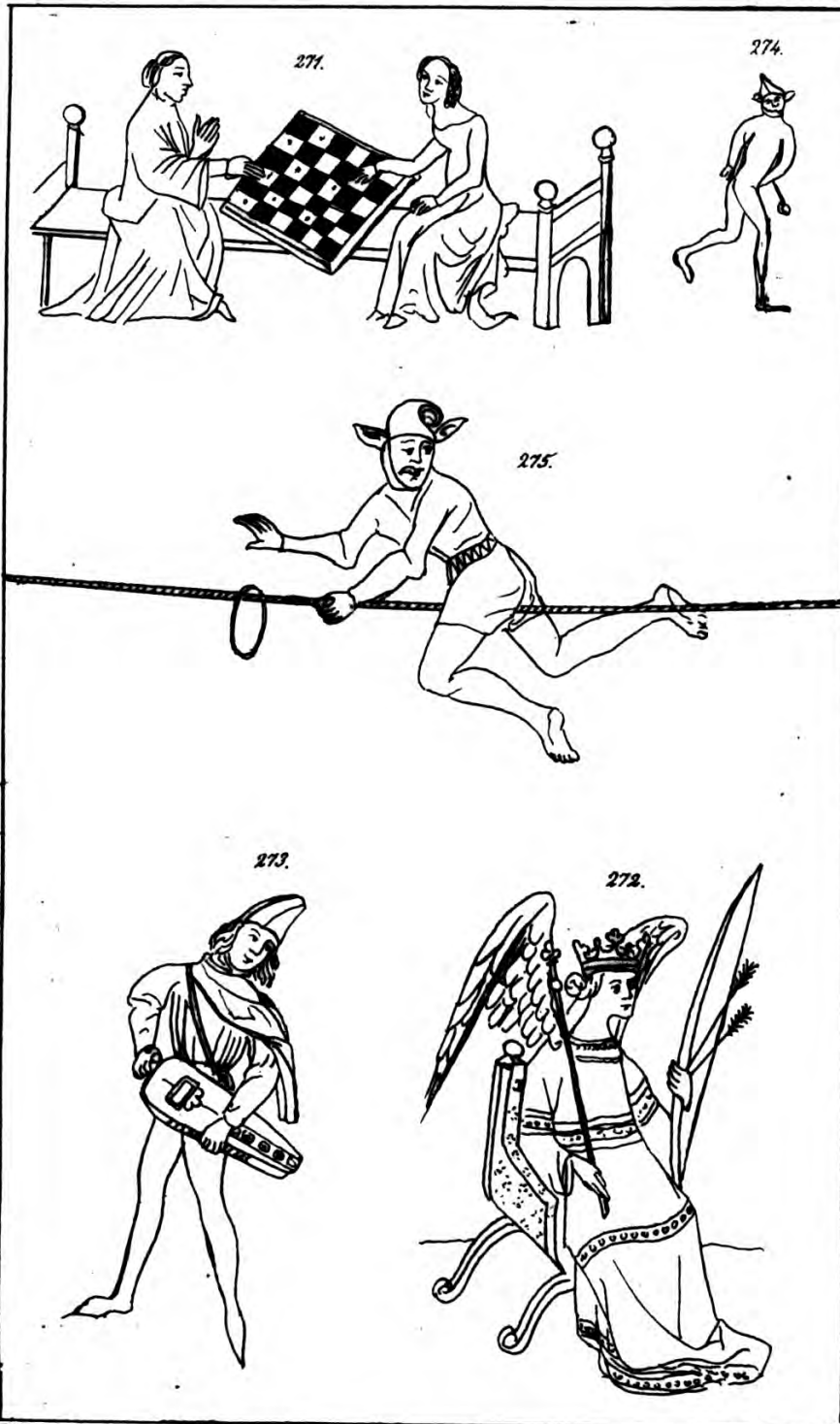




J.F.

Lith. de Clouet.

Jeanne d'Arc.



J.F.

Lith. de Claus.

Yeu. Fols. Vieilleux. Dieu d'Amour.

277. **Q**ual se souz tous lenes esaipees et n'aigne
le dur et la d'achete ne demourent nul

278. **Q**and is eoue ces d'pe eamud' est
lentaine d'agoubt qui estoit en
h'ub le p'pae vers les c'p'p's. 6.

281. **L**aguelle encores uisques
au iour du nous g'cedons.
Ces aus encore afferment.

280. **S**up'ieur et humil'mens boz p'p'oit
al' humil' p' sub'guz t'ant el f'anz
de lui iour et de d'assent' iour

279. **L**ois filz de l'oy de f'rance. Dur de l'ome'me
s'one mandons que ces l'bes s'one s'one des

282. **D**un petit enfant
Dun d'oma a mengier

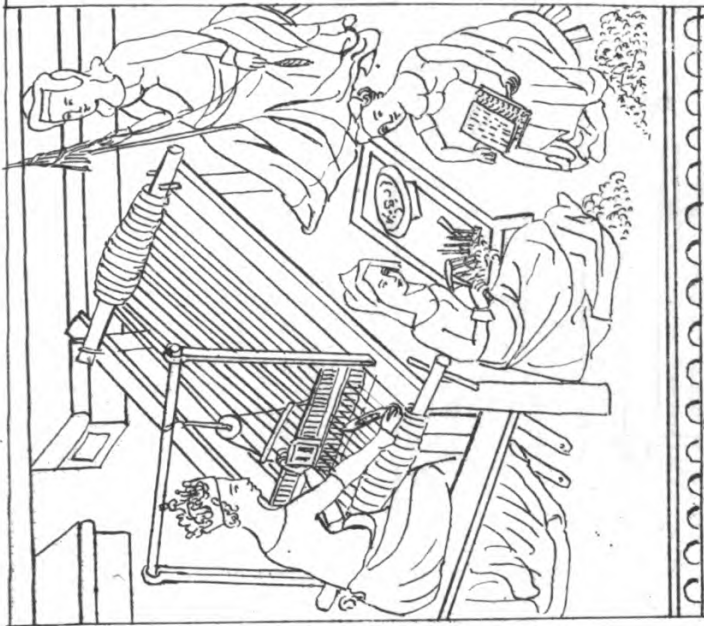
Scuturac

Lith: de Cloack.

St. Hieronymus del.

XV^e SIÈCLE

Pl: XLIV



283.

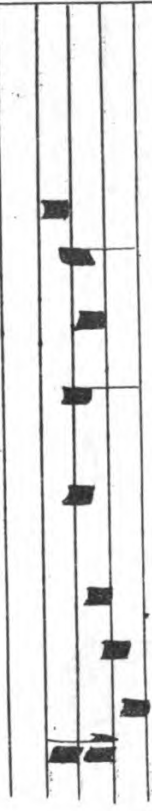
J. Feugnières del.

Arts: Tissage.



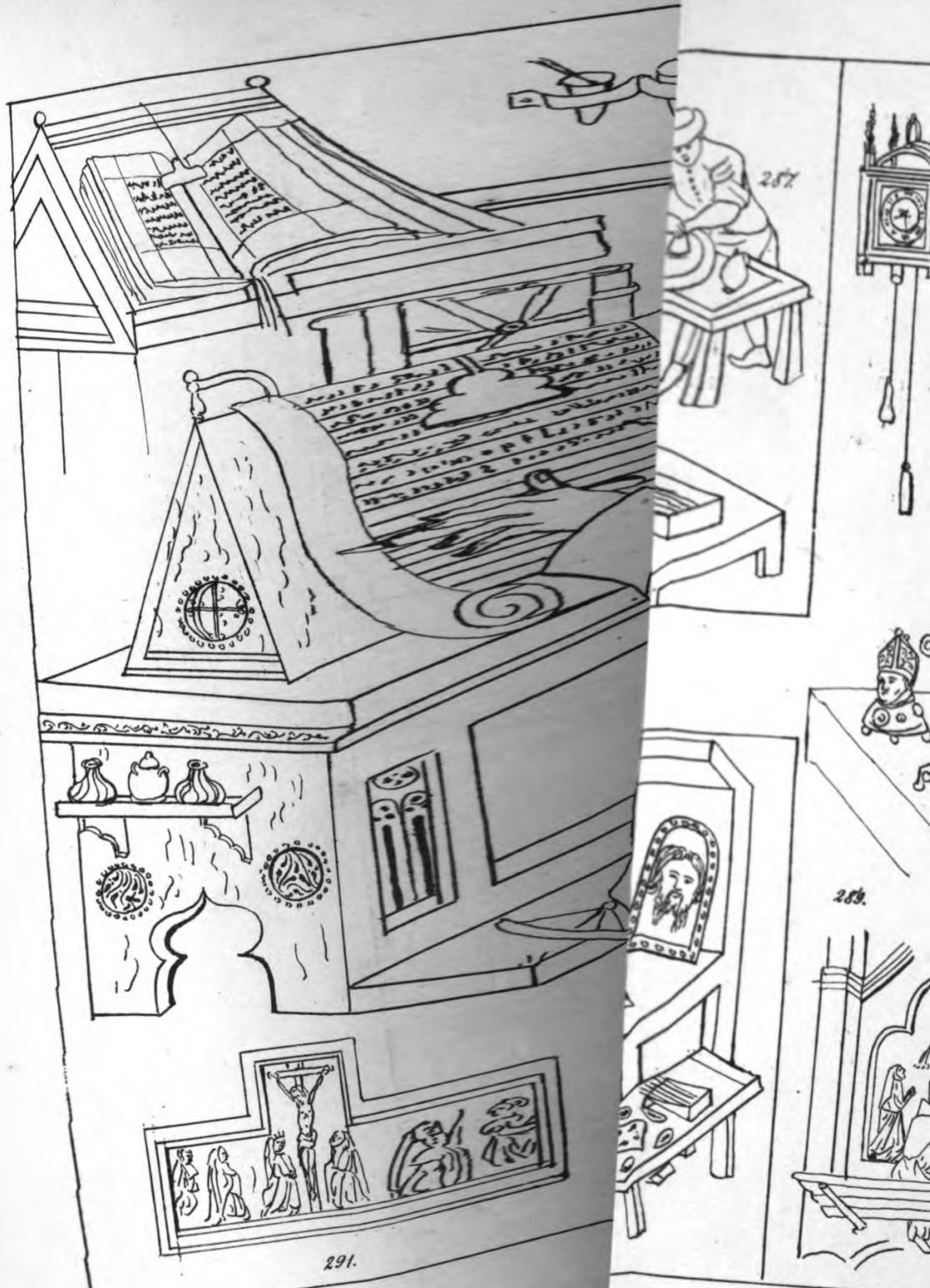
284.

Lib. de Cléret.



Loyaultes que point ne delay.

Musique.

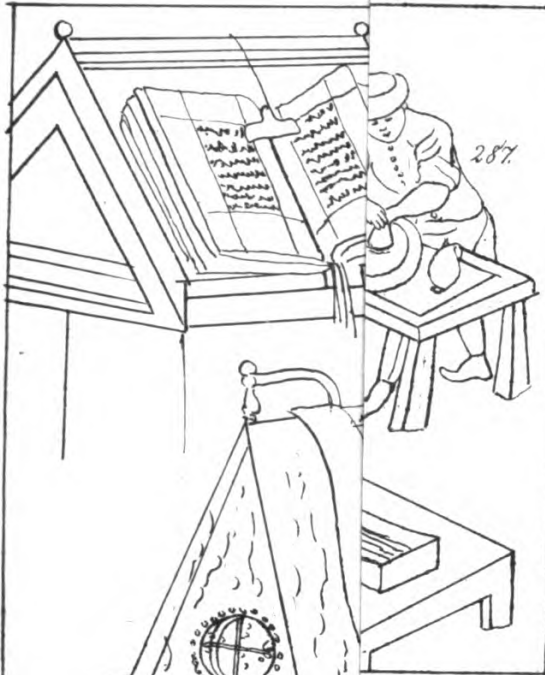


291.

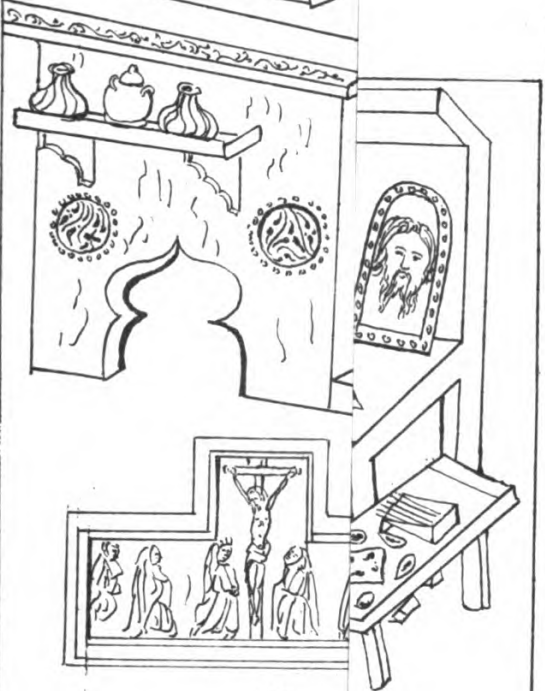
J^o Fenqueres del.

287

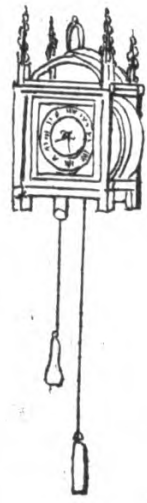
289.



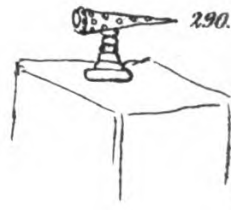
287.



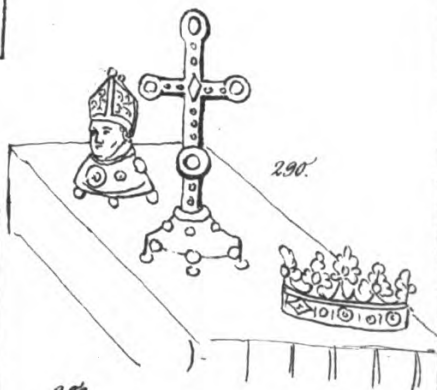
291.



292.



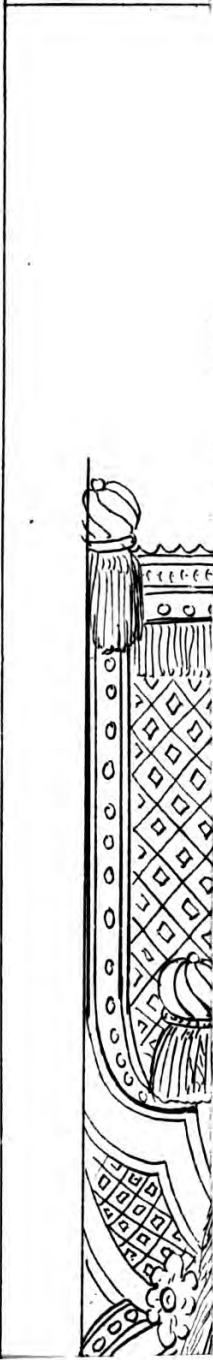
290.

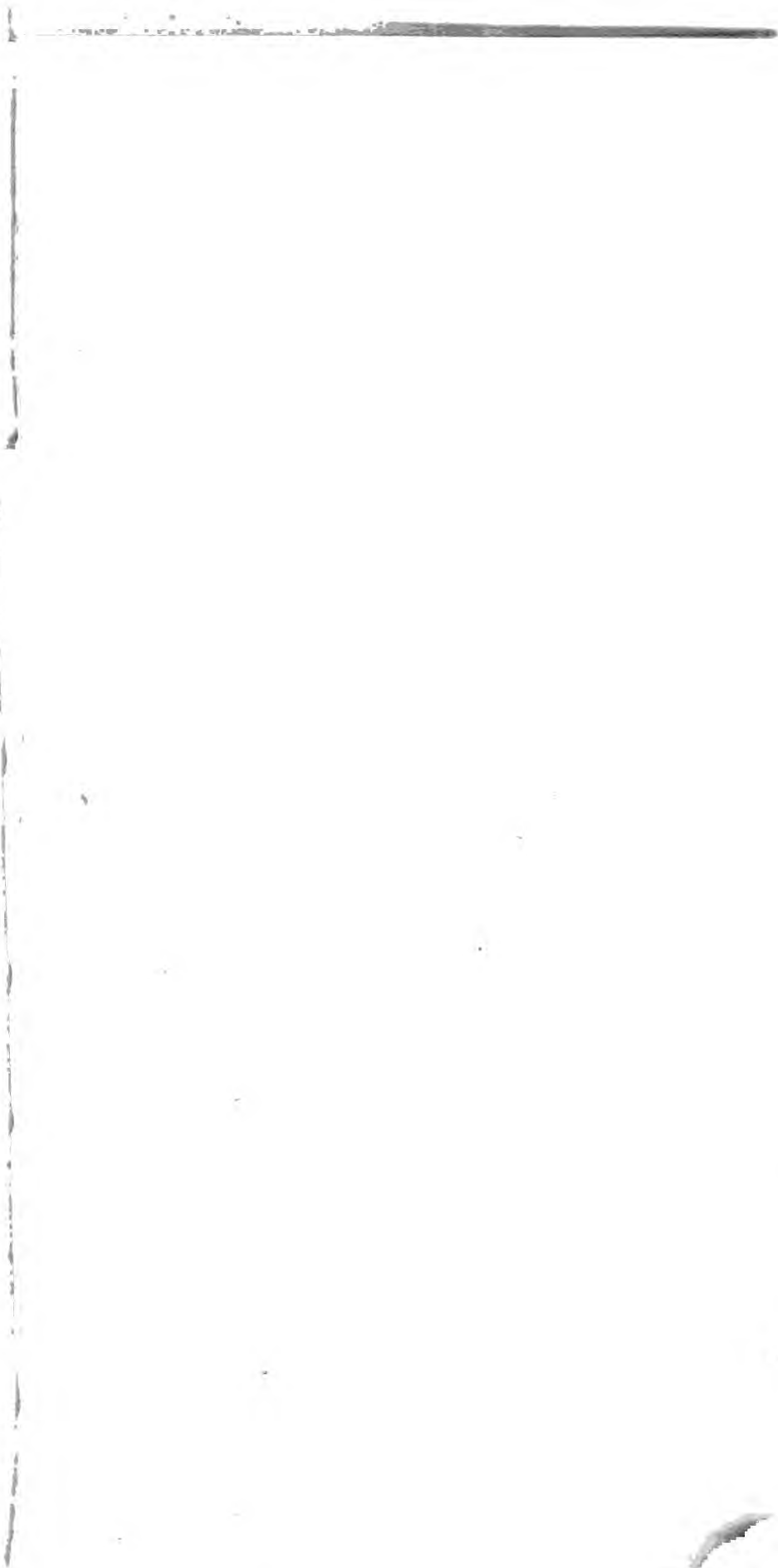


290.



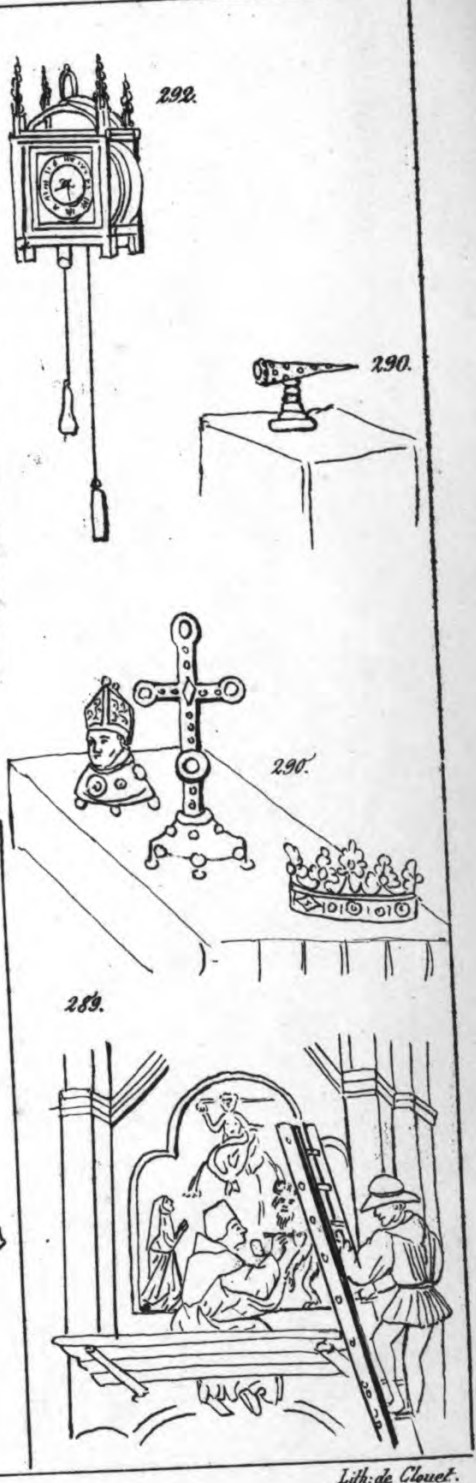
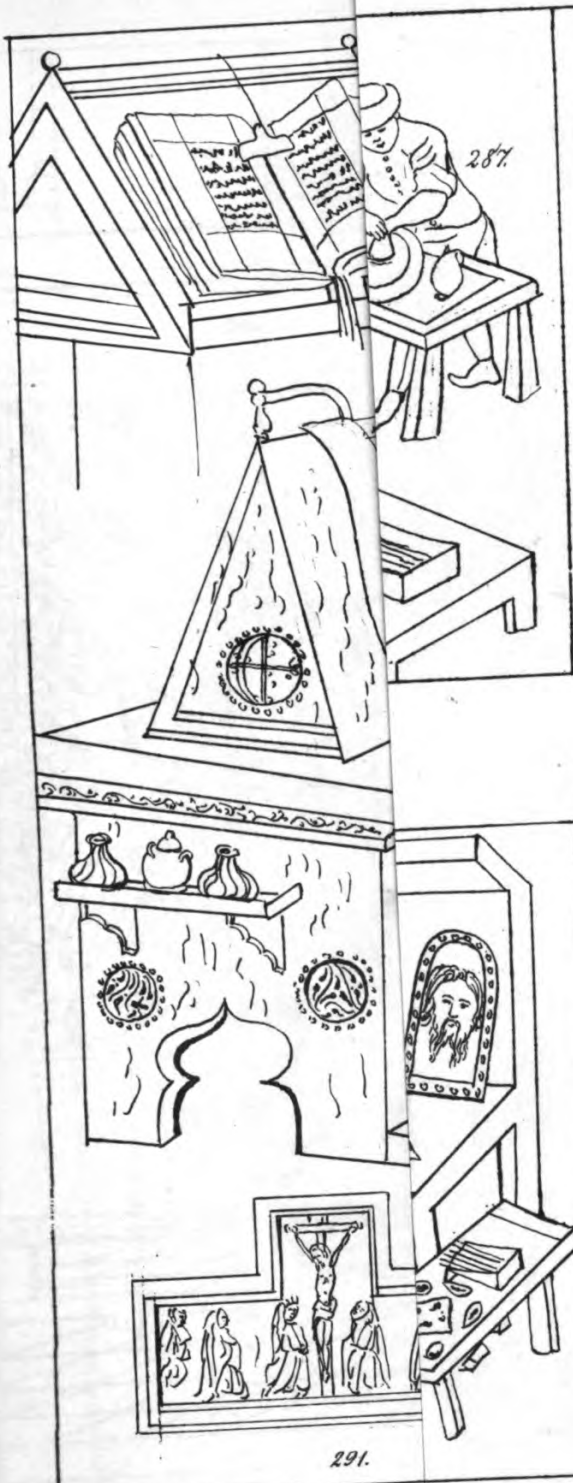
289.





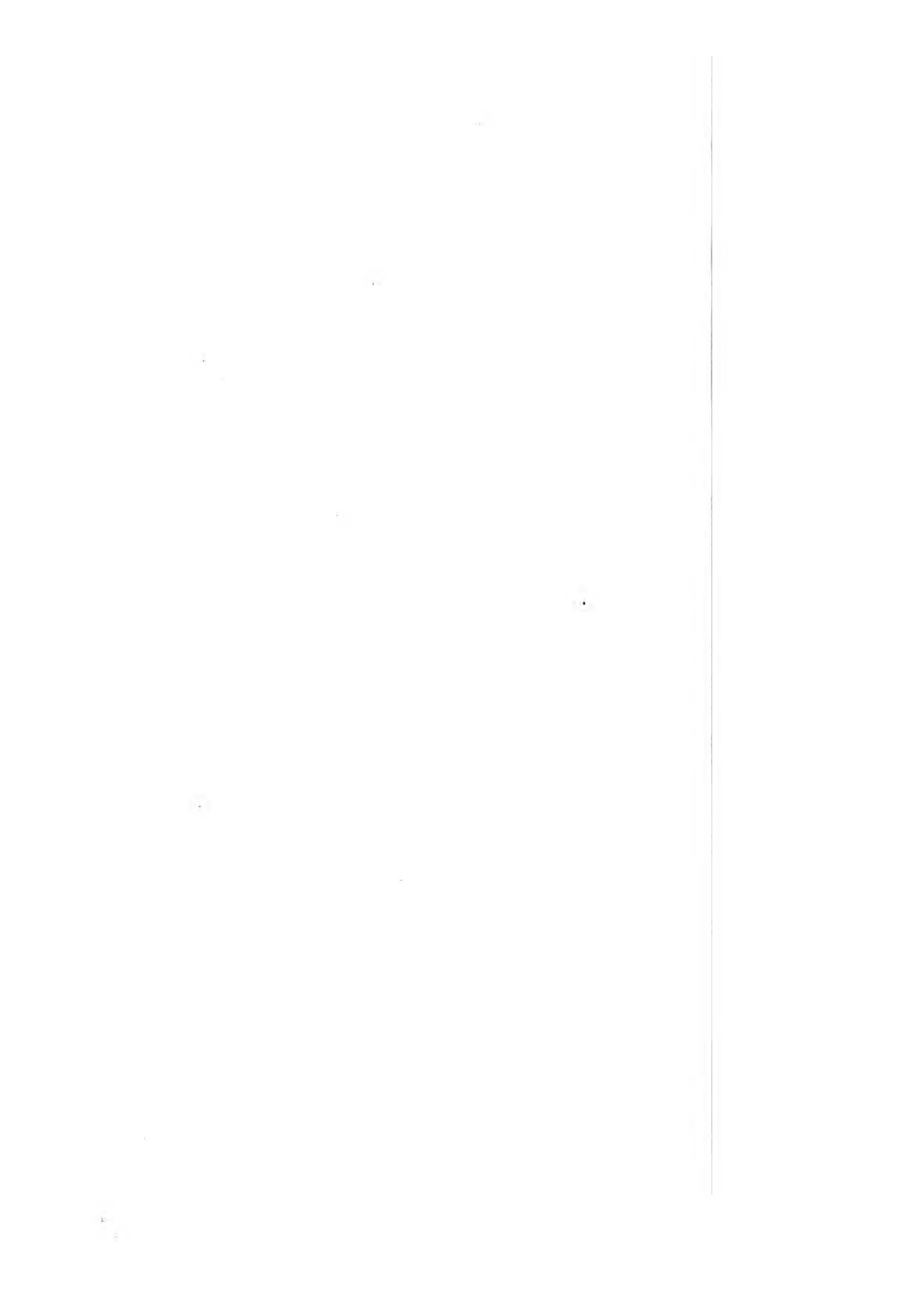




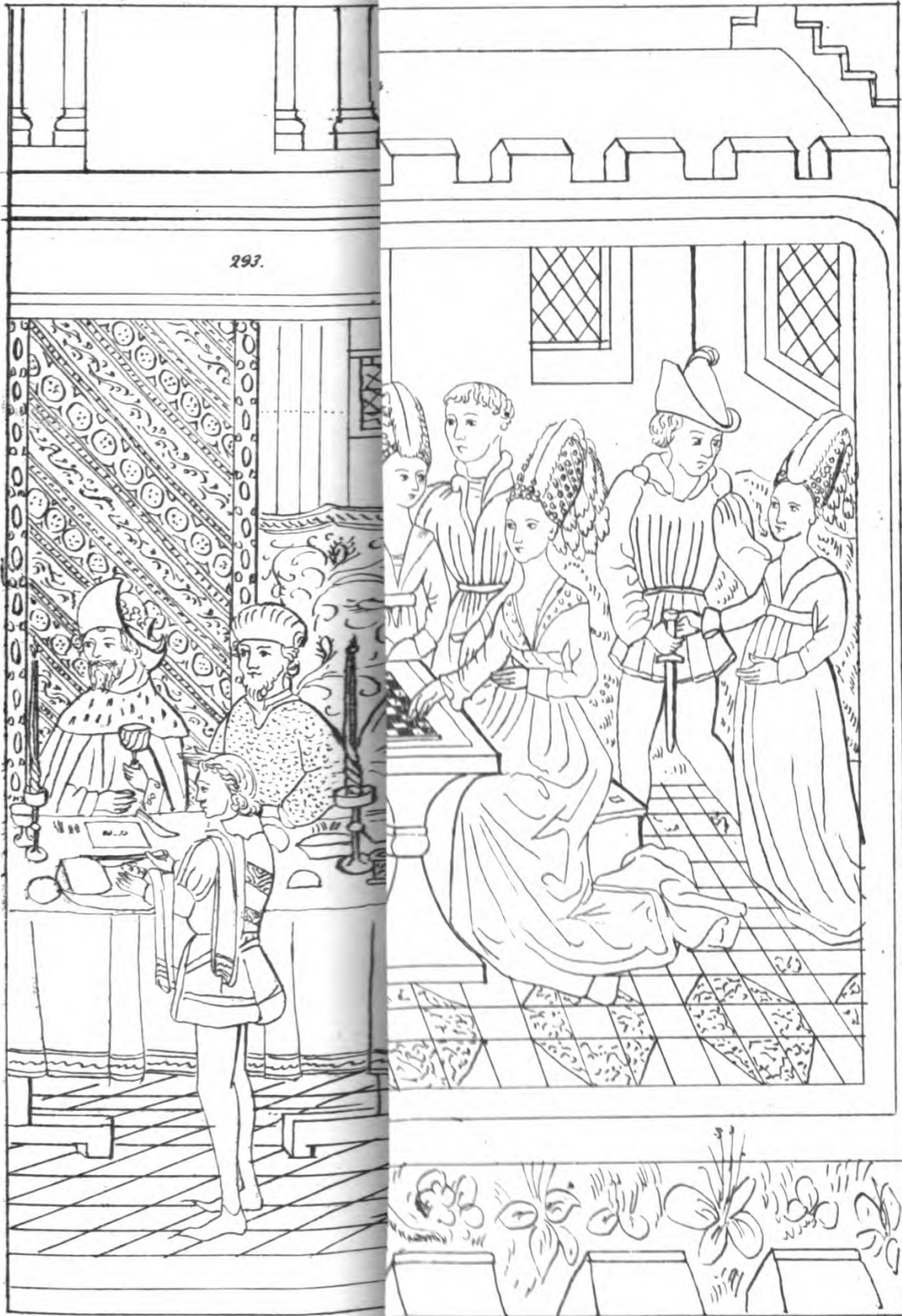


J. Ferquiere del.

Lith. de Clouet.



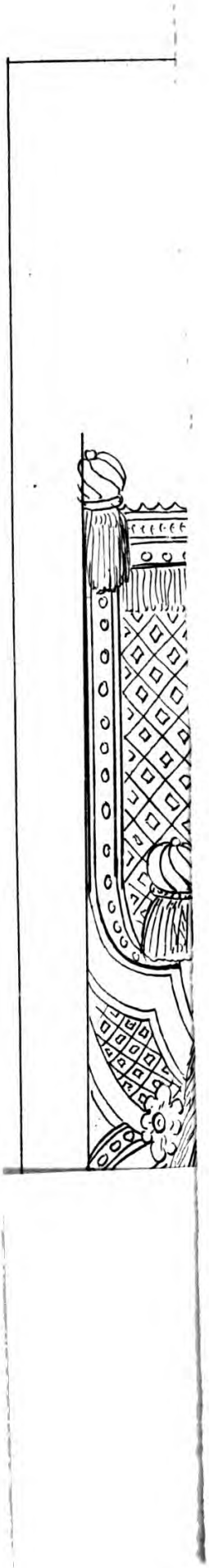
297.

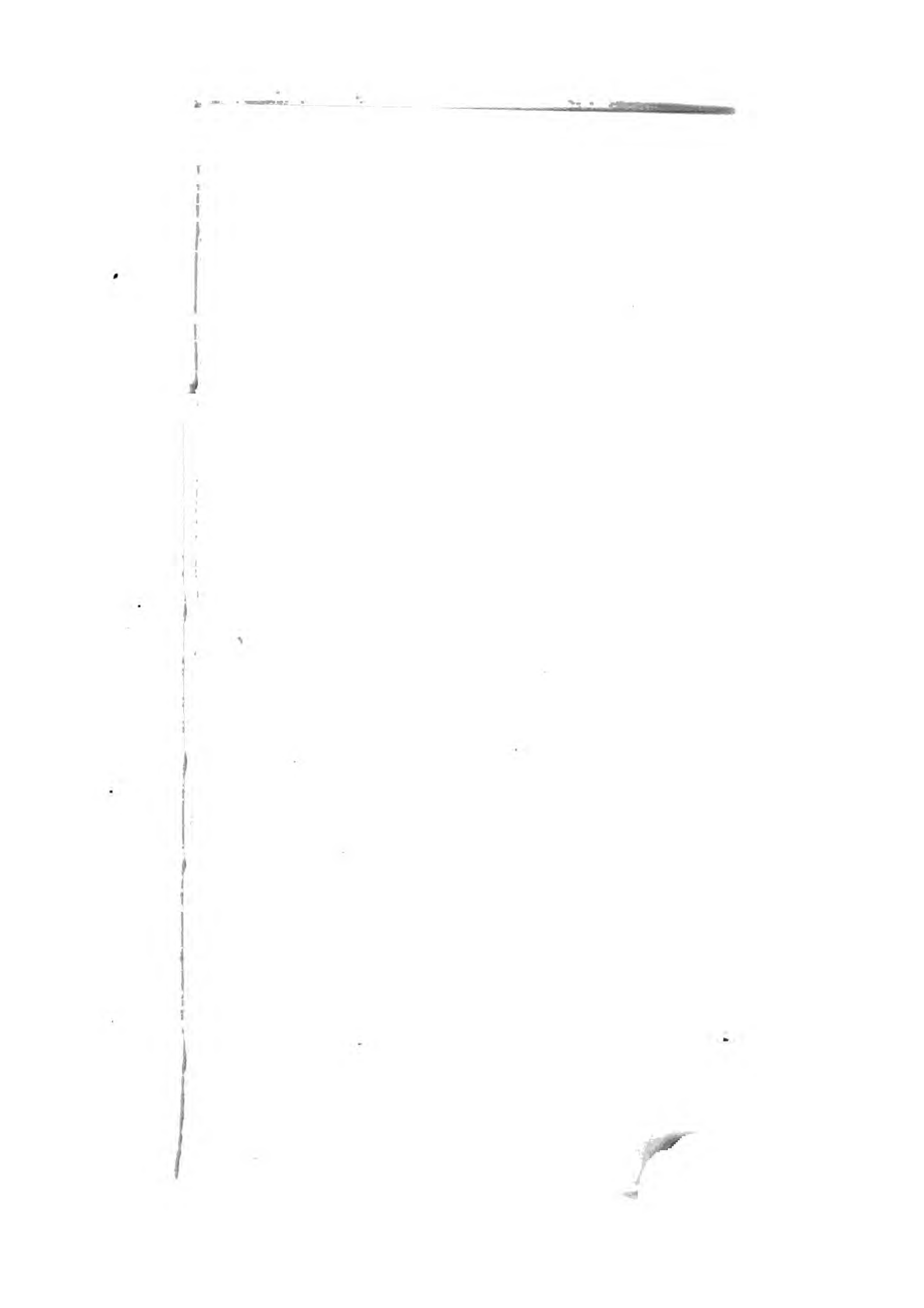


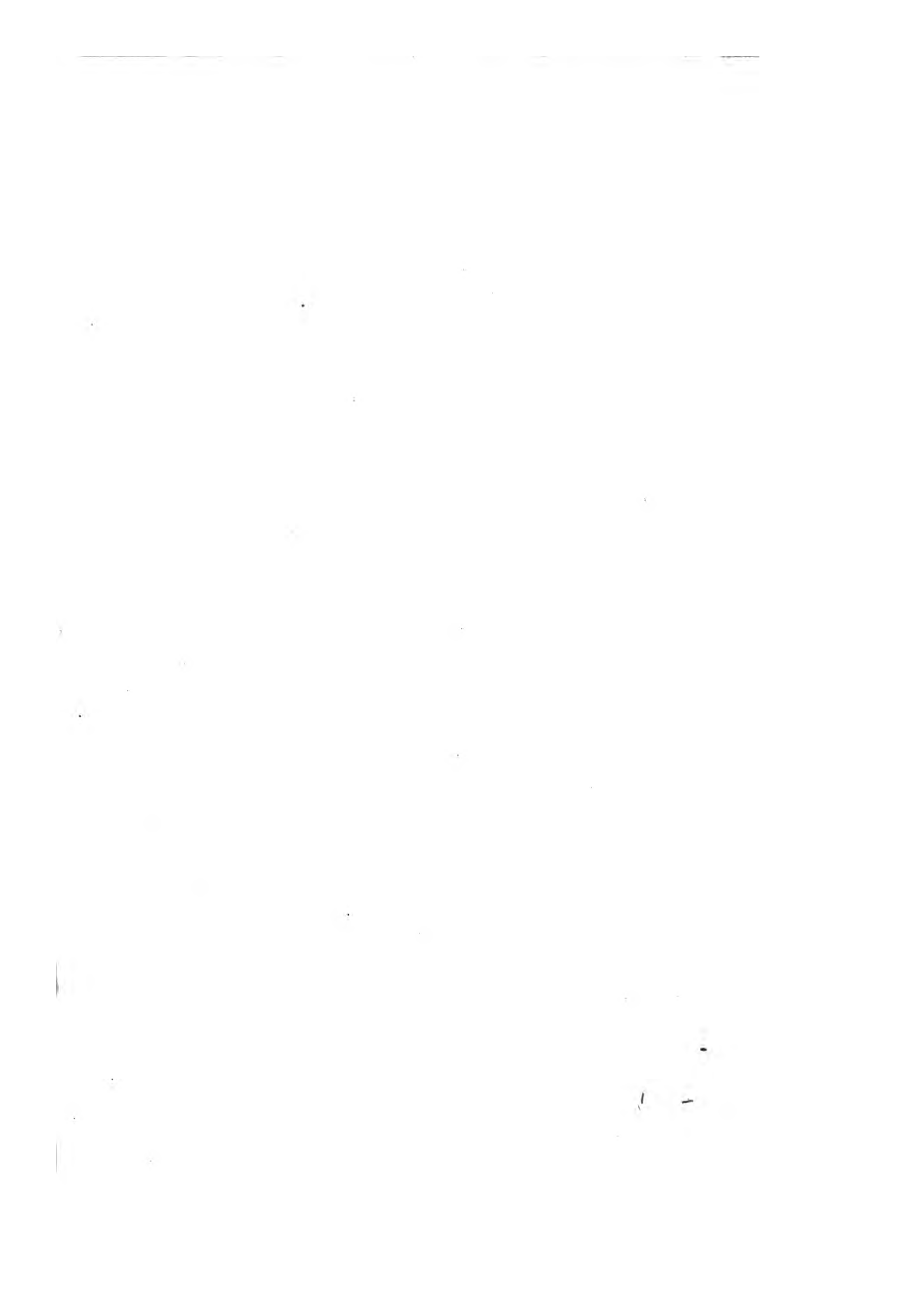
J. Feiquieres del.

Lith. de Clouet.









122, 126



131241

